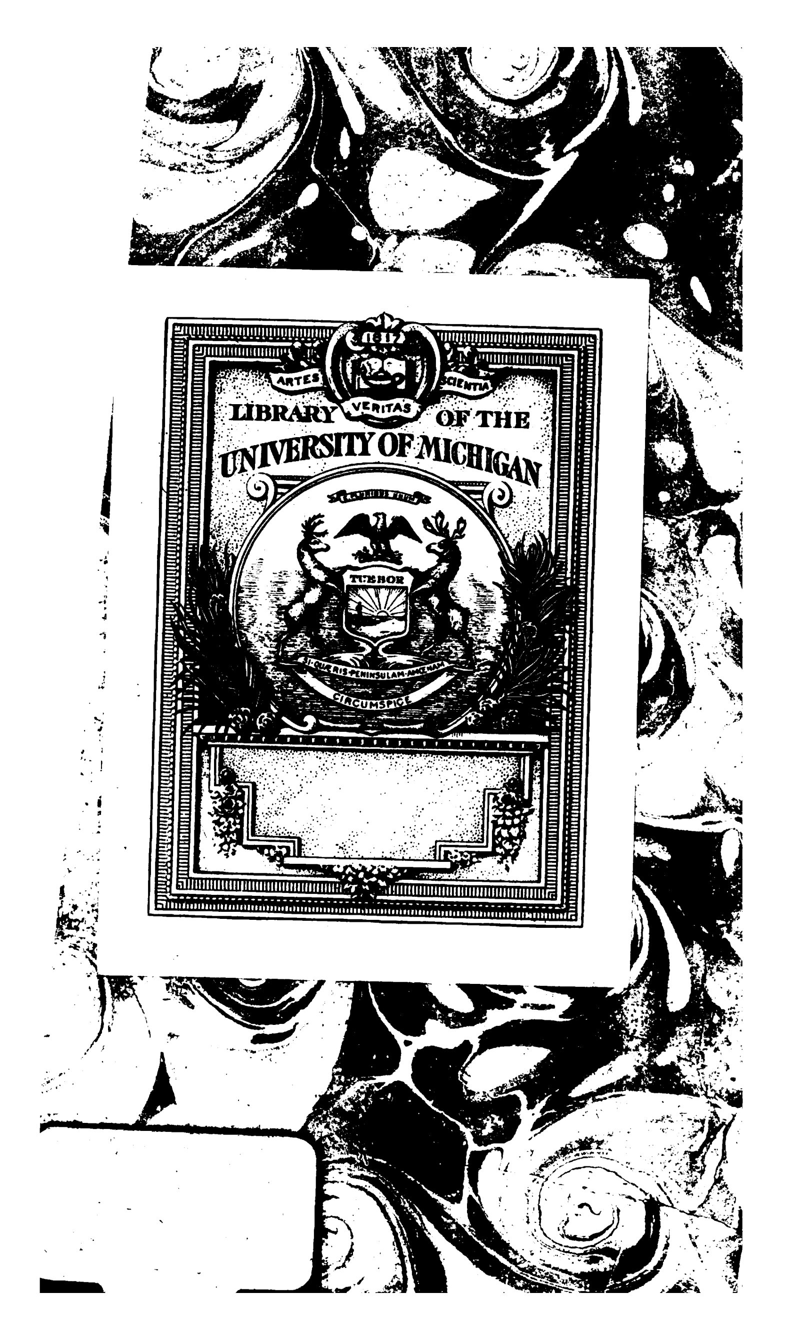

1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



DICTIONNAIRE

DES

NOTIONS PRIMITIVES,

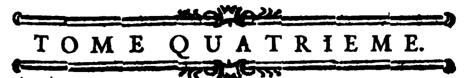
TOME QUATRIEME.

DICTIONNAIRE
DES
NOTIONS PRIMITIVES,
OU
ABRÉGÉ RAISONNÉ ET UNIVERSEL des Elémens de toutes les Connoiſſances Humaines ;

Ouvrage deſtiné à l'inſtruction de la Jeuneſſe, & à accompagner les Livres d'éducation, & néceſſaire à toutes les claſſes de Citoyens :

Contenant

Tout ce qui eſt eſſentiel pour l'éducation des Enfans ; la définition & la valeur des Idées & des Mots ; l'expoſition exacte & préciſe de la Notion primitive qu'on doit avoir de chaque objet en particulier, & généralement tout ce qui peut contribuer à former le cœur & l'eſprit des perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de toute condition.



TOME QUATRIEME.



A PARIS,

Chez J. P. Costard, Libraire, rue S. Jean-de-Beauvais, la premiere porte cochère au-deſſus du Collège.

M. DCC. LXXIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



DICTIONNAIRE DES NOTIONS PRIMITIVES.

SAB

SABAÏSME ; c'est la premiere idolâtrie qui fut introduite : elle consista à adorer les astres. L'impression que le soleil produit naturellement sur les sens, étoit bien propre à égarer des êtres ignorans, qui se livroient aux lumieres d'une foible raison ; peut-être aussi les principes de la lumiere naturelle parurent-ils incompatibles avec les desirs des sens, & l'attrait de ces desirs détermina-t-il à adopter les maximes qui pouvoient ne point les contrarier. Au reste, toutes les erreurs pourroient découler de l'état de pure nature mis en hypothese ; état d'incertitude & d'inexpérience, qui ne peut être éclairé que par les circonstances qu'amene la succession des tems, ou par des graces particulieres. Or, nous ne pouvons douter que les lumieres nécessaires pour discerner un Dieu créateur, n'aient été accordées au premier homme. Dès-là, le *sabaïsme* ne put être que l'effet de la corruption du cœur, & de l'orgueil de l'esprit : il rendit par conséquent très-coupables & très-criminels ceux qui s'y livrerent.

Un autre genre de *sabaïsme* est celui qui s'est introduit en orient depuis que l'alcoran y a été publié. Ce *sabaïsme* est un mélange grossier de judaïsme, de christianisme, & de mahométisme. Toutes les fois qu'en matiere de religion les hommes voudront mettre en systême leurs combinaisons particulieres, ce systême les conduira aux erreurs les plus déplorables.

SABBAT, septieme jour de la semaine; savoir, le samedi, jour consacré par la loi révélée à Moïse, au culte de Dieu. Cette consécration fut si spéciale, elle est encore si scrupuleusement révérée par les Juifs, que toute œuvre de la main est interdite pendant le jour du *sabbat*. Autrefois même, dans la crainte de violer ce précepte, ils se laissoient égorger par les ennemis contre lesquels ils soutenoient la guerre, quand ceux-ci les attaquoient dans le jour du *sabbat*. Il commence le vendredi au soir après le coucher du soleil, & dure vingt-quatre heures. L'institution du *sabbat* a eu pour objet la mémoire du repos du *Seigneur* lorsqu'il eut créé le ciel, la terre, & les divers êtres qui l'habitent. D'ailleurs, il est bien juste & bien nécessaire de donner entièrement un espace de tems au soin de rendre hommage au souverain Seigneur, & à l'obligation de cultiver dans notre cœur les principes religieux, qui seuls peuvent être le ferme appui des vertus morales. Au *sabbat* des Juifs a été substitué chez les Chrétiens le dimanche.

SABBAT, assemblée nocturne de sorciers. (Voyez *Sorcier*.) Par allusion à ce prétendu *sabbat*, on emploie le mot *sabbat* dans le langage vulgaire, à exprimer le vacarme des criailleries.

SABLE, terre en grains insolubles dans l'eau : on donne au *sable* grossier le nom de *gravier*. Le *sable* fin est employé à la fabrication du verre. Ce sont les particules de *sable* qui, réunies par l'opération de la nature, forment les pierres. On couvre de *sable* les allées des jardins, & les promenades, soit pour éviter que l'herbe y croisse, soit pour empêcher que l'eau qui détrempe la terre ne gâte la promenade, ou l'allée : le *sable*, au contraire, est raffermi par la pluie.

SABLE, *ou* SABLIER ; clepsydre ou mesure du tems, où le *sable* est employé. (Voyez *Horloge*.)

SABLIERE, lieu creusé dans la terre où l'on trouve des amas de *sable*.

SABRE, grande & large épée dont la pointe se termine en demi-arc : c'est en France l'arme distinctive des grenadiers, & l'arme orinaire des cavaliers Turcs.

SACERDOCE, *ou* PRÊTRISE ; caractère sacré des ministres promus à l'ordre le plus éminent de l'Eglise. Il faut observer que la plénitude du *sacerdoce* n'existe réellement que dans les Evêques. Dès les premiers siècles, avant qu'il existât aucune loi écrite, le *sacerdoce* étoit attaché aux chefs de famille, & l'on entendoit par *sacerdoce* le droit d'offrir à Dieu les sacrifices publics, de fixer la forme du culte, & d'instruire sur les objets de morale. A mesure que les familles se multiplierent, & qu'elles se réunirent, le *sacerdoce* fut transporté aux chefs des nations. Ceux-ci s'en déchargerent ensuite sur des ministres qu'ils dévouerent à la spiritualité, ou bien ces ministres furent choisis par Dieu lui-même. Nous voyons dans l'ancien Testament le *sacerdoce* attaché à la famille de Levi ; & dans le nouveau Testament, aux apôtres & aux disciples de Jesus-Christ, & aux successeurs institués par eux, avec le droit d'élire & de consacrer successivement les ministres qui doivent coopérer avec eux, ou leur succéder. C'est donc à l'époque de la publication de la loi des Hébreux, & particulièrement à l'époque de la publication de l'Evangile que nous devons rapporter l'origine de la distinction très-précise de la puissance spirituelle, & de la puissance temporelle. C'est au *sacerdoce* à qui sont affectés les pouvoirs d'administrer les sacremens de l'Eglise, de célébrer le sacrifice de la messe, de prêcher, & de maintenir la pureté de la loi de Jesus-Christ. Des fonctions aussi saintes exigent sans doute les mœurs les plus pures, la science la plus profonde, & le zele le plus charitable. La discipline qu'ils doivent observer leur est prescrite par les canons de l'Eglise, & ils ne sauroient s'en écarter sans

produire le scandale le plus contraire aux progrès & au maintien même de la religion. L'exemple toujours plus efficace que le précepte, est absolument nécessaire de la part des prêtres : leurs désordres semblent être l'affiche de l'incrédulité. Or pour persuader, il faut du moins paroître être persuadé soi-même. La dignité du *sacerdoce* est véritablement prophanée par la plûpart de nos prêtres ; & tel est le vrai principe de l'irréligion qui s'établit & qui s'annonce sans pudeur. Les jeunes gens qui se destinent au *sacerdoce* ont pour objet ou les bénéfices & les dignités de l'Eglise, ou la vanité d'un état qui les éleve au-dessus de leur condition civile : mais ils ne prévoient pas que, si leur conduite dans cet état n'est point réguliere, ils seront plus mésestimés que les citoyens les plus abjects.

SACRE ; c'est l'inauguration d'un Roi, la solemnité de son couronnement. On lui donne le nom de *sacre* depuis qu'on y a ajouté des cérémonies pieuses, & qu'on les célebre dans le temple de Dieu. Dans cette solemnité les Rois rendent à Dieu un hommage éclatant de leur couronne : la nation reconnoît l'excellence & la souveraineté de leur personne ; & le Souverain voue à Dieu la justice qui fonde l'espoir de ses sujets. Nos Rois, depuis Clovis, sont dans l'usage de se faire *sacrer* : la ville de Reims jouit aussi dès-lors de la prérogative d'être le lieu désigné pour cette cérémonie. Le baptême qu'y reçut Clovis, la sainte ampoule qui s'y trouve commise à la garde des religieux de l'abbaye de S. Remi, fonderent sans doute cette prérogative. L'Archevêque de Reims n'a point cessé d'être maintenu dans le droit de *sacrer* nos Rois : aussi son siege a-t-il été le premier qui ait été érigé en pairie ecclésiastique. La plus grande pompe regne dans la solemnité du *sacre*. Les pairs sont les personnes dont l'existence est essentielle à cette cérémonie, pendant laquelle ils ont une couronne sur la tête. Les principales formalités du *sacre* sont les onctions de l'huile conservée dans la sainte ampoule, & du saint chrême, le serment du royaume, & le serment parti-

tulier fait à l'Eglise. Le serment du royaume fut prononcé dans ces termes par Louis XIII : « Je promets, » au nom de Jesus-Christ, ces choses aux Chrétiens à » moi sujets ; premierement, je mettrai peine que le » peuple chrétien vive paisiblement avec l'Eglise de » Dieu ; outre, je tâcherai qu'en toute vocation cessent » rapines, & toutes iniquités : de plus, je commanderai qu'en tout jugement l'équité & miséricorde ayent » lieu, afin que Dieu clément & miséricordieux fasse » miséricorde à moi & à vous. Je tâcherai en outre, de » tout mon pouvoir, de chasser de ma jurisdiction, & » terres de ma sujettion, tous hérétiques dénoncés par » l'Eglise, promettant par serment tout ce qui a été dit. » Il est un autre serment que l'Archevêque consacrant requiert du Roi, dans ces termes : « Nous vous demandons que vous nous octroyez à chacun de nous, & aux » Eglises desquelles nous avons la charge, les privileges » canoniques, droits, loix, & justice, & que vous nous » défendiez comme un Roi doit en son royaume, tous » les Evêques & leurs Eglises. » A cette requisition, le Roi répond ainsi : « Je vous promets & octroie que je » vous conserverai en vos privileges canoniques ; comme » aussi vos Eglises, & que je vous donnerai de bonnes » loix, & ferai justice, & vous défendrai (aidant Dieu) » selon mon pouvoir, ainsi qu'un Roi en son royaume » doit faire par droit & raison, à l'endroit des Evêques, » & de leur Eglise. » A la suite de ces sermens, le Roi s'approche de l'autel sur lequel sont placés les ornemens royaux ; savoir, la couronne royale, l'anneau, l'épée, les éperons d'or, le sceptre, la main de justice, les bottines, la tunique, & le manteau royal. Ces ornemens ayant été bénis successivement par l'Archevêque de Reims, le chambellan lui chausse les bottines ; le pair qui représente le duc de Bourgogne lui attache les éperons ; l'Archevêque de Reims lui donne l'épée qu'il tient droite pendant quelques instans, qu'il offre ensuite à l'autel, & qu'il reprend enfin des mains de l'Archevêque pour la remettre au seigneur qui représente le

A iij

Connétable. A ces cérémonies succedent les onctions : la premiere est faite au sommet de la tête, la seconde sur l'estomac, la troisieme entre les deux épaules, la quatrieme sur l'épaule droite, la cinquieme sur l'épaule gauche, la sixieme à la jointure du bras droit, la septieme à la jointure du bras gauche. A chaque onction l'Archevêque de Reims prononce ces paroles : *Ungo te in Regem de oleo sanctificato, In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs sancti.* L'assemblee répond : *Amen.* Les onctions achevées, le Roi est revêtu de la tunique, ou dalmatique, par le grand chambellan. Apres quoi, l'Archevêque oint la paume de chaque main du Roi avec du saint chrême, lui donne des gants bénits, lui place un anneau bénit au quatrieme doigt de la main droite, & lui présente ensuite le sceptre & la main de justice. Chaque cérémonie est accompagnée d'une priere particuliere prononcée par l'Archevêque consacrant. Le Roi étant ainsi revêtu, le chancelier, ou, en son absence, l'Archevêque consacrant, appelle à haute voix les six pairs laïcs qui représentent le duc de Bourgogne, le duc de Normandie, le duc d'Aquitaine, le comte de Toulouse, le comte de Flandre, & le comte de Champagne, & tout de suite les pairs ecclésiastiques, qui s'approchent pour faire cercle autour du Roi. Alors l'Archevêque de Reims prend sur l'autel la couronne royale, & l'ayant élevée sur la tête du Roi, chacun des pairs y met la main pour la soutenir : ce droit de mettre la main à la couronne leur indique l'obligation speciale d'être les defenseurs de la gloire du Roi. Dans cet intervalle l'Archevêque de Reims bénit la couronne, & prononce une oraison ; laquelle etant finie, il reprend seul la couronne dans ses mains, & seul la place sur la tête du Roi, pour preuve qu'il la tient de Dieu seul ; & aussitôt ayant pris le Roi par la manche du bras droit, il le conduit, accompagné de tous les pairs, au trône qui lui est préparé. Le Roi y étant assis, les pairs lui font une profonde révérence ; & s'approchant successivement pour l'embrasser, disent à haute voix : *Vive le Roi éternelle-*

ment. Cette acclamation est répétée par le peuple, & au bruit de tous les instrumens.

SACRE D'UN EVEQUE ; c'est la cérémonie par laquelle il est revêtu de la plénitude du sacerdoce, & qui lui donne le pouvoir d'exercer les fonctions épiscopales. (Voyez *Evêque*, *Consécration*.)

SACREMENT, signe sensible d'une grace purement spirituelle, & par conséquent invisible. Les *sacremens* sont au nombre de sept, qui ont été institués par Jesus-Christ pour la justification ou la sanctification des hommes : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre, & le mariage. (*Voyez* ces mots à leur lettre initiale.) On distingue dans chaque *sacrement* la matiere & la forme. La forme est renfermée dans les paroles, ou la cérémonie extérieure : la matiere est la chose sensible employée dans l'administration du *sacrement*. Pour la validité du *sacrement*, il est nécessaire que celui qui l'administre ait à cet égard les pouvoirs suffisans, & l'intention de remplir l'objet de l'Eglise. L'effet du *sacrement* dépend quelquefois de la disposition de celui qui le reçoit lorsqu'il est adulte : par exemple, les *sacremens* de pénitence & d'extrême-onction n'operent leur effet naturel, qu'autant que le repentir des fautes commises est sincere de la part de celui à qui ces *sacremens* sont conférés. Les autres *sacremens* operent par eux-mêmes, c'est-à-dire, par la simple application de la forme & de la matiere du *sacrement*. On distingue encore les *sacremens des morts*, & les *sacremens des vivans*. On entend par *sacremens des morts* ceux qui rendent la vie spirituelle à ceux qui en étoient privés. Tels sont le baptême, & la pénitence. Les *sacremens des vivans* fortifient les justes, ou conferent aux autres la grace qui résulte nécessairement de l'administration du *sacrement*. Tels sont la confirmation, l'eucharistie, l'ordre, le mariage. Il n'est qu'un *sacrement* qui soit d'absolue nécessité pour le salut éternel, savoir le baptême. Le desir ardent de le recevoir, l'impossibilité supposée supplée même au défaut de la récep-

tion. On supplée à la nécessité du *sacrement* de pénitence par une contrition parfaite. L'ordre & le mariage ne sont nécessaires que dans les cas pour lesquels ils ont été institués. Quant à la confirmation, l'eucharistie & l'extrême-onction, on seroit très-coupable de les négliger par paresse, & il y auroit de l'impiété à s'en écarter par mépris : cependant ils n'entraînent aucune nécessité absolue.

SACRIFICATEUR, est le ministre qui offre en oblation à Dieu une victime expiatoire, ou quelque don. (Voyez *Sacrifice*, *Victime*, *Expiation*.)

SACRIFICE, offrande faite à Dieu en expiation des fautes commises, ou à titre de reconnoissance pour des bienfaits reçus. Les *sacrifices* offerts par la piété des premiers hommes, consistoient dans les prémices des fruits de la terre. C'étoit un hommage rendu à la libéralité du Créateur ; c'étoit lui dire : je vous voue, Seigneur, les premiers dons qui me sont accordés par votre bienfaisance. A ces sacrifices on fit succéder celui des animaux : leur sang ruissela sur les autels, & on les égorgea dans le dessein d'appaiser par cet hommage le courroux du ciel. Les *sacrifices* de ce genre auroient été fort superstitieux, & fort vains, si ces victimes n'eussent point été le symbole de la douleur de l'ame, ou l'allégorie d'une victime d'un tout autre genre. Dieu a rejetté enfin le sang des victimes, & l'oblation des fruits de la terre ; depuis que son propre fils s'est offert lui-même en *sacrifice* pour les pechés du monde, & que ce *sacrifice* est renouvellé tous les jours sur nos autels par nos prêtres, pendant la messe. Un autre *sacrifice*, & le seul agréable à Dieu après celui de son fils, c'est la douleur d'une ame vivement pénétrée de sa foiblesse, & de ses fautes ; c'est le renoncement aux passions désordonnées ; c'est l'abnégation de cet amour propre qui nous aveugle, & nous entraîne dans les voies de l'iniquité. Dieu qui est tout esprit & toute vérité, peut-il juger qu'il y ait de la part des hommes d'autres *sacrifices* dignes de lui ?

SACRIFICE, signifie encore l'acte par lequel on se

difte de ses droits pour en laisser jouir un tiers, où l'on renonce à l'effet de sa propre volonté pour se rendre à celle d'autrui, où l'on se détache par générosité d'un objet intéressant. Les occasions où il convient de faire des *sacrifices*, les occasions où il n'est pas permis de sacrifier, sont indiqués par la loi naturelle, par les usages reçus, & par l'honneur.

SACRILEGE, crime commis contre un objet sacré. Les outrages faits à Dieu, ou à la religion, la profanation des vases sacrés, des temples, des hosties consacrées, des sacremens, des reliques des saints, sont autant de *sacrileges*, mais de nature différente. Les loix civiles se sont occupées du soin de réprimer & de punir les *sacrileges*. Parmi ceux-ci il en est contre lesquels la peine du feu a été prononcée; les attentats contre la vie des Rois sont réputés des *sacrileges*, parce que les Rois sont sur la terre les images de Dieu, & parce que l'onction que reçoivent les Rois chrétiens leur imprime un caractere particulierement sacré. Le parricide est encore au nombre des *sacrileges*. Attenter à la vie de celui dont on la tient, ou à qui on a donné le jour, c'est assurément violer le droit le plus sacré de la nature.

SAGACITÉ, aptitude de l'esprit à saisir sans effort & avec justesse les caracteres & les nuances des objets qui s'offrent à lui. Cette aptitude est un don de la nature dépendant de l'organisation, mais perfectionné par l'usage du monde, par l'habitude des affaires, & par l'examen réfléchi des divers états de la société. C'est la *sagacité* qui donne la connoissance des physionomies, qui démêle dans l'attitude, dans le geste, & dans le son de voix le mouvement intérieur; qui juge dès la premiere phrase d'un discours, de l'intention de celui qui parle; qui interprête jusqu'au silence; qui discerne la vraie & la fausse modestie; qui ne se méprend point enfin sur les personnes avec qui l'on traite. La *sagacité*, dès la premiere inspection d'une affaire, ou d'un projet, les voit possibles ou impossibles, justes ou injustes. Elle en combine la marche, juge les ressorts, prévoit les

obſtacles, & les moyens de les ſurmonter. Elle ſaiſit l'enſemble d'un coup-d'œil, & dans cet enſemble tout ce qui peut y avoir rapport ſe retrace en même-tems. Il eſt injuſte de reprocher le défaut de *ſagacité* aux perſonnes qui en ſont dépourvues. Quelques moyens réparent en grande partie le défaut de talens; ſavoir l'opinion modeſte de ſoi, la vigilance non interrompue, & ſur-tout la droiture invariable du cœur. Il faudroit pouvoir y joindre l'art [illegible]e faire choix d'un bon conſeil : mais cet art étant [illegible]ſément celui qui exige la plus grande *ſagacité*, o[illegible]t toujours loin du but lorſque cette qualité n'a point été départie par la nature.

SAGAN; on nommoit ainſi chez les Hébreux le vicaire du grand-prêtre : le grand-prêtre abſent, le *Sagan* en faiſoit les fonctions.

SAGE-FEMME. (Voyez *Matrône.*)

SAGESSE, caractere d'une ame dont les déterminations ſont dirigées par les grands principes, qui modere dans tous les tems la violence des paſſions, qui écarte la prévention, qui s'occupe à voir les objets tels qu'ils ſont, qui les dépouille de tout l'appareil extérieur propre à ſurprendre, les juge d'après leur nature, réprime la chaleur de l'eſprit, peſe les préjugés de l'opinion, conſulte la raiſon, mais toujours avec quelque méfiance des égaremens dont cette raiſon eſt ſuſceptible, agit avec réflexion, & à propos, combine les actes ſelon les circonſtances, mépriſe les intérêts dégradants qui aveuglent l'eſprit, & corrompent le cœur, enviſage d'abord le témoignage intérieur de la conſcience, dédaigne les cenſures ridicules, ſe propoſe toujours le bien, apprécie les vrais biens, foule aux pieds l'orgueil, deſire bien plus de mériter que d'obtenir, ne compte pour rien les jugemens inconſidérés de la multitude, mais s'efforce, autant qu'il eſt poſſible, de captiver les ſuffrages, & n'adopte en aucun cas ni motifs, ni déterminations, qu'il ne puiſſe dans tous les tems & dans toutes les circonſtances faire tourner

à la gloire. Gardons-nous bien de regarder comme de
sages ces cyniques atrabilaires qui affichent le mépri
du rang & des places, pour se venger de l'inconvénien
de n'y pouvoir prétendre. Hypocrites audacieux, il
n'ont en vue que de faire disparoître leur bassesse, d
se dégager des soins pénibles de leur état civil, des de
voirs les plus importans de la société. Leurs exemple
& leurs leçons aussi dangereux que le poison qui circul
dans les veines, troublent les têtes, excitent le désor
dre, enfantent les principes de discorde, visent à l'é
clat, en paroissant vouloir l'éviter, & produisent, pou
seuls effets, des citoyens discoles, des enfans indociles,
un peuple stupidement raisonneur, des valets insolen
& frippons, la confusion des Etats, l'oubli des prin-
cipes, & les actes séditieux. L'homme sage doit réunir
la sagacité sans orgueil, l'adresse sans ruse, l'activité
sans cabale, la patience sans paresse, la bonté sans foi-
blesse, la fermeté sans aigreur, la générosité sans osten-
tation, la vertu sans affiche. La *sagesse* est donc consti-
tuée par l'ensemble des vertus éclairées qui ne s'écartent
pas de ce point précis, qui est le milieu entre les ex-
trêmes. En s'élevant au-dessus de ce milieu, on fait quel-
quefois de grandes choses, peut-être même faut-il s'y
élever pour les faire. Mais on risque aussi de faire de
grandes fautes; & cet essor doit être si mesuré, éviter
avec tant de soin de se porter entierement à l'extrême,
qu'il n'appartient qu'aux êtres privilégiés de le tenter.

SAIGNÉE; c'est l'ouverture faite par un chirur-
gien à la faveur d'un acier tranchant, à un vaisseau san-
guin, pour en faire échapper une certaine quantité de
sang. Voilà ce que les médecins nous annoncent comme
un remede, & que le bon sens nous indique en général
comme un moyen destructif. La *saignée* ne peut être un
remede, parce qu'on ne peut appeller remede que ce
qui attaque le mal dans sa source. Or, le principe de
nos maladies réside dans la détérioration de nos liqueurs.
Une liqueur renfermée dans un vase peut-elle être boni-
fiée par le moyen qui en diminueroit la quantité? La

saignée est donc un moyen destructif, & la preuve en est facile à faire. Nous n'existons essentiellement que par l'économie de nos liqueurs. Le sang est la liqueur la plus précieuse, il est comme le véhicule de l'essence premiere qui nous anime : cette essence n'est jamais en trop grande quantité. Ce n'est même qu'autant que cette essence se trouve combattue par des matieres grossieres, & que son activité en est rallentie, que notre santé éprouve des accidens. Elle est donc bien précieuse à conserver : il est donc vrai que nous n'en perdons jamais une partie sans affoiblir notre constitution. C'est dans la multitude des *saignées* qu'il faut trouver la cause de l'affoiblissement des générations, de la quantité de nos maladies, & de cet état languissant qui nous accable dès le tems même où la vigueur naturelle devroit se manifester bien sensiblement. En vain on nous oppose que les alimens réparent bientôt la disperdition qu'a causée la *saignée* : l'assertion est fausse. On répare à la vérité, sans peine, au moyen des alimens, la partie rouge du sang ; mais l'essence dissipée avec le sang qu'on a perdu, ne se répare qu'après bien du tems, encore est-elle toujours inférieure en qualité. La *saignée* contrarie essentiellement aux fonctions de l'estomac, à la poitrine, & à la vue. Plus on saigne, plus la maladie dure ; plus on a saigné dans une maladie, plus il est certain qu'on est exposé à en voir succéder bien d'autres. Posons pour principe certain que nous n'avons jamais trop de sang : les vices du sang consistent dans sa fermentation, ou dans l'embarras qu'il rencontre dans ses couloirs. Calmer la fermentation par les moyens qu'offre la nature, expulser les matieres grossieres qui engorgent les vaisseaux : tels sont les objets qu'il faut avoir en vue. Les effets apparens de la *saignée* concourent souvent avec les gens de l'art à abuser sur cette pratique ; car il arrive à plusieurs malades d'éprouver dans les premiers jours, dans le jour même de la *saignée*, un soulagement : mais ce soulagement est trompeur, il n'est & ne peut être que momentané. Aussi ce traitement

est-il la preuve de l'impéritie des médecins; & leur opiniâtreté à le perpétuer donneroit lieu à les soupçonner. La nature a préparé des moyens naturels contre les différentes maladies du corps humain. Dans l'incertitude du genre des maladies, on commence par saigner, & souvent cette *saignée* qui, dans tout autre cas, ne seroit que funeste, est véritablement meurtriere. C'est particuliérement lorsque nos maux sont produits par des indigestions successives, que la *saignée* nous tue. Que de générations elle a détruites, & elle détruit encore tous les jours! Je conçois bien que dans un cas extrême, dans une apoplexie de sang bien déterminée & bien caractérisée, pendant la grossesse des femmes, ou dans les tems où la nature se dispose à les priver de la faculté prolifixe, on peut recourir à la *saignée*. Alors même, c'est un moyen violent, qui n'est admissible, que parce que nous ne sommes pas encore aux vrais élémens de l'art de la médecine. Tout médecin appellé, pour la premiere fois, auprès d'un malade dont l'état n'est pas déterminé, est blâmable en ordonnant une *saignée*, parce qu'on ne peut désavouer qu'il est telle circonstance où il suffit d'une *saignée* pour causer la mort. C'est par les *saignées* dans les apoplexies d'humeur, que sont produites les paralysies. C'est des *saignées* dans les momens d'indigestion, que résulte une mort prochaine. Saigner pendant un rhume un homme, ou une femme, attaqués d'une humeur errante, c'est fixer l'humeur sur la poitrine, de maniere à ne pouvoir plus l'en détourner. D'ailleurs, la *saignée* expose à des inconvéniens très-sérieux: par exemple, à la piquure d'un nerf, à celle du périoste, à celle du tendon, & quelquefois à l'ouverture de l'artere. On peut en user contre les fous furieux. Si les femmes à prétention qui s'amusent à se faire saigner, savoient assez combien la *saignée* altere les couleurs naturelles, accélere les rides, détruit l'éclat des yeux, en diminuant la faculté de la vue, elles éprouveroient toute l'horreur que doit inspirer ce traitement. En heurtant de front un préjugé qui

a pris tant de crédit, je m'attends bien de déplaire à beaucoup de gens. Mais, persuadé de leur honnêteté, je les exhorte à réfléchir murement sur mes motifs, à peser avec bien de l'attention mes principes à cet égard, à se détacher des maximes de l'école, & de l'habitude à prononcer d'après la leçon du maître. Si l'on veut en user ainsi, je me flatte qu'on sentira que j'ai plaidé la cause de l'humanité; qu'il a fallu attaquer sans ménagement une sorte de fanatisme qui detruit la vie dans sa source, & qui répand la langueur sur nos jours.

SAINT, titre qui désigne un être spirituel sans vices & sans tache: dès-là, nous jugeons que c'est à Dieu que ce titre appartient éminemment. Nous l'accordons aux anges, & à la sainte Vierge, que l'écriture nous enseigne avoir été préservés de toute tache par une grace particuliere du Créateur. Nous l'accordons encore aux hommes qui, ayant été purifiés de la tache originelle par le baptême, ou lavés par la participation à d'autres sacremens, des pechés qu'ils ont pu commettre, persévèrent dans une foi si vive, dans une charité si étendue, dans une fidelité si parfaite à la grace sanctifiante, qu'ils méritent d'être réputés des *saints*. Nous ne connoissons de vrais *saints* que ceux que l'Église a proclamé tels, par la cérémonie de la canonisation. (Voyez *Canonisation*, *Sainteté*.) A ceux-là nous rendons un culte qu'on nomme *dulie*. (Voyez *Dulie* au Supplément.) Ce fut en Egypte & en Syrie que commença ce culte: de-là, il fut adopté à Constantinople, & ensuite par toute la Chrétienté.

SAINTETÉ; ce mot s'applique aux choses matérielles & aux êtres spirituels. La *sainteté* rapportée aux choses materielles; par exemple, à nos temples, ne peut être entendue dans la rigueur du terme. Il est purement métaphorique, ou plutôt relatif à Dieu à qui les temples sont consacrés, ou bien aux œuvres pieuses qui se font dans ces lieux, ou bien aux mysteres qui s'y célebrent. Par rapport à la *sainteté* des êtres spirituels, (Voyez le mot *Saint*.) Quant aux moyens de par-

venir à la *sainteté*, consultez le mot *Sanctification*.

SAISIE, acte d'autorité ou de violence, par lequel on s'empare d'une personne, ou d'une chose. Le mot *saisie* signifie spécialement un acte judiciaire exercé par un huissier, pour mettre sous la main du Roi & de la justice les biens-meubles ou immeubles d'un citoyen sur lequel ils ont été confisqués par jugement prononcé sur un délit dont il a été convaincu, ou par jugement d'un autre genre, qui porte que ces biens seront saisis & vendus pour assurer & remplir le payement d'une dette légitime à laquelle il n'a point satisfait, malgré les condamnations prononcées contre lui par les juges. La *saisie* doit donc être précédée d'un jugement contradictoire, ou d'un jugement définitif rendu dans un tribunal compétent, signifié à la partie condamnée. La signification faite, il est encore un certain délai qu'on doit laisser écouler avant l'exploit du commandement. Mais, le lendemain du commandement, l'huissier se transporte dans la demeure de la partie condamnée, où, assisté de deux témoins, il dresse un procès-verbal de la quantité, & de l'espece des effets mobiliers qu'il trouve dans l'habitation de cette partie, les met sous la main du Roi & de la justice, établit en garnison un gardien qui, dès cet instant, est chargé de répondre sur sa personne qu'il ne sera détourné aucun des effets saisis, & signifie à la partie *saisie* qu'il procédera dans huitaine à la vente de ses effets mobiliers. Indépendamment des effets mobiliers, l'huissier saisit encore les biens immeubles, en se transportant sur les lieux où ils sont situés, y dressant procès-verbal de leur nature, & les mettant également sous la main du Roi & de la justice. Le même huissier, ou tout autre, fondé des pouvoirs de la partie poursuivante, a le droit de saisir & arrêter entre les mains de tout débiteur de la partie condamnée, les sommes qui peuvent être dues à celle-ci, & de s'opposer à ce que le débiteur s'en dessaisisse, sinon au profit de la partie saisissante. Ainsi, pour la conservation, la sûreté & le payement de la moindre dette, le créancier est en droit

de faire faiſir tous les objets qui compoſent la plus grande fortune. On excepte de ces objets les penſions alimentaires, ou rentes viageres conſtituées à ce titre; le ſalaire ou l'honoraire d'un travail; les gages, ou appointemens; le vêtement & le lit du débiteur; les charrues, uſtenciles & bêtes de labourage, ſi ce n'eſt pour prix du fermage, ou de la vente de ces mêmes choſes. C'eſt dans les *ſaiſies* réelles, nommées ainſi lorſqu'elles ſont faites ſur les immeubles, que les gens de juſtice dévorent la fortune du propriétaire, & abſorbent le prix des créances. Il eſt tout ſimple d'imaginer, qu'avec une fortune de 100000 écus ou du double, on peut en devoir honnêtement dix mille; & que le débiteur n'a point à craindre d'être ruiné, ni le créancier de perdre le prix de ſa créance. Mais le contraire arrive quand cette valeur ſe trouve être due à pluſieurs particuliers qu'on ne ſatisfait point à l'échéance, ou du moins à l'inſtant où ils obtiennent des condamnations. Alors on eſt à la merci de dix ou de vingt procureurs, plus ou moins, qui paperaſſent chacun de leur côté, ſous prétexte de défendre les intérêts de leur partie. Les biens ſaiſis ſont mis en direction, toujours ſous le prétexte de la ſûreté générale. Les procureurs & les huiſſiers multiplient leurs actes, ces actes entraînent des épices; les années ſe ſuccedent; les immeubles ſont mal tenus; le débiteur n'a pas de pain; le créancier ne touche pas un ſol: mais les gens de juſtice s'engraiſſent. Les *ſaiſies* réelles ſont donc le fléau de l'Etat, du créancier, & du propriétaire. Cependant il exiſte un uſage dans le reſſort du parlement de Provence, qui s'offre tout naturellement comme le remede à cet abus énorme. Les condamnations prononcées; le créancier ſe colloque ſur la portion des biens du débiteur, proportionnée à l'équivalence de ſa créance: cette proportion eſt évaluée par des experts; & l'évaluation faite, le créancier retient pour lui cette portion de biens, ou les fait vendre à l'enchere à ſon profit. Par les actes les plus ſimples on procede à cette formalité; elle ne coûte que les frais les plus modiques: de-là,

delà, il arrive que les terres sont conservées en bon état, & qu'il n'y a pas de mendicité.

SAISIE FÉODALE, est celle qui est faite à la réquisition du seigneur dominant, sur le fief qui releve de sa seigneurie. Cette *saisie* est fondée en divers cas : savoir, 1°. quand le nouvel acquéreur du fief en mouvance, soit par achat, soit par échange, soit par succession, ne se présente pas dans les délais pour rendre foi & hommage, & a[illegible]er les droits : 2°. quand le vassal ne donne pas da[illegible] délais prescrits son aveu & dénombrement : 3°. quand après l'assignation donnée aux vassaux à fin de rendre foi au seigneur, ils n'ont pas obéi : 4°. quand le vassal refuse de payer l'amende qu'il doit, faute d'avoir comparu aux plaids du seigneur. La *saisie féodale* exige préalablement une sentence du juge du seigneur; & au défaut de ce juge, celle du juge royal dont ressort le fief servant. Les seigneurs engagistes ont besoin du concours du procureur du Roi, pour parvenir à la *saisie féodale*. Au reste le seigneur, en vertu de cette *saisie*, s'empare du fonds, & a le droit aussi de jouir des fruits. Par conséquent, s'il y a procès suivi, le suserain plaide les mains garnies.

SAISINE, possession dans laquelle on est troublé, pendant l'an & jour du décret qu'exige la sûreté de l'acquisition d'un immeuble.

SAISISSEMENT, sentiment vif qui frappe de maniere à déranger le cours des liqueurs, & à interrompre l'exercice ordinaire des différentes parties du corps. Ce sentiment est l'effet ou d'une frayeur subite, ou d'un événement inopiné qui cause une grande joie, ou une grande douleur. Telle est l'intimité de l'union de l'esprit avec la matiere, que leurs affections particulieres se font ressentir réciproquement avec la même vivacité. (Voyez *Frayeur*, *Douleur*, *Joie*.)

SAISON, distribution de l'année, réglée par l'approche ou l'éloignement du soleil. Nous comptons quatre *saisons* : le printems, l'été, l'automne, &

l'hiver. Le *Printems* commence quand le soleil entre dans le premier signe du belier, ce qui arrive le 20 ou le 21 mars, & continue, pendant son cours, dans les signes du taureau & des gemeaux. Ces trois mois accomplis, le soleil parvient au signe du cancer, & parcourt successivement le signe du lion, & celui de la vierge : cette *saison* est nommée *Eté*, & commence le 21 juin. L'*Automne* suit immédiatement, commence le 22 ou le 23 septemb[illegible] à l'instant où le soleil entre dans le signe de l[illegible]ance, & dure pendant tout le tems qu'il parcourt le scorpion & le sagittaire. Enfin l'*Hiver* arrive dès que le soleil entre dans le capricorne, & continue, durant le cours de cet astre, dans les signes du verseau & des poissons : cette époque se détermine le 20, ou le 21, ou le 22 décembre. Chacune des *saisons* partage donc l'année en quatre parties égales. L'approche du soleil dans le *Printems* ranime & vivifie la nature, que la rigueur de l'*Hiver* avoit amortie; les plantes croissent, & la terre se couvre de la plus riche parure. Pendant cette *saison* tous les êtres éprouvent une fermentation particuliere. Le soleil s'étant rapproché par degrés pendant trois mois, arrive enfin au point où ses feux répandent une chaleur bien plus sensible : cette chaleur est essentielle à la maturité des fruits de la terre. Au bout de trois mois le soleil rétrograde, s'éloigne insensiblement de la terre : les brouillards, les gelées & le froid se répandent sur la terre. Pendant cette *saison*, qu'on appelle *Automne*, on s'occupe à recueillir les fruits qu'on n'avoit point encore moissonnés, & l'on ensemence les terres. Le soleil étant parvenu au degré le plus éloigné, la rigueur du froid se fait ressentir, les fortes gelées interrompent les efforts extérieurs de la nature. Telle est la distribution des *saisons* sous la zone tempérée. Cette distribution n'est point la même sous la zone torride, ni dans les lieux placés sous l'équateur. Dans ces lieux les *saisons* sont doubles; les deux *Etés* & les deux *Printems* sont fort courts,

ils ne durent qu'environ trente jours chacun. Chaque *Automne* & chaque *Hiver* sont bien plus longs ; la durée de chacun est de cinquante-cinq jours. Ces deux *saisons* doublées remplissent par conséquent un espace de huit mois. Les *saisons* sous la zone torride, sont calculées d'une autre maniere. L'*Eté* est long à proportion que le lieu est plus proche de l'équateur. Dans cette situation l'*Eté* est de six mois. Les degrés de déclinaison indiquent la durée de chacune des autres *saisons*. Au reste, chaque *saison* est modifiée par la variété des vents, qui regnent, par les pluies, par les nuages, ou telles autres influences particulieres.

SALADE ; on nomme ainsi les légumes, les racines & les herbes, préparés au vinaigre & à l'huile, & assaisonnés de sel & de poivre. Les *salades* de légumes & de racines sont cuites ; celles des herbes sont ordinairement crues ; ces crudités sont contraires aux estomacs maléficiés. On est cependant d'avis qu'elles sont utiles contre les irritations, & les spasmes de ce viscere. Je ne crois point à ce moyen, par la raison que le picotement du vinaigre me semble préjudiciable aux affections nerveuses, & qu'elles existent rarement sans une surabondance d'acides. Les *salades* doivent convenir particulierement aux tempéramens humides, ou sanguins.

SALAIRE ; c'est le prix du travail d'un mercenaire. On doit savoir que sa seule ressource pour exister étant son travail, il en attend toujours le *salaire* avec l'impatience qu'excitent les besoins physiques. Les gens qui se livrent aux dépenses superflues, & qui traitent à la derniere rigueur du *salaire* d'un ouvrier, connoissent bien peu l'humanité.

SALAISON ; sous cette dénomination sont renfermés les viandes & les poissons, qui ayant été imprégnés d'une certaine quantité de sel, sont prémunis par ce moyen contre la corruption pendant un long espace de tems, & se conservent dans un état qui les rend propres à être transportés, conservés, & à servir d'ali-

ment. La décomposition des parties succede prochainement à la mort de tout animal, & ses chairs se convertissent presqu'aussitôt en corruption. Ce n'est que dans l'intervalle qui précède cette corruption, que nous pouvons nous en nourrir. Le sel, par sa propriété, conserve la fraîcheur & le suc des viandes. Cette ressource est nécessaire en certains cas, & essentiellement pour approvisionner les vaisseaux destinés à de longs trajets. (Voyez *Sel.*)

SALETÉ. (Voyez *Souillure.*)

SALINES ; ce sont les lieux où l'on fabrique le sel dont nous usons pour la préparation de nos alimens. (Voyez *Sel.*) Ce sont les eaux de la mer, ou celles de certaines fontaines salantes qui fournissent cette espèce de sel. D'abord, on fait refluer ces eaux dans des marais ou des bassins construits dans la forme & la position nécessaire. Là les vents, ou le soleil, font évaporer une partie de l'humide : alors l'eau rougit ; & à cette couleur on juge que le sel se forme. En effet, il se crême de l'épaisseur du verre. Dans cet état on le brise ; il va au fond, & s'y forme en grains de la grosseur à-peu-près des pois. De-là, on le retire avec des machines préparées pour cette opération, on le met en piles, & on le transporte au lieu destiné à le faire cuire. Cette cuite s'exécute dans de vastes cuves échauffées par le feu le plus ardent ; où des ouvriers l'agitent avec de grandes pelles de fer pendant qu'il bout. Après deux ou trois heures de cuisson, l'eau est évaporée ; on ramasse promptement le sel avec des rabots, on l'enleve avec des pelles, pour le déposer dans des corbeilles où il s'égoutte ; après quoi on le transporte dans les greniers.

SALIVATION ; c'est la provocation d'une grande quantité de salive, opérée par l'usage des choses qui ont la faculté de la produire. (Voyez *Salive.*) Cette faculté est naturelle aux matieres âcres qu'on mâche ; telles que le gingembre, le pyrethre, le tabac, &c. Leur âcreté, en irritant les glandes de la bouche,

provoque la salive. On use de ce moyen pour remédier aux affections catarreuses de la tête, & aux maux de dent, parce qu'ayant pour cause un engorgement & un épaississement d'humeurs, les évacuations ne peuvent qu'être salutaires, & les conduits se trouvent plus dilatés. Cette dilatation est particuliérement opérée par le mercure, & cette opération n'est pas moins l'effet de sa grande divisibilité, que de sa forme sphérique subsistante dans ses moindres molécules, d'où il tire la plus grande partie de son activité. Il n'en est pas moins vrai que, même dans le cas où la médecine ordonne l'administration du mercure, ce moyen ne doive être rejetté comme destructif du corps humain. (Voyez *Mercure*.)

SALIVE ; c'est le fluide dont la sécrétion est faite par les glandes répandues dans la bouche. Ce fluide découle originairement du sang des arteres. Il est mêlé de parties salines, & de parties huileuses ; c'est ce mêlange qui rend la *salive* presque semblable à de l'eau de savon : il s'y trouve aussi une assez grande quantité d'esprits. C'est par cette union de parties qu'elle est le premier dissolvant des alimens dont nous usons, qu'elle nous en procure la saveur, qui est l'effet naturel de la dissolution des sels, & qu'elle augmente la fermentation des sucs. La *salive* est encore néceffaire pour humecter la langue & la gorge, faciliter la déglutition, & pour retarder la soif. La *salive* repasse dans la masse du sang avec les alimens, d'où vraisemblablement elle revient plus perfectionnée, jusqu'à ce qu'une autre matiere du même genre remplace l'évaporation de la première.

SALPETRE ; c'est, selon la définition qu'en donne l'Encyclopédie, « un sel moyen dont on tire par l'ana- » lyse un alkali fixe assez semblable au sel gemme, » & un acide volatil qui en fait la principale partie, » & d'où naissent les propriétés qui le distinguent d'un » autre sel. (Voyez *Sel.*) Ces propriétés sont de se » crystalliser en aiguilles, d'exciter un sentiment de

» fraîcheur sur la langue ; & de se décomposer par le » contact d'un phlogistique allumé, auquel son acide » s'unit, pour se dissiper aussitôt avec bruit. » L'air est le moyen qui, par son action, développant les parties nitreuses qu'il renferme, fait éclore le *salpêtre*, & il est rempli lui-même d'une sorte de *salpêtre* volatil qui s'attache sur le mortier, sur le marbre, sur les pierres. On trouve cette matiere très-abondante dans les caves, les cavernes, sur les vieux murs, & dans les lieux couverts, que l'évaporation des substances végétales ou animales a imprégnés, pourvu toutefois que l'air y ait un accès libre, & que la pluie n'y pénetre point, parce qu'elle le dissoudroit. On augmente la quantité de *salpêtre* dans ces mêmes lieux, en les abreuvant d'urines, ou d'autres eaux provenant de la putréfaction des animaux, ou des plantes.

La propriété essentielle du *salpêtre* est de se raréfier considérablement, & d'être inflammable : aussi est-il un des corps constitutifs de la poudre à canon, & le seul propre à la composer. Il a encore la faculté de fertiliser les terres ; à cet égard il équivaut au moins au meilleur fumier. Pour tout autre usage, il est nécessaire de purifier le *salpêtre*, ce qui s'exécute en le faisant fondre dans de l'eau, & bouillir jusqu'à ce qu'il se forme sur la surface une croute. Pendant qu'il bout, on y mêle un peu d'alun qui excite une écume qu'on enleve : c'est ainsi qu'on le purifie. Cette opération doit être répétée par trois fois : après la derniere, on le verse dans des bassins où il se crystallise très-promptement. Dès le troisieme jour on le fait égoutter, & l'eau qui s'échappe est excellente pour arroser & féconder les terres.

Au reste, le *salpêtre* n'est combustible qu'autant qu'il est allié à une matiere étrangere abondante en soufre : en l'exposant au plus grand feu sur une pelle, ou dans un vase de métal, il fond, se réduit en fluide ; & en refroidissant, il se forme en corps plus dur qu'il ne l'étoit auparavant.

SALUBRITÉ, qualité par laquelle une chose est favorable à la santé. La *salubrité* dépend essentiellement de l'air, comme étant le premier moyen qui conserve notre vie. L'air est *salubre* quand il est pur, c'est-à-dire, qu'il n'est chargé ni d'exhalaisons infectes, ni de vapeurs marécageuses, ou autres, dont le mêlange puisse répandre dans les corps qui les respirent des particules hétérogènes & viciantes. L'air est plus *salubre* dans les lieux un peu élevés, fort écartés des marais, des hôpitaux, des cimetières, des boucheries, & des voiries. La position d'un édifice est plus *salubre* au levant que dans toute autre exposition, par la raison qu'il y regne plus de température, & qu'il est frappé des premiers rayons du soleil. Les eaux les plus *salubres* sont celles qui roulent sur un lit de sable, ou qui découlent d'une source par des tuyaux de grès. (Voyez *Eau*.) Les alimens les plus *salubres* en général sont ceux que la nature nous offre; tels que les fruits & les légumes, & qui sont préparés simplement, ou bien les viandes encore fraîches & cuites au degré qui leur est propre. L'art des cuisiniers habiles est *insalubre*; leurs apprêts recherchés ne peuvent qu'enflammer le sang. Au reste, il faut consulter par rapport à la *salubrité* des alimens, & l'habitude anciennement contractée, & la constitution personnelle, & les effets constatés par l'expérience.

SALVE; on appelle ainsi toute décharge d'armes à feu ordonnée, pour rendre des honneurs à un principal officier, ou à un grand personnage, ou dans les grandes cérémonies.

SALURE, qualités des choses qui sont imprégnées de sel. (Voyez *Sel*.) Les eaux de la mer sont salées & ameres: cette *salure* procede de la grande quantité de sel qui se trouve sur les côtes, ou au fond de la mer. La *salure* est plus considérable dans les lieux où le sel est le plus abondant. Par exemple, les eaux sont bien plus salées auprès de l'isle d'Ormus, qui est toute de

sel, que dans d'autres parties de l'océan. Le lac Asphaltite est encore prodigieusement salé; car ses bords sont incrustés pendant l'été d'une très-grande quantité de sel. La *salure* est plus sensible pendant les chaleurs de l'été, que dans les autres saisons, par la raison que plus le soleil a de force, plus il attire à lui de vapeurs : or, les vapeurs qu'il attire sont les plus légeres, & par conséquent composées des eaux les plus douces. Les distillations dont on a fait l'expérience, pour rendre l'eau de la mer potable, n'ont pas réussi : on est parvenu à la priver du goût de *salure* qui répugne; mais elle n'est pas propre à étancher la soif. Il n'est que les imprégnations qu'elle éprouve en se filtrant dans les entrailles de la terre, qui lui donnent la qualité nécessaire à nos besoins. Les souffres sont le grand moyen de cette épuration. L'eau de la Tamise est douce & potable au-dessous de Londres, à cause d'un sol très-sulphureux, & de la grande quantité des boues de Londres qui y étant précipitées, se chargent des sels, & les entraînent au fond.

SALUT, *ou* SALUTATION; signe extérieur de révérence ou d'honnêteté, qui s'exprime de différentes manieres, selon les pays & les usages. Le *salut* le plus respectueux est celui qu'on fait par le fléchissement du genou, ou le prosternement du corps. On ne fait ce *salut* qu'à Dieu, & quelquefois aux Rois. La coutume des Européens est de saluer en découvrant leur tête, & inclinant leur corps. Chez quelques Orientaux on salue en portant la main sur sa poitrine, & en découvrant ses pieds. Mais les Turcs portent la main à leur turban, & s'inclinent. Les Éthiopiens se saluent en prenant la main droite les uns des autres, & la portant mutuellement jusqu'à la bouche; ensuite ils prennent l'écharpe de celui qu'ils saluent, & en entourent leur corps. Les militaires réunis en corps de troupes, saluent en baissant leurs armes, ou leurs étendards, & par des décharges d'armes à feu.

SALUT, dans un sens plus important, signifie la

délivrance d'un péril, ou d'un mal, ou la prospérité, ou la victoire.

Le salut *du peuple est la suprême loi* ; c'est-à-dire, que dans toutes les opérations du gouvernement toutes les vues doivent être dirigées par l'objet du bien général. Par conséquent, il faut faire céder la considération des intérets particuliers lorsqu'ils contrarient à la prospérité du grand nombre. *Il ne s'agit pas*, a dit Platon, *de rendre dans notre République une sorte de gens heureux, mais de rendre la République entiere la plus heureuse qu'il est possible, même aux dépens de quelques particuliers.* Après le *salut* public, celui de chaque membre de l'Etat est envisagé. Le gouvernement doit s'en occuper en employant les sujets selon leurs talens, en maintenant les propriétés, faisant régner la justice, & distribuant à propos les récompenses ; en veillant à la salubrité de l'air & des alimens. Chaque particulier a ensuite à concourir aux premiers soins qu'on s'est donné pour son *salut* : ce concours dépend de l'application à remplir les devoirs de son état, & à respecter les bonnes mœurs. Quant au *salut* du corps, voyez le mot *Santé*.

Le *salut*, par excellence, est celui de l'ame ; c'est l'œuvre de toute la vie. Il est le fruit d'une piété persévérante, de la confiance en Dieu, de la foi prêchée par les apôtres, & de l'attention particuliere à ne faire à autrui que ce que nous voudrions qui fût fait à nous-mêmes, en nous supposant dans des circonstances égales. L'immortalité de l'âme est bien propre à nous dévouer à son bonheur ; comment cet objet envisagé ne l'emporteroit-il pas sur l'attrait des sens qui périssent ? Une ame immortelle nous avertit assez quel est son principe, & qu'elle ne peut être heureuse que par sa réunion avec ce même principe. Or, ce principe étant tout pur ne sauroit admettre une essence viciée. Le *salut* ne peut donc être espéré que par les ames dignes du Dieu en qui seul elles peuvent trouver la paix & la félicité immuables.

SANCTIFICATION, pratique des œuvres chrétiennes qui nous rendent dignes d'être mis au rang des saints. La grace prévient nos œuvres ; c'est par la grace seule, & par notre correspondance à cette même grace, que nous sommes sanctifiés. Le même mot *sanctification* signifie aussi un culte pieux. C'est dans ce sens qu'on dit : la *sanctification* du nom de Dieu, la *sanctification* du dimanche & des fêtes. Sanctifier le nom de Dieu, c'est lui rendre toute l'étendue des hommages qui lui sont dûs. Sanctifier le dimanche & les fêtes, c'est les consacrer à la priere, aux exercices de l'Eglise, aux actes pieux, en s'abstenant de toute œuvre servile.

SANCTION, signifie *loi*, & exprime particulierement cette disposition de la loi qui prononce des peines contre les réfractaires. L'injustice & l'audace ne connoissent d'autre frein que les punitions, & le Législateur a le droit de les infliger selon sa sagesse. Il y a cependant à observer que l'imposition des peines doit toujours être en proportion de la nature du délit supposé. Le mot *sanction* peut aussi s'appliquer à la récompense promise en faveur de l'obéissance à la loi ; parce qu'il faut entendre spécialement par *sanction* le moyen adopté pour proposer aux sujets l'intérêt personnel qu'ils peuvent trouver dans leur fidélité à la loi.

SANCTUAIRE, lieu sacré : ce mot signifie particulierement la partie d'un temple qui tient de plus près au chœur, où le clergé s'assemble, & dans laquelle se trouve placé le maître autel. Cette partie de l'Eglise étant celle où sont chantées les prieres, & célébrés les grands offices, on la regarde comme étant plus sacrée que les autres. D'ailleurs, on applique le mot *sanctuaire* à tout lieu propre à être singuliérement révéré. C'est pourquoi le palais de la justice est appellé le *Sanctuaire des loix* ; les salles où s'assemblent les académiciens sont aussi nommées le *Sanctuaire des sciences*.

SANG; c'est la liqueur la plus essentielle du corps humain, renfermée dans les arteres & les veines qui y répondent : elle est le véhicule de la matière subtile qui nous anime. Notre vie existe donc dans notre *sang* : c'est donc de la circulation du *sang*, & de sa bonne qualité, que dépend le maintien de notre vie & de notre santé. D'après les analyses faites pour connoître la nature du *sang*, il résulte, ainsi que le rapporte le dictionnaire de Trévoux, que *dans sept onces de sang d'un homme on trouve cinq onces deux drachmes de phlegme, trois drachmes d'huile subtile ou spiritueuse, environ deux grains d'huile épaisse, environ deux drachmes de sel, & un peu plus de deux drachmes de terre.* Telles sont les parties constituantes du *sang*. On attribue la cause de la rougeur du *sang* au mélange du nitre de l'air avec cette liqueur dans les poumons. Le cœur est le réservoir du *sang* : (V. *Cœur*) le *sang* est formé du chyle. (Voyez *Chyle.*) Comment ce changement s'opere-t-il ? C'est par les circulations réitérées qui mêlent & divisent les parties accessoires. On ignore le période déterminé où cet effet est produit. Quand la circulation du *sang* est libre, ou que des matieres hétérogènes n'excitent ou ne rallentissent pas son cours, nous jouissons d'une bonne santé. Ces deux accidens sont les principes de nos maladies. De-là, on peut conclure que la saignée n'est point un remede. Les vrais remedes consistent à rétablir l'équilibre de la circulation, ou à dépurer le *sang* des matieres grossieres qui, par leur mêlange, alterent sa qualité, ou arrêtent son cours. Je ne crois point à la surabondance de *sang* : la nature ne nous donne ni trop de moëlle, ni trop de fibres ; pourquoi nous donneroit-elle trop de *sang* ? Mais divers accidens le mettent en fermentation : de-là naissent les coups de *sang*, les hémorragies, &c. ou bien des accidens d'un autre genre gênent son cours dans les vaisseaux ; de-là les paralysies. Cette réflexion indique l'abus de la saignée. (Voyez *Saignée.*)

SANG, est quelquefois pris dans un sens synonyme, de *race*, ou *extraction*. Ainsi, un *sang illustre* signifie qu'on est né d'ancêtres illustres. Un *sang vulgaire* annonce une famille du peuple.

SANG, est encore entendu dans un autre sens métaphorique. Quand on dit d'un homme qu'il n'a point de *sang* dans les veines, qu'il est né d'un mauvais *sang*, on annonce une ame lâche, ou une ame qui a hérité des vices & des mauvaises inclinations qu'on avoit remarqués dans ses peres.

SANGLOT, mouvement convulsif du diaphagme excité par une violente douleur, & qui fait retentir des sons lamentables.

SANTÉ; c'est l'état où les liqueurs & les différentes parties du corps humain sont maintenus dans le juste équilibre qui opere l'aptitude & la liberté de toutes les fonctions animales, & le concours mutuel nécessaire à notre vie. Ce concours peut être contrarié, & cet équilibre altéré, sans que nous perdions la vie. Mais il en résulte des maux qui rendent la vie pénible : elle le devient dès que la *santé* éprouve quelque altération. (Voyez *Vie.*) Ainsi, la *santé* est-elle le premier bien physique. De quel autre peut-on jouir quand les facultés animales sont livrées aux souffrances? Pour le maintien de la *santé*, on doit d'abord se garder de tout excès, d'autant plus qu'en ruinant la machine, les facultés de l'esprit diminuent par proportion. On paie bien cher pendant le cours entier de la vie, quelques instants ou quelques années de débauche. En s'occupant de la conservation de sa *santé*, il est ridicule de descendre à des détails minutieux, & de marquer à cet égard les appréhensions qu'on ne pardonne pas même aux femmes. L'usage fréquent des remedes est très-contraire à la *santé* : ce n'est qu'à l'extrémité qu'on doit s'y résoudre; encore faut-il être bien assuré de ceux qu'on prend, & se garder de la charlatannerie de l'art. Ce n'est pas qu'il ne soit très-prudent d'obvier dès l'instant même où l'on éprouve

quelque altération dans la *santé*, aux suites possibles, parce qu'il est toujours sage de prévenir les progrès de toute sorte de maux, & de les attaquer au moment où ils menacent. Alors, des moyens simples, quelque régime, ou l'administration de la chose propre, si on a pu la connoître, suffisent pour rétablir l'équilibre. Un air pur, des aliments sains, le calme de l'ame, des passions modérées, de l'exercice ; voilà les grands moyens qui maintiennent la *santé*. Une *santé* bien robuste s'allie rarement à une grande étendue d'esprit : celle-là résulte de la roideur des fibres ; celui-ci dépend de la finesse & de la mobilité de l'organisation. On ne juge bien du prix de la *santé*, que lorsqu'elle commence à s'altérer. Lorsqu'elle est une fois dérangée à un certain degré, on ne goûte ni la richesse, ni la grandeur du rang : on répugne aux meilleurs mets ; l'ame devient presque insensible aux objets qui faisoient ses délices : la crainte d'une fin prochaine empoisonne les sensations même les plus agréables par leur nature.

SAPHIR, pierre précieuse, de couleur bleue, transparente ; & dont la dureté ne cede qu'au rubis & au diamant. Le feu détruit sa couleur, sans qu'elle entre néanmoins en fusion. On trouve les *saphirs* dans quelques rivieres des Indes orientales, en forme de cailloux. Sa couleur a différentes nuances ; & chacune de ces nuances rend le *saphir* plus ou moins précieux. Le bleu céleste ; & le bleu d'azur, sont les plus estimés. Dans la seconde classe est le bleu foncé : dans la troisieme le bleu clair, tirant sur le verd d'eau : dans la quatrieme est le bleu très-clair dont la teinte est presque insensible. (Voyez *Pierre précieuse*.)

SAPIENCE. (Voyez *Sagesse*, *Prudence*.)

SAPPE ; c'est la tranchée qu'on fait aux approches de la place, avec beaucoup plus de précaution que la tranchée ordinaire, dont elle differe encore, en ce qu'elle a moins de largeur. *Sapper*, c'est creuser la terre qui est aux approches d'un mur, afin de pouvoir

renverser ce mur, ou se faire jour au travers. Les *Sappeurs* se mettent à couvert en garnissant le front de la *sappe* de gabions, de fascines, de sacs à terre, de fourches de fer, de crocs, de mailles & de mantelets. (Voyez *Tranchée.*)

SAPPEUR, soldat d'artillerie destiné à travailler dans les *sappes* : on les dresse à ce travail dans les écoles d'artillerie.

SARCASME, ironie mordante qui insulte sans ménagement. (Voyez *Ironie.*)

SARCLEUR, est celui qui supprime les mauvaises herbes, les ronces, les chardons qui nuisent à la fécondité des bonnes plantes & des bleds, en partageant la substance nécessaire à ceux-ci. On emploie dans ce travail un instrument de fer, qui tient à un manche de bois : mais par ce soin même on endommage fort les récoltes, par la raison que le *sarcloir* détruit non-seulement les mauvaises plantes, mais une quantité de bonnes, & que ces travailleurs en foulant aux pieds celles-ci, leur nuisent encore considérablement. La méthode des labours redoublés pendant que les bleds sont en herbe, est sans contredit bien préférable.

SARDOINE, pierre précieuse de la nature de l'agathe, & de couleur jaune. On prétend que cette pierre se trouve dans l'isle de Sardaigne, & dans l'Asie mineure, auprès de la ville de Sardes, & que c'est de là que dérive son étymologie. La *sardoine* est fort transparente, & sa couleur est susceptible de bien des nuances.

SATAN; c'est le nom qu'on donne au démon considéré comme séducteur, ou tentateur, ou imposteur. *Satan*, en hébreu, signifie *ennemi*, *persécuteur*, *accusateur*. (Voyez *Démon.*)

SATELLITES, soldats destinés à la garde d'une personne, ou d'une chose. Ce terme est rarement pris dans un sens favorable. On ne dit point les *satellites* d'un prince, ou d'un général, ou d'un gouverneur;

mais les gardes. Mais on dit les *satellites* d'un criminel qu'on mene au supplice ; on dit aussi les *satellites* d'un huissier, ou d'un officier de police, qui exécute des actes de rigueur.

SATELLITE (en terme d'astronomie) est toute planette secondaire qui se meut autour d'une planette principale, l'accompagne toujours, & fait sa révolution avec elle autour du soleil. Dans ce sens, on pourroit dire que la lune est le *satellite* de la terre, & que toutes les planettes sont *satellites* relativement au soleil. Les *satellites* proprement dits sont des corps opaques de forme sphérique, découverts depuis peu, & qui font leur révolution autour de Jupiter & de Saturne.

SATIÉTÉ ; c'est le dégoût qui suit l'usage immodéré des choses qu'on a le mieux goûtées. Tel est le cœur de l'homme : tel est le vuide que laissent les choses terrestres. Lorsqu'il en est quelqu'une qui nous charme, & dont on peut jouir honnêtement, il faut en ménager la jouissance, s'imposer des privations dans l'instant du desir le plus vif, ne pas prolonger les privations pendant assez de tems pour s'y accoutumer. Voilà l'habileté qui perpétue les goûts. Quand on s'y livre sans mesure, le desir s'affoiblit, l'attrait s'émousse, les charmes deviennent moins vifs ; la grande habitude n'offre plus rien de piquant & de neuf, on est rassasié : le cœur desire un objet nouveau qui puisse faire éprouver la vivacité des sensations que ne peuvent exciter les choses dont on a trop usé.

SATIN ; c'est une *étoffe de soie polie & luisante, dont la chaîne est fort fine & fort en-dehors ; & la trême est grosse & cachée*, ce qui contribue à lui donner son lustre. (*Dict. de Trev.*) On fait des meubles & des vêtemens de *satin*. Les vêtemens de cette étoffe ne sont d'usage que dans la saison d'hiver.

SATISFACTION ; ce terme a deux sens : dans le premier sens, il signifie le plein contentement procuré

par un objet qui ne laiſſe rien à deſirer, & qui nous paroît tel que nous le ſouhaitons. Ce cas eſt rare, & il eſt bien plus rare que nous en jugions pendant long-tems auſſi favorablement. *Satisfaction* eſt encore quelquefois ſynonyme de *bonheur* (V. *Bonheur*.) L'état le plus heureux dans le monde eſt celui d'un cœur ſatisfait. Il faut obſerver que la *ſatisfaction* priſe dans toute l'étendue du terme, exclut toute inquiétude, & tout autre deſir que celui de perſévérer dans l'état & les ſenſations qu'on éprouve. Cette hypothèſe eſt plus idéale que réelle : ſa réalité dépend d'un eſprit fort prévenu en faveur de l'état dont il jouit, ou du degré ſuprême de cette philoſophie véritable, qu'on n'acquiert qu'à force d'expérience, & qui ne s'établit que dans une ame inébranlablement vertueuſe. Ne nous fondons jamais ſur une *ſatiſfaction* permanente de la part d'aucun objet étranger. Une ſeule *ſatisfaction* durable peut s'offrir à nous : c'eſt celle qu'entraîne une conſcience tranquille, ſans remords & ſans reproche. Il eſt deux ſortes de gens avec qui la *ſatisfaction* ne peut s'allier dans aucun tems, ſi ce n'eſt pour des inſtants. Ces gens-là ſont les ambitieux & les avares : dévorés également d'une ſoif inſatiable, les ſuccès propres à procurer le contentement de pluſieurs familles, ne ſont pour eux que l'aliment de la paſſion qui les dévore.

SATISFACTION, ſignifie dans un autre ſens, la réparation des torts, ou l'acquittement d'une dette. Dans l'un ou l'autre cas, il n'y a *ſatisfaction* qu'autant qu'on a réparé ſelon les proportions, ou qu'on s'eſt intégralement acquitté. Quoiqu'il y ait des torts *irréparables*, on eſt cependant cenſé avoir donné *ſatisfaction* lorſqu'on a fait tout le poſſible pour y parvenir.

SATISFACTION, en terme de ſacrement, eſt la pénitence impoſée par le confeſſeur, & celle qu'on s'impoſe à ſoi-même en expiation des péchés qu'on a commis. Toute bonne œuvre dirigée par l'intention de

de plaire à Dieu ; de compenser le mal, & de calmer la Justice divine, concourt à la *satisfaction* qu'exige un Etre infiniment pur, avec qui rien d'impur ne sauroit se réunir. La priere, le jeûne, les mortifications, les aumônes, font partie des œuvres satisfactoires, pourvu toutefois que dans ces œuvres on ait Dieu en vue.

SATURNE, planette. (Voyez *Planette.*)

SATYRES. Les Payens avoient consacré sous ce titre des êtres que nous estimons n'être point différens des singes de la grosse espèce. Comme ces animaux se jettoient sur les troupeaux, & poursuivoient les bergeres, on s'avisa de les regarder comme des divinités champêtres, & malfaisantes, qu'il falloit appaiser par des offrandes & des sacrifices.

SATYRE, discours ou pièce de vers, qui attaque de front un vice, ou un ridicule, ou une personne, & qui discute leurs détails ou leurs nuances. La *satyre* est par conséquent mordante : mais elle n'est estimée que lorsqu'elle attaque un vice, ou un ridicule, & qu'il y regne un sel attique qui fait disparoître toute la rudesse de l'injure. La comédie est destinée à être la *satyre* des vices & des ridicules ; de-là cette épigraphe qui lui est si justement appliquée : *Ridendo castigat mores.* Dès que la *satyre* personnifie, elle devient odieuse. Il n'est que les personnes chargées d'un ministere public, ou les circonstances d'un intérêt personnel à venger hautement, qui permettent de publier le tableau personnel des désordres d'un tiers. Horace & Boileau ont singulierement réussi dans le genre *satyrique* : ils l'ont assaisonné du sel qu'il exige, ont intéressé par la vérité des images, par l'utilité des maximes ; mais n'ont jamais marqué le fiel qui a fait la honte de tant d'autres écrivains dans le même genre. Ce n'est pas qu'il ne soit heureux pour la nation, que de tems en tems il y ait des gens qui osent se charger de réprimer des impudens, ou des sots, qu'aucune considération n'arrête mais la tâche de ces correcteurs est

périlleuse ; si l'amour du bien public les guide, ils sont d'autant plus malheureux, que, loin de leur en tenir compte, on ne sait que les craindre & les haïr.

SAUCE, composé liquide d'assaisonnemens préparés pour relever le goût des viandes, & des autres alimens. A force de raffiner sur les assaisonnemens, on est parvenu à les rendre inflammatoires, ou du moins peu salutaires. Par-là le moyen propre à notre conservation devient un moyen destructif : tel est l'égarement où nous entraînent une foule de passions.

SAUCISSE, *ou* SAUCISSON, en terme d'artillerie ; c'est une traînée de poudre renfermée dans un rouleau de toile, ou autre, qui joint d'une part le fourneau de la mine, & continue jusqu'au lieu où se tient l'homme chargé d'y mettre le feu, au signal convenu. Les artificiers appellent aussi *saucisson* une espece de petite fusée qu'ils joignent à la queue d'une plus grande, pour rendre l'effet de celle-ci plus considérable. Ils donnent le même nom à une espece de pétard lié par les deux bouts, & qui a la forme des *saucissons* de chaircuiterie. Ceux-ci sont faits de chair de cochon crue, hachée, & bien battue dans un mortier. On les assaisonne avec de l'ail, & des épices, & on renferme cette composition dans un boyau du même animal.

SAVEUR, impression produite sur l'organe du goût : elle est excitée par les sels, & elle varie selon leur nature & leur modification. Par exemple, les sels alkalis sont plus actifs quand ils ont été exposés au feu. Les *saveurs* sont agréables, ou désagréables : elles sont agréables lorsque les sels ne sont pas mitigés ; alors ils agissent violemment. Mais si des parties huileuses enveloppent ces sels, leur pointe trop active est émoussée ; ils n'ébranlent que légérement les houppes nerveuses, & ce chatouillement produit la sensation agréable. Au reste, la différence des *saveurs* dépend aussi des dispositions particulieres des personnes ; quelquefois de l'imagination. On goûte pendant long-

tems un mets, qui enfin ne semble plus qu'insipide : cela arrive quand on en a usé avec excès, ou trop fréquemment. (Voyez *Satiété.*) Cet effet tient aussi aux variations qu'éprouve notre constitution particuliere. Si l'esprit se prévient ou en faveur, ou contre une chose, c'en est assez pour que la nature propre de la *saveur* nous affecte d'après notre prévention. L'aliment le plus agréable en lui-même, dont on n'use qu'avec répugnance, peut très-bien nous soulever le cœur, au lieu de flatter notre goût. Un autre aliment dont la *saveur* naturelle est mauvaise, peut aussi nous paroître bon, si nous l'avons ardemment convoité. Les *saveurs* dépendent encore du degré d'appétit & de soif. En général, il est des mets dont l'usage journalier n'empêche pas que nous ne les savourions toujours agréablement. On a observé que la bonne viande de boucherie, que le bon pain, le bon vin, les bons fruits, les bons légumes, sont des alimens dont on ne cesse pas d'user avec plaisir. Il n'en est pas de même de la bonne volaille, du meilleur gibier, du poisson le plus délicat. Cette différence prouve que dans ces premiers alimens, il est des sels dont la modification nous est plus analogue. Le défaut de *saveurs* s'appelle insipidité, & prouve l'absence ou l'infériorité des sels.

SAVEUR, est prise quelquefois au sens figuré. (Voyez *Goût* au sens figuré.)

SAUF. (Voyez *Réserve* entendu dans le sens où l'on fait des exceptions.)

SAUF-CONDUIT, privilége accordé par un général d'armée, pendant la guerre ouverte à quelqu'un de ses ennemis, pour lui donner la liberté d'aller & de venir sans qu'il lui soit fait aucun dommage, ni à sa personne, ni à sa fortune. Ce privilege est expédié par écrit, énoncé en termes précis, & signé du général. Il est limité, ou illimité. S'il est limité, il ne peut valoir au-delà des bornes. Si le délai n'est point fixe, le *sauf-conduit* doit emporter son effet jusqu'à ce qu'il soit révoqué ; &, selon le droit des

gens, la révocation pleine ne doit avoir lieu qu'en donnant le loisir de retourner en lieu de sûreté.

SAUF-CONDUIT, est aussi une lettre du prince qui accorde à un débiteur la sûreté de sa personne, nonobstant toute contrainte que ses créanciers auroient obtenue contre lui des tribunaux de justice, & fait défense à tout officier de justice, à peine de désobéissance à l'ordre souverain, de mettre à exécution la contrainte par corps. Ces lettres sont accordées dans les cas où le service de l'Etat détourne un citoyen du soin de ses affaires domestiques, ou bien lorsqu'il est dû par l'Etat des sommes que les circonstances ne permettent pas d'acquitter, ou bien encore par pure commisération pour l'infortune d'un débiteur réputé de bonne foi, & à qui l'on juge que la grace du *sauf-conduit* procurera le loisir & les facilités de s'acquitter; au lieu que l'emprisonnement, ou le défaut de liberté, seroient aussi préjudiciables aux intérêts du débiteur qu'à ceux du créancier. Le *sauf-conduit* n'empêche point l'effet des contraintes décernées contre les biens: son terme est limité ordinairement à trois ou six mois, ou un an; sauf à le renouveller, si le prince juge que cette bonté puisse s'allier avec sa justice. On peut obtenir le renouvellement en produisant des quittances qui prouvent que loin de mésuser de la faveur, on s'est acquitté autant qu'il a été possible, ou en justifiant de nouveaux malheurs imprévus & considérables. Il n'est que les militaires, & les citoyens particuliérement employés au service de l'Etat, ou à qui l'Etat doit des sommes échues, qui soient susceptibles de la grace du *sauf-conduit*. Il seroit abusif de l'accorder à d'autres, à moins de considérations bien singulieres.

SAVOIR, grande étendue de connoissances acquises soit par l'expérience, soit par l'étude, ou plutôt par l'un & l'autre de ces moyens. Il faut observer qu'il arrive souvent qu'on a du *savoir* sans être habile: dès-là, on n'est propre qu'à guider, ou à enseigner,

& non à exécuter ; car l'exécution exige de l'habileté : mais en même-tems l'habileté requiert un certain degré de *savoir*. Toute l'étendue possible des talens naturels ne supplée pas au défaut de *savoir*. Aussi les gens qui ne sont qu'habiles ne sont propres qu'aux intrigues, & s'égarent essentiellement dans les affaires. Pour exceller dans ce genre, il est indispensable d'en avoir étudié les principes. Il est tant de choses auxquelles la sagacité naturelle ne suffit pas, que dans leur administration il feroit trop imprudent de se confier aux lumieres naturelles. Un général d'armée plein de génie, capable, de sens froid, & d'activité, dont le coup-d'œil est prompt & sûr, feroit bien des fautes s'il ignoroit l'art des campemens, les mathématiques, & la tactique. Le magistrat le plus ingénieux seroit incapable de juger, s'il n'étoit pas profondément versé dans la science des loix, &c. Ainsi de tous les états dont l'exercice est fondé sur des principes, & sur des régles. (Voyez *Erudition*, *Science*.)

SAVON, pâte endurcie à un certain dégré, dont le principal usage consiste à blanchir le linge : le *savon* est aussi employé à décrasser la peau, les étoffes, à lisser certains bois, à rendre certains instrumens plus coulants, & atténuer la barbe, qui, sans le secours du *savon*, résisteroit au rasoir, ou ne pourroit du moins être enlevée sans causer une douleur bien vive. Le *savon* est composé d'huile & de soude : le sel de la soude uni par la cuisson à l'huile d'olive, produit le *savon*, & constitue ses propriétés. Là où l'on manque d'huiles & de soude, on substitue à l'huile le suif des animaux, & à la soude le sel lixiviel du bois de chêne. Cette composition produit un *savon* aussi dur, aussi blanc, & aussi propre au blanchissage du linge, que l'autre espéce de *savon*. La cuisson se fait dans une chaudiere au moyen de trois lessives : cette lessive est composée d'une quantité de soude d'Alicante, & de pareille quantité de chaux vive éteinte, qu'on jette ensemble dans une cuve, sur laquelle on jette de l'eau,

qui s'échappe par le trou de dessous. C'est cette même eau qui, étant mêlée dans une chaudiere avec une quantité d'huile ou de suif, forme en bouillant cette pâte, qui, à la troisieme cuisson, nous donne le *savon*. La couleur marbrée qu'on y trouve procede d'un mêlange de couperose qui donne le bleu, & de cinnabre qui donne le rouge. Pour une cuite parfaite, il faut environ six ou sept jours.

La médecine emploie aussi le *savon* en topiques, & quelquefois en remédes internes. Les topiques où l'on fait entrer le *savon* sont fondants, résolutifs & émolliens. On s'en sert contre les tumeurs scrophuleuses & goutteuses : mais ce n'est-là qu'un foible moyen. Quelquefois on l'administre intérieurement contre les obstructions : comme il est très-actif, on est obligé de tempérer cette activité par des émultions, ou autres boissons calmantes.

SAVONNETTE, boule de *savon*. Celles qu'on fait pour amollir la barbe, sont composées du *savon* le plus fin, qu'on fait fondre au feu dans de l'eau, où l'on mêle une quantité de poudre à cheveux la plus fine. Cette matiere ayant été retirée du feu, on la pétrit long-tems, en y ajoutant une nouvelle dose de poudre fine à cheveux, & on lui donne enfin la forme ronde nécessaire pour en user plus commodément.

SAUVAGES ; on nomme ainsi les peuples retirés dans les montagnes, ou dans les déserts, qui ne sont point civilisés, & qui ne commercent pas avec les autres peuples. Parmi ces peuples il en est dont les mœurs sont féroces, & qui se nourrissent même de chair humaine. D'autres ont les mœurs fort douces, & pratiquent les maximes de l'humanité. Ne nous laissons pas abuser par les écrivains qui nous dépeignent les *sauvages* comme des brutes purement livrés à l'instinct naturel. Les Caraïbes, par exemple, qu'il a plu à J. J. Rousseau de décrire comme des automates, ont un gouvernement uniforme, des loix reçues, une éducation pour leurs enfans à-peu-près

semblable à celle de la république de Lycurgue, des sacrifices, des devins, des initiations aux mysteres &c. & par conséquent une religion : ils punissent certains crimes comme nous les punissons nous-mêmes. Il est certain que tous les êtres doués de l'espece humaine ont reçu du ciel une lumiere naturelle qui constitue la conscience : dès-là, le sentiment du juste & de l'injuste est nécessairement gravé dans leur cœur ; dès-là cette lumiere leur offre un Dieu créateur & conservateur ; dès-là, une religion & une loi. L'adoption de tout systême contraire ne peut que fournir la preuve du délire de l'esprit humain, ou de la mauvaise foi.

SAUVE-GARDE ; c'est le nom du garde ou du soldat accordé par un général d'armée aux particuliers dans le pays ennemi, pour mettre leurs châteaux & leurs biens à l'abri du pillage, & leur personne en sûreté. Le *sauve-garde* a des ordres par écrit, qu'il notifie en cas de besoin, & qui contiennent les intentions précises du général : l'infraction de ces ordres entraîneroit la peine de mort.

On appelle aussi *sauve-garde* la protection accordée par le Roi, ou par les juges royaux, ou juges des seigneurs, & énoncée dans des lettres qui stipulent que le porteur est reçu sous une protection spéciale, & qu'il est défendu de le troubler, de l'inquiéter, de lui causer aucun préjudice, à peine d'infraction de la *sauve-garde*, & du châtiment réservé à cette infraction.

SAUVEUR, est celui qui garantit & qui préserve d'un mal notable, ou qui le répare lorsqu'il est arrivé. Ce titre devroit être celui de tous les hommes. Quel soin plus digne de nous peut nous occuper, que celui de nous servir mutuellement dans les occasions importantes ! Le conflit des intérêts particuliers a introduit un usage bien contraire. Dès-lors les hommes ont été obligés d'être en garde les uns contre les autres. La plûpart fondent leur prospérité sur la ruine

d'autrui : c'est pourquoi la société est devenue un théatre perpétuel de discussion, qui nous rend tous malheureux.

Le titre de *sauveur* appartient par excellence à Jesus-Christ, qui, par son incarnation & par sa mort, a expié les péchés du monde. (Voyez *Rédempteur*, *Messie*.)

SCANDALE ; c'est l'impression produite dans l'esprit ou le cœur d'autrui, lorsqu'on le rend témoin d'une mauvaise action, ou d'un discours contraire aux principes. Nous connoissons les inconvéniens du mauvais exemple : (Voyez *Exemple*.) mais les personnes même sur qui il est sans pouvoir, & qu'il n'excite point au mal, ne sont que plus révoltées intimément du tableau désordonné qu'on met sous leurs yeux. Cette indignation prend aussi le nom de *scandale*. Lorsqu'il devient public, & qu'il est soutenu, il a nécessairement un caractere bien plus répréhensible. Tout *scandale* donné exige une réparation : on le répare par l'aveu précis de sa faute, & l'acte le plus exprès du repentir de l'avoir commise, ou simplement par une conduite toute différente. Ces différentes ressources ne réparent jamais entierement les effets du *scandale*. Comment réparer la corruption des cœurs qui a eu sa source dans le *scandale* qu'on a donné ? Comment réparer les funestes empreintes qu'on a gravées dans les têtes où l'on a répandu des systêmes perfides & goûtés ? Comment réparer le dommage qu'on a causé à autrui par la calomnie, dont le venin, quoique dissipé, laisse toujours quelques vestiges ?

SCARIFICATION, opération chirurgicale, qui consiste à faire plusieurs incisions à la peau avec un instrument tranchant, afin d'aider à l'évacuation d'une humeur corrompue qui s'est portée sur la partie que l'on scarifie, ou bien encore pour appliquer un topique, ou des ventouses, qui operent plus aisément.

SCEAU, *ou* SCEL, empreinte apposée à un acte public, pour le rendre plus authentique, ou à une

lettre particuliere, pour la fermer, de maniere qu'il ne soit libre de l'ouvrir qu'à la personne à qui elle est adressée. (Voyez *Cachet.*) Tous les nobles ont le droit d'avoir un *sceau* particulier qui porte l'empreinte de leurs armoiries. Autrefois les *sceaux* tenoient lieu de signature. Depuis très long-tems cet usage est abrogé, & les *sceaux* ne servent qu'à donner une authenticité plus caractérisée. Chaque justice particuliere a un *sceau* qu'on appose aux lettres expédiées dans les chancelleries des cours de justice.

SCEAU, signifie aussi la séance où les lettres sont scellées. Elle est réputée une audience publique où l'on tient registre de ce qui s'y passe : il y a été public & enregistré plusieurs édits & déclarations. Six conseillers d'état y assistent avec six maîtres des requêtes, des conseillers au grand-conseil, & un certain nombre de sécretaires du Roi. Les maîtres des requêtes & les conseillers au grand-conseil, sont chargés de faire le rapport des affaires : les conseillers d'état y ont voix délibérative. Le procureur général des requêtes de l'hôtel & des grande & petite chancellerie, le grand audiencier de quartier, le garde des rolles, & le conservateur des hypothéques, doivent aussi s'y trouver pour exercer les fonctions de leur charge. Toutes lettres de grace, & toutes provisions d'offices & de charges, n'ont de valeur qu'autant qu'elles ont été admises à la séance du *sceau*, & scellées en conséquence.

SCEAU, ou *scel des Notaires*, ou *scel aux Contrats*, est celui qui est destiné à sceller les actes qui se passent dans l'étude des notaires. Les notaires de Paris ont le privilége de sceller eux-mêmes les actes passés chez eux, & ce privilége est attributif de jurisdiction ; c'est-à-dire, que toute contestation à l'occasion d'un acte reçu par un notaire de Paris, ne peut être portée que pardevant les magistrats du châtelet de Paris. Au reste, ce privilége est toujours onéreux pour les habitans des provinces. S'il a ses avantages, il entraîne,

je crois, des inconvéniens bien plus considérables.

SCÉLÉRATESSE, caractere extrême de noirceur & d'atrocité qui accompagne un crime. (Voyez *Crime.*)

SCELLÉ; c'est l'apposition du sceau du Roi, par un officier public, sur les effets mobiliers ou les papiers d'un citoyen, afin de les mettre sous la main du Roi, & de les conserver dans leur nature jusqu'à ce qu'il ait été ordonné à cet égard, selon le droit. Le *scellé* s'appose comme un cachet ordinaire sur la fermeture des portes d'armoire, de chambre, &c. au moyen d'une bande de papier *scellée* aux deux bouts. Dans cet état, il n'appartient à personne d'endommager le *scellé*, à peine d'être décreté de prise-de-corps, & puni selon l'exigence du cas. Le *scellé* peut être requis par tout héritier, ou tout créancier d'un défunt. Le procureur du Roi, ou le procureur fiscal, indépendamment de toute réquisition, peuvent requérir l'apposition du *scellé* sur les effets mobiliers d'un défunt dont les héritiers sont absens, ou se trouvent en minorité, sans qu'il ait été pourvu à leur tutelle, ou curatelle. Pour la levée des *scellés*, il faut appeller, en vertu d'une ordonnance du juge, les parties intéressées.

On appose, dans certains cas, les *scellés* sur les effets d'un homme vivant: par exemple, s'il est décreté de prise-de-corps pour crime; s'il est devenu suspect au gouvernement; s'il est en faillite, ou banqueroute, ou en fuite; c'est toujours au juge du lieu à apposer le *scellé*, ou aux commissaires à qui le pouvoir en est attribué, soit par leur charge, soit par des ordres exprès du Roi.

SCÈNE, lieu où se passe une action. On donne aussi le nom de *scène* aux décorations du théatre. *Scène* est aussi la division de chaque acte d'un poëme dramatique, & cette division est marquée toutes les fois qu'un des acteurs se retire, ou qu'il en paroît un qui n'avoit pas assisté à la *scène* précédente. Cette retraite

ou cette arrivée, doivent toujours être amenées par la nature même du sujet, & chaque *scène* doit nécessairement présenter une position particuliere qui augmente par gradation l'intérêt.

SCEPTRE, bâton court & entouré d'ornemens, qui est le signe du pouvoir suprême. Le *sceptre* de nos Rois est parsemé de fleurs de lys en or, & surmonté d'une fleur de lys double qui est aussi en or.

SCHISMATIQUE, est celui qui, en fait de religion, adopte des systêmes contraires à la croyance orthodoxe. (Voyez *Schisme.*)

SCHISME, parti qui adopte un sentiment différent de celui du commun des fidèles sur un point de religion. Le *schisme* n'emporte pas toujours la tache d'hérésie. L'Eglise grecque, quoique s'étant séparée de l'Eglise romaine par rapport aux rites importans, & à des points de discipline, n'en est pas moins orthodoxe, parce qu'elle n'a point varié sur les points de foi. Il n'en est pas moins vrai que rien ne contrarie tant à l'esprit du Christianisme que l'esprit de parti. Mais les hommes abusent de tout, & leurs passions toujours ingénieuses à saisir les nuances qui les favorisent, aiment à perdre de vue le frein qui devroit les contenir. L'Eglise de Rome est le centre de l'unité : c'est-là où siege le chef des vicaires de J. C. & de la chrétienté. C'est du concert de ces vicaires que dépend essentiellement le maintien de la religion ; c'est la docilité à la voix du corps de ces pasteurs qui caractérise les fidèles. Tout *schisme* nous éloigne de l'asyle où nous devons toujours espérer notre sûreté, & hors duquel une ame timorée n'existe point sans inquiétudes & sans allarmes. D'ailleurs, c'est aux premiers pasteurs à sentir combien il importe que leurs démarches, loin de donner lieu aux soupçons, & d'être dictées par les passions, soient toujours conformes à l'esprit de Dieu, & caractérisent l'inspiration céleste dont nous ne cessons point de vouloir rencontrer les marques frappantes.

Nous distinguons trois *schismes* principaux dans la

chrétienté ; savoir, celui des grecs occasionné par la primatie disputée entre le siege de Rome, & le siege de Constantinople ; le grand *schime* d'occident commencé en 1378, entre Urbain VI & Clement VII, & continué par quelques anti-Papes, successeurs de ce dernier ; le *schisme* d'Angleterre, qui fut l'œuvre de Henri VIII, le plus méchant prince qui ait jamais regné en Europe. On peut observer ici, en distinguant le saint siege de la cour de Rome, que les entreprises de cette cour, dans bien des cas, sur le pouvoir temporel des Souverains, ont été bien souvent funeste à la religion. Un des *schismes* les plus fâcheux en France a été celui des protestans ; & l'espece de *schisme* introduit par ces hommes inquiets, sombres & dangereux, qu'on appelle sectateurs de Jansenius, ne laisse pas de nous troubler encore de tems en tems, & de faire fermenter par fois un levain de discorde, qui influe malheureusement sur les affaires publiques, parce que tout ce qui trouble l'union & la concorde, contrarie essentiellement à la splendeur des monarchies.

SCIATIQUE, humeur de goutte qui se fait ressentir à la hanche, & affecte souvent la cuisse entiere. (Voyez *Goutte.*)

SCIE, instrument de fer, armé de dents, qui paroît avoir été formé d'après la configuration de l'arête des poissons. La *scie* est employée à diviser en plusieurs piéces les matieres solides, telles que le bois, la pierre, &c. Les chirurgiens ont aussi une *scie* destinée à l'amputation des membres. La *scie*, en mordant sur le corps solide, le divise insensiblement ; nul autre instrument ne suppléeroit à l'effet de celui-là.

SCIENCE, connoissance parfaite d'un objet tel. Pour acquérir cette connoissance, il faut d'abord partir des vrais principes, les combiner ensuite avec les conséquences dont ils sont susceptibles. Ces principes consistent dans la perception exacte de la nature des choses, & de leurs propriétés. La premiere de toutes les sciences est celle de la religion, ensuite celle de

nous-mêmes, ensuite celle de la nature. Cette derniere a des branches infinies, & notre vie est beaucoup trop bornée pour nous promettre cet avantage. Mais, déjà éclairés par les lumieres de nos peres, il nous est plus aisé de faire des progrès. Qu'ils sont lents! Nous en sommes encore à la superficie; & malheureusement dans la partie la plus importante de la *science* de la nature, qui est la médecine, les médecins nous égarent, & s'égarent eux-mêmes, parce qu'ils ne veulent pas simplifier ni ramener les détails à un nombre de causes très-limité, quoique leurs modifications soient très-variées. La multitude des *sciences* ne nous permettant point ici leur dénombrement, ni leur exposition, bornons-nous à observer qu'il faut du moins nous appliquer à en connoître les principes, afin d'y tenir invariablement, & de les prendre pour regles de nos jugemens. D'ailleurs, il faut nous attacher à une *science* particuliere, si nous sommes jaloux d'exceller dans un genre. La prétention à beaucoup de *sciences* est chimérique; il n'en résulte que la médiocrité des connoissances, & les erreurs.

SCORBUT, maladie produite par un sang en partie épaissi, & en partie dissous. Cet épaississement & cette dissolution ont plusieurs causes; savoir l'âcreté des particules salines qu'on a respirées, ou dont on s'est nourri abondamment, la trop grande quantité de viandes qu'on a mangé habituellement, la boisson d'eaux corrompues, la malpropreté, les chagrins cuisans. Cette maladie se manifeste par des lassitudes, & une pesanteur dans toutes les parties du corps, des douleurs dans les muscles, une respiration pénible, le brun pâle du visage, des taches livides sur le corps, la puanteur & le gonflement des gencives, l'ébranlement des dents. Il croît dans la Norwege des mûres qui ont la propriété de guérir du *scorbut*. Les marins qui font de longs trajets de mer, sont sujets à cette maladie: elle est contagieuse. Il est bien important de la soigner dès qu'elle se manifeste, & d'user des

anti-ſcorbutiques les plus efficaces. Si on lui laiſſe le loiſir de faire des progrès, elle devient terrible, & irrémédiable.

SCRIBE; ce titre, chez les Juifs avoit trois ſignifications. On appelloit les uns *Scribes de la loi*, les autres *Scribes du peuple* : ceux qui portoient ſimplement le nom de *Scribes* étoient alors ce que ſont aujourd'hui les notaires. Par *Scribes de la loi*, on entendoit les hommes verſés dans cette ſcience, & voués au ſoin de l'étudier & de l'enſeigner. Leurs déciſions étoient écoutées comme la voix de Dieu. Par *Scribes du peuple*, on entendoit une ſorte de magiſtrats. Il faut diſtinguer encore un autre genre de *Scribes*; c'étoient ceux qui faiſoient la revue des troupes, & rempliſſoient les fonctions qui ſont confiées à nos Inſpecteurs militaires.

SCRIBE, ne ſignifie plus aujourd'hui qu'un écrivain à l'heure ou à la journée, à la ſolde du public qui l'emploie.

SCRUPULE, perplexité puſillanime de l'ame ſur la malice ou la bonté d'une action qu'on a commiſe, ou qu'on ſe propoſe de commettre. Se défier de ſoi dans le danger, de ſon jugement ſur les choſes qu'on n'a point approfondies, ce n'eſt point *ſcrupule*; mais prudence, ſageſſe & juſtice. Mais voir le danger là où il n'en exiſte aucun qui ſoit notable; douter après avoir conſulté les lumieres qui doivent guider, c'eſt le caractere du *ſcrupule*. Le *ſcrupule* eſt donc un vice qui part de la puſillanimité. Dans tout objet il y a des principes auxquels il faut remonter : d'après ces principes, il n'eſt point bien difficile de calculer ce qui y contrarie, ou ce qui en dérive. Dès qu'on a apporté à cet examen, toute la bonne foi & toute l'attention dont on eſt capable, & qu'on ne ſe détermine pas avec cette confiance qui raſſure la conſcience, on eſt puſillanime, & par conſéquent inſupportable à ſoi & à autrui.

Quelquefois le mot *ſcrupule* n'eſt point pris en

mauvaise part. Lorsqu'on dit, par exemple, qu'il faut peser scrupuleusement les objets de la religion, de la morale, de la justice, on entend simplement que sur ces divers points il n'est pas permis de rien mettre au hazard, & qu'ils doivent être mûrement consultés.

SCRUPULE, est encore la dénomination d'un petit poids qui est la troisieme partie d'une dragme, & qui équivaut à vingt grains.

SCRUTATEUR, est celui qui recherche jusqu'au fond du cœur d'autrui, pour en connoître les mouvemens les plus intimes & les plus secrets. Cette recherche appartient aux juges criminels : elle est permise à l'égard des personnes avec qui nous avons des liaisons très-particulieres & très-intéressantes, ou contractées, ou à contracter. Dans ce cas-là même, on doit éviter de laisser découvrir le soin qu'on prend de *scruter*, & cette adresse est fondée sur deux motifs : 1°. on offenseroit les personnes même les plus honnêtes, en ce qu'il leur seroit prouvé qu'on est en garde contre elles, & qu'on les soupçonne : 2°. on auroit d'autant moins à espérer de réussir dans ses recherches, que leur objet étant connu, avertiroit les personnes de redoubler d'artifice. Au reste, quelqu'habile qu'on soit à *scruter*, il n'est jamais permis de se fonder assez sur la présomption de ses lumieres pour prononcer un jugement positif sur des dispositions qui ne sont pas manifestées. Mais il est libre & sage d'user de réserve & de précautions, quand il est probable qu'on traite avec des gens dont le cœur est vicieux.

SCRUTIN ; c'est le vase ou la boëte où l'on jette un billet plié, qui contient le suffrage qu'on a droit de donner. Cette maniere de procéder aux élections est d'autant plus libre, qu'on opine sans respect humain, sans crainte de déplaire, sans s'exposer au ressentiment des compétiteurs qu'on rejette. (V. *Suffrage.*)

SCULPTEUR, artiste qui, au moyen du ciseau, donne au marbre, à la pierre, ou au bois, la configuration qu'il s'est proposée. (Voyez *Sculpture.*)

SCULPTURE ; c'est l'art qui donne au marbre, ou à la pierre, ou au bois, une forme représentative des objets sensibles de la nature. Un bloc de marbre ou un tronc d'arbre entre les mains d'un *Sculpteur*, doivent s'animer ; c'est-à-dire, que le sujet qu'il fait sortir de ce bloc, ou de ce tronc, doit imiter si parfaitement le sujet naturel, & la position dans laquelle il s'est agi de le représenter, que l'ame en soit émue, & que les yeux découvrent tous les traits qu'auroit offert la présence du sujet représenté. Dès-là, qu'on juge quel génie exige la *sculpture*. Son objet est le même que celui de l'art de la peinture ; son effet doit être égal. La peinture a des couleurs dont les nuances & l'assortiment facilitent l'exécution. Le *Sculpteur* n'a qu'un bloc informe, & un ciseau : pour manier artistement ce ciseau, pour qu'il imprime des traits expressifs dessinés d'après la nature, distribués avec goût, & dont l'ame soit frappée, il n'a de ressources que dans son génie. Le talent le plus heureux dans ce genre ne s'élevera néanmoins au degré de perfection, qu'autant qu'on sera très-familiarisé avec le dessin, qui n'est pas moins la base de la *sculpture*, que de la peinture. L'un & l'autre de ces arts ont l'avantage de transmettre à la postérité la mémoire & la représentation des hommes illustres. Cet avantage n'est point stérile ; il enflamme l'amour de la gloire, & il n'y a que cet amour qui puisse opérer le bonheur des hommes. La *sculpture* a un avantage plus sensible, ses œuvres sont exposées dans le plus grand jour, souffrent l'injure des tems. Une statue élevée à un citoyen est la plus haute & la plus magnifique, & la plus noble récompense qu'il puisse obtenir. Ce sont ces monumens qui font la richesse des lieux publics, qui en font la décoration la plus éclatante. S'ils sont imparfaits, l'impression est toute différente. A cet égard nos idées s'échauffent & se multiplient à proportion que nos yeux sont éblouis. L'art des draperies entre encore dans les détails de la *sculpture* ; il faut

par

par la direction du ciseau, savoir offrir la représentation de la différente qualité des étoffes. (V. *Statue.*)

Sculpture, est aussi un ouvrage en plâtre, ou en bois, pour la décoration des édifices & des menuiseries. Ces ouvrages ne peuvent être bien faits, qu'autant que l'ouvrier a étudié le dessin.

SÉANCE; c'est l'action de siéger, ou le droit de siéger en tel lieu, ou l'assemblée qui siege, ou la vacation des officiers de justice. (Voyez *Assemblée*, *Vacation*, *Siege.*)

SÉCHERESSE, disette d'eau, ou de l'humide nécessaire: de-là résulte l'aridité, & de l'aridité la division des parties. Le tempérament d'un corps animal est sec, lorsque le sang manque de cette quantité de partie aqueuse, qui, en le rendant plus fluide, le rend aussi moins inflammable. La *sécheresse* proprement dite est un long intervalle pendant lequel la terre a manqué de pluie. (Voyez *Pluie.*)

Sécheresse s'applique aussi, dans le sens figuré, au caractere, au discours & aux manieres, & à certains arts, & exprime qu'ils manquent de ce moëlleux nécessaire pour les faire estimer, ou les rendre au moins agréables.

SECONDE; c'est la soixantieme partie d'un cercle, ou d'une minute. (Voyez *Cercle*, *Minute.*)

SECOURS, moyen propice à la faveur duquel on aide ou l'on est aidé au besoin. A prendre le mot dans toute son étendue, il n'existe aucune chose dans la nature qui ne soit propre à être un *secours* pour une autre. Mais nous n'employons ordinairement ce mot que dans les cas où nos besoins exigent de l'assistance, & ces cas bien examinés sont aussi multipliés que tous nos actes, & toutes nos pensées. Concluons de-là que, si nous ne pouvons rien par nous-mêmes, si la nécessité des *secours* perpétuels & indispensables nous avertit de notre misere personnelle, il est bien inhumain de refuser notre *secours* à nos semblables dans les grandes occasions. L'inhumanité refuse de porter du *secours*; la

présomption dédaigne d'en recevoir, l'orgueil se plaît à en offrir & souvent sans vouloir, ou sans pouvoir exécuter : la générosité s'empresse d'agir.

SECOUSSE, ébranlement notable dans les différentes parties d'un corps.

SECRET ; c'est toute chose dont la connoissance nous est dérobée. Ainsi, les mysteres de la religion & ceux de la nature sont des *secrets* pour nous ; mais avec cette différence, que la recherche de ces derniers est utile & louable ; & qu'au contraire nous nous efforçons toujours infructueusement de pénétrer les premiers, par la raison qu'ils surpassent la portée de nos lumieres.

Secret, signifie aussi toute déclaration verbale qui nous est confiée, sous la promesse de ne la révéler à personne. Cet engagement contracté, on ne le viole point sans lâcheté ; il n'est pas même nécessaire d'avoir articulé cette promesse, ou d'en avoir été requis, pour être tenu à la foi du *secret*. Il suffit que la chose qui nous a été dite par une personne dans le moment de la confiance, soit de nature à ne pouvoir être rapportée sans compromettre ses intérêts, ou ceux d'un tiers, pour que la même obligation du *secret* nous soit imposée. La révélation d'un *secret* est au rang des trahisons les plus basses. Accoutumons-nous de bonne heure à garder bien rigoureusement le *secret* d'autrui, & ne nous livrons en aucun cas à la tentation de révéler le nôtre, sans nécessité urgente. Les gens chargés des grandes affaires, & qui en confient le *secret* à une femme qu'ils aiment, sont bien imprudents, compromettent leur administration, & livrent au hazard les succès les plus importants. Cette foiblesse est un des plus grands dangers de la galanterie. Dans tout ce qui touche au *secret*, on a à prendre garde non-seulement de le trahir ouvertement, mais aussi de ne point le laisser entrevoir par aucun signe.

Secret, est encore une dénomination générale qu'on donne à chaque recette de médicament qui n'est

point connue. Parmi ces *secrets*, il en est de bons; mais il est sage de se méfier de la plus grande partie, comme on se méfie du poison.

SÉCRETAIRE; c'est en général une personne de confiance à qui l'on communique le secret de la correspondance des lettres qu'on reçoit, afin qu'il y réponde d'après les intentions qui lui sont exprimées, qu'il les rédige dans les termes & l'ordre convenable, de maniere qu'il n'y ait plus que la signature à apposer, ou bien qu'on emploie simplement à écrire sous la dictée. Pour ce dernier objet, il suffit d'avoir été formé dans l'art de l'écriture; mais avec cet art seul, on n'est précisément qu'un scribe. Un *Sécretaire* doit réunir d'autant plus de talents, qu'il a souvent à suppléer à l'impéritie de celui qui l'emploie. Il est également nécessaire qu'il connoisse suffisamment les choses d'usage & d'étiquette.

On nomme *Sécretaires* de la cour, ou du conseil, les greffiers qui y sont attachés par des charges qui les obligent à y tenir la plume, & à rédiger & expédier les arrêts qu'on y a rendus.

SÉCRETAIRE D'AMBASSADE, est un personnage nommé par le Roi pour aider un ambassadeur dans ses négociations, & pour en écrire les dépêches. Ainsi, il faut bien distinguer le *Sécretaire d'ambassade* d'un *Sécretaire d'ambassadeur* : le premier est revêtu d'un caractere; le second est simplement attaché à la personne du ministre du Roi, dépend absolument de ce ministre, qui a toute liberté de l'occuper, ou de lui retirer son emploi. Depuis long-tems il n'est pas d'usage en France que la cour nomme des *Sécretaires d'ambassade*, & en général les ambassadeurs n'ont que des *Sécretaires* à eux. Il y a eu sans doute des motifs très-spécieux pour supprimer ces places, & les ambassadeurs préferent d'avoir un homme entiérement dépendant. De-là, il résulte que des gens d'un certain état, & doués des talents requis pour les négociations, ne sont pas employés dans le genre où ils serviroient avec distinction.

SÉCRETAIRE D'ÉTAT, ministre pourvu d'un des offices de la couronne, en vertu duquel il a le droit de faire au Roi dans son conseil d'état, ou dans un travail particulier, le rapport des affaires de son département. D'après ce rapport, il reçoit de sa Majesté les ordres qu'il lui plaît de donner, & expédie en conséquence tous édits, déclarations, arrêts, lettres patentes, lettres closes, brevets, mandemens & dépêches. La signature du *Sécretaire* doit être apposée à chacun de ces actes, au-dessous de celle du Roi, & cette formalité est essentielle à l'authenticité & à la légalité de l'acte. Les ministres ne peuvent donc rapporter les affaires au conseil du Roi, qu'autant qu'ils possedent un office de *Sécretaire d'état*. Autrefois ils ne pouvoient jouir de cet office qu'après s'être pourvus d'une charge de *Sécretaire du Roi* : cet usage fut abrogé en 1727. Ces places n'avoient d'abord été que de simples commissions ; on les érigea en titre d'office en 1547. Cet office n'exige aucune preuve de noblesse : il la donne au premier degré aux roturiers, & la qualité même de chevalier. Les *Sécretaires d'état* sont en même-tems officiers de plume & d'épée. Il n'y a point de vêtement particulier attaché à cet office dans aucune des circonstances où l'on en fait les fonctions. Leur rang au conseil est reglé par l'ancienneté de leur réception. Ils reçoivent les contrats de mariage des princes & princesses du sang, lorsqu'ils sont passés devant le Roi. Ces offices sont réduits au nombre de quatre. Ils sont devenus si considérables, qu'ils ne sont pas même incompatibles avec la haute dignité de pair du royaume.

SÉCRETAIRE DU ROI, officier établi pour signer les lettres qui s'expédient dans les grande & petites chancelleries, & pour légaliser l'expédition de ces lettres. On distingue les *Sécretaires du Roi* du grand college, & du petit college : ceux-là servent à la grande chancellerie, & ceux-ci sont attachés aux petites. Les premiers ont le titre de *Sécretaire du Roi*,

maison, couronne de France, & de ses finances. Ils ont chacun des gages. Leur vêtement de cérémonie est le petit manteau. Leurs priviléges consistent d'abord à jouir des droits des commensaux de la maison du Roi; & en cette qualité leurs causes personnelles, possessoires & hypothéquaires sont commises aux requêtes de l'hôtel, ou aux requêtes du palais, à leur choix. Leur office est perpétuel, confere la noblesse au premier degré, les dispense de droit de franc-fief, & même du droit de lods & vente, & autres droits seignéuriaux, pour les immeubles qu'ils acquierent ou qu'ils vendent dans la mouvance du Roi, de tout droit de péage, droit de gabelles, droit d'aides pour les vins & autres denrées qui leur arrivent de leurs terres, &c.

SÉCRETARIAT, fonction de sécretaire. (Voyez *Sécretaire.*) On entend aussi par le même mot le lieu de dépôt des papiers qui sont confiés à la garde du sécretaire.

SÉCRÉTION, opération de la nature qui sépare un fluide d'un autre fluide. La masse de nos liqueurs se trouve dans le sang : il faut que chacune s'en sépare, & se distribue dans les parties où elle est nécessaire. Cette séparation s'opere à la faveur des glandes ou des réseaux des capillaires artériels : elle est commune aux végétaux & aux animaux. La seve est par rapport aux végétaux, ce qu'est le sang pour les animaux. Par conséquent les liqueurs des végétaux se trouvent en masse dans la seve ; d'où se fait la *sécrétion.* (Voyez *Glandes.*) L'*excrétion* doit être distinguée de la *sécrétion*, en ce que l'*excrétion* proprement dite signifie l'évacution des humeurs. Il est cependant des opérations naturelles où la faculté d'*excrétion*, & la faculté de *sécrétion* sont si liées ensemble, qu'on ne sauroit assigner le point où elles se distinguent.

SECTAIRE, est celui qui tient à une secte. (Voyez *Secte.*) Il faut observer que le mot *sectaire* est toujours pris en mauvaise part, en ce qu'il signifie qu'on

s'est attaché à un mauvais parti ; par-là il differe de *sectateur*, mot susceptible d'un sens favorable. (Voyez *Sectateur*.)

SECTE, système particulier, combiné & accrédité, en matiere de science ou de religion. Le mot *secte* indique donc une opinion qui s'écarte de l'opinion générale : dès-lors, elle est répréhensible & condamnable, si elle a pour objet un point de religion, puisque ses matieres sont entiérement soumises à une loi, & à un corps de dépositaires & d'interprêtes de cette science. Par rapport aux sciences & aux arts, les *sectes* doivent être examinées avec d'autant plus de soin, que du conflit des opinions résultent toujours des lumieres nouvelles. Il ne s'agit pas de les adopter, ou de les rejetter par prévention : il faut les discuter, afin de saisir en tout ou en partie ce qu'elles offrent de lumineux, ou de les dédaigner, si elles sont vicieuses dans les principes, ou inconséquentes dans leurs résultats.

SECTION, partie d'une chose distribuée en plusieurs. Ce mot, en géométrie, signifie l'endroit où les lignes & les plans se coupent.

SÉCULARISATION, loi solemnelle qui dégage un religieux des liens de l'ordre qu'il a embrassé, & le rend purement à l'état ecclésiastique. (Voyez *Religieux*.) Cette loi ne peut émaner que du souverain Pontife ; il est même nécessaire pour sa validité, qu'elle ait été requise par un brevet du Souverain, dont dépend, en qualité de sujet, le religieux qu'on sécularise. Il faut encore, avant sa publication, qu'elle ait été communiquée à l'Evêque diocésain : enfin, pour lui donner toute sa force, il est indispensable d'obtenir des lettres patentes pour cet objet, & leur enregistrement au parlement. Moyennant ces formalités, on peut séculariser un ordre entier de religieux, de même qu'un ou quelques membres de l'ordre. On sécularise aussi un bénéfice régulier ; c'est-à-dire, qu'au moyen des mêmes formes mentionnées ci-dessus, un

bénéfice qui ne pouvoit être possédé que par un religieux, ne peut l'être ensuite que par un clerc séculier. La *sécularisation* mérite les considérations les plus graves. Quand même on se détermineroit à supprimer la multitude des ordres religieux, il faudroit se borner à interdire les réceptions. Quel que soit le pouvoir accordé aux premiers pasteurs de lier, & de délier, par rapport aux objets spirituels, il n'est pas moins vrai que des vœux solemnellement prononcés à la face du ciel & de la terre, & sous l'autorité des deux puissances, ne laissent point la liberté de les dissoudre, à moins qu'il n'y ait des motifs bien importants.

SÉCULIER ; ce mot a deux sens, & s'applique aux ecclésiastiques considérés relativement aux religieux, & aux gens du monde considérés relativement aux ecclésiastiques. Ainsi, l'on distingue la jurisdiction séculiere, ou temporelle, qui appartient aux Souverains, & aux sujets à qui les Souverains la communiquent ; & la jurisdiction ecclésiastique qui appartient aux Evêques, & aux ecclésiastiques que les Evêques instituent dans leurs tribunaux.

SÉCURITÉ, état de pleine confiance qui exclut toute inquiétude, tout doute, toute incertitude, toute perplexité. La *sécurité* de l'ame naît essentiellement du témoignage d'une conscience éclairée. La *sécurité* dans les affaires naît de la prépondérance des moyens qu'on emploie pour les suivre. La *sécurité* dans les sciences ne peut exister qu'autant qu'elles se fondent sur des principes incontestables, & que l'expérience confirme leur vérité. Au reste, la *sécurité* est souvent fausse ; le défaut de justesse dans l'esprit, la médiocrité des connoissances accompagnée d'orgueil, l'habitude des vices, qui a étouffé les remords, produisent assez ordinairement une *sécurité* ridicule, & exposent aux plus grands dangers ceux qui s'y livrent.

SÉDITIEUX ; ce mot caractérise un citoyen rebelle à l'autorité légitime. (Voyez *Sédition*.)

SÉDITION, résistance déterminée & motivée aux ordres du gouvernement, de la part d'un ou de plusieurs sujets. On est *séditieux* par le fait, ou par le discours. Etre *séditieux* par le fait, c'est se porter à des actes qui s'opposent hautement à l'exécution des décrets du souverain. Etre *séditieux* par le discours, c'est déclamer publiquement contre les déterminations du souverain, afin d'entraîner à son propre avis ceux à qui l'on parle, & de leur persuader l'injustice de ces déterminations. Il faudroit discuter les différentes formes de gouvernement établies dans les divers empires, pour indiquer d'une maniere précise comment on est *séditieux* dans tel & tel état, & quelles sont l'étendue & les bornes des droits de tels & tels sujets, ou de tels & tels membres du gouvernement. Mais nous nous bornerons ici à indiquer ce qui constitue le caractere de *séditieux* dans notre monarchie ; & nous observerons seulement, par rapport à tous les empires possibles, qu'il n'est point de *sédition* qui ne fasse souffrir un grand nombre de sujets, & qu'il faut toujours rapporter le principe des calamités, non au gouvernement qui maintient la souveraineté, mais à l'impudence, qui heurtant de front le souverain, brise le lien le plus sacré, & méprise le premier des devoirs sociaux.

Le royaume de France est soumis à la domination d'un monarque qui réunit l'étendue de la puissance souveraine & législative. C'est avec les membres de son conseil qu'il arrête tous les objets relatifs au gouvernement. Ses ministres & ses conseillers d'état ne sont point membres de la souveraineté ; le roi prend leurs avis, non pour les compter, mais pour les peser ; & c'est sa sagesse qui décide & qui ordonne. D'aprés sa détermination il ne reste plus qu'à la promulguer. Cette promulgation a des formes dont la principale consiste à adresser sa loi à ses parlements afin qu'ils l'inscrivent dans leurs registres, & qu'ils veillent à son exécution. Avant que de procéder à cet enregistrement, il est permis & ordonné aux parlements

d'examiner si la loi nouvelle est revêtue des formes extérieures reçues, si elle ne contrarie point à une loi ancienne, auquel cas le monarque auroit à abroger celle-ci, avant que d'établir la nouvelle; ou bien si elle n'entraîne pas quelqu'inconvenient notable au bien public. Ces derniers cas supposés, le roi, ensuite de l'adoucissement qu'il a donné à l'ordonnance de 1667, qui ordonnoit par provision l'enregistrement de tout édit, déclaration, lettres-patentes, permet que ses parlements suspendent l'enregistrement, & lui présentent dans un mémoire, sous le titre de très-humbles & très-respectueuses remontrances, les observations qu'ils ont pu faire, & d'après lesquelles il leur semble qu'il est de la sagesse du roi de modifier, ou de retirer sa loi. Dès que sa majesté a examiné ces remontrances, & qu'elle persiste dans sa premiere détermination, les parlements doivent d'autant plus obéir qu'ils ne sont point juges d'affaires d'état, & qu'il leur est interdit de s'en mêler sans l'exprès commandement du roi. Cependant, si les circonstances sont graves, on obtient du roi la permission de lui présenter d'itératives remontrances. Mais enfin, après avoir épuisé la voie & les moyens de supplications, il n'y a d'autre devoir à remplir que celui d'obéissance. S'il en étoit autrement il n'y auroit plus ni monarque ni monarchie, & les compagnies dépositaires & exécutrices des loix, seroient revêtues d'un droit bien supérieur à celui du monarque. Or ce droit appartient d'autant moins aux parlements que les états généraux même, ainsi que l'a très-bien observé le président Henault dans son abrégé chronologique de l'histoire de France, page 592, n'ont auprès du roi que *la voie de la remontrance & de la très-humble supplication.* Il ne suit pas de là que le gouvernement soit despotique, puisqu'il existe des loix inviolables, que les rois eux-mêmes, ainsi que l'a renouvellé le roi dans son édit de création des conseils souverains, *sont dans l'heureuse impuissance de changer.* Ces loix sont

» La souveraineté du roi, l'indépendance de la couronne, » l'inaliénabilité des domaines de la couronne, la juris- » diction des pairs », représentants les trois ordres dans tous les tems où les trois ordres ne sont point assemblés, selon cette maxime : *Tribus Galliarum ordinibus non convenientibus, patricii ipsi trium ordinum conventum repræsentantes dijudicant* : « la liberté personnelle de » tous les sujets qui ne troublent point la société; les » priviléges du clergé, & de la noblesse; la propriété » des biens de famille, & des biens légitimement » acquis; la loi apostolique ». Sur tous les autres points l'autorité, le pouvoir absolu appartiennent au monarque, parce qu'encore une fois nous existons dans une monarchie, & non dans une république. Le parlement d'Aix, par arrêt du 13 Août 1732, livra à l'exécuteur de la haute justice & aux flammes, un écrit intitulé : *Judicium Francorum*, par la raison qu'il contenoit des maximes différentes de celles que nous venons d'exposer, & qu'il étendoit au-delà de ces maximes les prérogatives des parlements.

Ces principes posés, s'il s'éleve des partis qui y contrarient, si ces partis s'échauffent, qu'on dispute hautement pour les enfreindre, qu'on désobéisse au monarque, on est *séditieux*. La *sédition* prend un caractere bien plus dangereux & plus repréhensible lorsqu'on ajoute aux clameurs, des actes d'autorité : alors la *sédition* dégénere en crime de leze majesté.

Il est un autre genre de *sédition* qui consiste dans des cris violens, & des actes semblables de la part d'une multitude qui réclame les droits de la nature, contre l'extrême oppression qui les réduit à la mendicité. Dans cette extrémité le roi n'a point à venger son autorité contre la multitude; c'est à sa justice & à sa bonté à apporter le remede qu'on attend d'un pere généreux & tendre. Pour calmer la *sédition* plus promptement, il seroit de la bonne politique de livrer à la sévérité des loix le sujet qui, ayant abusé de l'autorité, s'est rendu coupable des déprédations

qui ont tari la source de la subsistance des peuples. Au reste, il est toujours essentiel de punir sévérement le chef ou les chefs des *séditions* : leur impunité seroit d'un dangereux exemple : les vues seules qui les dirigent les rendent assez criminels pour fonder la justice du châtiment.

SÉDUCTEUR, est celui qui emploie l'art de la séduction.

SÉDUCTION, artifice mêlé de flatterie pour corrompre la personne auprès de laquelle on l'emploie. Il n'est pas nécessaire d'user de *séduction* envers les méchans : naturellement inclinés au mal, ils le saisissent de préférence. Mais pour entraîner une ame honnête à un acte illicite, il faut la séduire. La *séduction* commence par dénaturer l'acte qu'on sollicite ; elle le présente sous des formes & des motifs spécieux, elle jette un voile sur le vice essentiel, le fait envisager sous un point de vue tout différent, trouve le moyen d'intéresser la bonté du cœur, établit un appareil qui échauffe l'imagination, fait entrevoir des suites illusoires qui donnent le change. On est abusé, si l'on détourne son attention du premier principe qui révoltoit la conscience. La *séduction* est un crime d'autant plus considérable, qu'il use de plus d'artifice : mais cet artifice ne justifie point la personne qui se laisse séduire pour commettre une action vicieuse en elle-même. Les femmes excellent particuliérement dans cet art, lorsqu'elles joignent de l'esprit à une figure agréable. Aussi les gens en place ne peuvent-ils trop être en garde contre leurs sollicitations sur les affaires de justice, ou sur les objets importants. Tout juge integre doit fermer les oreilles à leurs sollicitations, ou plutôt il ne doit pas même les admettre.

Il n'appartient qu'aux ames entiérement & absolument dépravées, aux gens sans honneur d'user de *séduction* envers les jeunes personnes, que leur âge, l'inexpérience & l'effervescence du sang rendent si foibles contre le danger.

SEDRE, titre du grand prêtre de la secte d'Haly chez les Persans : cette dignité est conférée par le Sophi. Elle est d'autant plus importante, qu'en matiere de religion tout ce qu'il décide a non-seulement force de loi, mais est adopté comme un oracle du ciel. D'ailleurs, il dispose de tous les emplois ecclésiastiques, & décide de tout ce qui a rapport aux mosquées, aux monasteres, aux fondations pieuses, aux colleges. Cette dignité n'est cependant point inamovible, ni son caractere indélébile. L'étendue de cette autorité est balancée par celle que les loix de Perse accordent au ministre de la religion, qui porte le titre de *Mudstchid*, qui signifie premier théologien de l'empire.

SEIGLE, graine farineuse qui, après le froment, est la meilleure pour faire du pain. Ce pain est très-bis, pesant, & ne convient qu'aux estomacs vigoureux, & aux personnes qui font un exercice fort. Mais une portion de farine de *seigle* mêlée à une portion plus considérable de farine de froment, compose un pain très-sain, & propre à tenir le ventre libre. Il faut éviter l'usage du *seigle ergoté* : on le nomme ainsi, quand il est détérioré ; sa détérioration est accomplie lorsqu'il est grossi, considérablement détaché de son enveloppe, & marqué sur la surface de taches brunes ou noires. Le pain d'un pareil *seigle* cause des maladies gangreneuses.

SEIGNEUR, est celui qui jouit d'un genre de domination. Ce mot est dérivé du latin *senior*, qui signifie vieillard. C'étoient les vieillards, en effet, qui gouvernoient dans les premieres eres des nations. Cette dénomination a été conservée aux princes, aux prélats, & aux personnes qui sont membres du gouvernement politique.

On nomme *grands Seigneurs* les pairs du royaume, les ducs, les grands officiers de la couronne, & quelques autres personnes issues des grandes maisons, & qui ont de grandes possessions.

Seigneur, est encore le titre des propriétaires de terres érigées en *seigneurie* : mais ce titre n'est relatif qu'aux vassaux qui se trouvent dans la mouvance de la seigneurie. Tout *Seigneur* doit avoir au moins la basse-justice : la seigneurie n'est entiere qu'autant qu'elle réunit la moyenne & haute-justice. (Voyez *Justice*, *Fief*.) On distingue le *Seigneur* servant, le *Seigneur* dominant, & le *Seigneur* suzerain. Le *Seigneur* servant est celui dont la terre est dans la mouvance d'une autre terre plus considérable. Le *Seigneur* dominant est celui qui enclave dans sa terre des fiefs pour lesquels il lui est dû foi & hommage, & autres droits. Le *Seigneur* suzerain de toutes les seigneuries est le souverain, ou bien le *Seigneur* particulier dont releve en arriere-fief la terre ou l'héritage d'un *Seigneur* dominant.

SEIGNEURIAGE, droit du seigneur à cause de sa seigneurie. Ce terme est particuliérement usité pour exprimer le droit perçu par le Roi sur la fonte & la fabrication des monnoies. C'étoit autrefois un des principaux revenus du domaine : il étoit si fâcheux, & entraînoit tant d'inconvéniens, qu'on préféra d'y substituer la taille & les aides.

SEIGNEURIE, dignité ou propriété d'un seigneur. (Voyez *Seigneur*.) La *Seigneurie* est publique, ou privée. Quant à la *Seigneurie* publique, voyez le mot *Souveraineté*. Pour la *Seigneurie* privée, voyez le mot *Fief*.

SEIN ; ce mot signifie quelquefois la partie intérieure : c'est dans ce sens qu'on dit que les métaux sont renfermés dans le *sein* de la terre ; qu'on renferme sa douleur, ou son secret, dans son *sein* ; qu'on répand sa confiance dans le *sein* d'autrui.

Ce terme signifie aussi la partie extérieure du corps où tiennent les mammelles ; & quelquefois est pris pour synonyme des mammelles, ou tettons. On lui donne aussi le nom de *gorge*, & c'est le mot le plus en usage.

SEING, souscription du nom qu'on porte apposée à une lettre, ou à un billet, ou à un tout autre acte rédigé par écrit, pour certifier les objets qui y sont contenus Anciennement on apposoit au lieu de son *seing*, son sceau, ou son cachet. Le *seing* manuel, nommé aussi *signature*, a été préféré, en ce qu'il écartoit bien mieux tous les inconvénients de contrefaction, ou de surprise. On ne peut signer le nom d'autrui, à peine de se rendre coupable du crime de faux. (Voyez *Faux*.)

On appelle *blanc-seing* la signature apposée à un papier où ne se trouve aucune autre écriture, & qu'on remet à une personne de confiance, en lui donnant le droit de remplir le blanc conformément aux intentions qu'on a énoncées. Si l'on abusoit du *blanc-seing*, celui qui l'a donné seroit tenu de garantir l'usage qui en auroit été fait : on ne doit donc le confier qu'aux personnes dont la probité est inviolable.

SEL, substance essentielle qui est une des parties essentielles & constituantes de tous les corps. « La » plus grande propriété du *sel* est qu'il ne craint aucune corruption, & même qu'il en préserve les » viandes qu'on assaisonne, & qu'on y laisse tremper. » Il résiste au feu, & s'y purifie, parce que son humidité en sort, & alors on l'appelle *sel décrépite* : » même dans un grand feu il se met en fusion, & se » convertit en eaux fortes. Il donne la fertilité aux » terres, la solidité à toute sorte de substances, & » avance la fusion des métaux..... Le *sel* a deux qualités contraires ; car par son acidité âcre, subtile, rongeante, & pénétrante, il brise & dissout » les minéraux durs, compactes & solides, bien que » par un effet contraire il coagule les corps liquides, » comme l'eau & le sang. Il y a de ses esprits qui, » étant mêlés avec de l'eau, y produisent une chaleur excessive ; & les mêmes mêlés en petite quantité avec des eaux froides, en augmentent la froideur, comme le salpêtre dans la neige.

On distingue plusieurs sortes de *sels*; savoir, 1°. les *acides simples*, ce sont ceux qui ne sont produits par aucun mêlange apparent; tels sont le vitriolique, le nitreux, le marin, & le végétal; 2°. les *acides composés* sont ceux qui sont formés par le mêlange de plusieurs acides; 3°. les *alkalis*, ce sont ceux qu'on a extraits des cendres des plantes au moyen de leur lotion; c'est pourquoi on les a appellés aussi *lixiviels*. Au reste, par *alkali* on entend les *sels fixes*: mêlés avec d'autres acides, ils composent les *sels neutres*, décomposent les autres *sels*, & causent une grande effervescence; cependant tous les *alkalis* ne sont pas fixes. Nous en admettons de volatils, qui ne sont autre chose que les *sels fixes* dégagés d'une portion terreuse, & avec lesquels a été combinée une portion de phlogistique. 4°. Les *sels neutres*, ce sont ceux qui sont formés par l'union des acides ou des *alkalis* entre eux, ou avec des terres & des métaux. Ils sont naturels, ou factices. Ces *sels neutres* sont *simples*, ou *composés*. On nomme *simples* ceux qui n'exigent que l'union de deux substances pour leur composition. Tel est le *sel ammoniac*, qui est le résultat d'une combinaison de l'acide du *sel marin* avec de l'alkali volatil. On nomme *composés* ceux qui sont formés du mêlange d'une substance, d'une alkaline & d'une métallique.

Le *sel* se distingue encore en *sel essentiel*, *sel gemme* ou *fossile*, *sel marin* ou *naturel*, *sel microcosmique*, & *sel sédatif*. Le *sel essentiel* est celui qui est contenu dans les corps naturels. Le *sel gemme* est celui qui se trouve dans le sein de la terre; il est de la même nature que le *sel marin*, avec cette différence néanmoins qu'il se dissout dans l'eau bien plus difficilement que le dernier. Le *sel marin* est celui que fournissent les salines. (Voyez *Salines*.) Le *sel microcosmique*, nommé aussi *sel fusible* ou *sel essentiel d'urine*, est celui qu'on retire des urines putréfiées, & qui est cuit jusqu'à la consistance des syrops. Sa propriété

remarquable est de produire le phosphore, (Voyez *Phosphore*) quand il est mêlé avec un corps subtil & inflammable, & que cette mixtion est placée dans un vaisseau bien fermé. Le *sel sédatif* est celui qu'on extrait du borax par sublimation & crystallisation, moyennant une addition d'acide. Il est léger, doux & onctueux au toucher; sa saveur est fraîche, amere, & très-légérement acide.

Sel commun, est celui que nous employons dans nos cuisines pour relever la saveur que nos aliments perdent par la coction. On ne doit en user qu'en très-petite quantité; car nous avons observé qu'il étoit destiné par sa nature à coaguler le sang. Ce *sel* est le même que le *sel marin* que nous fournissent les salines, & qui est transporté dans les magasins d'entrepôt des gabelles. Le Roi, comme seigneur de la mer, a seul en France le droit de faire faire du *sel*, & il l'afferme à des traitants, moyennant un revenu fixe pour l'Etat. En vertu de cette ferme les traitants sont autorisés exclusivement, non-seulement à vendre le *sel* aux citoyens, mais les contraignent même à s'en pourvoir dans leurs entrepôts. C'est sur cet impôt que gémissoit le grand Sulli, ministre d'Henri IV. En effet, le prix où est porté le *sel* prive les sujets de la liberté d'en user pour des objets bien importants, & qui seroient d'une grande ressource pour la prospérité publique; par exemple, pour la fécondité des terres, & pour la conservation & la multiplication des bestiaux. Il y auroit donc à calculer, si, en rendant le *sel* marchand, on ne seroit pas dédommagé abondamment par le produit des terres, & la population des bestiaux, de ce qu'on perdroit en renonçant à la ferme des gabelles; si le commerce que nous ferions de notre *sel* avec les étrangers, dès que le prix en seroit baissé, & qui seroit d'autant plus considérable, qu'il est très-supérieur au leur; si l'imposition particuliere qu'on établiroit sur ceux qui feroient le

commerce,

commerce, n'offriroient pas des dédommagements surabondants du côté du revenu, en même-tems qu'il en résulteroit le très-grand bien des peuples. En attendant, il est défendu, sur les peines les plus séveres, à tout particulier de faire, de débiter du *sel*, & même d'en consommer aucun autre que celui qui a été pris dans les gabelles, & par conséquent d'en introduire dans le royaume : cette contrebande est appellée *faux-saunage*.

Le *sel* est gris ou blanc : le *sel* gris est celui qui arrive tout naturellement des salines : il est en grains gros & médiocres. Le *sel* blanc est ce même *sel* gris qu'on a dépouillé de ses parties grossieres, en le faisant bouillir & évaporer sur le feu. On le prépare ainsi pour les tables : cette préparation lui ôte une partie de sa qualité ; c'est par cette raison qu'on n'en use pas dans les cuisines : il est réservé pour la propreté du service des tables.

On appelle *grenier à sel* tout dépôt public de *sel* dont les traitants ont la propriété : c'est-là où il faut s'en fournir ; & ce droit leur appartient en conséquence du revenu qu'ils paient au trésor royal pour les besoins de l'Etat.

On nomme encore *grenier à sel* la jurisdiction établie pour connoître & juger de tous les différends qui peuvent naître à l'occasion de la ferme royale du *sel*. Elle est composée d'un président, de quelques conseillers, d'un procureur du Roi, & d'un greffier. A cette jurisdiction sont attachés des sergens, des archers & des gardes. Elle ne prononce point souverainement ; leurs sentences sont relevées, par appellation, à la cour des aides ; & dans le ressort du parlement de Paris, à ce même parlement, depuis la suppression de la cour des aides.

Sel, se prend aussi au sens figuré. On dit le *sel* de la sagesse, quand cette vertu est assaisonnée de qualités qui la rendent agréable & utile. On dit le *sel*

d'une penſée, ou d'un diſcours, pour exprimer un trait ingénieux rendu avec fineſſe. Mais on doit prendre garde que ce *ſel* ne ſoit pas aſſez piquant pour être de nature mordante : dès-là il dégénere en ſatyre, en cauſticité; & loin d'intéreſſer, on le méſeſtime. (Voyez *Cauſticité*, *Satyre*, *Raillerie*.)

SEMAILLE. (Voyez *Semence*.)

SEMAINE, diviſion du mois. Chacune de ces diviſions eſt compoſée d'un eſpace de ſept jours, qui laiſſent encore un autre eſpace de deux ou trois, ou du moins d'un jour pour l'accompliſſement du mois. Cet eſpace eſt donc ſous-diviſé en ſept fois vingt-quatre heures, & commence dès la premiere heure dans la nuit du jour du ſoleil, qu'on appelle *Dimanche*; ſuivent le jour de la lune, nommé *Lundi*; le jour de mars, nommé *Mardi*; le jour de mercure, nommé *Mercredi*; le jour de jupiter, nommé *Jeudi*; le jour de vénus, nommé *Vendredi*; & le jour de ſaturne, nommé *Samedi*. Les Aſſyriens & les Egyptiens avoient toujours partagé leur tems en *ſemaines*. Les Romains diſtribuoient par neuvaines, & les Grecs par décades ou dixaines. La diſtribution en *ſemaines* ne s'eſt établie en occident qu'avec le Chriſtianiſme. Les Juifs l'avoient adoptée, d'après le premier chapitre de l'ancien Teſtament, qui diſtribue en ſix jours l'œuvre de la création, & qui indique le ſeptieme pour le jour du repos du Seigneur : pour eux le ſamedi étoit & eſt encore le jour du ſabbat. (Voyez *Sabbat*.) Ce ſont les payens qui ont donné à chaque jour de la *ſemaine* le nom d'une planette. Les chrétiens n'ont changé dans cette dénomination que celle du jour du ſoleil, qu'ils ont appellé *Dimanche*, DIES DOMINICA; c'eſt-à-dire, le jour du Seigneur. Les Juifs comptoient des *ſemaines* de jours, c'étoient les *ſemaines* ordinaires d'un ſabbat à l'autre; des *ſemaines* d'années, qui étoient les *ſemaines* ſabbatiques, c'eſt-à-dire d'un ſabbat à l'autre, c'étoit un intervalle de ſept

ans ; & des *semaines* de sept fois sept années, c'est-à-dire l'intervalle d'un jubilé à l'autre.

Nous appellons *semaine de la Passion* celle qui commence quinze jours avant Pâques, & pendant laquelle tous les offices sont relatifs à la Passion de J. C. & nous appellons *semaine sainte* celle qui commence au Dimanche des Rameaux, qui précede immédiatement le Dimanche de Pâques, & pendant laquelle l'Eglise célebre les mysteres de la Passion de Jesus-Christ.

SEMENCE, matiere prolifique, c'est-à-dire, qui a la propriété de multiplier l'espece dont elle émane. Pour cet effet, il suffit de répandre la *semence* dans un lieu qui lui soit analogue, & où elle puisse trouver & le degré de chaleur, & la nourriture nécessaires à son développement. Chaque espece du regne animal, végétal, & minéral, contient en elle-même sa *semence*.

Dans la *semence* animale dont la sécrétion est bien faite, sont renfermés les embrions. (Voyez *Embrion*, *Fœtus*.) La *semence* des végétaux est contenue dans les graines. Ces graines étant répandues sur des terres disposées à les recevoir, tant par la qualité propre du terrein, que par les soins de la culture, s'y multiplient considérablement.

La *semence* des minéraux est renfermée dans leur propre mine, ou plutôt dans leur humide radical.

SEMESTRE, espace de six mois : ce mot est consacré à exprimer un tems de service, ou de congé étendu à ce même espace de six mois.

SEMEUR, est celui qui ensemence les terres. Ce travail n'est pas purement méchanique. Le *semeur* doit connoître la nature du terrein sur lequel il seme, & la nature des semences qu'il a à répandre, & d'après cela proportionner la quantité des semences. Il doit encore savoir les distribuer également ; & cette opération faite, il est nécessaire de recouvrir la terre par des labours, à une certaine profondeur proportionnée à la qualité de la terre, & à l'espece des semences.

SÉMINAIRE, maiſon eccléſiaſtique deſtinée à être le ſéjour des clercs ſéculiers qui ſe deſtinent au ſaint miniſtere, & à les former dans la ſcience & les fonctions de cet état. Il y a un très-grand inconvénient dans les *ſéminaires* : la plûpart des ſupérieurs qui les dirigent ne connoiſſent point l'art de gagner la confiance des jeunes gens, de prendre de l'aſcendant ſur leur eſprit, de leur adoucir la carriere pénible de leur noviciat. Ils ne ſavent au contraire que faire déteſter les détails du régime qu'ils maintiennent : de-là, il arrive que loin de goûter l'eſprit de ſon état, & de contracter un genre de vie poſſible à ſoutenir, on ne coule les années du *ſéminaire* que comme les forçats coulent les années du châtiment, après leſquelles ils doivent recouvrer la liberté. Les jeunes eccléſiaſtiques, juſqu'au moment où ils peuvent remplir les fonctions de leur miniſtere, ne doivent ſe permettre aucun autre ſéjour que celui du *ſéminaire*.

Tout *ſéminaire* eſt ſous le gouvernement immédiat de l'Evêque diocéſain, qui ſeul a le droit d'en fixer les ſtatuts. Il n'en peut être établi aucun ſans le concours de l'autorité du prince. Pour les doter on réunit des bénéfices. Pluſieurs ont été fondés par des donations, ou des legs pieux. Les *ſéminaires* manquent d'un nombre ſuffiſant de places gratuites : il eſt neceſſaire au bien de l'Egliſe & de la religion de multiplier ces places. Cette opération n'eſt pas pénible à faire : on n'a qu'à appliquer à cet objet partie du revenu de beaucoup d'abbés & de moines, auſſi riches qu'ils ſont inutiles à l'Etat.

SEMONCE ; ce mot ſignifioit autrefois les convocations à cri public : celles, par exemple, du ban & de l'arriere-ban. Dans le ſens le plus ordinaire, il ſignifie aujourd'hui une invitation de parents à un mariage, ou à un convoi funebre, ou à un arrangement d'affaires de famille. Dans le langage familier on emploie ce même mot pour exprimer une correction verbale.

SÉNAT, assemblée de magistrats qui partagent les soins du gouvernement d'un Etat. Dès-là, le titre de *sénat* ne peut appartenir aux parlements de France; c'est-à-dire, aux cours souveraines de justice sédentaires, qui n'ont été instituées, selon les termes de l'édit de Philippe-le-Bel, que pour la commodité des sujets, & l'expédition des causes; & que l'ordonnance du roi Jean restreignit au *fait de justice seulement.* C'est dans ces bornes que les ont maintenus tous les édits, déclarations, &c. relatifs à leur régime. Ainsi, ces parlements ne peuvent se mêler des affaires du gouvernement sans le bon plaisir & *l'exprès commandement du Roi.* Le titre de *sénat* n'appartient donc qu'aux magistrats qui partagent la souveraineté dans les républiques, ou dans les gouvernements mixtes.

SÉNATEUR, magistrat qui est membre d'un sénat. (Voyez *Sénat.*)

SENATUS-CONSULTE, délibération, décret, arrêt d'un sénat. (Voyez *Sénat.*)

SÉNÉCHAL; ce fut dans l'origine le titre des intendants de la maison des princes & des seigneurs. Le grand *sénéchal* de France fut autrefois en France ce qu'est aujourd'hui le grand-maître de la maison du Roi, & il étoit au nombre des grands du royaume, assistoit aux plaids du Roi, souscrivoit à ses chartes, étoit chargé de l'administration des finances, & cette charge le rendoit comptable. A l'extinction des maires du palais, le grand *sénéchal* devint le chef de la justice, & des juges, & son autorité s'étendit sur les armes comme sur les finances. Les charges du royaume données par le Roi pendant plusieurs siecles, à titre amovible, étant devenues perpétuelles & héréditaires, on dépouilla les *sénéchaux* de l'administration des finances, & du commandement des armes : dès-là l'origine es gouverneurs de province. Dans celles qui étoient possédées par des souverains particuliers, il y avoit aussi un *sénéchal.* Quand elles ont été réunies à la cou-

ronne, on a privé les *sénéchaux* de leurs prérogatives, on leur a conservé seulement le droit de rendre la justice, sauf l'appel à la cour souveraine du ressort : mais en leur conservant ce droit, on leur a donné des lieutenans de robe longue, qu'ils ont d'abord nommés eux-mêmes. En 1491 ce droit leur fut encore retiré, & le Roi nomma aux offices de lieutenant. Les *sénéchaux* ne sont plus aujourd'hui que des officiers d'épée, ainsi que les baillis d'épée, qui ont droit de séance & de présidence au tribunal de la sénéchaussée, & à qui l'on a conservé l'honneur de placer leur nom en tête des sentences & des contrats passés sous le seel de leur sénéchaussée.

SÉNÉCHAUSSÉE, tribunal de la justice d'un sénéchal : c'est aussi l'étendue de la jurisdiction du sénéchal. (Voyez *Sénéchal.*)

SENS ; ils sont ou externes ou internes. On compte cinq *sens* externes ; savoir, la vue, l'ouie, l'odorat, le goût, & le tact. Il y a quatre *sens* internes ; savoir, l'attention, l'imagination, la mémoire, & la faculté qui fait éprouver les différentes passions.

Les *sens*, en tant qu'externes, sont les organes à la faveur desquels les corps nous sont rendus sensibles, en conséquence des différentes impressions que ceux-là ont la faculté de renvoyer à notre ame : cette action consiste dans l'ébranlement des fibres destinés par la nature à recevoir telle ou telle impression.

On entend par le mot *sens*, en tant qu'interne, toute action de l'ame excitée par la perception des idées. A l'article *Ame* nous avons distingué les différentes acceptions de ce mot.

Les *sens* internes étant les attributs de la faculté intelligente, on est toujours étonné de la multitude d'exemples qui nous prouvent qu'ils sont subjugués par les *sens* externes, simples attributs de la faculté sensitive. La liaison des uns & des autres est à la vérité très-intime, & leur relation nécessaire à la constitution hu-

miné : mais il n'en est pas moins vrai que l'empire des *sens* externes ne s'établit que lorsque les *sens* internes consentent à leur propre dégradation.

La modification des *sens* externes dépend uniquement de l'organisation : c'est la combinaison des fibres, la qualité des liqueurs, & de leurs vaisseaux, qui détermine la finesse de l'odorat, la faculté de bien voir, celle de bien entendre, celle de bien goûter, la délicatesse du toucher, ou les qualités inférieures, ou les qualités contraires. Les *sens* externes se nomment aussi *organes* ; ils s'usent par le nombre des années, par l'intempérie des climats, ou bien par l'usage immodéré qu'on en fait.

Le mot *sens*, dans le langage ordinaire, signifie toujours un ou plusieurs des *sens* externes. Il a aussi quelques autres significations : on l'emploie pour exprimer l'opinion particuliere d'une personne, son avis, son sentiment, ou bien l'interprétation qu'on peut ou qu'on doit donner à un mot ou à un discours ; ou bien le mystere voilé sous une allégorie, sous une figure ; ou bien encore le biais, le côté dont on regarde ou dont peut être envisagée une chose.

SENSATION, impression que les objets extérieurs produisent sur l'ame. Les *sensations* sont très-distinctes des sentiments. (Voyez *Sentiment*.) Ce ne sont point des idées, mais des perceptions ; c'est purement l'action physique des corps renvoyée à l'esprit, à la faveur des organes. Cette action ne peut être attribuée à l'ame : ce n'est qu'autant qu'elle se complaît dans ce premier effet, ou qu'elle le combat ; qu'elle mérite ou démérite. Le desir passionné de plaire à une femme n'est qu'une *sensation*, si l'on n'a été intéressé que par sa figure, ou par ses graces. En pareil cas on n'envisage que la satisfaction des sens : ainsi l'objet n'existe, pour ainsi dire, que hors de nous. Les rapports, ou la dissonance qui se trouvent entre nous, & tel ou tel objet extérieur, produisent la différence

des *sensations*. Comment cet effet s'opere-t-il? L'esprit humain n'a pu le découvrir : il est au-delà de sa portée de dévoiler le moyen intime qui unit l'ame à la matiere.

SENSIBILITÉ, faculté de sentir; c'est la propriété naturelle des sens. Ils ne sont tels qu'autant que les objets extérieurs agissent sur eux, & y forment une impression telle ou telle. (Voyez *Sens*; *Sensation*.)

La *sensibilité* entendue au sens moral, est une qualité particuliere de l'ame, & qui la rend singuliérement susceptible d'éprouver une impression plus active de la part des objets étrangers. C'est par cette qualité que l'ame sent mieux, parce qu'elle est constituée plus propre à être émue. La *sensibilité* est une vertu, ou plutôt le principe de plusieurs vertus, telles que la tendresse, l'humanité, la générosité. Ce n'est pas un attribut essentiel de l'ame, si l'on envisage cet attribut dans toute son étendue. Il est un don accordé par le ciel aux hommes en qui l'image de la divinité se trouve plus parfaitement empreinte. Cependant il y a à craindre qu'on mésuse de ce don. Le principe dominant de la tendresse peut entraîner au vice; le principe dominant de l'humanité peut entraîner à l'inconduite, & de-là au déshonneur. Le principe dominant de la générosité peut entraîner à commettre une injustice par aveuglement. Il est bien important pour une ame sensible de réunir un degré d'esprit proportionné, & de ne pas se livrer à son penchant sans avoir consulté les lumieres qui résultent de l'expérience d'autrui, & de la sienne propre.

SENSUALITÉ, délectation des sens, recherche de ce qui les flatte, saveur de la jouissance des choses qu'ils ont convoitées. Nous ne jouissons pas d'une chose singuliérement analogue à nos goûts, sans être sensuellement affectés : cette sensation n'est donc pas vicieuse en elle-même. Le vice se manifeste dès qu'un attachement trop marqué aux objets sensuels

prédomine dans notre ame : dès-là elle s'énerve. Un homme sensuel, dans la rigueur du terme, ne peut être un homme courageux, parce que le courage affronte les hazards, les saisons & les obstacles physiques. La *sensualité* au contraire se complaît dans la mollesse, répugne à tout ce qui est pénible, & appréhende tout ce qui contrarie à la délicatesse des sens. Avec un goût exquis, & des organes fins, on goûte bien mieux la bonté & la beauté des choses extérieures. Ce goût & cette finesse sont même une perfection physique. Mais s'il arrive qu'on les consulte avec une prédilection persévérante, que leur attrait soit recherché avec un soin qui devienne l'occupation de l'esprit, on est par-là nécessairement vicieux, parce que ce soin l'emporte sur des soins plus nobles, & que cette occupation absorbe les facultés de l'ame. Or, c'est l'attrait des vertus qui doit dominer, & non l'attrait des sens, dont l'effet est de les affoiblir, & de les détruire enfin.

SENTENCE, maxime puisée dans le sens intime, dictée par les principes qui constituent la conscience ; c'est l'expression précise d'une pensée morale. Cette expression mérite particuliérement le nom de *sentence*, lorsqu'elle est digne d'être avouée par toute conscience, & qu'elle est ingénieusement rendue. C'est pourquoi l'on appelle *sentence* la pensée morale qui termine chaque apologue de nos fabulistes célebres.

SENTENCE, en terme de jurisprudence, est le prononcé d'un juge ou des juges de cour non souveraine, sur une cause qui a été juridiquement instruite à son tribunal. Les *sentences* sont rendues ou par le juge seul, s'il a le droit de juger seul ; ou sur la pluralité des voix des magistrats qui composent le tribunal. Le nombre des voix ayant été compté, le président articule hautement le résultat de cette pluralité, & en même-tems le greffier met par écrit ces mêmes paroles, d'après lesquelles il rédige ensuite la *sentence* dans la forme requise, pour être mise à exécution. L'effet des *sentences*

eſt ſuſpendu par le ſimple appel à la cour ſouveraine de la part d'une des parties en cauſe, à moins qu'il ne s'agiſſe d'un objet modique ſur lequel le tribunal inférieur a le droit de faire exécuter proviſionnellement ſa *ſentence*, nonobſtant tout appel. En pareil cas le ſimple appel n'eſt pas ſuſpenſif, & la ſuſpenſion ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un arrêt de la cour ſouveraine, qui fait défenſe d'exécuter la *ſentence*, juſqu'à ce que cette même cour, après en avoir pris connoiſſance, ait prononcé ſur l'affaire, ſoit pour confirmer la *ſentence*, ſoit pour la modifier, ſoit pour l'anéantir.

On appelle *ſentence par défaut* celle qui eſt rendue contre une partie qui a négligé ou refuſé de ſe défendre dans le délai preſcrit par l'ordonnance, après en avoir été juridiquement interpellée. Cette *ſentence* ſignifiée, la partie a un délai de huitaine pour y former oppoſition. Au défaut de l'oppoſition, la *ſentence* ſeroit miſe à exécution. A la juriſdiction des conſuls la premiere *ſentence par défaut* n'eſt point exécutoire ; mais on réaſſigne de nouveau la partie défaillante à comparoître à jour préfix. Celle-ci ne comparoiſſant pas, la ſeconde *ſentence* qui intervient, quoique par défaut, emporte ſon effet. Sur l'oppoſition formée à la premiere *ſentence*, il faut fournir des défenſes dans les délais juridiques, ſinon la premiere *ſentence* eſt confirmée. Ce dernier jugement s'appelle jugement par *forcluſion*.

On appelle *ſentence contradictoire* toute *ſentence* rendue ſur les requêtes ou plaidoiries reſpectives des parties miſes en cauſe.

On appelle *ſentence interlocutoire* celle qui, avant de prononcer ſur le fond, prononce ſur un incident, ou ſur un point préliminaire

On appelle *ſentence proviſoire* celle qui porte une condamnation exécutoire par proviſion ; c'eſt-à-dire, qui adjugeant le droit conſtant par les formes, réſerve néanmoins à la partie condamnée le droit d'éclairer

les juges sur les objets du fond. Par exemple, la justice doit adjuger la provision à un titre par écrit, contre lequel on ne peut s'inscrire en faux. Mais si le défendeur allegue que ce titre lui a été surpris par adresse, par violence, il est admis à en fournir les preuves : ces preuves étant bien constatées, une nouvelle *sentence* annulle la *sentence provisoire*, & ordonne la restitution des objets dont la premiere avoit ordonné la délivrance.

SENTEUR. (Voyez *Odeur*.)

SENTIER; on nomme ainsi les petits chemins tracés à travers les campagnes, pour communiquer d'une campagne à une autre, ou pour abréger la longueur des grandes routes.

SENTIMENT, détermination de l'esprit dictée par la conscience : par-là le *sentiment* differe & de l'opinion qui laisse toujours quelque doute, & de l'avis, qui n'est qu'un suffrage dicté souvent par la présomption ou la prédilection.

Le *sentiment* est aussi la pleine détermination d'un cœur affecté profondément de telle ou telle maniere. Ainsi, l'amour & la haine, la joie & la tristesse, l'estime & le mépris, &c. sont au nombre des *sentiments*.

SENTINELLE, soldat établi dans un poste pour observer tout ce qui se passe à sa portée, ou pour garder le lieu qui lui est confié, & le garantir de toute insulte, conformément à l'ordre qui lui est intimé : cet ordre s'appelle *consigne*. Le *sentinelle* ne peut s'en écarter, & il a droit de faire feu sur toute personne qui lui opposeroit une résistance déterminée. C'est un personnage sacré à qui personne, sous quelque prétexte que ce puisse être, ne peut faire aucune injure. L'étendue du terrein qu'il doit parcourir lui est assignée; il n'a pas la liberté de s'en écarter. Il est garant de tout événement qui pourroit contrarier à sa consigne. Pendant la guerre les *sentinelles* répandus au loin pour la sûreté de l'armée doivent faire feu lorsqu'ils

sont surpris par l'approche subite d'un corps ennemi ; & aussi-tôt se replier sur le corps-de-garde dont ils ont été tirés. Celui-ci se replie sur la grand-garde, après avoir averti par son feu, & détache en même-tems un homme au quartier général.

SÉPARATION, disjonction de deux choses, ou de deux personnes qui avoient été unies. Au décès d'un parent, ou de tel autre, qui laissent plusieurs héritiers, on sépare ou les biens-fonds, ou les immeubles, par proportion du lot qui appartient à chacun. *Séparation* signifie aussi une interruption de continuité.

Le mot *séparation* est particuliérement consacré à exprimer la disjonction des époux, ou de leur fortune. Le mariage a eu naturellement pour objet de réunir entiérement la personne des époux, & leurs biens, & de donner au mari l'autorité sur sa femme, & sur les biens qu'elle a apportés en mariage, ou dont elle peut hériter. Cependant il arrive que les femmes conservent la propriété absolue de leur fortune, lorsque cette condition est portée dans le contrat de mariage, & qu'il stipule qu'elle pourra les gérer à son gré. Alors ces biens ne sont en aucun cas les garants des actes de son mari. Ce n'est que par contrat de mariage que les femmes peuvent de leur propre mouvement rendre valable la *séparation* de leurs biens. Le mariage célébré, cette *séparation* ne peut se faire même par le commun accord des deux époux : il est nécessaire que la justice intervienne ; & la justice ne consent à cette *séparation*, qu'autant qu'il est bien constaté que le mari est un dissipateur énorme, & que son inconduite expose sa femme au risque d'être ruinée. Quant à la *séparation de corps*, elle équivaut au divorce, avec cette différence, que le divorce, là où il a lieu, laisse aux conjoints la liberté de se remarier ; au lieu que la *séparation* ne dissout pas les liens de la foi conjugale. La *séparation de corps* n'entraîne donc que le droit d'habiter séparément ; elle entraîne la *sépa-*

vation de biens. Celle-là n'est formelle qu'autant qu'elle a été ordonnée par le juge, soit laïc, soit ecclésiastique ; car l'un & l'autre ont le droit d'en connoître. Pour la prononcer, il est nécessaire d'avoir la preuve de sévices notables, ou de danger imminent pour la vie de l'un ou l'autre des époux, ou d'adultere, ou de faits graves qui peuvent entraîner des peines afflictives, ou de cruautés qui constatent une haine capitale. La *séparation ordonnée*, les époux ne peuvent se contraindre de réhabiter ensemble ; mais si leur aigreur se calme, & qu'ils se réconcilient, leur mutuel accord suffit pour les réunir. Dans ce siecle perdu de mœurs, on voit beaucoup d'exemples de *séparations volontaires*, & ce parti est en effet moins humiliant que celui de faire retentir les tribunaux du scandale du ménage. Il est également vrai que ce parti annonce une détermination d'incorrigibilité, & une persévérance réfléchie dans le vice. La multitude des exemples de cette sorte est une plaie pour l'Etat, elle détruit les générations ; peut-être est-il des circonstances où l'admission du divorce deviendroit le seul reméde au mal. Je répete ici ce que j'ai dit ailleurs : c'est la mauvaise éducation que reçoivent les jeunes personnes ; ce sont les exemples corrupteurs qu'ils voient dans leur propre famille, qui sont la source du désordre des mariages.

SEPTENTRION : c'est la partie du ciel diamétralement opposée au midi. La partie de la terre située sous cet hémisphere éprouve le degré de froid le plus considérable, & les jours les plus courts.

SEPTIER, mesure de grains ou de liqueur. C'est aussi une mesure de sel qui contient quatre minots, dont chacun renferme quatre boisseaux. Il faut douze septiers pour faire un muid.

SEPULCHRE. (Voyez *Tombeau*.)

SEPULTURE, derniers devoirs qu'on rend aux morts, soit en enterrant leur cadavre, soit en le brûlant & prenant soin de leurs cendres. L'infection

qu'exhalent les cadavres exige nécessairement leur *sepulture* : la cérémonie qui l'accompagne est un acte de piété. Lorsqu'il s'y joint une grande pompe, l'objet est de rendre au mort un hommage plus éclatant, & proportionné au rang qu'il a tenu dans le monde, ou aux services qu'il a rendu pendant sa vie. Les pompes funebres des riches particuliers ne sont précisément que la preuve du sot orgueil des parents. Le refus de la *sépulture* est un acte impie, s'il n'est pas déterminé comme la juste punition des désordres qui ont été commis par le défunt. Il est des crimes pour lesquels on brûle les coupables, & l'on jette leurs cendres aux vents. Les criminels qui ont expiré sous le glaive de la justice, sont enterrés dans des lieux distincts du commun des fideles. Cette derniere peine est imposée comme un dernier moyen d'imprimer aux vivants l'horreur des crimes. L'église refuse aussi la *sépulture* aux chrétiens excommuniés, par rapport au scandale public qu'ils ont causé sans le réparer, ou qui ont vécu séparés de l'union apostolique ; & persévéré jusqu'au dernier soupir dans leur hérésie. La *sépulture* de ceux-ci est commise aux soins d'un officier de justice, qui choisit le tems de la nuit pour faire transporter le cadavre en pleine campagne, où on l'enterre sans aucune des cérémonies ordinaires.

SÉQUESTRE, dépositaire de biens en litige ; il doit rendre le dépôt en entier au moment où le jugement de la justice lui est intimé, sauf néanmoins les droits ou gratifications qui lui sont légitimement adjugés. On nomme *séquestre* le dépositaire de biens non-saisis, & gardien ou commissaire celui qui est établi à la conservation des biens saisis par la justice. Quand les biens *séquestrés* consistent en maisons ou en terres, le *séquestre* est tenu d'employer tous ses soins à leur faire rapporter le produit annuel dont ils sont susceptibles. Du mot *séquestre* est dérivé le verbe *séquestrer*, qui signifie mettre à part, ou détourner les objets, afin d'en dérober la connoissance à autrui.

SÉRÉNITÉ : ce mot s'applique à l'ame & au visage. La *sérénité* de l'ame est le calme qu'y produit une conscience tranquille, & qui n'est agitée ni par les remords, ni par les projets des passions déréglées. Du calme de l'ame dérive tout naturellement celui qu'on remarque sur les traits du visage, & qui prend aussi le nom de *sérénité*. L'art qu'ont acquis certains hommes de se contrefaire, produit quelquefois l'apparence d'une *sérénité* extérieure ; mais elle n'est jamais invariable, un seul instant, une seul circonstance suffisent pour la faire évanouir. La *sérénité* du visage peut aussi être troublée par les accidens physiques qui causent la douleur du corps.

SÉRÉNITÉ : ce fut autrefois un titre d'honneur qu'on donnoit aux rois, avant qu'on eût introduit celui de majesté. On l'a donné aussi aux princes, aux chefs de république, aux prélats ; & il est encore d'usage à Venise & en Pologne. A Venise c'est le titre du doge : en Pologne le roi le donne aux électeurs lorsqu'il leur écrit.

SERF, est celui qui par sa naissance, ou par son domicile, ou par convention, se trouve envers le seigneur du lieu dans une dépendance qui le prive des droits ordinaires de la liberté. On distingue les *serfs de corps & de poursuite*, & les *serfs mainmortables* ou *mortaillables*. La personne des premiers est réellement assujettie à la servitude ; ils ne peuvent sans la permission du seigneur ni s'absenter du fief, ni se marier, ni tester, ni embrasser l'état de cléricature. Quand aux *serfs mainmortables* ou *mortaillables*, il n'y a que les biens qu'ils possedent qui soient assujettis à la servitude, de sorte qu'ils ne peuvent aliéner ces biens qu'à gens de leur même état, & du même lieu, ni en disposer même par testament sans l'aveu du seigneur, ni hériter que des parents avec lesquels ils aient demeuré & vécu en communauté. C'est la force d'une part, & de l'autre la misere qui

ont fait les *serfs*, car leur état contrarie au droit naturel & divin.

SERGE, étoffe de laine croisée.

SERGENT. (Voyez *Huissier.*)

SERMENT, affirmation solemnelle énoncée en foi de l'honneur, ou sur la foi en Dieu, afin de persuader la vérité d'un fait, ou de garantir la fidélité aux fonctions dont on doit se charger. Le *serment* est requis par les loix du prince, de la part de toute personne qui entre dans un état ou dans une profession. Par ce *serment* on s'engage religieusement de remplir avec honneur & avec exactitude, les obligations de l'état qu'on embrasse. Toutes les fois qu'on prononce un *serment* on prend Dieu à témoin de la protestation qu'on fait. S'il arrive qu'on ose la mépriser, ou la prononcer contre vérité, on manque non-seulement à la foi de l'honneur, mais on est encore sacrilege. Le *serment* est donc le lien le plus sacré qui puisse contenir les hommes. Il est inutile d'observer que si l'on s'étoit engagé par *serment* à commettre une mauvaise action, le *serment* loin d'être valide, seroit en-lui même un blasphême & un sacrilege. Mais il y a à remarquer que le *serment* n'a été introduit que lorsque la duplicité, le mensonge & la fourberie ont prévalu chez les hommes, Dès-lors, en garde les uns contre les autres, ils ont adopté la précaution qui leur a paru la plus importante. Cette précaution néanmoins est souvent insuffisante : celui qui méprise ses devoirs, & la loi qui les lui prescrit, qui s'expose au mépris d'autrui, au remord intérieur, est bien prêt de méconnoître la religion du *serment*. Dans les tribunaux de justice on exige le *serment* de la part de tout témoin cité pour déposer sur un fait. On l'exige encore des parties intéressées par rapport à des faits particuliers, dont on ne peut par aucun autre moyen acquérir la preuve. Les juges ont l'attention de ne recourir en pareil cas à cette voie qu'à

la

la derniere extrémité : ils ont éprouvé souvent que les deux parties contraires confirmoient ou offroient à confirmer par *serment* les faits les plus opposés ; c'est pourquoi l'on évite autant qu'il est possible de donner lieu aux parjures.

SERMON, discours prononcé en chaire, sur un point de religion. Les *sermons* ont été institués pour éclairer & pour instruire les fideles. Tel doit être l'objet des prédicateurs. (Voyez *Prédicateur*.)

SÉROSITÉ, humeur chargée de particules salines, & mucilagineuses, & qui se mêle dans la lymphe, pour la sécrétion &, l'évacuation de cette humeur, & que la nature a répandu dans le corps animal.

SERPENTEAU, petite fusée volante, mais sans baguette, & qui au lieu de s'élever perpendiculairement, s'écarte obliquement, & descend à terre où elle tournoye jusqu'à ce qu'elle ait produit tout son effet. (Voyez *Fusée*.)

SERPILLIERE, grosse toile qui sert aux marchands a envelopper leurs ballots. On l'appelle *toile d'emballage*.

SERRAIL : on appelle ainsi le palais dans lequel l'empereur de Turquie & l'empereur de Perse tiennent renfermées leurs femmes, qu'on nomme *sultanes*, & les esclaves destinés au service de ce palais. Il fut construit par les ordres de Mahomet II ; il a trois milles de circuit, & est situé à l'entrée du port. Les jardins y sont plantés de cyprès & d'arbres toujours verds, afin de dérober aux habitants des environs la vue des sultanes qui s'y promenent. La principale entrée du serrail est un gros pavillon à huit croisées ouvertes au-dessus de la porte. C'est de cette porte ceintrée en demi-cercle & très-exhaussée, que l'empire Ottoman a pris le nom de *la Porte*. Le Divan, c'est-à-dire, la salle du conseil de justice, est situé au fond de la seconde cour, au-delà de laquelle il n'est permis à aucun étranger de pénétrer. C'est dans

cette même salle que les ambassadeurs reçoivent leur audience, & qu'on leur donne à manger. Les plus belles femmes de Mingrélie & de Géorgie sont en fort grand nombre dans le *serrail*. Les gouverneurs des provinces s'empressent à l'envi de faire présent au sultan des plus belles créatures qu'ils découvrent dans l'empire : c'est un des grands moyens de faire leur cour, & de se ménager des protectrices auprès de l'empereur.

SERRE, vaste enceinte entourée de murs & couverte, pour y retirer pendant l'hiver les arbrisseaux & les plantes que la rigueur de cette saison détruiroit. Son exposition doit être au midi, & là ouverte de plusieurs croisées de toute la hauteur du mur, & garnies de doubles vitrages bien transparents. Les Hollandois & les Anglois entendent très-bien la construction des *serres*.

SERRES, en termes de fauconnerie, sont les ongles & les griffes des oiseaux de proie.

SERREMENT : c'est la contraction qu'on éprouve dans certaines parties intérieures, telles que le cœur & l'estomac. La douleur & les chagrins causent le *serrement*; il est produit aussi par les accidents qui contrarient à la libre circulation du sang. De-là dérivent la respiration pénible, & les étouffements : ce sont les maux les plus tristes, & qui semblent offrir plus prochainement l'instant de la mort.

SERRURE, machine de fer qu'on applique à une porte pour en assurer la fermeture. Les *serrures* s'attachent sur la face intérieure de la porte. On l'ouvre ou on la ferme au moyen d'une clef adaptée au méchanisme intérieur de la *serrure*.

SERRURERIE, art de connoître le fer & de le travailler. On nomme *serruriers* les artisants occupés de ce travail.

SERRURIER, artisan qui travaille le fer, pour en faire des serrures, des grilles, des rampes, des tringles, des chenets, des pincettes, &c.

SERTISSURE, rebord du métal qu'on a rabattu vers les extrémités du contour sur une pierre précieuse, pour l'empêcher de chanceler sur sa partie. *Par-là* la pierre est solidement enchassée dans le métal, & il ne reste point d'espace à travers duquel puissent pénétrer des ordures qui terniroient l'éclat des pierres, ou lui nuiroient de quelqu'autre maniere.

SERVICE ; c'est tout acte par lequel on est utile à autrui. (Voyez *bienfaisance.*) Ce mot se particularise ensuite & prend divers sens. On entend quelquefois par *service* l'office divin qu'on récite, ou qu'on chante dans les églises, ou bien l'office qu'on y célebre pour les morts. *Service* signifie aussi la profession militaire. Il signifie encore l'état de domesticité : on désigne par le même nom la quantité de plats qu'on arrange symmétriquement sur la table. Cependant un usage assez bizarre s'oppose à ce qu'on nomme *service* les hors-d'œuvres qu'on sert avec les potages.

SERVITEUR, terme qui d'abord fut synonyme d'*esclave*, & par conséquent relatif au maître. (Voyez *serf*). Cette signification n'est plus usitée, ce n'est pour l'ordinaire qu'un terme d'honnêteté, & relatif à une personne à qui l'on desire ou l'on s'occupe d'être utile, par goût, par choix, & en conséquence d'un attachement libre.

SERVITEUR exprime dans le sens précis, tout domestique à gages, tenu par cet état à rendre dans la maison tous les offices serviles, & à exécuter au dehors les ordres du maître. (Voyez *servitude.*)

SERVITUDE, état qui assujettit à un maître. Le maître paye & nourrit ses domestiques afin qu'ils soient à ses ordres, pour lui rendre tous les services qu'il est en droit d'exiger. Il existe donc entre le maître & les domestiques un contrat réel, & de rigueur. L'humanité doit dicter au maître tous les bons traitements propres à adoucir un état humiliant,

Le domestique doit savoir que ses facultés sont aliénées à son maître. Les maîtres supportent impatiemment les défauts de gens qui ayant été privés d'éducation, doivent par là même être bien imparfaits. Les domestiques abusent de la bonté des maîtres qui leur marquent une confiance trop étendue. Il s'est introduit sur-tout un abus ruineux pour les familles; les domestiques se sont arrogé, comme un droit de leur état, la permission de voler leurs maîtres sur tous les achats que ceux-ci leur confient: ceux-là ont même avec les marchands & fournisseurs, des pactes secrets, au moyen desquels les maîtres sont toujours trompés. Ce seroit à la police de remédier, du moins en partie, par des moyens qui sont à sa portée, à ce brigandage. Il est d'autant plus nécessaire de maintenir une discipline sévere pour les domestiques, que les maîtres sont à leur discretion. On pourroit donc offrir aux maîtres un bureau de police, qui donnât aux maîtres chez qui les domestiques se présentent, le renseignement de leur conduite; & les maîtres devroient bien se garder de donner des attestations propres à surprendre la confiance. Il n'est aujourd'hui que trop de sujets voués à l'état de domesticité: cette multitude préjudicie à la culture des terres; par conséquent toutes les considérations se réunissent pour rendre les maîtres très-scrupuleux dans les termes du certificat qu'ils donnent. Si un domestique n'espéroit pas d'être placé par la sollicitation de ses camarades, & qu'il dût prévoir qu'il ne seroit admis chez un nouveau maître, qu'après qu'on auroit été bien informé de ses mœurs, dans les différentes maisons où il a servi précédemment, il en résulteroit de sa part plus de fidélité, plus d'exactitude, & ils se permettroient rarement l'insolence. Il seroit donc à propos que tout domestique fût tenu, sous peine de punition personnelle, d'aller faire lui-même sa déclaration au

bureau de la police, toutes les fois qu'il sort d'une maison, ou qu'il entre dans une autre, & qu'aussi-tôt on détachât un commis pour vérifier les causes de la sortie, ou pour expédier des instructions au maître qui le reçoit.

SERVITUDE signifie aussi toute redevance dûe par la personne, ou par l'héritage à titre de vassalité. (Voyez *Vassal.*)

SESTERCE, petite pièce d'argent qui étoit une monnoie des Romains, elle valoit un quart de leur denier, c'est-à-dire, deux as & demi. L'as romain, comparé à l'état actuel de la valeur de notre argent, équivaut à un peu moins de quatre sols. C'étoit-là le petit *sesterce*: mais les Romains avoient aussi une monnoie, nommée les *sesterces*, qui valoit autant de mille petits *sesterces* qu'il y avoit d'unités dans le nombre. D'après le même calcul, comparé à notre marc d'argent fixé à cinquante francs, il résulteroit que chaque grand *sesterce* équivaudroit à environ cent quatre-vingt-sept livres de notre monnoie. Ainsi lorsqu'on lit, par exemple, dans les auteurs latins *sestertia* X, cela signifie dix mille petits *sesterces*.

SEVE: c'est l'humeur fluide qui réside dans le sein des plantes, & qui les nourrit. La circulation de cette humeur ne peut être la même que celle du sang dans le corps animal, puisque l'organisation de l'animal & celle du végétal sont différentes. Par la structure des plantes on a jugé que leur nutrition dépendoit d'un moyen plus simple: ce moyen est celui d'une *succion* perpétuelle de l'air & des sucs de la terre, & de la *succion* rélative du suc de chacune des parties de la plante, c'est-à-dire, d'une communication réciproque de leur nourriture; cette communication se fait par la communication même très-intime qu'il y a entre toutes les parties de la plante. Le suc nourricier transmis par la racine s'éleve par les fibres ligneuses, passe par les feuilles dans

l'écorce, & de là retourne à la racine. La nourriture que les feuilles tirent de l'atmosphere circule de la même maniere. Au reste, quelque sensible que soit cette opération de la nature, le moyen n'en est pas moins mystérieux pour nous. Nous pouvons bien sentir qu'il est l'effet de l'esprit universel ; mais nos ténebres subsistent par rapport aux gradations, & aux combinaisons de cet esprit universel dans les différents corps.

SÉVÉRITÉ, exactitude rigide : elle est personnelle ou relative à autrui : elle appartient à l'opinion ou aux actes. La *sévérité* consiste donc à n'admettre aucun relâchement, & à s'en tenir inflexiblement à la lettre de tout ce qui a rapport aux principes. Il est des gens séveres dans leurs mœurs, & qui ne laissent pas d'avoir de l'indulgence pour autrui, c'est-à-dire, qu'ils commencent par excuser, par interprêter favorablement, & qu'ils ne condamnent que sur des preuves irrécusables : tel est le caractere de la vraie piété. Il est d'autres personnes encore plus séveres pour autrui qu'elles ne le sont pour elles-mêmes, & qui n'affichent la *sévérité* personnelle que pour avoir le droit de déchirer leur prochain. Tels sont ces gens qu'on appelle *dévots*, race hypocrite & détestable, dont la foi est suspecte, & qui méconnoissent la charité. Quant à la *sévérité* des actes, les particuliers qui l'annoncent prouvent une dureté d'ame qui effraye, & qui exclut au moins l'amabilité. Cette *sévérité* caractérise l'exact honneur lorsqu'elle ne se manifeste pas extérieurement. Il me semble que dans les détails du gouvernement, elle est essentielle au maintien de l'ordre. Les gouvernements foibles n'entraînent la foule des maux, que par l'espoir fondé de l'impunité des désordres. Sous un gouvernement févere personne n'ose prévariquer : de-là, chacun se tient à sa place, & veille à ses devoirs. Il en doit résulter le bien général. La discipline militaire est abolument inséparable

de la *févérité*. Nulle faute ne doit être impunie au fervice. Ce n'eft qu'après avoir accoutumé les troupes à la plus grande exactitude dans les moindres détails, qu'on peut fe confier à leur obéiffance lorfqu'on les mene aux dangers. Les juges font également tenus à la *févérité*. Le Souverain s'eft réfervé le droit de la clémence, les a affujettis à la lettre de la loi, & il a défendu, même aux cours fouveraines, de les interpréter.

SEVRAGE; c'eft le tems où l'on retire à un enfant le tetton qui lui donnoit fa nourriture, afin de l'accoutumer à des aliments plus folides. Il faut de la précaution dans ce changement de régime; on y va par degrés, finon on compromettroit la vie de l'enfant: car fon eftomac étant fait à une nourriture légere, n'en foutiendroit pas une autre plus forte, fi on l'y réduifoit tout-à-coup.

SIBYLLE, femme qui dans l'antiquité faifoit profeffion de prédire l'avenir. Ce nom diftinguoit les devineresses, qui n'étoient ni prêtreffes, ni attachées à aucun temple particulier. On ne peut révoquer en doute l'exiftence de ces femmes: tous les hiftoriens l'atteftent. Elles étoient en grand crédit; la fuperftition fondoit ce crédit, & le fortifioit. D'ailleurs, il eft vraifemblable que ces femmes ne différoient point de ce que nous appellons tireurs d'horofcope, ou donneurs de bonne aventure. (Voyez *Aftrologie judiciaire*, *Horofcope*.) Il faut obferver qu'une des charlataneries des *Sibylles* confiftoit à paroître faifies de l'efprit divin. Elles avoient fans doute le même fecret qui a été tranfmis à nos affemblées de convulfionnaires, en vertu de leur foi au diacre Paris.

SICLE, monnoie d'argent chez les Juifs: elle avoit cours chez eux dès le tems d'Abraham. Le *ficle* équivaloit à quatre dragmes attiques, ou quatre deniers romains, ce qui revient à vingt-deux fols quatre deniers de notre monnoie.

SIECLE, espace de cent ans; ce mot s'emploie aussi pour marquer le tems en général, & quelquefois hyperboliquement pour exprimer un long intervalle, ou qui du moins est jugé tel par notre impatience, ou notre maniere de sentir. Les anciens ont divisé le tems en quatre époques, qu'ils ont nommés *siecles*; savoir, le *siecle d'or*, ce fut celui de l'innocence; le *siecle d'argent*, pendant lequel les hommes, quoique déja vicieux, n'étoient pas cependant encore corrompus: le *siecle d'airain*, & le *siecle de fer*; ceux-ci expriment tous les maux qui ont inondé la terre depuis que les vices & les crimes y prévalurent; le degré de ces maux fait la distinction du *siecle d'airain* & du *siecle de fer*.

Siecle, se prend aussi au sens figuré, en morale, comme l'opposé de tout ce qui appartient à la religion, aux choses spirituelles, à l'éternité.

SIÉGE, terme générique adapté à tout meuble sur lequel on doit s'asseoir, ou à tout lieu sur lequel on peut prendre assiette. Ce même mot exprime le lieu principal d'une jurisdiction. Ainsi, l'Eglise cathédrale & l'Eglise métropolitaine sont le *siege* d'un Evêque, ou d'un Archevêque. Ainsi, la ville où se trouve érigé un tribunal de justice est le *siege* du bailli, ou du sénéchal, ou de toute autre cour de justice. On donne le nom de *saint Siege* à la métropole des catholiques, qui est l'Eglise de Rome, comme étant le centre de l'unité des fidéles. (Voyez *Pape*.)

Siege, dans l'art militaire, c'est le campement d'une armée autour d'une place forte qu'on environne pour s'en emparer, soit de vive force, en lui donnant des assauts, ou la détruisant au moyen de l'artillerie, soit en lui coupant toute communication au dehors, & la réduisant ainsi par famine. On ne donne le nom de *siege* qu'aux attaques qui se font dans toutes les regles de l'art, & où la tranchée, la sappe, &c. sont suivies avec méthode. Dans tout autre cas, ce n'est point un *siege*, mais une attaque. Toute place prise d'assaut est

livrée à la discrétion du vainqueur. Il a le droit, selon les loix de la guerre, de s'en approprier toutes les richesses, de détruire la ville, de la livrer au pillage, & de passer au fil de l'épée les troupes qui la défendoient. Aussi, dès que le gouverneur de la place se voit hors d'état de continuer sa défense, il fait arborer sur le rempart un drapeau qui annonce qu'il demande à capituler; & dès-là le feu cesse de part & d'autre. (Voyez *Capitulation.*)

SIEUR, titre usité en France, & qui dans l'origine signifioit le seigneur d'un fief non titré. Il a été longtems réservé aux nobles : on l'a ensuite accordé aux familles bourgeoises, & ce titre les distinguoit des ouvriers & du bas peuple, avant que ceux-ci l'eussent usurpé. Il seroit offensant dans le discours verbal d'appeller quelqu'un par le mot *sieur*; l'usage & la politesse ont consacré le terme *Monsieur*.

SIFFLEMENT, son aigu de l'air comprimé qui s'échappe d'un conduit étroit. Ce mot, au sens figuré, signifie l'expression du mépris qui se manifeste par des huées, ou autres sons semblables. On siffle au parterre des théatres les mauvaises piéces.

SIFFLET, petit instrument de bois ou d'ivoire, ou d'os, dont le bec ressemble à celui d'une flûte, mais qui est très-court, sans trou, & qui ne rend qu'un seul son plus ou moins aigu. Le *sifflet* sert aux voleurs répandus dans les forêts à se convoquer en un même lieu, & à se réunir à celui d'où part le son. Avec le *sifflet* on rappelle les chiens qui se sont écartés. On s'en est servi aussi dans les spectacles pour siffler les mauvaises piéces. Les *sifflets* qu'y portoient les Athéniens & les Grecs étoient comme ceux de leurs bergers, composés de sept tuyaux, & rendoient sept sons différents. Au moyen de ces sons, ils varioient le degré de leur critique.

SIGNAL, signe de convention auquel une chose convenue doit être exécutée, ou bien qui indique tel ou tel événement. Un corps d'armée rassemblé dans

une vaste plaine, ne peut entendre la voix de celui qui commande : mais par un mouvement, ou par un coup de tambour, il donne le *signal* de son commandement. Un drapeau arboré sur les remparts d'une ville assiégée, est le *signal* de la capitulation dont les assiégés demandent à traiter. Un coup de canon tiré en pleine mer est, par exemple, le *signal* donné par le vaisseau pour avertir qu'il a besoin de secours. Un maître des cérémonies, par une inclination, ou par tel autre mouvement, indique la cérémonie qu'il y a à remplir dans le moment. Les *signaux* sont dans tous les cas susceptibles d'être variés à l'infini : ils tiennent toujours à la convention faite.

SIGNALEMENT, description de l'extérieur d'une personne. On donne aux officiers de maréchaussée ou de police, le *signalement* des voleurs, ou d'autres gens soupçonnés qu'ils doivent arrêter. Lorsqu'on enrôle un soldat on prend son *signalement* ; & s'il déserte, on envoie ce même *signalement* dans les garnisons & aux maréchaussées.

SIGNATURE, souscription du nom d'une personne au bas d'un écrit, mise de la propre main de cette personne : par-là, elle avoue & garantit tout ce qui est contenu dans l'écrit. Avant l'usage des *signatures* on apposoit son sceau. (Voyez *Sceau.*) Il est défendu, à peine d'être poursuivi pour crime de faux, d'apposer la *signature* d'autrui. On distingue la *signature privée* & la *signature authentique.* Par la premiere on entend celle d'un particulier qui n'a point de caractere public, ou celle qui est apposée au bas d'un acte privé qui n'est revêtu d'aucune formalité. Par la seconde on entend la *signature* d'une personne revêtue de caractere, & apposée sur des objets relatifs à ses fonctions ; ou bien la *signature* qu'on appose au bas d'un acte reçu par un officier public.

SIGNATURE, en termes d'imprimerie, c'est la marque apposée au bas des pages, afin de reconnoître

l'ordre qu'il faut tenir dans l'assemblage des feuilles.

SIGNE ; c'est toute marque sensible qui indique une chose cachée. Il y a des *signes* naturels ; il en est d'arbitraires, & d'autres qui sont d'institution. Par les premiers, on entend ceux que la nature même manifeste pour la démonstration extérieure de ses effets intérieurs. On entend par *signes* arbitraires ceux qui dépendent de quelques idées particulieres, & qui sont susceptibles de varier selon les fantaisies. Les *signes* d'institution sont ceux que les hommes sont convenus de regarder comme représentants ou indiquants une telle chose faite ou à faire. Le mot *signe* est quelquefois synonyme de *signal*. (Voyez *Signal*.)

SIGNE, en termes d'astronomie, est une des douze parties du zodiaque (Voyez *Zodiaque*) qui ont un mouvement propre d'orient en occident.

SIGNE, en termes de médecine, c'est tout symptome, ou tout effet apparent, au moyen duquel on juge de l'état interne d'un malade. (Voyez *Symptome*.)

SIGNE, en termes de musique, signifie notes de musique, ou bien les caracteres mêlés parmi ces notes ; savoir, les diezes, les bémols, les béquarres, les pauses, les points, les reprises, les guidons, qui modifient le chant.

SIGNE, a encore plusieurs acceptions différentes : tantôt il signifie les figures ou types qui représentent des mysteres sacrés ; tantôt un prodige ou un miracle, ou un météore, ou un geste, ou une marque extérieure qui se trouve sur un corps.

SIGNIFICATION ; c'est le sens d'un mot, d'un discours, d'un signe. (Voyez *Sens*.)

SIGNIFICATION, en termes de jurisprudence, c'est l'exploit qui notifie à une partie intéressée un acte judiciaire. Les *significations* se font par huissier, & doivent être faites au domicile de la personne. Il est des *significations* qui se font purement de procureur à procureur. Tel est l'usage par rapport aux piéces qui

servent à l'instruction du procès. (Voyez *Exploit judiciaire.*)

SILENCE, terme négatif qui annonce qu'on ne parle point, ou qu'il ne se fait aucun bruit. Le *silence* se fait remarquer particuliérement dans la nuit avancée, sur-tout si le tems est calme. Le *silence* est requis dans les temples, dans les exercices militaires. Dans les cercles même ordinaires, une seule personne doit parler en même-tems; & lorsqu'elle parle, il est de l'honnêteté que les autres gardent le *silence*. Le *silence* est quelquefois plus éloquent que le discours le plus ingénieux. Ce mot est quelquefois allégorique. Lorsqu'on dit, par exemple, le *silence des passions*, cette expression signifie leur calme.

SILLON, ouverture que fait la charrue dans le sein de la terre, en forme d'une longue raie profonde. Cette ouverture est nécessaire, afin que le grain qu'on seme ne soit point emporté par les vents, ni dévoré par les animaux. Les semences faites, on donne une nouvelle façon à la terre, afin de recouvrir les grains répandus dans les *sillons*.

SIMILITUDE. (Voyez *Ressemblance.*)

SIMONIAQUE, est celui qui s'est rendu coupable de simonie. (Voyez *Simonie.*)

SIMONIE; c'est le trafic des choses ou des bénéfices: c'est-à-dire, la convention proposée ou reçue de les livrer à tel ou tel prix. Le mot *simonie* tire son étymologie de Simon le magicien, qui offrit de l'argent pour acquérir le don de faire des miracles. La *simonie* est un crime contre lequel l'Eglise & les loix civiles ont prononcé des peines. Toutes les fois que ce crime est prouvé par rapport aux bénéfices, le possesseur en est dépouillé, & jugé incapable d'en posséder aucun être: les simoniaques sont en même-tems interdits des fonctions naturelles de leur état. Malgré la rigueur & la justice des loix contre la *simonie*, il est cependant licite de percevoir des honoraires pour la célébration

des mariages, pour les sépultures, pour les messes, pour l'expédition des provisions des bénéfices, & dans certains autres cas avoués par l'Eglise. Il n'appartient qu'aux juges ecclésiastiques de connoître, sauf l'appel comme d'abus, de la *simonie* commise par les clercs : les juges séculiers sont seuls compétens pour connoître de la *simonie* commise par les laïcs. Le pape a le droit de dispenser de la *simonie* volontaire. L'évêque peut relever de celle qui a été commise à l'insçu du pourvu ; mais préalablement il est nécessaire que celui-ci se démette de son bénéfice purement & simplement entre les mains de l'évêque. De-là, il résulte qu'indépendamment des intérêts spirituels de la conscience, un ecclésiastique qui fait quelque pacte pour obtenir des bénéfices, est dans le cas d'être privé non-seulement du bénéfice, & déclaré inhabile à en posséder aucun autre, mais d'être aussi couvert de l'ignominie qu'entraînent les crimes. Tout bénéfice obtenu par *simonie* donne lieu au dévolut, & le dévolutaire, quelque odieux qu'il soit par ce fait, est autorisé à poursuivre le jugement de l'affaire, & la mise en possession du bénéfice. Pour cet objet, la preuve par témoins n'est admise qu'autant qu'il existe un commencement de preuves par écrit.

SIMPLE : on nomme ainsi toute plante qui a des propriétés médicinales. La connoissance de ces plantes est une des parties les plus essentielles de l'art de la médecine. Si cette connoissance étoit plus profonde & plus suivie, les traitements de nos maladies seroient moins fâcheux & plus sûrs. Il n'est aucune maladie contre laquelle la nature n'ait préparé le reméde : le grand point seroit de découvrir ce reméde. Il ne consiste pas dans les moyens compliqués. Les tisannes, par exemple, que l'on compose avec une multitude de plantes, ne peuvent être efficaces : dans leur assemblage la propriété du *simple* spécifique est altérée par la nature des autres. Nous avons, par exemple,

la petite ſauge qui a des vertus ſingulieres, & c'eſt le *ſimple* dont on fait le moins d'uſage. Cette multitude de drogues, ces mixtions qui abondent dans les pharmacies, ſont véritablement plus propres à la ruine qu'au ſalut du genre humain ; l'ignorance les a accréditées, & les intérêts de la fortune des gens de l'art maintiennent le crédit de ces prétendus remédes, au mépris des vrais remédes que la nature nous offre dans les *ſimples.*

SIMPLICITÉ : ce mot a des acceptions bien différentes ; tantôt il ſignifie la nature d'une choſe qui eſt ſans compoſition & ſans mélange, c'eſt-à-dire, un ſujet ſeul : tantôt il a un ſens numérique, & il exclud la pluralité des nombres : tantôt il a rapport aux formalités & les exclud : tantôt il indique l'excluſion de l'artifice, des ornemens empruntés, & il annonce le pur effet de la nature : tantôt il eſt pris en mauvaiſe part, & devient à-peu-près ſynonyme de ruſticité ou de ſtupidité.

SIMPLIFICATION, moyen qui écarte d'un ſujet toute complication inutile ou ſurabondante, & qui, le réduiſant à un point précis, lui donne & plus de netteté, & plus de facilité, & un effet plus actif & plus libre. Par exemple, dès qu'il s'agit de juger un procès, il faut écarter tout le fatras de la procédure, enviſager le point de droit & le fait en lui-même, & y appliquer le texte de la loi.

SIMULACRE, repréſentation qui n'eſt faite que pour les yeux, & qui n'a au fond aucunes des qualités eſſentielles du ſujet repréſenté.

SIMULATION. (Voyez *déguiſement*, *diſſimulation*, *fraude.*)

SINCÉRITÉ, expreſſion du vrai. Par ce caractere on eſt toujours eſtimable : le caractere oppoſé rend néceſſairement la ſociété peu ſûre. Ce caractere oppoſé eſt celui de fourbe. Le mot *ſincérité* n'eſt point ſynonyme de franchiſe, de naïveté, ni d'ingénuité.

L'homme sincere ne parle ni n'agit contre le sentiment de son cœur, si ce n'est dans certains détails d'usages reçus qui tiennent purement au cérémonial extérieur: c'est-à-dire, qu'on salue un fripon qu'on trouve dans un cercle, quoique le mouvement naturel soit celui du mépris; ou qu'on l'assure, si l'on est obligé de lui écrire, qu'on est son serviteur. Cette assurance ne dégrade point la *sincérité*, parce qu'il est reçu que cette forme est de pure étiquette, & un ordre de mots qui ne requiert la confiance de personne. Ainsi, quoique l'homme sincere ne parle ni n'agisse contre la disposition de son cœur, il ne se livre pas cependant dans tous les cas à cette disposition pour la manifester. La franchise au contraire laisse au moins échapper cette manifestation, & delà il résulte souvent de l'indiscrétion & de l'imprudence. La naïveté va plus loin; elle se manifeste sans nulle forme, & par conséquent elle offense quelquefois. L'ingénuité ne ménage pas plus ses propres intérêts que l'amour propre d'autrui; ainsi l'homme ingénu se trahit, il se nuit à lui-même très-inconsidérément. Il faut donc conclure que le point précis de la vertu dans ce genre, consiste à être *sincere*, & qu'un caractere qui s'étend au-delà, rend incapable de traiter les affaires importantes, & expose à compromettre étourdiment les intérêts particuliers. Il est doux d'être franc. Pour goûter cette douceur sans péril, il faut en jouir auprès d'un ami à toute épreuve, ou auprès d'un de ces hommes rares qui méritent le titre de vertueux.

SINGULARITÉ, caractere qui rend une chose ou une personne toute différente des autres. Ce caractere peut être estimable ou blâmable. Celui qui vivant dans un siecle corrompu, où la licence des mœurs & du langage est passée en habitude, où la dissimulation est devenue un devoir de société, conserve néanmoins la sévérité de la vertu, & s'éleve au-dessus de l'usage & de l'opinion, est certainement singulier, mais en

même-tems bien respectable. Celui qui excelle dans un art, & dont personne n'approche dans la même carriere, a une *singularité* recommandable. La *singularité* appartient encore à certains événements qui ne sont point dans l'ordre ordinaire des choses ; & ces événements peuvent être heureux ou malheureux, utiles ou funestes, agréables ou effrayants.

La *singularité* devient vicieuse & blâmable lorsqu'elle s'annonce sous des traits qui contrarient aux lumieres de la raison, ou qui prouvent la petitesse de l'esprit. La *singularité* est souvent synonyme de misantropie. (Voyez *Misantropie.*) Dans le sens le plus ordinaire, elle signifie une affectation à se distinguer de l'usage ordinaire par quelques nuances qui s'ecartent des formes pratiquées par les gens raisonnables, bien nés & bien élevés. La *singularité* est alors un ridicule. (Voyez *Ridicule.*)

SINGULIER ; c'est en termes de grammaire l'unité qui exclut la pluralité des nombres. (Voyez *Nombre.*)

SINUOSITÉ, tours & détours, plis & replis en sens contraires.

SINUS. Nous allons rapporter les différentes définitions d'après le dictionnaire de Trévoux. En termes de géométrie, « c'est la ligne qu'on tire de la pointe » d'un arc de cercle perpendiculairement sur le dia» métre qui passe par l'autre bout du même arc, & » celui-là s'appelle *sinus droit.* Mais la partie du dia» métre coupé par le *sinus droit* jusqu'à la circonfé» rence, s'appelle *sinus verse*, autrement la fleche. Le » demi-diamétre ou rayon, s'appelle *sinus total*, ou » le plus grand de tous les *sinus.*

En termes de chirurgie, on entend par *sinus* « un » petit sac qui se fait à côté d'une plaie ou d'un ulcere, » & où il s'amasse du pus.

En termes d'anatomie, *sinus* signifie « une espece » de cavité en l'os, dont l'orifice ou entrée est fort » étroite, & le fond large. Il se trouve de ces *sinus*

» dans

» dans la base de l'os coronal, où les anciens leur ont » attribué pour usage de rendre ces os plus légers.

SIPHON. (Voyez *Syphon.*)

SIRE, titre d'honneur qui n'appartient plus qu'aux rois. Il est dérivé de *seigneur* : aussi l'accordoit-on autrefois aux grands seigneurs. Lorsqu'on trouve dans notre histoire le mot *sire* adjoint à un nom de maison, il indique une haute naissance ; & au contraire une naissance bien médiocre, s'il est adjoint au nom de baptême. En Angleterre le titre *sir* est donné à tous les gentilshommes inférieurs à l'ordre des barons.

SIRENE, dénomination de certains monstres imaginaires, qui n'ont jamais existé que dans la fable. On les représentoit avec la tête & le corps d'une femme jusqu'à la ceinture, & de la ceinture en bas, en forme d'oiseau. La douceur de la voix & les charmes du chant étoient leurs attributs distinctifs. Les *sirenes* sont l'allégorie de la volupté qui entraîne par des appas trompeurs.

SIROP. (Voyez *Syrop.*)

SISTÊME. (Voyez *Systême.*)

SITE, terme de peinture ; signifie l'assiette d'un lieu : ce mot est particuliérement consacré aux paysages.

SITUATION, position déterminée. Ce mot s'applique aussi aux affaires, au rang, à la fortune, à la santé, & signifie leur état précis.

La *situation* d'un terrein n'est rien moins qu'indifférente dans l'art de l'agriculture. Il faut choisir les *situations*, selon les choses qu'on veut faire rapporter à la terre. La *situation* est également importante par rapport aux édifices, non-seulement pour la solidité, mais encore pour la salubrité.

SITUATION, se dit aussi de l'ame, & dans ce sens, indique l'intérêt qui l'affecte.

SITUATION, est aussi un terme de l'art dramatique, & dont le sens annonce toute autre chose qu'un coup de théatre qui n'est jamais que passager. La *situation* au contraire est fondée sur l'intérêt principal, naît de

cet intérêt, & se trouve liée à tout ce qui précéde & doit suivre.

SIXAIN, est ce qui est composé de choses de même genre qui sont au nombre de six.

SIZE, instrument dont on se sert pour peser les perles fines; il est composé de cinq feuilles d'étain attachées ensemble, & dont chacune est percée de plusieurs trous ronds de différent diamétre. Ceux de la premiere servent à peser les perles depuis un demi-grain jusqu'à sept, & les autres, gradativement, à peser celles d'un poids plus fort.

SOBRIÉTÉ, modération dans l'usage des choses qui affectent les sens. La *sobriété* est particuliérement opposée à la gourmandise & à l'ivrognerie, qui abaissent les hommes au rang des brutes. La *sobriété* est non-seulement une regle de bonnes mœurs, mais un principe de santé. Le vice contraire absorbe l'esprit & l'ame, use & détruit les facultés du corps. D'ailleurs, il y a un certain raffinement dans la *sobriété;* elle ménage le goût & les plaisirs des jouissances: au lieu que les meilleures choses dont on a usé jusqu'à satiété deviennent insipides, ou même dégoûtantes. (Voyez *Satiété.*)

SOBRIQUET, surnom ou épithéte malignement donné à quelqu'un pour le tourner en ridicule, ou l'exposer au mépris. Dès-là tout *sobriquet* est offensant, & entraîne le ressentiment de la personne à qui on s'est avisé de l'appliquer. Il est par conséquent interdit & par la charité & par l'honnêteté. Les *sobriquets* ont été fort usités dans les siecles barbares, & parmi les sociétés non policées. Les uns avoient rapport aux imperfections du corps, d'autres aux vices de l'esprit ou du cœur; ceux-ci aux ridicules, ceux-là à la bonne ou la mauvaise fortune. L'urbanité a fait disparoître peu-à-peu cet usage indécent.

SOCIABILITÉ; c'est le penchant à vivre en société, (Voyez *société.*) mais dans un sens plus essen-

tiel, on entend par ce mot l'ensemble des qualités propres à rendre la société sûre & agréable : pour qu'elle soit sûre, il est nécessaire d'y porter un caractere de bonté, de l'indulgence pour les défauts d'autrui, cette probité à laquelle on peut se confier dans tous les tems, & qui jamais ne mesuse d'une indiscrétion échappée. L'agrément de la société se réunit à sa sureté, quand on y annonce de la politesse, de l'aménité, une conversation aisée, & intéressante autant qu'on le peut, cette gayeté douce qui s'occupe à écarter le souvenir des peines qu'on éprouve, & à faire oublier aux autres celles qui les affligent : il faut encore savoir se prêter honnêtement aux volontés & aux goûts d'autrui ; paroître en un mot dans la société comme y étant pour la satisfaction des personnes qui la composent, & non pour y rechercher, & y exiger ce qu'on désireroit par préférence. Les atrabilaires, les envieux, les sots, les médisants, les caustiques, ou semblables, sont gens dépourvus de *sociabilité* : fléaux des cercles, ce sont eux qui en ont fait disparoître l'agrément & la sûreté. De-là il est arrivé que le jeu & la table sont devenus les seules ressources qu'on connoisse, & qu'on ne peut aller dans le monde sans y contracter des passions qui ne se fortifient jamais sans entraîner des inconvénients funestes, & souvent même honteux.

SOCIÉTÉ, réunion d'un certain nombre d'hommes, dans une même étendue de terrein, afin d'y communiquer ensemble, d'y vivre soumis aux mêmes principes, & de s'entr'aider mutuellement de leurs biens, de leurs talents, & de leurs forces. L'homme livré à lui-même est malheureux : la nature a placé dans son cœur le penchant à vivre avec ses semblables. De-là découla la nécessité d'adopter des mêmes principes, des mêmes usages, de se faire une loi des choses même qui leur parurent séantes. On ne peut

donc s'en écarter sans rompre les liens de la *société*. On ne se refuse donc à prêter à autrui l'aide qu'on est en état de lui donner, sans manquer à l'obligation fondamentale imposée aux hommes réunis pour communiquer les uns avec les autres. Un empire ne forme qu'une seule & même *société*; chacun des membres se doit au maintien des loix & des maximes reçues pour fonder leur existence. Dans cette *société* immense, il s'en forme de particulieres : les plus étroites sont ou doivent être les familles, puisqu'indépendamment des droits du sang, les intérêts personnels les invitent à conserver le goût & l'esprit de la concorde. Les différentes familles communiquent aussi les unes avec les autres, soit pour des vues d'intérêt soit par des motifs d'agrément. Cette communication est donc l'effet des besoins ou des goûts : dans tous les cas il importe bien essentiellement que chacun annonce les caractères de la sociabilité. (Voyez *Sociabilité.*) Pour sentir cette importance, il suffit d'examiner séparément, où nous en serions, ce que nous deviendrions, si tout particulier adoptoit des loix & des maximes, & des usages au gré de son imagination ; s'il se permettoit de porter dans les cercles les preuves des passions qu'il seroit tenté de satisfaire.

Le mariage est la *société* la plus intime, instituée pour procurer le vrai bonheur. Tout ce que les hommes ont imaginé pour altérer & prophaner cette institution est incroyable. Tout ce que l'éducation y oppose d'entraves & d'obstacles, est affreux : de-là cette *société* si intime dans le principe, est devenue pour le grand nombre le fléau le plus tourmentant de la vie. (Voyez *Mariage.*)

Dans la *société* générale, il est absolument nécessaire qu'il y ait des distinctions de rang, des inférieurs, & des supérieurs, parce qu'on ne supposera jamais possible une *société* sans subordination, à moins

qu'on ne la composât d'intelligences célestes, exemptes de toute imperfection. L'inférieur doit donc obéir au supérieur, tant par rapport au maintien de l'ordre public & nécessaire, que par rapport aux divers intérêts de sa propre conservation.

Dans les *sociétés* particulieres, les distinctions de rang doivent disparoître, à quelques égards près, si l'on s'y propose quelque agrément. La distinction à laquelle on peut y prétendre, c'est d'y marquer la plus grande politesse, le degré d'esprit le plus doux, le plus aimable, le plus propre à rendre les autres contents d'eux, & de nous-même. Rien n'est plus fatiguant dans un cercle qu'un homme arrivant pour y faire sentir les avantages que le sort lui a départis.

Le penchant à rechercher la *société*, à y vivre, étant dicté par la nature, il résulte qu'on doit envisager comme une des plus grandes peines, le malheur d'en être privé. Le droit d'ordonner cette privation appartient aux chefs qui gouvernent, & aux magistrats. Mais ce droit seroit affreusement barbare, si l'on osoit en user contre les citoyens qui ne seroient pas coupables de faits bien graves; dans ce cas, il est certain que la même loi qui autorise à priver de la vie quiconque a attenté à celle d'autrui, exige qu'on séquestre de la *société* celui qui l'a considérablement troublée. Le bien public fut toujours l'objet de toutes les associations, & de toutes les loix.

SOCIÉTÉ, est encore un terme de commerce par lequel on désigne une association de négociants ou de marchands qui se sont unis pour l'établissement d'une manufacture, ou pour un négoce quelconque, & qui en formant cette union sont convenus par un traité, de la quantité de fonds, ou des soins que chacun devoit y mettre, & de la portion d'intérêt ou de bénéfice qu'auroit à prétendre, tous frais prélevés, chaque membre de la *société*.

On donne aussi le nom de *société*, à certaines associations de savants; (Voyez *Académie*.) par exemple, c'est sous le titre de *société* royale des sciences, qu'a été fondée l'académie de Montpellier.

SODOMIE, commerce impur des personnes d'un même sexe : il tire son nom de la ville de Sodome, que Dieu livra aux flammes, parce que ses habitans s'étoient livrés à ce désordre, aussi contraire au penchant de la nature, qu'à la propagation & à la santé. Ce crime infame & si honteux a fixé l'attention de nos législateurs; ils ont imposé pour peine, celle du feu, afin de ne laisser même aucun vestige des êtres coupables d'un tel excès.

SŒUR, terme relatif entre deux ou plusieurs personnes du sexe féminin, nées du même pere & de la même mere; c'est le titre que les mâles donnent aux filles qui ainsi qu'eux ont le même pere & la même mere. Les *sœurs* se doivent entr'elles réciproquement, & à leurs freres, & ceux-ci doivent à elles tout ce qu'impose la fraternité. (Voyez *Fraternité*, *Frere*, *Famille*.)

SOIE, fil fin, & doux au toucher, fourni par l'insecte qu'on nomme *ver à soie* : cet insecte, né d'un petit œuf de la grosseur d'un grain de sable fin, passe par différentes formes avant que de s'enfermer dans la coque qu'il fait lui-même. Cette coque est un tissu en forme d'œuf de pigeon, composée de ce fil à qui l'on a donné le nom de *soie*. Il faut cependant observer que cette coque réunit des fils plus ou moins fins, & qu'on sépare ces derniers, qui après cette séparation prennent le nom de *filoselle*. On ne peut faire produire la *soie* dans tous les pays; l'insecte qui nous la donne exige une nourriture particuliere, savoir des feuilles de mûrier : or le mûrier ne se multiplie que dans les pays chauds. On fabrique avec la *soie* les étoffes les plus fines. Cette fabrication demande des moyens préparatoires : il faut filer

la coque & la devider ; pour y réussir plus aisément, on fait bouillir les coques dans de l'eau. La *soie* en est plus fine, & fournit par conséquent des étoffes plus belles. Il est rare qu'au levant on donne cette coction. Les *soies* qui ne l'ont point reçue sont plus luisantes, & sont employées aux étoffes de valeur médiocre. Indépendamment du filage & du devidage, on passe aussi la *soie* à un moulin destiné à la rendre torse. C'est celle-ci qu'on vend en écheveaux.

Ce n'est qu'en tirant du pays étranger une très-grande quantité de *soies*, que l'on fournit à la consommation des étoffes à notre usage. Ce commerce a été pour nous bien lucratif pendant tout le tems où nous avons fourni l'Europe de cette matiere fabriquée ; mais au moment où cet art à passé chez l'étranger, il y auroit à maintenir une balance, & à calculer le dommage que la *soie* étrangere peut causer au commerce de nos laines, & par conséquent à la multiplication de nos bestiaux, objet de richesse essentiellement précieux à bien des égards, & sur-tout pour le bien de l'agriculture. Je placerai ici une réflexion qui pourroit se trouver dans bien d'autres articles : quelque part où elle se rencontre, elle concourra à l'objet qui m'a déterminé à composer ce dictionnaire. Un jeune homme vêtu d'une étoffe de *soie*, & qui se rencontre à côté d'un autre habillé bien plus simplement, est pour l'ordinaire plus satisfait de lui-même, & s'estime supérieur à son camarade. Il y auroit peut-être quelque moyen de détourner de la tête des jeunes gens, ces ridicules & misérables idées : par exemple, la personne qui préside à l'éducation conduiroit l'éleve chez le marchand toutes les fois qu'il s'agiroit de l'emplette d'un vêtement, & d'un ornement précieux, & lui faisant observer la différence de la valeur des choses, on tâcheroit de lui persuader que la valeur de ces choses excede les peines qu'elle coûte ; que lui qui

par les facultés de sa famille, peut fournir à une plus grande dépense, doit acquérir les marchandises du plus haut prix, parce que de cet achat dépend la subsistance d'une famille entiere dont le pere a passé les jours & les nuits à les fabriquer avec la plus grande peine; on diroit encore à la jeune personne, que l'artiste ou l'ouvrier, ayant pris un soin particulier de perfectionner son art, mérite une récompense; que dans l'achat d'une marchandise plus chére, il faut envisager le plaisir d'assurer la subsistance de l'ouvrier le plus attentif, & le plus laborieux, ou bien l'encouragement d'un art utile à la patrie : d'ailleurs, on représenteroit les inconvénients de l'étoffe de *soie*, & l'on feroit valoir tous les avantages d'une belle étoffe de laine.

Soie, est aussi le nom qu'on donne quelquefois au poil des sangliers & des porcs.

SOIERIE, est toute marchandise de *soie* fabriquée, ou bien tout amas de *soie* brute. Au nombre des marchandises de *soie* fabriquées, sont les damas, le satin, le velours, le gros-de-naples, le gourgouran, &c.

SOIF, desir ardent de boire, causé par une chaleur interne qui exige l'arrosement d'un fluide. Ce n'est pas que tous les fluides soient de nature à étancher la *soif*. Il est au contraire constant, que tout fluide spiritueux, est bien plus propre à exciter la *soif* qu'à la calmer. L'eau est la grande ressource contre la *soif*. Sa vertu rafraîchissante est cependant augmentée par le mélange d'une huitieme partie de vin; & il seroit bien à desirer qu'on administrât dans les maladies ordinaires, cette boisson au lieu de ces tisannes qui noyent l'estomac, & en usent les ressorts sans pouvoir d'ailleurs produire l'effet naturel des plantes qui les composent, & qui par leur ébullition ont perdu leurs vertus essentielles. La *soif* rend la bouche brûlante, elle se fait aussi ressentir dans le pharinx, dans l'œso-

phage ; & dans l'estomac. Toute chaleur portée à un certain degré excite la *soif*, & c'est à proportion de ce degré de chaleur qu'elle est plus ou moins sensible. L'exercice, les assaisonnements des mets, le sel, les vins spiritueux, les liqueurs fortes, le crachement souvent réitéré, la fiévre, &c. produisent naturellement la *soif*, par la raison qu'ils augmentent la chaleur du sang. La *soif* brûlante est bien plus cruelle à endurer que la faim ; la raison en est qu'on peut avec de la boisson calmer l'irritation que produit la faim ; au lieu qu'il n'y a point de moyen contre la soif, & que tout aliment non aqueux, dont on pourroit faire usage dans l'espoir de tempérer la *soif*, ne serviroit qu'à la rendre plus vive. Les voyageurs pressés de la *soif*, & qui ne sont point à portée d'y satisfaire, trouvent quelque ressource en s'humectant la bouche du suc des feuilles, ou d'autres plantes.

SOIF, se prend aussi au sens figuré ; alors le terme signifie l'ardeur très-vive avec laquelle on desire quelque chose. On dit : la *soif* de l'or, ou des richesses ; la *soif* des honneurs ; la *soif* de la gloire, la *soif* de la vengence. Entre ces différentes *soifs*, il n'en est point dont on doive se préserver plus scrupuleusement que de celle de l'or, propre à enfanter tous les crimes ; elle entraîne aussi à toutes les lâchetés, & jamais on n'a dû lui rapporter aucun acte qui eût quelque valeur estimable.

SOIN : on nomme ainsi tout détail de l'attention qu'on apporte à faire une chose, ou à la conserver, ou à l'améliorer. Les étourdis manquent aux *soins* les plus importants. Les *cœurs* dépourvus de sensibilité, ou de justice sont incapables de rendre les soins même auxquels ils sont tenus, selon les principes. Rendre des *soins*, c'est marquer de l'assiduité, c'est rechercher & saisir toutes les occasions, & tous les moyens de plaire. Les absents peuvent nous rendre des *soins*, soit en s'occupant avec zèle des interêts

que nous pouvons avoir à ménager dans le séjour qu'ils habitent; soit en nous écrivant souvent sur les choses qui nous touchent, & de maniere à captiver notre reconnoissance & notre attachement. Les importuns déplaisent à proportion qu'ils multiplient leurs *soins*. Il arrive néanmoins, lors même qu'ils ont complettement déplu, que, dans les vues de faire cesser leur importunité, on leur accorde les choses les moins méritées.

SOIR; c'est l'espace de tems qui après avoir rempli les dernieres heures du jour, fait ensuite le commencement de la nuit. On n'a pas besoin d'indiquer pourquoi dans cet espace de tems la chaleur du jour diminue, & pourquoi le froid de la journée devient plus sensible. Il est trois saisons, du moins en partie, pendant lesquelles on doit éviter, un peu avant, & un peu après le coucher du soleil, de se trouver sans abri, la tête découverte. La rosée qui tombe dans ces instants, & qu'on nomme vulgairement *serein*, est très-propre à causer des fluxions.

SOIRÉE; c'est le tems du *soir*, à compter du moment du coucher du soleil, jusqu'à l'heure où l'on se couche soi-même.

SOL: (Voyez *terrein*.) ce mot, dans la coutume de Paris, signifie la propriété du fonds d'un héritage.

SOL ou *sou*, petite monnoie courante de cuivre. Le *sol* de France vaut quatre liards, par conséquent douze deniers. Il faut vingt *sols* pour completter la livre tournois. Dans l'origine, le *sol* étoit connu sous le nom de *douzain*. Le *sol* est aussi un terme fictif, & purement de compte. Par exemple, on a compté autrefois par *sols parisis*. Par ce *sol* on entendoit une valeur de quinze deniers; par conséquent il étoit d'un quart en sus du *sol* ordinaire, qu'on nomme *sol tournois*. En Angleterre le *sol sterling* est la vingtiéme partie d'une livre *sterling*, & équivaut par conséquent à vingt-quatre *sols tournois* de France.

SOL ou *sou d'or*, petite monnoie d'or. Il y en a eu en France pendant la premiere race de nos rois. On s'en servoit chez les Romains dès le tems de l'empire de Constantin, & c'est d'après eux, selon toute apparence, que les Francs adopterent l'usage de cette monnoie. Autant qu'il est possible d'en juger, le *sol d'or* des Francs valoit quarante deniers d'argent fin, du poids de vingt-un grains, à-peu-près. D'après ce calcul, le *sol d'or* doit équivaloir à environ quinze francs de notre monnoie actuelle.

SOL, en termes de blason, est employé pour signifier le champ de l'écu, lorsque ce champ est chargé de pieces honorables.

SOL, est encore une des six notes de musique inventées par l'Arétin.

SOLAGE, en termes d'Agriculture, signifie un terrein ingrat; ce mot est suranné.

SOLDAT, homme enrollé dans un corps de gens de guerre, pour y faire le service militaire, à raison duquel il reçoit une solde. On ne considere point l'objet de l'institution des troupes, ni que tout citoyen est membre d'une même patrie, sans être contraint d'avouer qu'il n'en est aucun qui ne soit tenu de la défendre au péril de sa vie, & par conséquent d'être *soldat*. Il est néanmoins quelques états exceptés, savoir celui du clergé, & celui de la noblesse. Quant au clergé, il a à imiter un maître qui disoit: *mon royaume n'est pas de ce monde*. La spiritualité doit uniquement occuper les ministres de Dieu; s'ils ne le font pas, l'obligation ne leur en est pas moins étroitement imposée. Par rapport à la noblesse, il n'est point nécessaire d'en exiger le service militaire. C'est la seule profession qu'elle ait à suivre, selon nos préjugés; dans cet état seul elle peut jouir des prérogatives brillantes, & des graces distinguées. Il n'est qu'une impossibilité fondée sur des causes physiques bien caractérisées, qui la dispense de cette

carriere. En la ſuivant, il eſt juſte qu'elle commande à l'état inférieur du royaume, & ce droit lui eſt acquis & mérité par ſes peres. Chaque membre du tiers-état naît donc pour être *ſoldat*. Les exemptions accordées à cet égard ſont non-ſeulement injuſtes & déplacées, mais il eût même fallu ne les ſouffrir qu'à titre de punition & de flétriſſure. Comment a-t-on imaginé de ravir aux campagnes des bras néceſſaires à l'exiſtence de la nation, tandis qu'il eſt dans chaque ville une foule de jeunes gens inutiles, & qui ſe corrompent dans la molleſſe ou dans l'oiſiveté, ou bien qui dans les études des procureurs & les bureaux des traitants apprennent à devenir des frippons? Quoi qu'il en ſoit, ils ont à remplir une des fonctions principales de citoyen; ſavoir, de s'occuper de la défenſe de la patrie. Ce n'eſt que pour un tems limité que les *ſoldats* s'enrollent: leur engagement eſt en général borné à ſix ou huit ans de ſervice; cet eſpace écoulé, ils ſont fondés à réclamer leur congé; mais il eſt néceſſaire que ce congé leur ſoit expédié, pour qu'il leur ſoit libre de ſe retirer avec aſſurance, ou bien ils contractent un nouvel engagement. On a fort applaudi à l'inſtitution toute récente, par laquelle on accorde des marques diſtinctives aux *ſoldats* qui ont renouvellé pluſieurs fois leur engagement. Il n'en faut pas davantage pour monter la tête d'un françois. Que d'actions éclatantes, que de ſervices diſtingués ne doit-on pas à l'eſpoir d'être orné d'un ruban?

L'état de *ſoldat*, quoique le plus honorable, eſt en même tems le plus ſubordonné, & le plus pénible. Il faut bien plier à la plus exacte obéiſſance une multitude prodigieuſe; qui, au ſignal d'une baguette, doit courir intrépidement à la mort, & qui d'ailleurs pendant la paix, ou dans ſes quartiers, ſe livreroit à tous les déſordres, ſi elle n'étoit pas contenue par la diſcipline la plus ſévere. Il y a eu des capitaines,

& des souverains, qui, pour s'assurer de la valeur des *soldats*, en ont fait un point de religion ; par exemple, le vieux la Montagne ayant à faire tête au sultan, avec des troupes très-inférieures en nombre, leur avoit persuadé que Mahomet dans son paradis réservoit la possession des femmes les plus belles à tout soldat qui mouroit les armes à la main. Une des maximes de l'éducation des Russes, est que saint Georges enleve aux cieux les militaires qui expirent sur le champ de bataille. Le préjugé fut toujours inutile aux François ; il leur suffit du principe d'honneur. Le paysan le plus grossier, incorporé dans le régiment de Navarre ou tel autre semblable, prend aussi-tôt l'esprit du corps, & dans l'espace d'un jour il est transformé en héros ; aussi nos *soldats* ne sont jamais meilleurs, que lorsqu'ils éprouvent de la part de leurs chefs des traitements honnêtes. Ils veulent trouver un pere dans leurs capitaines ; ce pere doit, non-seulement par sa bonté adoucir les peines de leur état, mais il faut encore que sa vigilance les mette à l'abri de la tyrannie qu'exercent souvent contre quelques-uns d'entre eux les bas-officiers. Un *soldat* qui quitte son régiment sans congé, est dénoncé comme déserteur : la dénonciation faite, on donne des ordres, & on envoye de toutes parts son signalement pour le rechercher : s'il est arrêté on le conduit au régiment, où il est fusillé, d'après le jugement d'un conseil de guerre. Après vingt ans de service, ou bien après avoir reçu des blessures considérables ; ou bien encore, en considération de certaines infirmités graves causées par les travaux militaires, les *soldats* ont un asyle à l'hôtel des Invalides, où l'on pourvoit, tant en santé qu'en maladie, aux besoins de ces braves gens. Ils sont libres de choisir ce séjour, ou de recevoir une pension annuelle de 54 liv. qu'on leur paye en quelque lieu du royaume où ils fassent leur séjour : là ils

jouissent aussi d'exemption de taille, curatelle, logement de gens de guerre, & de corvées, & ces prérogatives leur sont infiniment mieux acquises, que celles des ennoblis par charges vénales. Les *soldats* sont aussi suceptibles de parvenir au grade d'officier; il en est plusieurs exemples. Cette grace est le prix d'une conduite excellente, toujours soutenue, & de services signalés : d'ailleurs avant d'arriver à ce grade, il faut qu'ils aient successivement rempli les emplois de caporal & de sergent, ou de maréchal de logis, s'ils sont cavaliers. Les *soldats* qui servent à pied, sont nommés *fantassins*. On appelle *cavaliers* les *soldats* qui servent à cheval. Les soldats nommés dragons, sont destinés à servir au besoin, & selon le gré du général ou du commandant soit à pied soit à cheval. On exige pour les *soldats* une taille de cinq pied quelques pouces. Cette conformation donne ordinairement les hommes les plus robustes. Les *soldats* gigantesques le sont moins : cette taille gigantesque offre même rarement des gens d'esprit & valeureux.

SOLDAT D'ORDONNANCE : on l'appelle aussi tout simplement *ordonnance*; c'est un *soldat* de la garde quittante qui est chargé de conduire au camp la nouvelle. On désigne aussi sous le même titre tout *soldat* que le capitaine, ou le commandant dépêche à l'officier supérieur, pour lui donner des avis, ou pour demander ses ordres.

SOLDATS GARDIENS ; ce sont ceux qu'on employe à la garde des ports de mer.

SOLDAT, s'entend aussi dans un sens tout honorable, & dans ce sens on l'applique non seulement aux braves *soldats* ordinaires, mais à tout militaire quel que soit le grade, dont la valeur est à toute épreuve.

SOLDATESQUE : on entend par-là un nombre de *soldats* assemblés; mais ce terme n'est jamais pris qu'en mauvaise part, & l'on ne peut l'employer que

dans les cas où les *soldats* se livrent à quelque excès de brutalité, de débauche, ou à tout autre licence.

SOLDE, en termes de guerre, est la paye des troupes; on la nomme aussi *prêt*. On pourvoit toujours d'avance à la *solde* ou *prêt*. Pendant la guerre la solde est faite tous les dix jours, & de cinq en cinq pendant la paix.

SOLDE, en termes de commerce, est la derniere somme nécessaire pour acquitter entiérement une dette; ainsi toutes les fois qu'on dit qu'un compte est *soldé*, cela signifie qu'il est calculé, arrêté, & qu'en conséquence on a payé intégralement ce qui pouvoit être dû.

SOLÉCISME, faute notable contre la langue, & les principes de la grammaire. (Voyez *Grammaire*, *Langue*.)

SOLEIL; c'est la plus considérable des planettes, & qui vaut bien la peine d'être placée au rang des étoiles fixes. Pour en donner ici une idée bien sensible, je vais rapporter la description qu'on en trouve au chapitre septieme de la Henriade de M. de Voltaire:

Dans le centre éclatant de ces orbes immenses,
Qui n'ont pu nous cacher leur marche & leurs distances,
Luit cet astre du jour, par Dieu même allumé,
Qui tourne autour de soi sur son axe enflammé.
De lui partent sans fin des torrents de lumiere:
Il donne en se montrant la vie à la matiere,
Et disperse les jours, les saisons, & les ans,
A des mondes divers autour de lui flottants.
Ces astres asservis à la loi qui les presse,
S'attirent dans leur course, & s'évitent sans cesse;
Et servant l'un à l'autre & de régle & d'appui,
Se prêtent les clartés qu'ils reçoivent de lui.

De cette description il résulte que c'est avec rai-

ſon qu'on regarde le ſoleil comme le pere de la nature. L'horreur qui naît de ſon abſence nous le prouve aſſez : cependant, on ne peut donner à cette idée toute l'étendue qu'elle annonce. Le feu central de la terre ne contribue pas moins à la fécondité des plantes, que la chaleur du *ſoleil*. Il eſt vrai que ſi l'agitation excitée par l'émiſſion des particules du *ſoleil*, ne mettoit pas la matiere en mouvement, le feu central, qui n'eſt pas moins, au degré près, dans tous les corps que dans les entrailles de la terre, ne produiroit pas ſon effet. Celui-ci eſt doux, & toujours propre à la fécondité, à la génération, à la conſervation ; au lieu que les feux du *ſoleil*, lorſqu'il eſt rapproché à une diſtance trop ſenſible, deſſéchent, rôtiſſent & brûlent.

Le *ſoleil* eſt un corps immenſe de feu dégagé de toute matiere étrangere ; il ſe nourrit & s'entretient de ſa propre ſubſtance. C'eſt lui qui forme les nuâges ; c'eſt-à-dire, que ſa chaleur, en ſe répandant ſur notre globe, fait élever les parties aqueuſes les plus déliées, juſqu'à une certaine hauteur, d'où elles ſont repouſſées enſuite, tant par la propre puiſſance qui agit alors différemment ſur ces particules raſſemblées en corps, que par l'effet des vents qui pénétrent, & diviſent.

SOLEIL, eſt auſſi le nom qu'on donne au vaſe ſacré qui offre oſtenſiblement une grande hoſtie conſacrée.

SOLEIL, ſe dit encore de la compoſition des Artificiers, qui imite la forme du *ſoleil*, & qui produit ſon effet par une quantité de jets rangés en forme de rayons autour d'un cercle. Lorſque ces *ſoleils* ſont d'une grandeur extraordinaire, on leur donne le nom de *gloire*. Au reſte le brillant de lumiere qu'ils répandent, eſt pour l'ordinaire le plus éblouiſſant du ſpectacle, & cauſe la ſenſation la plus vive.

SOLEMNITÉ ; c'eſt l'appareil & l'enſemble des cérémonies pompeuſes dont l'objet eſt de célébrer

un acte imposant, ou un événement remarquable, ou un jour particuliérement consacré soit à la piété, soit au plaisir. (Voyez *Cérémonie.*) Il est des *solemnités* de plusieurs genres; les unes sont destinées à être majestueuses & graves. Telle est la *solemnité* des grandes fêtes célébrées dans nos temples, celle du couronnement des rois, d'une profession religieuse. Il en est d'autres qui doivent inspirer la tristesse & la douleur : par exemple, dans la *solemnité* des funérailles, tout, jusqu'à la construction & aux ornements du lieu où la pompe se célebre, doit être lugubre. Il est encore des *solemnités* d'un genre différent, destinées à inspirer la gaieté, la joie, le plaisir. Alors le concours des choses d'agrément, du goût le plus délicat, de l'effet le plus vif, devient nécessaire. Telle est la *solemnité* d'un mariage, ou bien celle qui célebre soit la naissance d'un grand prince, soit le gain d'une bataille, soit une conquête importante, ou tel autre événement heureux singuliérement intéressant, qui par lui-même produit la joie.

SOLIDITÉ, qualité des corps, qui par leur épaisseur & par l'union étroite de leurs parties, ou par ce dernier avantage seul, & par l'exactitude des proportions, sont raffermis de maniere à ne pouvoir être aisément divisés, ou détruits dans leur forme. Nos ayeux étoient essentiellement occupés de *solidité* dans leurs goûts, dans leurs bâtiments, dans leurs meubles, &c. De nos jours, à peine pense-t-on à cette qualité. La frivolité s'est répandue dans tous les genres, & peu de personnes sont échappées à cette épidémie. Peut-être nos enfants profiteront-ils de nos erreurs, & sauront mêler à la jouissance de la grande partie des choses que nous avons inventées, la *solidité* si recherchée par nos peres.

SOLIDITÉ, se prend aussi au sens moral, & dans ce sens s'applique aux qualités de l'esprit, ainsi qu'à celles du cœur, aux caracteres d'un art ou d'une science. Un

esprit solide donne l'exclusion à toutes les futilités, méprise ce qui est frivole, & ne s'occupe que des choses propres à être avouées par la raison, & à produire quelque effet utile. Il est ferme dans ses principes; il ne saisit point un objet sans le suivre; il fait régner la justesse dans ses idées & dans ses opinions. La *solidité* du cœur détermine la pratique des vertus, & l'y raffermit; elle fait sentir le vuide que laissent après eux les vices & les passions désordonnées : elle tient à ses goûts, à ses amis même dans leur infortune, & n'abandonne un parti pris, que dans le cas où l'on peut lui démontrer l'erreur de ce parti, & où il entraîne des inconvéniens graves.

SOLIDITÉ. (terme de jurisprudence) Je ne sais pas pourquoi le mot *solidarité* n'a pas prévalu. Il écarte l'équivoque, détermine par lui-même l'idée précise qu'on doit se former. Notre langue n'est point assez riche pour que nous nous refusions à adopter les mots qui réunissent ce double avantage. Quoi qu'il en soit, on entend par *solidité* ou *solidarité* une obligation commune à plusieurs personnes, & en vertu de laquelle chacun des obligés est également & personnellement tenu de garantir l'exécution de la chose convenue, ou ordonnée. En conséquence de la *solidarité*, celui envers qui l'on est obligé a le droit de prendre à partie, & de faire contraindre tous les coobligés soit ensemble, soit séparément.

SOLILOQUE. (Voyez *Monologue*.)

SOLITAIRE, est celui qui ayant renoncé à la société, soit par le dégoût du monde, soit par l'attrait de la méditation des choses célestes, soit par la honte de ses désordres, s'est retiré dans la solitude. (Voyez *Solitude*.) Le choix de ce genre de vie n'est point libre ni pour un pere de famille, ni pour un homme attaché à un emploi public, ni pour un citoyen qui a des dettes à acquitter, à moins que sa retraite ne le mît à portée de satisfaire plus aisément & plus promp-

tement ses créanciers. Les mots *moine* & *solitaire* furent synonymes dans leur origine. (Voyez *Moine*.)

SOLITUDE, lieu écarté de tout séjour habité, & où l'on se trouve seul. La *solitude* est agréable pendant quelques instans, lorsqu'on se trouve excédé du monde & des affaires. A cette premiere satisfaction succede bientôt un sentiment d'horreur : il naît du penchant naturel à communiquer avec nos semblables. Pour le détruire, il faut ou que l'organisation soit dérangée, ou bien quelqu'un des motifs que j'ai rapportés à l'article *Solitaire*. Malgré ces motifs, en les supposant même réfléchis & persévérants, il y a sans doute des intervalles affreux où la nature réclame contre un séjour qu'elle abhorre nécessairement. D'ailleurs, la seule crainte d'un des accidents auxquels le corps humain est sujet, suffit bien pour exciter la vive inquiétude que répand la privation de tout secours. Quelques maux qu'on éprouve dans le monde, on y rencontre, du moins par hazard, des consolations passageres : il y a par fois des moments d'illusion qui adoucissent l'infortune. La *solitude* au contraire est sans ressources ; l'avenir ne peut y être envisagé que comme effrayant de plus en plus : la perspective de la mort est la seule espérance qu'il y ait à concevoir.

SOLIVE, piece de bois taillée pour former les planchers ; elles sont de différente grosseur proportionnément à la longueur de leur portée. Les *poutres* sont nécessaires au soutien des *solives*. (Voyez *Poutre*.)

SOLLICITATION : sous ce terme sont compris tous les moyens qu'on emploie pour obtenir une chose qu'on desire, & dont le succès reste incertain. L'objet sollicité est juste ou injuste, ou indifférent, si tant est qu'il y ait des choses indifférentes ; ce que je ne crois pas, à en juger à la rigueur. Les moyens employés sont honnêtes ou malhonnêtes, adroits ou mal-adroits. Il n'est pas nécessaire pour solliciter, de parler de son affaire, de la traiter par écrit, de prier & faire prier :

la *sollicitation* consiste également dans les assiduités, les égards, les soins & les bons offices, la flatterie, les présents, &c. Toutes les fois qu'en sollicitant on met les vices en jeu, la *sollicitation* dégénere en séduction. C'est bien à la honte des distributeurs des graces, & des magistrats, que les *sollicitations* sont devenues en France un usage de nécessité indispensable. Qu'un magistrat reçoive & entende les parties intéressées, rien de plus convenable, & son devoir même l'oblige: mais que les protecteurs & les femmes s'en mêlent, & que le magistrat le souffre, c'est justifier lui-même le mépris qu'on a conçu de sa personne. Pourquoi les grands hommes dans tous les genres, du siecle de Louis XIV, n'ont-ils pas des successeurs dans le nôtre? C'est que la *sollicitation* des femmes qui s'entendent peu en qualités solides, obtient les graces; c'est que les valets ont du crédit: de-là, la prospérité des frippons & des ignorants: de-là, la ruine des talents, du mérite, & des vertus. Toutes les fois qu'il y aura plus à gagner dans les anti-chambres & les toilettes, que dans un cabinet; les honnêtes gens qui se respecteront, que l'amour de la patrie animera, & pour qui la voix de l'honneur ne cessera pas d'être impérieuse, peuvent compter d'être oubliés & méconnus: ils verront les fourbes comblés de graces, leur dérober le prix qui leur appartient.

SOLLICITEUR *ou* SOLLICITEUSE: c'est celui ou celle qui fait des sollicitations. (Voyez *Sollicitations.*) Le galant homme s'entend très-bien à solliciter en sa faveur, par son honnêteté, par son exactitude, par ses travaux & par ses soins à mériter de l'estime. Dès qu'il est réduit à joindre à ces divers genres de sollicitations, les placets, les mémoires, la recherche des recommandations, à perdre son tems en visites, en courses, à parler de ses services, &c. il se trouve dans un état bien pénible, & tous les jours il est tenté de renoncer à sa poursuite. Cette peine se change en plaisir à l'instant où il sollicite pour des gens d'hon-

teur & de mérite, sur-tout s'ils sont malheureux. Voilà une des manieres de distinguer le galant homme de la foule des intrigants & des frippons, qui, sans droit & sans titre, paroissent la tête levée chez les gens en place, osent annoncer à ceux-ci leurs prétentions, les font accabler par les instances des protecteurs sots ou injustes dont ils ont su s'assurer, ne se rebutent ni par les refus ni par les dédains, & persistent dans le projet d'arracher par l'importunité les graces ou les places destinées à être le prix des citoyens qui ont mérité. Ceux qui accordent à ces *solliciteurs* n'en sont pas moins coupables, au moins d'une foiblesse dont on doit rougir dans tout état, mais surtout dans l'exercice des postes importants. Combien ne doit-on pas être en garde ordinairement contre les *solliciteurs* pour autrui, toutes les fois qu'on ne peut être frappé d'un mérite constant qui fonde leurs démarches. Les uns guidés par la bonté de l'ame se rendent inconsidérément à l'attrait de faire du bien, ne sentent pas que leur crédit va nuire au mérite, à l'émulation, à l'avantage de la société, & ne prennent pas même la peine d'approfondir les qualités du sujet qu'ils protegent : d'autres, encore plus inconsidérés, sont également injustes, parce qu'une femme adroite, qui les domine, leur dicte leur marche, ou bien qu'un valet-de-chambre ou semblable, a su saisir un instant favorable pour les faire agir. Un autre genre de *solliciteurs* & de *solliciteuses*, est celui des personnes qui mettent leur crédit à prix : dès qu'on démêle ce motif, la sollicitation ne doit avoir aucun poids ; toute l'attention doit se porter sur la valeur des titres qui fondent les demandes.

On appelle aussi *solliciteurs* & *solliciteuses* les gens qui font métier de la sollicitation des procès, c'est-à-dire, qui se rendent assidument chez les avocats & les procureurs pour presser l'instruction des affaires, & dont on paye les soins. Cette espece de gens est en

général bien dangereuse : comme ils sont sans état, ils ont bien moins à risquer lorsqu'ils malversent. Pour l'ordinaire il arrive que loin d'abréger la procédure par leur vigilance, ils ne s'occupent qu'à la multiplier ; qu'ils embrouillent au lieu d'éclairer, & qu'ils trahissent leurs commettans dès qu'il peut leur revenir un prix un peu considérable de la trahison. Au reste, ces *solliciteurs* sont presque tous plongés dans la misere, & le nombre de ceux que la misere n'entraîne pas aux choses honteuses est bientôt compté. C'est en partie pour remédier à cet inconvénient que le ministere a revêtu d'un privilege pour la sollicitation des affaires en litige, la compagnie instituée sous le titre de *Correspondance générale*. Leur bureau fait payer fort strictement, & par avance, le droit de *commission* : mais il s'en faut qu'ils mettent dans leurs soins toute la vigilance & toute l'activité dont ils ont contracté l'engagement avec le public. Ils laissent languir les affaires qu'ils se sont chargés de suivre hors du lieu de leur résidence, & leurs préposés dans les différentes villes de provinces, sont trop portés à favoriser leurs compatriotes. Ces inconvéniens contrarient à la justice, parce que celui qui perçoit d'un tiers une rétribution pour vaquer aux affaires de ce dernier, doit les poursuivre plus soigneusement même qu'il suivroit les siennes propres.

SOLLICITUDE, vigilance assidue & mêlée d'inquiétude. Le terme s'applique particuliérement aux soins que les ministres des autels sont tenus de donner à leur troupeau spirituel. Chargés de répondre jusqu'à un certain point à Dieu du salut des ames, ceux qui respectent leurs devoirs craignent toujours, malgré leur vigilance, ou de ne point faire assez pour un objet aussi important, ou que la violence des passions ne rende inutiles leurs efforts religieux. Voilà ce qui constitue la *sollicitude pastorale*. On dit aussi la *sollicitude paternelle*. Il suffit de juger du degré de la tendresse des peres, & des écueils qui entourent

les jeunes années de leurs enfants, des peines qu'exige le sort de ceux-ci, des obstacles qu'on y trouve, pour juger en même tems de la *sollicitude* de ceux-là. Il est encore très-vrai de dire que la vie des hommes est un état de *sollicitude* perpétuelle. Une fortune à acquérir ou à conserver, la perte des protecteurs ou des amis, les inconvéniens de la santé, l'envie des jaloux, les coups des ennemis, & tant d'autres contrariétés troublent assurément le calme & le bonheur vers lesquels la nature porte sans cesse nos desirs. Combien cette *sollicitude* s'accroît-elle chez les hommes qui ont des passions vives, ou qui ne peuvent pourvoir à des besoins réels ?

SOLSTICE : c'est le tems où le soleil est à sa plus grande distance de l'équateur. Elle a été calculée à vingt-trois dégrés & demi à-peu-près. « On l'appelle » *solstice*, lit-on dans l'encyclopédie, *quasi à sole* » *stante*, parce que le soleil, quand il est proche » du *solstice*, paroît durant quelques jours avoir à-» peu-près la même hauteur méridienne, & que les » jours avant & après le *solstice*, sont sensiblement » de la même grandeur, comme si le soleil restoit » (*stare*) dans le même parallele à l'équateur. C'est » de quoi l'on se convaincra facilement en jettant » les yeux sur un globe. Il y a deux *solstices* chaque » année, le *solstice* d'été & le *solstice* d'hyver. Le *solstice* » d'été arrive quand le soleil est dans le tropique du » cancer, ce qui tombe au 21 juin, auquel tous les » jours sont les plus longs de l'année. Le *solstice* » d'hyver arrive quand le soleil entre dans le premier » degré du capricorne, ce qui arrive vers le 21 Dé-» cembre, lorsqu'il commence à revenir vers nous, » & que les jours sont les plus courts ». Ceci doit être entendu seulement & pour notre hémisphere » septentrional; car, pour l'hémisphere méridional, » l'entrée du soleil dans le capricorne fait le *solstice* » d'été, & son entrée dans le cancer fait le *solstice*

» d'hyver ; les points des *solstices* sont les points de
» l'écliptique vers lesquels le soleil monte ou descend
» en s'éloignant de l'équateur, mais au-delà desquels
» il ne va point ». (Voyez *Ecliptique*.)

SOLTAN ou ALSOLTAN : c'est ainsi que les Arabes nomment le chef qui les gouverne. Ce titre a été substitué chez eux à celui d'*émir* qui signifie prince ou souverain.

SOLVABILITÉ : par ce mot on entend un degré de fortune en biens fonds, qui répond & au-delà à la valeur des dettes qu'on a contractées, ou qu'on pourra contracter. (Voyez *Dette*.)

SOLUBILITÉ, caractere qui rend une question, ou un problême, ou une affaire, propre à être mis dans un jour satisfaisant, qui en écarte toute obscurité & toute difficulté. Ce même mot, au sens physique, signifie le caractere de dissolution attaché aux corps. Leur *solubilité* dépend de tel ou tel moyen employé. Il en est qui sont *solubles* dans l'eau, d'autres dont la dissolution exige l'action des sels ou de l'esprit-de-vin, &c. (Voyez *Dissolution*.)

SOLUTION ; ce terme a différentes applications. Dans le sens mathématique il signifie l'exposition lucide de tout ce qui détruit les difficultés d'une question & d'un problême, & les moyens qui rendent cette question ou ce problême bien sensible. Dans les écoles de philosophie on exerce les jeunes gens à élever des difficultés, à faire des objections contre les principes même les plus constans. Par-là on prétend les exercer aussi à trouver & à fournir la *solution* satisfaisante de ces difficultés & de ces objections.

SOLUTION, au sens physique, signifie la cessation ou l'interruption de la continuité des parties qui se trouvoient auparavant adhérentes les unes aux autres. *Solution*, au sens chymique, est le changement d'état d'un corps qui, par l'action d'un dissolvant, perd sa

consistance & sa solidité, & devient fluide. Cette opération nous ramene à la conviction du premier principe constituant des corps La *solution* chymique est intégrale ou partielle : elle est intégrale si la décomposition est telle qu'il ne reste plus aucune marque de la premiere forme, elle est partielle si l'on n'a fait que diviser les parties, & qu'elles subsistent dans un état similaire.

SOMBRE : ce mot, dans la rigueur de notre langue, ne peut être regardé que comme adjectif : mais, assez souvent dans la conversation, on le prononce comme substantif On dit, par exemple : *Il fait bien sombre*, ou bien, *le* sombre *se répand sur son visage*. Dans ce premier genre d'elocution vulgaire, *sombre* est synonyme d'*obscurité*. Il fait *sombre*, signifie donc : l'obscurité regne ici. (Voyez *Obscurité*.) Dans l'autre sens, *sombre* indique le mécontentement caractérisé de la maniére la plus expresse. Or le mécontentement caractérisé de la sorte, écarte des traits du visage & des manieres, tout ce qui leur donne l'air de vivacité, de gaieté, de satisfaction, &c. & les fait paroître sous les nuances les plus opposées à celles-là. Il est peu honnête, à moins d'y être autorisé par des motifs bien importants, ou par la décence, de montrer du *sombre* au public ou dans les cercles. On doit rester seul lorsqu'on ne peut porter dans la société qu'un *sombre* toujours inquiétant pour autrui.

SOME : c'est la dénomination des vaisseaux qui autrefois étoient les seuls en usage à la Chine pour naviguer sur mer. Le nom de *some* leur a été donné par les *Portugais*, on ne sait pas pourquoi. Les Chinois nomment les vaisseaux *tchouen* : ils ne sont au vrai que des barques plattes à deux mats, d'environ quatre-vingt ou quatre-vingt-dix pieds de longueur. Quoique mauvais voiliers, ils tiennent mieux le vent que nos vaisseaux. Ils doivent cet avantage à la roideur de leurs voiles, mais à la dérive cet avantage s'évanouit.

Les ancres des *somes* ne sont point de fer, mais de bois très-dur & très-pesant. Ils préferent pour cet usage le bois, parce qu'ils craignent que le fer fausse. Ils ont néanmoins la précaution, pour l'ordinaire, d'armer de fer les extrêmités. Les Chinois n'ont ni pilotes, ni maîtres de manœuvres : d'ailleurs, ils sont assez bons pilotes-côtiers. Les souverains de la Chine ont su se procurer des vaisseaux européens : les Anglois leur en ont d'abord fourni, & tous appareillés. Sur leur modele les Chinois en ont construit de semblables.

SOMMAIRE, précis conçu en peu de mots pour donner une idée générale des objets qui doivent être traités dans un livre ou dans un mémoire. On place aussi quelquefois un *sommaire* à la tête de chaque chapitre d'un ouvrage. Le *sommaire* précède, & la *récapitulation* ne se trouve qu'à la fin : voilà par où differe le sens de ces deux mots.

SOMMAIRE, en termes de jurisprudence, signifie toute affaire de prompte expédition, ou plutôt des incidents ou des préliminaires qu'on juge sur le champ, & qui n'embrassent pas le fond de la discussion.

SOMMATION, acte judiciaire rédigé & signifié par un procureur ou par un huissier, afin d'interpeller quelqu'un de satisfaire à l'objet de l'interpellation : dans cet acte on prend des conclusions, qu'on fait valider en jugement, si la personne interpellée se borne au silence.

SOMMATION, signifie aussi l'ordre que l'officier général qui commande un siege fait donner au gouverneur de la place assiégée, de la remettre en ses mains, à peine d'user à la rigueur de tous les droits de la guerre, droits qui s'étendent jusqu'à livrer la ville au pillage, & passer la garnison au fil de l'épée. Pour l'ordinaire ces *sommations* sont réitérées, car il est bien rare que la premiere ait son effet : si l'on s'y rendoit on seroit soupçonné de lâcheté.

SOMMATION RESPECTUEUSE, acte judiciaire par

lequel un enfant mâle ou femelle requiert ses pere & mere, ou l'un d'eux, si un seul est en vie; de consentir au mariage auquel il est déterminé. Cet acte doit être fait par l'entremise de deux notaires, ou par un seul, assisté de deux témoins. Afin qu'il soit valide, il faut encore que le fils, au nom duquel se fait la sommation, ait atteint l'âge de trente ans, & la fille l'âge de vingt-cinq. Jusqu'alors, ils ne peuvent sommer leur pere ni leur mere pour cet objet, ni se marier sans leur avis, à peine de nullité du mariage s'il sont mineurs. (Voyez *mariage.*) A l'époque que je viens d'indiquer, la loi accorde aux enfants les droits de la liberté naturelle : ils peuvent disposer de leur personne, & se marier même sans sommation; mais au défaut de cette formalité, ils s'exposeroient à l'exhérédation, & cette exhérédation entraîneroit légalement son effet; au lieu que la *sommation respectueuse* pourvoit à l'inconvénient, rend l'exhérédation nulle, si elle intervient sans autre motif fondé, que celui du mariage conclu contre le gré des pere & mere. Cet acte doit être réitéré par trois fois avec les mêmes formalités, & ce n'est qu'après la troisième, qu'on est libre d'en remplir l'objet, sans avoir à craindre d'être déshérité.

SOMME; c'est le total qui résulte de plusieurs nombres ou quantités réunis.

SOMME, signifie aussi un fardeau proportionné à toute l'étendue des forces de l'animal qui en est chargé. On appelle *bêtes de somme*, celles qui sont destinées à porter des fardeaux.

SOMME, est encore employé comme synonyme de sommeil. (Voyez *sommeil.*)

SOMME, terme du vieux langage, signifioit la même chose que les mots, précis, ou récapitulation. (Voyez *récapitulation.*)

SOMME, en termes de verrerie, est un grand panier qui renferme vingt-quatre pièces rondes de

verre, de deux pieds ou environ de diamétre, & d'où l'on tire à-peu-près 90 ou 95 pieds de vitrage.

SOMMEIL; c'est un calme physique si profond, que les organes des sensations se trouvent réellement plongés dans l'inaction. Ce calme est la suite de la dissipation du suc nerveux qui se trouve après un certain tems d'action, très-insuffisant, & de la détension des organes, qui, ayant éprouvés une tension longue ou considérable, se relâchent nécessairement: de-là résulte cet état qui est une sorte d'anéantissement, mais très-nécessaire & très-précieux, puisque dans l'intervalle le suc nerveux se répare, se filtre, & revient en quantité suffisante, avec l'activité propre à rendre aux organes la tension qu'ils avoient perdue. On ne peut régler avec exactitude le tems qu'il est utile de donner au sommeil, cela dépend essentiellement du tempérament, du genre de vie qu'on mene, & de l'habitude anciennement contractée. En général, on estime que sept heures de *sommeil* doivent suffire: c'est à-peu-près un tiers de la vie livré à l'anéantissement. Il faut aux jeunes gens, & aux hommes laborieux, dans quelque genre que ce soit, un plus long intervalle de *sommeil*, qu'à ceux qui étant oisifs, font peu d'exercice, & qu'aux vieillards. La raison en est que chez les premiers, la dissipation du suc nerveux, est bien plus considérable, & que les derniers ont bien moins à réparer. Le *sommeil* profond, & de suite, est le signe d'un état de bonne santé: s'il est mêlé d'agitation, & qu'il soit réguliérement, & à plusieurs fois interrompu dans la nuit, cela prouve une acrimonie, & une volatilité dans les humeurs, qui avertissent de la nécessité d'y remédier. La médecine emploie les narcotiques pour procurer le sommeil. On appelle narcotiques, les plantes, ou les compositions médicales dont la propriété consiste à rallentir la circulation

du sang, & la tension des organes. Le *sommeil* prochain s'annonce par l'assoupissement, & l'assoupissement est l'état où l'on sent que les idées s'affoiblissent, que la volonté n'exerce plus son empire sur les membres, & que les forces expirent.

Le *sommeil* n'étant que le repos des sens, l'esprit ne perd rien de sa propre activité, mais son action ne peut se manifester, vu l'engourdissement, & l'inaction des organes. Il est cependant des *somnambules*. (Voyez *somnambules.*) Il est des pensées combinées & suivies pendant le *sommeil*, & dont le souvenir se retrace parfaitement au réveil. (Voyez *Rêve*, *Songe.*)

SOMMEIL, se prend aussi quelquefois pour besoin de dormir qui se rend sensible, & qui précède immédiatement l'assoupissement. C'est dans ce sens qu'on dit : *j'ai sommeil.*

Les Payens avoient déifié le *sommeil* : ils le représentoient sous la forme d'un enfant, les yeux fermés, la tête appuyée sur des pavots, & qui par l'attitude de tous ses membres, exprimoit leur plus profond repos.

SOMMELIER : on appelle ainsi, dans les grandes maisons, le domestique dont l'emploi est d'approvisionner la cave de tous les vins & liqueurs que le maître peut desirer, de veiller à leur conservation, & de remédier aux accidents qu'ils peuvent éprouver. Dans les maisons religieuses, on choisit aussi ou un religieux, ou un frere lai, ou un domestique pour vaquer à l'emploi de *sommelier*. En général, le *sommelier* d'un grand seigneur a en compte la vaisselle, & le linge, & doit en répondre ; il est aussi chargé de l'approvisionnement du pain, des fruits, & de la bougie.

SOMMET ; c'est l'extrémité la plus élevée d'une chose. (Voyez *Faîte.*)

SOMPTUAIRE LOI ; c'est celle qui pourvoit à réprimer un excès de dépense, en interdisant tel ou tel objet de luxe. (Voyez *Luxe.*) Les loix *somp-*

tuaires, sont peu propres aux grands états, & réussissent rarement dans les petits. Il est des républiques où il est défendu de paroître en public avec des diamants, & des galons : cette défense n'empêche pas d'en porter dans les maisons de campagne ; c'est-là qu'on se réserve d'étaler tout ce genre de luxe. En France, on s'est avisé une fois d'interdire les galons ; aussi-tôt, on substitua les dentelles, objet de dépense bien plus considérable. Jamais les hommes d'état ne doivent se proposer de réprimer les usages par les loix. Ce moyen offense, en pareil cas, la nation, paroît tyrannique, & attentatoire à la liberté du citoyen. Il n'y a que l'exemple du souverain, & des chefs, qui puisse remédier à ce genre de mal, ou bien des voyes indirectes préparées, & conduites avec habileté.

On ne doit point regarder comme *loix somptuaires*, celles qui défendent l'entrée des marchandises dont la fabrique a été faite dans le pays étranger. Ce sont purement des loix politiques de commerce, bien sages, & bien importantes.

SOMPTUOSITÉ. (Voyez *Magnificence.*)

SON ; c'est le premier effet de la rencontre de deux corps durs qui se heurtent après avoir été poussés avec vîtesse. Cette rencontre produit un bruit, à ce bruit on a donné la dénomination de *son*, & c'est sur l'organe de l'ouie qu'il fait une sensation principale. Le *son*, lit-on dans le dictionnaire de Trévoux, *se fait par le trémoussement de l'air enfermé entre deux corps qui s'agitent ou s'entrechoquent, & dont le mouvement fait impression sur l'oreille.* Le frottement des corps sonores, produit le même effet que leur choc. De-là naissent les *sons* que rendent les instruments à vent, tels que la flûte, le hautbois, le cor-de-chasse, la trompette, &c. Le méchanisme du *son* se rend bien sensible : au moment où il frappe l'organe de l'ouie, on éprouve très-distin-

âtement dans le creux de l'oreille l'ondulation des particules de l'air. Cet organe renvoie à l'ame la sensation qui l'affecte, & ce renvoi produit la perception qui juge de la nature du *son*. Voilà comment la musique agit sur l'ame, remue les passions, & y répand la gaieté. Ces effets dépendent de l'harmonie des *sons*, car il en est de divers genres, & les plus opposés : autant ceux qui sont doux & harmonieux produisent des sensations agréables, autant les *sons* durs, violents, &c. produisent-ils des sensations déplaisantes, & quelquefois insupportables. (Voyez *Harmonie.*)

Son; c'est la peau des grains moulus, réduite en poudre avec le grain, mais en poudre nécessairement plus grossiere, & qui prend le nom de *son*, dès qu'elle est séparée de la farine donnée par le grain. Pour cette séparation, on employe le tamis, ou le blutoir, ou le sas.

SONATE, piece de musique composée pour être exécutée par les instruments: dans cette composition, on s'attache particuliérement à tout ce qui peut le mieux convenir à l'instrument qui doit dominer. Les *sonates* sont par rapport aux instruments ce que sont les *cantates* par rapport aux voix ; mais celles-là sont bien plus aisées à composer : aussi en sommes-nous excédés. Dès qu'elles sont au-delà de trois parties, on les appelle *concerto*. Les auteurs des *sonates* ne sont assujettis qu'à des régles générales ; ils changent à leur gré de mesure & de mode. C'est un de nos ridicules, & certainement la preuve d'un mauvais goût qui s'écarte bien de la nature, d'avoir fait de la musique vocale, l'accessoire de la musique instrumentale ; car voilà où nous en sommes. Par-là nous semblons ne pas ressentir que le charme le plus touchant est celui de la voix, & qu'il ne fut & ne pourra jamais être égalé par l'instrument le plus supérieurement joué.

SONDE, instrument de Chirurgie destiné à être introduit dans les plaies, pour en connoître la profondeur, l'étendue, les sinuosités, &c. ou dans quelqu'autre partie du corps, telles que la vessie, & la poitrine. La *sonde* pour la vessie & la poitrine, a la dénomination particuliere d'*algalie*. On l'introduit dans la vessie, lorsqu'on craint qu'il s'y soit formée une pierre, & pour s'assurer à cet égard. On l'introduit dans la poitrine, dans certains cas extrêmes, soit pour y faire des injections, soit pour favoriser l'évacuation du sang, ou d'autres matieres liquides, qui s'y sont épanchées. La *sonde* destinée pour la poitrine, est la même que celle dont on use pour la vessie des femmes. Ces *sondes* sont des cannules d'argent, creuses, & fort déliées. Quant à la *sonde* des plaies, c'est une petite verge d'argent, boutonnée à ses extrémités afin de ne pas endommager la plaie ; & d'environ cinq pouces, ou cinq pouces & demi de longueur.

Il y a des *sondes* bien différentes de ces premieres : les unes sont destinées à sonder un terrein dans l'eau. Pour cet objet, on se sert d'une longue perche où l'on a scellé à l'extrémité inférieure un poids de plomb, ou bien d'un boulet de canon suspendu à une corde divisée par pieds, ainsi que la perche. D'autres sont destinées à sonder au-dessous de l'eau le gravier ou le sable. Celles-ci sont de fer, couronnées par un gros anneau, au travers duquel on passe le bras d'une tarriere pour la tourner. A force de maillet on enfonce cette *sonde*, jusqu'à ce que l'on sente un terrein solide. Un pieu rond de chêne, armé d'un fer en pointe, est encore une *sonde* dont on use en pareil cas, lorsqu'on rencontre de gros cailloux, que l'autre espece de *sonde* ne peut écarter. Pour sonder la profondeur de la mer dans les lieux où le fond est possible à trouver, on se sert tout simplement d'un boulet de canon suspendu à une corde. La *sonde* des mineurs est à tarriere comme celles de la

la seconde espece dont nous venons de parler. Les commis des fermes générales distribués sur les frontieres, ou aux portes des villes, pour fouiller les passants & les voitures, afin de percevoir les droits, & d'empêcher la contrebande, ont des *sondes* de différentes formes convenables aux choses qu'ils veulent sonder.

Les dentistes se servent aussi de *sonde* pour découvrir la carie des dents. Cette *sonde* est comme une aiguille d'acier d'environ trois pouces, dont une extrémité est recourbée.

SONDE, se prend aussi au sens figuré, & dans ce sens signifie tout moyen qu'on emploie pour pénétrer des secrets, pour les découvrir, pour en acquérir la connoissance. Il est indécent & malhonnête de vouloir pénétrer des secrets dont la révélation ne peut nous intéresser en aucune sorte. Ce qu'il nous importe bien de sonder, ce sont les replis de notre cœur, qui souvent nous échappent.

SONGE, combinaison d'idées pendant le sommeil. (Voyez *Combinaison*, *Idée*, *Sommeil.*) Le sommeil est l'effet de la détension des nerfs, & ce n'est que par leur tension que les objets extérieurs excitent des perceptions dans l'ame. Les *songes* ne peuvent être attribués qu'à l'imagination : nul concours de la part des organes. L'imagination seule opere, elle agit sur eux ; & quelquefois avec tant de puissance, qu'elle les fait jouir de sensations plus vives & plus délicieuses, qu'ils n'en éprouveroient dans des jouissances réelles. L'imagination se peint des objets absents, & même chimériques ; & par la vivacité de cette peinture les sens, quoiqu'absorbés, se trouvent encore plus émus qu'ils ne le seroient dans toute leur vigueur, & si ces mêmes objets étoient présents. Voilà ce que nous savons de bien exact sur les *songes*, & qui nous est bien constaté par l'expérience de la plus grande partie, au moins, des hommes. Plusieurs ont tenté d'aller au-delà ; mais les plus habiles ne nous ont donné aucune solution

satisfaisante. Il n'existe au plus sur cette matiere qu'un bavardage éloquent, ou un étalage d'érudition qui n'éclaircit point la difficulté : l'exposition que j'en ai faite n'est pas même le point le plus épineux. Il y auroit encore à demander aux savants pleins de confiance, comment on est averti dans un *songe* d'un événement prochain & extraordinaire, ou de plusieurs de cette espece. Si l'on se bornoit à nier le fait, il n'y auroit rien à répondre, parce qu'on n'argumente pas avec des injures. Mais le fait étant constant, & expérimenté par nombre de personnes dont la tête étoit froide, & le sens droit, nous sommes contraints d'avouer notre profonde ignorance sur la cause des *songes*, & que nous l'ignorons autant que le moyen qui unit notre ame avec notre corps. Ne concluons pas de-là que les *songes* doivent arrêter l'attention des hommes. Les *songes* pour la plûpart, sont la preuve du ridicule & du déraisonnement dont nous sommes capables, dès que toutes nos facultés ne concourent pas à produire leur effet naturel. Il n'appartient qu'aux ames les plus pusillanimes d'accorder de la croyance aux *songes*. Il en est de même de ceux qui prétendent les expliquer. A moins de s'attribuer le don de prophétie, & de s'annoncer comme inspiré du ciel, ou d'être frappé d'une sorte de démence, on ne s'avise pas d'être interprête de *songes*. Ils ne peuvent que nous indiquer jusqu'à un certain degré l'étendue des facultés de la mémoire, & du pouvoir de l'imagination, & fournir une des preuves de l'immatérialité de l'ame.

SONGE, a aussi quelques acceptions figurées qui signifient en général un défaut de consistance, ou un souvenir presque effacé & fort inexact, ou un doute qui subsiste, ou l'indifférence pour un événement quelconque. C'est dans le premier sens qu'on dit : *la vie est un* songe. On dit dans le second : *ce fait se retrace à moi comme un* songe. On dit dans le troisieme : *je ne crois à votre amour que comme à un* songe. On dit dans

le quatrieme sens : *le malheur d'autrui ne touche pas plus qu'un* songe.

Songe, est quelquefois entendu comme une vision surnaturelle. L'écriture sainte nous apprend que Dieu apparut & éclaira en *songe* certains prophetes & patriarches.

Songe, est encore la dénomination d'une piece de vers, ou d'un morceau de poëme employé par l'auteur à décrire les idées qu'il feint d'avoir eu pendant son sommeil, ou celles qu'il attribue à autrui pendant le même état. Cette fiction, en la supposant ingénieuse, & agréablement rendue, est un moyen adroit de dire des choses sur lesquelles on n'oseroit pas s'exprimer, si l'on en supprimoit la circonstance ; ou bien de préparer l'esprit du lecteur à un événement merveilleux.

L'art prétendu d'expliquer l'avenir par les *songes* étoit fort estimé des payens, ils le nommoient *art onéirocritique*. A Sparte même il étoit d'usage que les magistrats, avant de se déterminer sur les grandes affaires publiques, alloient coucher dans le temple de Pasiphaé, dans l'espoir d'y être inspirés en *songe*. (Voyez *Rêve*.)

SONNERIE ; c'est un assemblage de plusieurs cloches destinées à résonner ensemble : mais dans le sens le plus ordinaire, c'est le *son* même qu'excite dans l'air & que répand au loin cet ensemble de cloches. Elles sont distribuées dans des clochers, qui sont des tours exhaussées bien au-dessus du bâtiment : cette hauteur est nécessaire, afin que le *son* éclate à une plus grande distance. Il seroit rallenti, & bientôt perdu, s'il étoit entouré d'édifices dont la hauteur fût supérieure à la position des cloches, par la raison que la vibration de l'air se trouveroit brisée. La *sonnerie* est destinée à annoncer une grande cérémonie, ou une grande fête, & à y convoquer le public. Dans les jours ordinaires on ne met en mouvement qu'une seule cloche ; on sait que la destination ordinaire des cloches

eft d'avertir les fidéles à l'heure où doit commencer un office, & où l'on va célébrer une messe. Il y a aussi une ou plusieurs cloches à certains hôtels de ville, destinées à certaines convocations. Avant l'invention des cloches, c'étoit par des trompettes ou d'autres instruments qu'on donnoit le signal qu'annoncent les cloches.

SONNERIE, est encore le terme générique sous lequel on comprend toutes les piéces d'un horloge qui concourent à faire sonner l'heure, ou la demi, ou le quart, ou l'avant-quart. (*Voyez Horloge.*)

SONNET, ouvrage de poésie qui doit être completté par quatorze vers, sans qu'on puisse en accroître, ni en diminuer le nombre. On a attaché à ce genre de poëme les regles les plus séveres : un seul vers foible n'y est pas soutenable. Le même mot ne peut s'y retrouver deux fois. Il est divisé en quatre stances, dont les deux premieres sont de quatre vers chacune, & les deux secondes de trois vers. Les mêmes rimes soit masculines, soit féminines, entremêlées selon l'usage, doivent se trouver dans les deux quatrains, & être également riches. Le premier tercet doit commencer par deux rimes semblables : celles des quatre vers qui terminent sont laissées au choix du poëte. Le *sonnet* exige essentiellement un ton de noblesse ; par conséquent des pensées bien vues & bien senties, & une expression pleine de dignité. Par-là même on juge que toute emphase & toute affectation en sont bannies. Peu de poëtes ont réussi dans ce genre d'ouvrage.

SOPHI *ou* SOFI, titre du roi ou empereur de Perse. Ce mot, en langue Persanne, signifie un sage plein de religion, & qui l'observe inviolablement dans toute sa pureté. La race des *sophis* n'a point changé depuis Houssein second fils d'Aly, cousin de Mahomet, & de Fatime fille de Mahomet, dont ils descendent. L'autorité du *sophi* dans ses états est on ne peut pas plus absolue. Elle s'étend jusqu'à casser les loix anciennes & nouvelles : ils peuvent réformer, suspendre,

modifier dans le jour delles qu'ils ont eux-même promulguées la veille. Ce genre de gouvernement si propre à répandre la terreur, & à abâtardir une nation, est sans doute moins dissonant avec le caractere & le climat des peuples de Perse; ou bien il y a eu une succession non interrompue de souverains bien sages & bien éclairés. Nous devons présumer l'une ou l'autre de ces choses; car un despotisme illimité ne peut subsister aussi long-tems. Quelque étendu que soit celui des empereurs de Turquie, ils craignent le corps des Janissaires, & dans plusieurs cas ils ont besoin du concours du Muphti. Au reste, la Perse a eu ses révolutions dont on peut s'instruire par la lecture des écrivains de l'histoire de Perse; en se méfiant toutefois de leur véracité par rapport à la politique & aux intrigues, &c.

SOPHISME, raisonnement captieux, destitué de vérité, & contraire aux principes. L'Encylopédie rapporte, d'après la logique de Port-Royal, huit sortes de *sophismes*. Je les répéterai ici moi-même, soit parce qu'il n'y a rien de mieux à dire, soit par rapport à la nécessité d'indiquer quels peuvent être les vices d'un discours ou d'une dissertation qui en imposent par l'art qui les a préparés, ou par la subtilité du discoureur. 1°. L'on s'écarte adroitement de la chose qui est en question, on en interrompt le fil, on passe à d'autres, & l'on profite ensuite d'une phrase ou d'un sens éloigné du premier objet pour y ramener selon les vues qu'on se propose. Aristote appelle ce vice, l'ignorance de ce qu'il faudroit prouver à l'adversaire. 2°. On établit comme un point de vérité, un principe ou un fait faux, ou du moins incertain : c'est ce qu'on appelle *pétition de principe*. 3°. On se méprend, ou l'on affecte de se méprendre à la cause, & l'on indique pour elle ce qui n'est rien moins. 4°. On fait des descriptions imparfaites, un dénombrement inexact, de sorte que l'ensemble disparoît, & les détails propres à modifier

ou à réformer, sont omis. 5°. On tire d'une chose qui n'est arrivée que par accident, & qui peut-être ne doit jamais arriver de nouveau, une conséquence absolue, générale, & sans restriction : c'est ainsi que les impies osent imputer à la religion chrétienne les fureurs des fanatiques. 6°. On confond le sens divisé & le sens composé. Par exemple, après avoir lu dans l'écriture *Dieu justifie les impies*, on conclut qu'il n'y a pas de peines pour les crimes dans l'autre vie ; comme s'il n'étoit pas nécessaire de distinguer que ce ne sont pas les impies subsistants tels, que Dieu justifie, mais ceux qui éclairés par sa grace sont rentrés dans les voies du salut. 7°. On s'applique à déduire un raisonnement qu'on donne comme une vérité simple & absolue, d'une vérité qui n'est telle qu'à quelques égards, & selon le coup-d'œil particulier sous lequel on l'envisage. 8°. On abuse des mots obscurs, équivoques & susceptibles à plusieurs sens. Tels sont les différents vices des raisonnements, lesquels vices, soit ensemble, soit séparément, constituent le *sophisme*. Quand on les aura bien observés dans les différentes circonstances, & que la bonne foi régnera, on sera suffisamment éclairé pour démêler les *sophismes* dans la bouche ou l'écrit les plus éloquents, & pour se garder soi-même de tomber en pareils vices. Je doute que la plûpart des *sophismes* partent d'un cœur droit. Au reste, il faut les pardonner quelquefois par rapport à une organisation défectueuse, qui dans bien des cas prive l'esprit de justesse. (Voyez *Sophiste.*)

SOPHISTE, ce terme, eut dans son origine une acception bien honorable ; il signifioit *rhéteur*, ou *professeur d'éloquence*. Cette acception fut conservée, pendant tout l'espace de tems où la dignité de cet art fut respectée ; (Voyez *Eloquence*, *Rhétorique*.) mais, insensiblement il arriva que certains *rhéteurs* se mirent à prix d'argent. Dès-là leur imagination s'effaça, & leur éloquence fut employée à préco-

niser les vices, à accréditer les erreurs, quelquefois même à décerner des couronnes aux crimes. Ce n'est pas qu'ils eussent perdu de vûe la gloire attachée aux vertus, ils savoient également les faire valoir, selon qu'ils trouvoient l'occasion de pourvoir à leurs intérêts. Dans l'indignation qu'inspira cet abus de l'éloquence, on donna un sens tout nouveau au mot *sophiste*, ou plutôt on le réserva uniquement pour caractériser ces vils rhéteurs mercénaires qui vendoient leur talent au dernier enchérisseur. *Sophiste* ne signifie plus aujourd'hui qu'un homme de mauvaise foi, qui, à la faveur de la subtilité de son esprit, s'occupe à tromper & à surprendre par l'art avec lequel il arrange les raisonnements les plus faux.

A l'article *sophisme*, nous avons rapporté les différentes manieres d'être *sophiste*. Les sciences & les arts n'ont par eux-mêmes que deux objets : savoir, de rendre les hommes meilleurs, & de servir à leurs besoins, ou à leur commodité. Toutes les fois qu'on dénature cette fin, on prouve une ame bien méprisable & bien affreuse. Avouons néanmoins, que le caractere de *sophiste*, n'est pas toujours l'effet de la mauvaise foi. Il en est qui ne sont tels, que par orgueil, par préjugé, & par négligence. La présomption de nos lumieres suffit pour nous faire arrêter à une premiere idée, qui, quoique fausse, nous a éblouie, que nous avons goûtée, dont nous nous glorifions, & à laquelle nous nous sommes livrés sans méditation. Les préjugés gravent aussi des impressions étranges, qu'on ne sait point effacer. La négligence nous empêche de rechercher & de saisir les moyens d'instruction. De ces divers inconvénients, ainsi que de la mauvaise foi, sont nés les *sophistes*. (Voyez *Sophisme*.)

SOPORATIF, dénomination générale qui caractérise tout moyen extraordinaire destiné à provoquer

le sommeil. A l'article *Sommeil*, nous avons observé que l'exercice du corps, que les fatigues de l'esprit, que la dissipation des esprits animaux déterminoient le *sommeil*. Quelquefois il arrive que ces causes ne produisent pas cet effet, & qu'une agitation démesurée de nos liqueurs, nous prive de ce repos si important à la santé & à la vie. En pareil cas l'art médical administre des remédes qui rallentissent l'agitation des liqueurs. Ce n'est qu'avec la plus grande précaution qu'on doit user de ces remédes; quelquefois ils ne réussissent qu'à concentrer la fermentation : dès-là le danger de l'insomnie, lors même qu'il semble disparoître, s'accroit. Quelquefois aussi ces remédes attaquent essentiellement les ressorts essentiels, & en détruisent l'activité nécessaire : il est donc très-prudent, avant que de recourir aux *soporatifs* déterminé, d'essayer pendant quelques jours des boissons & des aliments ordinaires, qu'on estime rafraîchissants, ou propres à donner de la consistance au sang subtilisé.

SOPORATIF, a un sens allégorique; on en attribue l'effet au discours d'un ignorant, ou d'un sot, à la lecture d'un ouvrage dépourvu d'idées, & d'agrément. Ce sont là à la vérité des moyens de provoquer le *sommeil*. Comme il naît de la détension des nerfs, certainement leur vibration est fort diminuée par les sots discoureurs, & les livres pitoyables: par la même raison, tout ce qui produit l'ennui doit disposer au *sommeil*, & est susceptible de la dénomination figurée de *soporatif*.

SORBET, boisson usitée chez les Turcs, à qui il est défendu par une des loix de leur religion, de boire du vin. Il est différentes sortes de *sorbet*, celui du peuple & des gens sans fortune, est purement une infusion de raisins secs, où l'on mêle une quantité proportionnée de neige : ceux qui ont quelque fortune boivent un *sorbet* bien meilleur; il est

composé du suc de citrons, & de limons confits au sucre, & délayée dans de l'eau glacée ; on y mêle aussi de l'ambre, & d'autres matieres plus cordiales que ces deux premiers fruits, naturellement contraires à la digestion, quoique corrigés par le sucre. L'usage des Turcs est de présenter du *sorbet* à toute personne qui leur fait une visite de cérémonie : avant que de présenter ce breuvage, un domestique couvre la tête de l'étranger avec une tavayole, & place au dessous une cassolette de parfums.

SORCELLERIE. (Voyez *Maléfice*, *Sortilege*.)

SORCIER, homme superstitieux qui s'occupe de sorcellerie. (Voyez *Maléfice*. *Sortilege*.)

SORDIDITÉ ; c'est le dernier dégré de l'avarice ; cette expression ajoute à l'idée même que nous présente la *lézine*. (Voyez *Lézine*.)

SORT ; ce mot, dans son sens principal, est synonyme des mots, *destin*, & *hazard*. (Voyez *Destin* ; *Hazard*.)

SORT, dans une autre acception, est l'effet des choses qui sont purement livrées à ce qu'on nomme, *hazard*. (Voyez *Hazard*.) Par exemple, le tirage d'une loterie, toute sorte de jeu de *hazard*, &c. Dans ces occasions, l'esprit n'a rien à combiner ; tout est assujetti au destin seul. (Voyez *Destin*.)

SORT, signifie encore l'état de la fortune, bonne ou mauvaise, soit des empires, soit des sujets qui les composent. Quelquefois ce terme est employé pour exprimer l'incertitude des événements ; quelquefois aussi il est synonyme de sortilege. (Voyez *Maléfice*, *Sortilege*.)

SORTE ; c'est le caractere particulier qui différencie les genres. *Vin*, dans le sens collectif, est un genre de boisson. Vin de Bourgogne, vin de Champagne, &c. assignent la *sorte* de vin. *Animal quadrupede*, est un genre : cheval, bœuf, mouton, Chameau, &c. assignent les différentes *sortes* de qua-

drupedes. *Homme*, est un genre : homme de qualité, homme de condition, bourgeois, paysan, ouvrier, &c. assignent qu'elle est la sorte de tel, & tel.

SORTIE; c'est le moment où l'on se retire d'un lieu pour passer à un autre. *Sortie* se prend aussi pour la porte, ou pour la breche, ou pour le chemin par où l'on passe d'un lieu à un autre : quelquefois il signifie, la détermination d'une affaire, ou d'un événement.

SORTIE, en termes de guerre; c'est l'action d'un corps de troupes détaché de la garnison d'une place assiégée, pour aller au déhors s'efforcer de ruiner les travaux des assiégeants, ou livrer le combat à un corps ennemi, ou pour enlever leurs convois, ou leur subsistance. L'art de la guerre indique les précautions nécessaires pour faire des *sorties*, & pour s'en garentir. L'attention à se ménager, au besoin, la retraite assurée dans la place, est sans doute la premiere qu'il faut apporter : d'ailleurs, les heures de la nuit, les tems où régnent des brouillards épais, &c. peuvent être encore des moyens favorables aux *sorties*. Pour en faire, il importe que la garnison soit nombreuse, & que plusieurs circonstances tendent à promettre des succès. On risque néanmoins cette voye dans les cas désespérés, sans consulter de fort près, ni le nombre de la garnison, ni le concours des circonstances. Il faut distinguer les grandes & les petites *sorties*; c'est aux grandes à qui il faut appliquer les réflexions que je viens de faire. Il convient qu'elles soient composées de cinq ou six cents hommes : quant aux petites, leur objet n'étant que d'effrayer les travailleurs, & de les écarter si l'on peut; une simple éscouade suffit, ou à-peu-près. On choisit pour ces petites *sorties*, les soldats les plus hardis, qui s'étant approchés sans bruit des travaux, se montrent précipitamment au-dessus, & y poussent des cris menaçants; jettent des grenades, mettent

ainsi les travailleurs en fuite. Cette allarme répandue, les gens de la sortie rentrent à la hâte dans la place. Il résulte toujours de cette bravade, que les travailleurs sont dispersés, & les travaux interrompus, au moins pendant le reste de la nuit, & c'est toujours du tems gagné pour les assiégés, & perdu pour les assiégeants. Or dans le danger, il est assez naturel de concevoir l'espérance d'en sortir; c'est pourquoi chaque instant qui retarde la perte, est précieusement estimé.

SORTILEGE, pratique superstitieuse dans laquelle on espere être assisté de la puissance du démon. Dieu n'ayant accordé aux intelligences infernales aucune autorité sur les hommes, il s'ensuivroit tout naturellement que le *sortilege* ne seroit qu'une pratique puérile & extravagante; mais elle est un crime énorme & une idolâtrie, par rapport à l'invocation du démon, à la confiance qu'on met en lui, & au commerce qu'on prétend établir entre soi, & les créatures éternellement horribles aux yeux de Dieu. Le but du *sortilege* est ordinairement méchant en lui-même; (Voyez *Maléfice.*) mais fût-il excellent, le *sortilege* n'en deviendroit peut-être que plus criminel.

SOTTISE, action ou discours qui caractérise un sot: on entend par un sot, celui qui est dépourvu de la dose d'esprit & de bon sens requise pour caractériser un être raisonnable de la classe ordinaire. Un *sot* parle des choses qu'il ignore; il agit avant que d'avoir pensé: dès-là il est nécessairement ridicule dans mille & mille occasions.

SOTTISE, n'a pas toujours une acception aussi étendue; quelquefois on n'entend par ce mot, qu'une simple faute, ou une erreur plus ou moins légère, ou une licence du moment, ou une plaisanterie futile. Quelquefois aussi ce mot est entendu comme synonyme d'*injure*. (Voyez *Injure.*)

SOU, petite piece de monnoie, de la valeur de douze deniers. (Voyez *Sol.*)

SOUBRETTE ; ce mot dans son origine a signifié ce que nous entendons aujourd'hui par la dénomination de femme de chambre. Il n'est presque plus employé que pour désigner un personnage femelle de théatre ; ce personnage est destiné à bavarder, à parler librement, & inconsidérément ; cependant on exige que dans ce bavardage, cette licence, & cette inconsidération, il régne des traits ingénieux, & un sel piquant : aussi le rôle de *soubrette* est-il aussi difficile à composer, qu'à jouer.

SOUCHE ; c'est la partie du tronc d'un arbre à laquelle tiennent les racines, & de laquelle par conséquent dérivent, & le tronc qui s'éleve au-dessus de la terre, & ses différentes branches. Les branches d'un tronc corrompu sont nécessairement corrompues ; elles sont saines & vigoureuses par proportion de la bonne qualité, & de la vigueur du tronc.

Souche, au sens figuré, est un terme de généalogie, & signifie le premier auteur connu d'une famille. Dans ce sens, il est vrai de dire qu'Adam est la *souche* du genre humain. Les ennoblis par lettres du prince ou par charge, avec la prérogative de transmettre la noblesse à leurs descendants en ligne directe, sont la *souche* de la noblesse de ceux-ci.

Souche, en terme d'hydraulique, est le tuyau situé au milieu d'un bassin, & d'où part le jet-d'eau.

SOUCI. (Voyez *sollicitude*.)

SOUDE, cendre de différentes plantes qui abondent en sel marin. On juge de la bonne qualité de la *soude*, losqu'elle est bien séche, de couleur gris-bleuâtre, & qu'on découvre aisément ses pores. La *soude* est essentiellement employée pour le blanchissâge du linge, dans les pays où l'on brule du bois flotté ; ailleurs, la cendre ordinaire suffit, parce que le bois qui l'a produite n'a pas éprouvé l'inconvénient de l'eau qui en entraîne les sels. La *soude* est

encore employée à dégraisser les étoffes. Elle entre dans la composition du savon, & dans celle du verre; mais pour ces deux derniers objets, il est important qu'elle ait passé elle-même par une lessive, qui l'ait purifiée d'une surabondance de parties terreuses. On distingue différentes *soudes* : celle de *Varech*, celle de *Barrille*, & celle de *Bourdine*; leur dénomination leur vient du nom propre de la plante qui les a fournies. Les plantes nommées *Barille* & *Bourdine*, croissent dans le terroir d'Alicant en Espagne. La premiere donne la *soude* de la meilleure sorte; elle est la seule propre à la fabrication des glaces destinées à orner les appartements.

SOUDURE, ciment des métaux. (Voyez *Ciment.*) Ce ciment est une composition métallique, d'une fusibilité moyenne; on en fait de différentes sortes, selon le métal qu'on veut *souder*. Indépendamment de la différence des *soudures*, il y a encore la maniere d'opérer, qui varie selon les métaux. Les *soudures* ont été imaginées pour la réunion des différentes pieces d'un vaisseau, ou d'un ustensile de métal, ou bien pour la réjonction des morceaux d'une même piece qui a été cassée. Les *soudures* sont solides lorsqu'elles sont faites avec soin, & fidélité.

SOUFFLE. (Voyez *Haleine.*) C'est le renvoi de l'air qui a été aspiré par les poûmons, ou l'agitation de l'air comprimé. Les mots *souffle* & *haleine*, s'appliquent aussi aux vents; le premier indique l'effet des vents impétueux, & le second celui des vents légers, qui rafraîchissent agréablement. On exprime aussi par ce mot, l'agitation violente que produit dans son cours un boulet parti d'une piece de canon. Par *souffle* on entend quelquefois la même chose que signifie *inspiration*. (Voyez *Inspiration.*) C'est dans ce dernier sens qu'on dit : le *souffle de Dieu*, le *souffle de l'Esprit saint*.

SOUFFLET; il n'est personne qui ne le connoisse

très bien par sa forme extérieure; mais bien des gens ignorent comment il produit son effet. Cet effet dépend d'une soupape de cuir attachée d'une maniere lâche & aisée à la piece de bois du dessous; par ce simple méchanisme, cette soupape s'éloigne de la partie à laquelle elle tient, lorsqu'on écarte les deux pieces, & par-là, l'air est pompé. En rapprochant ces deux parties, la soupape est repoussée par ce mouvement, l'air est pressé, & s'échappe avec vivacité par le trou pratiqué au bas du *soufflet*. La répétition de ce mouvement entretient une agitation qui redouble le frottement des soufres aboudants dans les corps inflammables. Voilà pourquoi, & comment le *soufflet* est employé pour allumer du feu, ou pour en accroître l'activité.

Soufflet, signifie dans un sens tout différend; un coup porté par la main sur la joue d'autrui. C'est l'injure la plus grave, qui, selon notre façon de penser, puisse être faite, ou reçue. (Voyez *Injure.*) Il faut savoir que quiconque, à l'instant même de l'affront, renverseroit mort l'auteur de l'injure, seroit dans le cas le plus favorable à l'obtention de la grace du prince. Cet affront est jugé si sanglant, qu'en le vengeant les armes à la main, on ne l'estime réparé qu'autant qu'un des combattans reste sur le carreau. Le préjugé est bien contraire, & au précepte de l'évangile, & à la loi civile; il est peut-être utile, dans l'ordre purement social, que les dangers qu'entraînent les affronts, contiennent les impudents qui se plairoient à insulter.

SOUFFLEUR, dénomination ironique qu'on donne aux alchymistes, par la raison qu'ils consomment une très-grande quantité de charbon. (Voyez *Alchymie*, *Pierre philosophale.*)

SOUFFRANCE: (Voyez *Douleur*, *Peine*) ce mot est quelquefois synonyme de *tolérance*, & quelquefois de *lésion.* (Voyez *Tolérance*, *lésion.*) Il signi-

se encore l'état indécis & incertain d'une affaire, ou bien aussi une surcharge pénible; selon d'autres acceptions, on entend par ce mot, le délai accordé à un comptable pour produire les quittances des sommes employées dans ses comptes, ou le délai consenti par un seigneur en faveur de son vassal, pour lui permettre de renvoyer à un tems plus éloigné la prestation de foi & d'hommage.

SOUFRE, substance solide, quoique oléagineuse, & par conséquent inflammable, friable, & dont la couleur imite celle du citron. Le *soufre* raproché du feu, ou dans un vase posé sur le feu, entre aisément en fusion, sans néanmoins s'enflammer. Pour qu'il brûle, il faut lui appliquer immédiatement du feu, alors il s'enflamme tout à coup, répand une flamme bleuâtre, & une odeur si pénétrante, qu'on en seroit suffoqué si on le respirait de suite pendant quelque tems : malgré cette activité, il ne se consume que très-lentement. Le *soufre* se trouve dans le sein de la terre, aux environs des volcans, & des endroits exposés aux embrasements par les feux souterreins, dont les bitumes sont l'aliment. Par ces embrasements, les bitumes sont décomposés, & l'*acide vitriolique*, selon l'avis de M. Rouelle, *si abondant dans le sein de la terre s'unit au phlogistique des matieres grasses qui brûlent, & produit du soufre*. Le *soufre* entre dans la composition des métaux qui se forment, comme on le fait, dans les entrailles de la terre; il fait aussi partie de la combinaison de tous les corps. Ceux où il abonde doivent naturellement durer plus long-tems; c'est de la différence de cette combinaison que naissent les couleurs, & l'évaporation des particules odorifiques, doivent être attribuées au *soufre*. Il n'est pas salubre dans l'eau, mais, il se dissout dans les huiles; il entre dans la composition de plusieurs remédes soit internes, soit extérieurs. Pour l'usage extérieur, on fait divers

baumes de *soufre* : ces baumes consistent dans son union avec telle ou telle huile. Ces baumes sont des résolutifs puissants, & dissicatifs, très-utiles contre la gangrene, & spécifiques pour la guérison de la galle. Pour l'usage intérieur, on fait des tablettes de *soufre* ; ces tablettes sont composées de fleurs de *soufre*, & de sucre qu'on a fait cuire dans de l'eau. On ne doit user de ces tablettes que très-modérément, car elles sont très-échauffantes. Le *soufre* pur est employé comme un préservatif contre la fermentation ; par exemple, on *soufre* les tonneaux de vin, lorsqu'on appréhende qu'ils ne tournent en graisse. La vapeur du *soufre* enflammé, décompose les couleurs ; c'est pourquoi l'on expose à cette vapeur les laines, & les soies qu'on veut blanchir ; mais il faut les en retirer à propos, car cette vapeur les dessécheroit bientôt, & les rendroit cassantes. C'est du *soufre*, que la poudre à canon tient son inflammabilité. L'acide du *soufre* excité, sert à la séparation des métaux qui se trouvent amalgamés dans les mines. Il est sans pouvoir sur l'or & sur le zinc, qui sont bien purs ; mais son action est très-vive sur le fer, sur le cuivre & sur l'étain. Le *soufre*, qui surabonde dans les métaux, les rend aigres & cassants ; il donne néanmoins par cette surabondance, la plus grande ductilité à l'argent.

Le plus grand nombre des chymistes a désigné sous la dénomination de *soufre*, les huiles, & les bitumes, & les substances inflammables.

On appelle *fleurs de souffre*, ses parties les plus subtiles qu'on trouve adhérentes au chapiteau de la cucurbite, lorsqu'on en a fait la sublimation

SOUHAIT, sentiment conçu pour l'exécution d'une chose quelconque. Le *souhait* annonce une intention moins vive que le desir, aussi les *souhaits* se bornent pour l'ordinaire au mouvement intérieur. Le *desir* va au-delà, & détermine à agir pour l'accomplissement

ment de son objet. On peut souhaiter le bien comme le mal; le *souhait* du mal ne sauroit partir que d'une ame affreuse : on l'excuse chez les personnes qui ont des injures graves à venger; mais avant que de fonder l'excuse, il faut bien examiner, où s'étend & où se borne le *souhait*. Il m'est permis de *souhaiter* que mon adversaire perde le procès qu'il soutient contre moi, si ce procès est injuste. Je ne puis, sans être méchant, souhaiter qu'il éprouve un malheur : toute satisfaction légitime qu'on a en vue, doit être circonscrite dans les bornes du dommage qu'on a reçu. En général, les *souhaits* sont si vains, qu'il est bien fou de souiller son ame aussi infructueusement. L'assurance qu'on nous donne des *souhaits*, prétendument formés pour notre prospérité, est un langage ordinaire, très-souvent démenti par le cœur : aussi n'ont-ils d'autre valeur, pour les gens expérimentés, que les compliments trompeurs usités dans le monde.

SOUILLURE, se dit de l'ame & des corps. La *souillure* de l'ame est l'adoption des choses auxquelles elle ne peut se livrer sans perdre son innocence & sa pureté. Il suffit d'un desir criminel pour souiller l'ame. La *souillure* devient plus considérable, par l'exécution du desir déréglé. La *souillure* des corps est l'union contractée avec une substance étrangere, qui les prive de leur netteté, & qui diminue leur valeur soit au coup-d'œil, soit en altérant leur propriété à produire leur effet naturel.

La loi de Moïse admet comme *souillures légales*, des choses que nous ne pourrions aujourd'hui admettre à ce titre, sans annoncer un esprit bien superstitieux. Selon cette loi, on ne pouvoit être admis aux actes de religion, si l'on étoit attaqué de lepre, ni après l'attouchement d'un homme mort, ou d'une femme à l'époque périodique des mois, ou d'un animal immonde. Dans ces divers cas on étoit atteint de

souillure légale, & il étoit ordonné de s'en purifier : nous devons respecter cette loi, par rapport aux tems où elle fut donnée, & au genre de peuple à qui elle fut prescrite. Telle chose qui paroît de nos jours bien ridicule, qui est bien absurde dans nos climats, qui choque la raison d'une nation éclairée, est une institution sage, importante, nécessaire même pour le maintien des mœurs, ou pour la santé d'un peuple grossier, ignorant, indiscipliné, entraîné à tous les excès, à toutes les débauches, & qui vit dans un climat très-différent du nôtre.

SOULAGEMENT, signifie tout moyen propre à tempérer la rigueur d'un mal, (Voyez *Consolation*.) où à alléger le poids fatiguant d'un fardeau. N'attendons dans l'infortune que peu ou point de *soulagement* de la part du commun des hommes : celui même qu'ils nous donnent alors, est souvent ou par sa nature, ou par les manieres qui s'y joignent, aussi fâcheux que le mal qui déchire l'ame. Il est cependant odieux de refuser à un être de notre espéce le *soulagement* qu'on peut lui donner, & lorsqu'on le donne, il est au moins mal-adroit d'en supprimer les manieres qui relevent son prix. La charité, l'humanité, sont des maux qu'on aime à prononcer ; mais, quels sont les chrétiens vraiment charitables ! Quels citoyens sont vraiment humains ! Dans tout siecle, où les frivolités régnent, où le luxe en impose aux cœurs, ces vertus s'éteignent, & la multitude est tentée de tourner ces vertus en ridicule. Qu'importe que le pauvre expire de faim dans les villes & dans les campagnes, pourvu qu'il y ait assez de foin dans les greniers d'un scélérat puissant, pour nourrir ses chevaux ! Qu'importe que les services qui ont défendu la patrie, que les talents qui ont soutenu l'état ; que les arts qui l'alimentent, réclament leur prix légitime ; pourvu qu'on soudoye avec profusion les crimes à la faveur desquels on prospere !

SOULÉVEMENT : ce mot, dans le sens propre, est synonyme de sédition, de rébellion ou de révolte. (Voyez *Sédition*, *Rébellion*, *Révolte*.) Au sens figuré, il exprime l'impression que produit un grand scandale : on en est révolté & indigné. Dans un troisieme sens, ce mot signifie la secousse de l'estomac qui renvoie vers l'œsophage, un aliment ou une boisson, ou qui se dégage par le vomissement des matieres qui le surchargent. (Voyez *Nausée*, *Vomissement*.) *Soulevement* est encore entendu dans un quatrieme sens, & indique le mouvement d'un corps quelconque, dont on dérange la position en l'élevant un peu.

SOUMISSION, acte d'infériorité, qui reconnoît le pouvoir supérieur sous lequel il doit plier. Dans plusieurs articles de ce dictionnaire nous avons eu lieu d'observer que nulle société ne pouvoit exister sans subordination : de-là naît, par rapport à l'inférieur, le devoir de la *soumission* au supérieur. Ce mot *soumission* sonne mal à l'oreille d'un homme dont l'ame est haute : il semble humilier l'amour-propre, parce que dans notre langage nous y avons attaché une idée d'abjection. Un chef qui diroit au corps qu'il commande, *soyez soumis à mes ordres*, révolteroit, au moins intérieurement, tous les membres : ils ne seroient point aussi sensiblement affectés, s'il leur disoit, *obéissez-moi*. Cependant la *soumission* n'impose que le devoir d'obéir, & chacun dans son état est tenu à divers actes d'obéissance. (Voyez *Obéissance*.) Pour consoler l'amour-propre, il y a des reflexions très-exactes à faire ; savoir, que notre *soumission* aux supérieurs institués pour le maintien de l'ordre, n'est point directe. Personne en France, excepté Dieu & le roi, & dans les familles le pere, n'a droit de prétendre à la *soumission* d'autrui. C'est très-improprement qu'un sujet élevé en grade dit à un autre sujet, *je vous ordonne* ; il devroit dire, *il vous est ordonné*, & cette expression seroit d'autant plus sont

forme à nos maximes, que ce n'est point à celui qui est sujet comme nous que nous prétendons obéir, mais au roi représenté par la personne du supérieur, ou bien à Dieu représenté par son vicaire. De-là on peut conclure que les honnêtes gens ne connoissent & ne pratiquent aucune *soumission* aveugle. S. Paul lui-même, que l'église a jugé être inspiré de Dieu, ne nous prescrit qu'une obéissance raisonnée, *rationabile obsequium* : c'est-à-dire, que dans les choses même qui sont peu d'accord avec nos lumieres & nos intentions particulieres, nous nous soumettons néanmoins à la volonté du souverain, parce que il est l'arbitre & le dépositairede la volonté publique; & à la voix des premiers pasteurs de l'Eglise, parce que Dieu les a institués les gardiens & les interprêtes de sa loi, & qu'il a promis d'empêcher que l'erreur prévalut dans leurs jugements. Quant à la *soumission* au pere, de la part des sociétés privées qu'on nomme *familles*, elle est aussi indispensable que celle des soldats à leur capitaine; mais elle a en même tems des bornes; car l'on peut & l'on doit méconnoître une discipline qui s'établiroit en contrariété aux loix divines ou humaines. Il est des *soumissions* forcées qui ne peuvent tirer à conséquence: par exemple, un vainqueur ou un brigand qui arrive à main armée pour exiger, sous peine de la vie, que je lui livre mes biens ou ma personne, n'acquiert par ma *soumission* aucun droit: plus cette *soumission* m'avilit & me ruine, plus je suis fondé à m'en dégager au premier instant possible, & à m'en indemniser s'il y a moyen. Il faut bien se *soumettre* aux événements les plus funestes, lorsqu'on est sans ressource pour les empêcher. Alors même, c'est-là preuve du plus grand courage, de l'ame la plus haute, que de s'interdire le murmure : lorsqu'on est doué de cette vigueur on est bien plus propre à saisir l'occasion de diminuer l'infortune ou de la réparer.

La religion nous impose la *soumission* la plus humble aux décrets de la providence. Que nous revient-il, & que gagnons-nous en manquant au précepte? Le décret n'en a pas moins son effet dans toute son étendue, & nous nous privons de l'allégement que nous feroit éprouver le sentiment religieux.

SOUMISSION, en termes de jurisprudence, est la déclaration verbale ou par écrit, par laquelle on s'oblige de la maniere la plus expresse, à remplir les clauses d'une convention, ou à exécuter les choses qui sont imposées. La prestation d'un serment peut être regardée comme une *soumission*. Dans les entreprises qui exigent des frais auxquels on ne peut suffire soi-même, on ne débute pas sans avoir exigé de la part de gens solvables qu'on intéresse, une *soumission* qu'ils fourniront à l'objet jusqu'à la concurrence d'une somme telle, ou jusqu'à l'accomplissement de l'entreprise entiere. Cette *soumission* engage aussi strictement qu'un contrat passé à l'occasion d'une dette contractée.

SOUPAPE : c'est, selon la définition qu'en donne le dictionnaire de Trévoux, « une petite platine de » cuivre qu'on dispose de telle sorte dans les pompes, » & autres machines hydrauliques, qu'elle s'ouvre pour » donner passage à l'eau quand elle doit entrer, & » qu'elle se ferme quand on veut faire monter l'eau » par la compression. . . . On appelle aussi *soupapes*, » ces petites languettes (de cuir) qui s'ouvrent ou » se ferment avec un ressort, pour donner le passage » au vent & le lui fermer, dans les balons & souf- » flets. (Voyez *Soufflet*.) Les anatomistes modernes » prétendent qu'il y a quelque chose de semblable » dans les veines & les artères, qui ouvre & ferme » le passage du sang dans la circulation. »

SOUPÇON : c'est l'opinion réfléchie, mais encore douteuse, qui nous incline à juger défavorablement d'une personne ou d'une action. (Voyez *Méfiance*.) Le *soupçon* manifesté rend plus dangereux les gens sur qui il retombe avec justice.

SOUPER, repas du soir. (*Voyez Repas.*) A l'article *Dîner*, j'ai rapporté quelques raisons qui sembleroient inviter à réserver pour le soir le repas qu'on doit faire avec du monde. Le *souper* n'est pernicieux que pour les gens qui ont beaucoup dîné : mais ce que l'on appelle un bon dîner, est réellement contraire à toute personne qui doit être occupée dans l'après-midi. Après le *souper*, au contraire, il n'y a plus d'affaires ; le sommeil calme les inquiétudes : cette cessation de travail & de peines est un des meilleurs moyens de bien digérer.

SOUPIR, tressaillement intérieur causé par la douleur ou par la joie ; ou par l'impatience des desirs, ou par toute autre cause, qui comprimant le diaphragme, agit sur les poumons. Cette compression n'étant que momentanée, à l'instant où elle cesse, l'inspiration est nécessairement plus vive & plus prompte, & c'est cette inspiration qui produit les *soupirs*. Quand les secousses de ce genre sont violentes & souvent répétées, les *soupirs* prennent la dénomination de *sanglot*.

SOUPIR, est quelquefois tout simplement synonyme de souffle. (*Voyez Souffle.*)

SOUPLESSE, qualité des corps solides, mais très-flexibles, qui se plient sans effort, & qui n'opposent aucune roideur à l'action qui les contourne de différentes manieres. La *souplesse* dans les membres, c'est-à-dire, la faculté de les faire mouvoir avec l'air le plus naturel & le plus libre, de leur donner sans contrainte toutes les positions dont ils sont susceptibles, est le principe de la bonne grace du corps. On n'est agile qu'autant qu'on est *souple*. Je crois que la maniere dont nous sommes élevés contrarie beaucoup à la *souplesse* dont nous serions susceptibles. Les sauvages sont aussi *souples* que vigoureux, parce que dès l'enfance ils se livrent, sans être arrêtés par de petites frayeurs, à tous les exercices qui peuvent fortifier en eux ces deux avantages.

SOUPLESSE, s'applique aussi à l'esprit, signifie sa docilité ; (Voyez *Docilité*) mais ne signifie pas moins ses ruses. (Voyez *Ruse.*) Ainsi ce mot peut être entendu en bonne & en mauvaise part. Il en est de même de la *souplesse* des manieres, qui prouve ou la grande politesse, ou le profond artifice. (Voyez *Politesse*, *Artifice.*)

SOURCE, a la même signification qu'*origine.* (Voyez *Origine.*) On dit une *source* d'eau, & non une *origine* d'eau. Cette *source* est la cavité souterraine d'où découlent les eaux. On est tout étonné qu'une *source* qui ne donne qu'un fil d'eau, forme à quelques lieues au-dessous une riviere. Il faut pour cet effet que le fil d'eau s'échappe précipitamment de la *source* ; & que la marche de la riviere soit lente. D'ailleurs, dans l'intervalle il s'y joint des ruisseaux.

SOURDINE, petit morceau percé dans sa longueur, & destiné à rétrécir l'ouverture d'un instrument à vent, au moyen de quoi l'instrument ne rend plus qu'un son qui ne peut s'étendre au loin. Pour rassembler sans bruit des gens de guerre, & les faire marcher à l'insçu de l'ennemi, on joint la *sourdine* aux trompettes qui doivent sonner la générale & la marche. On conçoit aisément que le son d'un instrument doit éclater à proportion que son ouverture est considérable, & diminuer à proportion qu'elle est rétrécie. Il est aussi des *sourdines* pour les instruments à corde. Ce genre de *sourdine* est une petite plaque d'argent qu'on applique sur le chevalet. C'en est assez pour rallentir l'éclat des sons. Par le même motif on fabrique des luths & des violons sans roses & sans ouies.

La *sourdine* des montres à répétition est un petit ressort qui arrête les mouvements du marteau, & l'empêche de frapper sur le timbre, de sorte qu'on n'entend plus qu'un très-petit bruit sourd.

Agir *à la sourdine*, signifie déguiser sa marche, ou du moins y mettre un grand secret. Marcher à la *sour-*

dine, c'est tendre à son but sans faire aucun bruit, & sans avertir personne.

SOURIS *ou* SOURIRE, ris qui se marque légérement, c'est-à-dire, que les coins de la bouche se prolongent, sans que la bouche s'ouvre. Le *souris* que la satisfaction ou l'intention d'en marquer excitent, rend le visage plus gracieux. Ne nous confions pas toujours à ce signe extérieur. Combien de fois n'est-il pas arrivé qu'on n'a affecté de nous *sourire*, que pour nous donner le change sur les desseins qu'on méditoit contre nous. Les femmes artificieuses s'exercent à donner à leur *souris* le charme, le plus séduisant & le plus trompeur, & y réussissent. Le *souris* d'une personne aimée, & que son cœur anime, est délicieux.

Il est un *souris* bien différent, c'est celui de l'ironie. Il offense bien plus qu'un sarcasme prononcé en face, parce qu'on pourroit y répondre ; au lieu qu'on ne sait opposer au *souris* ironique qu'un air d'indignation, & cet air est un nouveau sujet de contentement pour celui qui sourit.

SOUS-BAIL, cession d'un bail ; c'est-à-dire, que celui qui tient transporte son droit ou sa charge à un autre, soit aux mêmes conditions du premier bail, soit avec des clauses différentes. Le *sous-bail* ne dégage point le premier tenant envers celui dont il a tenu. Souvent même on n'est pas libre de faire un *sous-bail* sans l'agrément du propriétaire. Dans tous les cas on reste entiérement garant à celui-ci, tant du prix annuel convenu, que de tous dommages que pourroit causer le sous-tenant à la chose qu'on lui cede en vertu du premier bail.

SOUSCRIPTION, signature apposée au bas d'un écrit ; & qui annonce l'aveu qu'on fait de cet écrit. (Voyez *Signature*.)

SOUSCRIPTION, est l'engagement contracté pour faciliter une entreprise considérable de librairie. Cet engagement consiste à avancer aux entrepreneurs

partie de la somme à la quelle ils ont taxé l'ouvrage entier. Les frais de librairie étant très-considérables, il est nécessaire que le public y contribue, pour l'exécution des grands ouvrages. Afin de l'y engager, on publie un prospectus qui indique le plan qu'on s'est proposé de remplir, & l'on offre à ceux qui voudront souscrire, de leur fournir l'ouvrage à meilleur marché qu'aux personnes qui n'acquerront qu'après l'impression faite. En souscrivant on déclare combien d'exemplaires on demande, & l'on paye d'avance par proportion; partie de la valeur totale : quant à l'autre partie, on est tenu de l'acquitter à la livraison du premier, ou du second volume; ou à la fin de l'édition entiere. Tout souscripteur qui n'acquitteroit pas la seconde somme, ne pourroit exiger, ni la restitution de la premiere, ni la livraison promise à la charge d'un second payement. Par rapport au libraire, qui a reçu le prix des *souscriptions*, il est tenu de livrer au tems préfix, & dans le format qu'il a annoncé, conformément aux conditions qu'il s'est imposées lui-même, en publiant le prospectus de l'ouvrage.

SOUS-DIACONAT, ordre ecclésiastique qui donne la faculté d'exercer les fonctions de sous-diacre. (Voyez *Sous-diacre.*)

SOUS-DIACRE, ecclésiastique qui a reçu le premier ordre sacré dans la hiérarchie ecclésiastique. Dans l'origine, les *sous-diacres* furent institués pour servir les évêques en qualité de secrétaires, les suivre dans les visites diocésaines, & les seconder dans les négociations ecclésiastiques. On leur confioit aussi la distribution des aumônes, & l'administration du temporel : mais, hors des églises, ils avoient le droit d'exercer les fonctions des diacres. (Voyez *Diacre.*) Avant d'être ordonné *sous-diacre*, il faut avoir reçu la tonsure, (Voyez *Tonsure.*) & les quatre ordres mineurs. (Voyez *Ordre.*) Il n'est que celui du sous-

diaconat qui soit une consécration irrévocable; excepté néanmoins les cas qui autorisent la dissolution des vœux. Celui qui se présente à l'ordination du sous-diaconat, doit donc savoir qu'il va prononcer un vœu qui le dévoue au service des Autels. Cet engagement lui est annoncé par l'évêque consacrant, & voici dans quels termes : « Jusqu'ici, *dit le prélat*, » il vous est libre de rentrer dans l'état séculier ; » mais si vous recevez cet ordre, vous ne pourrez » plus rétrograder. Il faudra continuellement servir » Dieu, dont le service vaut mieux qu'un royaume, » & moyennant sa grace observer la continence, & » rester pour toujours dévoués au ministere de l'é» glise. Songez-y donc, songez-y bien, tandis qu'il » en est encore tems. Si vous persévérez dans la réso» lution d'être ordonné, approchez au nom de Dieu. » Après cet avertissement tous les ecclésiastiques rassemblés pour être ordonnés se rapprochent de l'autel, & pendant le chant des litanies, ils sont prosternés la face vers la terre. Immédiatement après, ils se relévent de cette position, restent à genoux, & l'évêque instruit les *sous-diacres* des fonctions qu'ils auront à remplir. Elles consistent à assister le diacre aux autels, à préparer l'eau pour le saint sacrifice ; à laver les nappes & les corporaux : pour leur indiquer le droit qu'ils acquierent de toucher les vases sacrés, & les linges sur lesquels reposent immédiatement les pains consacrés, l'évêque donne aux *sous-diacres*, le calice vuide, & la patene à toucher, ensuite il les revêt lui-même des ornements de leur ordre, savoir de la dalmatique, & de la manipule. Ensuite leur présentant le livre des épîtres, il leur donne le pouvoir de lire publiquement dans les cérémonies de l'église, à l'assemblée des fidéles.

SOUS-FERME, ferme donnée par le tenant, à régir à un autre, soit en tout, soit en partie. (Voyez *Sous-bail.*) Les sous-fermiers du roi ont été suppri-

més, & par le vues les plus sages. Toute cette multitude avide de richesses, causoit par-là deux maux bien réels : d'une part ils exigeoient des peuples avec la plus grande dureté, & mettoient dans chaque détail de la régie, toute la rigueur possible : d'ailleurs, ils crioient toujours, pour obtenir du ministere, des diminutions qu'on finissoit par leur accorder. Malgré ces inconvéniens, il est des personnes qui observent encore, que les *sous-fermes* étoient utiles, en ce qu'elles donnoient un état à un plus grand nombre de citoyens, & assuroient la fortune d'un plus grand nombre des familles. Ces considérations seroient assurément bien déterminantes, si cet état & cette fortune n'étoient pas fondés sur l'oppression du plus grand nombre des sujets. Or le salut du peuple étant la suprême loi, ainsi que l'a très-bien remarqué le président de Montesquieu, il s'en suit que tout ce qui tend à vexer la nation, tend aussi à la ruine de l'etat. En france, bien moins que dans aucun autre pays, on n'auroit pas besoin de traitants. L'amour de la nation pour le roi, suffira toujours, & produira plus abondamment ; & si cet amour pouvoit être altéré, les traitants auroient déjà bien des fois produit ce désordre.

SOUS-GOUVERNANTE, SOUS-GOUVERNEUR ; c'est celui ou celle qui aide le gouverneur dans ses fonctions, & qui le représente lorsqu'il est absent. (Voyez *Gouvernante*, *Gouverneur*.)

SOUS-LIEUTENANT, officier militaire, qui partage les fonctions du lieutenant, qui lui est subordonné, & qui commande en son absence. (Voyez *Lieutenant*.)

SOUS-LIEUTENANCE, emploi de sous-lieutenant. (Voyez *Sous-lieutenant*.)

SOUS-ORDRE, position d'infériorité. On appelle *créance en sous-ordre*, celle qu'on établit ou qu'on poursuit contre la créance d'une personne qui pour-

fuit elle-même le recouvrement de ce qui lui est dû, sur les biens de son débiteur. Le créancier en *sous-ordre* a le droit de saisir les fruits, sur lesquels l'autre s'est colloqué, & de se les faire adjuger.

SOUS-PENITENCIER, ecclésiastique revêtu des pouvoirs nécessaires pour partager les fonctions du pénitencier. (Voyez *Pénitencier.*)

SOUS-PRÉCEPTEUR, est la personne chargée d'aider le précepteur dans ses fonctions, & de le représenter lorsqu'il est absent. (Voyez *Précepteur.*)

SOUSTRACTION, c'est la seconde règle de l'arithmétique. Cette règle consiste à retrancher d'un plus grand nombre, un nombre inférieur, & à trouver l'excédent exact de l'un sur l'autre. On a la preuve que l'opération est réguliere, lorsqu'après l'avoir faite, on réunit les deux nombres, & qu'ils font ensemble un nombre égal, au plus grand nombre qu'on a divisé. Pour cette opération on place le plus petit nombre au-dessous du plus grand, les unités sous les unités, les dixaines sous les dixaines, les centaines sous les centaines, &c.

Par exemple, sur une créance de . . . . . 2668 liv.
on a payé 1248
il reste dû 1420

Pour preuve de la règle, faites l'addition de la somme payée, & de celle qui reste dûe, on trouvera que le résultat de ces deux sommes est égal à la somme principale de la créance . . . . 2668 liv.

SOUSTRACTION ALGÉBRAÏQUE, est l'opération qui joint les grandeurs proposées, en déplaçant tous les signes du nombre que l'on veut retrancher. La marque de la *soustraction algébraïque*, est une petite ligne horizontale formée ainsi —. Cette ligne est le signe du moins. Si de 5 D on veut retrancher D, on déplace le signe du nombre, de la maniere suivante : 5 D.
— D

SOUSTRACTION, au sens moral, est le larcin ou la fraude qui enlévent secrettement une chose du lieu où elle devroit rester. Par exemple, lorsqu'après un décès on s'empare de quelques effets mobiliers du décédé, ou qu'on les écarte des yeux de la justice, c'est une *soustraction*. Lorsqu'on enléve une minute du dépot, une piéce de procédure, & que l'existence de cette minute, ou de cette piéce importe au droit d'autrui; dans ces divers cas & semblables la *soustraction* est un vol réel, (Voyez *Vol.*) & ce vol est d'autant plus constant, que l'effet mobilier se trouvant de moins dans l'inventaire, est ravi à l'héritier; qu'au défaut de la minute, la personne intéressée, se trouve frustrée de son droit, & que la piece de procédure n'étant pas représentée, fait perdre le procès dont cette même piece eût décidé le gain. *Soustraction* se dit aussi des personnes, &, signifie l'autorité, ou la violence qui enlevent secrettement une personne de son domicile. Le rapt est une *soustraction*. Dans les tems de troubles, le gouvernement s'applique à *soustraire* à la société ceux qui les fomentent; & dans ces enlévements, on choisit les heures les plus avancées de la nuit, & l'on employe tous les soins propres à éviter l'éclat. La clémence du roi peut *soustraire* un coupable au glaive de la justice, en le faisant transporter hors du ressort des magistrats qui sont ses juges, ou bien en le fixant par ses ordres dans un lieu tel, avec défense de s'en déplacer, à peine de désobéissance.

SOUSTRACTION, est quelquefois purement synonyme de privation. (Voyez *Privation.*) La pauvreté nous *soustrait* à tous les plaisirs. La mort nous *soustrait* à tous les maux.

SOUS-STYLAIRE, ligne droite, qu'on nomme aussi méridienne du plan, & qui est la section du plan d'un cadran avec le plan d'un méridien qu'on suppose perpendiculaire au plan du cadran. (Voyez *Cadran*, *Méridien.*)

SOUS-VICAIRE, est la personne chargée de partager les fonctions du vicaire. (Voyez *Vicaire.*)

SOUTERREIN, lieu pratiqué dans le centre de la terre. Les lapins, les taupes, &c. habitent dans des *souterreins*. On pratique quelquefois un *souterrein* pour communiquer d'une maison à une autre, qui sont séparées par une rue : ce *souterrein* est une galerie creusée au-dessous de la rue. Au moyen de cette galerie on arrive à l'abri dans les lieux où elle aboutit, & l'on évite le soleil, ou les vents, ou la pluye, ou les regards auxquels on désire de se dérober.

SOUTERREIN, en termes de fortification, c'est un espace creusé sous terre dans une place de guerre, afin d'y être à l'abri des bombes, qui, dans un siege, menacent les assiégés.

SOUTERREIN a aussi une acception figurée, qui signifie les pratiques sourdes, les voies obliques qu'on emploie pour remplir les vues qu'on se propose. De-là on juge que ce terme est toujours pris en mauvaise part. (Voyez *Cabale*, *Fraude.*)

SOUTIEN : ce mot s'applique à toute chose & à toute personne qui raffermit la solidité d'un autre, ou qui la fortifie contre sa foiblesse, ou qui lui prête un secours au défaut duquel il courroit des risques fâcheux.

SOUVENIR, opération de la mémoire qui retrace à notre esprit les objets absents que nous avons vus, ou dont la peinture nous a été faite. (Voyez *Mémoire.*) On se sert aussi du même mot pour l'appliquer aux choses futures, & dans ce sens *souvenir* est synonyme d'idée ou de pensée : par exemple, le *souvenir* de la mort est bien propre à nous rendre meilleurs (Voyez *Idée*, *Pensée.*)

SOUVERAIN est un prince indépendant des autres hommes, qui exerce une autorité prédominante dans l'étendue du terrein dont les habitants sont soumis à

ses volontés, qui n'a que Dieu pour juge, & qui n'est tenu de rendre compte à personne de son administration. Dès-là le prince qui est *souverain*, dans toute l'étendue du terme, a le droit de donner des loix, de les modifier ensuite ou de les annuller, & de les faire exécuter; de traiter de la paix & de la guerre avec les puissances étrangeres, de leur envoyer des ambassadeurs, des ministres plénipotentiaires ou des agens; la prérogative exclusive de battre monnoie; d'imposer des contributions sur la fortune de ses sujets; d'instituer des officiers d'épée & de robe; de commettre une portion de son autorité; de se faire représenter dans les lieux d'où il est absent; de créer des charges de judicature & de finance, & de les supprimer; d'accorder des privileges & de les révoquer; de lever des troupes & de les licencier, &c. Les véritables *souverains* sont les monarques & les despotes. La monarchie la mieux établie qui soit au monde est celle de France. (Voyez *Monarchie*, *Monarque*.) En Europe, le despotisme est établi en Danemarck & en Prusse. L'empereur & le roi d'Angleterre ne jouissent que d'une partie de la souveraineté: l'empereur la partage avec les électeurs, par rapport à la puissance législative, & le roi d'Angleterre avec le parlement, dans divers cas; savoir, la formation des loix, les déclarations de guerre, les impositions, &c. Mais quelqu'illimitée que puisse être une souveraineté, le *souverain* est toujours soumis, selon le droit divin & le droit naturel, aux loix divines & à la loi naturelle, & à certains grands principes qui constituent essentiellement la forme de l'état. Dans notre patrie le roi est véritablement *souverain*, & sa souveraineté est non-seulement entiere, mais encore incommunicable. Cependant il y a des objets qu'il est dans *l'heureuse impuissance* d'enfreindre; savoir, la loi de la succession à la couronne; l'inaliénabilité des domaines de cette couronne; la jurisdiction des pairs, représentans les trois ordres

dans tous les tems où les trois ordres ne sont point assemblés; les privileges du clergé & ceux de la noblesse; la propriété des biens de famille, & de tous ceux qui n'ont point été acquis par des crimes, ou dont des crimes notoires n'exigent pas, *selon la loi*, la confiscation; la liberté personnelle de tous les citoyens fidéles à l'ordre légal; la liberté des supplications auprès du trône, de la part de tous les corps, & des particuliers même, sur les objets qui concernent leurs propres intérêts; la loi apostolique. Telles *sont* les constitutions inviolables que nos rois, ainsi que l'a déclaré Sa Majesté dans son édit de création des conseils souverains donné en février 1771, sont *dans l'heureuse impuissance de changer.*

Entre les mains des despotes même, la souveraineté est limitée au moins, ainsi que nous l'avons observé tout à l'heure, par le droit divin & le droit naturel. De-là résulte une vérité gravée dans toute conscience; savoir, que le *souverain* doit protection & justice à tous ceux qui lui doivent leur obéissance & leurs services.

Ce n'est pas toujours à un seul qu'appartient la *souveraineté*: dans les républiques elle est toujours confiée à plusieurs citoyens du corps de la noblesse, ou choisis dans le peuple. La *souveraineté* des nobles est nommée *Aristocratie*, celle du peuple *Démocratie*.

L'origine de la *souveraineté* ne se trouve point dans l'état de pure nature; (Voyez *Nature*) mais elle découle de la loi naturelle. (Voyez *Loi Naturelle.*) L'autorité paternelle en est le premier modéle. Il a fallu, pour réprimer les passions des hommes réunis en société, que la volonté d'un seul devint la volonté publique, & qu'à la volonté du prince fût réunie la puissance exécutrice. Les *souverains* sont tels, ou par droit de conquête, (Voyez *Conquête*, *Guerre*) ou par le choix libre que la nation a fait de leur personne, ou de leur famille. Celui qui ne regne que par le droit de

de conquête, est exposé à l'invasion du plus fort, ou aux révolutions des guerres intestines. Le prince ou la famille installés par l'acclamation publique, n'ont à appréhender que la violence momentanée & le crime heureux d'un usurpateur.

Le *souverain* est la source de toute justice, ainsi que de toutes les graces. Ses ordres sont absolus, & à moins que cet ordre ne prescrive un crime exprès, tout sujet est tenu de les exécuter. Ici l'on peut sans doute envisager des inconvénients : mais qu'est-il de parfait sur la terre ? La plus grande chimere seroit de se promettre qu'une institution humaine fût exempte d'abus. Ce qui est incontestable, c'est que la souveraineté absolue du monarque offre l'espoir du gouvernement le moins imparfait, puisqu'on ne peut douter que l'anarchie n'expose aux plus grands troubles, & n'entraîne enfin les plus grands maux. Par conséquent le vice le plus essentiel d'un *souverain* seroit la foiblesse qui toléreroit l'anarchie dans la souveraineté ; de même que le plus grand crime qu'il puisse commettre, & plus cruel que l'effusion du sang, est l'insensibilité à la misere publique, quand ses soins & le choix d'un digne administrateur peuvent y remédier.

La personne d'un *souverain* est sacrée. Dieu seul est son juge ; seul il a le droit d'en venger les égarements : quels qu'ils puissent être, on n'est pas moins tenu à l'obéissance, à la fidélité & aux services qu'impose la qualité de sujet. Tout attentat contre un *souverain* est un crime égal à l'acte par lequel on empoisonneroit une source d'eaux qui conservent la vie d'une foule d'humains, & qui fécondent leurs campagnes. Il est d'autant plus important de respecter singuliérement & dans tous les cas le *souverain*, que nous serions perpétuellement livrés aux troubles, & souvent aux guerres civiles, si l'on admettoit des circonstances qui autorisent les sujets à faire prévaloir, au détriment du *souverain*, les volontés particulieres. Nous ne sommes

chrétiens que par le baptême ; mais nous naissons sujets, notre vocation naturelle est de suivre & de maintenir les principes constitutifs de notre patrie. Or, le premier de ces principes est l'autorité absolue, & l'indépendance du *souverain*.

SOUVERAIN ; en termes de jurisprudence, on dit tenir le *souverain*, juger au *souverain* ; ce qui ne signifie pas que le pouvoir *souverain* réside dans l'assemblée des magistrats, mais que le *souverain* leur a donné le droit de prononcer en dernier ressort sur les différends des sujets, sans que ceux-ci aient aucune voie d'appel, ni aucune ressource dans un autre tribunal ; excepté néanmoins au conseil du roi, dans les cas où les juges se seroient déterminés, au mépris des ordonnances & des formes prescrites. Au tribunal qui a pour titre : *Table de Marbre*, on appelle tenir le *souverain* quand un président à mortier veut y siéger. Les maîtres des requêtes ont la commission de juger au *souverain* certaines affaires. Pour la validité du jugement, il est indispensable que ces juges soient au nombre de sept. Toute cour *souveraine* est dépouillée du droit qu'elle tient du roi dès qu'il plaît à sa majesté d'évoquer à elle une ou plusieurs affaires, ou de diminuer le ressort & la jurisdiction. Alors sa *souveraineté* cesse par rapport aux objets évoqués, aux contrées qu'on lui soustrait, & à l'étendue de pouvoir dont elle jouissoit auparavant. Le droit de la justice, en France, réside entiérement & uniquement dans la personne du *souverain*. A lui seul il appartient de communiquer ce droit à un nombre de sujets, afin qu'ils l'acquittent de l'obligation de rendre la justice distributive. Mais en communiquant ce droit, il ne renonce jamais au pouvoir de le restraindre, ou de le retirer à lui. Nous connoissons pour tribunaux *souverains*, c'est-à-dire, où l'on juge en dernier ressort les personnes & les affaires dont la connoissance leur est attribuée par le roi, les parlements, les conseils *souverains*, les chambres des

comptes, les cours des aides, les cours des monnoies. Depuis bien long-tems on héritoit d'une charge de magistrat de cour *souveraine* comme d'une métairie, ou l'on acquéroit l'une, ainsi que l'autre, avec de l'argent. Cet abus disparoît enfin de nos climats : la carriere est ouverte à l'émulation. Un jeune homme qui visera à la magistrature, ne verra point cet emploi assuré par sa mort ou par le coffre-fort de son pere. S'il est bien plein de son objet, il appréhendera que la licence des mœurs & l'ignorance nuisent à ses vues. Ces considérations feront un frein pour les années d'une jeunesse bouillante ; & en évitant de contracter l'habitude des vices, il se formera dans celle des vertus, prendra le goût du travail, sentira le prix & la nécessité de l'érudition, & enrichira son esprit des connoissances propres à le distinguer dans l'état qu'il ambitionne. Je sais ce qu'ont écrit quelques grands personnages en faveur de la vénalité & de l'hérédité des charges ; mais toute leur éloquence en traitant cette matiere a toujours été sophistique. Il y aura des abus dans l'élection, parce qu'il y a des inconvénients attachés à tous les actes des hommes ; mais ces abus seront & moins considérables & moins constants. D'ailleurs, n'étoit-il pas peu flatteur d'acquérir à prix d'argent le droit d'exercer une des fonctions les plus grandes du *souverain* ?

SOUVERAIN, en termes de monnoie, est une piece d'or monnoyé, qui fut imaginée en Flandres, & qui commença d'y avoir cours vers le commencement du siecle dernier. Elle étoit reçue en France pour treize livres. On frappa aussi des demi & des quarts de *souverain*. (Voyez *Monnoie*.)

SOUVERAINETÉ ; ce mot signifie ou le pouvoir & les droits d'un *souverain*, ou l'étendue des contrées sur lesquelles il exerce ce pouvoir & ces droits. (Voyez *Souverain*.)

SPAHIS, dénomination des soldats qui composent

la cavalerie Ottomane. Leurs armes sont l'arc, la lance, & le cimeterre. Quelques *spahis* joignent à ces armes, une espece de dard de deux pieds de longueur, qu'ils portent à la main, & qu'ils sont exercés à lancer avec autant d'adresse que de vigueur. La troupe des *spahis*, ainsi que toutes les autres du grand seigneur, entendent peu l'art de la guerre. Cette cavalerie marche en mauvais ordre, par pelottons, & n'est distribuée ni en régiments, ni en compagnies : elle a cependant des capitaines qu'on nomme *agas*. Autrefois sa réputation étoit établie au mieux ; mais, depuis qu'on y admis les domestiques des pachas, elle a bien dégénéré ; dès-lors le goût du libertinage, & la mollesse l'ont corrompue.

SPASME, contraction des muscles du diaphragme ; ce viscere a une influence si prochaine sur les parties internes, qu'il ne peut éprouver cette contraction, sans que la faculté de respirer se trouve gênée, & sans qu'on éprouve un dérangement intérieur très-sensible, & que la tension des fibres qui survient n'augmente le ton des mouvements, & rende ceux-ci convulsifs. (*Voyez Convulsion.*) Les causes qui produisent la contraction des muscles sont en grand nombre : de ce nombre sont les ventosités, les indigestions considérables, l'acrimonie des humeurs, le froid rigoureux, les vapeurs hystériques, la piqure d'un nerf, la morsure des bêtes venimeuses, les chagrins vivement sentis, les médecines violentes, &c. Pour la guérison du *spasme*, on doit employer les stomachiques, les calmants, & sur-tout les martiaux, s'il n'y a point de vice humoral. On détermine l'efficacité des remedes, si l'on est à portée des choses ou des gens qui répandent la gaieté. La musique y concourt aussi, de même que les promenades en voiture ou à cheval, ou à pied dans la campagne, en un mot, tous les plaisirs qu'on goûte.

SPATH, pierre calcaire composée de lames ou feuillets assez apparents, elle est d'un poids au moins médiocre. Ses lames ne plient point, mais elles se montrent sous tant de formes différentes, qu'elles varient singuliérement cette pierre. Les acides la rendent fusible, elle se brise & pétille dans le feu, & s'y métamorphose en chaux. Le *spath* se trouve dans beaucoup de mines; plus il est tendre, plus on peut augurer que la mine sera précieuse, par la raison qu'il laisse plus de faculté aux exhalaisons minérales, de pénétrer & d'agir.

SPÉCIFICATION; c'est la désignation particuliere d'une chose : chaque clause d'un acte spécifie une des conditions qu'il impose. Un testament doit spécifier l'objet qu'on légue, & la personne à qui on le destine.

SPÉCIFIQUE, médicament dont la propriété est de guérir certainement une maladie telle. (Voyez *Médicament.*) Les *spécifiques* sont rares, & ils le seront d'autant plus, qu'on compliquera la composition des remedes. Au reste, il ne faut pas croire aux *spécifiques* : les remedes agissent selon l'âge, le tempérament, le climat, la raison, le dégré de la maladie, & sa complication, ou non complication. Dès-là ils sont *spécifiques* dans tel cas, & pour telle personne, & on les administre sans succès à d'autres personnes, & dans des cas différens : d'ailleurs l'orgueil, & quelquefois l'intérêt se mêlent dans l'exercice de l'art médical. Ces inconvénients nous ont privé de l'usage, & de la transmission de quelques découvertes utiles à la santé de l'espece humaine.

SPECTACLE, objet imposant au coup d'œil, & qu'on n'envisage pas sans un intérêt quelconque. Cet objet est simple, ou composé : le soleil, sur-tout à son lever, ou à son coucher, est le plus magnifique *spectacle*, qui puisse frapper nos regards. La variété des campagnes, est un *spectacle* riant : une

promenade publique, est un *spectacle* tumultueux.

Etre en spectacle, est une expression susceptible de bon & de mauvais sens; dans l'un & l'autre elle signifie, être exposé à l'attention publique: mais, l'opinion, ou le sentiment qui résulte chez les spectateurs de cette attention, varie le sens. Un prince, un ministre, un prélat, un orateur, un comédien, &c. sont en *spectacle*, c'est-à-dire, que tous les yeux sont fixés sur eux, que chacun en atend le bien qu'il peut se promettre, & que si au lieu de ce bien, on n'éprouve que le contraire, le moindre effet qui s'en suit est la tristesse de l'ame. Toutes les fois qu'un jour nouveau s'offre au regard d'un homme élevé au-dessus des autres, & institué pour gouverner, comment n'est-il pas frappé toujours plus fortement de cette idée, de moi dépend le bien & le salut d'une multitude de citoyens, & la paix ou la désolation des familles? A ce souvenir peut-on n'être pas enflammé de zèle pour administrer avec honneur? peut-on envisager cet honneur dans aucun autre moyen, que celui du bon ordre, de la justice, & de la prospérité publique? Peut-on n'être pas couvert de honte, quand on méconnoît le prix & l'emploi du tems destiné à signaler une illustre carriere, & à répandre le bonheur dans sa patrie? Peut-on enfin se résoudre à braver l'indignation du ciel & de la terre, nécessairement entraînée par le mépris des devoirs & de la bonne foi, par les vexations, par l'oubli des services & des talents, par la distribution injuste des graces, par les calamités qu'on multiplie, par l'endurcissement qu'on oppose à ces calamités, ou par l'incapacité, & l'insuffisance qu'on apporte pour l'exercice d'une place, dans laquelle on dispose de la destinée d'une nation, & quelquefois de plusieurs?

Spectacle, est particuliérement consacré à offrir l'idée de théatre, c'est-à-dire, de la représention pu-

blique d'une tragédie, d'un drame, d'une comédie, d'un opéra, d'une farce, de l'exécution d'un concert de musique, ou d'un bal, ou d'un ballet. (Voyez *Tragédie*, *Drame*, *Comédie*, *Opéra*, *farce*, *Musique*, *Danse*, *Théatres*.) Depuis long-tems l'utilité & les dangers de ces spectacles partagent l'opinion des gens les plus éclairés, & des meilleurs patriotes. Je ne remonterai point ici aux anciens *spectacles*, pour indiquer leur différence des nôtres. Tels qu'ils sont aujoud'hui, qu'est-il convenable d'en penser? D'abord il est certain que le peuple, & sur-tout s'il est malheureux, a besoin d'être dissipé par des *spectacles*. Toutes les farces de nos remparts, & les autres *spectacles* qu'on y donne, sont très-ingénieusement établis. L'ouvrier, fatigué de son labeur, le débitant accablé des malheurs de son négoce, se rassemblent dans un lieu, où ils sont distraits de l'idée de leurs maux, & qui délasse leur tête & leurs membres. S'ils n'avoient pas cette ressource, la plûpart la chercheroient au cabaret, d'où ils reviendroient yvres, ou bien ils se réuniroient pour tramer une mauvaise action, & pour se corrompre réciproquement. Mais l'espoir de sourire, & de s'égayer à une farce les entraîne; ils rentrent chez eux moins malheureux, parce qu'ils sont moins occupés de leurs peines, & ils n'ont rien fait, ni rien tramé contre la sûreté publique.

Par rapport aux *spectacles* destinés aux citoyens d'un ordre moins inférieur, ou d'un ordre élevé, est-il vrai que ces *spectacles* forment leur esprit, & leur cœur? ou nuisent-ils aux bonnes mœurs? En général on pourroit dire qu'ils produisent les effets les plus contraires, & que le genre de ces effets dépend des dispositions intérieures qu'on apporte au théatre. D'ailleurs il faut distinguer l'espece des *spectacles*: dans les tragédies, l'amour, l'ambition, la vengeance, &c. empruntent un caractere d'héroïs-

me qui produit, ainsi que je viens de le dire, les impressions les plus contraires, relativement au caractere particulier de chaque spectateur. Ainsi l'amour mis en action, épure le sentiment d'une ame sensible, & délicate, corrompt le cœur incliné à la dépravation, & détermine des actes fols & indécents de la part des gens dont les passions sont désordonnées. Ainsi l'ambition représentée sur le théatre, irrite celle de tous les spectateurs qui en sont susceptibles. Mais cette irritation dicte aux uns des efforts vertueux, échauffe leur génie, pour leur faire enfanter de grandes choses, & détruit chez les autres l'horreur des crimes qui peuvent conduire au succès, & leur en inspire même le goût, & les moyens. Il n'en est pas de même de la comédie; quoique ce *spectacle* ait bien moins de grandeur que la tragédie, je l'estime très-important à la réforme des ridicules, & à la modération des désordres de l'esprit & du cœur. Quant à l'opéra, & aux danses, je me suis permis d'en dire mon avis, en définissant leur dénomination.

L'avantage politique qu'on envisage dans les *spectacles* qui donnent de la célébrité à une nation, & dès-là y attirent un concours d'étrangers qui y dépensent leur revenu, cet avantage, dis-je, est très-imposant: mais il seroit bien fâcheusement compensé, s'il y avoit des spectacles qui énervassent l'ame, & irritassent le penchant à la débauche. Tels sont, ce me semble, les seuls & les trop funestes effets de l'opéra. Les charmes de la musique, & son pouvoir sur tout être bien né, pourroient être employés à les rendre meilleurs. Cet objet seroit rempli, si des sujets tous différens étoient traités à l'opéra, si l'on en bannissoit les danses. Ce *spectacle* peut devenir l'école la plus efficace de l'honneur & du patriotisme. Nous avons besoin de ranimer parmi nous ces deux sentiments. D'ailleurs, il faudroit encore interdire la licence des mœurs de la part des acteurs, & que cette

licence, loin d'établir leur réputation, fut une cause certaine de leur exclusion & de leur châtiment. Si quelqu'un estime qu'il est ridicule de vouloir imposer à des comédiens la sévérité des mœurs, je lui répondrai que ce n'est pas la personne des comédiens que j'ai en vue, mais les mœurs de la nation, toujours modifiées par les *spectacles*. J'ajouterai que des militaires que l'on énerve par des moyens séduisants, & du côté de l'ame & du côté du corps, ne gagnent pas des batailles, & n'impriment pas par leur conduite chez l'étranger une haute réputation pour leur patrie. Or, la perte des batailles & de la réputation, si elle n'entraîne pas la ruine entiere d'un état, l'ébranle au moins jusques dans ses fondements, laisse à sa suite une foule de calamités irrémédiables, établit l'impunité, le triomphe même des crimes, & détruit enfin tout principe dans tous les cœurs qui ne sont pas capables d'être vertueux par le seul motif du respect de soi.

SPECTATEUR, témoin oculaire d'un spectacle ou d'une action particuliere.

SPECTRE. (Voyez *Fantôme.*)

SPÉCULATION; c'est l'examen qu'on fait ou qu'on a déja bien réfléchi, de la nature, des propriétés & des différentes combinaisons d'une chose. Cet examen n'est bien sûr en général, qu'autant qu'il a été constaté par la pratique.

SPERME, liqueur séminale qui est le germe des animaux. (Voyez *Germe.*)

SPHERE, corps solide configuré en globe, & qui n'a par conséquent qu'une seule superficie, il a aussi au milieu un point nommé centre, d'où toutes les lignes qu'on tire à la surface se trouvent égales.

SPHERE ASTRONOMIQUE; c'est cette étendue concave que nous nommons vulgairement ciel, & à laquelle les corps célestes nous semblent être adhérents. (Voyez *Ciel.*) C'est celle qu'on appelle la

sphere du monde : elle est relative à la situation des différentes contrées. Pour fixer cette relation, on distingue la *sphere droite*, la *sphere oblique*, & la *sphere parallèle*. La *sphere droite* est celle où l'équateur coupe l'horison du lieu à angles droits : de-là résulte pour ce lieu, l'égalité des jours & des nuits. La *sphere oblique* est celle où l'horison du lieu, & l'équateur se coupent obliquement : c'est ce qui arrive dans les zones tempérées, & de-là résulte pour elles l'inégalité des jours & des nuits. La *sphere parallèle*, est celle où l'équateur est parallèle à l'horison, il est tel par rapport aux lieux qui sont sous les poles. De-là résulte pour les habitans de ces lieux, une succession non interrompue de six mois de jour & de six mois de nuit.

SPHÈRE ARTIFICIELLE *ou* ARMILLAIRE ; (elle est dite armillaire, à cause de la ressemblance de ses bandes, avec la forme des bracelets, & des anneaux.) Cette *sphere* est un instrument astronomique destiné à représenter les *spheres* du monde, & à donner une idée de la position, & de la propriété de chacun de ses cercles. Elle est composée de six grands cercles, & de quatre petits ; cette division est idéale, mais son objet est de rendre sensibles les mouvemens de la *sphere* céleste, & de fournir le moyen d'expliquer la marche, & les phénómenes des astres. Il y a deux sortes de *spheres artificielles*, celle de Ptolomée, & celle de Copernic, dans la premiere, la terre est placée au centre, dans la seconde, elle se trouve sur la circonférence d'un cercle, & les autres planettes à différentes distances : le soleil occupe le milieu. C'est de la *sphere* de Ptolomée, dont on fait usage, comme étant construite de maniere à faciliter l'intelligence, & la solution des phénoménes du ciel & de la terre.

SPHERE D'ACTIVITÉ, est l'étendue dans laquelle un corps fait ressentir les effets de sa propriété essentielle : ainsi, tout ce qui est réchauffé dans un ap-

partement par le feu d'une cheminée ou d'un poële, est dans la *sphere d'activité* de ce feu.

SPHERE, se prend aussi au sens figuré, & signifie l'étendue des talents, ou des connoissances, ou des forces d'un être tel. Un marin qui a fait des voyages de long cours, avec réflexion, n'est pas hors de sa *sphere*, lorsqu'il parle de la mer. Un homme profondément ignorant en matiere de loix, & qui veut juger des points de droit, est bien éloigné de sa *sphere*. Un particulier foible, sans crédit, sans autorité, & sans talents, & qui veut lutter contre un homme revêtu d'autorité & même de forces, sort ridiculement de sa *sphere*.

SPIRITUALISATION, terme de chymie; opération par laquelle on retire des corps leurs parties les plus déliées, les plus subtiles, qu'on nomme spiritueuses, c'est-à-dire, déterminées à la *volatilité*. (Voyez *Volatilité*.) Les sels, les sucs, & les liqueurs qui ont fermenté sont susceptibles de *spiritualisation* : lorsqu'elle est faite, & sur-tout poussée au dernier dégré, elle a l'activité la plus pénétrante. On en use pour rappeller à la vie les personnes évanouies. (Voyez *Evanouissement*, *Décomposition*, *Distillation*, *Liqueur*.)

SPIRITUALITÉ, terme générique sous lequel sont compris tous les objets non matériels. La *spiritualité* appartient éminemment à Dieu; elle caractérise les anges, & l'ame des hommes. La *spiritualité* de Dieu, celle même des anges, est à l'abri de toute imperfection. La *spiritualité* de notre ame est susceptible de souillure, à cause de son union intime avec un corps qui a des appétits sensuels, & des penchants déréglés, que l'ame n'adopte jamais, sans dégrader sa noblesse. Tout ce qui est spirituel est indestructible : notre ame est donc immortelle comme Dieu. (Voyez *Esprit*, *Immortalité*, *Ame*.)

On entend aussi par *spiritualité*, tous les détails

qui ont rapport au culte divin, soit intérieur, soit extérieur. C'est aux successeurs des apôtres, c'est-à-dire, aux évêques, & aux pasteurs institués par ceux-ci, qu'appartient l'administration de ces détails. Juges de la foi, ils sont chargés encore de la direction des consciences, c'est-à-dire, de les éclairer, de les raffermir dans le bien, tant par l'instruction, que par l'exemple, & d'employer tout les moyens pathétiques, pour les ramener des égarements qui ont pu les corrompre. Par rapport au commun des hommes, la *spiritualité* est la méditation des vérités, & des dogmes de la religion. (Voyez *Méditation*, *Dogme*, *Foi*, *Religion*.)

SPIRITUALITÉ, se dit encore des liqueurs spiritueuses, c'est-à-dire, des corps qu'on a dépouillés de toutes parties grossieres, par la voye de la *spiritualisation*, & qui ont acquis par-là une volatilité déterminée. (Voyez *Spiritualisation*, *Volatilité*.)

SPLENDEUR; ce mot a été imaginé pour ajouter à l'idée que nous présente le mot *éclat*. Celui-ci est susceptible de plusieurs significations, puisqu'il sert à désigner un grand bruit, ainsi qu'il désigne une grande lumiere. *Splendeur*, ne s'applique qu'à l'éclat le plus brillant de la lumiere, à l'éclat le plus brillant d'une fête, aux dignités, à l'extraction, au degré suprême de gloire. (Voyez *Eclat*.) La *splendeur*, dans quelque sujet qu'elle se trouve, ne peut donc être bornée à l'impression dont elle frappe nos sens. Elle excite aussi nécessairement de l'émotion dans les ames, à proportion de leur délicatesse, & de leur sensibilité: cette émotion naît des idées relatives que réveille tout objet splendide. (Voyez *Idée*.) Or ces idées relatives ne se présentent jamais sans remuer quelque passion. (Voyez *Passion*.)

SPOLIATION, dépouillement fondé sur la violence. (Voyez *Soustraction* au sens moral.) La *spoliation* est à juste titre imputée aux juges ignorants

ou corrompus, qui sacrifient les droits à la justice. Dans tous les cas de *spoliation* on n'est pas moins coupable que les brigands qui coupent la bourse, & l'on n'est pas moins tenu à restituer la valeur usurpée pour soi, ou au profit d'autrui.

SPUMOSITÉ, faculté des corps, à se mettre en écume : ce mot peut aussi désigner une quantité d'écume. Ce qui rend la glace moins pesante que le crystal, quoique l'un & l'autre semblent également transparents & compacts, c'est la *spumosité* de la glace, c'est-à-dire, la quantité d'écume dont elle est remplie. (Voyez *Ecume*.)

SPUTER, espece de métal dur & blanc, qui souffre l'ignition comme l'argent, mais trop aigre & trop cassant pour être malléable, c'est-à-dire, pour être travaillé au marteau; aussi ne peut-on l'employer qu'en fusion. Ce sont les Hollandois qui l'ont apporté en Europe.

SQUELETTE ; c'est toute la partie osseuse du corps animal conservée dans sa distribution naturelle, mais dépouillée des chairs, des téguments, des muscles, des visceres, &c. & entiérement à nud. L'inspection des *squelettes* instruit de la disposition exacte des os dans le corps animal, & de leur quantité, & cette instruction importe à l'art de la chirurgie. On appelle aussi *squelette* un navire dégarni de ses planches, & de tout ornement. Le même mot est encore employé hyperboliquement, pour désigner un être animal fort sec & fort maigre. (Voyez *Maigreur*.)

SQUIRRHE, *ou* SKIRRHE; ce mot, dérivé du mot grec *skirrhos* qui signifie *morceau de marbre*, signifie une tumeur extrêmement dure, qui est formée peu à peu dans une partie molle intérieure ou extérieure du corps, sans néanmoins altérer la couleur de la peau, par la raison que le *squirrhe* est sans chaleur, & procéde uniquement d'une humeur hétérogene &

visqueuse, qui s'engorge & s'endurcit dans les pores. Les aliments indigestes, ou gluants, le froid excessif & continu, la violence des chagrins persévérants, &c. sont propres à produire des *squirrhes*. La bile épaissie cause ceux du foie; ceux des mammelles ont pour principe, ou le lait grumelé, ou un coup qui a frappé sensiblement cette partie. Le *squirrhe* est incurable lorsqu'il est entiérement déterminé : avant son dernier degré, il est susceptible d'être traité avec succès par les remedes résolutifs. Ces remedes, qu'on nomment fondants, deviendroient dangereux, si le sang étoit vicié d'une âcreté caractérisée : alors il faudroit modérer leur action par l'usage intérieur & extérieur des remedes purement délayants & rafraîchissants, ou remedes doux, tels que le lait d'ânesse. Le *squirrhe* prend le nom de cancer, dès qu'il devient douloureux & livide.

STABILITÉ, qualité des choses ou des personnes qui ont de la fermeté & de la solidité. (Voyez *Fermeté*, *Solidité*.)

STADE, mesure du chemin adopté dans l'ancienne Grece. Le *stade* étoit formé par 125 pas géométriques ou 625 pieds. Huit *stades* étoient équivalents à un mille d'Italie : il en faut environ vingt-quatre pour la lieue commune de France. (Voyez *Lieue*.) Les Grecs donnoient aussi le nom de *stade* à un terrein de 600 pas, entouré de murs, dans lequel on s'exerçoit aux courses de chevaux. Il étoit composé de deux parties; la premiere, qu'on nommoit *barriere*, étoit le lieu où se trouvoient les écuries & les remises, & où l'on apprêtoit les chevaux. La seconde étoit appellée *lice*, & c'étoit là où se faisoient les courses, soit à cheval, soit en chariots. La lice étoit terminée par la *borne*, autour de laquelle il falloit tourner : celui qui s'en rapprochoit le plus, ayant un cercle moins long à parcourir, avoit un avantage, toutes choses d'ailleurs égales, pour être

rendu le premier au lieu d'où il étoit parti. L'adresse consistoit donc à éviter de toucher la borne en s'en rapprochant ; car dans la vîtesse de la course, on ne pouvoit la heurter sans courir de grands risques. Les *stades* servoient aussi aux combats des athlétes qui s'exerçoient à la lutte. On admiroit encore dans le siecle dernier, les ruines du fameux *stade*, nommé *Stadion panathenaïcon*, dont la forme ovale étoit terminée par une colline de la même forme, & où l'empereur Adrien donna le spectacle d'une chasse de mille bêtes sauvages.

STAGNATION, état pareil à celui des étangs, où les eaux n'ayant aucun cours, croupissent. Cette expression est très-propre a désigner les humeurs du corps animal, lorsqu'elles ont perdu leur circulation ordinaire. Il faut observer que dans la *stagnation* il subsiste encore un léger mouvement ; dès qu'il n'en reste aucun, cet état prend le nom de *stase*. On pourroit encore user de la même expression, par rapport à l'ame de certaines gens tapis dans les vices honteux, comme certains animaux le sont dans la boue.

STALACTITE, pétrification formée à la partie supérieure de beaucoup de grottes & de cavernes, & qui y restent suspendues, comme les glaçons le sont à la chûte des toîts pendant la rigueur de l'hyver. L'inspection des *stalactites* suffit pour nous éclairer sur la formation des pierres. (Voyez *Pétrification.*)

STANCE ; c'est un certain nombre de vers, qui fait partie d'une même piéce, qui finit un sens, & qui est dans la poésie, ce qu'est un article dans un chapitre en prose. Une *stance* ne doit pas être de moins de quatre vers, ni au-delà de douze ou de quatorze. On en fait aussi d'irrégulieres, c'est-à-dire, dont le nombre est impair : il doit s'y trouver trois rimes égales.

STAROSTE, titre usité en Pologne, pour dési-

gner le gouverneur d'une petite étendue de pays, designé sous le nom de *starostie*. (Voyez *Gouverneur*, *Gouvernement de province ou de ville*.)

STAROSTIE ; c'est une petite étendue de pays qui constitue le gouvernement d'un *staroste*. (Voyez *Staroste*.)

STASE, cessation entiere du cours, & du mouvement même des liqueurs du corps animal ; dans une partie du corps. Si cette partie est un membre entier, il ne peut être en *stase*, sans être paralytique. (Voyez *Paralytique*, *Stagnation*.)

STATIQUE, science qui apprend à connoître la valeur des poids, l'équilibre des corps solides, la force des puissances qui agissent les unes sur les autres, & le centre de gravité. Cette *science* prend le nom d'*hydrostatique*, lorsqu'elle traite des loix de l'équilibre des fluides. (Voyez *Poids*, *Equilibre*, *Force*, *Gravité*.)

STATOUDER, lieutenant général des états des Provinces-unies des Pays-bas, dont la principale est la Hollande. La souveraineté, ni la puissance législative ne sont point confiées au *statouder*. Ces prérogatives n'ont pas cessé de résider dans l'assemblée des états de ces provinces : mais le *statouder* a le droit d'assister à ces assemblées, & d'y donner un avis prépondérant ; il est chargé de l'exécution des loix promulguées, du commandement des armées de terre & de mer. Il lui appartient de disposer des emplois militaires, & d'élire des magistrats, parmi les sujets que les villes lui présentent. Arbitre des différends qui surviennent entre une ou plusieurs villes, & les provinces, il peut aussi faire grace aux criminels.

STATOUDERAT, dignité de statouder, ou lieutenance générale des états des Provinces-unies des Pays-bas. (Voyez *statouder*.) Cette dignité ne prit pas précisément naissance avec la république, mais on y jugea bientôt qu'on avoit besoin d'un chef qui

sut la défendre contre la puissance Espagnole. Un des grands inconvénients des républiques, sur-tout pendant la guerre & les dissensions, est le partage des opinions, & la lenteur des délibérations. Avant qu'un sénat soit convoqué, un monarque a pris son parti, & il agit pendant que les sénateurs contestent quel avis doit avoir la prépondérance. Le *statouderat* fut donc institué en Hollande, dans les circonstances qui leur persuaderent le désavantage de leur gouvernement. Cette considération les détermina à réunir sur la tête d'un *Statouder* toutes les prérogatives, & toute l'autorité dont nous avons fait mention à l'article précédent.

STATUAIRE, sculpteur qui fait des statues. (Voyez *Sculpteur*, *Statue.*)

STATUE, bloc de marbre, ou de pierre, ou tronc d'arbre, qui, ayant été taillé par un artiste, a pris la configuration d'un être animal, & a été modelé sur ses traits. On verra aux mots *sculpteur*, & *sculpture*, quel est l'objet essentiel des *statues* : combien ces monuments ne sont-ils pas propres à inspirer la passion des grandes choses, & à produire tous les efforts qui les exécutent ?

STATUE, dans le sens de la spiritualité, est l'image taillée d'un être que l'église nous propose comme digne d'un culte religieux. (Voyez *Culte.*) Dans la loi ancienne que Moïse promulgua, on trouve l'interdiction des images taillées, & cette loi est encore respectée par les Protestants ; mais nous savons qu'elle avoit été donnée par ménagement pour la grossiereté des Juifs, inclinés à l'idolâtrie depuis leur séjour en Egypte. Ce danger ayant cessé pour nous, le penchant à l'idolâtrie étant détruit, nos idées étant très-distinctes sur la différence prodigieuse du culte rendu à Dieu & de celui qu'on rend aux saints, les protestants sont aussi injustes en nous reprochant l'usage des statues & des images dont nos temples sont ornés,

qu'ils paroîtroient ridicules en prétendant nous blâmer de l'assemblage des tableaux de nos peres dans nos maisons.

Toutes les *statues* ne sont pas taillées au ciseau: celles de métal sont fondues, c'est-à-dire, qu'au moment où le métal est en fusion, on le jette dans un moule, où, en se réfroidissant, il prend la forme que lui imprime le moule. Ce n'est que vers le milieu du dernier siécle, qu'on a imaginé de fondre d'un seul jet de grands morceaux. Les grandes *statues* des Egyptiens & des Grecs, quoiqu'ils connussent l'art de fondre, n'étoient que des platineries de cuivre. « Les statues Greques, *lit-on dans le dictionnaire* » *de Trévoux*, sont les plus estimées, à cause de l'ex- » cellence du travail. Les statues Romaines ne sont » pas d'un si bon goût, ni d'une bonté si exquise. » On remarque cette différence entre les unes & les » autres, c'est que les Greques sont presque toutes » nues, à la maniere de ceux qui s'exerçoient à la » lutte, en quoi la jeunesse de la Grece faisoit con- » sister toute sa gloire, au lieu que les statues Ro- » maines sont couvertes d'habillemens. »

STATURE, signifie la taille d'un homme considérée dans sa hauteur & sa grosseur. Les hommes dont la *stature* est moyenne, sont ordinairement les plus vigoureux, & les plus propres à soutenir les fatigues: la raison en est, que les sucs nerveux y agissent dans les proportions qui leur donnent toute leur activité, au lieu qu'ayant un moindre espace à parcourir, leur jeu manque d'étendue, & que dans un plus grand espace leur action se rallentit. (Voyez *Taille.*) Les climats contribuent vraisemblablement à la *stature*: nous avons les Lapons pour exemple, qui sont tous de la plus petite *stature*. Elle croît ou décroît à proportion que nos nerfs se fortifient ou dépérissent. Le premier effet est éprouvé dans la jeunesse, & le second dans la vieillesse: la

multitude des géants que nous trouvons rapportée par les anciens écrivains, est au moins hyperbolique. La *stature* gigantesque fût toujours un phénomene : ce n'est pas qu'on puisse nier qu'il y ait eu quelque contrée où la *stature* des hommes ait été plus considérable qu'ailleurs ; mais nous n'en avons pas la preuve. Leurs races ne seroient point éteintes, si elles eussent été générales dans un même pays : nous pouvons juger au contraire, par l'inspection qui a été faite des ruines des anciens tombeaux, que leurs cercueils ne différoient pas des nôtres par la longueur. Les anciennes armures, telles que le casque, l'écu, &c. fournissent encore la preuve d'une *stature* égale à la *stature* ordinaire des hommes de nos jours.

STATUT ; par ce mot on pourroit entendre une loi quelconque : mais, dans le sens exact, il signifie un réglement de discipline particuliere. Chaque corps a ses *statuts* : l'approbation du souverain est nécessaire pour leur donner toute leur force. (Voyez *Loi*, *Discipline*, *Réglement*.)

STAXIS, effusion du sang goutte à goutte par les narines. Cet accident, loin d'effrayer les personnes qui sont en pleine santé, leur est souvent salutaire, procure un dégagement aux vaisseaux : mais, dans les maladies, il est de mauvais augure, sur-tout s'il s'allie à la pleurésie, ou à la phrénésie. Alors il indique un dépérissement de forces. Si l'évacuation au contraire est libre & abondante, l'augure est excellent.

STÉGANOGRAPHIE, science qui enseigne à lire les écritures en chiffres, ou à écrire de la même maniere. (Voyez *Chiffre*, dans le troisieme sens.) Les ambassadeurs qui traitent par écrit des affaires dont le secret est important ; les militaires, qui, pendant la guerre, sont obligés d'envoyer des avis ou des ordres qui ne parviennent qu'à travers des routes entourées d'ennemis, n'ont rien de mieux à faire que décrire en chiffres.

STELLIONAT; les Romains appelloient ainsi toutes les especes de fraude qui pouvoient se commettre dans les conventions & les marchés. Nous ne désignons sous ce titre, que la tromperie par laquelle nous abusons un acquéreur, ou un prêteur, soit en lui vendant ce qui n'est pas notre propre, soit en lui hypothéquant comme libre, ou du moins suffisant pour sa sûreté, un bien fonds, déjà chargé d'autres hypothéques, ou engagé proportionnément & même au-delà de sa valeur, ou substitué, ou appartenant à autrui, ou contesté en justice. Quoique le *stellionat* soit un crime, il n'entraîne pas néanmoins les peines capitales, à moins que les circonstances bien aggravantes ne déterminent la rigueur des juges. Ils se bornent ordinairement à prononcer en pareil cas le remboursement, ou le rachat, à peine d'emprisonnement, même par rapport aux septuagénaires, que la loi met à l'abri de la contrainte par corps, pour dettes civiles. Le *stellionat* est encore une cause qui rend inadmissible au bénéfice de la cession de ses biens pour l'acquittement de ses dettes.

STELLIONATAIRE, est celui qui est coupable du crime de stellionat. (Voyez *Stellionat.*)

STÉREOMETRIE; c'est la science qui enseigne à connoître la mesure précise des corps solides, tels que les vases, les vaisseaux, les cylindres, &c. c'est-à-dire, à juger de la quantité qu'ils contiennent ou peuvent contenir. (Voyez *Géométrie*, *Mathématiques.*)

STÉRILITÉ, incapacité à produire. Ce mot s'applique à l'esprit, aux œuvres, à certaines terres, &c. La *stérilité* de l'esprit se marque lorsqu'il ne fait point enfanter, qu'il n'imagine point des ressources dans les affaires, qu'il est dénué d'agrément & d'instruction. La *stérilité* se dit des œuvres qui n'opérent aucun effet, de l'amitié qui se borne aux velléités. La *stérilité* d'une terre signifie qu'on la seme & qu'on

la cultive en vain ; qu'elle manque de ce qui est propre à faire fructifier les ſemences. Un arbre eſt *ſtérile* lorſqu'à ſes feuilles & à ſes fleurs, il ne ſe joint aucun fruit. La cauſe de la *ſtérilité* de l'eſprit eſt fondée ſur un vice d'organiſation, dont le principal eſt la groſſiéreté des fibres. La *ſtérilité* des terres procede du dénuement des ſels, & du deſſéchement ; c'eſt pourquoi les terreins pierreux ſont ſtériles. La *ſtérilité* des arbres a pour principe ou l'impropriété du terrein, ou celle du climat. Tels arbres ſont très-féconds au midi, qui dans les pays froids ou tempérés ne rapportent aucun fruit. Le même accident peut dériver auſſi de l'imperfection des fibres de l'arbre, laquelle contrarieroit à la vertu, ou au cours de la ſéve.

STÉRILITÉ, ſe dit particuliérement des femmes qui ne peuvent enfanter, dans l'habitation conjugale. Autrefois elles étoient, pour ainſi dire, déshonorées par cet accident. Aujourd'hui les femmes même les plus propres à être fécondes, n'enviſagent plus comme un objet de conſolation & de gloire, la multitude des enfants à qui elles donnent le jour. Les mœurs affreuſes ont détruit un ſentiment dicté par la nature : c'eſt dans les frivolités, & la coquetterie qu'elles établiſſent leur triomphe. Quoi qu'il en ſoit, leur *ſtérilité* naturelle eſt cauſée ou par quelque vice de conſtruction dans les parties de la génération, ou par la ſurabondance des fluides qui détruit la ſolidité de ces parties, ou par le défaut de quantité de ces fluides, ou par leur qualité, ſoit âcre, ſoit froide. (*Voyez Génération.*) Une obſervation nous prouve que la *ſtérilité* des femmes, ne procede pas toujours de leurs imperfections naturelles : c'eſt que la même femme qui n'a pu engendrer en habitant avec un homme, engendre avec un autre mari. De-là l'on doit conclure que l'analogie des organes, & des liqueurs des deux époux, contribue à la fé-

condité de la femme, & que le contraire détermine leur *stérilité*. Quoique le premier objet politique & chrétien du mariage soit la perpétuité de l'espece humaine, la *stérilité* n'est pas néanmoins, selon nos loix, une cause qui puisse autoriser la dissolution des liens conjugaux. Nous déplorons moins les exemples de *stérilité*, depuis que nous voyons les meres livrer à des mercénaires la vie de leurs enfants, & mettre au hazard l'éducation qui doit former leur esprit & leur cœur.

STERLING, monnoie idéale des Anglois, c'est-à-dire, qu'ils tiennent leurs comptes par livres *sterling*. La livre *sterling* équivant à environ un louis d'or de France.

STIGMATE : ce mot a plusieurs sens. En botanique, il signifie la pointe mousse qui dans les pistiles des fleurs forme sur l'embrion une pellicule membraneuse & transparente : en anatomie, il désigne les organes extérieurs de plusieurs insectes, tels que l'abeille, la chenille, &c. Dans l'histoire ancienne prophane, on indique par *stigmate* tout signe ou caractere flétrissant qu'on imprimoit sur le corps des esclaves qui avoient pris la fuite, ou bien encore les incisions que les payens se faisoient sur le corps, dans les vues de faire hommage à quelque fausse divinité, & de se la rendre propice. Certains moines, nommés Franciscains, ont adopté ce mot pour exprimer les blessures égales à celles des playes de J. C. qu'ils prétendent avoir été imprimées par J. C. lui-même, sur le corps de François d'Assise leur fondateur.

STILET, arme de fer ou d'acier tranchant, dont la lame est ordinairement triangulaire, & singuliérement déliée. Cette arme est assez peu considérable pour pouvoir être cachée dans la main : aussi ne convient-elle qu'aux assassins, & est-elle sévérement défendue dans tout état policé. On nomme aussi *stilet* un instrument de chirurgie à-peu-près aussi délié qu'une

soie de sanglier, mais cependant boutonné à l'extrémité comme une *sonde*. C'en est une en effet, destinée à sonder les points lacrymaux, & à désobstruer les conduits du nez.

STIMULANT : on nomme ainsi tout remede destiné à diviser avec activité les humeurs, à ranimer les esprits vitaux qui ont perdu leur action, & à rétablir par-là l'équilibre entre les solides & les fluides. Le mot *stimulant* est dérivé du latin *stimulus*, qui signifie aiguillon. On connoît l'objet de l'aiguillon, & quel effet il doit produire.

STIPENDIAIRE, est celui qui est aux gages ou à la solde d'autrui. (Voyez *Gages*, *Solde.*)

STIPULATION : c'est tout détail spécifié dans un acte, ou une obligation, ou un mémoire, ou un procès, & qui en détermine précisément les objets & les clauses. (Voyez *Contrat*, *Obligation*, *Clause*, *Spécification.*)

STOMACHIQUE : terme générique sous lequel on renferme tous les remedes propres à rétablir un estomac souffrant. La cause & le genre de la douleur doivent régler l'espece du *stomachique*. Par ce mot on entend ordinairement un remede qui réchauffe & qui fortifie, & cette sorte de *stomachique* convient parfaitement dans les cas où les ressorts de l'estomac sont affoiblis, soit par une trop grande quantité de nourriture, soit par l'affoiblissement de la machine, &c. Mais ce remede, excellent dans les cas que nous venons d'indiquer, ne pourroit qu'accroître le mal s'il procédoit d'inflammation dans cette partie, ou de la tension trop considérable de ses fibres : alors les rafraîchissants & les délayants sont les remedes propres. Cependant s'il existoit un *stomachique* qui ne fût ni rafraîchissant ni échauffant, mais moyen entre ces deux qualités, & dont la vertu propre fût de diviser les humeurs, d'entraîner les glaires, de transmuer tout levain de corruption, de rétablir tout l'équilibre à

certainement ce seroit un spécifique, non-seulement contre les maux particuliers de l'estomac, mais contre plusieurs autres bien graves. Au reste, les *stomachiques* méritent d'autant plus d'être estimés, que le grand nombre de nos maladies ne procede que de mauvaises digestions.

STRABISME, direction défectueuse du globe de l'œil, & qui le rend naturellement louche. La cause de cette difformité est une contraction des muscles de l'œil.

STRANGURIE, écoulement fréquent d'urine, mais dont l'effusion, loin d'être abondante, ne se fait que goutte à goutte, & est accompagnée de douleurs vives. Cette effusion & ces douleurs ont pour principe une acrimonie de l'urine, qui, picotant fortement les parties nerveuses de la vessie, y répand un feu qui, en même tems qu'il excite l'éjaculation fréquente, empêche néanmoins qu'elle soit libre & abondante. De cette acrimonie résulte un ulcere dans la vessie, si l'on n'y pourvoit pas par des émulsions délayantes, adoucissantes, & qui calment le feu. On fait concourir à l'appui, des topiques émolliens qu'on applique sur le bas ventre.

STRATAGEME. (Voyez *Ruse*.) Les plus grands succès de la petite guerre sont fondés sur les *stratagêmes*. [Voyez *Guerre* (*petite*.)]

STRELITZ: on a nommé ainsi une ancienne troupe militaire Russe qui quelquefois a disposé du trône de cet empire, comme les janissaires ont fait quelquefois de celui de Constantinople. Ils étoient au nombre de quarante mille, dont partie étoit dispersée dans les provinces, & y subsistoient de brigandages: les autres résidoient à Moscou, sans faire aucun service, & s'y signaloient par une insolence effrénée. Sous le regne du czar Pierre I, la troupe des *strelitz* excita une grande révolte, & prétendit déposséder son souverain, par la raison qu'il voyageoit

dans les pays étrangers. Le czar, averti de cette révolte, se rendit aussi tôt, & très-secrettement, dans ses états, fit exercer sur les *strelitz* les châtiments les plus sévères, & cassa & abolit entiérement cette milice.

STROPHE. (Voyez *Stance.*) Chaque *strophe* doit avoir même nombre, même mesure de vers, & même disposition de rimes. (Voyez *Poésie.*)

STRUCTURE, arrangement, distribution, forme des parties d'un tout. (Voyez *Distribution*, *forme.*)

STUPÉFACTION : ce mot ajoute à l'idée que présentent les mots : étonnement, surprise ; & signifie que l'étonnement & la surprise sont extraordinaires. Cette impression dépend d'une cause qui n'est rien moins qu'habituelle, ou qui semble contrarier au cours de la nature. (Voyez *Etonnement*, *Surprise.*)

STUC, matiere qui imite le marbre, tant par la dureté que par les couleurs différentes qu'on lui donne : aussi l'appelle-t-on *marbre factice.* Cette matiere n'est autre chose que du plâtre calciné au dernier degré possible. Quant aux couleurs, on détrempe celles qu'on veut donner, avec de l'eau de colle toute chaude, & un peu de plâtre, ensuite on fait de chaque couleur, ainsi préparée, une galette de la grandeur de la main ; on met alternativement ces galettes l'une sur l'autre, en observant néanmoins que celles dont la couleur doit dominer soient en plus grand nombre, & plus épaisses ; on les tourne sur le côté, afin de les couper par tranches, & l'on finit par les étendre promptement sur le noyau de l'ouvrage, où on les applatit.

STUPEUR, terme de médecine, qui signifie un engourdissement de nerfs, causé par la paralysie, ou par un bandage étroitement serré, qui gêne la circulation des fluides. (Voyez *Engourdissement.*)

STUPIDITÉ, privation d'esprit & de jugement. Elle est ou naturelle, ou accidentelle. La *stupidité* naturelle résulte de la mollesse des fibres, du défaut

de chaleur dans le sang, d'une distribution vicieuse des organes du cerveau, d'une surabondance d'aquosité dans les liqueurs, de la lassité des ressorts. Ainsi arrive-t-il que les objets renvoyés au cerveau par les organes, le sont si foiblement qu'ils ne produisent pas l'impression qu'on pourroit en attendre. Le même effet est produit par ces infirmités qui troublent l'organisation du cerveau, ou qui affligent de langueur la partie nerveuse : par exemple, un engorgement de sang ou un polype dans la tête, l'apoplexie & la paralysie, la compression de l'origine des nerfs, privent de la faculté de combiner des idées.

La *stupidité* est aussi relative, c'est-à-dire, que l'ignorance entiere des principes & des effets d'une chose, nous place à cet égard dans la classe des stupides. Les payens, par exemple, quoique doués de la faculté propre à bien sentir & à bien juger, vivent dans une profonde *stupidité* par rapport aux sciences & aux arts libéraux, parce qu'aucune circonstance ne les a mis à portée de les méditer sainement, & qu'ils ignorent jusqu'à la valeur des termes essentiels pour la connoissance de ces sciences & de ces arts. Ainsi les personnes, même élevées avec soin, sont-elles dans le cas de la *stupidité*, par rapport aux objets qui ne sont point entrés dans leur éducation. De la *stupidité*, quelle qu'elle soit, dérive l'insensibilité de l'ame, pour les choses dont elle seroit très-affectée, si l'esprit en eût conçu les notions ; & ce qui empêche l'esprit de les concevoir, c'est une ou plusieurs des causes que j'ai rapportées tout à l'heure. (Voyez *Démence.*)

STYLE : ce mot, qui dans l'origine signifioit précisément le poinçon ou l'aiguille dont on se servoit jadis pour écrire, est employé depuis long-tems pour exprimer la maniere propre à chacun de s'énoncer par écrit, ou de vive voix. (Voyez *Elocution.*) Le *style* est donc formé par l'arrangement des mots. On exige

avant toutes choses, que ces mots soient choisis d'après les regles prescrites pour la pureté de la langue. Il faut ensuite que leur texture soit assez claire pour être intelligible, & ne laisser aucun travail à l'esprit de ceux à qui l'on parle, ou à qui l'on écrit. Il faut encore que par le choix des termes, & le bon ordre de la texture, les idées qu'on exprime soient retracées conformément à leur objet. Dès-là on distingue le *style* simple, le *style* moyen, & le *style* sublime ou élevé. C'est la matiere qu'on traite qui doit régler le genre de *style*. Dans les conversations familieres, dans les lettres, dans les fables, dans la description des choses ordinaires, dans la peinture des personnes, ou des biens de la campagne, le *style* simple est celui dont il convient de ne pas s'écarter. On entend par *style* simple celui qui exclut tout ornement recherché, & qui étant pur & clair imite la simplicité de la nature. Le *style* moyen réunit à la pureté & à la clarté les graces du coloris, & il convient à tous les sujets qui n'offrent rien de très-frappant. Le *style* sublime fait régner la noblesse, la majesté & l'harmonie : il n'est bien employé que dans les cas où il s'agit de traiter de grands objets. (Voyez *Sublimité.*) Tels sont les trois genres de *style* assignés par les principes de l'élocution. D'ailleurs, il en est dont le genre differe fort de ceux-là ; savoir, le *style* dur, le *style* empoulé, le *style* bas ou trivial, ou populaire, & le *style* obscur. Il est dur dès qu'il est dépourvu d'harmonie, & que dans la liaison des mots on ne s'occupe pas à écarter les sons désagréables à l'oreille, ou qu'on se sert d'expressions surannées. Il est empoulé lorsque l'effort de l'art se fait sentir, & annonce une prétention ridicule. Il est bas, ou trivial, ou populaire, quand il imite le jargon que se sont faits les gens de bas étage, & la mauvaise tournure qu'ils ont adoptée par le défaut de culture. Il est obscur lorsque les mots sont impropres ; ou que leur arrangement ne laisse pas une idée nette, & n'imprime pas tout-à-coup celle qu'il s'agit d'inspirer.

Dans la prose, ainsi que dans la poésie, on admet le *style* simple, le *style* moyen, & le *style* sublime. Cependant le *style* de la prose doit être bien distinct de celui de la poésie. Celui-ci est susceptible d'une inversion, & de plusieurs figures qui ne conviendroient point à la prose : celle-ci doit peindre les objets tels qu'ils sont. La poésie a le droit d'ajouter aux sujets des qualités qu'ils n'ont pas, de prêter un esprit & une ame aux choses matérielles.

Le *style* prosaïque en poésie, la rend froide & traînante. Le *style* poétique en prose, est ridicule & irrégulier, parce que la prose ne doit jamais s'écarter de la nature du sujet.

Style, en termes d'astronomie, signifie l'aiguille ou la piece de métal élevée sur un cadran solaire, pour indiquer les heures par son ombre. (Voyez *Cadran solaire.*)

Style, en termes de chirurgie, est un instrument de métal rond qui va en diminuant vers le bout. Les chirurgiens l'introduisent dans les canules après l'avoir fait rougir au feu, mais le retirent aussi-tôt. En pareil cas, il est à propos d'avoir deux *styles*, afin de les introduire de suite alternativement.

Style, en termes de botanique, est la partie qui, s'élevant du milieu de la fleur, porte par son extrémité inférieure, sur le fruit ou sur la semence. Cette partie est beaucoup plus connue sous le nom de *pistiles*.

Style, en termes de chronologie, est la maniere différente de calculer les mois, les années & les siecles, & d'assigner les dates & les époques. (Voyez *Chronologie, Calendrier.*) On appelle *nouveau style* la maniere de compter selon le calendrier Grégorien, & *vieux style* la maniere de compter conformément au calendrier Julien.

Style, en termes de jurisprudence, signifie la maniére de rédiger les actes judiciaires, & l'attention à employer dans ces actes les termes prescrits par l'u-

ſage, ou par les ordonnances. Un ſeul défaut eſſentiel de *ſtyle* ſuffiroit quelquefois pour rendre l'acte invalide.

Style, ſe dit auſſi de la muſique, & ſignifie la maniere de chanter, de compoſer, d'exécuter & d'enſeigner.

SUAVITÉ, qualité qui affecte les ſens très-agréablement, ſans les frapper avec vivacité. Cette qualité eſt propre à certaines odeurs, & à certain genre de peinture. (Voyez *Sens*, *Senſation*.)

SUBALTERNE, eſt celui qui concourt ſous les ordres d'un ſupérieur à l'exercice des fonctions de celui-ci. Les ſecretaires, les commis de bureau, &c. ſont des ſubalternes employés à diſpoſer les travaux du chef auquel ils ſont attachés, à rédiger ſes ordres, & à leur donner la forme néceſſaire pour les faire mettre à exécution. Les *ſubalternes* ſont donc à certains égards, comme les inſtrumens dans les mains de l'ouvrier. En les conſidérant ſous un autre point de vue, on ne peut douter, combien il importe de conſulter dans leur choix, l'intelligence, la probité, les talens, & les connoiſſances eſſentielles à leurs fonctions. Il arrive que les *ſubalternes* meſurent de la confiance qui leur eſt accordée, lorſqu'elle eſt aveugle : mais ſi le chef ſurveille leur perſonne, & leurs opérations, ils craignent de lui déplaire, & cette crainte les maintient dans l'exactitude à leurs devoirs. L'habileté d'un *ſubalterne* doué de talents diſtingués, conſiſte à paroître tenir ſes lumieres de ſon chef, & à faire en ſorte que celui-ci puiſſe ſe rapporter les choſes propres à flatter ſon amour propre. Le *ſubalterne* au contraire qui prouve que la nature l'a dédommagé de l'infériorité du rang, par la ſupériorité des talents, ne doit jamais eſpérer d'être véritablement agréable à ſon chef.

SUBDÉLÉGATION, commiſſion que donne à un tiers une perſonne déléguée, pour exercer à ſa

décharge une partie de ses fonctions. On entend aussi par ce mot, l'étendue du département du subdélégué, ou l'espace de tems pendant lequel dure son exercice. (Voyez *subdélégué.*)

SUBDÉLÉGUÉ, est celui qui tient sa commission d'une personne déléguée pour remplir un emploi. Ce titre est particuliérement affecté aux personnes que les Intendants de province instituent dans les villes de leur département, pour y faire exécuter les ordres du roi, & les propres ordres de l'intendant, pour y veiller aux détails de l'intendance, & en rendre compte à l'intendant. (Voyez *Intendant de province.*)

SUBDIVISION; division de chaque partie principale d'un tout. Diviser c'est séparer ou distinguer les parties constituantes d'un tout : mais chacune de ces parties est composée elle-même de différentes parties qui la constituent. C'est le détail des parties d'une partie, qu'on appelle *subdivision.*

SUBLIMATION, opération de chymiste, ou de distillateur, qui répete l'action du feu, jusqu'à ce qu'il ait dégagé un sujet de toutes ses parties grossieres. Par cette opération les parties les plus subtiles s'élevent dans le vaisseau; & ce sont ces parties élevées, qu'on nomme sublimées. (Voyez *Décomposition*, *Distillation.*)

SUBLIME; ce mot dit plus par lui-même que toutes les définitions qu'on peut en donner. Le *sublime* est toute chose qui par le caractere de l'élévation la plus brillante, & la plus noble, produit le ravissement de l'esprit & de l'ame. On distingue le *sublime des images*, le *sublime des sentimens*, & le *sublime de l'éducation*. Le *sublime des images* consiste dans des détails dont chaque trait est frappant, & se trouve présenté avec toute la grandeur, & la majesté possible. C'est ainsi que le trone est à juste titre envisagé comme le point *sublime* des grandeurs

de la terre. C'est ainsi qu'Homere est *sublime* dans l'exposition qu'il fait de l'empire de Neptune. Nous allons la rapporter ici, d'après l'Encyclopédie :

» L'enfer s'émeut au bruit de Neptune en furie ;
» Pluton sort de son trône, il pâlit, il s'écrie :
» Il a peur que ce Dieu dans cet affreux séjour,
» D'un coup de son trident ne fasse entrer le jour ;
» Et par le centre ouvert de la terre ébranlée,
» Ne fasse voir du styx la rive désolée,
» Ne découvre aux vivants cet empire odieux
» Abhorré des mortels, & craint même des Dieux.

Le *sublime des sentiments* consiste dans l'expression de ces mouvements de l'ame qui semblent l'élever au-dessus de la condition humaine. C'est par ce caractere que le *sublime* est distinct de la grandeur. La grandeur est fort estimée chez les hommes, mais comme on l'exige d'eux en certains cas, on n'en est pas ravi. Le ravissement est l'effet du *sublime*, & le *sublime des sentiments*, est le dernier période de la grandeur d'ame. Il y a de la grandeur à servir ses amis, autant qu'il est en soi. Il est *sublime* d'affronter tous les périls pour servir un homme important à l'état, ou pour sauver la vertu opprimée.

Le *sublime de l'élocution* consiste dans la combinaison harmonieuse de mots propres au sujet, & qui peignent avec feu, avec force, & avec énergie. Quelquefois il suffit d'un seul mot, même simple pour caractériser le *sublime*. Par exemple, le *moi* prononcé par Médée à la suite des obstacles affreux que lui a exposés sa confidente, & qu'il s'agit de vaincre, est véritablement *sublime*. On conçoit bien qu'on n'est pas *sublime* dans le langage par la seule harmonie, & que la sublimité dépend essentiellement de la grande noblesse des idées présentées par le choix des termes.

On n'est jamais *sublime* lorsqu'on ne s'énonce pas avec clarté : il est possible d'être *sublime*, en péchant contre la pureté de la langue. Ainsi un style *sublime* peut être incorrect : quelquefois même, on n'est *sublime* qu'en se permettant une licence.

SUBLIMITÉ, caractere d'élévation & de grandeur suprêmes. (Voyez *Sublime*.) Plusieurs écrivains ont fait remarquer ce caractere dans leurs œuvres ; mais il est plus souvent l'effort de l'esprit, que le mouvement naturel du cœur. La *sublimité* de l'ame est bien plus rare : elle éclata souvent chez les Romains. Nourris dans l'amour de la gloire, qui naissoit du préjugé de l'amour de la patrie, cette passion dirigeoit leur ame vers la *sublimité*. Ce qu'a pu ce préjugé sur les Romains, l'honneur devroit le produire en France. L'honneur ! puisse-t-il renaître parmi nous dans toute sa pureté ! Combien ne s'est-il pas abâtardi ? De quelles taches ne l'ont pas flétri l'intérêt personnel, la mode, les frivolités & le luxe ? Parmi ces maux, on tombe dans la fange au lieu de s'élever, & loin d'éprouver la *sublimité* du cœur, on ne rencontre que des ames de boue.

SUBMERSION, effet produit par le débordement des rivieres, ou par les pluyes abondantes & continues qui font élever l'eau à plusieurs pieds au-dessus des campagnes, qu'elle inonde. *Submersion* se dit aussi de la prodigieuse quantité de sable emporté par les vents, & qui va s'accumuler dans un même lieu. On cite, entre autres, deux endroits exposés à cette *submersion*, savoir : les côtes de Suffolk, & un canton de la basse Bretagne, assez proche de S. Paul-de-Léon.

SUBORDINATION, c'est l'effet de l'ordre, qui impose tout naturellement à l'inférieur, l'obligation d'obéir au supérieur ; c'est la relation des grades, d'où résulte la nécessité de déférer à la personne constituée dans le grade le plus élevé. Le systême de l'é-

galité

lité des conditions est absurde à supposer. Les sociétés ne peuvent exister qu'à la faveur de l'ordre & de son maintien; or il n'existe d'ordre, qu'autant qu'il y a distinction de grades, & que les uns commandent, & que les autres obéissent. Supprimez cet ordre, & vous serez plongé dans la plus fâcheuse confusion. On remarquera peut-être qu'il y a une sorte d'injustice dans la distribution des grades, & qu'elle blesse la nature toutes les fois que le vicieux & l'ignorant ont le droit d'ordonner, & que l'homme vertueux & éclairé est tenu de suivre la route tracée par ceux-là. Cet inconvénient est réel, mais comme il est impossible de les faire disparoître des institutions humaines, il faut bien s'en tenir aux moyens qui écartent le plus grand nombre d'abus. Si pour décider de la *subordination*, & de l'autorité, tout canton d'un empire avoit le droit de juger les personnes, ce jugement seroit aussi tumultueux & aussi aveugle que l'est celui de la multitude. Des dissensions perpétuelles désoleroient les sociétés. C'est pourquoi la forme de gouvernement établie, est le seul objet à consulter, par rapport au devoir de la *subordination*. Il suffit pour les actes civils qu'elle soit extérieure ; c'est-à-dire, qu'il n'y a point d'obligation pour nous d'adhérer intérieurement à une loi que notre conscience juge peu juste, ou mal vue, pourvu que nous exécutions l'ordonnance portée par cette loi. Il n'en est pas de même de la loi divine : par rapport aux choses qui concernent la foi & le dogme, nous sommes réellement tenus de renoncer à tout jugement contraire que porteroit notre esprit, de subordonner nos lumieres & notre volonté, & de régler notre conscience d'après le texte exprès des livres saints, & par conséquent d'après les décisions des premiers pasteurs que Dieu a institués dépositaires & arbitres de sa loi.

SUBORNATEUR. (Voyez *Suborneur.*)

SUBORNATION ; c'est le crime qui s'occupe à faire commettre à un tiers un acte injuste & malhonnête, en employant auprès de lui ou l'attrait de la récompense, ou l'appareil des menaces, ou les caresses, ou en intéressant la passion propre à le corrompre. La *subornation* a lieu lorsqu'on tente d'entraîner au crime ou à la débauche une personne de bonnes mœurs, ou qui n'a nul projet de mal faire ; elle a lieu encore envers les juges & envers les témoins ; envers les juges, si l'on s'efforce de les corrompre pour les déterminer à juger, ou à solliciter leurs confreres, au mépris de la loi & de la justice ; envers les témoins, si l'on s'efforce d'obtenir qu'ils rendront de faux témoignages. (Voyez *Témoin.*) Dès-là la *subornation* est un crime plus atroce que celui des subornés : aussi est-elle punie plus rigoureusement.

SUBORNEUR, est celui qui emploie la subornation. (Voyez *Subornation.*) Tous les honnêtes gens ont horreur de la subornation des témoins ; mais ils ne prennent pas garde qu'ils deviennent souvent, sans le vouloir, les *suborneurs* des juges qu'ils sollicitent. Un juge sollicité peut être foible auprès d'un homme puissant ou accrédité, ou d'une belle femme, qui lui exposent leurs vœux. Il est donc très-irrégulier, lorsqu'on a des avantages semblables, de solliciter une affaire ou une grace, avant que d'avoir employé tous les moyens possibles pour s'éclairer sur la justice de la sollicitation. Il est une autre maniere bien criminelle de se rendre *suborneur* ; c'est de corrompre l'innocence d'une jeune personne, en échauffant son imagination par l'image de la volupté. L'exact honneur exige non-seulement qu'on respecte l'innocence dans toutes les occasions où elle se montre telle, mais encore qu'on craigne de la blesser, & que par le langage & par les manieres on concoure à en confirmer le goût & le penchant. Quels regrets ne doivent pas naître dans le cœur d'un honnête homme, qui pour le plaisir d'un mo-

ment, ou de quelques jours, a entraîné dans une vie licentieuse une personne honnête, & l'a précipitée dans une foule d'inconvénients affreux ! Ceux qui ne rougissent pas d'être les corrupteurs de la vertu, se feroient peut-être un scrupule, s'ils y songeoient, de précipiter dans la honte & le malheur un objet innocent qui les affecte.

SUBREPTION ; c'est l'artifice qui surprend une grace, en supprimant dans l'exposé de la demande, un fait essentiel dont la connoissance eût suffi pour déterminer le refus de la grace, ou du moins faire sentir la difficulté de l'accorder. La *subreption* est réputée une fraude ; c'est pour y obvier que les souverains adressent aux cours de justice certaines lettres de grace, afin que les cours, avant que d'enregistrer les lettres, examinent si l'exposé du requérant a été exact. Dès qu'on y découvre de la *subreption*, les lettres restent sans effet. La *subreption* differe de l'*obreption*, en ce que la premiere consiste dans la réticence absolue d'un fait essentiel, & la seconde dans la fausse exposition d'un fait. L'un ou l'autre vice, étant découvert, suffit pour opérer la nullité des lettres de grace expédiées.

SUBROGATION, succession d'une personne à une autre dans les mêmes droits & les mêmes charges. La *subrogation* est conventionnelle ou légale : elle est conventionnelle toutes les fois qu'elle est fondée sur une cession volontaire, stipulée par un acte en bonne forme ; elle est légale lorsqu'indépendamment de l'aveu, ou de la contestation des parties intéressées, elle est accordée par la loi ou la coutume, & confirmée par le juge naturel, en cas de discussion.

SUBSIDE : on appelle ainsi tout tribut perçu dans un état pour subvenir à ses besoins. (Voyez *Impôt*, *Tribut*.) On nomme aussi *subside* les secours en argent ou en denrées, qu'un état fournit à un autre état, pour maintenir celui-ci dans un alliance qui l'intéresse,

ou pour le secourir contre ses ennemis. Dans aucun cas on n'accorde des *subsides*, qu'autant qu'on a intérêt à maintenir la puissance de l'état ou du souverain qu'on seconde. Les souverains ou les états les moins considérables & les moins riches, reçoivent des *subsides* d'un état ou d'un souverain puissant, afin d'être en état de se défendre contre des puissances qui pourroient les subjuguer. Ces puissances, en les subjuguant, acquerroient un accroissement de forces inquiétant pour les autres empires. Il importe à la sûreté de tous, qu'il existe en Europe un équilibre qui balance les forces, de maniere que le sort d'une guerre soit toujours douteux pour l'état qui l'entreprend. Cet équilibre n'est conservé que par l'alliance offensive & défensive de plusieurs souverains. Pour raffermir cette alliance, & la rendre inviolable, les plus puissants donnent des *subsides* aux plus foibles, ou bien les foibles payent quelques *subsides* aux plus forts, afin d'obtenir leur secours, & de les indemniser des frais extraordinaires où les engage la protection qu'ils accordent.

SUBSISTANCE, terme générique qui renferme tout ce qui a rapport aux besoins stricts de la vie. La *subsistance* est dûe à tous les citoyens qui travaillent, ou qui en ont la volonté; & ceux qui sont assez lâches pour être dépourvus de cette volonté, doivent être contraints par le gouvernement à un genre de travail proportionné à leurs forces ou à leurs talents : mais en les y contraignant, il est bien certain que leur *subsistance* doit être assurée. Les personnes préposées à la police font renfermer les mendiants, parce qu'on craint que la fainéantise & la misere ne conduisent aux crimes des gens qui, n'ayant rien à perdre, ne sont retenus par aucun frein. Jusques-là la précaution est sage : ce qui est affreux, c'est de les traduire dans des maisons de force, où ils sont traités comme des chiens. Pourquoi ne leur offre-

ou pas des atteliers & des asyles, où à la fin de quelques heures du travail ils trouvent des aliments sains, & les choses nécessaires à la santé? Par ces travaux l'état se trouveroit dédommagé des frais de *subsistance* des travailleurs, l'humanité seroit respectée, & le spectacle odieux de la profonde misere ne déshonoreroit aucune contrée. S'il est désespérant pour les gens les plus vils de manquer de *subsistance*, que doit-on penser de l'état des citoyens réduits à cette extrêmité, après avoir servi l'état au prix de leur santé ; ou de leur sang ? Il faut penser que la barbarie la plus féroce peut seule se refuser aux moyens de prévenir à jamais pareille extrêmité.

SUBSISTANCE, en termes d'art militaire, renferme non-seulement les aliments nécessaires aux troupes, mais encore les fourrages, la paille, les grains, le bois & toutes les menues fournitures essentielles.

SUBSISTANCE DES PIECES, est un terme d'artillerie, & signifie la somme que le roi fait payer pour chaque piece de canon & de mortier, employée dans les batteries, pendant les sieges.

SUBSTANCE : c'est l'ensemble des qualités premieres, & essentiellement inséparables qui constituent un sujet. L'animalité & la rationabilité sont la *substance* des hommes : l'animalité & l'instinct sont la *substance* des bêtes : l'eau est la *substance* de la mer, des fleuves, des rivieres, des ruisseaux, &c. La fluidité, la fraîcheur, la limpidité, l'indivisibilité sont la *substance* de l'eau.

SUBSTANCE, est entendue quelquefois comme synonyme de quintessence, & signifie par conséquent ce qu'il y a de plus pur & de plus subtil dans un corps.

SUBSTANCE, est pris encore comme synonyme de *subsistance*. (Voyez *Subsistance*.)

SUBSTANTIF, se dit de tout nom qui désigne une substance, ou un être tel. Le mot qui sert à qualifier cet être, ou cette substance, s'appelle *adjectif*.

(Voyez *Nom.*) *Substantif* se dit aussi du verbe *être*. (Voyez *Verbe.*)

SUBSTITUT, personne choisie pour exercer les fonctions d'une autre, en l'absence de celle-ci, ou à son défaut. Ce terme est particuliérement consacré à désigner les officiers de justice institués pour aider les procureurs généraux dans l'exercice du ministere public. (Voyez *Procureur général.*) Dans les jurisdictions inférieures, les procureurs du roi ont aussi des *substituts*. Les procureurs au parlement sont tenus d'en avoir deux. Un arrêt du 23 juillet 1664, leur a enjoint de choisir deux de leurs confreres pour les représenter, & recevoir les significations au palais, en cas d'absence, soit par maladie, soit par toute autre cause.

SUBSTITUTION; c'est l'acte qui met une chose au lieu & place d'une chose déplacée. Ce mot signifie particuliérement l'acte qui nomme pour succéder à des biens-meubles ou immeubles, plusieurs héritiers successifs. Quiconque jouit d'une propriété entiere, lors même qu'il est tenu de la transmettre à son décès à des héritiers naturels, peut cependant les frustrer de la propriété absolue, & les réduire à l'usufruit. Ainsi, par acte testamentaire, ou par contrat de mariage, on peut étendre la disposition de ses biens jusqu'à quatre degrés; c'est-à-dire, appeller à la succession les enfants de ses enfants, les arriere-petits-enfants, & les enfants de ceux-ci, ou à leur défaut telles autres personnes habiles à succéder. Il résulte de la *substitution*, que pendant tout le tems qu'elle dure, les biens sont inaliénables; qu'à la mort de l'usufruitier ils sont dégagés de toutes charges dont cet usufruitier auroit pu les grever; que la justice même ne peut en ordonner la vente. Ainsi, les hypothéques sur les biens substitués ne sont valables que pendant la vie de l'usufruitier, expirent à sa mort, & ne peuvent même avant ce tems-là être exercées que sur les fruits. Les actes de *substitution* n'acquierent leur force qu'autant qu'ils

a été insinués ; & qu'on les a fait publier au siege royal du district, & ressortissant nuement au parlement, ou au conseil supérieur. La *substitution* est un moyen assuré pour conserver les biens dans une famille, & c'est une précaution bien importante contre l'inconduite des dissipateurs. Mais en même-tems elle met des entraves à plusieurs avantages que peut procurer la liberté des ventes & des échanges ; elle prive de la faculté de trouver au besoin des ressources essentielles.

Toute *substitution* peut être conditionnelle : dès-là, elle ne vaut qu'autant que les clauses portées dans l'acte ont lieu, sinon elle reste caduque & sans effet. D'ailleurs, les *substitutions* doivent suivre les loix prononcées par rapport aux testaments ; c'est-à-dire, qu'on ne peut frustrer les héritiers directs des biens patrimoniaux, mais qu'on a la liberté de disposer en faveur de qui l'on veut des biens acquis par l'industrie, sauf le droit légitimaire, & de toute fortune provenue de donations, ou de succession, à des biens étrangers à la famille.

SUBTERFUGE, moyen oblique & contraire à la conscience ; employé pour échapper à la vigilance & à la pénétration d'autrui, ou pour abuser de la bonne foi. Le *subterfuge* est permis, s'il devient la seule ressource contre la violence d'un scélérat qui est le plus fort. On le pardonne aux criminels qui, dans l'interrogatoire des juges, ont intérêt de se soustraire au supplice. D'ailleurs, il est aux yeux de tous les honnêtes gens très-méprisable ; ils l'estiment même punissable dans certains cas. Les magistrats ne sauroient trop être en garde contre les *subterfuges* des ministres de la chicane. Ceux-ci, sous prétexte de défendre la cause de leurs clients, ne rougissent pas d'employer tous les moyens propres à obscurcir la vérité, & à faire disparoître le point de justice. La cupidité est féconde en *subterfuges* pour détourner les honnêtes gens d'une

vigilance rigoureuse à leurs intérêts : elle profite de ces moments d'inattention pour les tromper, pour usurper ou pour affoiblir leurs droits. Le *subterfuge* est en général la preuve d'une ame lâche, & caractérise d'une maniere très-expresse les frippons.

SUBTILITÉ ; ce mot a plusieurs acceptions. Quand on l'emploie en parlant des corps, il signifie tantôt qu'ils sont très-déliés ; par exemple, on peut dire la *subtilité* d'une aiguille : tantôt qu'ils sont très-volatils ; par exemple, l'esprit-de-vin, le vin de champagne mousseux, &c. ont beaucoup de *subtilité* : tantôt qu'ils sont très-actifs, très-pénétrants ; par exemple, l'air, l'eau, le feu, le vent, la poudre à canon, &c. ont une très-grande *subtilité*.

La *subtilité* se dit aussi de l'esprit ; mais elle est susceptible d'une acception très-bonne ou très-mauvaise. Prise dans le bon sens, la *subtilité* signifie la facilité, la promptitude de l'esprit à saisir les objets qui s'offrent à lui, à les concevoir, à les apprécier, à les bien juger. Dans le mauvais sens, elle caractérise une tournure déterminée aux sophismes, aux subterfuges, aux ruses les plus déliées. (Voyez *Sophisme*, *Subterfuge*, *Ruse*.)

SUBVENTION ; on nomme ainsi tout nouvel impôt exigé pour les nouveaux besoins de l'état. (Voyez *Subside*.)

SUC, substance fluide qui fait la nutrition des différentes parties du corps animal, ou qui du moins empêche leur desséchement. On y distingue le *suc nerveux*, le *suc pancréatique*, le *suc gastrique* & le *suc nourricier*. Le *suc nerveux* est la liqueur qui circule dans les nerfs ; elle est le véhicule des esprits animaux, qui à son défaut se dissiperoient trop aisément, & manifesteroient une trop grande activité. Le *suc pancréatique* est la liqueur qui se sépare dans les glandes du pancreas. Le *suc gastrique* est la liqueur un peu visqueuse, fort semblable à la salive, & qui se filtre par les glandes de

l'œsophage & du ventricule, afin d'humecter ces parties, & de faciliter la digestion. Le *suc lymphatique* est une liqueur balsamique un peu visqueuse, que les arteres lymphatiques distribuent dans toutes les parties du corps. La vertu de ce *suc* consiste à réparer la disperdition continuelle que nous faisons, soit par le travail de l'esprit, soit par la transpiration, soit par les différentes sécrétions ordinaires ou extraordinaires.

Les *sucs* ne sont pas moins nécessaires aux plantes qu'aux animaux. La terre renferme dans son sein des *sucs* qui fécondent les campagnes, qui servent à la formation des métaux, & qui maintiennent en même tems l'adhésion de ses parties.

La combinaison des *sucs* des aliments, est par rapport au goût, ce qu'est la combinaison des sels pour l'odorat ; bonne ou vicieuse selon qu'elle nous est analogue, ou hétérogene. Tout aliment privé de *sucs* est dépourvu de saveur, & indigestible. C'est pourquoi les viandes trop rôties, sont très-difficiles à digérer. Les *sucs* sont de nature froide ou chaude : aussi la grande quantité de raisins enflamme le sang, & il est glacé par une quantité de pêches. Quelquefois ils sont oléagineux, & par conséquent pésent sur l'estomac ; par exemple, les olives, les noix, les amendes, &c.

L'art de la pharmacie, & l'art de la cuisine s'approprient les *sucs* des plantes & des viandes, en dégageant celles-ci de leurs autres parties. On extrait ces *sucs*, par la voye de l'incision, ou par celle de l'expression. Le meilleur moyen est celui de l'incision, car l'expression fait découler bien des parties terrestres, avec la partie liquide. Pour conserver les *sucs*, on les compose en électuaire, (Voyez *Electuaire.*) ou bien on les dépure, on les fait bouillir, on les coule, on les laisse reposer, on les sépare de leur sédiment, & on les renferme dans des vases hermétiquement fermés, en ajoutant, pour plus grande

précaution, un ou deux travers de doigt d'huile d'amande douce qui surnageant toujours, empêche que l'air ne pénetre, & par la pénétration corrompe la liqueur, en y excitant la fermentation, & y charriant des corps étrangers.

SUCCÈS; on entend assez vaguement par ce mot un événement heureux, ou malheureux. Mais il doit être entiérement consacré à signifier l'heureuse issue des choses que nous avons desirées. Les *succès* dépendent-ils des combinaisons les plus sages, des moyens suivis avec toutes les précautions que la prudence humaine peut apporter? S'il en étoit ainsi, les talents & les vertus seroient assurés de leur prix, & nous ne serions pas aussi fréquemment accablés des preuves du triomphe des vices, & des crimes. Toutes les fois qu'un grand *succès* nous étonne, n'en recherchons pas la cause dans un acte bien estimable, & bien intéressant. Informons-nous plutôt quelle est la faute hardie & heureuse qui a décidé l'événement. Je sentirois la raison de taire cette vérité, s'il n'étoit pas beaucoup plus dangereux d'accoutumer les jeunes gens à estimer les hommes par leurs *succès*. D'ailleurs, mon objet n'est point de former des ames mercénaires. Il faut savoir de bonne heure, que les vertus & les bons services ne sont pas les moyens ordinaires qui menent à la fortune. Alors on goûte la vertu pour elle-même, & on se raffermit dans sa pratique, par le seul attrait qu'elle offre, par la consolation qu'elle répand dans la conscience, par la noble fierté qu'elle excite dans l'ame. On doit savoir également, que par rapport aux petits succès, ou au grand nombre des médiocres qui sont relatifs aux choses d'usage, la route battue est la seule qu'on puisse suivre avec confiance. Par rapport aux *succès* importants, ils dépendent ou d'un caprice aveugle de la fortune, c'est-à-dire, d'un accident purement fortuit qu'on ne peut jamais prévoir, ou bien de la pro-

fonde connoissance des hommes, de l'habileté des intrigues, de l'art de se plier aux circonstances, & d'un ou plusieurs actes hazardeux, aussi propres à déterminer la ruine, que le *succès*. Les seuls êtres sur la terre à qui il appartient de fonder l'espoir certain de leurs *succès*, sur leur génie, & sur leur sagesse, sont les personnes revêtues de l'autorité absolue, ou qui la partagent. Ceux-là peuvent reellement dire, que les événements dépendent de leur habileté, ou de leur inhabileté. Encore, sont-ils quelquefois contrariés par les causes secondes, par des accidents inopinés, qui renversent toutes leurs mesures.

Il est une autre réflexion à faire sur les *succès*. Combien de fois n'ont-ils pas produit le malheur de ceux qui les avoient envisagés comme le gage solide de leur félicité? Souvent le plus brillant emploi expose aux tourments continuels, aux maux les plus cuisants. Souvent une grande fortune n'est acquise, que pour empoisonner le cours entier de la vie. Afin de faire cesser l'envie qui poursuit les gens célebres par leurs *succès*, il suffiroit qu'ils voulussent montrer à découvert l'intérieur de leur ame, & les détails qui les accablent.

SUCCESSEUR, est celui qui acquiert le droit d'occuper une place, ou une charge, ou un héritage vacant par mort, ou par démission, ou par exclusion. Ce droit est naturel, ou dérivé de la loi, ou on le tient de l'élection, ou il est acquis à prix d'argent. Un fils est le *successeur* naturel des biens patrimoniaux de son pere. Les fils aînés de nos rois succedent, en vertu de la loi, à la couronne. Depuis l'abrogation récente de l'abus de la vénalité des offices de cour souveraine, on succede aux offices de magistrature par le choix de ses confreres, & l'agrément du roi. On succede à toute charge vénale, en remboursant la finance au possesseur ancien, ou à ses héritiers.

SUCCESSION, ordre gradatif des choses. (Voyez *Gradation.*) C'est aussi le remplacement d'une personne qui a laissé un place ou une charge vacante. Ce mot est particuliérement synonyme d'*héritage*. (Voyez *Héritage*, *Héritier*.)

SUCCION ; c'est l'action d'attirer un fluide par la bouche. Cette action dépend de la pression des lèvres, & d'une aspiration continuée autant qu'il est possible. La *succion* des playes est une méthode excellente pour leur guérison, toutes les fois qu'il n'y a qu'épanchement de sang, & qu'aucun vaisseau considérable n'est endommagé. Par cette méthode, on fait dégorger sans inconvénient ce sang épanché, dont le séjour est susceptible d'entraîner les suites les plus fâcheuses. La *succion* étant dégoûtante, & quelquefois très-mal saine pour celui qui s'en charge, on a imaginé d'y suppléer au moyen d'une seringue, à laquelle sont adaptés des tuyaux aspirants. Cette seringue est de l'invention d'un chirurgien nommé Anel, qui étoit attaché à la princesse de Savoye, bisayeule de Louis-le-Grand.

La *succion* est aussi l'attraction des *sucs* de la terre, faite par les plantes qui s'en nourrissent. Quelque naturelle que soit cette opération, on n'a pu jusqu'à présent en découvrir le moyen, & il est au nombre des choses qui surpassent la portée de l'esprit humain.

SUCCURSALE : on nomme ainsi toute église fondée dans une paroisse d'une vaste étendue, pour la commodité des paroissiens qui habitent à une distance considérable de l'église principale. Le prêtre desservant la *succursale*, a le droit d'exercer dans le district qui lui est confié, les mêmes fonctions que le curé de la paroisse, c'est-à-dire, de prêcher, de catéchiser, de confesser, de baptiser, d'administrer les malades, d'enterrer les morts. A Paris l'église de sainte Marguerite, au fauxbourg S. Antoine, fut éta-

lie comme *succursale* de la paroisse S. Paul. L'église de S. Joseph, rue montmartre, est *succursale* de la paroisse S. Eustache. L'église du Gros-Caillou, au dehors du fauxbourg S. Germain, est *succursale* de la paroisse S. Sulpice. (Voyez *Paroisse*, *Curé*.)

SUCRE, suc tiré des arbustes qu'on nomme *cannes à sucre*. Ces cannes sont noueuses, garnies de feuilles vertes, & environ d'une hauteur de cinq ou six pieds. Lorsqu'elles sont en maturité, on les coupe, on les dépouille de leurs feuilles, & on les porte ensuite dans des moulins garnis de rouleaux entourés de bandes d'acier, où l'on écrase ces cannes. Le suc en découle alors dans des vases disposés pour le recevoir. Ce suc exige une préparation pour devenir du *sucre* tel que celui dont nous usons: cette préparation consiste à lui donner plusieurs cuissons dans des chaudieres, où l'on mêle une lessive qui le purifie, & d'où l'on enléve l'écume que font élever les bouillons. Les anciens ont connu le *sucre*, & lui donnoient le nom de sel d'inde: ils n'ignoroient pas la maniere d'extraire le suc des cannes; mais l'art de le cuire, de le durcir, & de le blanchir leur étoit inconnu. C'est dans les moules où on le jette au sortir des chaudieres, qu'il prend la forme de *pain de sucre*. En cet état le *sucre* est une matiere blanche, luisante, condensée, & dont la douceur n'empêche pas qu'on ne ressente les sels qui font partie de sa composition: il se dissout dans l'eau, & dans tout fluide; mais ces sels, par leur modification, ne produisent qu'une sensation agréable. Le *sucre* est employé dans la pharmacie pour les électuaires & les syrops, dans les offices, & dans les cuisines. Il est stomachique, aide à la digestion, il corrige les acides & les amers.

SUCRE CANDI; il en est de deux sortes: le *crystallin*, & le *roux*. Le premier se fait avec du sucre blanc & rafiné qu'on fait bouillir dans de l'eau,

jusqu'à ce qu'il se soit formé en syrop épais, alors on le verse dans des poëles de cuivre, traversées de petits bâtons, autour desquels s'attache le syrop. Ces poëles étant placées dans une étuve, où l'on entretient un feu égal pendant quinze jours, le sucre s'y candit. Quant au *sucre candi roux*, il se fait comme le blanc, en ajoutant néanmoins une matiere brune, cuite dans des pots de terre. On employe le *sucre candi* contre les rhumes, & la pituite. Le *crystalin* pulvérisé en poudre très-fine, & soufflé dans les yeux, détruit les tayes récemment survenues à la cornée: on l'employe aussi contre l'enchiffrénement: pour cet objet, on en met une quantité sur une pelle rouge, & l'on respire la vapeur qui s'exhale.

SUCRE D'ÉRABLE, est le suc que fournit l'arbre connu sous le nom d'*Erable*. Cet arbre est assez commun en Canada, & dans les autres parties de l'Amérique septentrionale. Le suc, par son goût & sa qualité, approche assez du sucre, du moins en tient-il lieu chez ces peuples.

SUCRE D'ORGE, est du sucre ou de la cassonade fondus dans de l'eau clarifiée, où l'on a mêlé du safran, & c'est cette teinture de safran qui donne au *sucre d'orge* sa couleur jaune.

SUCRE ROSAT; c'est du sucre blanc clarifié, & cuit dans de l'eau rose: il est adoucissant pour la poitrine.

SUCRE ROUGE, est celui qu'on fait avec le marc qui reste, après avoir purifié la cassonade; on ne l'employe que dans les lavements.

SUCRE ROYAL: on appelle ainsi le *sucre* de la meilleure qualité; c'est-à-dire, celui qui est le plus rafiné, le plus dur, le plus blanc, & le plus brillant. Les Hollandois excellent dans l'art de clarifier le *sucre*.

SUCRE TORS, est du sucre qu'on a fait dissoudre, qu'on a clarifié ensuite avec des blancs d'œuf;

après quoi, on le coule, on le laisse épaissir peu-à-peu, & dans cet état on le verse sur une planchette enduite d'huile d'amandes douces; là on le laisse un peu réfroidir; alors on le prend avec un crochet, ou avec quelque autre instrument, afin de lui donner la forme d'où il tire le nom de *sucre tors*.

SUCRERIE, habitation où l'on fabrique le sucre. (Voyez *Sucre*.) On appelle aussi *sucreries* tous les fruits préparés au *sucre* : ils peuvent aider à la digestion, lorsqu'on n'en use qu'en petite quantité.

SUD; on exprime par ce mot, ou le vent du midi, ou celui des quatre points cardinaux, qui est diamétralement opposé au nord. (Voyez *Midi*, *Nord*.) Il est distant de 90 degrés de l'est ou levant, & de l'ouest ou couchant, & de 180 du nord; à proportion des degrés dont le *sud* décline, on le désigne par une dénomination plus expresse. C'est cette déclinaison différente qu'expriment les mots, sud-est, sud-est-quart-à-l'est, sud-est-quart-au-sud, sud-ouest, sud-ouest-quart-à-l'ouest, sud-ouest-quart-au-sud, sud-quart-au-sud-est, sud-quart-au-sud-ouest, sud-sud-est, sud-sud-ouest.

SUD; (compagnie du) on donna ce nom à une compagnie Angloise qui obtint le privilége exclusif du commerce dans la mer du *sud*. Ce privilége fut accordé à la charge par les privilégiés d'acquitter les dettes de la nation. Elles se montoient à un capital de huit millions quarante-sept mille deux cents soixante-quatre livres sterling; ce qui forme à peu-près cent-quatre-vingt-trois millions quatre-vingt-quatre mille deux cents cinquante-six livres de France. La compagnie se chargea donc de rembourser, sur le produit du commerce dans les mers du *sud*, le capital de ces dettes, moyennant que le parlement se réservât le soin de payer réguliérement les intérêts, jusqu'à l'époque de l'entier payement de la dette nationale. Les créanciers de l'état étoient libres d'en-

trer par préférence dans la compagnie. Le Lord Harley comte d'Oxford, qui avoit conçu ce projet, fut nommé premier gouverneur de la compagnie. L'objet réussit parfaitement, & le succès fit admirer l'ingénieuse invention du comte d'Oxford. Ce sont-là de ces projets qui font honneur aux hommes d'état. On y voit du génie & des vûes; loin d'imposer aucune contrainte, on excite au contraire la rivalité; les produits ne sont pas perçus sur l'aisance, ou le nécessaire physique des sujets : ces produits au contraire sont autant de nouvelles sources de richesses dans le royaume. Il n'est point d'état où il fût plus aisé qu'en France, de former & d'exécuter beaucoup de projets de ce genre. Ceux qui s'avisent de donner des projets, devroient bien renoncer à tout systême qui tourne à l'oppression publique.

SUDORIFIQUE, remede propre à provoquer la sueur. Il faut bien distinguer la sueur, & la transpiration proprement dite. (Voyez *Sueur*, *Transpiration*.) Combien de malades ont péri, qu'on eût certainement sauvés, si au lieu de débuter par des saignées dans leur traitement, on eût administré un *sudorifique*? Les *sudorifiques*, en excitant une sécrétion considérable, dégagent les vaisseaux de l'humeur morbifique, au moins en très-grande partie. La saignée, au contraire, s'oppose à cette sécrétion, lors même qu'elle pourroit être le pur effet de la nature. En administrant les *sudorifiques* au commencement d'une maladie, on est donc certain d'en diminuer au moins le danger; il n'y a point à craindre que le malade y succombe, parce que ses forces ne sont point encore épuisées; & l'on est toujours à tems de réparer les inconvénients de la foiblesse, ou de l'échauffement qui peuvent résulter du *sudorifique*. Il n'est que les maladies inflammatoires, dont la seule cause est la subtilisation ou l'acrimonie du sang, contre lesquelles les *sudorifiques* ne doivent point être employés.

Les

Les végétaux fournissent plusieurs *sudorifiques*, parmi lesquels le gayac, l'esquine, le sassafras, la fleur de sureau, la sauge, &c. tiennent le premier rang. La vertu *sudorifique* ne doit point être recherchée dans les minéraux. Quoiqu'on l'attribue à une certaine préparation d'antimoine, & aux fleurs de soufre, je ne crois pas qu'on doive y croire. Leur propriété me semble purement *diaphorétique*, c'est-à-dire, déterminée à entretenir, ou à rappeller la transpiration insensible, & non la sueur. Le regne animal fournit les *sudorifiques* les plus efficaces. Tels sont les sels alkalis volatils du crâne humain, des viperes, le sang de bouquetin, &c.

Des moyens *sudorifiques*, & bien plus simples, dont on peut user avec succès avant que la maladie soit entiérement déterminée, sont les étuves, des couvertures redoublées, un exercice un peu fort dans un lieu chaud, &c.

SUEUR, fluide aqueux, chargé de sels & d'humeurs grossieres, qui s'échappe à travers les pores, & dont la sécrétion se fait par les vaisseaux artériels. Les circonstances, la qualité & la quantité de la *sueur* varient le jugement qu'il convient d'en porter. Elle est le signe de la mort ou du salut; elle est froide ou chaude, légere ou gluante, abondante ou en foible quantité. Lorsqu'elle résulte de la dissolution du sang elle fait appréhender une fin prochaine; on en augure, au contraire, le retour à la santé, quand elle procede d'un effort de la nature, aidée ou non par le secours de l'art, qui expulse les humeurs viciées. Dans les cas de frayeur, ou la circulation du sang est toujours interceptée; dans le dépérissement du corps, la *sueur* est froide: elle n'est jamais telle lorsqu'elle doit concourir au rétablissement ou au maintien de la santé. Si elle étoit purement aqueuse, ou à-peu-près, on n'en pourroit que mal augurer. Quand elle est gluante, on doit juger que la sécrétion

est salutaire ; & qu'elle entraîne les humeurs surabondantes. Par rapport à sa quantité, elle est suffisante ou insuffisante, ou excessive. Cela dépend du tempérament de la personne, de l'état de sa santé, du genre de sa maladie, & de la position particuliere où l'on se trouve. Il n'y a donc pas de regle générale à assigner à cet égard. Il est trop plaisant que dans les maladies dont le principe est un grand amas de corruption, on appréhende d'administrer les *sudorifiques*, & qu'on suive le fatal systême des saignées. (Voyez *Saignée*, *Sudorifique*.)

La *sueur* est l'effet naturel de tout ce qui contribue à l'exaltation du pouls, & à l'accroissement de la chaleur naturelle : c'est pourquoi la *sueur* est provoquée par les exercices extraordinaires, & par les sudorifiques. La *sueur* est aussi quelquefois, comme nous l'avons observé tout-à-l'heure, l'effet de la division du sang & de la limphe, ou de l'interception du cours ordinaire du sang, ou de la dissolution déterminée.

SUFFISANCE : on entend par-là la quantité absolument nécessaire ; c'est-à-dire, qu'au-dessous de cette quantité, on n'auroit point ce qu'il faut avoir, & qu'on peut se passer de tout ce qui est au-delà. Par *suffisance* on peut désigner ou le degré précis auquel il convient de s'arrêter, ou bien la médiocrité qui laisse beaucoup à desirer, ou bien l'étendue entiere des qualités nécessaires.

Mais l'acception la plus générale de ce mot, contrarie réellement à ces premiers sens. La *suffisance* est prise bien souvent en mauvaise part, & l'on emploie alors cette expression pour indiquer la présomption ridicule d'un homme qui au fond est très-insuffisant. C'est ainsi que la dénomination de *suffisant* caractérise un sot, bien mal-à-propos prévenu en sa faveur, & affichant sans droit & sans titre, l'estime qu'il a conçue de lui-même. Toutes les sottises appli-

ables à l'esprit, celles même des manieres, jusqu'à la politesse, font partie des attributs d'un *suffisant*. Il est cependant vrai que bien des gens ont réussi par leur *suffisance* seule : cela prouve combien étoient insuffisants ceux qui les ont jugé.

SUFFOCATION : c'est l'inconvénient qu'on éprouve lorsque la faculté de la respiration est considérablement gênée, ou qu'on en est entiérement privé. (Voyez *Respiration.*) Un air trop épais ou trop purifié, la pression des conduits par où l'air circule jusqu'aux poumons, la submersion produisent également la *suffocation* ou l'étouffement. (Voyez *Etouffement.*) Si l'air est trop épais, il s'oppose par sa pesanteur au jeu des poumons : s'il est trop raréfié, il ne contre-balance plus celui qui se trouve dans le tissu intérieur des poumons ; dès-là ils se gonflent, les vaisseaux sont pressés, & crevent. Dans la pression des conduits de l'air, ou dans la submersion, on conçoit aisément combien la respiration devient impossible, & que la *suffocation* en résulte nécessairement. Ce même accident est encore déterminé, par l'abondance du sang qui se jette dans les poumons, ou sur les muscles du larinx, comme il arrive dans la squinancie, &c. ou bien par les vapeurs des liqueurs en fermentation, par les exhalaisons du charbon, du soufre, de l'esprit de nitre, &c. qui interrompent la circulation du sang.

SUFFRAGANT, est tout évêque qui a droit de suffrage au synode provincial ; mais qui en même tems est subordonné, par rapport à sa jurisdiction, à celle du métropolitain. (Voyez *Métropolitain.*)

SUFFRAGE, opinion qu'on énonce dans une assemblée, sur l'objet de sa convocation. Les *suffrages* ne peuvent être appréciés qu'autant qu'ils ont été donnés librement, & que d'ailleurs ils sont conformes à la justice. La pluralité des *suffrages*, réunis en faveur d'une même personne, fixent le gain d'une

cause, ou détermine sa nomination à une place élective. On ne compte que les *suffrages* de ceux qui ont droit de les donner. Il est humiliant de les acheter ou de les surprendre : il est lâche de les vendre & de se les laisser arracher. Quand les *suffrages* sont refusés au mérite le mieux établi, il en doit résulter le remords qu'entraîne l'injustice, & la honte qui naît de la foiblesse & de la dégradation de l'ame. Des protégés obscurs, la plûpart frippons, ou du moins mercénaires, ravissent trop souvent les *suffrages* dûs à l'honneur & aux services. En pareil cas on doit redoubler d'intérêt en faveur de ceux à qui le prix est dénié, & l'on méprise fort les motifs qui ont dicté ce refus.

Suffrage, signifie dans un autre sens, l'approbation explicite d'un ou de plusieurs actes d'autrui. Cette approbation donne de la validité à l'acte, si elle part d'un supérieur dont l'intervention est nécessaire, ou d'un officier public, dont la ratification est requise. Le *suffrage* constate la valeur d'une chose, lorsqu'il est donné par gens compétents pour en connoître : sinon les *suffrages*, quelque multipliés qu'ils soient, ne doivent avoir aucun poids aux yeux d'un homme éclairé.

SUGGESTION : c'est l'adresse qui insinue à autrui, par des vues d'intérêt, une façon de penser, ou un systême peu exacts, ou qui le détermine à une action peu juste ou peu honnête. La *suggestion* est toujours prise en mauvaise part, toujours censée avoir un objet contraire aux vrais principes; par conséquent elle peut être mise à-peu-près dans la classe de la séduction ou de la subornation, ou de l'obreption, ou de la subreption. (Voyez *Séduction*, *Subornation*, *Obreption*, *Subreption*.)

SUICIDE, est l'acte par lequel on se donne à soi-même une mort violente. Deux motifs déterminent cet acte; savoir, le dégoût extrême d'une vie qu'empoisonnent des peines trop cuisantes, ou l'excès

de l'ennui ; ou le dessein de se ravir à l'opprobre qui nous accable ou qui nous attend. La religion, la philosophie, & nos loix proscrivent également cet acte ; & la raison nous apprend qu'il ne peut être en général que l'effet du délire. Cependant on permet que sur nos théatres, le *suicide* soit consacré à titre d'héroïsme, & cette inconséquence mérite bien d'être mise au nombre de celles qui nous étonnent toutes les fois que nous réfléchissons. L'incrédulité précede nécessairement le *suicide* : on ne croit point aux jugements de Dieu, lorsqu'on se donne la mort. Aux yeux du philosophe, le *suicide* est regardé comme la preuve d'un défaut de courage contre l'adversité. L'honneur purement mondain ne juge point ainsi ; il estime au contraire comme lâches, ceux qui ne savent pas terminer leur carriere, lorsqu'ils sont réduits sans espoir à l'avilissement & à l'ignominie, & il voit cet avilissement & cette ignominie, soit dans une misere extrême, soit dans le danger d'éprouver les actes de la violence & de l'injustice qui doivent le déshonorer : mais on s'égare en jugeant ainsi. Il reste toujours des ressources, tant qu'on existe, & sur-tout si la conscience est sans remords. Par le *suicide* on laisse le champ de bataille à ses ennemis ; on semble donner à leurs complots un caractere tout différent ; on renonce à tous les moyens qui peuvent s'offrir pour changer entiérement le sort des affaires, & l'état des circonstances. D'ailleurs le *suicide* contrarie au vœu de la nature, & à tous les principes religieux & civils.

Toutes les fois que le *suicide* est déféré à la justice, elle devroit le poursuivre encore plus rigoureusement contre les premiers auteurs que sur le cadavre. J'entends par les premiers auteurs, ceux dont l'iniquité ou la violence ont répandu le désespoir, & la rage qui ont déterminé le *suicide*. Ils sont véritablement coupable du sang répandu ; car il est bien des ma-

nière d'être homicide. (Voyez *Homicide.*)

La peine du *suicide* consiste, selon la loi, à faire traîner en public, par l'exécuteur de la haute justice, le cadavre sur la claye, la face tournée contre terre, & à flétrir sa mémoire ; on refuse à ce cadavre la sépulture, on l'exhume même, s'il a été enterré. Autrefois on prononçoit la confiscation des biens, car elle est portée par la loi. Une jurisprudence nouvelle a dérogé à cette loi : je suppose que c'est de l'aveu du souverain ; car, sans cet aveu, il n'appartient jamais aux officiers de justice d'enfreindre la loi ; parce qu'ils n'en sont que les dépositaires, pour la garder & la faire observer, & non les arbitres.

Le *suicide* indirect n'est pas puni par les loix, & il y a plusieurs manieres de s'en rendre coupable. Par exemple, les avares qui se refusent les alimens nécessaires ; celui qui, craignant de se donner la mort, iroit se placer devant le feu d'une artillerie, avec le dessein d'y attendre le coup mortel ; la débauche extrême & continue. Je ne balance pas à faire ici une réflexion bien fondée, sur les macérations excessives qu'on pratique dans certains ordres religieux, & je crois qu'il est du devoir des chefs temporels & spirituels, d'interdire cet excès, parce qu'il abrege certainement les jours, & qu'il n'appartient qu'aux fanatiques de se former de Dieu une idée assez inexacte, pour imaginer qu'on lui plaît en se tuant pour l'amour de lui.

SUIE, vapeur épaisse formée de la matiere huileuse, & de la partie volatile qui s'exhalent des corps qui brûlent. Cette vapeur s'attache aux corps solides, qui sont à sa portée, parce qu'elle est grasse : par cette même raison elle est inflammable, dès qu'elle s'est condensée en quantité suffisante pour être recueillie : dans la décomposition de la *suie* on trouve d'abord une partie aqueuse, ensuite beaucoup d'huile jaunâtre & enfin du charbon. Cette huile contient trois sortes de sels, lesquels étant exactement séparés

de l'huile, & de l'esprit, restent incombustibles. La *suie* est noire, parce que telle est la couleur de toute huile brûlée. Les Anglois emploient la *suie* pour l'engrais des terres, d'où elle extirpe aussi les mauvaises herbes. Dans nos climats, elle dessécheroit nos plantes. Les teinturiers emploient la *suie* pour la composition d'une couleur fauve, dont l'odeur est à la vérité très-desagréable, mais dont la qualité est excellente pour garantir les étoffes des vers qui les rongent. Le feu prend aisément à la *suie* qui s'est amassée en quantité dans les cheminées : il n'en résulteroit aucun inconvénient si les cheminées étoient de brique. Il y auroit cependant à craindre que des étincelles ne fussent portées dans des greniers à foin qui avoisineroient, ou que des pieces de bois adhérentes à la cheminée, ne fussent embrasées par la chaleur extrême de la brique.

SUJET : on entend par-là ou l'objet principal dont on s'occupe, soit de suite, soit momentanément, ou la cause qui détermine, ou la fin qu'on se propose. (*Voyez Objet, Cause, Fin.*) En littérature le *sujet* d'un article est le point qu'on traite, ou l'action qu'on rapporte, ou le personnage qu'on dépeint. Le choix des *sujets* contribue beaucoup à la réputation des auteurs. C'est à ce choix qu'est dûe la célébrité de quelques pièces de théâtre, assez mauvaises ou assez médiocres en elles-même. Notre histoire nous offre bien des *sujets* dont le souvenir nous est précieux, en les offrant, on intéresse, & c'est déjà beaucoup. A combien d'écrivains ne pourroit-on pas dire :

> O le plaisant projet d'un poëte ignorant,
> Qui de tant de héros va choisir Childebrand!

Il faut être l'égal de Fénelon pour se promettre de la célébrité, en choisissant pour sujet les voyages de Thélémaque, dont on ne savoit rien, sinon qu'il

étoit fils d'Ulisse. Au reste, dans des sujets aussi stériles, il y a plus de mérite à se distinguer. Mais ce n'est qu'autant qu'on est certain de ses forces, qu'il est sage de tenter la carriere.

SUJET ; dans un autre sens, est la dénomination de tout citoyen considéré relativement à sa dépendance du souverain. Tout est *sujet* dans les républiques, même les membres de la souveraineté, parce qu'elle ne réside que dans le corps à qui elle est confiée. Dans les monarchies, tout est *sujet*, hors le monarque, parce qu'il réunit en lui seul la plénitude de la souveraineté. (Voyez *Souverain.*) Le *sujet* doit au monarque tout ce qui est dans l'ordre de la constitution de la monarchie : ainsi, est-il distingué des esclaves soumis à un despote dont la volonté fait loi, indépendamment des formes. Les *sujets* doivent donc jouir de toute l'étendue de la *liberté* qui ne peut tendre à troubler l'ordre public. (Voyez *Liberté.*) C'est pour jouir de cette liberté, & de toute la protection desirable, qu'ils sont tenus de respecter l'autorité du souverain, & de lui prouver tous les actes d'obéissance, & de fidélité vraiment filiales. (Voyez *Autorité*, *Gouvernement*, *Monarque*, *Monarchie*, *Obéissance.*)

SUJETION, dépendance du *sujet* relativement au monarque. (Voyez *Dépendance*, *Sujet.*) Par *sujetion*, on entend aussi l'application assidue qu'exige une charge, une place ou un genre de travail, ou bien la disposition, & la situation d'une chose ou d'un lieu, d'où résultent des obstacles, ou des bornes qui ne permettent pas d'entreprendre au-delà.

SUIF ; on nomme ainsi la sorte de graisse qui se trouve au ventre inférieur, & autour des reins des bœufs, des moutons, des dains, des porcs, &c. Cette graisse ayant été fondue, se fige, & acquiert beaucoup de consistance. C'est dans cet état qu'elle acquiert la dénomination de *suif*, qu'on emploie à plusieurs

sages, entre autres à faire des chandelles.

SUINTEMENT, signifie la sueur des bêtes, ou bien l'écoulement goutte à goutte de l'humeur qui découle d'un œil malade, ou d'une plaie, ou bien encore l'eau qui distille insensiblement des grottes, des cavernes, & qui forme les crystaux & les rocailles.

SUITE; ce mot à plusieurs acceptions, tantôt il signifie la liaison, l'enchaînement, l'ordre progressif des pensées ou des choses, ou des affaires; tantôt la conséquence qui résulte de ce qui a précédé; tantôt la continuation qu'on donne à une chose; tantôt le train, l'équipage, le nombre des valets, ou bien un cortége brillant; tantôt la poursuite d'une contestation, ou la revendication des personnes fugitives, &c.

SUIVANTE, personnage de théatre, plus connu sous le nom de confidente, ou de soubrette. (Voyez *Soubrette.*)

SULTAN, titre des empereurs Orientaux, qui a succédé à celui de soudan, & qui signifie : *seigneur, maître, empereur.* L'empereur des Turcs est despotique. (Voyez *Despotisme.*) A son avénement à la couronne, il n'a qu'une cérémonie essentielle à remplir : c'est de se rendre, suivi d'un grand cortege, à un monastere, où le supérieur lui ceint une épée, en prononçant ces paroles : *allez, la victoire est à vous, mais elle ne l'est que de la part de Dieu.* Personne n'a la permission de parler devant le *sultan* sans son ordre. Il faut même en sa présence, s'abstenir de toux, d'éternuement, &c. toutes ses déterminations sont irrévocables : quelqu'injustes qu'elles puissent être, on est tenu d'y obéir comme si elles étoient dictées par le ciel. Sur son ordre seul, on est contraint, à peine d'infamie, de recevoir ou de se donner la mort, & selon le systême des Turcs, leur sultan a le droit d'ordonner chaque jour la mort de quatorze

personnes, sans qu'on puisse l'accuser de tyrannie. Cependant il estime que le fratricide, & le parricide lui sont interdits. Malgré cet affreux excès d'autorité, il ne lui est point libre de toucher au trésor public, si ce n'est pour les besoins les plus urgents de l'état; mais il a le privilege de grossir son trésor particulier par la confiscation des biens de ses sujets, qu'il relegue dans des prisons étroites, ou qu'il fait mettre à mort.

SULTAN CHERIF, titre du prince souverain de la Mecque. Autrefois il étoit tributaire du grand seigneur, mais depuis la division de l'empire Musulman, la race de Mahomet s'est attribuée la souveraineté sans dépendance de la Mecque, & de Médine. Ils reçoivent même des offrandes de plusieurs autres princes souverains; ils ont étendu leur domination, en usurpant sur les Abyssins, une grande étendue de terrein, & les dépouillant de tous leurs ports sur la mer rouge.

SULTANE; on appelle ainsi toute concubine des empereurs Turcs; car ils ont un genre de politique qui les empêche de se marier. (Voyez *Concubinage*.) Toutes les *sultanes* sont renfermées dans le serrail: (Voyez *Serrail*.) elles n'en sortent qu'avec le grand seigneur, & dans des voitures assez fermées, pour qu'il ne soit pas possible qu'elles soient vues, ni qu'elles voient au dehors. On donne le titre de *sultane favorite* à celle que le grand seigneur aime le plus tendrement. Celle qui lui donne la premiere un enfant mâle, est appellée *sultane regnante*: la mere du sultan est distinguée par le titre de *sultane validé*. A la mort de l'empereur on les relegue dans le vieux serrail.

SUPERCHERIE; ce mot renferme tout ce qui a rapport à la mauvaise foi. (Voyez *Fraude*, *Ruse*, *Subterfuge*.)

SUPERFICIE: (Voyez *Surface*.) on entend aussi

gne ce mot l'apparence extérieure d'un objet, & il signifie aussi l'ignorance des qualités d'un sujet, ou du fonds d'une chose. De-là le mot *superficiel* qui s'applique aux choses & aux personnes. Une chose *superficielle* est celle qui manque de solidité, & qui ne peut qu'éblouir les yeux. Un esprit *superficiel* est celui qui ne se donne pas la peine d'approfondir, & qui par conséquent n'est point assez éclairé pour pouvoir juger en aucun cas : par exemple, on est très-*superficiel* en histoire, si l'on n'en sait que la chronologie des souverains, les différentes races régnantes, ou quelques anecdotes particulieres. Comment ne seroit-on pas *superficiel* dans notre siecle ? le goût des frivolités, & l'inapplication s'opposent trop réellement à la profondeur des connoissances. Quand on n'est que *superficiel*, on n'a pas le droit de hazarder une opinion, car en l'hazardant, il est certain qu'on décele son ignorance aux yeux de toute personne instruite.

SUPERFLU : le sens de ce mot n'est point fixé, mais il me semble qu'il doit signifier la même chose que *surabondance*. Selon la définition ordinaire de ce mot, on entend par *superflu* ce qui est de trop. De-là ne naissent point des idées nettes, & l'on croit quelquefois trouver du *superflu* dans la fortune d'autrui, parce qu'elle excede ce qui est nécessaire aux besoins. Cette excédence n'est point du *superflu* ; car il est très-vrai que ce qu'on appelle *aisance* est d'autant moins du *superflu*, que par elle seule on peut rendre la vie agréable à soi & aux autres. Cette aisance doit être calculée selon l'état, & le genre, & la position des personnes, & ce n'est que d'après ce calcul que l'on est fondé à appeller *superflu* ce qui est au-delà. Un fermier général ose se plaindre lorsque sa place ne lui rapporte que cent mille livres de rente : il est cependant vraisemblable qu'un revenu assigné à 12 mille francs seroit assez fort pour procurer de l'aisance aux

personnes de cet état ; ainsi tout ce qui excede est un *superflu* que l'état a toujours le droit de reprendre. Un riche bénéficier a d'autant plus de *superflu*, que son état lui interdit tout luxe, lui prescrit la portion qu'il a droit de se réserver, & qu'au-delà de cette portion, il n'a aucune propriété, pas même celle des fruits. Il faut qu'un pere de famille, qui a beaucoup d'enfants, jouisse d'une fortune très-considérable, pour avoir du *superflu*, parce qu'il est de son honnêteté de songer à laisser à ses enfants non-seulement le nécessaire, mais même les moyens de l'aisance. Le *superflu* une fois constaté, appartient sans doute aux malheureux ; & ce n'est qu'après avoir étouffé le cri de l'humanité qu'on juge différemment.

En rendant le mot *superflu* synonyme de *surabondance*, j'excepte néanmoins certaines applications qu'on peut en faire ; car il n'est pas nécessaire qu'une chose surabonde pour être *superflue*, si toutefois son abondance seule suffit pour opérer un mal. Ce sont-là au reste des termes relatifs dont il faut toujours juger par leurs rapports. Ce qui est surabondant ou *superflu* pour une personne, & dans certains cas, n'est qu'abondant ou même nécessaire pour une autre personne, & dans une autre circonstance.

SUPERFLUITÉ. (Voyez *Superflu.*) Tout ce qui est hors d'œuvre, toute prolixité dans le discours, &c. sont également dans la classe des *superfluités*.

SUPÉRIEUR, est celui qui est institué pour exercer une jurisdiction. L'étendue & les bornes de cette jurisdiction sont précisément ce qu'il y a à examiner pour connoître jusqu'à quel degré il a des droits à exercer, & à quel point précis l'autorité expire, & peut être méconnue.

On entend aussi par *supérieur* celui qui, sans exercer une jurisdiction, se trouve néanmoins placé dans une classe plus distinguée. Par exemple, un gentilhomme, un simple sous-lieutenant est le *supérieur* du

tourier le plus opulent. Un duc est le *supérieur* d'un marquis, d'un comte, d'un baron. Un cardinal est le *supérieur* d'un évêque. Un homme éclairé est le *supérieur* d'un ignorant. Un vieillard recommandable est le *supérieur* d'un jeune homme, & a droit à ses égards, quelquefois même à ses respects. Un homme généreux est le *supérieur* d'un avare. Un vrai philosophe (Voyez *Philosophe*) n'a de *supérieur* que son souverain. *Sapiens uno minor est Jove.* (Hor.)

SUPÉRIORITÉ, caractere de supérieur. (Voyez *Supérieur.*) Ce mot signifie aussi tout simplement une position, ou une hauteur, qui s'élevent au-dessus de telle & telle chose : ainsi un pont a de la *supériorité* relativement aux rives d'un fleuve ; une montagne a de la *supériorité* relativement à une colline. Un homme de cinq pieds six pouces a de la *supériorité* sur un autre homme dont la stature est inférieure.

Par rapport à la *supériorité* entendue dans le premier sens, il faut peu s'occuper du détail de ses droits, car elle s'en occupe toujours, sans qu'on les lui rappelle. Ce sont les obligations qu'elle impose qu'il importeroit de remettre sans cesse sous les yeux des supérieurs : fiers du privilege de la domination, sentent-ils assez qu'il ne leur fût transporté que pour le bonheur des inférieurs ; qu'ils doivent rapporter à cet objet toutes leurs pensées, toutes leurs déterminations, tous leurs actes, tous les instants de leur vie ; qu'ils ne peuvent abandonner, négliger même cet objet, ou le livrer à des mains étrangeres, sans afficher le mépris de la gloire, & des devoirs ; sans intervertir l'ordre : sans se jouer à la fois & du ciel & des hommes ? (Voyez *Autorité.*) L'état de *supériorité* n'est point fait pour admettre l'orgueil, les hauteurs, les dédains, l'humeur, les préférences de fantaisie ; il n'admet ni la dégradation de la dignité, ni la liberté du mauvais exemple, ni la vie oisive

& dissipée. Qu'est-ce qu'un sentinelle qui s'endort dans son poste, ou bien qui n'observe pas sa consigne? où en est en pareil cas la sûreté des personnes, ou des affaires confiées à sa garde! (Voyez *Dignité*, *Grandeur*, *Rang*.)

Quant à la *supériorité* des choses, on en juge par le degré d'utilité plus importante dont elles sont à la société; la théologie réclame la *supériorité* sur les autres sciences, parce qu'elle apprend aux hommes à connoître Dieu, & à diriger leurs actions, tant pour le cours de la vie périssable, que par rapport à celle qui ne périra point. L'état militaire réclame en France sur tout autre la *supériorité*, parce qu'il est purement fondé sur l'honneur & sur la gloire, & qu'il n'a point d'objet de fortune assez considérable, pour déterminer le courage qui a tant de hazards à braver; parce que de ce courage, dépend la conservation de la vie, de la liberté du patrimoine, & de tous les biens des autres citoyens. Les arts libéraux ont une supériorité réelle sur les arts méchaniques; parce que ceux-ci sont nés de ceux-là; en ont reçu ou en attendent leur perfection; que les premiers exigent du génie, & les autres la seule attention à suivre la route tracée.

Dans les détails de la *supériorité*, il faut distinguer la *supériorité naturelle*: par exemple, celle du pere sur ses enfants; du sexe mâle sur le sexe femelle, de l'homme sur les bêtes, de l'esprit orné de connoissances acquises, & soutenu par les talents, sur la foule des êtres médiocres ou ignorants; du fort sur le foible; de l'adroit sur le mal adroit, &c. La *supériorité d'institution divine*; par exemple: celle des premiers pasteurs sur tout le clergé, & sur le corps des fidéles; celle des pasteurs du second ordre sur leurs paroissiens: la *supériorité d'institution humaine*; par exemple: celle des rois, des chefs de nation, des généraux, des capitaines, des magistrats, des no-

bles, &c. La *supériorité précaire*, c'est-à-dire, dont l'exercice est limité, par exemple : celle des places électives, & amovibles après une ou quelques années, ou à la fin de telle ou telle opération.

SUPERSTITION ; alliage d'idées, ou de maximes, ou de pratiques qui contrastent avec la vérité & la majesté de la religion. Le premier objet de la religion est de nous peindre Dieu tel qu'il est, c'est-à-dire, de nous en donner la plus haute idée que l'esprit humain puisse s'en former. Toutes les fois que nous descendons au-dessous de cette haute idée, que nous prêtons à Dieu le caractere de nos passions, que nous croyons l'intéresser, le fléchir, ou lui déplaire, par des actes déplorables, par des signes puériles, &c. nous sommes *superstitieux*. Qu'on ne s'y trompe pas : la *superstition*, loin d'ajouter à la foi, s'en éloigne, & par la seule raison qu'elle rapproche de l'idolâtrie, ou du moins du fanatisme ; elle doit être un crime. L'ignorance & la pusillanimité enfanterent la *superstition*. Il faut la déplorer dans son principe, & la punir chez ceux dont la mauvaise foi s'applique à la perpétuer. Il existe encore dans quelques couvents de moines des pratiques bien superstitieuses, & bien indécentes, qui requierent la vigilance des évêques, & la suppression de ces couvents. Une religion toute divine mérite bien d'être vengée de la supercherie des frippons, qui compromettent sa majesté. (Voyez *fanatisme*.)

On entend aussi quelquefois par *superstition*, l'exactitude portée trop loin dans le culte extérieur. Une mere, par exemple, qui ayant un de ses enfants au lit de la mort, & ne pouvant se confier qu'à elle pour le soin de ses jours, livreroit ce soin au hazard, afin d'assister à l'office, seroit réellement coupable de *superstition*. Il est *religieux* de mortifier ses passions, mais il est *superstitieux* de s'imposer des macérations, qui ruinent la santé, & affoiblissent la

tête. Si les pratiques superstitieuses n'avoient jamais souillé notre religion, on auroit vu bien moins de chrétiens passer à l'extrême opposé; elle eût été à l'abri des railleries des infidéles : l'église ne compteroit pas autant d'hérétiques.

SUPPLANTATION; on entend par-là tout moyen employé pour priver quelqu'un de sa charge, ou de la place, ou de la faveur dont il jouit, afin de l'obtenir pour soi. On supplante soit par adresse, soit par la force ouverte, soit par les voies obliques de la calomnie, ou du mensonge; soit par l'abus de confiance. Il n'est jamais honnête de former le dessein de *supplanter* : lors même qu'on est contraint de perdre un ennemi qui a machiné notre ruine, on doit éviter de succéder à ses places. Il n'est que certains cas bien rares, où l'on ait le droit de les accepter, sans se commettre. L'art de *supplanter* est particuliérement connu dans les cours : on y est entouré de gens remplis de ce projet; on ne peut trop être en garde, contre leurs caresses, leurs conseils, leurs confidences même : l'extérieur le plus ouvert, les manieres les plus affectueuses n'y sont bien souvent que des pieges tendus pour le succès du projet.

SUPPLÉMENT; c'est toute chose ajoutée pour remplir un vuide, ou pour parfaire ce qui n'étoit point acconpli, ou pour réparer ce qui avoit été omis, ou pour completter ce qui pouvoit manquer en quantité.

SUPPLICATION, humble & instante priere: (Voyez *Priere*) elle est déterminée par le devoir ou par le besoin. Les mots *prieres*, *prier* étant devenus familiers dans nos usages, on emploie les termes *supplication*, *supplier*, auprès de ses supérieurs, & quelquefois aussi par pure politesse. Parmi les *supplications* les plus humbles, il faut toujours savoir conserver un ton de noblesse : on méprise ceux qui

supplient

supplient bassement. On tombe dans ce dernier inconvénient toutes les fois qu'on se rend importun. L'attitude du corps sert beaucoup à caractériser les *supplications* qu'on fait verbalement : celles qui sont énoncées par écrit exigent des formes relatives aux personnes à qui on les adresse.

SUPPLICE, peine corporelle infligée par le jugement d'un tribunal de justice, contre un coupable atteint & convaincu d'un crime. (Voyez *Procédure criminelle.*) On voit toujours avec étonnement quel nombre de supplices les hommes ont imaginés contre leurs semblables. Il en est de plusieurs sortes en France, & qui sont réglés par la nature du crime. C'est toujours à l'exécuteur de la haute-justice qu'est commis le soin de les faire subir au criminel jugé en dernier ressort. La peine du fouet & de la marque, la prison perpétuelle, les galeres, le gibet ou la suspension à une corde, la roue, le décollement, le feu, le fusillement, les baguettes, l'écartelement, sont les divers *supplices* adoptés par nos loix. On peut bien regarder comme tels les différentes sortes de tortures vulgairement connues sous le nom de *Question.* (Voyez *Torture.*) Les *supplices* ont deux objets ; savoir, de punir, selon les proportions, le crime commis, & d'effrayer les scélérats que leur penchant porteroit à en commettre de pareils. Mais ces deux objets sont-ils remplis par la peine de mort ? D'abord, il n'y a pas de proportion entre la vie d'un homme & un sac d'argent. Qu'on attache au gibet un grave calomniateur ; à la bonne heure. Dans une nation où l'honneur est estimé le premier bien, il seroit conséquent de priver de la vie celui qui auroit ravi l'honneur d'un galant homme. Mais il est trop dur de traîner à la mort celui qui n'a attenté qu'à la fortune d'autrui : encore ceux qui sont le plus coupables dans ce genre sont-ils impunis ; & j'estime tels ceux qui volent par abus de confiance, ou qui font voler par un jugement évidem-

ment inique. Par rapport au second objet, est-il bien vrai que la peine de mort soit le frein le plus fort, & l'exemple le plus redoutable ? Je n'en suis pas persuadé. Combien de fois n'est-il pas arrivé qu'à l'aspect du gibet, du patient & du bourreau, quelques *témoins* de ce spectacle se sont occupés à voler ? Quant à la mort qu'on laisse attendre sur la roue, il me semble que l'ordre en est barbare & irréligieux. Une observation bien plus certaine à faire, c'est que la multitude des expéditions de ce genre prouve les imperfections du gouvernement. Si les gouvernements apportoient autant d'attention à prévenir les crimes, qu'ils en donnent à les faire punir, l'exécuteur de la haute-justice seroit rarement employé. Les exemples de l'impunité qu'on accorde à quelques criminels servent encore à enhardir leurs semblables. Quelquefois on demande, comment il est possible qu'au moment du *supplice* on voie accourir une foule de spectateurs ? est-ce l'horreur du crime qui les conduit ? Non, c'est purement une vaine & maligne curiosité, qui prouve que la plûpart des humains conservent toujours quelque chose de féroce.

Supplice, se dit aussi métaphoriquement pour *signifier* des peines vivement senties. Dans ce sens, il est très-vrai de dire que pour une ame sensible la vie est pleine de *supplices*, & que nous en trouvons dans les objets même dont nous aurions droit d'espérer les douceurs, les consolations, & le soulagement propres à rendre notre pélérinage agréable.

SUPPORT, est tout ce qui prête du sécours, tout ce qui sert d'appui.

Support, en termes de blason ; on entend par-là les figures gravées à côté de l'écu, & qui semblent le supporter. Il faut observer que ce n'est que des figures d'animaux placées ainsi, qu'on désigne par le mot *support*. S'il se trouve à leur place des figures d'hommes, ou d'anges, on les distingue par le nom de *Tenants*.

SUPPOSITION, allégation qui met en avant un principe ou un fait, comme s'ils étoient vrais, mais qui loin d'en certifier la vérité, laisse le doute entier, & n'a pour objet que de conclure ce qui en pourroit résulter, si leur vérité s'établissoit.

SUPPOSITION, signifie encore l'acte subtil & frauduleux qui substitue une chose à une autre. Ainsi, une nourrice peut être accusée de *supposition*. Ainsi, une *supposition* de papiers peut avoir lieu dans une procédure.

SUPPOSITION, se dit encore des fausses allégations, des accusations calomnieuses.

SUPPOT : ce mot est presque toujours pris en mauvaise part. Alors il désigne tout ce qui concourt à autoriser ou à perpétuer les mauvaises actions. Un juge inique est le *suppôt* des frippons. Un juge trop indulgent est le *suppôt* des méchants. Les boutiques qu'on nomme cafés sont les *suppôts* de la fainéantise. Les mauvais lieux sont les *suppôts* de la débauche. Les praticiens sont les *suppôts* de la chicane, &c.

Il est cependant vrai que le mot *suppôt* est susceptible d'une acception toute différente, & qu'il s'applique quelquefois aux personnes occupées à maintenir un établissement en vigueur. C'est dans ce sens qu'on dit que les régents, les professeurs & les docteurs sont les *suppôts* de l'université; que les sergents & les archers sont les *suppôts* de la justice; que les corps d'artillerie sont les *suppôts* de la guerre.

SUPPRESSION; c'est l'acte qui abolit une chose, ou qui en ordonne l'abolition. Le roi a le droit de supprimer les offices qu'il a créés, moyennant qu'il rembourse la finance perçue à raison de ces offices. Les magistrats & les évêques ont droit & sont même tenus d'ordonner la *suppression* de tous les écrits contraires aux principes reçus, & à l'honnêteté publique.

Par *suppression*, on entend aussi tout simplement la réticence d'un fait; c'est-à-dire, l'attention réfléchie,

à le taire. Ce mot est impropre lorsqu'il s'agi chose qui a été injustement ou malignement née. Alors le terme *soustraction* est le seul conve (Voyez *Soustraction.*)

SUPPRESSION, signifie encore une mala femmes, & qui est toujours d'une dangereuse quence, si l'on ne s'occupe pas à y apporter un p remede. (Voyez *Menstrues.*) La médecine ap aussi ce même mot à toute interruption des exc ordinaires. (Voyez *Excrétion* au supplément.)

SUPPURATIF, médicament qui procure l lution & l'excrétion du pus. (Voyez *Pus.*) Ces caments sont ou des potions purgatives, ou des diaux, ou des topiques. (Voyez *Remede*, *Topiq*

SUPPURATION, excrétion du pus. (Voyez C'est aussi la détérioration des humeurs, ou du qui se convertissent en pus. Cette détérioration la mort, en dégénérant en marasme, si elle est niere. Lorsqu'elle est locale, il suffit de son exc pour en guérir. Quelquefois néanmoins il faut y joi des remedes intérieurs qui purifient la masse du sa

SUPPUTATION, méthode qui détermine & fixe les nombres & les quantités. (Voyez *Cal* *Nombre*, *Quantité.*)

SUPRÉMATIE, droit naturel qu'a tout sou rain de surveiller à la discipline ecclésiastique. Ce dr dérive & du devoir de protéger la religion, & de l'i térêt politique d'empêcher tout abus que pourroie faire de la religion les ministres consacrés aux aute Les souverains ne sont pas juges de la foi, mais le juges de la foi sont sujets du souverain; en cette qu lité de sujets ils ne peuvent faire aucune convocation, ni statuer sur des points de discipline, sans l'aveu du prince.

En Angleterre la *suprématie* a été étendue au-delà des justes bornes. Henri VIII l'usurpa, & s'institua lui & ses successeurs chef de l'église. Par cette usur-

pation le pape fut dépouillé de la jurisdiction dont il avoit joui. Son refus de consentir au divorce injuste d'Henri VIII avec sa femme, détermina la rupture de ce prince avec la cour de Rome, & l'usurpation de la *suprématie* pontificale. Dès-lors, tous les membres du parlement ont été soumis à reconnoître par serment la *suprématie* du Roi.

SUPRÉMATIE, signifie aussi la prééminence du pape en qualité de chef de l'église. (Voyez *Pape*.)

SURABONDANCE; c'est toute abondance d'où il résulte un mal. La profusion des mêts est une *surabondance* en ce qu'elle excite à surcharger l'estomac, & que de-là naissent beaucoup de maladies. Les droits du despotisme sont une *surabondance* d'autant plus dangereuse, qu'ils contrarient également à la sûreté & au bonheur du prince & des sujets. La multitude des impôts est une *surabondance* d'autant plus terrible & plus mal-entendue, qu'elle réduit les malheureux à manquer du nécessaire, qu'elle diminue la consommation, & par conséquent les ressources; qu'elle appauvrit & ruine insensiblement les sujets, & que cet appauvrissement & cette ruine entraînent nécessairement & les troubles & les factions, & enfin la dissolution de l'état. La *surabondance* du sang cause l'apoplexie. Quand je dis *surabondance de sang*, le mot est impropre, car nous n'avons jamais trop de sang : il paroît surabondant lorsqu'il s'y mêle des humeurs étrangeres, ou qu'il fermente, ou qu'il est gêné dans ses vaisseaux. (Voyez *Sang*.)

SURANNATION, terme de jurisprudence, s'applique à toute grace accordée pour un tems, & dont le terme est expiré. A cette époque les lettres sont *surannées*; & pour les relever de cette *surannation*, il est nécessaire d'obtenir de nouvelles lettres qui confirment pour l'avenir la jouissance de la même grace. Nous appellons *surannés* les mots antiques qui ont été proscrits par l'usage. On nomme aussi *suranné* tout visage

sur lequel les rides sont empreintes. (Voyez *Ride.*)

SUR-ARBITRE, est un troisieme *arbitre* choisi par les deux *arbitres* qui ne s'accordent pas dans leurs opinions, ou par les parties intéressées, ou nommé d'office par le juge. En pareil cas l'avis du *sur-arbitre* est prépondérant, & détermine la décision de l'affaire soumise à l'arbitrage. (Voyez *Arbitre.*)

SURCENS, terme féodal; second *cens* dû au seigneur, indépendamment du premier. (Voyez *Cens.*) Le premier *cens* est simplement le droit du seigneur à cause de sa seigneurie, & le *surcens* est le droit naturel établi pour tenir lieu des fruits d'un héritage concédé. (Voyez *Concession.*)

SURÇHARGE, est tout fardeau dont le poids excede les forces de celui qui le doit porter; c'est toute peine dont la rigueur est insoutenable; c'est toute tâche qu'il est impossible de remplir dans l'espace de tems prescrit; c'est tout emploi dont les fonctions exigent des talents ou des connoissances bien supérieurs à ceux de la personne employée, ou qui prétend à l'être: c'est la multitude déméfurée de choses dont on accable à la fois la memoire; c'est la quantité d'aliments disproportionnée aux facultés de l'estomac, &c. De-là, il fuit que toute *surcharge* entraîne toujours un mauvais effet.

SURCROIT, est tout ce qui est ajouté à une quantité très-suffisante en elle-même: ce mot est donc synonyme de surabondance, ou de surcharge. (Voyez *Surabondance*, *Surcharge.*) Lorsqu'il nous arrive un *surcroît* de biens, nous devons en user pour le bonheur d'autrui: c'est dans notre imagination & dans nos passions qu'il faut ordinairement envisager le *surcroît* de nos maux. Il faut rapporter à l'opinion arbitraire la plus grande partie des peines qui empoisonnent notre vie, & la rendent insupportable. (Voyez *Opinion.*)

SURDITÉ, privation de la faculté de l'ouie. Cette

[sur]dité résulte de l'obstruction ou de la compression [du] nerf destiné par la nature à recevoir l'impression [des] sons, ou bien d'un amas de matieres étrangeres [qui] engorgent & qui bouchent le conduit de l'oreille; [ou] bien encore de quelque excroissance dans l'oreille, [ou] du gonflement de ses glandes. (Voyez *Oreille*, *Ouie*.) La *surdité* est momentanée ou durable. Elle est momentanée lorsqu'elle n'a pour principe qu'un accident auquel on peut remédier, & qu'on dissipe cet accident par le moyen propre. Elle est durable, quand le nerf auditif est considérablement offensé, ou qu'il y a un défaut essentiel de construction. Aussi est-il des gens qui naissent privés de la faculté de l'ouie. « Ceux » qui sont sourds de naissance (*lit-on dans le diction-» naire de Trévoux*) doivent aussi être muets, parce » qu'ils ne peuvent apprendre aucune langue, du moins » de la maniere qu'on les apprend d'ordinaire. Cepen-» dant comme les yeux leur servent d'oreilles, ils » peuvent comprendre ce qu'on leur dit, en obser-» vant le mouvement des levres & de la langue; ils » peuvent même s'accoutumer à les remuer eux-» mêmes, comme ils voient que les autres les re-» muent, & apprendre par ce moyen à parler. C'est » par cette méthode que Wallis, mathématicien d'Ox-» ford, a appris à deux jeunes gentilshommes An-» glois, sourds de naissance, à entendre ceux qui par-» loient, & à leur répondre pertinemment. Digby » assure la même chose d'un gentilhomme sourd dès » sa naissance. Il n'y a que quelques années qu'on a vu » à Harlem en Hollande, un médecin Suisse qui ap-» prenoit à quelques enfants, sourds de naissance, à » parler & à entendre ce qu'on leur disoit, à quoi il » a fort bien réussi. Il a imprimé un livre sur cela, où » il enseigne comment il s'y prend. »

SURDITÉ, en termes de joaillier, est à-peu-près synonyme d'opacité: c'est un défaut dans les pierreries, qui leur donne de l'obscurité, ou qui du moins

diminue leur éclat, ou leur poli, & par conséquent leur prix. (Voyez *Opacité.*)

SUR-ENCHERE; c'est toute enchere qui excede celles qui ont précédé. (Voyez *Enchere.*)

SURÉROGATION; ce mot caractérise toute œuvre qui excéde le devoir, ou le précepte. Ce terme s'applique particuliérement aux actes de religion, par exemple, il est ordonné par la loi de Dieu de donner aux indigents le surplus du nécessaire; celui qui leur donne une portion de ce nécessaire fait un œuvre de *surérogation*. Les catholiques soutiennent le mérite de ces œuvres; mais les protestants le rejettent, parce qu'ils pensent qu'en aucun cas, & quelques efforts que nous fassions, il n'est pas possible de mériter auprès de Dieu. Ce système anathématisé par l'église, contrarie directement au texte littéral de l'écriture, où nous lisons que le ciel est offert à titre de récompense.

SURETÉ; c'est tout ce qui offre un état ou une position sans inquiétude, & sans danger. Il est peu de choses humaines qui puissent donner une *sûreté* entiere : les révolutions des tems, les incidents imprévus, le choc des passions détruisent en un instant ce qui s'offroit comme la *sûreté* la mieux établie. Il n'est de *sûreté* parfaite que dans les vérités mathématiques, & dans les vérités morales : il est cependant pusillanime de ne point la voir dans les objets à l'occasion desquels on a pris toutes les précautions que peuvent dicter la prudence, & la connoissance des rapports. La vie seroit plus affreuse que le néant, si l'on s'assujettissoit à calculer sans cesse les incidents possibles qui sont propres à renverser les *sûretés* ordinaires. Ce qui n'est point pusillanime, c'est de savoir qu'il n'est aucune *sûreté*, là où existent des méchants revêtus de force.

SURFACE, étendue en longueur & en largeur, considérée sans aucun rapport à la profondeur. On en-

tend aussi par ce mot l'apparence extérieure des choses. (Voyez *Superficie*, *Apparence*.)

SURINTENDANCE, charge ou département d'un surintendant. (Voyez *Surintendant*.)

SURINTENDANT, titre d'honneur accordé aux personnes considérables à qui le roi confie l'administration de certaines affaires, & qui emporte la suprême autorité dans cette administration. Un grand seigneur ne peut accepter l'administration des finances avec le simple titre de contrôleur général, mais avec celui de *surintendant*. Le cardinal de Richelieu dont l'état ne pouvoit s'allier avec le titre d'amiral, prit celui de *surintendant* de la navigation & du commerce. Il est deux places de *surintendant* encore subsistantes en France; savoir, celle des postes, & celle de la maison de la reine.

SURINTENDANT, est le titre d'un principal supérieur ecclésiastique dans la secte luthérienne.

SURNOM; c'est le nom propre ajouté au nom de baptême pour distinguer la famille, ou le nom de terre ajouté au nom de famille pour distinguer la personne.

SURPRISE; c'est l'effet que produit sur l'ame un événement inopiné & extraordinaire, ou une chose importante, inattendue, ou un objet inconnu qui s'annonce sous des traits frappants, soit en bien, soit en mal. La *surprise* fait naître le plaisir ou la douleur, la terreur ou la joye, l'admiration ou l'horreur. Ses degrés sont différents; poussée à l'extrême, elle peut priver toup-à-coup de l'usage des sens, ébranler tous les nerfs; causer des convulsions, déterminer même le corps à une épilepsie périodique : il est possible aussi qu'elle porte le coup d'une mort subite. Les plaisanteries & les jeux de *surprise*, ne doivent jamais avoir lieu avec les enfants, ni avec les femmes, car les conséquences en sont trop sérieuses.

SURPRISE, dans un autre sens, est synonyme de

supercherie. (Voyez *Supercherie.*) Quelquefois on ne doit entendre par ce mot que ce qu'on entend par prévention, par défaut de jugement, par erreur de sens mal appliqué. C'est à la *surprise* des sens qu'il faut attribuer la plus grande partie des égarements du cœur humain. (Voyez *Sens.*) *Surprise*, en terme de guerre, signifie la même chose que stratagême. (Voyez *Stratagême.*)

SURSÉANCE; c'est l'acte qui suspend l'exécution d'une chose. Ce terme est particuliérement consacré à caractériser les arrêts du conseil, qui accordent des délais aux débiteurs poursuivis en conséquence des condamnations prononcées contr'eux par les juges ordinaires. Ces arrêts sont une grace spéciale du prince, & dont il peut accorder la faveur à qui bon lui semble : mais ils portent un caractere de justice lorsqu'ils sont rendus pour des sujets qui ont servi l'état sans récompense, & à leurs propres dépens; ou bien à qui l'état est redevable de sommes qui ne leur sont point payées. Il est encore dans la générosité du prince d'être au secours des gens de bonne-foi qu'on accable de frais de justice, & qui, voyant par-là leur fortune passer dans les mains des officiers subalternes de justice, se trouvent ruinés avant que leurs créanciers soient payés. C'est le conseil privé qui accorde les arrêts de *surséance*, sur le rapport d'un secrétaire d'état.

SURVENANCE, terme de jurisprudence. C'est l'arrivée d'une chose qui n'avoit point été prévue. Les événements de ce genre changent souvent la face entiere des affaires : par exemple, une *survenance* d'enfant rend révocable toute donation antérieurement faite par leur pere ou mere. La *survenance* de témoins, dans une affaire où la loi admet leur concours, dénature ou confirme l'opinion qu'on avoit de cette affaire, & éclaire ou rassure la conscience des juges.

SURVENTE, prix exigé au-delà de la juste

valeur des choses. Les casuistes, en pareil cas, imposent le devoir de restituer. La *survente* est toujours un acte contraire à la probité. Cependant cet acte ne suffit pas pour réclamer juridiquement la restitution du prix, ou la rescision de la vente, à moins qu'il n'y ait lésion d'outre moitié ou environ, selon les différentes coutumes. Lorsqu'on entre dans la boutique d'un marchand pour acheter, on doit s'attendre, en général, qu'il fera de son mieux pour survendre. La *survente* est presque toujours réelle lorsqu'un marchand vend à crédit aux particuliers. La police pourroit remédier à cet abus : mais il faudroit, pour cet objet, entrer dans des détails immenses, qui ne laisseroient pas de donner des entraves au commerce.

SURVIVANCE, succession à une charge, ou à une place, ou à un office, ou à une pension, accordée par le roi, pendant la vie du possesseur, pour en assurer, après la mort de celui-ci, la jouissance à celui qu'il plaît au roi de favoriser. La *survivance* est une faveur spéciale ; mais il n'est pas toujours honnête de la solliciter : par exemple, si on la demande aux dépens d'un fils qui, dans l'usage ordinaire, devroit espérer l'état son pere, ou aux dépens d'un sujet qui y a droit par des services signalés ; en pareil cas ou semblables, la demande mérite peu d'être accueillie. Il est encore dans la bonne politique d'accorder très-rarement des *survivances* : l'espoir d'une place excite souvent l'émulation de beaucoup de gens qui y aspirent ; dans ces vues ils travaillent, & l'état en profite : ils se rallentissent au contraire, & l'état y perd, dès que leur objet leur est ravi. En même tems aussi, ceux à qui la place est assurée peuvent, en se bornant à ce sort, négliger tout moyen de mériter, & de se rendre même capables des fonctions qu'ils auront à remplir.

SURVIVANCIER, est celui qui a obtenu une *survivance*. (Voyez *Survivance*.)

SUSCEPTIBILITÉ, qualité, ou concours de qualités, qui rend une chose ou une personne propre à être employée à tel usage, ou à tel objet, ou à recevoir telle grace. Ce qu'il faudroit préalablement consulter dans les personnes qui tiennent de leur état civil la *susceptibilité* des emplois supérieurs, ce seroit les talents, les vertus, les connoissances acquises. De quoi peut-on, en conscience, juger susceptibles les ignorants, & les mal-honnêtes gens, munis d'ailleurs de titres fastueux? Pourquoi est-on propre à recevoir, lorsqu'on ne l'est pas à exercer les soins qu'exige la chose reçue?

SUSCEPTIBILITÉ, dans un sens bien différent, signifie la tournure d'un esprit minutieux, qui, n'appréciant jamais la juste valeur des mots & des manieres, est toujours prêt à s'offenser d'un mot ou d'une maniere qu'il peut interprêter à son desavantage, & qui s'en offense en effet lors même qu'on ne s'est proposé rien moins que de lui déplaire.

La *susceptibilité* s'applique aussi aux corps foibles ou infirmes, que la moindre variété dans la température de l'air, ou le moindre choc, ou tel autre léger accident, affectent d'une maniere sensible.

SUSCITATION. (Voyez *Suggestion*, *Instigation*, *Impulsion*.)

SUSPENSE, peine ecclésiastique qui prive un clerc, pendant un certain tems, du droit d'exercer les fonctions de son ordre, ou de son bénéfice, du droit de suffrage dans son chapitre; de l'entrée au chœur, & quelquefois même du revenu du bénéfice. La *suspense* peut être générale, c'est-à-dire, s'étendre à toutes les privations énoncées; ou bien moins étendue. Le décret d'ajournement personnel entraîne avec lui la *suspense* générale, & elle subsiste jusqu'à ce que le décret soit purgé. La *suspense* peut encore être prononcée pour un tems indéfini. L'inobservation de la *suspense* fait tomber dans l'irrégularité cléricale.

SUSPENSION, signifie une cessation, une interruption pendant une espace de tems, après lequel on doit reprendre la suite des choses interrompues.

Ce mot, en termes de grammaire, est un repos très-marqué dans le discours, où l'on s'arrête tout-à-coup, sans achever ce qu'on a commencé; mais où l'on s'arrête de maniere à rendre sensible l'idée qu'on ne dévelope point.

En termes de rhétorique, la *suspension* est l'art de fixer l'attention, & d'exciter la curiosité pour des choses qu'on attend sans en prévoir l'espece.

En termes de Géométrie, *suspension* est le point où la balance, ou bien tout autre chose, se trouve arrêtée & suspendue.

SUSPENSION est aussi synonyme de suspense. (Voyez *Suspense.*)

SUSPENSION D'ARMES, est la trêve arrêtée entre deux partis combattants. (Voyez *Trêve.*)

SUSPICION, terme de jurisprudence, est l'opinion au moins très-vraisemblable qu'on a conçue qu'un accusé est réellement coupable. La *suspicion* peut conduire aux preuves; mais elle ne doit jamais y suppléer. Ainsi, la *suspicion* la plus forte, dénuée de tout autre moyen, ne permet point aux juges de prononcer contre l'accusé, ni à une conscience timorée de déterminer la condamnation de la personne suspectée. On a si souvent éprouvé que les preuves, même légales, étoient contraires à la vérité, qu'on ne sauroit trop se défier des objets qui fondent la *suspicion*. L'honneur est un bien si précieux, qu'avant d'en dépouiller un homme, il faut être réduit au point de ne pouvoir en aucune maniere le trouver innocent.

SUSTENTATION; c'est le degré de nourriture absolument nécessaire à la conservation de la vie animale. (Voyez *Aliment.*)

SUTURE; on nomme ainsi le point de connexion

des os, ou se fait l'articulation. Cette jointure a deux formes différentes; savoir, celle d'un rang inférieur, & d'un rang supérieur de dents qui entrent dans les intervalles, & celle d'écailles de poisson qui avancent l'une sur l'autre.

SUTURE, est encore un terme de chirurgie, par lequel on exprime la couture à la faveur de laquelle on rejoint les levres d'une plaie. Pour cette opération, le dictionnaire de Trévoux indique sept préceptes généraux: 1°. de bien nettoyer la plaie de tous les grumeaux de sang, & des corps étrangers; 2°. d'en faire joindre les levres par un moyen qui les tienne réunies pendant l'opération; 3°. de ne point prendre en longueur trop de peau, en la perçant obliquement; 4°. de ne pénétrer la chair en profondeur, qu'autant qu'il faut pour ne point laisser au fond de la plaie un espace, où des humeurs pourroient s'amasser & se corrompre; 5°. de séparer les points les uns des autres, par des intervalles médiocres; 6°. d'éviter la piquure des nerfs, des membranes & des tendons; 7°. de mettre quelquefois une espece de tente au plus bas lieu de la plaie, pour lui servir d'égout.

Cependant la *suture* n'est point le moyen qu'on doive toujours employer. L'encyclopédie rapporte en quels cas il importe de s'en abstenir: 1°. si les plaies sont vénimeuses ou soupçonnées de l'être; 2°. si elles sont accompagnées de grande inflammation; 3°. si elles sont contuses; 4°. si elles pénétrent dans l'intérieur de la poitrine; 5°. si dans les plaies se trouvent de gros vaisseaux ouverts.

SUZERAIN, seigneur dominant, qui a conservé le droit de suzeraineté. (Voyez *Fief*, *Seigneur*, *Suzeraineté*.)

SUZERAINETÉ, terme féodal; droit de ressort, c'est-à-dire, en vertu duquel toutes les sentences des juges institués par les seigneurs hauts justiciers qui sont dans la mouvance d'un seigneur dominant, relevent

du juge de celui-ci, & doivent être portées à son tribunal en cas d'appellation. La *suzeraineté* n'appartenoit autrefois qu'au souverain; elle est en effet une portion de la puissance souveraine. Les grands vassaux de la couronne usurperent ce privilege, & beaucoup d'autres, pendant les regnes foibles, & dans les siecles de calamités. Celui de ressort a été conservé par quelques grands seigneurs.

SYLLABE, portion d'un mot formée par une seule voyelle, ou par l'union d'une ou deux consonnes avec une voyelle. Chaque portion de mot est prononcée par une seule impulsion de voix. On distingue essentiellement la *syllabe* longue de la *syllabe* breve. La *syllabe* longue exige une articulation posée, & la *syllabe* breve une articulation rapide. Cette distinction de *syllabes* doit être bien considérée par les poëtes, par les compositeurs de musique. (Voyez *Mot.*)

SYLLOGISME, raisonnement méthodique composé de trois propositions, dont la premiere est nommée, majeure; la seconde, mineure; la troisieme, conséquence ou conclusion. (Voyez *Argument.*)

SYMBOLE, représentation d'une chose morale figurée par l'image, ou la propriété des choses naturelles: c'est ainsi que la balance, le glaive, & le bandeau, sont le *symbole* de la justice; que la faux est le *symbole* du tems qui moissonne tout; que le lion est le *symbole* de la force; le tygre le *symbole* de la cruauté; le sceptre & la couronne le *symbole* de la souveraineté, &c. On appelle *symbole*, en termes de religion, tout signe extérieur des sacrements; ainsi le pain & le vin consacrés au sacrifice de la messe, sont les *symboles* du corps & du sang de J. C. ainsi l'eau du baptême est le *symbole* de la grace qui efface le péché originel.

Symbole des apôtres, abrégé de la doctrine chrétienne qui renferme les points de foi, tels qu'ils furent arrêtés par l'assemblée des apôtres, avant qu'ils

se séparassent pour aller prêcher l'évangile. (Voyez *Foi.*)

SYMMÉTRIE, égalité de proportions conservée dans les parties d'un tout. Il est des choses qui exigent de la *symmétrie*, & d'autres que la *symmétrie* rendroit froides, insipides. Il faut de la *symmétrie* dans l'architecture, dans les décorations d'un appartement, dans la position des meubles. La *symmétrie* de nos parterres & de nos jardins est effacée par la beauté des campagnes, où la nature n'a pas consulté les proportions. Là où la *symmétrie* répandroit une monotonie bien languissante, ce seroit dans un poëme & dans un discours oratoire, car ils ne peuvent intéresser que par la variété des images & du styles, par la peinture des passions, qui d'un instant à l'autre prennent des nuances plus ou moins fortes, & quelquefois très-contraires les unes aux autres.

SYMPATHIE; c'est le lien des cœurs : ce lien dépend peut-être en partie de quelques causes physiques, & du premier instant où ces causes ont agi. Quoi qu'il en soit on l'attribue à la convenance réciproque de la façon de penser, du caractere, & des manieres, qui sont comme l'aimant qui entraîne deux personnes l'une à l'autre. Cette convenance résulte rarement des qualités égales de part & d'autre. Je ne crois pas, par exemple, qu'il y ait de la *sympathie* entre deux personnes dont la vivacité est extrême. La personne très-vive doit rechercher de préférence la personne très-modérée, & celle-ci dont la tranquillité est froide, doit éprouver quelque animation de la part de la personne très-vive. Supposons encore deux personnes également caractérisées par la hauteur du caractere ; il n'y aura certainement entre-elles aucune *sympathie* : il me semble qu'elle naît de l'espoir de bonheur intérieur qu'on se flatte de rencontrer, & qu'on rencontre en effet dans le commerce avec une autre personne. Ce bonheur tient au besoin

des

les choses qui nous manquent intérieurement, bien plus qu'à toute autre cause. Si l'on jugeoit de la *sympathie* par les seules lumieres de la raison, on ne douteroit pas que cette *sympathie* ne dût naître d'un rapport de vertus égales : cependant l'expérience nous détrompe à cet égard : ce n'est pas qu'un homme d'honneur n'estime singuliérement son semblable, & ne lui rende l'hommage le plus décidé ; mais il arrive souvent, que ce même homme très-vertueux se plaît bien davantage dans la société d'une personne, dont il connoît les vices, lorsqu'elle les voile par des agréments & par des charmes qui sont la ressource sûre contre la monotonie. Il y a moins de *sympathie* entre un homme très-froid, très-sensé, & une femme très-respectable, très-occupée de ses devoirs, détachée de prétentions ; qu'entre celui-là, & une coquette ingénieuse & décente, qui mêle dans ses manieres le sel piquant. Celle-ci doit s'attacher de préférence à cet homme froid & sensé : au contraire la femme très-respectable & très-vertueuse, doit éprouver de la *sympathie* pour un homme dont la galanterie s'exprime dans toutes les occasions qui peuvent y donner lieu, & par l'habitude des manieres.

Il seroit donc vrai que la *sympathie* des cœurs naîtroit plus souvent du contraste, que de la ressemblance des qualités : c'est à la *sympathie*, certainement aussi indéfinissable que les physionomies, qu'il faut attribuer la plûpart de ces effets moraux qui nous étonnent.

Quant à la *sympathie* des corps, qui dépend de l'émission des corpuscules, nous ne devons l'attribuer qu'aux qualités homogénes. C'est par-là que la vigne est entraînée vers l'ormeau, le fer vers l'aimant, la paille vers l'ambre, & que l'aimant attire un autre aimant, lorsqu'on les présente l'un à l'autre d'un certain côté.

A la *sympathie* est opposée l'*antipathie* ; celle-ci est morale ou physique.

L'*antipathie* morale dépend de l'impression tout à fait discordante que produisent certaines manieres, & certains caracteres. Il faut savoir quelquefois la faire céder aux considérations importantes. Quelqu'insupportable que puisse être la société d'une personne, quelque discordante que soit son humeur avec la nôtre, il est des choses de justice qui exigent qu'elle *soit* préférée, soit que nous ayons droit de suffrage, soit que nous soyons à portée du crédit, ou que le pouvoir de distribuer des graces nous soit accordé : gardons-nous bien de trop consulter la *sympathie* personnelle. Si la personne *antipathique* réunit les talents & les vertus qu'exige une place, c'est à cette même personne qu'il faut donner, ou faire accorder la place. Il en est de même de toute grace méritée par les travaux, ou par les services rendus. Aucun des objets destinés par leur nature à être portés dans la balance de l'honneur, & du droit, ne peut être soumis aux goûts particuliers, que par les ames corrompues, & les gens sans foi.

L'*antipathie* purement physique, est précisément l'insociabilité de deux corps. Cette insociabilité résulte de la combinaison de leurs parties, ou de la contrariété des qualités d'un corps, avec les qualités d'un autre. Nous avons dans l'aimant un exemple bien sensible de l'*antipathie*; lorsqu'on présente deux aimants, du côté opposé à celui par lequel ils s'attirent, ces deux aimants se fuyent. Tous les jours on a des exemples, que certains aliments, certaines exhalaisons mettent certaines personnes en danger de mort. Un homme de beaucoup d'esprit & de mérite, avoit pour les écureuils un telle *antipathie*, que s'il s'en trouvoit un dans un appartement où il entroit, sans voir cet animal, & sans se douter de sa proximité, il s'évanouissoit ; cet effet dépend certaine-

ment de l'émission des corpuscules. Par rapport à tels ou tels aliments, il est aisé d'éprouver s'ils sont réellement antipatiques, ou bien si l'on n'a pour eux qu'un dégoût de fantaisie : pour cet objet, il n'y a qu'à attendre le moment du besoin pressant. Alors, si la répugnance n'est que dans l'imagination, l'aliment ne fera aucun mal; mais si malgré ce besoin pressant, on en est incommodé, l'*antipathie* est décidée réelle; il faut bien se garder d'en user.

SYMPHONIE, concert de musique, soit instrumentale, soit vocale, ou de l'une & l'autre ensemble. (Voyez *Concert*, *Musique*.) Les Grecs ne connoissoient point les accords des voix qui chantent, ou des instruments qui jouent différentes parties. Leur concours exécutoit la même : quelquefois cependant au lieu d'être à l'unison, on se partageoit pour jouer ou chanter à l'octave opposée. Il est certain qu'une bonne *symphonie* doit produire un effet bien sensible; non seulement par les vibrations, mais sur-tout par l'imitation de la nature.

SYMPTOME, signe déterminé au moyen duquel on juge de l'espece d'une maladie, où l'on conçoit l'espoir du retour à la santé. Ces signes sont multipliés presque à l'infini : on doit toujours attendre leur détermination bien caractérisée, avant que d'administrer aucun remede; sinon on court les risques, non-seulement d'aggraver la maladie, mais aussi de donner la mort au malade. Il y a bien plus de présomption que d'habileté de la part des médecins qui précipitent leurs ordonnances.

SYNAGOGUE, assemblée des Juifs pour le culte public de leur religion : on donne aussi le même nom à leur temple. (Voyez *Judaïsme*, *Temple*.) Le mot *synagogue*, a signifié quelquefois, *assemblée d'ennemis*.

SYNAXE; on appelloit ainsi, dans les premiers tems du christianisme, les assemblées où ils chantoient

les pseaumes, & faisoient leurs prieres en commun. (Voyez *Culte*.)

SYNCHRONISME, tableau mis en ordre de tous les souverains qui ont régné en même tems.

SYNCOPE. (Voyez *évanouissement*.) *Syncope* signifie quelquefois un tems de crise périlleuse. Ce mot en termes de grammaire, indique l'élision ou plutôt la suppression d'une ou de plusieurs lettres ou d'une sillabe d'un mot: c'est ainsi qu'on dit *repostum* au lieu de *repositum*: c'est ainsi qu'on dit assez élégamment *virûm* au lieu de *virorum*.

SYNDERESE, état de la conscience tourmentée de remords. (Voyez *Conscience*, *Remord*.)

SYNDIC, est la personne choisie dans un corps pour veiller aux intérêts de ce corps. Le *syndic* est donc le surveillant perpétuel sur lequel se reposent tous les membres. C'est à lui à convoquer les assemblées, à y faire le rapport des différentes affaires, & à mettre à exécution les délibérations qu'on a prises, ou du moins à solliciter cette exécution, si elle dépend du concours d'une personne, ou d'un corps revêtu d'autorité. On appelle *syndic*, le premier magistrat de la république de Genêve : il préside au conseil des vingt-cinq, en qui réside l'exercice de la souveraineté.

SYNDICAT, charge ou fonction de *syndic*. Le même nom sert aussi à désigner l'espace de tems où se trouve limité l'exercice de ses fonctions. (Voyez *Syndic*.)

SYNEDRIN *ou* SANHEDRIN, c'étoit le sénat Hébreu où l'on décidoit des affaires de la religion & de l'état: ce sénat étoit composé de soixante-douze personnes.

SYNODE, assemblée des curés d'un diocese, convoquée & présidée par l'évêque diocésain, pour y statuer sur des objets de discipline.

SYNONYME, se dit de tout mot qui offre la

même idée, & par conséquent a le même sens qu'un autre mot. Si l'on en juge à la rigueur, il n'y a point ou presque point de *synonymes* : ceux qu'on estime tels présentent toujours au moins quelque légere nuance distinctive. Par exemple : *crainte* & *peur*, qu'on a jugés *synonymes*, ne le sont pas réellement. Sur les *synonymes*, il faut consulter l'ouvrage de l'abbé Girard. Son livre doit être entre les mains de tous ceux qui veulent apprendre la langue françoise.

SYNTAXE, construction de phrases, & liaison de mots, conformément aux régles de la grammaire. (Voyez *Grammaire*.)

SYROP, fluide composé de sucre dissous dans de l'eau. Il faut deux parties de sucre, sur une partie d'eau. On fait aussi des *syrops* avec le suc des végétaux ; par ce moyen on les conserve bien plus long-tems, & ils acquierent une qualité stomachique.

SYSTEME, plan formé d'après une combinaison de principes, adaptés par l'imagination à certaines circonstances ou à un certain ordre de choses : ce mot, en lui même, ne doit pas être pris en mauvais sens ; cependant, il est bien plus ordinaire d'entendre par le mot *systême*, un plan chimérique, ou douteux ; qu'une combinaison bien sage & bien sure. (Voyez *Plan*, *Projet*.) Tout *systême* est le tableau d'un objet décrit par un particulier d'après sa maniere de voir & de juger. C'est une réputation fâcheuse, que celle d'homme à *systême*.

TAB

TABAC, plante qui s'éleve à la hauteur de cinq ou six pieds, dont la tige est à-peu-près de la grosseur du pouce, ronde, velue, remplie de moëlle blanche, & produit des feuilles dont la couleur est d'un vert sale, dont le goût est âcre, dont les effets tout à fait contraires, sont d'échauffer & de rafraîchir, de provoquer le sommeil & de causer l'insomnie, de réveiller & d'altérer la mémoire. Cette plante, qui a pris son origine dans les pays chauds, fût apportée en France dans le seizieme siécle, & y excita aussi-tôt les disputes les plus vives entre les médecins, qui adopterent les systêmes les plus différens sur ses qualités. Le *tabac* ne laissa pas d'être cultivé en France, & dans beaucoup d'endroits. Cette culture étoit déjà très-commune lorsque le gouvernement la prohiba. Aujourd'hui que cette plante est devenue très-usuelle, il semble que cette prohibition pourroit être révoquée ; elle nous est fournie par les Anglois, & pour cette fourniture les fermiers généraux entretiennent un correspondant à Londres. Il entreroit dans le détail des avantages de l'état, que le *tabac* devint un objet de commerce, & non de finance.

On use du *tabac* de trois différentes manieres ; on le respire par le nez, ou on le mâche, ou on en respire la fumée au moyen d'une pipe. Avant que d'en faire usage on lui donne plusieurs apprêts. Ce n'est point sa tige qu'on employe, mais ses feuilles, après les avoir laissé sécher & fermenter, & les avoir tortillées étroitement. Il est vraisemblable, que l'abstinence du *tabac* seroit en général le parti le plus sage : la preuve qu'il n'est pas nécessaire dans nos climats, c'est que la nature n'y en avoit pas

produit le germe. Au reste, il contribue à dégager les cerveaux trop humides des sérosités âcres qui perdent les dents, & il seroit dangereux de se priver du *tabac* après en avoir fait un usage suivi : d'ailleurs je crois que le *tabac* en fumée, & en mâchicatoire, n'est qu'une très-mauvaise habitude, bien plus pernicieuse qu'utile.

TABELLION. (Voyez *Notaire.*)

TABELLIONAGE, droit d'instituer des notaires. (Voyez *Notaire.*)

TABLE DE MARBRE, jurisdiction des eaux & forêts : cette dénomination vient de ce qu'en effet, le connétable, l'amiral & le grand maître des eaux & forêts, tenoient autrefois leur séance autour d'une grande table de marbre qui occupoit presque toute la largeur de la grande salle du palais.

TABLEAU, en terme de peinture, est la représentation d'un sujet. (Voyez *Représentation, Peinture.*) Ce même mot est aussi synonyme de *description.* (Voyez *Description.*) On entend encore par *tableau*, une liste imprimée des noms des personnes attachées à une même profession.

TABLETTIER, ouvrier qui travaille en *tabletterie.* (Voyez *Tabletterie.*)

TABLETTERIE, art de fabriquer des ouvrages de marqueterie. (Voyez *Marqueterie.*) La fabrication des tabatieres, des échecs, des trictracs, des dames, &c. fait partie de cet art.

TACHE ; c'est la mesure du travail qui nous est imposé, soit par notre propre volonté, soit par nos devoirs. On entend aussi par ce mot, l'exécution d'une chose qui demande des soins.

TACHE, signifie toute souillure, ou toute impression faite par un corps étranger, & qui ternissant le lustre naturel d'une chose, en diminue la valeur, ou en empêche l'effet. Il y a des moyens d'enlever les taches, mais il est rare que celles qu'ont éprouvées les étoffes, ne laissent des vestiges bien sensibles.

TACHE, au sens moral, est l'effet qu'imprime un acte contraire à l'honneur, ou un vice contracté par une personne qui d'ailleurs est vertueuse. (Voyez Cicatrice, Déshonneur, Vice.) Parmi les taches, il en est de légeres, d'autres qui le sont moins, & d'autres qui sont fortes : ces dernieres, & les pénultiemes ne s'effacent jamais. Gardons-nous bien de les faire dépendre de l'opinion : elles ne sont réelles que par les faits ; & la nature des faits doit seule fixer la nuance des taches. J'ose dire que cette regle n'est susceptible d'aucune exception.

TACITURNITÉ, observation du silence, & dont le principe est la douleur de l'ame, ou la misantropie. Mal-à-propos, dans l'encyclopédie, a-t-on voulu dénaturer le sens de ce mot, & le définir comme une vertu qui consiste à garder le silence, lorsqu'il est convenable. Il est très-vrai que la taciturnité doit être entendue comme un silence dont le principe est une humeur triste, sombre & chagrine. Je ne sais par quelle singularité, on prétend nous ravir un terme qui fait tableau, & qui seul peut exprimer ce qu'à son défaut on ne rendroit que par une multitude traînante de mots. Celui qui se tait par modestie ou par devoir, est silencieux : dès qu'on se tait par indignation, par humeur, & que l'extérieur annonce le sombre de l'ame, on est taciturne. Nous nous plaignons si souvent que notre langue n'est point assez riche, qu'il n'est pas bien pensé de dénaturer aucun terme énergique.

TACT, c'est la même chose que le toucher, & l'attouchement, c'est-à-dire, la faculté répandue sur toutes les parties du corps, mais particuliérement au bout des doigts, & à la faveur de laquelle nous éprouvons une sensation de la part de tous les corps, auxquels cet organe est immédiatement appliqué. Cette faculté dépend des houppes nerveuses : leur tissu étant plus délié, & plus rassemblé à l'extrémité des doigts,

... là où nous plaçons singuliérement le *tact*. Si ces houppes n'étoient pas revêtues de peau, la sensation seroit douloureuse, parce que les nerfs sont trop délicats pour éprouver sans douleur l'application immédiate d'aucun corps étranger. Si la peau qui revêt les nerfs étoit grossiere, le *tact* seroit très-imparfait. Les houppes nerveuses, revêtues d'une peau fine, produisent le *tact* exquis. Le *tact*, dans bien des cas, supplée à la vue, ou aux imperfections de ce dernier organe; souvent les yeux nous trompent, & le *toucher* nous éclaire : souvent aussi le *toucher* transmet à l'ame une impression plus vive, que l'inspection des objets.

TACT, au sens figuré, signifie la faculté de porter un jugement sur tels ou tels objets, & d'en sentir la valeur avant que de s'en être assuré par l'expérience, ou par d'autres preuves. Le *tact* est donc une perception de l'ame qui apprécie. Un *tact* sûr & exact est un grand avantage; c'est par-là qu'on estime quelle est la portée des talents, des vertus, & des vices d'un homme, quel effet les passions peuvent produire en lui; les circonstances où il peut être utile, & celles où il deviendroit dangereux. C'est par le *tact* qu'on juge un plan quelconque dans ses principes, dans ses détails, dans ce qu'il embrasse, dans ses moyens, dans son objet, dans ses effets. En définissant ainsi le *tact*, on observe nécessairement qu'il est le plus rare de tous les dons de la nature.

TACTIQUE; art de la guerre : il consiste dans l'exercice & le maniement des armes, dans les évolutions, dans la méthode des marches, & des campements, dans les dispositions des corps destinés aux sieges, ou au batailles, dans les moyens d'attaquer & de se défendre, selon les lieux, le nombre & les circonstances, dans le bon ordre des retraites. Les regles de la *tactique* ne sauroient s'appliquer également à toutes les nations; par exemple, le corps d'un

François, n'a pas le poids du corps d'un Allemand. L'avantage des troupes Françoises ne peut donc se rencontrer que dans leur agilité, dans la hardiesse, dans l'impétuosité de l'attaque : c'est aux François à qui l'on doit dire, comme César à ses troupes : *vim oculos* effrayés les yeux.

TAFFETAS, étoffe, de soie mince & unie, fabriquée comme la toile. Le *taffetas* est employé en meubles & en vêtements d'été. Pour les vêtements d'hyver, les femmes l'employent en doublures. Il est des *taffetas* de plusieurs sortes ; ceux d'Italie sont les meilleurs, après ceux-là l'on estime les *taffetas* d'Angleterre : les *taffetas* d'Avignon, & de Nîmes sont les moindres. Il est une autre espece de *taffetas* qui nous vient des Indes, & qui y est fabriqué avec un tissu doux & lustré, que l'on tire de certaines herbes, c'est pourquoi on lui a donné le nom de *taffetas* d'herbe, ou d'*aredas*.

TAFFIA ; on nomme ainsi l'eau-de-vie tirée par la distillation des écumes & des gros syrops du sucre. *Taffia* est la dénomination de cette liqueur aux isles Antilles. Les Anglois l'appellent *rhum*, & les François *guildive*. Le *taffia* entre dans la composition de l'eau des Barbades de la meilleure qualité. Cette sorte d'eau-de-vie est la moins pernicieuse à la santé. Elle réussit contre les douleurs de rhumatisme.

TAIE. (Voyez *Cataracte.*)

TAILLABLE, est tout sujet susceptible de l'imposition de la taille. (Voyez *Taille*, *Impôt.*)

TAILLANDERIE, art de fabriquer les ouvrages de fer, noir ou blanc. (Voyez *Fer.*)

TAILLANDIER, ouvrier qui travaille aux ouvrages de taillanderie. (Voyez *Taillanderie.*) On appelle vulgairement *ferblantiers* les ouvriers qui ne fabriquent que le fer blanc. (Voyez *Fer blanc*, *Ferblantier.*)

TAILLE, incision ou coupe faite avec art : elle

consiste à diviser les parties d'un corps, ou à supprimer de ce corps les parties qui sont devenues superflues; ou bien encore à lui donner, par la suppression de quelques parties, la forme qui doit le rendre propre à être adapté utilement & solidement à un autre corps. La *taille* n'a quelquefois pour objet que le pur agrément.

TAILLE, opération de chirurgie : elle consiste à retirer de la vessie la pierre qui s'y est formée. (Voyez *Pierre*, maladie.) L'appareil de cette opération est effrayant; l'opération en elle-même est très-délicate à faire : mais l'habileté de quelques chirurgiens rassure à cet égard. On a éprouvé qu'une seule incision d'un seul côté exposoit à plus d'inconvénients qu'une incision des deux côtés. Au moyen de cette double incision, l'extraction des pierres qui ont acquis une certaine grosseur se fait plus sûrement; les parties étant moins fatiguées, on a bien moins à appréhender & leur déchirement, & les funestes effets qui s'ensuivent. Les instruments employés pour la *taille* sont le bistouri, la sonde cannelée, le gorgeret, & les tenettes. Au reste, avec quelque dextérité qu'on exécute la *taille*, il n'en est pas moins vrai que l'opération est terrible, & qu'elle expose toujours la vie du patient. Ce seroit aux médecins à qui il appartiendroit de découvrir le remede interne & spécifique pour dissoudre la pierre. Il n'est point de maladie contre laquelle la nature n'ait préparé un remede. Pourquoi s'obstine-t-on à ne pas connoître & à ne pas perfectionner, s'il est nécessaire, ceux qu'on a proposés quelquefois pour la guérison d'un mal aussi cruel?

TAILLE : c'est une des principales impositions, perçue sur toutes les classes du tiers état non privilégiées. L'origine de cet impôt remonte très-loin. Il fut établi sur tous ceux qui ne rendoient pas le service militaire que chaque sujet du royaume doit réellement à l'état & au roi, & pour tenir lieu de ce

service. C'est pourquoi la *taille* ne fut pas levée sur les nobles, ni sur les ecclésiastiques: ceux-là ne connoissant d'autre profession que celle des armes, & ceux-ci étant tenus, à cause de leurs fiefs, de servir en personne, ou d'entretenir à leur place des gens de guerre; on conçoit comment ce tribut ne devoit avoir lieu ni sur les uns ni sur les autres. La *taille* est répartie par chaqu'intendant de province, sur les différentes élections de son département; cette répartition se subdivise ensuite sur chaque ville, ou bourg, ou village, ou canton, & le soin en est confié au collecteur. (Voyez *Collecteur.*) La *taille* se distingue en réelle & personnelle: la *taille* réelle est celle qu'on asseoit sur les biens en roture, & la *taille* personnelle est celle qu'on impose sur la personne des roturiers, quoique possédants des biens nobles. En Provence & en Languedoc la *taille* est réelle, & les nobles au plus haut degré, qui y possedent des biens en roture, sont imposés à la *taille* par rapport à ces biens. Dans les autres provinces du royaume, la *taille* est personnelle, de sorte que c'est la personne des nobles & des ecclésiastiques, ou des privilégiés, qui affranchit leurs possessions de la *taille*. C'est dans la caisse du receveur des *tailles* de chaque ville ou canton, que les collecteurs doivent vuider leurs mains. Mais cette branche de la finance est susceptible d'une réforme bien importante au bien des campagnes, & par conséquent à la prospérité du royaume.

TAILLE, signifie aussi la hauteur du corps animal, & les proportions de sa grosseur. Ce mot, dans ce sens, s'applique particuliérement au buste. Une poitrine large & élevée, & la diminution gradative du buste en descendant à son extrêmité, constituent la la *taille* bien faite. Elle est riche quand le corps est d'une stature modérément haute, que la tête est bien placée sur les épaules, que tous les membres sont souples avec noblesse, que la jambe est bien droite,

bien prise, bien coupée, ferme & légere.

TAILLE, signifie aussi certaines manieres de graver, ou de sculpter. On appelle *taille-douce* la gravure faite avec le burin sur des planches de cuivre. Dans cette gravure, ce sont les parties enfoncées de la planche qui marquent les traits. On appelle *taille de bois* les images dont les planches sont en bois. Ce sont les parties élevées de ces planches, qui impriment les images.

TAILLE, en termes de monnoie, se dit de la quantité fixe de chaque monnoie qu'on fait faire en chaque marc d'or & d'argent.

TAILLE, en termes de musique, est la seconde des quatre parties de la musique, & celle qui convient le plus communément à la voix des hommes. On la distingue en *haute* & *basse-taille*, pour différencier celle qui est plus ou moins élevée.

TAILLE, en termes de certains jeux de hazard, signifie la distribution des cartes faite par le banquier.

TAILLE, est encore chez certains marchands qui détaillent, & particuliérement les boulangers, un morceau de bois fendu en deux, & dont les deux parties sont par conséquent susceptibles d'être rapprochées. Sur ces parties réunies, on marque par des entailles la quantité de marchandises livrées, après quoi le marchand garde par devers lui une des parties, & remet l'autre au débiteur. Par-là l'on est en état, quand il en est tems, de faire la comparaison, & de vérifier ce qui est dû, ou ce que l'on doit.

TAILLE, se dit encore de l'art de travailler sur les pierres précieuses. La nature nous les fournit brutes, & dans cet état elles ont peu d'éclat. Pour faire ressortir leur éclat naturel, on les taille sur une roue d'acier fort doux, où l'on répand de la poussiere de diamant avec de l'huile d'olive.

TAILLEUR, dénomination des ouvriers qui font les vêtemens à l'usage des hommes, & des journaliers

employés à donner aux pierres la forme qui les rendent propres à être employées aux édifices.

TAILLIS; c'est le bois encore jeune, qui a repoussé dans les parties de forêt où l'on a fait des coupes. Le *taillis* peut être coupé au bout de neuf ans, ou à-peu-près. A ce terme on le met en coupes réglées.

TAILLON, accroissement de l'impôt de la taille. Cet accroissement avoit été établi à la proportion d'un tiers, par Henri IV, pour l'entretien de la gendarmerie.

TALC, espece de minéral différent des marcassites. C'est une pierre qui paroît grasse au toucher, composée de feuilles déliées, luisantes, flexibles & friables. Malgré ces qualités, le feu le plus vif ne cause aucune altération à cette pierre: elle résiste également aux acides. On a prétendu néanmoins que l'eau régale concentrée, versée sur le *talc* noir calciné, ou sur le *talc* jaune, se chargeoit d'une portion ferrugineuse. Le *talc* uni avec de l'argile fournit une matiere dont on peut faire les vaisseaux & les creusets les plus propres à soutenir l'action du feu le plus vif. Le *talc* se trouve dans plusieurs carrieres à la proximité de Venise, dans les montagnes d'Allemagne, des Alpes, & de l'Appenin, & dans quelques cantons du Northampton en Angleterre. La Russie & la Sibérie fournissent le *talc* de la meilleure espece.

TALENT, don naturel ou acquis pour une science, ou pour un art, ou pour telle autre chose. On peut réunir plusieurs *talents*, mais on ne les rassemble jamais tous. Pour exceller en un genre, il faut s'y appliquer uniquement, ou du moins essentiellement. Le *talent* qui n'est qu'acquis, & qu'on ne tient pas de la nature, reste nécessairement médiocre. Le *talent* naturel qui ne fait pas concourir l'étude des regles de l'art, & la méditation des connoissances transmises, alliera toujours de grands défauts. L'attention à exciter les *talents*, dès que leur germe s'annonce, est un

principaux devoirs de tout gouvernement qui a pour objet la prospérité publique. Le soin d'employer les sujets d'un état selon leurs *talents*, est le seul moyen d'atteindre à la gloire. Ce n'est que par le secours des *talents* qu'on fait fleurir les empires. Si la faveur, les vains titres, & les intrigues, ont plus d'appui que les *talents*, l'avilissement, les calamités & la ruine publique sont les seuls effets qu'on puisse éprouver. On distingue les *talents* utiles, & les *talents* agréables. Ceux-ci sont comme les fleurs d'un parterre où l'on va se récréer ; & le parfum de ces fleurs, est sans doute un avantage précieux : mais les *talents* utiles sont les épis féconds qui donnent la vie & la force. Ils sont donc infiniment supérieurs aux autres ; & bien plus recommandables. Les *talents*, pour être respectés, exigent un concours de vertus. Le glaive de la meilleure trempe entre les mains d'un furieux, n'est qu'un instrument homicide. Il en est de même de l'abus des *talents*. Destinés au bonheur des hommes, les *talents* deviennent un moyen de désoler ceux-ci, dès qu'on fait des dons naturels un emploi contraire aux principes de la société, des loix, & de l'honneur exact.

TALENT, dénomination d'une monnoie des anciens : elle étoit de différente valeur, selon les divers pays.

TALION, peine égale au délit. Cette peine, fondée sur la justice naturelle, se trouve établie dans l'ancien testament : on y trouve en termes exprès que le coupable rendra *ame pour ame*, *dent pour dent*, *œil pour œil*, &c. Cette loi des Juifs fut en vigueur dans l'ancienne Grece. Les Romains l'adopterent, mais non dans tous les cas. Elle tomba ensuite chez eux en désuétude. La même loi du *talion* fut observée en France en matiere criminelle : elle subsiste encore dans bien des cas ; savoir, contre les homicides, les incendiaires, les faux témoins, & les calomniateurs.

Les juges qui se dispensent de l'appliquer à ceux qui violent leur serment.

TALISMAN ; c'est une pierre ou un morceau de métal, sur lequel on a imprimé à un certain moment précis d'un tel jour ou d'une telle nuit, la figure ou caractere d'un signe céleste, ou d'une constellation, ou d'une planette, & où l'on réunis aussi quelquefois les figures d'intelligences célestes, leurs prétendus noms avec des mots superstitieux. La confection & la bonté des *talismans*, selon les regles de l'art divinatoire, dépendent du choix du moment de conjonction, ou du regard de tel ou tel astre ; de la matiere désignée pour tel objet, de l'énonciation bien littérale des noms magiques, & de la représentation exactement imitative des figures données. Les *talismans* ont pour objet ou les richesses, ou les dignités, ou la bonne fortune dans la guerre, ou les succès en amour, ou les progrès, soit dans les sciences, soit dans les arts. Il est aisé de sentir que la superstition & l'idolâtrie ont seules inventé les *talismans*. Cette superstition a passé jusqu'aux chrétiens. Le célebre Boulainvilliers, homme d'état, qui est mort dans ce siecle, n'ignoroit aucune des manieres de faire des *talismans*, & quelquefois il s'en est amusé. Tel est le prétexte des imposteurs, qui se prétendent experts dans cet art, & tel est le fondement de la crédulité qui se confie à cette imposture.

TALUD *ou* TALUS, *ou* TALUT. On nomme ainsi l'inclinaison, l'insensible ou la pente qu'on donne aux murailles, ou à un terrein, & qui est causée par la diminution de l'épaisseur de bas-en-haut. *Talud* se dit aussi d'une certaine maniere dont sont taillés les arbres fruitiers & sauvages.

TAN ; c'est la poudre que produit l'écorce de chêne pulvérisée. On emploie le *tan* à la préparation des cuirs. La propriété du *tan* ainsi employé, consiste à pénétrer les pores des cuirs, à les boucher ; de sorte que plus on laisse ceux-ci dans le *tan*, plus ils acquierent

de

de la force & de la fermeté. Au défaut de l'écorce de chêne, on peut faire du *tan* avec le bois d'épine. Le tan nouvellement fait est le meilleur; plus on le garde, plus sa propriété à condenser s'altere. Le *tan* peut encore être employé comme engrais pour certaines terres.

TANIERE; on nomme ainsi les cavernes, les cavités souterraines qui servent de retraite aux bêtes féroces.

TANNERIE; c'est le lieu où l'on prépare les cuirs, en les passant au tan. (Voyez *Cuir*, *Tan*, *Tanneur.*)

TANNEUR; c'est l'artiste qui passe les cuirs au tan; & qui les prépare. (Voyez *Cuir*, *Tan.*) Cette préparation consiste à enlever préalablement le poil des cuirs, soit avec de la chaux détrempée dans de l'eau, soit avec de la farine d'orge, soit par l'action du feu & de la fumée. La dépilation étant bien faite, on lave les peaux à plusieurs fois, & on les fait égoutter; après quoi on les écharne sur un chevalet, en les frottant à force de bras avec une certaine pierre à aiguiser: enfin on les jette dans des fosses où on les couvre, après les avoir bien saupoudrées de tan. Cette derniere opération se réitere cinq ou six fois.

TANTE; terme relatif de parenté. Les enfants appellent *tante* la sœur de leur pere ou de leur mere.

TAPIS; c'est une piece d'étoffe, & travaillée soit à l'aiguille, soit au métier, qu'on étend sur une table, ou sur une commode, &c. ou même sur le carreau. Toutes les tables à jouer sont couvertes d'un *tapis*, tant pour la propreté, que pour la facilité d'y ramasser les cartes. Les *tapis* de pied sont un des genres de luxe adoptés pour mieux garantir contre le froid la piece qu'on occupe. Les beaux *tapis* nous viennent de Perse & du Levant. On en fabrique de magnifiques à la Savonnerie, qui est au fauxbourg de Chaillot près Paris.

TAPISSERIE, ouvrage à l'aiguille fait sur du canevas, soit en soie, soit en laine. On entend aussi par

tapisserie ces grosses étoffes en laine ou en soie, fabriquées pour couvrir & parer les murailles des appartements. Toute étoffe, soit damas, soit satin, &c. le papier même employé au même usage prend alors le nom de *tapisserie*. Les plus magnifiques *tapisseries* sont assurément celles qu'on fabrique aux Gobelins. Dans toute espece de *tapisserie*, il semble qu'on devroit rechercher de préférence celles qui offrent à l'imagination & aux yeux quelques sujets ou intéressans ou variés. On s'en est privé en adoptant les meubles de damas, ou semblables.

TAPISSIER, marchand qui fait le commerce de tout ce qui a rapport à l'ameublement : il doit en même-tems s'entendre à la confection des meubles, à leur réparation, à leur tenture, & à leur emplacement.

TAQUINERIE, genre d'obstination tourmentante, pointilleuse, & qui ne cede à aucune considération : c'est le caractere des enfants mal nés & mal élevés. Quelques personnes le conservent dans un âge plus avancé : ce vice odieux appartient sur-tout à ces femmes qu'on désigne par le nom de *pigrieches*.

TARE, terme de commerce; signifie tout déchet sur le poids ou la quantité, ou la qualité d'un objet de marchandise. Le vendeur doit tenir compte à l'acheteur par proportion de la *tare*, à moins qu'on n'ait dérogé, par une convention particuliere, à cet acte de justice.

TARIF, catalogue ou dénombrement de personnes imposées à une taxe; ou de marchandises, & de leur prix; ou de l'imposition précise qui doit être perçue sur chaque quotité de marchandises. Dans tous les lieux où l'on perçoit des droits, il doit y avoir un *tarif* très-correct, & toujours exposé aux yeux du public.

TARISSEMENT, dessèchement d'un étang ou d'une fontaine, ou d'un puits; épuisement des eaux. Le

même mot, pris au sens figuré, exprime un sentiment méanti, les ressources de l'esprit qui sont à bout.

TARTRE; c'est le sel attaché à la surface intérieure des tonneaux, & qui y a été élevé par la fermentation des vins fumeux.

TARTUFFE; on nomme ainsi toute personne qui a adopté l'hypocrisie pour principe. (Voyez *Hypocrisie.*)

TAUX, prix fixé sur tel ou tel objet, soit par le libre-arbitre du propriétaire, soit par l'autorité de la police, soit par la loi du prince. Ce mot signifie aussi quelquefois la quote-part que doit supporter chaque contribuable.

TAXATION. (Voyez *Taux.*)

TAXE. (Voyez *Taux.*)

TEIGNE; c'est une sorte de lepre qui couvre la partie supérieure de la tête. Cette lepre procede d'une humeur corrosive. Les topiques attractifs, & ensuite un onguent dissicatif, dans l'intervalle quelques médicaments internes, doux & relâchants, sont les moyens propres à détruire cette maladie.

TEINT: on entend par ce mot les couleurs qui se marquent sur le visage. Une peau délicate & blanche, un rouge couleur de rose qui perce sur les joues, des veines légérement marquées, caractérisent le beau teint. Le hâle, les années, les maladies détruisent le plus beau teint. Un bon teint est le signe de la bonne constitution des humeurs. S'il est jaune, ou plombé, il indique le besoin du régime, ou des médicaments.

Teint, signifie aussi une lame d'étain très-mince, appliquée au moyen du vif-argent, derriere les glaces dont on veut faire des miroirs. (Voyez *Miroir.*) Dans ce sens on doit dire & écrire *taid*, & non *teint.*

Teint, art de teindre; qualité de la teinture. (Voyez *Teinture.*)

TEINTE, nuance qui résulte du mélange de plus

sieurs couleurs. (Voyez *Couleur*, *Nuance*.) On nomme *demi-teinte*, le ton moyen entre la lumiere & l'ombre ; c'est ce qu'on appelle *clair-obscur*. On donne le nom de *teinte-vierge* à toute couleur qui n'est mélangée d'aucune autre.

TEINTURE ; c'est l'art d'impregner de couleurs factices les étoffes ou toute autre matiere. Chaque couleur exige une préparation différente, & chaque matiere une methode particuliere.

TEINTURE, au sens figuré, signifie connoissance superficielle. (Voyez *Connoissance*.)

TEINTURIER, artisan qui exerce l'art de la teinture. (Voyez *Teinture*.)

TÉLESCOPE, est un instrument d'optique, destiné à suppléer à l'imperfection de la vue, qui, quelque bonne qu'elle soit, ne s'étend néanmoins qu'à une distance très-bornée. A la faveur du *télescope* on découvre les objets séparés par un éloignement très-considérable. On distingue le *télescope* pour les objets de la terre, & le *télescope* pour l'observation des astres. Celui-là est composé de deux verres enfermés dans un tuyau plus ou moins long ; l'un de ces verres est oculaire, c'est celui qui est concave ; l'autre objectif, il est convexe. Dans le *télescope* astronomique, le verre objectif & le verre oculaire sont convexes.

Kepler inventa le premier des *télescopes* à trois verres, & on en a fait ensuite qui étoient garnis de cinq ou six verres ; mais on y a trouvé des inconvénients, & les objets y paroissent moins nets.

On doit au célebre Huygens l'invention du *télescope aërien*, destiné à observer les objets pendant la nuit. Les verres de ce *télescope* ne sont point enfermés dans un tube clos, que l'obscurité de la nuit rend inutile ; il consiste dans une position particuliere des verres objectifs, dont le foyer est très distant ; & des oculaires.

Il est un *télescope* qu'on nomme *réfléchissant*, & qui est dû à Newton. Voici la description qu'en donne le dictionnaire de Trévoux : « Le tube de ce » *télescope*, qui doit être large, est fermé du côté » qui regarde l'objet ; l'autre est fermé par un miroir » métallique concave, qui y est placé. Proche du » côté qui est fermé, il y a un miroir ovale & plat, » le plus délié qu'il est possible, afin d'empêcher le » le plus qu'il se peut, les rayons de lumiere d'entrer » dans le tube ; celui-ci est incliné du côté de la » partie supérieure du tube, où il y a un petit trou » garni d'un oculaire plan, convexe & délié : ensorte » que les rayons venans de l'objet, doivent tomber » d'abord sur le miroir concave, placé au fond du tube. » De là ils sont réfléchis vers la partie supérieure du » tube, où ils rencontrent le miroir plat, posé obli- » quement, & par lequel ils sont réfléchis sur le petit » verre plan convexe, & à l'œil de l'observateur, qui, » regardant en bas, voit l'objet sur lequel le *télescope* » est tourné. »

TÉMÉRITÉ, caractere d'une hardiesse inconsidérée, qui entreprend au-delà de ses droits ou de ses pouvoirs. Par un concours de circonstances fortuites, il arrive quelquefois que la *témérité* atteint au succès. Il n'en est pas moins vrai que selon les regles ordinaires elle doit échouer. Jamais on ne doit entreprendre une carriere quelconque, sans avoir bien consulté, & ses facultés personnelles, & les secours sur lesquels on peut compter, & la nature des obstacles qu'on rencontrera, & l'espece des moyens qu'on aura à opposer à ces obstacles pour les vaincre. La *témérité* n'envisage aucun de ces objets ; elle entre dans la carriere sans avoir même envisagé son étendue, s'y trouve livrée au hazard, & doit naturellement n'y recueillir que de la honte. Avec quelle *témérité* ne voit-on pas des gens accepter, solliciter même des emplois publics, auxquels ils sont si inférieurs ? S'il n'en résultoit que

le ridicule de l'inconsidération qui les attend, l'inconvénient n'affligeroit personne ; mais le grand mal, c'est que tout ce qui dépend de cet emploi, & tout ce qui y a connexion, est en souffrance.

TÉMOIGNAGE, attestation d'un fait. Pour être en état de l'attester, il faut en avoir une entiere connoissance. On l'acquiert par deux manieres ; savoir, lorsque le fait se passe en notre présence, & que nous y sommes attentifs : (Voyez *Témoins*.) ou bien par l'examen des preuves propres à le constater.

TÉMOIGNAGE, se dit aussi d'un monument érigé pour rappeller la mémoire d'un fait ; d'une médaille frappée par le même motif ; de l'assertion d'une personne importante par sa réputation, ou par sa place.

TÉMOIN, est celui qui rend témoignage d'une chose qu'il a vue ou entendue. (Voyez *Témoignage*.) La plus grande exactitude est requise de la part d'un *témoin*, dès qu'on suppose qu'il est tenu de rendre témoignage. Les magistrats ont le droit d'interpeller des *témoins*, & de recevoir leur déposition, toutes les fois qu'elle est nécessaire à l'instruction d'un procès, & que ce procès est de l'espece de ceux où la preuve testimoniale est ordonnée. Dans les affaires criminelles, ce sont les *témoins* qui décident du sort de l'affaire : c'est-à-dire, que c'est en conséquence de leurs dépositions, que les juges sont tenus de se déterminer. Aucun témoignage n'emporte conviction, qu'autant qu'il a pu confondre l'accusé : c'est ce qu'on appelle recollement. Dans aucun cas un seul *témoin* ne peut suffire, il en faut au moins deux auxquels on n'ait rien à opposer pour infirmer leur témoignage. Tout accusé a le droit de récuser les *témoins* qui le chargent : c'est aux juges à examiner si les moyens de récusation sont valables. Autrefois la preuve par *témoins* étoit la maniere ordinaire de décider & de juger les affaires contentieuses. Cet usage

fut proſcrit dans l'aſſemblée des états tenus à Moulins, en 1566 ; & l'on arrêta que déſormais la preuve par *témoins* ne ſeroit point admiſſible dans les affaires civiles, & ſur-tout contre les titres de propriété, à moins que ceux-ci ne fuſſent de très-légere conſéquence, ou qu'il exiſtât un commencement de preuves par écrit. Au reſte, on ne peut rendre témoignage en juſtice, qu'autant qu'on a été interpellé pour cet objet, par un exploit judiciaire. Le juge, ou le commiſſaire nommé par lui pour entendre les dépoſitions, exige avant toutes choſes le ſerment qu'on dira vérité. Lorſqu'au mépris de ce ſerment, on rend un faux témoignage, & qu'on en eſt convaincu, on eſt condamné à mort; & en pareil cas la peine du talion a lieu ſelon l'ordonnance.

Témoin muet ; c'eſt toute choſe inanimée, tout ſigne extérieur qui eſt propre à éclairer ſur un fait. Par exemple, une lettre écrite de la main d'une perſonne accuſée, & qui renferme des détails ſur l'objet de l'accuſation ; une épée ſanglante trouvée à côté d'un homme aſſaſſiné, laquelle épée on fait appartenir à un tel ; la rencontre des choſes volées, &c. ſont eſtimés des témoins muets; cependant ces témoins ne fourniſſent jamais une preuve entiere, & ſur ce genre de témoignage, on ne peut juger, qu'autant qu'il eſt confirmé par d'autres preuves irrécuſables, ou par l'aveu de l'accuſé.

TEMPE ; on nomme ainſi chacune des deux parties de la tête, qui s'étendent depuis le front & l'œil juſqu'à l'oreille : le haut de la *tempe* eſt formé d'un os qu'on appelle *l'os écaillé* : l'os de la partie inférieure s'appelle *pierreux*. Les contuſions faites aux *tempes* ſont mortelles, parce que leurs os ſont les plus foibles de la tête : on prétend que le mot *tempe* dérive de *tems* ; la raiſon de cette étymologie ſe fonde, ſur ce que le poil des *tempes* blanchiſſant le premier, indique par-là le cours des années révolues.

TEMPÉRAMENT, disposition déterminée du corps animal, résultante de la combinaison de ses parties constituantes. (Voyez *Organisation.*) « L'idée » de tempérament, *dit-on dans l'Encyclopédie*, vient » de ce que le sang, qui coule dans les veines & les » arteres, ne se conçoit pas comme une liqueur simple, mais comme une sorte de mixte imparfait, ou » un assemblage de plusieurs autres liquides; car il » n'est pas composé simplement des quatre qualités » simples ou primitives, mais encore des quatre » autres humeurs secondaires qui en sont aussi com- » posées, & dans lesquelles on suppose qu'il peut se » résoudre; savoir, la bile, le phlegme, la mélan- » colie, & le sang proprement dit. De-là, suivant » que telle ou telle de ces humeurs domine dans » un sujet, on dit qu'il est d'un *tempérament* bi- » lieux, phlegmatique, mélancolique, sanguin, &c. »

TEMPÉRAMENT, au sens moral, signifie le mélange de plusieurs qualités, qui n'étant point de la même nature, se modifient réciproquement : ce n'est que par cette modification que sont constitués les hommes vertueux. Dieu lui-même n'est parfait, que par le merveilleux *tempérament*, de sa justice, & de sa miséricorde. Un être qui ne seroit que bon ne sauroit pas punir, & l'impunité fomente les vices & les désordres. Un être qui ne seroit que juste, ne sauroit pas pardonner, il ne seroit qu'effrayant par sa sévérité.

Dans un sens à-peu-près semblable, on appelle *tempérament* en genre d'affaires, le moyen de conciliation, ou le moyen propre à applanir les difficultés; ou bien l'adoucissement d'un mal qu'il est impossible d'extirper.

TEMPÉRAMENT; en termes de musique, c'est la modification des sons, la proportion des intervalles des tons & des accords.

TEMPÉRANCE; c'est la vertu qui modere le

des passions. (Voyez *Modération.*) Par tempérance on entend particuliérement, à-peu-près, la même chose, que par sobriété. (Voyez *Sobriété.*) La *tempérance* est donc, à proprement parler, la vertu qui met un frein à la gourmandise, & à l'incontinence. (Voyez *Gourmandise*, *Incontinence.*)

TEMPÉRATURE, qualité de l'air, ou du climat qui sont tempérés, c'est-à-dire, qui ne font éprouver ni une froideur, ni une chaleur trop sensibles. A la *température* est opposée l'*intempérie*, & l'*intempérie* se dit de l'air, & du climat, ainsi que des humeurs.

TEMPETE, agitation violente excitée dans l'air par l'impétuosité des vents, la précipitation des nuées. (Voyez *Orage*, *Ouragant*, *Vent.*)

TEMPLE, édifice consacré à Dieu, & à l'exercice du culte public; on l'appelle aussi *église*; en multipliant les décorations dans les *temples*, on s'est proposé de rendre plus majestueux les lieux destinés à rassembler les fidèles pour réunir leurs vœux au ciel. L'appareil extérieur est malheureusement nécessaire pour frapper & réveiller les sens, & de cet effet résulte une disposition plus prochaine de l'ame, à s'élever vers les objets spirituels.

TEMPOREL; c'est un mot relatif dont on se sert, par opposition aux choses spirituelles, pour désigner tout bien, & toute puissance de la terre. On appelle *temporel* le revenu d'un ecclésiastique, ou bien sa jurisdiction, en tant que *seigneur* d'un fief aliéné à l'église. Le *temporel* des ecclésiastiques est susceptible d'être mis sous la main du roi, & de la justice, lorsqu'ils sont infracteurs des loix du prince. Ce même *temporel* doit contribuer sans doute, ainsi que tous les autres biens-fonds du royaume, aux besoins publics. Pour cette contribution il y a des formes privilégiées, & les priviléges des corps doivent toujours être respectés dans toute monarchie; car ce n'est que par le maintien de ces priviléges, qu'un monarque différe

d'un *despote* : il est de l'intérêt & du devoir même des princes, de veiller à ce que l'emploi du *temporel* de l'église soit fait d'une maniere conforme aux canons reçus dans l'état. Le roi, en respectant ainsi qu'il le doit, les propriétés, ne peut oublier en même tems qu'il lui est indispensable de faire exécuter les intentions des fondateurs, qui n'ont privé leur famille de leurs biens, que pour assurer l'entretien des églises, le soulagement des malheureux, & la subsistance des ministres de Dieu. Toutes les fois que les ecclésiastiques s'écartent de l'accomplissement de ces vues, le roi a le droit d'y mettre ordre : ainsi, on devroit être moins en peine des moyens de secourir, entre autres, une multitude d'anciens militaires privés de fortune. Il y a tant d'abbayes, & tant de prieurés riches dans le royaume qu'ils s'offrent tout naturellement comme les asyles de ces braves infortunés, & dans ces asyles, ceux-ci devroient trouver tous les moyens de pourvoir à leurs besoins.

TEMPORISEMENT ; c'est le rallentissement dans la poursuite d'une chose ; il y a autant d'habileté à temporiser, qu'à insister. Ces deux manieres opposées dépendent de la nature des circonstances : les objets n'échappent pas moins par l'impatience qui presse mal à propos, que par la négligence qui languit lorsqu'il faudroit veiller. Le tems propre à *temporiser* est celui où l'on n'a pas rassemblé les moyens propres aux succès, & où il est sensible que les circonstances sont contraires ; alors il est sage de différer, parce que la précipitation feroit échouer, & raviroit même l'espoir pour l'avenir. Dans ce dernier cas le grand point consisteroit à faire naître des circonstances différentes ; mais à cet égard, les uns sont sans habileté, les autres sans pouvoir, & la plûpart manquent de l'une & de l'autre.

TEMS ; c'est l'écoulement de la durée *des êtres* : pour mesurer cette durée, on divise le tems, par

cle, par année, par mois, par semaine, par jour de vingt-quatre heures, par heure, par minute, par seconde. Le *tems* a commencé par rapport aux êtres, aux choses créées, & il durera éternellement pour les êtres spirituels qui ont reçu le souffle de la divinité. Par rapport à l'être incréé, il n'y eut jamais de *tems* commencé, parce que cet être existe nécessairement de toute éternité. Le *tems* proprement dit, est l'espace de notre vie; cet espace n'est pas même un éclair, si on en compare la durée, à l'éternité. Cette réflexion mûrement faite devroit bien être le frein des passions; mais aussi, le *tems* ne nous est donné que pour en faire un usage relatif à la position où la providence nous a établis. Nous devons compte à Dieu, à la société dont nous sommes membres, à nous-même, à nos supérieurs, & à nos inférieurs de l'emploi du *tems*. Avec quelque rapidité qu'il s'écoule, il doit être bien long pour ceux qui se sont exposés aux remords, à la honte, & à la crainte des regards d'autrui.

Tems, signifie aussi la constitution, la température, ou l'intempérie de l'air. (Voyez *Air*.)

Tems signifie encore le loisir qu'on a pour vaquer à une chose telle, ou bien l'occasion, le moment opportun de s'occuper d'un objet.

Le *tems*, ou plutôt l'ordre des tems est l'objet de la chronolologie, (Voyez *Chronologie*.)

Tems, en termes d'exercice militaire, de manége, de musique, de danse, d'escrime, signifie tout mouvement & toute pause qu'il convient d'observer.

Tems, en termes de grammaire, est chaque maniere de conjuguer un verbe, relative à l'existence de chaque époque sous laquelle on peut envisager un acte quelconque. (Voyez *Verbe*.) Les *tems*, ainsi considérés, sont au nombre de six, savoir : le *présent*, c'est, je parle; l'*imparfait*, je parlois; le *plusque-parfait*, j'avois parlé; le *futur*, je parlerai

TEMS, en terme de mythologie, est le Dieu qu'on nommoit aussi Saturne. On le représente sous la forme d'un vieillard, qui porte sur sa tête un horloge de sable, à la main une faux, & l'on y ajoute des pieds de satyre, & des ailes. Autrefois les seuls attributs de ce vieillard étoient la faux, & au bras armé de cette faux, un serpent entortillé, mordant sa queue.

TÉNACITÉ, qualité de ce qui a une consistance solide; faculté qu'ont les matieres gluantes de s'attacher aux autres corps. Dans ce dernier sens, la poix, la glu, la colle, ont de la *ténacité*.

TÉNACITÉ, au sens moral a deux significations: tantôt il exprime la force d'un penchant condamnable, tel que celui de l'avarice qui n'est point ébranlée par les objets les plus pitoyables, aux yeux de l'humanité: tantôt il désigne la persévérance, ou l'entêtement à suivre un objet malgré les inconvénients & les obstacles.

TÉNNACIER, est celui qui possede le domaine utile d'un héritage, dont la directe appartient au seigneur. (Voyez *Seigneur*, *Fief*.)

TENDANCE; c'est la direction déterminée d'un corps vers un point quelconque. Cette *tendance* varie selon la constitution particuliére de chaque corps, de laquelle dépendent les degrés d'accélération vers leur centre.

TENDERIE, chasse où l'on tend des filets, ou bien où l'on a préparé des pieges, pour y prendre soit des oiseaux, soit d'autres bêtes.

TENDON; c'est la partie des muscles par laquelle les os sont attachés. Le tissu de cette partie est beaucoup plus serré que le reste du muscle. Les *tendons* agissent précisément comme des cordes qui attirent une partie vers l'autre: ils n'eprouvent ni contraction, ni dilatation; mais comme une de leurs extrémités part du muscle, & que l'autre tient à l'os, il arrive tout naturellement, que lorsque le muscle se con-

[m]uscle, le *tendon* étant attiré, attire en même-tems [l]es auquel il est adhérent.

TENDRESSE, sensibilité profonde du cœur, laquelle donne à l'amour, à l'amitié, à l'humanité, à la commisération, à la piété un caractere particulier de douceur & d'intérêt. Il appartient aux cœurs tendres d'éprouver délicieusement l'amour, l'amitié, la piété & l'humanité, & d'être en même-tems cruellement affectés des peines que peuvent entraîner ces sentiments. Quoiqu'un cœur tendre soit plus qu'un autre susceptible de foiblesse, il est cependant vrai que la *tendresse* s'allie avec l'honneur; le triomphe même de l'honneur consiste à s'élever au-dessus des foiblesses de la *tendresse*. C'est dans le combat de ces deux sentiments que le cœur est réellement déchiré, & qu'il est glorieux de faire un sacrifice à l'honneur.

Quoiqu'on puisse dire de la peinture, de la sculpture, des aliments, des corps, de l'enfance, qu'ils sont *tendres*, ce qui annonce un degré particulier de délicatesse, un caractere qui affecte l'ame avec douceur, ou une qualité soit agréable au goût, soit entiérement opposée à la dureté, il n'en est pas moins contraire à l'usage de se servir en pareils cas du mot *tendresse*. Ce terme étant proscrit à ces divers égards, il faudroit donc en adopter un autre qui exprimât l'idée. Ainsi, l'on devroit dire la *tendreur* de la peinture, de la sculpture, de l'enfance, & la *tendreté* des aliments & des corps.

TENDRON; on appelle ainsi les parties cartilagineuses des animaux, (Voyez *Cartilage*) & les parties solides de certains légumes auxquelles sont attachées les feuilles.

TENEBRES, privation entiere ou gradative de la lumiere. (Voyez *Lumiere*.) Ce mot entendu au sens figuré, s'applique à l'esprit & aux choses inintelligibles. On dit d'un esprit très-bouché, qu'il est dans les *ténebres*. Notre esprit est dans les *ténebres* par rapport

à l'infini, aux objets de la foi, aux moyens de la génération, &c. Les *ténèbres* regnent dans les écrits obscurs où l'on ne conçoit ni le sens de l'auteur, ni la nature de la chose qu'il traite.

TÉNEBRES, signifient aussi les matines qu'il est d'usage de chanter le soir le mercredi, le jeudi, & le vendredi de la semaine sainte. Ce terme a été adopté pour exprimer l'endurcissement des Juifs à la passion du sauveur du monde.

TÉNEBRES, au sens figuré, indique soit l'horreur épouvantable où se trouve plongée une ame qui est dévorée de remords, ou qui complote des crimes; soit l'obscurité & l'oubli, où le laps de tems laisse tomber une foule d'événements.

TENÊME : on dit TÉNESME. Incommodité qui consiste dans le contraste d'un besoin apparent & fréquemment ressenti, d'aller à la selle; & de l'impossibilité d'y rien rendre, ou tout au plus quelque glaire sanglante & purulente. Cette incommodité a pour cause une humeur âcre qui irrite l'intestin nommé *rectum*; & par cette irritation produit une tension continuelle au fondement. Un ulcere à cette partie, ou les hémorrhoïdes, ou une abondance de vers, &c. peuvent également être le principe du *tenesme*. Les boissons adoucissantes & émollientes, des lavements ou des topiques de la même nature, sont les moyens propres à détruire cette maladie, qui ne devient dangereuse qu'autant qu'elle est négligée.

TENEUR; c'est l'ensemble des choses contenues dans un écrit, ou dans tout ce qui est susceptible d'être regardé comme contenant.

TENSION; c'est l'état contraire au relâchement; c'est-à-dire celui où une chose se trouve étendue autant qu'elle en est capable. Il est cependant divers degrés de *tension*; elle ne peut avoir lieu que par rapport aux corps élastiques. Tous les corps s'usent par une *tension* continuelle, ou trop prolongée. C'est par la *tension*

des muscles & des nerfs, que les corps animaux restent droits ou debout. Dès que la *tension* des muscles & des nerfs devient trop considérable, elle cause des maladies aiguës. Cette sorte de *tension* résulte tout naturellement des causes inflammatoires.

TENTATEUR, est celui qui induit à tentation. (Voyez *Tentation.*)

TENTATION, desir prédominant de faire une chose contraire aux devoirs. Par *tentation*, on entend aussi l'induction, la sollicitation, la séduction, la subornation, &c. employées pour détourner autrui de son penchant à l'honnêteté, & le déterminer à un ou plusieurs actes contraires. (Voyez *Séduction*, *Subornation.*) Nous portons en nous-même le principe des *tentations*. L'appétit sensitif qui milite sans cesse contre la substance intelligente, est un *tentateur* continuel. Les chimeres, les usages, les plaisirs du monde, les mauvais exemples se joignent à l'appui de ce *tentateur*. De celui-ci on ne triomphe que par un heureux naturel, & par le pouvoir d'une ame qui goûte supérieurement la vertu. Contre les moyens qui le fortifient, on n'a de ressource bien assurée que dans la fuite. Il ne faut jamais perdre de vue une maxime qui est rapportée dans les livres saints : *Celui qui aime le péril, y périra.* Au reste, ce n'est que dans les cas de *tentation* que l'ame s'éprouve, & qu'elle peut s'assurer ou fournir des preuves du degré de sa vertu. Les *tentations* sont de divers genres. Celles qui sont légeres ébranlent foiblement, & il y a peu de mérite à y résister. Mais il en est qui excitent l'effervescence dans tous les sens, qui se voilent sous les dehors les plus trompeurs. Voilà où est le grand danger, & voilà le cas de n'envisager que dans la fuite le moyen d'échapper au piege.

TENTATIVE; c'est l'essai ou l'effort qu'on fait pour arriver au succès d'une chose desirée. La *tentative* suppose toujours un objet, qu'il est plus apparent de manquer, que d'atteindre.

Tentative, est aussi la dénomination de la pr
miere thèse qu'il faut soutenir pour recevoir le premi
grade dans une université. (Voyez *Bachelier.*)

TENTE, pavillon portatif, & qu'on dresse da
les campagnes pour s'y former un abri. C'est sous c
abri que se reposent les militaires qui font la guerre.
Les *tentes* sont de canevas ou de coutil, ou de toi
serrée & cirée. Quoique l'usage des *tentes* soit très-
ancien, il n'a cependant été renouvellé en France qu
dans le dernier siecle. Auparavant, c'étoit dans les
villages que se retiroient les troupes. Celles qui étoient
attachées aux sieges se construisoient des barraques de
paille & de branches d'arbre. L'asyle dans les villages
ne permettoit pas au général de choisir la position la
plus favorable; au lieu qu'au moyen des *tentes*, il peut
placer le camp à son gré.

TENTURE; on nomme ainsi toute tapisserie
destinée ou employée au revêtissement des murailles.
(Voyez *Tapisserie.*)

TENUE, caractere ou qualité d'une chose dont la
consistance est établie sur des fondements solides. (Voyez
Solidité, *Stabilité.*) *Tenue* est quelquefois synonyme
d'assemblée. On dit la *tenue* des états, la *tenue* d'un
concile.

TERGIVERSATION, disposition à s'écarter du
systême ou du parti auquel on avoit paru être attaché.
De-là, il résulte qu'on a eu tort auparavant, ou qu'on
aura tort tout-à-l'heure. Gardons-nous bien d'accorder
de la confiance à quiconque a pu *tergiverser* par rap-
port à un parti déterminément embrassé, ou à une pa-
role expressément donnée. La foi que nous lui accor-
derions ne pourroit être qu'illusoire; ce seroit con-
courir à nous abuser nous-même. Ce n'est pas qu'il
ne soit très-permis, lorsqu'on a été trompé ou trahi,
de renoncer à ce qui nous attachoit auparavant: mais,
par respect pour soi, il n'est point libre, après s'être
retiré, de prendre le parti directement contraire.

Par

Par *tergiversation* on entend encore les ruses, les subterfuges, les moyens obliques à la faveur desquels on prétendroit éluder l'éclaircissement des détails d'une chose ou d'une affaire, la précision nette d'une réponse. Le même mot signifie aussi une exposition de détails, ou de faits qui se contredisent, ou bien l'embarras, l'hésitation à soutenir une démarche ou une chose avancée. Tout coupable pressé de dire la vérité, tergiverse nécessairement, s'il est suivi de près par un scrutateur intelligent.

TERME, dans le sens grammatical, semble être synonyme de *mot*. (Voyez *Mot.*) Cependant il a une signification plus précise, parce qu'un mot ne mérite la dénomination de *terme*, qu'autant qu'il est particuliérement consacré par l'usage, & qu'il exprime plus exactement l'idée qu'il doit rendre. Aussi, dit-on souvent, *on n'a dit que des mots* ; & cela signifie que le discours n'a persuadé ni intéressé. Mais on ne dira point: *on n'a employé que des termes* ; car celui qui emploie des *termes* doit être entendu, & avoir exprimé des choses pleines de sens.

TERME, dans le sens social, a plusieurs acceptions: quelquefois il signifie la même chose que *bornes*, *limites* : (Voyez *Bornes*, *Limites*) quelquefois, un délai accordé, ou une échéance expirée, ou un tems préfix & prescrit : (Voyez *Délai*, *Echéance*, *Tems*) quelquefois, l'objet, le but, la fin. (Voyez *But*, *Fin*, *Objet.*)

TERME, dans le sens mythologique, est la dénomination d'une divinité des anciens Romains. On lui attribuoit la gloire d'avoir, après le regne de Romulus, fait cesser les dissensions du peuple, en divisant les terres, & en donnant à chacun la propriété d'un canton. Ce dieu étoit représenté sans bras & sans pieds, & par-là on avoit prétendu faire connoître le caractere d'inamovibilité.

TERME, en architecture, est une colonne dont la

partie inférieure est en forme de gaîne, & dont l'extrémité supérieure représente un buste sans bras.

TERMINAISON; c'est la derniere ou les deux dernieres syllabes d'un mot. La *terminaison* est essentiellement consultée dans les vers françois à cause des rimes. Elles ne sont riches, qu'autant que la *terminaison* est formée de deux syllabes.

TERRASSE, ouvrage de terre élevé & revêtu d'une forte muraille, pour en empêcher l'éboulement. Quelquefois, lorsque la terre est bien forte, on se dispense de l'appui des murailles, & on se borne à joindre des talus & des glacis. Quelquefois aussi on a la précaution de donner une pente insensible, pour l'écoulement des eaux, & qui est prise dans la longueur de la *terrasse*. On nomme aussi *terrasse* les toîts à la romaine, c'est-à-dire plats, & entourés de balcons. Ils sont couverts de plomb, ou de carreaux, ou de pierres bien taillées & bien cimentées.

TERRE; c'est la planette ou le globe entrecoupé de parties solides & fluides, sur la surface duquel nous existons. (Voyez *Globe*, *Planette*.) La matiere de la *terre*, abstraction faite des eaux, est une « substance » fossile solide, composée de particules déliées, qui » n'ont que peu ou point de liaison entre elles, qui » ne sont point solubles dans l'eau, qui demeurent » fixes au feu, & qui, quand elles sont pures, n'ont » ni saveur ni odeur. » Telle est la définition de la *terre*, d'après l'Encyclopédie. « Ce sont, *y lit-on encore*, » les différentes combinaisons de la *terre*, ses diffé» rentes élaborations & atténuations, qui leur don» nent des propriétés si variées, & quelquefois si op» posées. Nous y lisons aussi, que la *terre* doit être dis» tinguée en trois parties ou régions : savoir, 1°. la » partie extérieure; c'est celle qui produit les végé» taux dont les animaux se nourrissent : 2°. la partie » du milieu, ou la partie intermédiaire, qui est rem» plie par les fossiles, lesquels s'étendent plus loin que

» le travail de l'homme ait jamais pu pénétrer : 3°. la » partie intérieure & centrale, qui nous est inconnue, » quoique bien des auteurs la supposent d'une nature » magnétique ; que d'autres la regardent comme une » masse ou sphere de feu ; d'autres comme un abîme, » ou un amas d'eaux surmonté par des couches de » terre ; & d'autres enfin comme un espace creux & » vuide, habité par des animaux, qui ont, selon eux, » leur soleil, leur lune, leurs plantes, & toutes les » autres choses qui leur seroient nécessaires pour leur » subsistance. »

Notre curiosité se porte naturellement à acquérir toutes les connoissances possibles, relatives à notre globe : mais on ne peut même être bien assuré de son étendue. Ce qui nous inquiete singuliérement, est de savoir quel est l'appui de ce globe énorme. Après les plus mûres réflexions à cet égard, on ne sauroit lui en assigner aucun être que la masse d'air qui l'environne, & dans lequel elle est supportée comme un vaisseau qui est à flot. D'ailleurs on ne peut se refuser à sentir l'influence réciproque de toutes les planettes les unes sur les autres ; & de cette influence résulte un des principaux moyens de l'harmonie de l'univers. Au reste, il est très-utile que le desir de savoir passionne assez quelques hommes pour les appliquer à des recherches qui ne paroissent que chimériques à la plûpart de nous. Il en est de ceux-là comme des alchymistes qui aspirent à la pierre philosophale. Dans le cours de leurs opérations ils ne laissent pas de rencontrer des choses très-utiles, quoique très-inférieures à leur but. Le grand objet de notre admiration par rapport à la terre, doit se porter sur la faculté productive qui lui fait enfanter des millions d'especes dans tous les genres connus.

Terre, en chymie, est le corps solide qui est la base de tous les corps qui existent dans la nature. Ici nous rapporterons, dans les mêmes termes qu'à

copiés l'encyclopédie, la distinction chymique que Becker a observée en analysant la terre. Dans cette analyse il a cru trouver trois sortes de terres; l'une *vitrescible*, qui se trouve dans les sels, dans les cailloux, dans les métaux, & à qui est dûe la propriété de se vitrifier par l'action du feu; l'autre qu'on nomme *sulphureuse*, ou *inflammable*, *ou phlogistique*, & qui a la propriété de donner aux corps la couleur, la faculté d'exhaler de l'odeur, & de s'emflammer; la troisieme, nommée *mercurielle*, qui domine dans les métaux, & les rend fusibles. De cette distinction on doit conclure, non que la terre en elle même soit de trois sortes, mais que la nature est modifiée par le mélange prédominant des sels, ou des soufres, ou du mercure.

L'art de l'agriculture distingue bien des sortes de terres, & en tire parti selon leurs qualités. Les unes sont maigres, les autres grasses; celles-ci sont seches, celles-là humides; il en est de fortes, & il y en a de légeres, &c. On considere encore la terre, ou comme neuve, ou comme reposée, ou comme fatiguée. Une terre neuve est celle qui depuis un tems immémorial n'a éprouvé aucune culture, ou qu'on vient de marner. (Voyez *Marne*.) Une terre est reposée lorsqu'après avoir rapporté plusieurs moissons de suite, on l'a mise en Jachere. (Voyez *Jachere*.) Elle est fatiguée lorsqu'on l'a ensemencée plusieurs années de suite, sans intervalle de repos.

Terre, en termes de géographie; c'est l'ensemble des quatre parties du globe, qui sont *l'Europe, l'Asie, l'Afrique & l'Amérique.*

Terre, signifie aussi une grande ou petite étendue de pays, ou bien ou un fief, ou une métairie, ou un champ, ou un canton de vignes, ou un verger, ou un pâturage.

Terre, dans le sens figuré, se dit par opposition aux choses spirituelles, de tous les objets mondains, ou périssables, ou sensuels, &c.

TERRE, dans le sens mythologique, étoit la divinité révérée sous le nom de Cybele. On la nommoit la mere ancienne, & on lui donnoit le ciel pour époux. De cet hymen étoient nés les dieux, & les différentes passions qu'on personnifioit aussi. Ce fut à Rome qu'on éleva le premier temple à l'honneur de la terre : d'ailleurs elle avoit reçu constamment un culte de toutes les nations payennes. On représentoit la terre traînée par des lions, sous la forme d'une femme, qui tenoit d'une main un tambour, de l'autre des épis de bled, & dont la tête étoit couronnée de tours, symbole des villes répandues sur la terre.

TERRE-SAINTE ; c'est la contrée de l'Asie, célebre par la naissance & la mort de J. C. On donne à cette contrée environ soixante lieues d'étendue du midi au nord, & trente dans sa largeur. Elle est sous la domination principale du grand-seigneur, c'est-à-dire, occupée par des émirs, (princes) tributaires de l'empire Ottoman. Ces trois princes sont, l'émir de Séyde, l'émir de Casaïr, & l'émir de Gaza. D'ailleurs cette contrée est exposée aux incursions perpétuelles des Arabes.

TERREAU ; c'est la terre propre à la végétation, & à la fécondité des plantes. Il est du *terreau* naturel, & du *terreau* artificiel : le *terreau* naturel a, dans certains terreins, trois pieds de profondeur ; dans d'autres, deux pieds, & quelquefois un seul, ou à-peu-près. Quant au *terreau* artificiel, c'est de la terre noire mêlée avec du fumier bien pourri, & dont on fait des couches dans les potagers, pour fertiliser la terre, & hâter les progrès de la végétation des plantes. L'analyse du *terreau* naturel, donne une certaine quantité de terre assez fine pour nager dans le liquide ; une quantité plus considérable de terre grossiere ; une très-grande quantité de sable, & un peu de sel neutre.

TERREIN, étendue plus ou moins grande de terre, considérée selon ses qualités bonnes ou médiocres, ou

mauvaiſes ; ou comme le fond ſur lequel on veut bâtir ; ou comme le lieu où l'on ſe propoſe d'exécuter telle ou telle opération.

TERREUR ; c'eſt le degré extrême de l'effroi. (Voyez *Effroi*, *Peur*.) On appelle *terreur panique*, celle qui eſt mal fondée, ou qui s'empare ſi fortement de tous les ſens, qu'on reſte incapable d'aucune détermination.

TERRIER ; c'eſt le regiſtre où ſont recueillis le dénombrement, les aveux, les déclarations, les reconnoiſſances, les foi & hommages des vaſſaux d'un ſeigneur dominant, ſoit cenſitaires, ſoit emphitéotes, ſoit juſticiables. Les *terriers* anciens font preuve de poſſeſſion. Un *terrier* ſert de titre pour exiger les redevances, lorſqu'il a cent ans, & qu'il s'y trouve un précédent *terrier* rappellé. Auſſi pour ſa confection eſt-il néceſſaire d'obtenir des lettres en grande ou petite chancellerie, & de le faire vérifier, clore & enregiſtrer par le juge royal du reſſort du fief dominant. Les eccléſiaſtiques ſont diſpenſés par l'ordonnance de Blois, & l'édit de Melun, d'obtenir des lettres de *terrier* par rapport aux fiefs qui compoſent leur bénéfice.

TERRITOIRE, terrein conſidéré comme formant l'étendue d'une ſeigneurie, d'une juriſdiction, d'un domaine, d'une communauté, d'une ville, ou tout au plus d'une province.

TERROIR ; c'eſt un territoire conſidéré ſelon ſes qualités productives & leurs eſpeces, ou ſelon ſes vices. Le *terroir* eſt bon ou mauvais, fécond ou ſtérile ; gras ou maigre, &c. Il eſt propre aux grains, ou aux vignobles, ou aux fruits, ou aux bois, &c.

TESTAMENT, acte rédigé par écrit pour ſtipuler la diſpoſition qu'on fait de ſes biens après ſoi, & les différentes choſes dont on deſire l'exécution à la même époque. Le droit des *teſtaments* eſt fondé ſur le droit de la nature & des gens, & a dû avoir lieu par-tout où il y a eu partage de terres. La ſageſſe des légiſlateurs

mis des bornes à l'arbitraire des *testaments*. Par exemple, on ne peut dépouiller par *testament* les héritiers du sang, des biens patrimoniaux. Quant aux biens acquis par industrie, par donation, &c. il est libre d'en disposer à son gré, en accordant toutefois à ses enfants un droit légitimaire. (Voyez *Légitime*.) Les *testaments* sont reçus par les officiers publics qu'on nomme notaires : c'est à ceux-ci à connoître & à remplir les formalités légales dans ces actes. Un seul vice de forme suffit quelquefois pour rendre le *testament* nul. Le point principal à rapporter, c'est que le testateur est sain d'esprit. Indépendamment de l'authenticité que donne à cet acte l'intervention de l'officier public, il est encore nécessaire qu'il soit attesté par la signature de quelques témoins. La forme la plus sûre par rapport à ce genre d'actes, c'est le *testament olographe*, c'est-à-dire, écrit en entier de la main du testateur, daté & signé par lui : voilà les seules formes requises. Elles mettent le *testament* à l'abri de toute atteinte valable, pourvu néanmoins que le testateur n'ait disposé que des objets dont il lui étoit libre de transporter la propriété à son gré.

TESTAMENT DE MORT ; on appelle ainsi toute déclaration verbale faite sur la foi du serment, par tout homme condamné à mort, & après l'instant où son arrêt de mort lui a été notifié. On est toujours incliné à accorder de la confiance à cette sorte de déclarations. Il semble qu'on ne doit plus être en garde contre un homme qui n'a plus d'intérêts à ménager sur la terre. Cette confiance augmente en faveur du patient, lorsqu'il annonce des sentiments bien exprès de religion & de repentir. Mais quelque foi qu'on puisse accorder à un *testament de mort*, il ne peut en aucun cas servir que de semi-preuve.

TESTATEUR, est celui qui dispose ou qui a disposé de ses biens après soi, par un acte nommé *testament*. La premiere qualité d'un *testateur* est d'être

propriétaire légitime : la seconde, d'être sain d'esprit ; la troisieme est de ne pas se trouver dans aucun cas d'incapacité, soit momentanée, soit perpétuelle. L'incapacité momentanée est celle de tout enfant de famille impubere, ou qui n'a point atteint l'âge fixé par la loi pour régir ses biens. L'incapacité perpétuelle se trouve dans les fous, les imbécilles, les gens interdits, les gens morts civilement, les religieux profès, & les étrangers non naturalisés. (Voyez *Testament*.)

TETE ; c'est la partie supérieure du corps animal, où sont rassemblés les quatre organes essentiels à l'intelligence & à la manifestation des idées. Aussi est-ce dans cette partie qu'est le siege de la faculté intellectuelle, comparative, appréciative de la mémoire & des talents. Les différentes modifications de ces qualités dépendent de la combinaison des différentes parties qui contribuent à la constitution de la *tête*, c'est-à-dire, de la nature du cerveau, de la nature plus ou moins déliée des fibres & des nerfs, de leur jeu, de la nature des liqueurs qui les arrosent, des modifications même extérieures qu'ils ont reçues, à partir de l'époque de la conception jusqu'au moment présent. (Voyez *Cerveau*, *Fibres*, *Nerfs*, *Organisation*.)

TETE, s'entend aussi dans plusieurs sens figurés, & signifie ou commencement, ou point capital, ou commandement, ou ressort, &c. Quelquefois ce mot est employé comme synonyme *d'opiniâtreté*. *Tenir tête*, ou *faire tête*, signifie résister, combattre, lutter, défendre le terrein.

TETON, c'est la partie qui s'éleve au-dessus de la poitrine. (Voyez *Mammelles*.)

TETRARQUE : on doit entendre par ce mot le souverain de la quatrieme partie d'un royaume ; c'est-à-dire, celui en faveur duquel on a divisé & séparé le quart d'un grand état, pour lui en conférer la domination. Au lieu de *Tétrarque*, on a dit quelquefois *Ethrarque*.

TEXTE ; ce mot est pris en deux sens : quelquefois il signifie l'énonciation littérale d'un ouvrage tel, & quelquefois un article ou quelques mots extraits d'un ouvrage, pour servir de sujet à une dissertation, ou à un discours. Le mot *texte* se prend aussi au sens figuré. On dit, par exemple, un méchant prend son *texte* dans un discours de pure plaisanterie, pour inculper gravement l'auteur de ce discours. *Texte* dans ce sens semble être synonyme de *prétexte*, ou de *sujet*.

THÉATRE, signifie en général un lieu élevé pour donner des spectacles. Les anciens entendoient par ce mot, non-seulement ce lieu élevé où doit se passer l'action, mais encore toute l'enceinte destinée soit à l'orchestre, soit aux spectateurs. (Voyez *Spectacle*.)

THÉISME, conviction de l'existence d'un Dieu qui régit l'univers. (Voyez *Dieu*.) Au *théisme* est opposé *l'athéisme*. (Voyez *Athéisme*.)

THEME, dans le sens grammatical, est l'analyse d'un mot dépouillé des lettres serviles, afin de pouvoir plus aisément remonter à son origine, & s'assurer de son sens. On entend vulgairement par *thême* un article donné en une langue telle à des étudiants, pour le traduire dans un autre langue, ou plutôt le sujet qu'on leur donne pour composer.

THEME, en termes d'astrologie, est la figure tracée par les astrologues pour calculer les événements, d'après la position des planettes dans telle ou telle maison du zodiaque. Ce *thême* est un quarré dans lequel se trouvent renfermés douze triangles. Chacun de ces triangles est destiné à un des signes du zodiaque, qui se suivent toujours dans leur ordre naturel ; si ce n'est que le premier, ou le second, ou le troisieme signe, &c. peuvent se trouver également dans le premier triangle : mais ce premier signe indiqué par le sort, ou choisi conformément au tems de la naissance, les autres doivent se succéder dans l'ordre ordinaire. Quant à la position des planettes, c'est le sort qui les distribue ;

ou bien, c'eſt ſelon leur cours réel calculé d'après l'aſtronomie, qu'on détermine leur poſition. Voici la forme de ce qu'on appelle *thême* du ciel, & dont les poſitions varient, ainſi que nous venons de l'obſerver. La maiſon naturelle du ſoleil eſt le lion ♌. La maiſon naturelle de la lune eſt l'écreviſſe ♋. Vénus a deux maiſons naturelles, qui ſont le taureau ♉ & la balance ♎. Mars a auſſi deux maiſons naturelles; ſavoir, le bélier ♈ & le ſcorpion ♏. Jupiter a auſſi deux maiſons naturelles; ſavoir, le ſagittaire ♐ & les poiſſons ♓. Mercure a deux maiſons naturelles, la vierge ♍ & les gemeaux ♊. Saturne a deux maiſons naturelles, le capricorne ♑ & le verſeau ♒. La tête du dragon ſert à confirmer le témoignage tel. Sa poſition renvoie naturellement à la maiſon oppoſée celle de la queue du dragon, qui, hors un certain cas, eſt réputée nuiſible. (Voyez *Aſtrologie.*) La tranſpoſition des planettes dans les maiſons étrangeres, leur retour dans leur maiſon naturelle, & les différents aſpects, ou les conjonctions de telles ou telles planettes, fondent tout le ſyſtême aſtrologique, & conſtituent le *théme céleſte.*

THÉOCRATIE, gouvernement ſoumis immédiatement à Dieu, & ſous lequel une nation ne reconnoît d'autres loix que celles qu'il plaît à Dieu de manifeſter par l'organe de ſes miniſtres. Le ſeul exemple que l'hiſtoire nous offre de la *théocratie*, eſt le gouvernement des Hébreux, qui dura depuis Moyſe incluſivement, juſqu'à la royauté de Saül. C'eſt ſur ce modele que Mahomet, en s'inſtituant prophete, légiſlateur & pontife, avoit combiné ſon adminiſtration. Elle a réellement ſubſiſté pendant quelques ſiecles ſous les califes, qui furent à la fois ſouverains & pontifes en Arabie. Nous pourrions auſſi regarder comme une ſorte de *théocratie* l'autorité des Druides ſur les anciens Gaulois. Les Druides étoient à la fois pontifes, & jugeoient même les rois. L'Egypte & l'Ethiopie ont offert encore pendant un aſſez long eſpace de tems,

un pareil exemple. Il y a une réflexion toute naturelle à faire sur cette sorte de gouvernement : elle naît de la connoissance des hommes trop enclins à mésuser d'un degré de puissance trop étendu. Cette réflexion consiste à bien sentir que l'autorité temporelle & spirituelle ne doivent jamais être réunies en une même personne, ou en un même ordre de sujets, la *théocratie* ne peut s'étendre qu'aux objets de la foi, & aux choses purement spirituelles.

THÉOLOGAL, assesseur d'un évêque, attaché au chapitre principal du diocèse par une prébende, & institué pour exercer à la décharge de l'évêque, les fonctions de la chaire, soit en prêchant les fidéles tous les dimanches de l'année, soit en donnant aux clercs, & particuliérement aux chanoines, trois leçons de théologie ou d'écriture sainte, chaque semaine. Il est peu de *théologaux*, ou peut-être aucun, qui exerce aujourd'hui les fonctions de sa charge. Cependant elles sont prescrites par l'ordonnance d'Orléans, & par celle de Blois. Il est enjoint aux évêques d'y tenir la main ; & on ne sait pas à quel titre ils se sont permis de se relâcher sur un point de discipline aussi sage. La négligence des évêques à cet égard requiert la vigilance du ministere public. La dignité de *théologal* exige un sujet promu au doctorat en théologie. Il est tenu présent aux offices les jours où il doit prêcher, ou donner ses leçons. Les chanoines sont obligés d'y assister, à peine d'être privés de la rétribution proportionnée à celle d'un grand office.

THÉOLOGALE, dignité de théologal, ou prébende d'une église cathédrale ou métropolitaine, affectée à un docteur en théologie, pour acquitter à la décharge de l'évêque, les fonctions de l'instruction publique du clergé & des fidéles.

THÉOLOGIE, science qui a pour objet Dieu, & tout ce qui a rapport à la spiritualité. Ainsi, la connoissance des attributs de Dieu, son culte, les points

de foi, les dogmes, la discipline religieuse, sont renfermés dans la *théologie*. On la distingue en *théologie naturelle*, & *théologie surnaturelle*. La premiere est celle que nous puisons dans notre propre conscience, & qui y est confirmée par la méditation des objets de la nature. La seconde, qui est la *théologie* proprement dite, est celle qui se fonde sur la révélation. (Voyez *Révélation*.) La *théologie* est encore considérée comme théorique, ou pratique. En tant que théorique, elle ne s'étend qu'aux points de croyance. Comme pratique, elle détermine la regle de nos mœurs. La méthode d'enseigner la *théologie* est positive, ou scolastique. La méthode positive se borne à l'exposition des preuves de la religion, & des autorités qui militent pour elle. La scolastique entre dans le détail des objections & des subtilités possibles. Pourquoi ne fut-elle pas interdite dans tous les tems? Il n'y a point d'école dans le royaume où l'on s'exerce à inventer des moyens subtils pour éluder la loi civile. Il n'y en devroit avoir aucune où cette méthode fût autorisée par rapport à la loi divine. (Voyez *Controverse*.) La *théologie*, c'est-à-dire les points importants, ou les principes de cette science, sont renfermés dans le symbole des apôtres; & tout fidele doit avoir sur ces principes des notions bien exactes & bien déterminées. Leur développement & leurs détails sont la science nécessaire à tout ecclésiastique. Ils ne peuvent l'acquérir que par l'étude de l'évangile, des peres de l'église, des conciles, & de l'histoire ecclésiastique. C'est sur cette science que les prédicateurs devroient fonder leurs sermons. La plûpart d'entre eux nous prouvent qu'ils bâtissent sans fondement; qu'ils ne prétendent qu'à être des orateurs, & non des ministres de la parole de Dieu. Or, ce n'est point de l'esprit qu'il faut porter en chaire, mais un grand fond d'instruction.

Le droit d'enseigner la *théologie* appartient éminemment aux évêques. Ce n'est que sous leur inspec-

tion, & de leur aveu, que cet enseignement est confié à des professeurs, qui ont pris eux-mêmes des grades dans une université, & qui y ont été reçus docteurs en théologie. Il est des séminaires & des communautés régulieres, où la chaire de *théologie* ne requiert point le doctorat du professeur. Il suffit que leur savoir & leurs principes soient bien connus pour leur confier l'instruction *théologique*. Par rapport aux professeurs des universités, je ne puis me dispenser d'observer dans leur méthode un abus du tems & de la raison. La moitié du tems des leçons est employée de leur part à dicter leurs cahiers, & le reste à les expliquer. D'abord, ce premier emploi du tems me paroît en pure perte. Nous avons des auteurs, & des traités de *théologie*; pourquoi ne pas les mettre dans les mains des étudiants, & leur indiquer le jour ce qui doit être traité le lendemain, afin qu'ils se disposent à profiter de l'instruction que leur prépare le professeur? En adoptant les traités de *théologie* qui sont connus, on gagne cette moitié de tems qui est perdu, & l'on met les jeunes gens à l'abri du préjugé des systêmes particuliers, toujours dangereux en matiere de religion. Ce n'est pas qu'il faille interdire aux professeurs le droit de communiquer leurs propres écrits, s'ils en valent la peine: mais il conviendroit que ces cahiers fussent imprimés avant le commencement de l'année, & qu'ils eussent été soumis à l'évêque, & aux censeurs ordinaires. La grande partie du tems d'étude se passe à écrire sans réflexion, & à assister aux appels. Les jeunes gens ont l'attention de se trouver à ces appels: d'ailleurs, ils réservent pour d'autres instants ou pour d'autres mains le soin d'écrire les cahiers, & ne songent, pendant les heures du professeur, qu'à se distraire, parce qu'ils jugent eux-même de l'abus du tems.

THÉORÊME, proposition purement spéculative, qui considere les propriétés d'une chose démontrée: c'est par-là que le *théorême* différe du *problême* qui s'occupe toujours d'une pratique.

THÉORIE, considération purement idéale d'un objet, sans aucune application à la pratique. Aucune science humaine n'est bien établie, qu'autant qu'elle a joint la pratique à la *théorie*.

THERMES, on nommoit ainsi à Rome les grands & somptueux édifices destinés aux bains. Les Romains avoient à cet égard suivi l'exemple des Grecs, qui le tenoient eux-memes des peuples de l'Asie. Les *thermes*, c'est-à-dire, les bains publics étoient fermés dans les jours d'un grand deuil, ou dans les tems de calamité publique.

THERMOMETRE, instrument destiné à mesurer & à indiquer les degrés de froid & de chaud, & le degré précis de l'impression de l'air dans un lieu. Il y a deux sortes de *thermometres* : les uns sont ouverts par le bout d'enbas comme les barometres, & il se trouve à l'autre une petite boule hermétiquement fermée. Les autres sont exactement scellés aux deux bouts ; celui d'en bas est terminé par une petite boule, ou une petite fiole pleine de vif argent. Dans les *thermometres* de la premiere espece, la liqueur qui est de l'esprit-de-vin coloré de tournesol, monte par degrés, à proportion que le froid augmente, & descend à proportion du degré de chaleur. Le contraire arrive dans les *thermometres* de la seconde espece, c'est-à dire, que le fluide monte selon le degré de chaleur, & descend selon les degrés de froid. L'effet dont il s'agit dépend non-seulement du degré de chaleur, mais encore de l'atmosphere : l'atmosphere par l'augmentation de son poids, fait monter la liqueur, ainsi que le vif-argent ; & par la diminution de son poids, autant que par la diminution de chaleur, fait descendre la liqueur, ainsi que le vif-argent.

THESE, proposition mise en avant avec l'intention de la soutenir contre tout adversaire. On entend aussi par *these* une grande feuille imprimée, qui contient les différentes propositions, sur lesquelles un

candidat doit répondre dans un exercice public destiné à faire preuve de sa capacité.

THRONE, siege élevé au-dessus des autres, distingué par sa décoration, & surmonté d'un dais. Le *thrône* est le siege des rois, & ce mot est entendu allégoriquement, dans le même sens que nous offre l'expression de puissance souveraine. Le *thrône* est donc le symbole de l'empire, & de la royauté. (Voyez *Empire*, *Souveraineté*, *Royauté*.)

On donne aussi la dénomination de *thrône* aux sieges destinés aux évêques dans les églises de leur diocese: c'est du mot *thrône*, qu'est dérivé le mot *inthroniser*.

Le *thrône* par excellence, est celui où l'on nous peint Dieu comme étant assis pour gouverner le monde.

THRONES, intelligences célestes, qui forment le troisieme ordre de la hiérarchie des anges. (Voyez *Anges*.)

THYRSE, demi-pique entourée de feuillages de lierre, & de pampre de vigne entrelacés en forme de bandelette. Le *thirse* a été regardé comme l'arme & & le symbole de Bacchus, & des Bacchantes.

THYRSE, a été aussi la dénomination d'un bâton entouré de feuillages, qu'on portoit d'abord pendant la fête des tabernacles, chez les juifs, en mémoire de la prise de Jérusalem par Macchabée; ensuite ils ordonnerent encore le *thyrse*, pendant la solemnité des actions de graces qu'on institua pour chaque année, par reconnoissance pour la faveur inespérée d'avoir purifié le temple. Durant ces dernieres solemnités on joignoit au *thyrse*, des rameaux de palmes vertes.

TIARE, ornement de tête, autrefois commun en Orient; il étoit orné chez les Perses d'un pannache de plumes de paon. La *tiare* des rois se terminoit en pointe, & celle des particuliers, étoit ou ronde ou recourbée à son extrémité. Les *prêtres* Juifs ornerent aussi leur tête d'une *tiare*; mais cet ornement n'étoit

autre chose qu'une espéce de petite couronne de bysse, ou de lin fin. A celle-là le grand-prêtre en joignoit une autre d'hyacinthe, entourée d'une triple couronne d'or, enrichie sur le devant d'une lame d'or, ou étoit gravé le mot *Jéhova*. C'est sur ce modele que les papes ont conformé leur *tiare* : c'est un grand bonnet entouré de trois couronnes d'or les unes sur les autres, enrichie de pierreries, surmonté d'un globe terminé par une croix : à chaque côté de la *tiare* est un pendant. Il faut observer que la *tiare* des souverains pontifes de l'église catholique, ne fut d'abord qu'un bonnet rond entouré d'une seule couronne. Boniface VIII joignit la seconde, & Benoît XII la troisieme.

TIEDEUR, qualité d'un corps qui a perdu le degré qui le rendoit froid, mais qui est encore loin du degré qui constitue la chaleur. La *tiédeur* n'est estimée que dans l'eau qu'on donne à boire pour évacuer un estomac surchargé; l'eau tiéde a la propriété de provoquer le vomissement, & en vérité c'est à-peu-près le même effet que produit figurément le mot *tiédeur* pris au sens figuré. On s'attend bien que les gens indifférens nous refuseront leurs soins, mais que ceux qui prétendent au caractere d'amis, ou d'amants, ou bien qui ont éprouvé nos services, marquent de la tiédeur pour nos intérêts; c'est assurément le cas d'être enclin à les rejetter loin de soi. Aussi lit-on dans l'écriture, que Dieu vomit les tiédes de sa bouche : cette métaphore, est une leçon qui nous indique combien le zele pour tout ce qui a rapport à Dieu nous est imposé. (Voyez *Zèle.*)

TIERCEMENT, terme de finance; enchere du tiers du prix au-delà d'une adjudication. Le *tiercement* est un moyen réçu par rapport aux fermes, ou aux domaines du roi : ainsi, toute compagnie solvable, qui après leur adjudication faite, offriroit le *tiercement*, rendroit nulle la premiere adjudication. Mais c'est

c'est dans les vingt-quatre heures de l'adjudication que le *tiercement* doit être fait.

TIERS ; c'est une des parties d'un tout divisé en trois. On entend aussi par *tiers* une troisième personne ; par exemple, je n'ai pas pas voulu me charger d'avertir Martin des bruits qui courent sur son compte, mais je les ai confiés à un *tiers* qui l'en avertira avec les ménagements convenables. Un *tiers* qui survient après un long tête à tête arrive à propos.

TIERS, se dit aussi du troisième ordre politique du royaume, qui est l'état de roture, ou celui des peuples. Dans cet état il y a sans doute des classes bien différentes à distinguer. Le gouvernement féodal les réduisoit sous une sorte de servitude. S. Louis avoit voulu les en retirer en accordant aux villes les droits municipaux ; mais ce n'est qu'au cardinal de Richelieu qu'ils doivent leur véritable affranchissement. Quoiqu'admis aux assemblées de la nation, depuis qu'on avoit senti le danger des murmures qui naissent des impôts, ils ne laissoient pas de souffrir perpétuellement de la barbarie féodale. Ce fut le roi Philippe-le-Bel qui, pour la premiere fois, appella le *tiers-état* à la tenue des états généraux. Ce troisieme ordre a continué de jouir durant trois siecles environ de l'honneur de participer aux affaires publiques. Il a résulté si rarement de cette convocation de grands avantages ; on y a remarqué tant de divisions ; les assemblées furent quelquefois si tumultueuses, qu'on ne les a plus envisagées comme des moyens importants. Les états généraux tenus à Paris en 1615 furent les derniers. Après quatre mois d'assemblée, sans avoir statué définitivement sur aucun objet utile, sans s'être accordés sur aucun point essentiel, ils semblent avoir voulu nous consoler de leur cessation. Aujourd'hui, renfermé dans les bornes de la vie privée, & dans les fonctions des emplois qui lui sont relatifs, le troisieme ordre concourt néanmoins par ses travaux à la gloire de l'état

autant que les autres ordres par leur jurisdiction, & par leur service. Ces classes par conséquent doivent être distinguées selon le degré de leur utilité.

TIERS-ORDRE, confrérie établie avec quelque ressemblance à la regle d'un ordre religieux. Dans l'origine il n'y eut aucun *tiers-ordre* qui fit les vœux de religion : c'étoit simplement des associations de personnes pieuses, qui se conformoient, autant que leur état pouvoit le permettre, à l'esprit & aux regles de l'ordre religieux qui les affilioit & les dirigeoit.

TIERS-ARBITRE. (Voyez *Sur-Arbitre*.)

TIGE; c'est la partie des plantes qui naît de la racine, qui s'éleve & qui soutient les feuilles, les fleurs & les fruits. La *tige* des arbres s'appelle plus communément *tronc*.

TIGE, en termes d'architecture, est le fût d'une colonne.

TIGE, en termes d'hydraulique, est un cylindre creux, qui sert à porter une ou plusieurs coupes de fontaines jaillissantes, & qui a son profil différent à chaque étage.

TIGE, se dit figurément en termes de généalogie, & signifie la premiere personne connue à laquelle une famille fait remonter son origine, ou bien le premier ennobli d'une famille. On appelle très-bonnes maisons celles à qui l'on ne peut prouver aucun état de roture, & qui de tems immémorial ont possédé des fiefs, ou ont exercé la profession militaire. Il faut en France, prouver au moins quatre siecles de noblesse d'épée pour être regardé comme homme de bonne maison. Les degrés de parenté se comptent en remontant à celui qui est la *tige*, ou qui le premier est connu comme ayant fait souche.

TILLAC, plate-forme qui est le plus haut pont d'un navire, & sur laquelle les matelots manœuvrent, la batterie est posée, & les soldats combattent. On appelle *franc-tillac* le pont le plus bas du vaisseau. On

homme *faux-tillac*, une espece de pont construit à fond de cale, pour la commodité & la conservation de la charge du vaisseau, & pour le logement des soldats.

TIMBALE, instrument de guerre à l'usage des troupes de cavalerie. Il differe de tambour en ce que la caisse de celui-ci est de bois, & celle de la *timbale* est d'airain. Le son de ces instruments a non-seulement pour objet de donner le signal des marches & des évolutions, mais il contribue aussi, par la vivacité des vibrations, à répandre l'ardeur guerriere. Il n'est pas jusqu'aux chevaux qui ne soient animés par les instruments qui résonnent.

TIMBALIER, est un homme à cheval attaché à un escadron de cavalerie, pour jouer des *timbales*. (Voyez *Timbale*.) Sa place dans les marches & dans les revues est à la tête de l'escadron, trois ou quatre pas en avant du commandant. Dans les combats les *timbaliers* sont distribués sur les aîles, dans les intervalles des escadrons, où ils doivent recevoir les ordres du major, afin de les annoncer à la troupe par la différence de leur jeu. Il est plus exact d'écrire *tymbalier*, *tymbale*.

TIMBRE; c'est la marque ou le caractere imprimé à la tête de chaque feuille de papier ou de parchemin, qu'il est ordonné d'employer dans les actes publics, à peine de nullité. On appelle aussi *timbre* l'empreinte que mettent sur les lettres qui sont envoyées par la poste, les directeurs des postes. Cette empreinte énonce le nom du lieu d'où elles sont parties; & c'est la distance de ce lieu à celui où elles doivent être rendues, qui regle le prix du port. Chaque bureau de la petite poste établie à Paris a un *timbre* particulier, à la faveur duquel on reconnoît quel est le bureau où chaque lettre a été déposée. Par-là on peut remonter jusqu'à l'auteur d'une lettre anonyme, en s'informant qu'elle est la personne qui a fait au bureau le dépôt de la lettre.

TIMBRE, est aussi la dénomination d'une piece de métal sonore adaptée aux horloges, pendules, montres sonnantes, & sur laquelle frappe le marteau qui indique les heures, & qui est mis en mouvement par le méchanisme calculé.

TIMBRE, en termes de blason, est toute piece placée au-dessus de l'écu des armoiries, pour désigner les qualités. Par exemple, la couronne de souverain, ou de duc, ou de marquis, ou de comte, ou de baron, le casque; le mortier pour les présidents à mortier; la tiare pour le souverain pontife; le chapeau à cinq houppes pour les archevêques, à quatre houppes pour les évêques, à trois houppes pour les abbés, les croix, les mîtres, &c.

TIMIDITÉ; c'est la qualité opposée à la noble assurance, & qui répand dans l'extérieur de la personne un embarras bien sensible. Le premier effet de la *timidité* est de faire évanouir toutes les graces du discours & des manieres. Il faut l'envisager sous différents points de vue. Tantôt elle naît d'un défaut de courage, ou du sentiment de son insuffisance. Un poltron est nécessairement timide; un homme sans vertus ne peut qu'être *timide* dans la défense de l'innocent opprimé; un homme sans acquit ne peut qu'être *timide* en discourant sur les sciences, ou les arts, &c. Tantôt la *timidité* résulte du grand respect qu'imprime un très-grand personnage, & du défaut d'usage du monde; tantôt elle découle des préjugés d'une éducation qui a outré les préceptes de la modestie; quelquefois elle est produite par la vanité, c'est-à-dire, que le grand desir de se distinguer, & la crainte de manquer son objet, peuvent dans le moment faire un contraste qui arrête la manifestation des idées, & déconcerte même le maintien. Quelquefois aussi la *timidité* est l'effet naturel ou d'un tort qu'on a réellement, ou du mal que peut faire un homme puissant & injuste. On peut encore la considérer tout simplement comme une

qualité estimable, dans les cas où un galant homme est réduit à demander du secours pour ses besoins, ou à dénoncer, par des motifs indispensables, les torts d'autrui.

TIMON, piece de charronage longue & arrondie, & qu'on emploie pour les vaisseaux destinés à la navigation, pour les carrosses, & pour les charrues. Dans les vaisseaux cette piece aboutit à la tête du gouvernail, & est destinée à le faire mouvoir à droite ou à gauche. Le *timon* des carrosses fait partie du train, c'est la verge où l'on attelle les chevaux. Au *timon* de la charrue tient le soc destiné à former des sillons; & ce même *timon* est emmanché à l'extrémité inférieure, afin d'être dirigé par le laboureur.

TIMON, se dit aussi au sens figuré, & signifie la même chose que gouvernement. C'est dans ce sens qu'on dit qu'un homme a pris ou quitté le *timon* des affaires, & que rien n'est si mal entendu que de voir plusieurs mains attachées au *timon* d'un état, avec le droit égal de le diriger.

TIMONNIER, est un matelot qui tient le timon du gouvernail d'un navire pour diriger sa marche. Le poste du *timonnier* est au-devant de l'habitacle du vaisseau. (Voyez *Matelot.*) Le *timonnier* n'a d'autre œuvre à exercer que celle de la main: il est d'ailleurs entiérement subordonné au pilote, dont le commandement gouverne réellement la marche du vaisseau.

TINTAMARRE, bruit tumultueux & très-considérable, produit par les clameurs ou les excès d'une multitude.

TINTEMENT; c'est le son que produit un corps dur qui frappe un corps sonore. Ainsi chaque coup du battant d'une cloche produit un *tintement*: chaque coup du marteau qui frappe le timbre d'une pendule, ou d'une montre, cause un *tintement*. (Voyez *Son.*)

TINTEMENT, est aussi une sensation qu'éprouve l'oreille d'un bruit qui n'existe pas au-dehors. Cette sen-

sation est également produite par plusieurs causes différentes ; savoir, par le battement immodéré d'un artere, par une inflammation ou un abscès à quelqu'une des parties intérieures de l'oreille, par les commotions du crâne, les vertiges, ou par tout autre mouvement déréglé des esprits animaux.

TIRAGE ; c'est l'action de tirer quelque chose ; c'est-à-dire, de la retirer du lieu où elle est, pour la ramener vers soi, ou bien à un lieu plus prochain ; par exemple, des bords d'une riviere on tire à soi un bateau qui se trouve au milieu des eaux ; ou bien on le fait remonter le courant, en le tirant à bras d'hommes, ou le faisant tirer par des chevaux à la faveur d'un cable lié à ce bateau.

TIRAGE, est aussi un terme d'imprimerie, soit de livres, soit de tailles-douces, & se dit de l'application qu'on fait de chaque feuille sur la planche, & de tous les détails de la méthode des imprimeries pour multiplier les exemplaires conformes à la premiere planche.

TIRAGE DE L'OR ET DE L'ARGENT ; c'est la méthode de réduire en fils déliés un lingot. (Voyez *Filiere.*) Les lingots réduits en cet état, donnent ce qu'on appelle *l'or trait*, & *l'argent trait*. La même méthode se pratique aussi par rapport au cuivre qu'on veut réduire en fil. Ce n'est point avec des lingots d'or que sont faits nos fils d'or : leur premiere matiere est un lingot d'argent, qui, après avoir été forgé, & avoir reçu à la forge une forme exactement cylindrique, a été porté à un feu de charbon, où on le laisse échauffer à un degré suffisant pour qu'il puisse recevoir l'or qu'on applique en feuilles sur sa surface, laquelle on frotte avec un brunissoir, afin que la liaison des feuilles d'or avec le lingot d'argent se fasse exactement. Sur ces feuilles ainsi appliquées on passe la pierre sanguine, qui leur donne l'uni. Pour les polir parfaitement, & pour mieux souder l'or, on reporte le lingot dans cet état à un nouveau feu de charbon, d'où on le retire,

après qu'il y est bien chauffé, pour le frotter de nouveau avec la pierre sanguine. Il faut observer qu'avant que le lingot soit réduit en fil, il passe plus de 140 fois par la filiere, & qu'à chaque fois il est nécessaire de le frotter de cire neuve, soit pour faciliter le passage, soit pour éviter que les feuilles ne soient enlevées par les efforts de cette opération.

TIRAGE, se dit aussi de la forme usitée pour tirer au sort les miliciens. (Voyez *Milice.*)

TIRAILLEMENT; ce mot s'applique aux mouvements convulsifs & intérieurs qu'on éprouve dans les intestins, dans les nerfs, ou les muscles; mouvements causés par une tension trop considérable. L'estomac qui a été long-tems privé de nourriture, ressent des *tiraillements*, par la raison qu'il se remplit de vents, & que ces vents en pressant les nerfs, déterminent leur contraction.

TIRAN, TIRANNIE. (Voyez *Tyran*, *Tyrannie.*)

TISANNE. (Voyez *Ptisanne.*)

TISSERAND, dénomination de l'ouvrier qui fait de la toile. (Voyez *Toile.*)

TISSU; c'est l'enlassement de fils fait sur le métier avec la navette. Ceux qui sont étendus en longueur se nomment *la chaîne*, & ceux qui s'étendent en travers forment la trame. Dès-là, le mot *tissu* a passé au sens figuré, pour exprimer la liaison, l'enchaînement des choses, & la maniere dont elles sont combinées & arrangées.

TISSURE, se dit de toute différente maniere de fabriquer un tissu. (Voyez *Tissu.*) Il y a des *tissures* lâches, & des *tissures* serrées, &c.

TITILLATION; c'est l'ébranlement des nerfs excité par le chatouillement: cet ébranlement, cette secousse légere, ne pourroient devenir plus considérables, sans produire une sensation douloureuse.

TITRE, inscription qu'on place à la tête d'une chose pour indiquer son espece. Ainsi, on voit à la

tête des livres : *Traité de Physique*, ou *Traité de Théologie*, &c. On nomme aussi *titre* les subdivisions de l'ouvrage, c'est-à-dire, le sujet indiqué à la tête de chaque chapitre, ou article, ou paragraphe.

TITRE, est aussi la dénomination qui distingue les dignités & les rangs; par exemple, majesté, altesse, excellence, grandeur, duc, marquis, comte, vicomte, baron, seigneur, &c.

TITRE, signifie aussi tout acte, ou tout discours, ou tout fait sur lequel se fonde un droit. Tout ce qui paroît *titre* au premier abord, n'est pas toujours tel. Le *titre* apparent ne doit déterminer qu'autant que sa validité a été bien consultée. On appelle *titres* en fait de généalogie, les contrats de mariage, les actes de baptême, les contrats d'acquisition, les possessions de fiefs, la réception de ses ayeuls dans des chapitres, les papiers terriers, les arrêts du conseil enregistrés, &c.

TITRE CLÉRICAL, est le bien-fonds ou le bénéfice qui doit être assuré à un clerc, avant qu'il puisse être promu aux ordres sacrés. Autrefois on n'admettoit aucun ecclésiastique aux ordres sacrés, sans l'attacher par quelque *titre* à une église, afin qu'il y trouvât un moyen certain de subsistance. Le nombre des clercs étant fort augmentés, & les bénéfices étant bien moins nombreux, il a été ordonné que les familles ou les bienfaiteurs suppléeroient, dans le cas où le jeune clerc n'auroit point de bénéfice qui aidât à sa subsistance. Au reste, la valeur du *titre clérical* n'a pas été portée bien haut, elle n'excede pas cent livres de revenu, ou tout au plus cent cinquante dans plusieurs diocesses. Par aucune convention secrette, on ne peut valablement altérer ce *titre*. On ordonne les religieux mendiants sous le *titre* de pauvreté; & les religieux des monasteres dotés, sous le *titre* de religion. Tout évêque qui prend sur lui d'ordonner un clerc sans *titre*, est tenu de pourvoir incessamment à l'existence de celui-ci, en lui conférant un bénéfice.

TITRE, en terme de manufacture, est la marque que tout ouvrier est tenu de mettre au chef de chaque pièce de sa fabrique, afin qu'on puisse toujours savoir d'où elle vient. Les fabriquants à faux titre sont répréhensibles, & même punissables, s'il y a de la fraude & de la mal-façon dans leurs marchandises fabriquées.

TITRE, en terme de monnoie, se dit de chaque degré de finesse & de bonté de l'or & de l'argent. Les métaux ne sont pas trouvés, ni fabriqués au même degré de perfection. Le *titre* de l'or, c'est-à-dire, le *titre* fixé par la loi, est de vingt-quatre carats, & celui de l'argent de douze deniers: cependant, comme il y a toujours de la perte dans la conversion des matieres, on ne tient pas rigueur, & l'on est très-satisfait d'avoir de l'or à vingt-trois carats, & de l'argent au *titre* de onze deniers dix-huit grains.

TITULAIRE, est celui qui est légitimement pourvu d'un office ou d'un bénéfice. Le *titulaire* d'un office n'est pas censé par-là en être le propriétaire, car la propriété peut avoir aliéné son titre à la charge d'une rente, ou bien pour un tems limité : or dans aucun des deux cas, le titulaire n'est qu'usufruitier, & la propriété reste à celui qui a traité. On n'est *titulaire* d'un bénéfice qu'après avoir des provisions ou du Pape, ou de l'ordinaire, selon que le cas le requiert.

TOCSIN, son précipitamment redoublé d'une cloche qui annonce l'allarme, & le besoin de secours.

TOGE, robe longue des Romains, qui descendoit jusqu'aux talons, qui étoit sans manches, & qui se mettoit au-dessus des autres vêtements. C'étoit à la longueur, à la couleur, & aux divers ornements de la *toge*, qu'on distinguoit les conditions, les professions, l'age & le sexe. On nommoit *prétexte* la *toge* des patriciens, ou gens de qualité. Elle étoit blanche, & garnie au bas d'une bande de pourpre. Ceux d'entre eux à qui on accordoit les honneurs du triomphe, pour prix d'un service éclatant rendu à la patrie,

enrichissoient leur *toge* d'or & de grandes palmes de pourpre parsemées. La *toge* des candidats, c'est à dire de ceux qui aspiroient à la magistrature, ainsi que la *toge* des nouveaux mariés pendant le jour de la noce, étoit d'un blanc éclatant, sans ornement.

TOILE, tissu fait avec des fils de chanvre, ou de coton, ou de lin. (Voyez *Coton*, *Chanvre*, *Lin*, *Tissu*.) On en connoît l'usage. Les toiles après avoir été fabriquées sur un métier à deux marches, à la faveur de la navette, ont besoin d'être blanchies, & on les blanchit à force de les arroser sur le pré, ou de les exposer à la rosée de mai, ou de leur donner différentes lessives.

On appelle *toile cirée*, toute toile enduite de cire, ou d'une composition de résine & de quelques autres ingrédiens, qui en bouchant les pores de la toile, la rendent propre à résister à l'eau. C'est avec les *toiles cirées*, qu'on fait des tentes, des couvertures de chariots, &c.

TOILETTE; on nomme ainsi l'attirail des différentes choses que l'usage a introduit pour la commodité ou le luxe des différentes parties de l'habillement. La négligence trop marquée de la toilette, pourroit s'étendre jusqu'à manquer aux bienséances; mais l'attention décidée à la toilette caractérisera toujours les hommes puériles. Cette futilité les rends méprisables aux yeux même des femmes dont le suffrage est désirable.

TOISE, mesure dont l'étendue est de six pieds; c'est celle qu'on appelle *toise* de roi. Cette mesure varie dans certains lieux; par exemple, en Bourgogne, elle est de sept pieds & demi. On nomme *toise d'échantillon* toute *toise* qui differe de la *toise de roi*. On distingue la *toise courante*, la *toise quarrée*, & la *toise cube*. La *toise courante* est la mesure en longueur: la *toise quarrée* a six pieds en longueur, & autant en largeur, sa surface est de trente-six pieds; la *toise cube*

contient six pieds en tout sens, c'est-à-dire en largeur, longueur, & profondeur, ce qui produit deux cents seize pieds.

TOISON; c'est la peau des bêtes à laine, arrachée de leurs corps, & chargée de cette même laine; ou bien c'est simplement cette laine séparée de leur peau. (Voyez *Tonte.*)

TOISON D'OR, ordre de chevalerie institué en 1429, par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en mémoire de la *toison d'or* de Jason, & de la *toison* des brebis tachetées qui échûrent en partage à Jacob. La *toison* de Jason fût le symbole de la magnanimité dont tout chevalier doit faire preuve. La *toison* de Jacob fut le symbole de la justice distributive. Le collier de cet ordre est composé de fusils, & de pierres à feu brodés en or. Au bas du collier est suspendue un mouton; cet ordre est celui du roi d'Espagne, il le confere en qualité de duc de Bourgogne, & il l'a conservé dans toute sa splendeur, moyennant l'attention à ne l'accorder qu'aux personnes les plus considérables.

TOIT; c'est la partie la plus élevée d'un édifice, & qui lui sert de couverture. La plûpart des *toits* sont en charpente, garnie d'ardoise, ou de tuile. Les *toits* des pauvres sont couverts de chaume. En Italie, en Espagne, & en Judée, les *toits* sont en plate-forme: nous les appellons *toits à la romaine*, & ceux de plusieurs hôtels en France sont construits de même. La plûpart des *toits* en Turquie, sont en forme de dôme. Nous appellons *toits* à la Mansard, ceux dont la forme a été inventé par le célebre Mansard: ce sont des *toits* coupés, qui ont double pente de chaque côté, ce qui, d'une part, diminue leur hauteur, & ménage en même-tems ces logements dont la face intérieure s'avance en forme de potence.

TOLE, fer réduit en feuilles déliées. On fait des poëles de *tole*; la plûpart de ces poëles sont dangereux pour la tête, & pour la poitrine. On fait aussi

avec la *tôle*, les platines des verroux, les cloisons des moyennes serrures, plusieurs ustenciles de ménage, &c.

TOLÉRANCE; c'est la bonté qui nous fait compatir aux erreurs, & aux défauts d'autrui, & qui écarte de notre cœur tout projet de réprimer, & de punir les coupables : la *tolérance* doit être envisagée sous trois points de vûe différens, dans notre patrie ; elle est ou sociale, ou purement politique, ou religieuse.

J'entends par *tolérance sociale* celle que nous devons porter dans les sociétés particulieres : cette tolérance découle de notre politesse ; elle est naturelle aux ames généreuses, elle nous est dictée par l'intérêt personnel. Il n'appartient qu'à la malignité de rechercher les défauts d'autrui, de les dévoiler. Il est au contraire dans l'honnêteté des particuliers, d'envisager toujours le moyen qui peut excuser ou pallier les torts d'autrui. En admettant, & en exigeant cette *tolérance*, on ne doit point en conclure qu'on soit autorisé à voir les gens de mauvaises mœurs, (Voyez *Mœurs*, *politesse*.) & à les traiter lorsqu'on les rencontre, avec les égards qui doivent être réservés aux honnêtes gens ; éviter de mortifier ceux-là, mais éviter aussi de leur faire un acceuil qui les flatte ; voilà l'étendue & les bornes de la tolérance en pareil cas. La maxime doit être appliquée à tous les états.

La *tolérance politique* n'est autre chose que la foiblesse du gouvernement, & par conséquent un des plus grands vices de l'administration ; elle ne doit avoir lieu que dans des circonstances critiques, & par rapport à un petit nombre de personnes, & dans les circonstances où il est constant qu'il est plus sage de paroître mépriser certains torts, que de les punir : d'ailleurs, il faut poser pour principe certain, qu'on ne gouverne les hommes que par les récompenses, & par les châtimens. Ainsi dans tout état, où la récom-

ense sera assurée à l'homme de bien, au citoyen utile, au sujet plein de zele, & le châtiment inévitable à tout réfractaire aux principes, il est certain qu'on aura peu de gens à punir, que le bon ordre régnera. Si l'on admet au contraire la tolérance; si l'on ne venge pas le roi & les sujets des désordres de l'homme d'état, qui a compromis la gloire de la couronne, & répandu les calamités dans les provinces; si les membres scandaleux du clergé, si le chevalier déloyal, si le traitant brigand & exacteur, si les calomniateurs, & les traîtres, si les femmes sans mœurs, &c. ne sont pas sévérement réprimés; alors, sans doute tout se corrompt, l'avilissement passe en mode, il n'y a plus de sûreté pour les honnêtes gens: tels sont les effets inévitables de la *tolérance politique*.

Quant à la *tolérance religieuse*, c'est-à-dire, à la charité qui compatit aux erreurs, en fait de croyance & de culte, elle est ordonnée par l'évangile, & l'expérience a prouvé que toute pratique contraire multiplioit les sectaires, loin d'en diminuer le nombre. La religion ne s'imprime pas avec le glaive; les souverains n'ont pas le droit de contraindre les consciences; il est affreux que les ministres des autels se soient jamais permis des décrets qui tendoient à des peines corporelles: mais en écartant le glaive, il n'est pas moins important d'employer tous les moyens de persuasion, & les faveurs même de l'état pour ramener à l'unité. Cette modération conforme à tous les principes, & à tous les intérêts, & relative à chaque particulier abusé par les préjugés de l'enfance, ou par les sophismes imposants de sa raison, cette modération, dis-je, n'est point la régle qu'il faille étendre jusqu'aux apôtres de l'erreur. Ceux-ci sont nécessairement des frippons audacieux, & des perturbateurs du repos public, parce qu'ils n'ont ni droit ni mission pour instruire; il est certain qu'on doit mettre les têtes foibles à l'abri de leur séduction, & qu'en évi-

défendu aux *tonneliers* de construire aucune futaille qui ne soit d'une certaine mesure de la jauge prescrite par l'ordonnance.

TONNERRE; on nomme ainsi le bruit éclatant que produisent dans l'air les vapeurs sulphureuses subitement enflammées, ou pressées par les nues. L'expérience de l'or fulminant nous prouve qu'il n'est pas nécessaire qu'une exhalaison sulphureuse enflammée soit condensée pour éclater avec fracas. Cependant l'éclat du bruit a quelquefois aussi pour cause la pression des nuages. Les effets du *tonnerre* sont si connus & si effrayants, & en même-tems si peu définis, qu'il est inutile de multiplier ici les problêmes. (V. *Foudre.*)

TONSURE; c'est la couronne qui est le signe extérieur de l'état ecclésiastique. Cette couronne se forme en rasant les cheveux en forme circulaire, sur le haut du derriere de la tête. On entend aussi par *tonsure* la cérémonie de l'admission dans l'état ecclésiastique. Ce n'est pas que la *tonsure* soit un ordre; elle est simplement une préparation pour les ordres, & le signe de la prise d'habit clérical. L'évêque diocésain a seul le le droit de conférer la *tonsure* à ceux qui sont nés dans son diocese. Quant aux autres, il ne le peut sans des lettres dimissoires de leur évêque. Cette cérémonie est fort simple: l'évêque coupe avec des ciseaux quelque cheveux sur la tête du candidat; celui-ci récite ce verset d'un pseaume: *Seigneur, vous êtes ma portion, c'est vous qui me rendrez mon héritage.* Après quoi, il est revêtu du surplis par l'évêque, qui prie Dieu de revêtir du nouvel homme le *tonsuré*. A sept ans, lorsqu'on sait lire & écrire, & qu'on a reçu la confirmation, on est susceptible de recevoir la *tonsure*. Quelques évêques ont dérogé à ce droit, & refusent de conférer la *tonsure* avant l'âge de quatorze ans. Leurs motifs à cet égard sont d'autant plus sages & plus religieux, que l'état ecclésiastique exigeant plus qu'aucun autre une vocation bien déterminée, on n'a pu

s'en

s'en assurer à l'âge de sept ans. Il ne s'agit alors que de déférer à la volonté des parents, qui n'est dirigée que par l'espoir d'assurer un bénéfice à l'enfant. Or, il est abusif qu'un enfant vienne ravir ce qui doit être un moyen d'existence pour un ministre occupé des fonctions évangéliques. On appelle *bénéfices à simple tonsure* ceux qui n'entraînent aucune charge d'ame, aucune obligation de célébrer soi-même le saint sacrifice ; qui n'assujettissent qu'au devoir de réciter l'office hebdomadaire, & qui n'exigent d'autre caractere que celui de l'admission à l'état ecclésiastique, constatée par la *tonsure*. On ne la conféra dans les cinq premiers siècles, qu'avec les premiers ordres, qu'on nomme *mineurs* : l'usage à cet égard a changé sur la fin du sixieme siecle.

TONTE ; c'est le dépouillement de la laine des brebis & des moutons. On attend pour cela que le printems soit avancé. Autrefois le jour de la *tonte* étoit célébré comme un jour de grande réjouissance, par les chefs même des nations. (Voyez *Laine*.) Il est certain que la laine des troupeaux est une richesse d'autant plus précieuse, qu'elle est de la plus grande utilité. On ne doit donc pas être surpris si le jour destiné à recueillir cet objet de richesse a pu être fêté singuliérement.

On appelle aussi *tonte* la façon que l'on donne aux étoffes de laine, en les ratissant à l'endroit ou à l'envers avec un instrument destiné à cette opération.

TONTINE ; c'est un emprunt fait en rente viagere, & distribué en différentes classes ; chacune des classes est composée de gens d'un âge à peu près égal : ainsi l'on peut composer la premiere classe des enfants depuis l'âge d'un an jusqu'à cinq ; la seconde, depuis cinq jusqu'à dix, & ainsi des autres. L'avantage de placer en *tontine* est tout entier à la charge de l'emprunteur, par la raison que le capital produit par le prêt de tous les membres d'une même classe, ne s'éteint en aucune

portion à la mort d'un ou de plusieurs membres, mais devient le propre des survivants qui héritent de la rente des morts par proportion : ainsi le dernier survivant d'une classe qui auroit fourni un million, quand même celui-là n'auroit placé que cent francs, jouit pendant le reste de ses jours de la totalité de la rente constituée pour le million reçu. (Voyez *Rente viagere.*)

TOPAZE, pierre précieuse qui tient le troisieme rang après le diamant : (Voyez *Pierre précieuse*) elle a la dureté du saphir, si elle est orientale. On estime que les *topazes* occidentales ne sont que du crystal de roche coloré. La couleur des *topazes* est jaune : ce jaune, selon leurs qualités, a des nuances différentes. Il en est d'un jaune de citron ; il en est d'un jaune d'or, & il en est d'un jaune tirant sur le brun. On nomme vulgairement celles-ci *topazes enfumées*. Dumelle orfevre de Paris, a découvert que les *topazes* du Brésil mises dans un creuset, & entourées de cendres, s'y transforment en rubis.

TOPIQUE, remede extérieurement appliqué sur une partie du corps, soit pour attirer au-dehors l'humeur morbifique, soit pour dessécher une plaie. Il y a une infinité de *topiques* ; il faut les choisir selon les genres de maladies. Quoique moins dangereux que les remedes internes, lorsqu'on s'y méprend, il est cependant certain qu'ils pourroient être mortels, s'ils étoient répercutants, dans le cas où il s'agiroit de favoriser l'évacuation de l'humeur. Il ne faut pas s'occuper à guérir par les *topiques* les maladies chroniques : ces maladies ayant pour principe un vice essentiel dans les humeurs, ils ne peuvent concourir qu'autant qu'ils sont attractifs. S'ils étoient susceptibles d'un effet contraire, ils donneroient la mort. On ne s'est jamais avisé de vouloir guérir des hémorroïdes par des *topiques* dissicatifs, sans hâter la fin du malade. Quelque bonté que puissent avoir les *topiques*, il est toujours bien sage d'allier les remedes doux &

internes. Il est certains maux, tels que la pleurésie, la fievre maligne, &c. contre lesquels il y a des *topiques* d'une grande vertu.

TOPOGRAPHIE, description d'un lieu particulier; par exemple, d'un château, d'un temple, d'un monument, d'une ville, d'un bourg, d'un jardin. Elle differe de la *Chorographie* en ce que l'objet de celle-ci est de décrire une plus grande étendue de terrein; savoir, une contrée entiere, un diocese, tout le ressort d'un bailliage, d'une généralité, une province.

TORCHE, gros flambeau de poing fait de bois résineux, garni de meche, & entouré de cire. Les *torches* sont particuliérement usitées dans les cérémonies funebres, ou pour éclairer dans la nuit les gens qui marchent ou qui voyagent, parce qu'elles répandent une grande lumiere, & qu'elles résistent au vent & à la pluie.

TORIS, dénomination qu'on donne en Angleterre aux partisans de l'autorité du roi, qui sont en même-tems défenseurs de l'église Anglicane. Le parti subsistant est toujours en opposition avec le parti contraire, qui ne se propose que la liberté du peuple, & les intérêts du Presbytéranisme. On nomme *Wighs* ceux qui forment cette derniere faction.

TORRÉFACTION; c'est le procédé qui à la faveur du feu & de l'air, sépare d'un corps ses parties fixes & ses parties volatiles, pour réserver seulement & conserver les premieres. Le mot *torréfaction* est dérivé du mot latin *torrefacere*, qui signifie *rôtir*.

TORRENT; on nomme ainsi tout ravin formé par les pluies d'orage, ou les fontes de neige, & dont le courant est très-impétueux. C'est cette impétuosité qui a fondé l'acception figurée que reçoit quelquefois le mot *torrent*. On dit le *torrent* des flammes, le *torrent* de l'éloquence. Le *torrent* des flammes se fait remarquer dans les volcans. Le *torrent* de l'éloquence

caractérise la véhémence d'un orateur, qui par la force de son discours, & l'énergie de ses images, exerce cet empire qui subjugue l'esprit.

TORT, acte injuste qui attente aux biens ou à la réputation d'autrui. *Tort* est aussi toute faute personnelle, tout égarement du cœur ou de l'esprit, qui peut fonder un juste reproche. (Voyez *Dommage*, *Injure*, *Réputation*, *Faute*, *Egarement.*)

TORTUOSITÉ : ce mot a vieilli, il n'est plus d'usage, & l'on fait d'autant moins pourquoi il est suranné, qu'on ne lui en a substitué aucun autre qui soit aussi exprès. Il est donc tout simple de le faire revivre ; il ne choque point l'oreille, il est énergique, il rend seul une idée, qui en le supprimant, exige une périphrase. Il signifie la forme opposée à la rectitude, ou la qualité contraire à la droiture ; il désigne par conséquent les choses qui s'annoncent par par des tours & des détours. C'est l'idée que renferme le mot *sinuosité*, mais ce mot n'offre point l'image de l'acception en mauvais sens, présentée par le mot *tortuosité*.

TORTURE ; c'est toute violence extraordinaire qu'éprouve l'esprit ou le corps. La *torture*, dans le sens familier, est un des genres de supplices, qui portent le nom de *question* (Voyez *Question*.

TOUCHE, en termes de musique, signifie les morceaux d'yvoire ou d'ébéne, polis & quarrés, disposés en ordre, sur les orgues, les épinettes, & les clavecins, & où il s'agit de poser & de faire mouvoir les doigts avec adresse & avec méthode, pour jouer les différens airs. Le luth, la guittarre, la théorbe, & quelques autres instruments, sont aussi garnis d'un morceau d'yvoire ou d'ébéne délié & poli, autour duquel sont les cordes, qu'on nomme également, *touche*.

TOUCHE, en termes de peinture, se dit de chaque coup de peinceau, qui caractérise les traits distinctifs

de l'objet que le peintre s'occupe à représenter.

TOUCHER, (le) est un des sens externes, (Voyez *Sens.*) à la faveur duquel nous distinguons les qualités des corps; savoir, leur dureté, ou leur mollesse, leur chaleur ou leur fraicheur, &c. & les degrés de ces qualités. (Voyez *Tact.*)

TOUR, signifie ou l'espace circulaire désigné sous le nom de circonférence, ou l'ordre successif, ou la tournure qu'a reçue une chose, (Voyez *Tournure.*) ou un instrument en forme de roue dont on se sert pour divers arts & métiers, ou un procedé subtil, ou une marche de plus ou moins de durée, ou une espece de machine en forme de boisseau à demi ouvert dans toute sa longueur, & posée à hauteur d'appui dans un mur de refend, où elle tourne sur deux pivots, pour faire passer différentes choses dans une maison claustrale, & les en faire sortir; ou un édifice élevé dont la forme est ronde, ou quarrée, & le diamétre étroit; ou une de ces anciennes machines de guerre, qu'on chargeoit sur le dos des éléphans, & sur laquelle étoient placés plusieurs soldats destinés à combattre; ou une des piéces du jeu des échets.

TOURBE, matiere inflammable, produite par la dissolution de certains végétaux, & dont on fait usage dans les pays où il y a disette de bois. On distingue deux sortes de *tourbe*, l'une est noire, compacte & pesante, l'autre est brune, légere, & spongieuse. On en trouve dans les lieux aquatiques, un peu au-dessous de la surface de la terre; on l'appelle aussi *charbon de terre.* Sa chaleur est douce, mais sa vapeur répand une odeur désagréable, elle est même pernicieuse à la santé, sur-tout lorsqu'on n'y a pas été accoutumé dès l'enfance.

TOURBILLON, mouvement impétueux, qui se fait en tournant; ce mouvement se fait remarquer assez souvent dans les ouragans. On a donné à ce mot un sens figuré, & l'on s'en sert pour désigner l'agita-

tion des gens du monde, & le cours multiplié des affaires.

TOURBILLON, en termes de philosophie cartésienne, est l'amas de matiere qui environne chaque planette, & dont les parties détachées les unes des autres se meuvent dans un même sens, & autour d'un même axe. C'est sur ce systême qu'est établi, selon Descartes, le problême du mouvement des corps célestes, mais la fausseté de ce systême a été demontrée. Une seule réflexion suffit pour le détruire; car il est certain que les parties de ces *tourbillons* ayant une force centrifuge, s'échapperoient nécessairement par le vuide, qui, nécessairement aussi, se trouveroit entre ces *tourbillons*.

TOURMENT, degré violent, & persévérant, de douleur : (Voyez *Douleur*.) ce mot se dit aussi allégoriquement, de toute importunité soutenue, & poussée à l'extrême. (Voyez *Importunité*.)

TOURMENTE; les marins nomment ainsi la tempête formée par l'irritation réciproque de l'air & des flots.

TOURNEUR, ouvrier qui façonne les petits ouvrages de bois ou d'yvoire, à l'aide d'une machine qu'on nomme *tour*. Les potiers d'étain, les couteliers, & quelques autres artisans, façonnent aussi leurs ouvrages en les tournant sur une roue.

TOURNOIEMENT, est ce qui est formé en circuit, par exemple, les labyrinthes des jardins; (Voyez *Labyrinthe*.) Le *tournoiement* est aussi l'effet du vertige; (Voyez *Vertige*.) c'est-à-dire, que pendant le vertige, tous les objets qui frappent les yeux paroissent dans un mouvement circulaire.

TOURNOIS; on a nommé ainsi les fêtes publiques que donnoient autrefois les chevaliers François, avec tout l'appareil du combat & de la galanterie. (Voyez *Chevalerie*.) L'enceinte des lices destinées aux *tournois*, étoit entourée d'échafauds, & la cam-

pagne aux environs couverte de tentes, & de pavillons. Les accidents qu'on éprouva dans ces exercices, déterminerent leur cessation; dès-lors on a vu dégénérer cet esprit de chevalerie, qu'il étoit si glorieux & si important de maintenir en France.

Tournois, dénomination d'une ancienne monnoie de France: ce mot ne sert plus aujourd'hui que pour ôter l'équivoque du mot, *livres*, qui se dit du poids, comme de la valeur numéraire. Vingt sols font une livre *tournois*.

TOURNURE; ce mot se dit de la forme des corps, des dispositions de l'ame, du genre de l'esprit, du ton du discours, de la face des affaires. Il peut être aussi pris en mauvaise part, & signifie alors à-peu-près la même chose que ruse, stratageme, fourberie.

TOUTE-PUISSANCE, étendue infinie de la puissance; elle ne peut appartenir qu'à Dieu, & si l'on prenoit le mot à la rigueur, il faudroit lui donner une restriction, même par rapport à Dieu, car il ne peut pas faire qu'un bâton n'ait deux bouts; qu'un cercle ne soit rond; que ce qui a existé, n'ait point été. (Voyez *Puissance*.)

TOUX, convulsion dans les organes de la respiration, elle est ordinairement l'effet d'une sérosité âcre, ou d'une humeur épaissie. La *toux* est pulmonaire, ou étrangere au poumon. Les causes de la *toux* pulmonaire sont ou le sang coaneux & gluant, ou l'épaississement de la lymphe, produit soit par le défaut de transpiration, soit par l'excès du froid ou du chaud, ou l'acrimonie soit du sang, soit de la lymphe, ou la contraction spasmodique soit du poûmon, soit des parties adhérentes. La *toux* étrangere au poûmon, c'est-à-dire, dont les causes n'agissent pas immédiatement sur le poumon, a plusieurs principes: par exemple, la sécheresse de l'air, les vapeurs nitreuses ou arsénicales; les salures qui enduisent l'estomac, l'acrimonie des mucosités, &c. c'est pourquoi l'on distingue la *toux* pec-

torale, la *toux stomachale*, & la *toux gutturale*; cette derniere a uniquement son siege dans le larinx, ou dans la gorge. Il est donc important de s'assurer du principe de la toux, avant que d'entreprendre de la traiter. Les émulsions, & les syrops sont employés trop indistinctement, & souvent empirent le mal. Les purgatifs, & les apéritifs sont indispensables, toutes les fois qu'il y a de la glutinosité, soit de la limphe, soit du sang; & que cette glutinosité a pour cause une matiere froide. Le plus puissant remede pour l'extirpation de la *toux* chronique est le lait, lorsque l'estomac le digere bien.

TRACAS, bruit tumultueux, agitation populaire, désordre confus.

TRACASSERIE, querelle suscitée par un principe de malignité; chicane qui embrouille une affaire; procédé qui tend à brouiller des personnes disposées à bien vivre ensemble.

TRACE; c'est toute marque, ou toute impression qu'a laissée une chose passée : ainsi la charrue, en parcourant une terre, a formé des sillons; ces sillons sont les traces de la charrue. Ainsi, en marchant sur un terrein amolli, les pas s'impriment sur ce terrein, & y laissent des traces. Ainsi les objets qui ont frappé notre esprit, laissent des *traces* sur les fibres du cerveau.

Du mot *trace*, est dérivé le verbe *tracer*, qui signifie dessiner un édifice, ou un jardin, ou telle autre chose, ou bien indiquer avec détail la marche d'un plan à suivre pour le succès d'une affaire.

TRACHÉE-ARTERE, c'est l'organe de la respiration & de la voix, c'est-à-dire, le canal qui conduit l'air aux poumons, & par où il en est renvoyé. Il est composé de membranes, d'arteres, de cartilages, de petites veines, & de nerfs. Il est situé dans la partie antérieure du cou, & devant l'æsophage. *La trachée-artere*, lit-on dans le dictionnaire de Trévoux, « est

» revêtue de deux tuniques, l'une intérieure, qui lui » est commune avec l'æsophage, la langue, le palais, » & la bouche; l'extérieure est plus molle & plus » mince. Quand elle est humide elle fait la voix en- » rouée, & quand elle est trop séche, elle la rend rude » & déplaisante. » On donne à son extrémité supérieure le nom de *larinx*, d'où elle descend jusqu'à la quatrieme vertebre du dos; là elle se divise, & pénétre dans les poumons. Le vulgaire donne à la *trachée-artere*, la dénomination de sifflet.

TRADITEUR, est celui qui livre une chose entre les mains d'autrui; c'est ainsi que Judas fût le *traditeur* de J. C. Un traditeur est aussi celui qui par ses soins, transmet à la postérité, une science, ou un art ou un événement. Dans les premiers siecles du christianisme, on appelloit *traditeurs*, les chrétiens lâches, qui pour éviter les persécutions, livroient les livres saints aux persécuteurs. (Voyez *Tradition.*)

TRADITION, acte qui livre une chose entre les mains d'autrui, ou qui la transmet à la postérité. (Voyez *Traditeur.*) Nous entendons particuliérement par *tradition*, le témoignage ou le concours des témoignages dignes de foi, qui nous garentissent la vérité d'un fait historique. La *tradition* est orale, ou elle est écrite. La *tradition orale*, est le témoignage qui n'a été donné que de vive voix, mais qu'il est constant que la voix publique a fait passer des peres aux enfants. La *tradition* écrite, est celle qui est particuliérement constatée dans des écrits bien exprès. La *tradition* est admise au nombre des preuves de la véritable religion.

TRADUCTEUR, signifie l'auteur d'une traduction. (Voyez *Traduction.*)

TRADUCTION, inversion d'un discours écrit ou prononcé dans une langue, en une langue différente. Les mots *traduction* & *version* ne sont point synonymes. La version est absolument attachée au texte littéral.

(Voyez *Version.*) La *traduction* a pour objet, en conservant toutefois le fond des choses, & en évitant tout commentaire, d'enrichir par tous les moyens que peut fournir la langue qu'il employe, le texte qu'il traduit. M. le Batteux, à la section quatrieme de la troisieme partie de son cours des belles lettres, donne parfaitement l'idée de la *traduction*. Il s'agit, dit-il, « de représenter dans une autre langue les » choses, les pensées, les expressions, les tours, les » tons d'un ouvrage, les choses telles qu'elles *sont* » sans rien ajouter, ni retrancher, ni déplacer; les » pensées dans leurs couleurs, leurs degrés, leurs nuan- » ces; les tours qui donnent le feu, l'esprit, la vie » au discours; les expressions naturelles, figurées, » fortes, riches, gracieuses, délicates,..... Le tra- » ducteur n'est maître de rien: il est obligé de sui- » vre par tout son auteur, & de se plier à toutes les » variations avec une souplesse infinie.

TRAFIC, signifie en général la même chose que *négoce*, ou *échange*, (Voyez *Négoce Echange.*) cependant le mot *trafic* est moins noble, & il est assez d'usage de ne l'employer que dans un mauvais sens, soit qu'on veuille exprimer, un négoce de modique valeur, soit qu'il s'agisse d'un bénéfice honteux & dégradant. C'est dans ce dernier sens qu'on dit, que l'état des usuriers est un trafic infâme; que le *trafic* qu'on fait de son crédit, ou des graces dont on est dépositaire, est au moins avilissant.

TRAGÉDIE, drame héroique destiné à répandre la terreur & l'admiration, & dont l'issue ne doit point avoir lieu sans catastrophe. Le sujet d'une tragédie ne peut être compliqué: il est nécessairement un selon les régles; il est toujours supposé n'avoir pas un terme au-delà de vingt-quatre, & requiert aussi l'unité de lieu. Les *tragédies* sont distribuées ordinairement en cinq actes; elles ne peuvent en avoir moins de trois, selon nos usages. Ce drame n'admet que les person-

nages absolument essentiels à l'unité du sujet. Leurs caracteres doivent être très-distincts & très-marqués. L'incertitude de l'événement doit régner jusqu'à la derniere scène. Chaque scène doit redoubler l'intérêt, & marcher au dénouement. Le premier acte est particuliérement destiné à l'exposition du sujet; mais cette exposition loin d'indiquer l'issue, ne doit au contraire que peindre les obstacles.

TRAGI-COMÉDIE; c'est un drame ou le plaisant se mêle au sérieux. Ce genre est proscrit, & il a dû l'être. La majesté de la tragédie est incompatible avec tout détail qui pourroit donner lieu à rire. Il n'appartient qu'aux siecles du plus mauvais goût d'associer le comique à l'héroique.

TRAHISON, acte qui caractérise un traître, (Voyez *Traître*, *Perfidie*.)

TRAJET; c'est l'espace à parcourir par terre, ou par eau, pour se rendre d'un lieu à un autre.

TRAIN; ce mot a plusieurs significations, on dit le *train* d'un carrosse, & alors on entend par *train*, l'ensemble des parties qui supportent la voiture, & facilitent son roulage, savoir: les roues, la fleche, ou les brancards, le timon, & les moutons. On dit *train de bois*, & alors on entend par *train*, l'assemblage d'une grande quantité de pieces de bois, liées l'une avec l'autre en forme de radeau, qu'on fait flotter sur la riviere, jusqu'au lieu de la destination. (Voyez *Radeau.*) *Train*, se dit aussi de la démarche, & de l'allure des animaux. *Train* signifie encore tout ce qui marche à la suite d'un homme; savoir, ses domestiques, ses équipages, &c.

TRAIN, en termes d'artillerie, se dit de tout ce qui compose l'équipage d'artillerie, (Voyez *Artillerie.*) Le ton vulgaire, employe le mot *train* pour exprimer la même chose, que signifient les mots, *bruit*, *vacarme*. *Train* est employé au sens figuré, pour signifier le mouvement donné aux affaires, la maniere d'y procéder.

TRAINEAU, voiture sans roues, destinée à transporter des personnes, ou des effets. Le *traîneau* est la voiture la plus ancienne, & la seule en usage sur terre, avant l'invention des roues : il est composé de quelques fortes pieces de bois étroitement unies, dont les côtés sont un peu en biais, & posées sur deux ou trois pieces de bois en travers, en forme de rouleau. Sur le devant de ce bâtis, sont attachés deux crochets de fer, où l'on attelle les traits des chevaux destinés à faire aller le *traîneau*. En Hollande, on se sert encore de *traîneaux* pour le transport de beaucoup de marchandises. Il en est de même en Moscovie, où l'on se sert aussi de *traîneaux* pour voiturer les personnes avec plus de sûreté sur la glace. On y fait aussi par amusement des courses de *traîneaux*, comme on faisoit autrefois des courses de chars; ces courses sont des exercices, où la jeune noblesse des deux sexes aime à se montrer avec tout l'éclat de la parure.

TRAINÉE, amorce de poudre d'environ deux ou trois lignes de circonférence, & prolongée jusqu'au lieu où se trouve disposée une mine : à la faveur de cette amorce, le feu se communique sans inconvénient, pour ceux qui ont préparé la mine, parce qu'on en reste écarté à une distance suffisante : par le même moyen on embrase la mine, à l'instant, où l'on s'est proposé de la faire jouer pour détruire les ennemis, ou ruiner leurs ouvrages.

TRAIT, se dit d'une ligne qui est marquée sur un corps; ou de la nuance particuliere d'un acte, laquelle caractérise une personne ou ses motifs : aussi est-ce par les *traits* qui accompagnent les actions bien plus que par les actions même qu'on juge les hommes. On entend aussi par *trait*, chacune des parties du visage; savoir le front, les sourcils, les yeux, le nez, la bouche, le menton, les joues. A cet égard on remarque, que l'exacte régularité des *traits*,

ne produisit jamais les figures les plus intéressantes, & que souvent des *traits* irréguliers forment un tout qui intéresse au premier abord. On admire une belle figure, on aime celle qui est jolie & piquante.

Il est encore quelques autres acceptions du mot *trait*. On nomme *traits* les bandes de cuir qui servent à atteler les chevaux à une voiture, ou à diriger la bride. On dit faire une chose d'un seul *trait*, pour marquer qu'on l'a exécutée de suite sans intervalle & sans repos. On dit en terme de jeu d'échecs, ou de dames, ou de tel autre, avoir ou donner le *trait*, ce qui signifie l'avantage qu'a l'adversaire de jouer le premier. *Trait* en termes de blason, est la ligne qui prend depuis le haut, jusqu'au bas de l'écu, ou de la droite à la gauche, & qui le partage en plusieurs quartiers.

TRAITANT, dénomination des financiers, c'est-à-dire, des membres des compagnies qui traitent avec le ministre des finances, de la perception des impôts, ou avec le ministre de la guerre de l'approvisionnement des troupes. Depuis les jours de notre avilissement, il s'est rencontré des écrivains assez bas, pour entreprendre d'écarter l'idée, qui de tout tems fût attachée au mot *traitant*. Cette bassesse n'altere aucune nuance du jugement prononcé dans tous les siécles précédents, & consacré par l'édit de 1716, où il est dit que la fortune des traitants, est composée des dépouilles des provinces, de la subsistance des peuples, & du patrimoine de l'état. Ainsi est-il vrai que les *traitants* sont les plus cruels usuriers de la nation. (Voyez *Usurier*.) J'ignore comment a pu s'établir en France le système de l'utilité des *traitants*. Il n'est aucun pays au monde, où en aucun tems ils soient moins nécessaires, & où par conséquent ils soient plus à charge, & plus funestes. Le seul effet que pourroient produire les *traitants* (& heureusement il est impossible parmi nous) ce seroit de diminuer dans le cœur

des peuples leur amour pour leur roi. Toutes les fois que l'on considere qu'un citoyen ne peut accumuler des trésors, ou fournir au luxe le moins propre à son état naturel, sans faire couler les larmes des respectables cultivateurs, sans priver de leur aisance les François honnêtes & utiles; lorsque l'on considere encore, qu'un citoyen sait grapiller sur le brave soldat qui périt de soif & de faim dans les plaines, pour sauver la patrie; qu'au lieu de répandre l'abondance dans les camps, il y maintient autant qu'il est en lui la cherté des denrées, que ses bordereaux toujours énormement surchargés en dépense, aigrissent la playe de l'état, alors sans doute le cœur se révolte, & l'on ne peut envisager les *traitants*, que comme les derniers des hommes. Puisse tout François graver dans son cœur, que quiconque se propose de faire fortune dans l'état de *traitant*, a déjà foulé aux pieds tout principe d'honneur, de justice, & d'humanité! pendant le ministere de Colbert, il fût rendu un arrêt du conseil qui défendoit à peine de mort d'avancer jamais de l'argent sur aucun nouvel impôt. Cet arrêt seul suffisoit pour assurer à jamais invariablement le salut & la prospérité de la France. A quoi servent les *traitants*, dans un empire ou l'amour du roi peut tout: leur perpétuité ne peut donc être envisagée que comme le fruit des efforts des subalternes avides, ou d'autres gens vendus à l'iniquité, qui partagent les profits sacrileges des *traitants*.

TRAITE, négoce des banquiers, c'est-à-dire, la remise qu'ils font de l'argent de place en place. (Voyez Banquier.) En termes de marine, *traite* signifie le commerce qui se fait entre des vaisseaux, & les habitants de quelque côte. *Traite* en termes de finance, est l'impôt établi sur les marchandises qui sortent du royaume, ou qui y entrent, ou sur celles qu'on transporte d'une province à une autre. (Voyez *Douane*.) Si les réglements des *traites* de provinces

provinces étoient calculés d'après les intérêts de l'état bien entendus, on envisageroit une autre maniere de faire contribuer les marchands aux besoins publics.

TRAITÉ, exposition raisonnée, méthodique, & détaillée d'un sujet. Un *traité* doit être un développement satisfaisant.

TRAITÉ, est aussi synonyme de pacte, de convention, d'obligation. (Voyez *Pacte*, *Convention*, *Obligation*.) En général les *traités* publics, c'est-à-dire, ceux qui sont faits de souverain à souverain, pour les intérêts de leurs états, sont soumis à la loi fondamentale des *traités* des particuliers, qui est celle du respect de la foi promise. Ainsi lorsqu'un souverain se propose l'infraction d'un *traité*, il ne le peut, selon les loix, qu'autant qu'il est fondé dans les mêmes principes qui autorisent un sujet à réclamer contre ses engagemens; savoir, le mépris des conditions de la part de l'adversaire, la lésion énorme, ou l'état d'une position extrême dont l'adversaire a profité pour imposer une loi cruelle.

TRAITEMENT; c'est une suite de procédés qu'on fait éprouver à une personne. (Voyez *Manieres*.) On entend aussi par *traitement* la méthode d'un médecin ou d'un chirurgien appellés pour soigner une maladie: trop souvent cette méthode est bien plus funeste que le mal même.

TRAITEUR, dénomination des gens qui font métier de donner à manger au public, & qui servent soit chez eux, soit dans les maisons particulieres. L'économie qu'on trouve à être servi par les *traiteurs* est toujours aux dépens de la bonté des mêts.

TRAITRE, est celui qui mésuse de la confiance qu'on lui a marquée, pour nuire à la personne qui a cru pouvoir l'estimer assez, pour ne pas s'en méfier. On peut être *traître* à son prince, à sa patrie, à ses proches, à ses amis, ou à d'autres gens. Ce

personnage caractérise une malignité lâche, ou un intérêt sordide. On trahit le roi & la patrie, non-seulement en conspirant ou en agissant contre leurs intérêts, mais en laissant ignorer les manœuvres qu'on découvre être tramées contre ces mêmes intérêts. En général, l'abus de confiance de quelque genre qu'il soit est une atrocité. Une autre maniere de trahir qui n'est pas moins lâche que les actes exprès de noirceur; c'est d'abandonner celui qui s'est exposé pour notre service, & de le laisser en butte aux événements rigoureux, lorsqu'on a tiré partie de sa générosité.

TRAME *ou* TREME; ce sont les fils de travers, que les tisseurs & les tisserands font passer au moyen de la navette, entre les fils étendus en longueur pour fabriquer sur le métier, des étoffes, des toiles, des rubans, &c.

TRAME, au sens figuré, indique les moyens qu'on employe pour conduire un complot à sa fin. (Voyez *Complot.*) Ce mot n'est jamais susceptible d'un sens honnête. On diroit mal-à-propos la *trame* d'un plan utile ou sage. *Tramer*, c'est cabaler & comploter; & les cabales & les complots ne peuvent avoir qu'une acception odieuse.

TRAMONTANE; terme de marine qui a deux significations. On entend par ce mot le vent du nord; par ce même mot on entend aussi l'étoile du nord, qu'on nomme aussi polaire, en tant qu'elle sert à diriger la route des vaisseaux: c'est pourquoi l'on dit allégoriquement qu'un homme a perdu la *tramontane*, lorsqu'il s'est entiérement écarté du chemin qui devoit le conduire à son but.

TRANCHÉE, ouverture creusée dans la terre, en long & quarrément, pour y jetter les fondements d'un édifice, ou pour y poser ou réparer les tuyaux qui portent de l'eau aux fontaines, aux bassins, &c. On appelle aussi *tranchée*, les fosses creusées pour

facilitér

faciliter l'écoulement des eaux rassemblées dans un étang, ou dans un marais, ou dans des prairies, ou pour détourner le cours d'une riviere.

TRANCHÉES, terme de médecine, signifie des douleurs aiguës ressenties dans les intestins, & causées par des matieres âcres, ou par des vents. (Voyez *Coliques*, *Vents*.)

TRANCHÉE, en termes de guerre, se dit des chemins creusés dans la terre, pour arriver à la place dont on forme le siege, & à couvert du feu de l'artillerie. La charge des ingénieurs, est de déterminer le plan de la *tranchée*, & de la tracer avec des piquets & des cordeaux. La mesure ordinaire des *tranchées* est de douze pieds de largeur, sur trois de profondeur. La terre du fossé est jettée du côté de la place afin de former l'abri, ou le parapet, qu'on assure avec des fascines.

TRANQUILLITÉ. (Voyez *Calme*.) Nous observerons ici d'après l'abbé Girard, que la *tranquillité* differe du *calme*; en ce que la premiere ne désigne précisément qu'une situation intérieure indépendante de toute relation, & que l'on ne peut employer le mot *calme*, encore moins le mot *paix*, sans avoir en vue quelque rapport à une chose ou passée ou future, ou à quelque objet qui existe hors de nous.

TRANSACTION, acte authentique par lequel on termine un différend, & l'on stipule tous les objets consentis de part & d'autre. Une *transaction* équivaut à un jugement, &, selon l'ordonnance, on ne peut se pourvoir contre les *transactions*, que lorsqu'elles ont été surprises par le dol, ou arrachées par la violence. La lésion même constante n'autorise pas à réclamer : toutes les fois qu'on peut soupçonner qu'un des transigeants est susceptible d'inconstance, ou de mauvaise foi, il est sage de faire homologuer aussi-tôt la *transaction*, par arrêt; moyennant cette forme, on est à l'abri de toute inquiétude pour l'avenir.

TRANSCENDANCE, exprime un caractere d'élévation superieure aux choses même qui méritent d'être distinguées : tout ce qui est sublime dans quelque genre que ce soit, est *transcendant.* La *transcendance* se dit particuliérement de l'esprit d'un homme comparé à d'autres gens qui ont une réputation d'esprit méritée. La *transcendance* se dit encore d'une supériorité de forces très-décisive. La *transcendance* de l'esprit est moins dangereuse qu'on ne le croit ordinairement. On n'a point à craindre les moyens bas, ni la ressource des crimes, de la part des gens qui ont une supériorité naturelle de lumieres : au reste il s'en faut bien que cette supériorité soit un moyen pour les succès personnels ; elle décide au contraire l'opposition de mille & mille gens qui forment un parti pour nuire à l'homme *transcendant* ; c'est contre lui que l'envie, & la cabale emploient avec acharnement leurs ressorts les plus cruels.

TRANSFORMATION, changement de forme. (Voyez *Métempsycose.*)

TRANSFUGE ; caractérise particuliérement un déserteur qui passe chez l'ennemi. (Voyez *Déserteur.*) On peut appeller aussi *transfuge* toute personne qui abandonne le parti auquel elle étoit attachée pour embrasser le parti contraire. Ce caractere est toujours odieux. (Voyez *Parti.*)

TRANSGRESSEUR, est celui qui manque à une chose quelconque qui est au rang des devoirs. (Voyez *Devoir.*)

TRANSGRESSION, acte d'un transgresseur (Voyez *Transgresseur*, *Infraction.*)

TRANSITION, passage d'un lieu à un autre. Par *transition*, on entend particuliérement la maniere de passer d'un sujet à un autre dans le discours. Une *transition* brusque seroit contraire à l'art oratoire. Il faut l'amener insensiblement, & former une liaison assez ingénieuse pour qu'il semble que le nouveau sujet naisse

de celui qui précede, ou du moins doive nécessairement se trouver à la suite.

TRANSITION, en termes de musique, n'est quelquefois qu'un port de voix; mais plus communément c'est l'art d'adoucir les intervalles par des sons diatoniques qui maintiennent l'harmonie.

TRANSLATION, se dit des personnes, & non des choses, & signifie ou le changement de domicile, ou le changement soit d'état, soit de poste: par exemple, celui d'un religieux qui quitte son ordre pour passer à un autre; celui d'un évêque qui passe de son siege épiscopal à un autre évêché, ou à un archevêché; celui d'un prisonnier qu'on tire d'une prison pour le traduire dans une autre.

TRANSMIGRATION. (Voyez *Migration.*)

TRANSMUTATION, changement de forme ou de qualité. (Voyez *Transformation*, *Conversion*, *Corruption.* La *transmutation* des métaux est l'objet de l'alchymie. (Voyez *Alchymie.*)

TRANSPARENCE, qualité des corps qui donnent passage aux rayons de lumiere. Cette qualité n'est point l'effet de la rectitude ni de la quantité des pores. Nous avons appris de Newton que la *transparence* résultoit d'une densité égale dans toutes les parties: d'où il arrive que les rayons ne reçoivent ni réflexion ni réfraction. C'est pourquoi le verre, le diamant, &c. sont transparents. Le bois, au contraire, le liege, le papier, quoique très-poreux, sont opaques, parce que leurs parties different fort en densité. (Voyez *Densité.*)

TRANSPIRATION, évacuation qui se fait par les pores de la peau, des humeurs superflues que renvoie l'action des vaisseaux, des visceres & des fibres. La *transpiration* est absolument nécessaire au maintien de la santé, & à la conservation de la vie; & à son défaut, il est aisé de sentir que le sang seroit embarrassé ou corrompu par une multitude de particules hétérogenes.

Autant il importe que la *transpiration* suffisante ne soit point interrompue, autant le corps est affoibli par une *transpiration* excessive. Dans ce dernier cas, une partie de la substance vivifiante se dissipe, & cette dissipation ne se répare pas toujours assez parfaitement. Le froid en resserrant les pores, rend la *transpiration* plus pénible. La chaleur rend la *transpiration* & libre & facile, non-seulement parce que les pores & les conduits excrétoires des glandes en sont dilatés, mais parce qu'elle aide à la fluidité du sang & des humeurs. La *transpiration* ne peut jamais être interceptée, sans qu'il en résulte des maladies, ou du moins le danger imminent d'en éprouver. C'est cet accident qui produit les rhumes, les fluxions de poitrine, les rhumatismes, &c. Aussi dans les premiers instants, tout ce qui est propre à donner du ressort & de l'activité, est-il toujours employé fort à propos. Pour déterminer le degré de *transpiration* qui convient le mieux à l'économie animale, il faut avoir bien calculé & le tempérament de chaque personne, & son état actuel, & le climat, & le genre de vie, & la qualité des aliments ordinaires.

TRANSPLANTATION, maniere de guérir une maladie, en la faisant passer d'un corps à un autre. Il est inutile de rapporter ici les rêveries qui ont été débitées à ce sujet. On ne doit cependant pas mépriser le conseil des gens qui nous assurent que certains animaux, le crapaud, par exemple, étant fixé dans la chambre d'un malade attaqué d'une fievre maligne, attirent à eux le venin de la maladie.

Transplantation, se dit aussi des jeunes plantes, ou des arbrisseaux qu'on enleve de leur terrein pour les replanter dans un terrein plus favorable.

Transplantation, est dans un certain sens synonyme de *migration*. (Voyez *Migration*.)

TRANSPORT, terme de jurisprudence, est synonyme de cession. (Voyez *Cession*.) En jurisprudence,

on entend aussi par *transport* la descente des juges dans un lieu où il s'agit de vérifier des faits contentieux.

TRANSPORT, en termes de commerce, est le charroi des marchandises, soit par eau, soit par terre. Le *transport* par eau étant le plus économique, il résulte que les pays situés à portée d'une riviere navigable sont susceptibles d'un commerce plus étendu, & offrent aux citoyens bien plus de moyens de subsistance, & bien plus de ressources que les contrées qui sont privées de cet avantage.

TRANSPORT, dans le sens de la médecine, & dans le sens moral, est synonyme de *délire*. Ce dernier mot a deux acceptions, dont l'une s'adapte au désordre physique, & l'autre au désordre du cœur. (Voyez *Délire.*)

TRANSPOSITION, inversion conforme ou contraire aux regles de la grammaire, qui consiste à déranger l'ordre naturel des mots qui composent une phrase. Par la *transposition* le sens est embrouillé; mais quelquefois aussi la phrase en acquiert plus de force, ou se trouve énoncée avec plus d'élégance.

La *transposition* a lieu en musique & en algebre. La *transposition* musicale consiste à changer le ton d'une piece de musique : ce changement s'opere en abaissant ou élevant la tonique, & en réparant cette irrégularité par les diezes & les bémols. La *transposition* algébrique s'opere en transposant dans une équation un terme d'un côté à l'autre : d'où il ne résulte aucun changement, pourvu qu'on ajoute des signes contraires. Cette méthode sert à prouver que si l'on ajoute à des quantités égales d'autres quantités égales, les touts seront égaux, & que si l'on retranche des quantités égales, les restes seront aussi égaux.

TRANSSUBSTANTIATION, conversion d'une substance à une autre. On peut appeller ainsi le changement de la femme de Loth en statue de sel, & le changement des aliments en chyle & en sang. Le mot *transsubstantiation* est particuliérement consacré au

miracle qui s'opere par la prononciation des paroles sacramentales du saint sacrifice de la messe. (Voyez *Eucharistie*, *Messe*.)

TRANSVERSION, est la forme de ce qui est dirigé de travers, savoir de droite à gauche, ou d'angle en angle.

TRAVAIL; c'est l'emploi de nos facultés relativement à l'utilité personnelle ou à l'utilité publique, ou à l'une & l'autre ensemble. Le *travail* est imposé par les besoins physiques, ou excité par les passions de l'ame, ou dicté par un zele généreux. Le corps & l'esprit sont également susceptibles de *travail*. Dans le *travail* du corps sont renfermées toutes les œuvres purement méchaniques, & les œuvres serviles. Ces genres de *travaux* sont ceux du peuple, & leur seul patrimoine. C'est en supportant le poids du jour & l'intempérie des saisons, en vouant leurs membres à toutes les fatigues, que les cultivateurs & les artisans de toutes les classes, les ouvriers, les manouvriers, les journaliers & les valets gagnent le pain qui les nourrit, le vêtement qui les couvre, & pourvoient à la subsistance de leur famille. Cette subsistance quelque bornée, quelque mince qu'elle soit, dépend des fatigues continuelles qu'ils ont à supporter, à peine de mourir de faim, eux & leurs enfants. Il a fallu sans doute que des besoins aussi pressants imposassent la nécessité de ces fatigues, afin que les campagnes fussent fécondes, & les arts méchaniques cultivés. Les citoyens même qui naissent avec tous les moyens d'exister avec aisance, sont entraînés au *travail* par leurs passions, ou par la nécessité de conserver leur état & leur fortune. Le *travail* de ceux-ci est fort varié : chez les uns, il tient purement à l'esprit; chez les autres il exige le concours de l'esprit & du corps. Les rois & leurs ministres sont assujettis à un *travail* assidu. Tous les intérêts de tous les états sont confiés à leur vigilance & à leur activité. Dans l'église, dans l'épée & dans la robe, il y a aussi

un *travail* assidu. Ceux qui s'en dispensent perdent nécessairement toute la considération de leur état, deviennent nécessairement vicieux, & bientôt ils sont méprisables & méprisés. Leur oisiveté entraîne le malheur de tous les sujets qui dépendent de la place de ceux-là. Quiconque se refuse au *travail* est réellement inutile dans la société; & lors même que par sa fortune on se trouve à portée de l'aisance & du luxe, il n'en est pas moins vrai qu'on est tenu par la qualité de citoyen, au devoir de donner des soins à l'utilité publique. Il seroit à souhaiter que le genre du *travail* fût toujours conforme aux talents naturels: mais ordinairement le sort en décide; & c'est un vice de tous les gouvernements, de ne pas s'appliquer à connoître dès les plus jeunes années les dispositions naturelles des citoyens, afin de les diriger particuliérement vers le genre pour lequel ils ont reçu de l'aptitude. Ce qui est plus étrange encore, c'est d'éprouver qu'il y ait dans une nation des infortunés pleins de volonté pour le *travail*, qu'on refuse d'employer, & qui sont réduits ainsi à la mendicité, ou aux crimes, ou à l'abandon de leur patrie. Par l'espece du *travail*, & par l'assiduité à s'y livrer, on est plus ou moins estimable. Il n'y en a point de vil, si ce n'est celui dont l'objet est de dévorer la substance d'autrui, & le patrimoine de l'état. Tels sont les fermiers des revenus publics, & les vivriers.

TRAVAILLEUR; c'est toute personne livrée au *travail*. Cette dénomination n'est reçue que par rapport aux gens qui se sont voués à l'assiduité d'un *travail* qui remplit leurs journées.

TRAVAILLEUR, en termes d'art militaire, se dit des pionniers, des soldats commandés pour le remuement des terres, le transport & l'arrangement des fascines, des gabions, & de tout ce qui peut servir à se loger, ou à se couvrir, soit pendant les sieges, soit ailleurs.

TRAVERS, étendue d'un corps considéré dans sa largeur. Par ce mot on entend aussi ce qui est l'opposé de la droiture. Ainsi, l'on dit d'une chose qui est de biais, qui est tortue, ou irréguliere, qu'elle est de *travers*.

TRAVESTISSEMENT, vêtement tout-à-fait disparate avec celui de l'état naturel : par exemple, un religieux qui s'habille en séculier est travesti. On est encore travesti par les vêtements de bal, tels que les dominos, les masques. Tout *travestissement* est suspect, excepté dans les divertissements où il est passé en usage. (Voyez *Masque*.)

TREMBLEMENT, désordre dans les organes, d'où résulte leur instabilité, leur mouvement alternatif & involontaire, leur agitation en directions contraires. « Les médecins, *lit-on dans l'Encyclopédie*, » distinguent deux especes de *tremblements*, qu'ils » nomment *tremblement actif*, & *tremblement passif*. » Le *tremblement actif* est celui qui arrive dans les » violentes passions, telles que la terreur, la colere, » la joie subite, &c. L'on doit rapporter cet état à des » mouvements demi-convulsifs. Le *tremblement passif* » est dû à une cause particuliere, & approche des » affections demi-paralytiques : (Voyez *Paralysie*) » mais les *tremblements passifs* considérés comme ma» ladie doivent être distingués de ceux qui sont pro» duits par des causes accidentelles, telles qu'est le » *tremblement* qui succede au bain dans une eau très» froide. Les causes internes des *tremblements passifs* » considérés comme maladie, sont la flaccidité des » nerfs, le relâchement du ton des parties, le manque » ou le cours déréglé des esprits animaux. Les causes » externes & accidentelles sont en grand nombre, » comme l'omission des évacuations accoutumées, les » trop grandes évacuations, les longues maladies qui » ont précédé, l'abus des liqueurs spiritueuses, les » humeurs cacochimiques & mélancoliques, les trop

» grandes veilles, la débauche du vin & des femmes, » les exhalaisons minérales dans ceux qui travaillent » aux mines, &c.... Il résulte que tout *tremblement* » est causé par le déréglement de l'action des solides, » ou des fluides, qu'il faut rétablir pour en opérer la » guérison ».

Tremblement, en termes de musique, est l'agrément qu'a introduit le goût du chant, & dont le nom propre est *cadence*. Les Italiens l'appellent *trio*.

Tremblement de terre, secousse violente ressentie dans une partie du globe de la terre, & dont le principe est l'embrasement d'une quantité de matiere bitumineuse renfermée dans les cavités de la terre. C'est dans cet embrasement que la matiere enflammée n'ayant point d'espace libre par où elle puisse s'échaper, fermente avec une nouvelle force & produit ces secousses, pendant lesquelles on a vu si souvent des villes abîmées, des rivieres ensevelies, des montagnes écroulées. Les eaux contenues dans le sein de la terre concourent à accroître la violence des secousses, soit par les excavations qu'elles forment, soit par leur chûte qui en agitant l'air anime le feu.

TREMBLEUR; on désigne par ce mot les personnes affectées de *tremblement*. (Voyez *Tremblement.*) *Trembleur* est quelquefois synonyme de poltron. (Voyez *Poltronerie.*) Il existe en Angleterre une secte connue sous le nom de *Trembleurs* : cette dénomination a deux causes; la premiere est leur crainte infinie des jugements de Dieu; la seconde, est l'agitation convulsive de leurs membres, au moment où leur fanatisme leur persuade qu'ils sont inspirés.

TRÉMOUSSEMENT, légere agitation des corps.

TREMPE; c'est la composition abondante en phlogistique, dans laquelle on trempe le fer tout rouge pour le convertir en acier. Le mot *trempe* a

un sens figuré qui signifie, les qualités, la nature, le caractere d'une chose.

TRÉPAN, instrument de chirurgie, qui est d'acier en forme de villebrequin, & destiné à percer & à scier les os en rond : on s'en sert particulierement à la suite des plaies ou des coups à la tête, pour faire une ouverture au crâne, afin de relever les parties osseuses, ou d'enlever les esquilles qui piquent ou compriment la dure mere, ou le cerveau, & afin de faciliter l'écoulement des matieres épanchées.

TRÉPAN, est aussi un instrument dont se servent les mineurs pour donner de l'air à une galerie de mine, afin de pouvoir y avancer une lumiere. Les *marbriers* appellent aussi *trépan* l'instrument dont ils se servent pour percer le marbre, & les pierres dures.

TRÉPAS : (Voyez *Mort.*) quoique ces deux mots soient au fond synonymes, le *trépas* a cependant une certaine acception particuliere qui ne doit point être appliquée au mot *mort. Mort* signifie tout simplement la fin de la vie, & la dissolution des membres. Le mot *trépas* sert à offrir l'idée du passage d'une vie périssable à l'éternité.

TRÉSOR, amas d'argent ou de choses précieuses. De *trésor* est dérivé le verbe *thésauriser*, qui signifie faire des amas d'or & d'argent. Tel est le penchant des avares : penchant honteux en lui-même, & funeste à la société. Il est honteux, parce qu'il ne subsiste qu'au détriment des vertus, & des devoirs qu'impose l'humanité : il est funeste, parce qu'il prive le public d'une circulation qui donne l'existence aux familles. (Voyez *Avarice.*) Ce n'est pas qu'il n'y ait des circonstances où il soit non-seulement permis, mais nécessaire d'amasser des sommes : ces circonstances n'existent qu'autant qu'on a en vue un emploi indispensable ou important. Un ministre des finances qui feroit naître dans le cœur des sujets, le goût de

thésauriser, feroit assurément l'homme le plus inepte pour sa place.

Trésor, se dit aussi d'un dépôt de papiers très-précieux; par exemple, des titres de la couronne, des titres d'un corps ou d'une famille : dans ce sens on l'appelle *trésor des chartes*. (Voyez *Chartes*.)

Trésor, se dit aussi au sens figuré, & indique les avantages qui rendent une personne singulierement estimable, ou même précieuse à la société : ainsi un homme transcendant du côté de l'esprit & du cœur, est un *trésor* pour le public, s'il occupe une place considérable, ou s'il voue ses talents au service de ses concitoyens; ainsi la modestie est un *trésor* chez les femmes, parce qu'elle fait valoir leurs charmes, & leurs qualités, & que ces mêmes charmes ou ces mêmes qualités seroient à peine sentis si la modestie n'y étoit pas jointe.

TRÉSORIER, est celui à qui est confiée la garde d'un trésor : ce trésor n'est par conséquent dans ses mains qu'un dépôt auquel il ne peut toucher sans les ordres exprès de la personne ou de la compagnie qui l'a commis à cette garde. Comptable des moindres objets, il doit tenir avec la plus grande exactitude un registre journal des états de recette & de dépense.

Trésorier, est aussi un titre de dignité dans certains chapitres : cette dignité rend celui qui en est pourvu, gardien des reliques & des chartes de son église.

Trésorier de France, officier du bureau des finances, institué pour le jugement des causes domaniales, & pour l'examen des états des finances. Dans chaque généralité il y a un bureau des finances erigé en jurisdiction, où un certain nombre de *trésoriers de France* exercent les fonctions de magistrat par rapport aux finances & au domaine. A cette jurisdiction sont attachés un avocat & un procureur du roi, & des huissiers. La charge des *trésoriers de France*, est de

veiller à sa conservation du domaine du roi & de ses revenus, d'en faire acquitter les charges locales, &, pour cet objet, de diriger les fonctions des receveurs; de recevoir les foi & hommages, aveux & dénombremens des terres non titrées qui relevent du roi; & d'en adresser tous les ans les actes à la chambre des comptes; de renvoyer avec leur visa aux élus des élections les commissions relatives aux tailles & autres impositions, pour qu'il en soit fait par ceux-ci l'assiete & la répartition sur les contribuables; d'expédier aux comptables de la généralité, un état par estimation des recette & dépense, & de vérifier à la fin de l'année la gestion de ces employés; de recevoir le serment & les cautions de ceux-ci; d'apposer à leur mort le scellé afin d'assurer les deniers du roi: ils jugent en dernier ressort jusqu'à la concurrence de 250 livres de principal, & de 10 livres de rente: ils jugent provisoirement jusqu'à la concurrence du double de ces sommes. Les privileges des *trésoriers de France* sont les mêmes que ceux des commensaux de la maison du roi; leur office leur donne la noblesse transmissible à leur postérité. Ils ont rang & séance au parlement, & à la cour des aides lorsqu'ils y sont mandés pour affaires de leur compétence, ou qu'ils viennent assister aux grandes audiences; ils ont aussi rang & séance aux entrées & pompes funebres des rois & des reines, & des princes & princesses. Ils ont aussi le privilege des autres cours, par rapport aux affaires personnelles: il consiste à avoir pour juges leurs confreres. Ils ont encore la juridiction contentieuse des affaires de la *voirie*. (Voyez *Voirie*.)

TRESSAILLEMENT, émotion subite & légere qui naît de la joie ou de la terreur. Un événement imprévu qui excite l'une ou l'autre de ces sensations; une réflexion sur l'avenir dont on se frappe fortement, produisent également dans les liqueurs & sur les nerfs une impression qui les agite.

TREVE, convention faite entre deux ennemis, par laquelle ils sont d'accord de ne faire de part & d'autre pendant un certain espace de tems aucun acte de rigueur. La *treve* n'est point une paix, elle n'empêche pas que l'on ne s'occupe de tous les moyens de se conserver & même de se fortifier; elle s'oppose seulement à toute violence, & à toute surprise. En général on accepte une *treve* pour traiter plus commodément de la paix : alors la fureur guerriere se rallentit, & les douceurs du calme se font ressentir. Les deux parties sont tenues selon tous les principes, à observer scrupuleusement les clauses de leur *treve*. Le terme en étant expiré, la guerre ou les poursuites peuvent recommencer de plein droit, sans qu'on soit obligé à aucune formalité préliminaire.

TRIAGE, opération qui sépare d'un tout les parties qui surchargent, ou qui sont dégénérées ou vicieuses en elles-mêmes.

TRIAIRE; on nommoit ainsi dans la milice romaine les soldats d'infanterie qui composoient la troisieme ligne dans un ordre de bataille. Cette ligne étoit composée des soldats les plus expérimentés, & les plus braves. Elle étoit comme un corps de réserve destiné à soutenir les deux premieres lignes, & à faire les derniers efforts contre l'ennemi, s'il avoit réussi à faire plier les premiers rangs. Les *triaires* étoient armés d'une pique, & d'une rondache, avec le casque & la cuirasse.

TRIANGLE, figure formée par trois lignes jointes par leurs extrémités, & qui par conséquent forme trois angles.

TRIBU, portion d'un peuple réparti par quartiers ou par divisions. Cette division chez les Juifs, reçut le nom des chefs de famille, enfants de Jacob, & des deux fils de Joseph, qui furent adoptés par Jacob quelques instants avant sa mort. Dans les beaux jours d'Athenes cette république fut répartie en dix *tribus*,

qui prirent leur nom de dix héros Athéniens. A Rome le mot *tribu* avoit deux acceptions, & signifioit tantôt une certaine partie du peuple, tantôt la portion de terre concédée à ce nombre de citoyens.

TRIBULATION, multitude de peines & de chagrins qui se réunissent pour accabler l'ame. (Voyez *Chagrin*.)

TRIBUN, dénomination des officiers de l'ancienne Romaine, qui avoient une inspection ou une administration en chef.

TRIBUNAL, est le lieu où siegent des Juges; par ce mot on entend aussi l'assemblée des juges. (Voyez *Juge*, *Jurisdiction*.) Ce même mot *tribunal* est particuliérement consacré à désigner la jurisdiction qu'exercent les maréchaux de France, en qualité de juges de la noblesse sur le point d'honneur.

TRIBUT, impôt levé sur les peuples : (Voyez *Impôt*.) à cet égard il n'y a qu'une maxime à adopter par les personnes que le roi honore de l'administration des finances : c'est de consulter les forces des contribuables. Tel fut le principe du cardinal de Richelieu qui certainement étoit rempli de la gloire & de la puissance de nos rois. Mais il sentoit que cette gloire & cette puissance tiennent fort à l'amour des peuples, & que des peuples qu'on opprime doivent abhorrer le traître au roi & à la patrie, dont l'ame atroce seroit sans pitié pour les calamités qu'il répandroit dans l'état. Il n'est point de crime de leze-majesté divine & humaine plus révoltant & plus punissable, que celui d'arracher aux citoyens leur subsistance, de dépeupler les campagnes, de rendre odieuse la lumière du jour. Tels sont les ravages produits par ces êtres insolents, que la multiplicité des actes criminels ayant conduits aux succès, ne jouissent des dons d'une aveugle fortune, que pour accumuler les forfaits. La loi des propriétés n'est pas moins sacrée & pas moins fondamentale en France, que l'obli

ption de chaque citoyen à concourir, selon ses pouvoirs, aux besoins publics. Si jamais il arrivoit des circonstances qui pussent exiger qu'il fallût concourir au-delà des pouvoirs naturels, l'autorité se commettroit en ordonnant; mais elle seroit sûre d'obtenir du cœur des sujets, si l'administrateur n'étoit pas l'ennemi public du roi & de l'état

TRIBUTAIRE, se dit de tout sujet qui par sa qualité de sujet est tenu de contribuer aux dépenses publiques. (Voyez *Impôt*, *Sujet*.) On nomme aussi *tributaires* les princes qui payent un tribut à un souverain plus puissant, afin d'être maintenus dans leurs états par l'appui de cette puissance.

TRICHERIE, subtilité d'un joueur de mauvaise foi qui trompe au jeu, ou d'un marchand qui vend une marchandise de mauvaise qualité, comme si elle étoit bonne. La *tricherie* des joueurs ou des marchands est une filouterie & un vol réel. (Voyez *Filouterie*, *Vol.*)

TRIGONOMÉTRIE; c'est la science qui traite de la mesure des lignes, & des angles des triangles. Cette science, dont les gens du monde peu éclairés ne démêlent pas l'importance, est cependant la base sur laquelle sont fondées les lumieres acquises sur la circonférence de la terre, sur les distances & les mouvements des astres, sur les éclipses, &c.

TRIMESTRE, division de l'année d'étude dans les universités, ou de l'exercice des officiers qui servent par quartier : cette division est un espace de trois mois.

TRINITÉ, unité des trois personnes divines, qui dans l'identité d'une nature indivisible sont néanmoins réellement distinctes. Nous connoissons ces trois personnes sous le nom de Pere, de Fils, & de S. Esprit. La distinction des personnes en Dieu n'est fondée que sur la différence des relations. « La paternité (*lit-on* » *dans le Dictionnaire de Trévoux*) est la relation » fondée dans l'intelligence que les Théologiens ap-

» pellent notionnelle, par laquelle le Pere est rapporté
» à la seconde personne, savoir au Fils. La filiation est
» la relation & le rapport par lesquels la seconde per-
» sonne, qui est le Fils, est rapportée à la premiere
» personne. La spiration est la relation fondée dans
» l'acte notionnel de la volonté, par laquelle la pre-
» miere & la seconde personne regardent & sont réfé-
» rées à la troisieme personne ». On doit savoir que par le mot personne il faut entendre une substance intellectuelle & incommunicable. La *Trinité* est le premier des articles de notre foi. (Voyez *Foi.*)

TRIOMPHATEUR ; on nommoit ainsi à Rome tout citoyen qui avoit obtenu les honneurs du triomphe. (Voyez *Triomphe.*)

TRIOMPHE, cérémonie pompeuse des honneurs extraordinaires, dont le sénat & quelquefois le peuple de Rome, récompensoit les généraux d'armée qui avoient eu des succès éclatants. Le triomphateur, couronné de lauriers, étoit assis sur un char magnifique attelé de chevaux blancs, précédé d'une foule considérable de citoyens vêtus de blanc, ainsi que des rois & des chefs ennemis qu'il avoit faits prisonniers ; devant lui on portoit aussi les dépouilles des ennemis, & les tableaux des villes & des provinces subjuguées. A la suite étoient les victimes destinées au sacrifice. Le char étoit suivi des troupes qui avoient vaincu : les soldats couronnés de lauriers, faisoient retentir le cri de joie, *io triumphe*, & chantoient des vers. Au milieu de cette pompe le triomphateur se rendoit au capitole, où il immoloit deux taureaux blancs, & posoit une couronne de lauriers sur la tête de Jupiter. Parmi cet éclat, il y avoit une chose d'étiquette établie pour donner de la modestie au triomphateur. Il falloit qu'un esclave fût monté sur le même char, & lui rappellât de tems en tems qu'il étoit homme, & que la fortune étoit inconstante. Pendant cette même cérémonie, les soldats avoient la liberté de chanter haute-

ment des vers satyriques, si le triomphateur avoit mérité leurs reproches.

TRIOMPHE, dans le sens ordinaire, signifie tout succès éclatant remporté sur les adversaires. (Voyez *Succès.*) La seule maniere d'en jouir noblement est de marquer alors de la modestie, & de la générosité, si elle peut avoir lieu. Qu'on se rappelle la leçon de l'esclave qu'on faisoit monter sur le char du triomphateur. (*Voyez* l'article précédent.)

TRISAYEUL, terme relatif de parenté, qui signifie le pere de notre ayeul. Nous entendons par *ayeul* le pere de notre pere.

TRISTESSE, sentiment profond d'une douleur, ou d'un chagrin, qui cause plus d'abattement que d'agitation, & qui nous rend insensibles à tous les objets, qui dans d'autres instants auroient pu nous affecter d'une maniere agréable. (Voyez *Mélancolie.*)

TRITURATION; c'est l'opération qui réduit un corps solide en grains déliés.

TRIUMVIR, membre du triumvirat. (Voyez *Triumvirat.*)

TRIUMVIRAT, union de trois chefs qui, ayant dénaturé la forme du gouvernement républicain de Rome, usurperent l'autorité, qu'ils partagerent entre eux. C'est du *triumvirat* que naquit dans l'empire Romain la monarchie. Parmi les rivalités des trois chefs, le plus habile réunit à lui seul l'autorité entiere. (Voyez *Monarchie.*)

TROC, échange d'effets mobiliers. (V. *Echange.*)

TROMBE, nuée condensée qui paroît quelquefois sur la mer, dans les tems chauds & secs, & dont la chute met en danger les vaisseaux sur lesquels elle se précipite. Le danger naît du mouvement circulaire de partie de cette nuée, qui étant agitée par deux vents contraires, tombe entiere, & par conséquent fait éprouver tout son poids dans sa chûte.

TROMPERIE. (Voyez *Fraude*, *Mensonge*, *Ruse.*)

TROMPETTE, instrument à vent dont on se sert particulierement dans les troupes de cavalerie pour leur exercice. Cet instrument joué par des gens habiles, est aussi employé dans la musique d'église, dans les concerts publics ou particuliers. Il est ordinairement de cuivre : le défaut de cet instrument, est d'avoir un ton trop haut, ou trop bas.

TROMPETTE, est aussi la dénomination de celui qui joue de l'instrument qui porte ce nom.

TROMPETTE MARINE, instrument de musique composé de trois tables arrangées en triangle, qui a un manche fort long, une seule corde de boyau fort grosse montée sur un chevalet dont la position est très-raffermie d'un côté, & de l'autre est vacillante. On touche d'une main cette corde avec un archet, & de l'autre main, on presse la corde sur le manche; ce double mouvement en faisant trembler le chevalet produit des sons égaux à ceux de la *trompette* ordinaire. (Voyez *Trompette.*)

TROMPEUR, est celui qui se rend coupable de tromperie. (Voyez *Tromperie.*)

TRONC; c'est le corps d'un arbre, c'est-à-dire, la partie qui naît de la racine, & dont le sommet soutient les branches.

TROPHÉE, c'étoit autrefois l'assemblage symmétrique des armes prises sur l'ennemi. La représentation de ces armes exécutée par les peintres & les sculpteurs se nomme aussi *trophée.* Nous appellons encore *trophées* les colonnes, les arcs-de-triomphe que nous élevons en mémoire d'un grand événement: on dit, au sens figuré, faire *trophée*; c'est-à-dire, exposer pompeusement des détails de magnificence, ou bien les actions de soi ou d'autrui.

TROPIQUES; ce mot est dérivé de *tour* : en effet les *tropiques* sont les cercles paralleles à l'équateur entre lesquels se renferme la route du soleil, de sorte qu'il ne passe jamais au delà.

TROUBLE, état contraire à celui du calme & de la paix. (Voyez *Calme*.)

TROUPE; c'est l'assemblage de plusieurs personnes ou de plusieurs animaux qui restent unis, ou qui marchent en corps.

TROUPE, signifie aussi un corps militaire. On entend par troupes, la réunion des corps enrégimentés, ou du moins d'une grande partie. (Voyez *Régiment*, *Soldat*, *Milice*, *Guerre*.)

TROUPEAU, troupe de bêtes à laine; les *troupeaux* sont un objet de richesse considérable dans les campagnes, soit par l'engrais qu'ils fournissent aux terres, (Voyez *Engrais*.) soit par la laine même qu'ils donnent aux propriétaires. (Voyez *Laine*.)

TRUCHEMENT, homme versé dans la connoissance de plusieurs langues, & qui sert d'interprête à deux personnes qui, ayant à conférer ensemble, n'entendent pas la langue l'un de l'autre. (Voyez *Langue*.)

TUBE, cylindre creux. (Voyez *Cylindre*.)

TUBERCULE, petite tumeur intérieure, ou extérieure. (Voyez *Tumeur*.)

TUF, pierre spongieuse & légere, formée du limon qu'entraîne le courant des eaux. (Voyez *Pierre*.) Le *tuf* se forme par couche, sous terre, dans les lieux qui ont éprouvé des inondations. Cette terre étant poreuse, & fort irréguliere dans sa forme, a l'avantage de pouvoir être bien liée par le mortier. (Voyez *Mortier*.)

TUILE, terre glaise pétrie, moulée en forme de carreau, cuite au four, & dont on se sert après cette fabrication, pour couvrir le sommet des édifices.

TUMEUR; c'est un gonflement très-circonscrit qui se manifeste soit au dehors, soit au dedans du corps, & qui a pour principe, soit le déplacement de quelque humeur, soit le séjour d'une humeur qui s'est corrompue. Les *tumeurs* se traitent, soit par les topiques fondants, soit par les remedes internes résolutifs.

TUMULTE, bruit confus, attroupement séditieux, (Voyez *Sédition.*) On dit, au sens figuré, le *tumulte* des passions, pour exprimer combien leur effet ressemble à celui des séditieux qui ne connoissent aucun principe, aucun frein, & qui se livrent à l'inconsidération la plus démesurée.

TURBULENCE, penchant à semer le trouble, & le désordre. (Voyez *Désordre*, *Trouble.*)

TURPITUDE, caractere des choses qui répandent la honte. (Voyez *Honte.*)

TUTELLE, charge de tuteur. (Voyez *Tuteur.*)

TUTEUR, est celui qui est chargé par autorité de justice, de l'administration de la personne & des biens d'un mineur, ou de telle autre personne privée par son âge ou par ses désordres, ou par des infirmités humiliantes, de la faculté des actes civils. Le *tuteur* differe du curateur, en ce que celui-ci n'a que l'administration des biens, & non celle de la personne: celui-là par conséquent devient obligé à tous les devoirs de la paternité. Les femmes ne peuvent être *tutrices* que de leurs enfants, ou petits enfants.

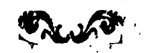
TUYAU. (Voyez *Tube.*)

TYPE, (Voyez *Symbole.*)

TYPOGRAPHIE, art de l'Imprimerie. (Voyez *Imprimerie.*)

TYRAN, signifie un souverain qui abuse de l'autorité, pour faire le malheur de ses sujets. (Voyez *Autorité*, *Gouvernement*, *Souveraineté.*)

TYRANNIE, administration d'un tyran. (Voyez *Tyran.*) La tyrannie ne dispense point du respect & de l'obéissance que tout sujet doit à son prince.



VAC

VACANCE, tems de repos, pendant lequel l'exercice d'une place, ou un cours d'étude, est interrompu. Le repos qu'on prend dans certains intervalles du jour, se nomme *récréation*. Le repos qui doit durer quelques jours, ou quelques semaines, ou au-delà, est appellé *vacance*.

VACANCE, signifie aussi le tems où une place, une charge, un bénéfice restent dépourvus de titulaire. La *vacance* a lieu par mort naturelle ou civile, par démission, par l'incompatibilité qu'entraîne l'acceptation de toute place, qui ne peut s'allier avec les fonctions de la premiere. Un bénéfice vaque encore en cas de simonie, d'irrégularité, d'intrusion. Pendant la *vacance* des sieges épiscopaux, la jurisdiction appartient au chapitre de l'église principale, qui nomme des grands-vicaires pour l'exercice de cette jurisdiction. Le trône ne vaque jamais en France; car à la mort du roi régnant il appartient de plein droit à l'héritier du sang le plus prochain. S'il arrivoit que les mâles de la famille propriétaire de la couronne fussent entiérement éteints, l'exercice de la souveraineté appartiendroit aux pairs du royaume jusqu'à ce qu'il eût été procédé par les états du royaume à l'élection d'une autre famille. Dans les états où la couronne est élective, la loi a pourvu à assigner à la personne revêtue de l'autorité, ou à un corps tel, l'exercice de l'autorité pendant l'interregne.

VACARME, caractérise de grands éclats de bruit; & ce mot differe de *tumulte*, en ce que le tumulte désigne bien plus le désordre que le bruit éclatant. Le mot *vacarme* n'a point d'acception figurée.

VACATION, est quelquefois synonyme de vacance. (Voyez *Vacance*.)

VACATION, dans le sens le plus ordinaire, signifie le soin de vaquer à une chose qui requiert célérité. De-là est dérivée la dénomination de *Chambre des vacations* donnée à l'assemblée d'un nombre de magistrats, qui pendant les *vacances* du parlement restent assemblés pour statuer sur les affaires instantes. Les séances des juges nommés commissaires par leur compagnie, pour l'examen d'un objet particulier, celles des procureurs, des notaires qui assistent aux inventaires, à des transports, &c. sont aussi nommées *vacations*, & pour raison de ces *vacations* il leur est dû un émolument taxé par l'ordonnance.

VACILLATION, état d'un corps mal assuré qui est livré à des mouvements continuels & contraires. Tel est, par exemple, un vaisseau agité par les vents. *Vacillation* se dit aussi de l'état d'une ame irrésolue, & qui ne fait ou ne peut prendre une détermination. (Voyez *Irrésolution*, *Perplexité*.) L'état le plus vacillant est celui d'un coupable interrogé par des juges qui l'interpellent, & qui le forcent de s'énoncer catégoriquement sur tous les points qu'ils lui opposent. La *vacillation* doit troubler sans cesse un cœur qui s'est exposé aux remords.

VAGISSEMENT, ce mot réservé jusqu'à ce jour aux savants, est cependant le seul qui exprime dans notre langue le cri des enfants à la mammelle. Il seroit ridicule de ne pas l'employer & dans le discours familier, & dans le discours oratoire.

VAGUE. (Voyez *Flot*.)

VAILLANCE. (Voyez *Valeur guerriere*.)

VAINQUEUR, se dit de celui qui a remporté une victoire. (Voyez *Victoire*.)

VAISSEAU, terme générique qui s'applique particuliérement à toute sorte de vases destinés à contenir des liquides. Dans ces mêmes *vaisseaux* on renferme aussi quelquefois des corps solides.

VAISSEAUX DU CORPS ANIMAL; ce sont les petits

tuyaux distribués dans le corps animal pour la circulation du sang. On en distingue de deux sortes, les arteres & les veines. Les arteres naissent du cœur, & ont deux mouvemens dont les veines sont privées, celui de dilatation & celui de contraction. Les *veines* naissent des arteres, & en forment la continuité; elles sont moins épaisses, & n'ont aucun mouvement apparent: dans l'intérieur des veines il est des membranes conformées en soupapes, qui facilitent le cours du sang vers le cœur, & l'empêchent de rétrograder sur lui-même. Rien n'est plus délié que ces *vaisseaux*. Il en est dont l'épaisseur n'est que le dixieme d'un fil d'araignée, & d'autres qu'un centieme. Tels sont les *vaisseaux* par lesquels se filtrent les esprits animaux; car indépendamment des *vaisseaux* sanguins, le corps animal renferme d'autres conduits par où s'écoulent les humeurs: ceux des esprits animaux résident dans les nerfs.

VAISSEAUX, en termes de botanique, ce sont les fibres distribuées dans les différentes parties des plantes. On en distingue de quatre sortes, les *longitudinaux*, les *latéraux*, les *capillaires* & les *excrétoires*. Les *longitudinaux* sont les tuyaux perpendiculaires, qui de la racine montent le long du tronc, & y portent le suc renvoyé par la substance de la racine. Les *latéraux* sont ceux qui naissent des *longitudinaux*, pour s'étendre dans les branches, & y transporter les sucs nutritifs. Les *capillaires* sont distribués sur la surface des feuilles: ce sont eux qui sucent la rosée, l'air, les atomes, la pluie, dont les plantes ont également besoin pour leur conservation. Les *excrétoires* sont ceux par lesquels s'échappent les superfluités, qui sont par rapport aux plantes ce que sont les humeurs surabondantes dans le corps humain. Telle est la base du systême de la végétation. (Voyez *Végétation*.)

VAISSEAU, en termes de navigation, est un bâtiment en charpente construit de maniere à pouvoir se

soutenir sur les eaux, y flotter, & y transporter une charge proportionnée à son étendue & au volume d'eau. Dans le détail des *vaisseaux* sont compris les *vaisseaux* de roi, les *vaisseaux* marchands, les frégates, les brigantins, les paquebots, les galeres, les bateaux de transport, les bacs, les batelets. Depuis quelques mois on nous a annoncé une découverte nouvelle, dont le secret consiste à rendre toutes sortes de *vaisseaux* insubmergibles, dans tous les cas possibles. Elle est assurément très-précieuse à l'humanité. Les expériences les plus plausibles en ont été faites à Choisi, en présence de sa majesté. Les constructeurs des *vaisseaux* ont d'abord à calculer selon toutes les proportions, la largeur, la hauteur & la longueur. En France on distribue les *vaisseaux* en cinq rangs; c'est-à-dire, que l'on construit des *vaisseaux* du premier rang, du second, du troisieme, du quatrieme, du cinquieme. Ceux du premier rang sont du port de quinze cents tonneaux, (Voyez *Tonneau*) & peuvent porter depuis 70 jusqu'à 120 pieces de canon. Ceux du cinquieme rang sont du port de 300 tonneaux, & de 18 ou 20 pieces de canon : les autres par proportion. Il faut à un *vaisseau* des mâts, des voiles, & un gouvernail. Il est des *vaisseaux* qui voguent sans autre secours que celui des rames. (Voyez *Mât*, *Voile*, *Gouvernail*, *Rame.*) Les plus gros *vaisseaux* ont pour avantages de supporter des charges plus considérables, d'être plus fermes contre la tempête, & plus redoutables à l'ennemi par l'artillerie & les hommes qu'ils peuvent lui opposer. Mais ils ont aussi des inconvénients; par exemple, il est peu de havres où ils puissent se retirer pour être à l'abri de l'injure des vents, ou de l'insulte de l'ennemi. (Voyez *Havre.*) Le moindre défaut dans leur construction les expose aux plus grands dangers dans la navigation. D'ailleurs, ils tirent une plus grande quantité d'eau, & il est hazardeux de les faire filer le long des côtes dans des routes peu con-

mes. On appelle *vaisseaux de haut bord* ceux qui ne vont qu'à voiles, & qu'on peut exposer sur toutes les mers. On appelle *vaisseaux de bas bord* ceux qui vont à voiles & à rames. Tels sont les brigantins, les galeres, &c. On ne s'en sert presque que sur la Méditerranée.

VAISSELLE, terme générique qui renferme tout les ustensiles destinés au service de la table. On fait de la *vaisselle* d'or, de vermeil, d'argent, d'étain, ou d'autre métal, de porcelaine, de fayance, & de terre commune. On distingue les assiettes & les plats par la dénomination de *vaisselle plate*.

VALET, terme collectif qui désigne toutes les personnes à gages attachées dans une maison aux différentes fonctions serviles. Cette dénomination eut autrefois un sens tout différent, car elle signifioit la même chose que le titre d'*écuyer*. La multitude des *valets* mâles n'est plus aujourd'hui proportionnée aux rangs; aussi les campagnes souffrent-elles d'un luxe qui les dépeuple. La dureté envers les *valets* est contraire à l'humanité qui réclame que des êtres voués à toutes nos fantaisies, & qui sont censés veiller à la sûreté même de notre personne, soient traités selon les maximes de la bienfaisance. Mais en même-tems il faut les contenir par une discipline févere. Les *valets* sont aujourd'hui adonnés à tous les vices, & le vice le plus fâcheux pour les maîtres est leur infidélité. Ils appellent *droit de la place*, toute manœuvre à la faveur de laquelle ils peuvent, à leur profit, surcharger le prix des achats du ménage. Chaque détail de ces manœuvres est un vol réel; vol passé en usage dont ils ne se font plus de scrupule, & qu'ils donnent même pour premiere leçon à tout nouvel arrivant qui devient leur camarade. Les particuliers ne peuvent plus rien contre cet abus, quelqu'attention qu'ils y portent. Comme cet abus tourne à la ruine des familles, & apprivoise avec l'idée de voler plus ouvertement, il

importeroit que la police, après avoir publié à cet égard un réglement, fît quelques exemples sur la personne de ceux qui y seroient réfractaires. Par une commisération mal-entendue nous donnons à des domestiques infidéles que nous renvoyons, des certificats qui leur servent à aller voler ailleurs. (Voyez *Attestation.*)

VALEUR; c'est la juste mesure de ce qu'une chose jugée par elle-même doit être appréciée. *Valeur* & *prix* ne sont donc pas synonymes; car trop souvent on met un *prix* à des choses qui n'ont que peu ou point de *valeur*, & on le refuse à celles qui ont une *valeur* réelle. D'ailleurs, le *prix* est l'estimation adjugée, & la *valeur* ne peut signifier qu'une estimation sentie, quelquefois même ignorée ou méprisée.

Pour prononcer avec justice sur la *valeur* des personnes & des choses, il faut d'abord être très-instruit de leur nature, de leurs détails, & les comparer aux circonstances. C'est au mépris de ce principe, que nous embrassons tous les jours des opinions arbitraires, & que nous portons des jugements précipités. Telle personne ou telle chose à une *valeur*, par rapport à tel emploi, & dans tout autre est misérable, ou très-médiocre.

VALEUR, signifie aussi un courage à toute épreuve, dans toutes les occasions où l'attrait de la gloire enflamme le cœur. Ce courage à toute épreuve n'existe ni dans les étourdis qui s'exposent sans connoître le danger, ni dans ces êtres désespérés, que l'extrémité des circonstances réduit à la seule ressource des efforts de la nature. On n'est valeureux que lorsqu'on affronte un péril qu'on connoit, & qu'on pourroit éviter; qu'on s'y conduit avec la présence d'esprit qui annonce que les sens ne sont pas égarés; avec cette chaleur qui part d'une ame intrépide, & que l'objet est digne d'un cœur vertueux. Il faut donc distinguer & la *valeur militaire*, & la *valeur civile.*

La *valeur militaire* ne se manifeste que dans les camps; elle exclut la férocité, l'emportement, & sait se réserver pour les occasions importantes. Cette même *valeur* peut se marquer encore dans les combats particuliers: alors elle s'annoncera par un front serein, par la sécurité du maintien; elle n'accélere ni ne retarde; elle sait allier au besoin les procédés généreux. A ces caracteres on reconnoît la *valeur*: il n'y a point à craindre de se méprendre, lorsqu'ils sont réunis. S'ils ne frappent pas également, il y a bien plus de fanfaronade, ou de honte, ou de brutalité, que de courage.

La *valeur civile* est le sentiment héroïque qui se manifeste dans son étendue, toutes les fois qu'un motif vertueux agit sur l'ame dans des circonstances périlleuses. Il est bien rare que les particuliers soient à portée de prouver cette *valeur*. Ceux même qui en seroient capables, ne seroient que témeraires s'ils saisissoient toutes les occasions d'en marquer. Les gens en place sont mille & mille fois à portée de se signaler par la *valeur*. Il est bien douloureux d'avoir à observer combien elle est rare, tandis que le courage des crimes est assez familier: c'est dans les grandes affaires, c'est parmi la chaleur des partis, que la *valeur* est la plus puissante ressource. Mais, qu'on y prenne garde, il faut en pareil cas qu'elle soit guidée par le génie, & que le feu du génie soit tempéré par la logique d'une tête bien organisée. On entend bien qu'il n'y a point de *valeur*, là où il n'y a pas de vues droites, & là où l'on n'est pas fondé sur la base des grands principes. Il y a toujours de la *valeur* à défendre l'innocence ou le droit du foible contre le caprice violent du fort.

Valeur, se dit aussi de toute marchandise, dont le prix est proportionné à sa qualité, à sa rareté, ou à son abondance, à son utilité, ou à sa superfluité, à sa simplicité, ou à son enrichissement.

VALEUR, se dit encore des monnoyes, & signifie leur fixation numérique en sommes, déterminée par la loi du prince. (Voyez *Monnoye*.)

VALIDATION, acte public qui supplée aux formalités nécessaires pour donner de la valeur à une chose : par exemple, l'enregistrement des édits ou ordonnances de nos rois, est nécessaire pour la *validation* de ces édits ou ordonnances. Pour la *validation* d'un mariage où les formes essentielles n'ont point été observées, il est nécessaire, ou de se présenter à l'évêque pour renouveller la solemnité de la célébration, ou de faire précéder cette cérémonie par l'exécution des formalités précédemment omises.

VALIDITÉ, caractère d'un acte revêtu des formalités qui constituent sa validation. (Voyez *Validation*.)

VALLÉE, signifie également & la descente d'une colline ou d'une montagne, & le terrein situé au bas de cette colline, ou de cette montagne. On donne à ce terrein la dénomination de *vallée* lorsqu'il a une étendue plus ou moins considérable. Si l'étendue est resserrée, on l'appelle *vallon*.

VALVULE. (Voyez *Soupape*.) Le même mot caractérise aussi la conformation de la membrane, qui facilite le cours du sang vers le cœur, & l'empêche de rétrograder sur lui-même. (Voyez *Vaissaux du corps animal*.)

VANITÉ ; c'est le penchant prédominant à être distingué par l'opinion d'autrui. Sous ce point de vue général, la *vanité* loin d'être un défaut, pourroit être envisagée comme le germe des qualités les plus excellentes, & la cause des actes les plus utiles à la société : Mais, comme la *vanité* s'égare dans ses voies, comme elle est indépendante des principes, & des moyens, pourvu qu'elle atteigne à son but, nous ne saurions la consacrer à titre de vertu. En effet, la *vanité* sacrifie non-seulement & l'utile & l'honnête,

lorsque son intérêt requiert ce sacrifice ; mais elle s'étend encore à des détails frivoles & puériles qu'elle embrasse avec avidité. Par exemple, la satisfaction intérieure, qui résulte d'un cortége nombreux, d'un équipage brillant, d'un vêtement somptueux, annonce bien réellement, sinon un vice du cœur, du moins une petitesse de l'esprit. La *vanité* s'offre donc nécessairement sous les deux points de vue les plus contraires. Tenter de la détruire dans les cœurs François, ce seroit la plus ridicule & la plus absurde entreprise. Quand même elle ne seroit point impossible, il résulteroit du succès le plus funeste dommage pour l'état. La vanité des citoyens fut toujours la ressource suprême des empires. L'objet du gouvernement & des instituteurs de notre jeunesse doit donc être de diriger notre *vanité* par l'honneur. Cette méthode exige une grande habileté : cette habileté même échouera dans toutes les occasions où le principe de justice ne sera pas la base fondamentale de l'administration publique, & où les instituteurs opposeront à leurs préceptes des exemples qui y seront peu conformes.

Comment les hommes à la tête des affaires n'ont-ils pas toujours senti qu'ils tenoient dans leurs mains un ressort à la faveur duquel ils peuvent assurer dans tous les tems la prospérité publique ? Avec quelle pitié les gens qui raisonnent, ne voient-ils pas qu'on substitue à ce ressort, une politique pénible, si compliquée dans ses voies, si incertaine dans ses effets, & aussi périlleuse pour ceux qui la pratiquent, que pour les citoyens qu'elle opprime !

VANTERIE *ou* JACTANCE ; ces deux termes doivent être également estimés dans notre langue. Le dernier est plus propre au style pompeux, & d'ailleurs il doit être entendu comme exprimant l'excès de la *vanterie*. *Vanterie* est plus convenable dans le discours simple, & le discours même du meilleur ton ne doit pas l'exclure, parce que notre langue

n'a point d'autre mot énergique à substituer à celui-là. Il signifie le ridicule de parler de soi avec éloge. Ce ridicule diminue assurément toute opinion favorable qu'on auroit pu imprimer dans l'esprit d'autrui. Il est offensant, & pour les témoins, & pour nous-même. Il offense les témoins, parce qu'il semble qu'on ait la prétention d'établir sa supériorité sur eux. Il est offensant pour nous-même, car il est censé qu'on ne se loue que lorsqu'on doute d'avoir assez mérité, pour être certain des suffrages d'autrui. Il est néanmoins des circonstances, où il est permis d'exposer le bien qu'on a fait, & ce droit est acquis lorsqu'on a été personnellement offensé, dans des dissensions qui ont pu éclater, & lorsqu'on est réduit à solliciter le prix de ses services : alors même il faut, à moins qu'on ne soit poussé à bout, donner à cet exposé une tournure si modeste, qu'on ne puisse être accusé du ridicule de la *vanterie*. Dans les détails les plus simples, nos usages exigent qu'on supprime tout ce qui pourroit être soupçonné de *vanterie*. Un seigneur qui au lieu d'appeller sa terre de son nom, affecteroit de dire ma comté, ou mon marquisat ; qui affecteroit encore en parlant de sa femme ou de ses enfants, de les titrer, seroit accusé d'une puérile *vanterie*. On gagne beaucoup à ne pas perdre de vue, que l'on se déprécie toujours par la *vanterie*, & que la modestie a une valeur si agréable à autrui, qu'elle ajoute aux qualités qu'on a, & qu'elle diminue le coup d'œil des défauts que nous pouvons présenter.

VAPEUR. (Voyez *Evaporation Exhalaison.*)

VAPEURS, maladie qui procéde de l'irritation des fibres nerveuses de l'estomac, ou du foie, ou de la rate, ou d'autres visceres. Le premier effet de cette maladie est de répandre une profonde mélancolie. (Voyez *Hypocondres*, *Mélancolie*.) La cause en est souvent dans l'imagination déréglée, & dans les passions ardentes qui sont contrariées. Le défaut d'exer-

rice, l'ennui, les aliments trop ſucculents, ou la nourriture trop forte, peuvent être encore le principe des *vapeurs*. Les hommes étoient autrefois peu ſujets aux *vapeurs*, parce que leur genre de vie étoit plus actif, leur éducation plus vertueuſe, &c. Aujourd'hui que dès l'enfance, l'exemple corrompt l'eſprit & le cœur, il n'eſt pas étonnant que cette maladie, que nous avons dit naître du déſordre de l'imagination, devienne plus générale.

VARIATION, au ſens moral, ſignifie l'agitation d'une choſe qui eſt préciſément dans l'état des girouettes pouſſées par les vents contraires. Par-là l'on entend bien comment ce mot n'eſt pas ſynonyme d'*incertitude*, de *perplexité*, & de *changement*. L'incertitude & la perplexité déſignent un état indéterminé. Le changement indique qu'on prend une détermination oppoſée (mais perſévérante) à la détermination précédente. La *variation* ſignifie des déterminations ſucceſſives, & toujours inconſtantes. (Voyez *Inconſtance*.)

VARIATION, en termes d'algébre & d'aſtronomie, ſignifie la même choſe que déplacement. On appelle *variations* de la lune, les inégalités de ſes mouvements

VARIATION, en termes de navigation, ſignifie la déviation de l'aiguille aimantée par rapport à ſa direction au nord.

VARIATION, en termes de rhétorique, ſe dit des figures & de la voix. (Voyez *Variété*.)

VARIÉTÉ; ce mot eſt quelquefois entendu dans le même ſens que *variation*. (Voyez *Variation*.) Dans le ſens propre il ſignifie une diverſité d'objets, & c'eſt de la diverſité des parties d'un tout diſtribuées avec harmonie, que naît l'agrément. L'ennui réſulte de l'uniformité, parce qu'elle ne multiplie ni les idées, ni les connoiſſances, & qu'il eſt dans l'eſſence des choſes humaines qui ſe montrent toujours ſous la même face,

de laisser du vuide dans le cœur. L'inquiétude qui ne lui est pas moins naturelle qu'à l'esprit, dicte sans cesse le desir de suppléer à ce vuide. C'est pourquoi la *variété* est une sorte de charme, qui console au moins, quelques instants. Le parterre & les jardins les plus symmétriques dont on a joui quelque tems, cessent de nous intéresser. La vraie campagne intéresse toujours par la *variété* des tableaux qu'elle offre. Dans le discours soit familier, soit oratoire, il n'y a de charme qu'autant qu'il y a *variété* de pensées, d'images, de tons, &c. La nature elle-même en variant les individus de chaque espece, a pourvu à nos besoins physiques & moraux, & nous a donné l'habitude de ces besoins. C'est encore de la *variété* des opinions discutées de bonne foi, que résultent nos plus grandes lumieres. Il ne suit pas de-là que nous soyons autorisés à être inconstants pour les choses qui méritent de nous fixer : aussi faut-il bien distinguer la *variété* de la *variation*. La *variété* a rapport aux détails, & la *variation* au fond des choses. Il y a de la *variété* dans la bonne compagnie, & cette *variété* même en constitue la valeur prédominante. Il y auroit de la *variation* à s'écarter de cette compagnie pour en suivre une mauvaise.

VASE, vaisseau précieux de métal ou de marbre, ou de porcelaine, destiné à la décoration d'un appartement. On donne aussi le nom de *vase* & aux vaisseaux qui contiennent des liquides, & à ceux où l'on cultive, ou bien où l'on conserve des fleurs.

VASE, signifie aussi le dépôt de bourbe ou de sable mouvant qui se trouve quelquefois dans les rivieres, ou dans les rades, &c. & où les vaisseaux sont sujets à s'enfoncer.

VASSAL, terme relatif qui caractérise un propriétaire de fief ou de terre en roture, tenu, à raison de son fief ou de sa roture, de rendre foi & hommage au seigneur dont il releve. Le mot *vassal*, dans son origine,

ligine, signifioit un domestique de prince ou de seigneur, engagé à rendre à celui-ci une sorte de service utile. Depuis bien des siecles cette dénomination désigne uniquement, ainsi que nous venons de le dire, celui qui tient un fief ou une roture dans le domaine d'un seigneur dominant, à la charge de foi & d'hommage. Dès-là l'obligation des *vassaux* d'accompagner leur seigneur à la guerre: cette obligation a subsisté jusqu'à l'époque qui rendant les peuples réellement libres, les a soumis au monarque seul, & a renversé le gouvernement féodal. Aujourd'hui le *vassal* n'est tenu qu'à la pure cérémonie de la prestation de foi & hommage à son seigneur: il doit la faire, nue tête, sans épée ni éperons, & un genou à terre. Il est tenu encore, à payer au seigneur les droits exigibles dans les mutations; à lui fournir l'aveu & le dénombrement du fief servant; à comparoître, lorsqu'il en est requis, aux plaids du seigneur. En cas de désaveu formel & mal fondé, de la part du *vassal*, & en cas de félonie, il peut être légitimement privé de son fief, que le seigneur a droit alors de faire confisquer à son profit. (Voyez *Fief, Seigneur, Foi & Hommage, Félonie.*)

VASSELAGE. Ce mot est entendu dans trois sens différens. Il signifie ou l'état de vassal relativement au seigneur dont il releve, ou le fief relevant d'un seigneur dominant, ou l'hommage du vassal au seigneur. (Voyez *Vassal.*)

VATICAN, on nomme ainsi le palais des souverains pontifes à Rome: il est contigu à l'église de S. Pierre. La bibliotheque de ce palais est la plus célebre de l'Univers, & la plus riche en manuscrits.

VÉGÉTAUX. Terme générique qui renferme toutes les productions de la terre désignées par le nom de plantes. Par l'analyse chymique des végétaux, on a constaté, ainsi que le rapporte l'Encyclopédie, qu'ils fournissoient assez généralement, 1°. Une eau ou flegme limpide, quelquefois aromatique, quelque-

selon que la matiere traitée est aromatique, ou inodore; mais dans le dernier cas même, on trouve jusqu'à un certain point la substance particuliere qu'elle fournit, & toujours très-distinctement le regne auquel appartient cette substance, le regne végétal. 2°. Un flegme coloré & légérement chargé de l'odeur empyreumatique, c'est-à-dire d'une odeur de feu. 3°. Un flegme plus coloré, un peu trouble, & chargé d'une petite quantité d'esprit salin, quelquefois acide, mais plus souvent alkali, & une petite quantité d'huile jaunâtre, & assez limpide, un peu d'air. 4°. Une liqueur plus saline, trouble, de l'huile plus abondante, plus dense & moins fluide, de l'air. 5°. Le plus souvent de l'alkali volatil concret, une huile qui devient de plus en plus dense & noire, de l'air. 6°. Il reste enfin un résidu charbonneux, qui étant brûlé ou calciné à l'air libre, donne par la lixiviation, de l'alkali fixe, & quelques sels neutres, savoir, du tartre vitriolé, ou du sel marin, ou bien l'un & l'autre.

Tels sont les produits résultants de la décomposition des végétaux, que l'on distingue vulgairement en arbres & en herbes, qui tirent leur nourriture essentielle de la terre. (Voyez *Végétation*.)

VÉGÉTATION; c'est l'opération de la nature qui donne la vie & l'accroissement aux *végétaux*: ce mot est dérivé d'*ame végétative*. (Voyez *Ame végétative*.) Il n'est pas possible de traiter de la *végétation*, sans entrer dans des détails infinis, que les bornes de cet ouvrage ne peuvent nous permettre.

VÉHÉMENCE; c'est un caractere de vigueur qui se manifeste avec impétuosité. C'est pourquoi la *véhémence* s'applique très-bien aux passions fortes qui sont mises en jeu; elle s'applique aussi aux flots mutinés, & au discours. (Voyez *Impétuosité*.) La *véhémence* ne sauroit être prise en bonne part, que dans les cas où il s'agit de défendre les droits de la justice, contre

Rendre une armée de la force; ou de repousser un ennemi qui s'avance à main armée. Dans ces cas-là même, on doit observer qu'il n'est qu'un degré qui sépare la *véhémence* de la fureur. Combien de gens estiment qu'ils ne sont que *véhéments*, lorsqu'ils parlent ou qu'ils agissent en forcenés! Pour déterminer le caractere précis de la *véhémence*, il faut donc pouvoir allier le plus haut degré de vigueur avec la justesse du raisonnement & le respect de tout ce qui est honnête, c'est-à-dire, le sens froid de la tête avec la chaleur de l'ame. D'ailleurs, ce n'est que dans les grandes occasions qu'on doit se livrer à la *véhémence* soit du discours, soit des actes.

VÉHICULE, signifie la matiere qui porte avec elle ou qui charrie une autre matiere plus déliée. Ainsi, l'eau est le *véhicule* de la substance nutritive des végétaux. Ainsi, le *sérum* est le *véhicule* des globules du sang. Ainsi, le sang & la moëlle sont le *véhicule* de l'esprit universel. Ainsi, les nerfs sont le *véhicule* des esprits animaux, c'est-à-dire de nos liqueurs les plus dégagées de parties grossieres.

VEILLE, c'est l'état opposé au sommeil. (Voyez *Sommeil*.) On entend par *veille* le tems pris sur celui du sommeil ordinaire, & sur ce besoin, pour l'employer au travail, ou au jeu, &c. Les *veilles* allument le sang; & ce n'est jamais impunément qu'on abuse à cet égard de la force de son tempérament. *Veille* signifie aussi le jour qui précède immédiatement tel autre jour.

VEINES. (Voyez *Vaisseaux du corps animal*.)

VEINE, se dit aussi de chaque différente espece de terre, ou de minéral qu'on rencontre successivement en creusant la terre. (Voyez *Filon*.)

VEINE, se dit encore des raies ou des ondes qui se marquent sur le bois ou sur la pierre. Les *veines* font la beauté du marbre. Elles sont des défauts dans les pierres ordinaires; & sur-tout dans les pierres précieuses, où elles ne proviennent que d'une inégalité de consistance.

VEINE, au sens figuré, s'attribue aux poëtes. (Voyez *Verve*.)

VELLÉITÉ, volonté foible, légere, & sans efficacité. (Voyez *Volonté*.)

VELIN; c'est du parchemin plus travaillé, plus fin & plus beau que le parchemin ordinaire. (Voyez *Parchemin*.)

VÉLOCITÉ, nuance particuliere de force & de légereté dans la vîtesse. C'est pourquoi l'on dira très-bien la *vélocité* des vents, & on diroit improprement la *vélocité* d'un coureur.

VELOURS; c'est, d'après la définition qu'en donne le Dictionnaire de Trévoux, « une étoffe toute » de soie, dont les filets de traverse sont conduits » autour d'une petite verge de cuivre, sur laquelle » après on les coupe, ce qui fait paroître un tissu de » poils plus courts que ceux de la panne ». C'est la quantité des filets qui décide de la force du *velours*, & même de sa qualité, qui dépend toujours essentiellement de celle de la soie. Cette étoffe se fabrique de bien des manieres différentes. On fait du *velours plein ou uni*, du *velours ras*, du *velours à la reine*, du *velours cannelé*, du *velours chiné*, du *velours ciselé*. Ces *velours* s'emploient en vêtement d'hommes & de femmes, en ameublemens, en garniture d'équipages, &c.

VENAISON; c'est le fumet du gibier gardé jusqu'au tems précis où il est le meilleur à manger. On distingue le gibier en bêtes fauves, telles que les cerfs, les daims, les chevreuils, &c. & en bêtes noires, savoir, les sangliers, les marcassins, les lievres, les levreaux, les faisans, les perdrix, &c.

VÉNALITÉ, caractere d'une chose dont on acquiert la possession à prix d'argent. Les biens-meubles & immeubles sont par leur nature sujets à la *vénalité*. La *vénalité* de tout autre objet en le dégrade, ou du moins rend moins flatteur le droit de l'obtenir. L'u-

sage de la *vénalité* des charges a cependant prévalu en France depuis plusieurs siecles. Mais il faut observer qu'il doit son origine aux plaies de l'état que des guerres continuelles déchiroient alors. Dès-là, la *vénalité* des charges militaires, des offices de judicature, & des charges de finance. Par rapport aux dernieres, il n'y a qu'un inconvénient, c'est celui d'être arrêté dans des opérations importantes, par l'obligation de rembourser avant que de destituer, & de se mettre par-là dans la dépendance des usuriers qui portent le titre de financiers. Quant aux charges militaires, il seroit plus digne des François qu'elles fussent le prix des services de l'épée. Nous n'avons cessé de voir avec douleur qu'on pût acheter un office de juge. Quels que soient les auteurs d'un systême contraire, il sera toujours vrai que la *vénalité* des offices de magistrature ne se conciliera jamais assez avec la noblesse de cet état. Le nouveau plan adopté à cet égard pour les parlements nous ramene à nos anciennes institutions, qui exigeoient, à l'investiture d'un office de juge, que le pourvu prêtât serment que pour obtenir cet office il n'avoit donné aucune somme. Puisse ce même plan s'étendre à tous les autres offices de judicature! ce moyen contribuera à rendre à cet état tout son lustre; il ouvre une carriere intéressante à l'émulation, une ressource aux cadets de l'ordre de la noblesse. Le dépôt de la fonction la plus auguste du roi est-il fait pour être acquis à prix d'argent? Il n'est que des intérêts particuliers qui puissent faire envisager cet objet sous un autre point de vue.

VENDANGE, récolte des vignes. (Voyez *Vigne*.)

VENDEUR, est toute personne qui transporte à prix d'argent à autrui une chose qu'elle avoit en propriété. (Voyez *Vente*.)

VÉNÉRATION, caractere suprême du respect intérieur que nous imprime une personne qui nous frappe par l'excellence des qualités de son cœur. (Voyez

Respect.) La *vénération* se rapporte aussi à toutes les choses qui nous rappellent l'idée d'une qualité suprême. Par exemple, la *vénération* est due à nos temples, non par rapport aux temples même, mais par rapport à la consécration d'un lieu où la Divinité semble résider particuliérement.

VÉNERIE, art de chasser avec des chiens courants. (Voyez *Chasse.*)

VÉNERIE, signifie aussi l'équipage de chasse, & le corps des officiers qui doivent présider ou servir aux chasses. (Voyez *Chasse.*) En France, le Roi a une *vénerie* à laquelle préside une des personnes les plus considérables du royaume, & qui par cette charge a le titre de *grand-veneur.* Sous ses ordres sont un commandant, un écuyer, six gentilshommes, & deux pages de la *vénerie.* Sous ces officiers sont pour le service des meutes, des piqueurs, des valets de limiers, & des valets de chiens. Les fonctions des piqueurs consistent à veiller à tous les détails de la meute, à connoître la qualité & les défauts des chiens, à les employer à propos. Les valets de limiers sont chargés de conduire les relais, & d'observer les voies des bêtes fauves qu'on a détournées le matin. Les valets de chiens sont tenus au service du chenil, & à conduire en bon ordre les relais pour la chasse.

VENGEANCE ; c'est le projet ou l'acte même de châtiment, ou de punition d'une injure reçue, ou d'un dommage éprouvé. (Voyez *Châtiment*, *Punition*, *Injure*, *Dommage*, *Ressentiment.*) Si nous consultons la loi évangélique, nous y trouvons le précepte de rendre le bien pour le mal : les loix de la générosité dictent ce même procédé. Cependant la nature y répugne, & les intérêts les plus pressants en seroient souvent compromis. La malignité des hommes multiplieroit ses excès, si elle n'étoit réprimée par la crainte de la *vengeance.* Il y a donc un tempérament à observer entre le pardon absolu des injures, & la *vengeance.*

Ce tempérament consiste à éclairer, autant qu'il est nécessaire, tout ce qui doit confirmer par rapport à nous l'estime publique; à employer pour cet objet les moyens prescrits par l'exact honneur; à recouvrer par les voies de droit le bien usurpé. Cette satisfaction assurée, il est de la dignité du galant homme de se montrer généreux, & de servir par un bon office, si l'occasion s'en présente, la personne qui l'avoit offensé, ou qui lui avoit nui. Les moyens obscurs, les basses intrigues qu'on mêleroit à la *vengeance*, seroient avilissants. Lorsqu'on est réduit à se venger, il faut le faire hautement, à visage découvert. Il est néanmoins permis d'employer d'abord quelque habileté, si ce moyen est le seul à la faveur duquel on puisse pénétrer les mysteres d'une fourberie profonde, & démêler une trame ourdie par des ressources ténébreuses. Telles sont, ce me semble, les regles générales par rapport à la *vengeance* personnelle.

La *vengeance publique* a des maximes particulieres. J'entends par *vengeance publique* l'obligation imposée par la place qu'on remplit, de punir sur les coupables, & selon les proportions, l'injure qu'ils ont faite à autrui, ou le dommage qui lui a été causé. Tel est le devoir des magistrats; ils doivent savoir que les citoyens n'ont été privés du droit naturel de se faire justice à eux-mêmes, qu'autant que leur satisfaction leur a été assurée par les loix, & que les dépositaires des loix en étant les gardiens, n'ont pas reçu le pouvoir de les réformer & de les modifier. Parmi les magistrats, il en est qui non-seulement sont tenus de faire justice sur les cas qu'on leur défere, mais d'observer & de déférer eux-mêmes les désordres essentiels qui contrarient à l'ordre social. Tels sont les officiers attachés au ministere public, connus sous le nom de procureurs généraux, d'avocats généraux, procureurs du roi, procureurs fiscaux. Leur ministere est si absolument sévere, que lors même que les citoyens offensés renoncent à

la punition de l'offense, il ne peut se relâcher de la satisfaction que requiert l'ordre public.

La *vengeance publique* est également confiée aux ministres du roi par rapport aux affaires d'état, & aux objets de la grande police. Dans leur *vengeance* ils doivent être & d'autant plus actifs, & d'autant plus mesurés, qu'il n'y a pas quelquefois un instant à perdre pour détourner un grand mal; mais qu'en même-tems la liberté des citoyens est un bien si précieux, qu'on n'a pas le droit d'y attenter, sans être bien impartialement éclairé sur leurs délits.

Il est une autre *vengeance*; c'est celle dont on se charge sans y être tenu par sa place, sans aucun intérêt personnel. En général, ce soin est odieux à prendre. Quelquefois cependant il est très-noble, très-généreux, très-vertueux de s'y livrer. Comment ne pas respecter le courage qui s'enflamme pour la défense du foible qu'on opprime, de l'innocent qu'on persécute, & qui, pour leur salut, brave les dangers de l'inimitié des forts, & de la noirceur des méchants? C'est dans cette carriere que la vertu peut faire éclater les traits qui impriment la vénération. Les risques sont imminents sans doute, car les motifs les plus purs sont empoisonnés par les hommes corrompus; car en faisant du bien en pareil cas, on est assuré de fixer sur soi les plus grands efforts de la violence. À cette considération, l'amour du bien doit redoubler, & l'on doit sentir qu'il devient très-glorieux d'en saisir inébranlablement tous les moyens.

La dénomination d'homme *vindicatif* ne peut appartenir qu'à ceux qui ayant reçu une satisfaction suffisante par rapport à l'injure éprouvée, nourrissent dans leur cœur le projet de renouveller à chaque occasion leur *vengeance*. Ce caractere est non-seulement opposé au mérite de la générosité, mais il est odieux, & c'est ce qu'on nomme *rancune*. (Voyez *Rancune*.)

VENIN, matiere corrompue au dernier degré, &

qui a la faculté de communiquer sa corruption aux autres corps lorsqu'elle y circule, ou qu'elle y séjourne. On donne aussi au poison le nom de *venin*. Telle substance est venimeuse, ou vénéneuse, relativement à un tel corps, laquelle est analogue à un corps d'une autre espece. (Voyez *Poison*, *Corruption*, *Levain*, *Pus*.)

VENIN, s'entend aussi au sens figuré. On dit le *venin* de la médisance, le *venin* de la calomnie, le *venin* du mauvais exemple, &c. (Voyez *Médisance*, *Calomnie*, *Exemple*.)

VENT, agitation dans l'atmosphere, qui pousse d'un lieu à un autre une quantité d'air considérable. Quel est le principe de cette agitation? Nous croyons devoir adopter ici le systême préféré par l'Encyclopédie. « Cette cause est la gravitation de la terre, & » de son atmosphere vers le soleil & vers la lune; » gravitation qui produit le flux & le reflux de la » mer, comme tous les philosophes en conviennent » aujourd'hui, & qui doit produire aussi nécessairement dans l'atmosphere un flux & reflux continuel... » Le mouvement de la terre autour de son axe peut » aussi être regardé sous un autre aspect, comme la » cause des *vents*; car l'atmosphere se charge & se » décharge continuellement d'une infinité de vapeurs » & de particules hétérogenes: de sorte que les différentes colonnes qui le composent souffrent continuellement une infinité de variations, les unes étant » plus denses, les autres plus rares. Or, l'atmosphere » tournant avec la terre autour de son axe, ses parties tendent sans cesse à se mettre en équilibre, & y » seroient effectivement, si l'atmosphere demeuroit » toujours dans le même état. Mais comme ces parties sont continuellement altérées dans leur pesanteur, & leur densité, leur équilibre ne sauroit subsister un moment: il doit être continuellement » rompu, & il doit s'ensuivre des *vents* variables

» presque continuels. Des exhalaisons qui s'amassent » & qui fermentent dans la moyenne région de l'air, » peuvent encore occasionner des mouvements dans » l'atmosphere. Et si les *vents* peuvent naître de cette » cause, comme il est probable, on ne doit point » être surpris qu'ils soufflent par secousses & par bouf- » fées, puisque les fermentations auxquelles on les » attribue ne peuvent être que des explosions subites » & intermittentes. Ces fermentations arrivent très- » fréquemment dans les grottes souterraines, par le » mêlange des matieres grasses, sulphureuses & sa- » lines qui s'y trouvent : aussi plusieurs auteurs ont-ils » attribué les *vents* accidentels à ces sortes d'érup- » tions vaporeuses......... On ne sauroit donc douter » qu'il ne sorte des *vents* de la terre & des eaux ; il » en sort des autres, des gouffres, des abysmes...... » Ces exhalaisons, ces vapeurs élancées violemment » chassent l'air, selon la direction qu'elles ont reçue, » en sortant de la terre & des eaux. L'air chassé vio- » lemment communique son mouvement à l'air anté- » rieur. De-là, ce courant sensible d'air en quoi con- » siste le *vent* : de-là, ce flux successif d'air, qui sem- » ble imiter le mouvement des flots, & fait les bouf- » fées... On cite encore l'abaissement des nuages, » leurs jonctions, & les grosses pluies, comme autant » de causes qui font naître ou qui augmentent le *vent*... » La nature, qui ne fait rien d'inutile, sait mettre les » *vents* à profit : ce sont eux qui transportent les nuages » pour arroser les terres, & qui les dissipent ensuite » pour rendre le beau tems. Leurs mouvements puri- » fient l'air ; & la chaleur, ainsi que le froid, se trans- » mettent d'un pays à un autre. Quelquefois aussi les » *vents* nous sont nuisibles, comme lorsqu'ils viennent » d'un endroit mal sain, ou lorsqu'ils apportent des » graines de mauvaises plantes dans des endroits où » l'on desireroit qu'il n'en crût point ».

VENT, signifie aussi l'air raréfié, qui, par sa disten-

tion dans l'estomac, occasionne la compression des nerfs. Toute humeur grossiere qui a fermenté dans les visceres, y produit des *vents.* L'estomac privé trop long-tems de nourriture, se remplit de *vent.* Et si les *vents* ne peuvent se faire jour, & qu'ils rencontrent un obstacle considérable à leur issue, ils tourmentent violemment, ils causent des douleurs aiguës. Les aliments dont la digestion est pénible, sont également propres à procurer des *vents*, qui se fixent dans les intervalles que laisse la fermentation intermittente.

VENTE, convention par laquelle un objet de propriété est transporté à autrui par le propriétaire, moyennant un prix fixe que celui-là paie, ou promet de payer à celui-ci. L'aliénation ainsi faite à prix d'argent se nomme *vente.* On appelle échange l'aliénation qui se fait d'un meuble ou d'un immeuble, moyennant le remplacement d'un autre meuble ou immeuble. Deux choses constituent essentiellement une *vente*, savoir le commun accord du vendeur & de l'acheteur, & le droit d'aliéner de la part du vendeur. Ce droit d'aliénation dépend du droit de propriété bien acquise, & qui n'est suspendu ou altéré, ni invalidé par aucune circonstance. Par exemple, un mineur, quoique légitime propriétaire, n'a pas la faculté de vendre un immeuble. Un majeur est également privé de cette faculté par rapport aux immeubles, s'ils sont grevés de substitution, d'hypothéque de douaire, ou telle autre qui exigent que l'immeuble soit conservé pour la sûreté des personnes dont les intérêts sont affectés sur ce même immeuble. Les *ventes* sont susceptibles de beaucoup de clauses. On peut même stipuler la liberté du rachat à un certain terme, de la part du vendeur : c'est ce qu'on appelle *vente à réméré.* D'ailleurs, les contrats de *vente* sont susceptibles de nullité dans certains cas; par exemple, si l'acheteur ayant été surpris dans son marché, a souffert une lésion d'outre-moitié : c'est-à-dire, que la valeur intrinséque de la

chose vendue soit inférieure de moitié au prix que le vendeur a su y mettre par subtilité. S'il arrivoit que l'acquéreur fût évincé de l'immeuble vendu, ou qu'on revendiquât sur lui l'objet mobilier acheté, le vendeur seroit tenu de garantir ou d'indemniser proportionnément.

On distingue les *ventes libres*, & de gré à gré, des *ventes judiciaires*. Celles-ci sont faites par autorité de justice, à la suite d'un procès instruit; par conséquent il n'y a point à craindre d'être troublé dans la possession des choses acquises en conséquence d'une *vente judiciaire*. Quant aux *ventes libres*, elles exigent toujours des précautions sur lesquelles il faut consulter un homme de loi, afin d'acquérir selon toutes les formalités requises, pour être à l'abri des troubles.

VENTILATEUR, machine à la faveur de laquelle on renouvelle l'air dans les lieux où cette ressource est nécessaire; par exemple, dans les mines, les hôpitaux, les prisons, les vaisseaux de mer. On connoît trop bien le danger de l'air corrompu qui se trouve renfermé dans un même lieu, pour ne pas estimer l'invention qui répare un accident aussi dangereux. Le *ventilateur* est une espece de pompe, composée de deux soufflets garnis chacun de quatre soupapes, disposées de maniere que deux s'ouvrent en-dedans, & deux en-dehors. Deux de ces soupapes servent à donner l'issue à l'air qu'on pompe, & les deux autres à introduire l'air pur qu'on veut donner.

VENTILATION, estimation détaillée des parties d'un tout qui devient objet de partage. Dans une succession, par exemple, à laquelle plusieurs personnes ont droit, il est nécessaire de discuter & d'apprécier les divers biens de la succession, afin d'assigner avec justice à chaque cohéritier sa quote-part. La *ventilation* importe encore, en pareil cas, au seigneur dominant, afin d'établir les droits qui lui sont dus par chacun de ceux qui partagent.

VENTOUSE, vaisseau à-peu-près semblable par sa forme à une courge, & que la médecine emploie en véficatoire. (Voyez *Véficatoire*.) On appelle aussi *ventouse* l'ouverture ou le soupirail qu'on fait dans les lieux fermés, pour leur procurer un renouvellement d'air. *Ventouse* se dit encore des ouvertures pratiquées dans des cheminées, ou dans les fourneaux, afin de repousser la fumée, ou de tenir lieu de soufflet, &c.

VENTRE, partie du corps animal qui renferme les visceres. (Voyez *Visceres*.) On appelle bas-ventre la partie qui est au-dessous de l'estomac.

VENTRICULE, est une cavité membraneuse du corps animal, qui renferme une des parties notables; par exemple, l'estomac, la poitrine. (Voyez *Estomac*, *Poitrine*.) On nomme encore *ventricule* chacune des quatre cavités qui se rencontrent dans le cerveau.

VENTRILOQUE, signifie celui qui tire du ventre les sons de la parole. Il est des *ventriloques* qui sont tels par l'effet d'une maladie, & d'autres qui le sont par art. Ils parlent la bouche fermée. Ceux-ci, moyennant un serrement de gorge, & une contraction des muscles du bas-ventre, forment des sons sourds, & qui semblent partir de loin. Ainsi, l'on se trouve à côté d'eux lorsqu'ils parlent, sans s'en douter; & l'on croit entendre une voix dans l'éloignement.

VÊPRES, partie de l'office divin qu'on récite dans l'après-midi: elle est composée de cinq pseaumes, & de leurs antiennes, d'un capitule, d'une hymne, d'un cantique, d'une antienne, & d'une priere finale.

VER, petit animal rampant de l'espece des insectes. (Voyez *Insectes*.) Les insectes naissent dans la terre, dans les corps animaux, dans les arbres, dans les fruits, &c. L'opinion prédominante est qu'ils naissent des œufs déposés par les meres, & qui sont charriés par les liqueurs qui circulent. Cependant on conçoit avec peine comment dans l'intérieur de la jambe, ou de la cuisse, attaquées de la gangrene, il a pu péné-

tien une quantité d'œufs verminaux ſuffiſante pour produire cette fourmilliere de *vers* qu'on y trouve. Un autre exemple eſt rapporté pour appuyer le ſyſtême qui prétend que la génération des inſectes n'eſt point la même que celle des autres animaux; Dans les tonneaux tranſportés par mer ſur les navires, on s'apperçoit, après un certain tems, que l'eau ſe corrompt, quelque bien fermés qu'ils ſoient, & que la vermine y nage en foule. Après cette premiere tranſmutation, il s'en fait une ſeconde; les inſectes tombent morts au fond en forme de vaſe, l'eau ſe clarifie, recouvre ſon goût ordinaire, & ſe trouve très-potable. De-là, on prétend inférer que les *vers* naiſſent de la pourriture, & non d'aucune autre ſemence.

Les enfants ſont ſujets à une incommodité qu'on nomme *maladie de vers*: elle attaque auſſi quelquefois dans un autre âge. (Voyez *Vermifuge*.)

VER A SOIE, eſt l'inſecte qui produit la ſoie. (Voyez *Soie*.)

VERACITÉ, caractere de vérité immuable, ſoit dans le diſcours, ſoit dans les actes. (Voyez *Vérité*.)

VERBE; c'eſt le mot qui exprime une idée déterminée, & qui lie pluſieurs idées les unes avec les autres. Par exemple, dans cette phraſe, Louis a *vaincu* les ennemis; on voit que le mot *vaincu*, qui eſt un *verbe*, eſt le moyen qui lie les noms ſubſtantifs, *Louis* & *ennemis*, & qui fixe l'idée qui leur eſt relative. Il n'y a donc point d'idée déterminée ſans un *verbe* exprimé ou ſous-entendu. Ces mots: *Voilà un temple magnifique*, n'offrent une idée, qu'autant qu'il y a un *verbe* ſous-entendu; & que *voilà un temple magnifique*, eſt la même choſe que ſi l'on diſoit, *voilà un temple qui eſt magnifique*. De même, en diſant: *Livre ſavant*, on ſous-entend entre le ſubſtantif & l'adjectif, *qui eſt*. On diſtingue les *verbes* en *affirmatifs* & *négatifs*, c'eſt-à-dire qui affirment ou qui nient; en *actifs* & *paſſifs*, c'eſt-à-dire, qui expriment un état agiſſant

ou un état patient ; en *neutres* & *auxiliaires*, c'est-à-dire qui renferment seuls un sens complet, ou qui servent à conjuguer les autres. On entend par conjugaison le mode qui détermine les tems ; & l'on distingue les tems en *présent*, *imparfait*, *parfait*, *plus que parfait*, *futur*. (Voyez *Tems* en termes de Grammaire.)

VERBE, est aussi un terme consacré pour indiquer la seconde personne de la Trinité, engendrée du Pere, & qui s'est incarnée pour la rédemption du genre humain. (Voyez *Trinité*, *Incarnation*.)

VERBÉRATION ; c'est la cause du son, c'est-à-dire le mouvement de l'air mis en action par les vibrations des corps sonores. (Voyez *Vibration*.)

VERD ; c'est une des couleurs primitives. (Voyez *Couleur*.) Cette couleur, par l'heureux tempérament qu'elle allie du clair & de l'obscur, est celle qui convient le mieux à la vue, par la raison que la vue n'en est point fatiguée, mais récréée, & même raffermie. Les autres couleurs, au contraire, ne réunissent pas la juste proportion, qui seule peut produire le même effet sur les yeux.

VERD-DE-GRIS, ou VERDET, rouille qui se forme sur les ouvrages de cuivre, & de composition métallique, où se trouve une portion de cuivre. Cette rouille n'est autre chose qu'une dissolution de cuivre. (Voyez *Cuivre*.) Il est un *verd-de-gris* ou *verdet* factice, qu'on fabrique avec des lames de cuivre. La pharmacie l'emploie dans quelques collyres & dans quelques topiques ; les teinturiers & les peintres en font un très-grand usage.

VERDERIE, office de gruerie, qui est le même que celui de gruier. (Voyez *Gruerie*, *Gruier*.)

VERDEUR ; on désigne par ce mot le goût âpre des fruits qui ne sont pas parvenus au point de maturité. (Voyez *Maturité*.) On entend par *verdeur*, au sens figuré, l'impétuosité inconsidérée de la jeunesse,

& quelquefois la vigueur & le feu que conservent quelques vieillards. (Voyez *Vigueur.*)

VERDURE, signifie la couleur verte des plantes. (Voyez *Verd.*) On entend aussi par *verdure* toute tapisserie où le verd domine, & qui représente un paysage.

VERGER ; on nomme ainsi les jardins plantés d'arbres fruitiers en plein vent.

VÉRIFICATION, signifie le moyen ou le concours des moyens qu'on emploie pour s'assurer de la vérité d'une chose. (Voyez *Vérité.*) Il est des objets si constants par eux-mêmes, qu'ils n'exigent aucune *vérification*, ou plutôt qu'ils sont suffisamment vérifiés. Tels sont les faits dont on a été témoin, les conséquences qui résultent nécessairement d'une action, ou d'un principe indubitable. Quant aux autres choses, non-seulement il est sage de les vérifier, mais l'honnêteté même, mais l'estime de sa propre opinion requierent qu'on ne néglige aucun soin pour bien fonder à leur égard la justice de son jugement. Il n'appartient qu'à la présomption ridicule, ou à la malignité humaine de se dispenser des précautions de la prudence attentive à se mettre à l'abri de la surprise. Les *calomniateurs* seroient sans ressources, si les hommes se respectoient assez eux-mêmes pour n'être susceptibles de recevoir des impressions qu'après un mûr examen.

VÉRIFICATION D'ÉCRITURE, signifie l'examen par lequel on s'occupe à s'assurer de quelle main est parti un écrit qui n'est point signé, ou dont la signature est contestée. Cet examen est nécessaire dans quelques occasions différentes ; par exemple, si la foi à cet écrit doit être déterminée par la connoissance de son auteur, ou si l'écrivain a tâché de se rendre méconnoissable pour offenser impunément ; ou bien si une écriture imputée à un tel, & qui paroît être la sienne, est néanmoins déniée par celui qu'on présume avoir écrit

de

de sa main. En pareils cas, il y a deux moyens de vérifier l'écriture; savoir, celui des témoins oculaires d'une probité reconnue, d'ailleurs irrécusables, qui attesteroient avoir vu écrire la personne qu'on cite; & la comparaison de cette écriture avec celle qui a, de la même main, écrit ailleurs d'autres choses avouées. Cette comparaison est confiée à des experts dans l'art de l'écriture, & qui, par le grand usage de cet art, ont acquis l'habitude de démêler jusqu'aux moindres traits de la conformation de chaque lettre, & de leurs liaisons. Malgré le rapport des experts, les juges doivent toujours trembler, lorsqu'il s'agit de prononcer alors une condamnation grave; car il est possible qu'une écriture ait été parfaitement imitée: cette possibilité suffit, pour que le rapport des experts en écriture, ne doive être compté qu'au nombre des sémi-preuves.

VÉRIFICATION d'édit, ou d'ordonnance, ou de déclaration, est l'obligation imposée aux magistrats, dépositaires, & gardiens des loix, d'examiner si les édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes ou lettres closes, qui leur sont adressées de la cour, sont revêtues des formes requises. Il faut bien observer, que le devoir de *vérifier* n'établit pas le privilége de partager l'autorité législatrice. L'examen de la forme, des signatures, la comparaison avec les loix anciennes, constituent l'étendue & les bornes de la *vérification*. Si la forme se trouvoit irréguliere; si les signatures requises ne se rencontroient pas; s'il y avoit contrariété manifeste avec les loix anciennes, les dépositaires des loix seroient tenus de remontrer très-humblement à sa majesté, les vices qu'ils auroient observés, & de ne procéder à l'enregistrement, qu'autant qu'il auroit été pourvu par sa majesté, aux formalités indispensables, pour constater l'ordre exprès & les volontés du législateur. (Voyez *Enregistrement.*)

VÉRITÉ; ce mot qui dérive du latin *veritas*, trouve dans l'étymologie de celui-ci sa définition. Cette éty-

mologie paroît être : *status rei*, état de la chose. La *vérité* de nos opinions est donc la conformité de nos idées avec leur objet : la *vérité* de nos actes est donc la conformité de notre maniere d'être avec nos principes. La *vérité* de nos discours est donc la conformité de notre langage, avec les dispositions de notre ame. Aimer la *vérité*, la rechercher, la pratiquer, tels sont les principes dont on s'applique à nous pénétrer dès l'enfance. L'amour de la *vérité* est naturel chez les hommes : on ne l'aime point sans la rechercher. Cet amour & cette recherche naissent de nos propres passions bien ou mal dirigées : cependant il y a un avantage pour les ames vertueuses, dans la recherche de la *vérité*, c'est qu'elles en suivent la méthode de bonne foi, qu'elles écartent la prévention, que le bien est leur objet. Les autres au contraire, aveuglés dans leur carriere, n'embrassent que ce qui s'accorde avec le systême de la passion qui les guide, condamnent, & rejettent au premier coup d'œil & sans examen, tout ce qui contrarie à ce systême : dès-là ils marchent de ténebres en ténebres, & se confirment de plus en plus dans les voyes de leur égarement. De-là sont nés les fanatiques de la *vérité*, qui bien plus caractérisés par la dénomination d'apôtres du mensonge, se sont montrés dans tous les tems les perturbateurs de la société.

Il faut distinguer les *vérités révélées*, les *vérités métaphysiques*, les *vérités physiques*, les *vérités morales*, & les *vérités politiques*.

Les *vérités révélées* sont celles que Dieu lui-même a publiées aux hommes. (Voyez *Révélation.*)

Les *vérités métaphysiques* sont celles qui se trouvent tellement fondées, qu'elles ne peuvent être autrement ; c'est-à-dire, qui sont jugées par la parfaite connoissance de leur nature, & d'après un raisonnement qui a remonté jusqu'à l'essence des choses.

Les *vérités physiques* sont celles qui nous sont ren-

dues sensibles par l'expérience de nos sens bien appliqués. (Voyez *Sens*.)

Les *vérités morales* consistent dans la conformité de la persuasion de notre esprit avec une proposition premiere que nous avons adoptée. Si la proposition se trouve fausse, nous serons dans l'erreur ; mais il n'en sera pas moins constant que nous ne nous serons pas écartés de la *vérité morale*. Tels sont les gens qui agissent d'après leur conscience mal éclairée.

Les *vérités politiques* sont les principes fondamentaux du gouvernement d'un état. Ces *vérités* varient selon les divers états. Les mêmes maximes sur lesquelles une monarchie est statuée, ne sauroient convenir à une république. Par rapport aux *vérités* de ce genre, il ne suffit pas d'avoir le bien pour objet, il faut encore lorsqu'on prétend s'occuper de leur discussion, les considérer dans leur origine, dans leur liaison, dans leurs conséquences. (Voyez *Politique*.)

Il est une *vérité* de caractere qu'on nomme *véracité*, qui est réellement la vertu de tous ceux qui ont droit au titre d'honnêtes gens. Ils parlent d'après leurs principes, & d'après leur cœur, ils agissent en conséquence. On estime peut-être qu'elle ne sauroit se pratiquer dans le monde sans danger, & qu'il faut renoncer à tout succès, si l'on maintient ce caractere. Telle est l'opinion des ames corrompues ; & d'après cette opinion il est certain qu'on ne peut se confier à elles, & que le cours de leur vie est un tissu perpétuel de mensonge & de fourberie. Mais leur systême est faux, & il entraîne bien plus d'inconvénients que la *véracité*. Les fourbes qu'on démasque courent grand risque d'être perdus, & ils ne doivent jamais se fier à leur impénétrabilité. La *véracité*, au contraire, est faite pour inspirer de la confiance même aux méchants ; car ils la respectent. On entend bien qu'il ne s'agit pas de lui donner le ton cynique de la censure du genre humain, ni de la misanthropie ; qu'elle a des bornes

qui lui sont prescrites par les regles reçues pour le maintien & la douceur des sociétés particulieres. C'est dans ces sociétés, c'est par les actes privés que la réputation se forme. La *véracité* n'exige pas qu'on dise inconsidérément ce qu'il est sage de taire, que l'on combatte avec aigreur ce qu'on désapprouve au fond de son ame ; elle est suffisamment établie lorsqu'on ne parle que d'après les principes raisonnables & décents, qu'on y conforme ses manieres & ses actions, qu'on ne trompe personne, & qu'on se garantit soi-même contre toute surprise.

VERITE, en termes de peinture, signifie la représentation bien naturelle d'une situation, l'expression propre au caractere de chaque chose. Sans cette *vérité*, aucun tableau ne peut être estimé.

VERJUS, gros raisin qui ne parvient jamais à maturité, ou plutôt qui dans sa maturité même conserve un acide qui ne le rend pas propre à faire du vin potable. Cependant le fruit se mange, & l'on en fait des confitures très-agréables. Son jus est employé dans les assaisonnements des mets. Il est susceptible d'une distinction bien plus utile, savoir, pour des gargarismes, & contre les maladies pestilentielles. Nous avons observé dans un autre article, qu'on pouvoit user du *verjus* en boisson dans les cas où l'on avoit reçu à la tête des contusions ou des coups, qui faisoient appréhender un dépôt. Alors, le plutôt possible, il suffit de boire en deux reprises un verre ordinaire de *verjus* pour parer aux accidents, & pour se promettre de rétablir l'équilibre dans la circulation du sang.

VERMEIL, on appelle ainsi « l'argent doré (*Dict. » de Trévoux*) avec de l'or de ducat dissous en poudre » par l'eau-forte, & amalgamé avec du mercure dont » on fait un enduit sur l'ouvrage. On l'enduit aussi » avec du vermillon, ou couleur rouge de sanguine, » qu'on gratte & qu'on polit avec le brunissoir d'acier » pour en ôter les inégalités. Le cuivre doré avec l'or

» en poudre & le mercure, s'appelle or moulu. » C'est de ce cuivre enrichi de la sorte qu'on fait des épées, des feux, des bras de cheminée, des lustres, &c.

VERMIFUGE, remede contre la maladie des vers. Les vers qui s'engendrent dans le corps humain annoncent non-seulement une corruption déterminée, mais par leur séjour ils corromproient entiérement la masse du sang. Il s'agit donc de les y faire périr, & de les expulser. Une dose d'ail dans une potion de lait réitérée pendant quelques jours, est le remede le plus ordinairement administré aux enfants attaqués de cette maladie. Lorsqu'elle est considérable, on emploie des moyens plus puissants; savoir, la poudre d'étain bien déliée, & des purgatifs forts.

VERMILLON, couleur factice qui est entre le couleur de rose & le couleur de feu. On a tiré cette couleur d'un sable rouge qu'on trouve dans quelques veines d'argent, & qu'on prépare par des lotions & des coctions. Le *vermillon* le plus ordinaire est celui qu'on fabrique avec du cinabre artificiel broyé sur le porphire en poudre très-fine. On en fait aussi avec de la céruse, & le plomb entre dans cette composition : mais ce *vermillon* est sujet à noircir, & il est dangereux pour les femmes qui en font usage. Pour remédier à l'inconvénient de la couleur noire que le *vermillon* est susceptible de prendre après un certain tems, on a la précaution, en le broyant, d'y mêler de l'eau de gomme-gutte avec un peu de safran. Le *vermillon* est employé par les peintres & les doreurs sur bois. Tout le monde sait quel usage en font les femmes. (Voyez *Fard.*) Le *vermillon* employé aux Gobelins pour la teinture en écarlate est tiré d'une coque que les Arabes nomment *kermès*, & qu'on trouve aussi en Espagne, en Languedoc & en Provence, sur une espece de chêne verd.

VERMISSEAU, ver de la plus petite espece. (Voyez *Ver.*)

VERNIS, enduit brillant dont on enrichit certains tableaux, certains ouvrages de menuiserie, les ouvrages de fayancerie, & quelquefois les murs. Cet enduit est fourni par une liqueur qu'on répand avec un pinceau. Cette liqueur est de plusieurs sortes. On estime particuliérement le *vernis de la Chine ;* il est produit par une gomme rousseâtre, ou une résine que l'on tire de certains arbres, par des incisions faites à l'écorce. On estime aussi le *vernis du Japon ;* c'est un suc blanchâtre de l'arbre qu'ils nomment *Urusi*. Nous avons plusieurs sortes de *vernis factices*, dans lesquels il entre toujours ou de l'huile, ou de la térébenthine. Le *vernis*, en conservant les ouvrages qui en sont enduits, les préservant contre l'humidité & les insectes, leur donne aussi l'éclat qui résulte naturellement de son brillant.

VERNIS, se dit aussi allégoriquement ; alors il est susceptible d'un bon & d'un mauvais sens. On entend par ce mot toute forme extérieure qui sert de voile à une façon de penser telle, ou à un acte tel. Ainsi, l'affiche de la vertu dans le propos, de la part d'un homme corrompu, est le *vernis* de ses désordres. Dans le sens contraire, la *modestie* qui s'unit à des actes généreux, à des vertus bien constantes, est un *vernis* qui sert à leur donner un nouveau prix. Un style éloquent peut être le *vernis* des maximes les plus sages, & des systêmes les plus dangereux. La politesse est un *vernis* que la société rend indispensable.

VERNISSURE, application du *vernis*. (Voyez *Vernis*.)

VEROLE ; ce mot indécent à prononcer, & qu'on désigne toujours par respect pour l'honnêteté publique, sous le titre de *maladie vénérienne*, signifie une maladie qui consiste dans la corruption entiere des liqueurs ; elle est contagieuse, & se manifeste par des lassitudes dans toutes les parties du corps, par des ulceres aux parties naturelles, & ailleurs. Cette maladie

se contracte par la cohabitation avec une personne d'un sexe différent qui en est infectée ; quelquefois on la tient de l'instant même où l'on a été conçu. Avant le regne de Charles VIII, elle étoit inconnue en France. Partie de son armée en fut atteinte pendant ses campagnes dans le royaume de Naples : dès lors elle a fait des progrès prodigieux. Ce fruit honteux de la débauche a détruit une multitude de générations ; & si les bienséances permettoient de décrire avec détail toutes les circonstances de cette maladie, on en frémiroit d'horreur. Il n'est point de tableau plus propre à anéantir le penchant à la débauche, car la débauche même suffit pour engendrer ce mal. Il est d'autant plus terrible, que nous ne connoissons point de remede qui puisse donner l'espoir d'en guérir radicalement. Le mercure est sans doute le moyen le plus puissant qu'on administre en pareil cas : mais son insuffisance pour une guérison radicale se rend bien sensible ; car qui est-ce qui ignore que tout aliment & tout médicament impropres à se transmuer en notre propre substance, ne rend jamais bien décidément la santé ? Le mercure par sa frigidité anéantit la fermentation ; par son poids il divise le levain, & entraîne même les parties les plus grossieres. Mais le levain le plus subtil ne circule pas moins avec les liqueurs, & il suffit d'un accident pour le mettre en fermentation, & pour rendre mortelle toute autre maladie qui survient.

VEROLE, (petite-) maladie qui est une sorte de peste. (Voyez *Peste*.) Il n'est pas très-exact de la nommer *maladie aërienne*. Quoiqu'elle nous soit apportée par un air infecté, ce n'est pas en lui que se forme cette infection : elle lui est renvoyée par les exhalaisons de la terre, c'est-à-dire, par les vapeurs des cadavres enterrés. C'est dans les souterrains que la *petite-vérole* est fomentée par l'agent de la corruption ; c'est-là qu'il excite une fermentation, qui par sa véhémence se fait jour, se répand en tourbillon dans les airs, & infecte

les corps dont l'essence vivifiante est assez altérée pour ne pouvoir repousser le principe de corruption. La crainte bien forte de cette maladie, lorsqu'elle regne, suffit aussi pour en rendre notre corps très-susceptible. Je ne doute pas que la prévention de l'esprit ne soit la sauve-garde la plus assurée des personnes qu'on inocule. En les pénétrant de la plus ferme confiance qu'ils n'ont rien à craindre, & qu'on ne meurt pas de la *petite-vérole* donnée par insertion, parce qu'elle leur est annoncée comme bénigne, & que dès le premier instant on les a traités avec connoissance de cause, il est certain qu'on les met à l'abri du plus grand danger. Le même pouvoir de l'esprit n'est pas un moindre garant pour ceux qui ont été inoculés : ils n'appréhendent plus d'être attaqués de nouveau de la *petite-vérole*, parce qu'on les a persuadés qu'ils n'avoient plus à la redouter. Or, il suffit de ne pas craindre une maladie épidémique, pour avoir contre elle une défense qui n'est point à mépriser. Personne n'ignore les ravages affreux & si multipliés de cette cruelle maladie. Elle attaque sur-tout les enfants : lorsqu'elle nous a épargnés dans l'enfance, elle nous menace dans un âge plus avancé. Peu de gens en sont exempts. Il est même quelques exemples de récidives : quoique ces exemples soient très-rares, on ne pourroit les contester par rapport à la *petite-vérole* reçue par insertion.

La *petite-vérole* s'annonce par une douleur de tête & de dos, par le vomissement, l'assoupissement, & des frissons suivis d'une grande chaleur. Elle se manifeste sur la peau qui se couvre de pustules, d'abord rougeâtres, mais qui blanchissent ensuite. Les médecins distinguent la *petite-vérole distincte*, & la *petite-vérole confluente*. Les pustules séparées les unes des autres caractérisent la premiere : les pustules accumulées, & qui ne forment, pour ainsi dire, qu'une croûte sur la surface du corps, caractérisent la seconde. La cause, comme nous l'avons dit, réside dans l'air chargé

de vapeurs pestilentielles. Cette contagion pénétrant dans nos vaisseaux, s'y établit en levain. Ce levain est combattu tant que nous restons bien disposés ; mais les accidents internes, les crudités, les mauvaises digestions, la détérioration ou l'exaltation démesurée des liqueurs, excitent les chocs de ce levain ; & en fermentant, il communique sa corruption dans toutes les voies.

On a donné le nom de *petite-vérole bénigne* à celle où l'on a remarqué le moins de malignité. Plus les suites de cette maladie ont causé d'effroi, plus on s'est efforcé d'inventer des traitements. On a essayé des plus contraires : les uns & les autres ont réussi & échoué. Il n'est pas juste de reprocher aux médecins que les gens de la campagne réchappent bien plus communément de la *petite-vérole*, que ceux qu'on en traite le plus méthodiquement dans les grandes villes. L'injustice de ce reproche naît de la constitution bien différente, du genre de vie bien opposé des habitants de la campagne, & des habitants des villes. Le plus grand danger de la maladie se trouve dans la disposition des corps qu'elle attaque. Or, les corps nourris d'aliments fort sains, fortifiés par une vie réglée, &c. sont bien différents de ceux qui sont épuisés par les plaisirs, ou corrompus par la débauche, ou enflammés par les grandes passions, par les veilles, par les mets succulents, par les boissons spiritueuses, &c. Cependant, après avoir excusé les médecins, il est permis d'observer que leur méthode est souvent indiscrette, & que leurs traitements ont été bien des fois plus mortels que la maladie en elle-même. De-là est née la mode de l'*inoculation*, qui a mérité l'attention des gens nés pour éclairer les citoyens, & attirer ainsi l'attention du gouvernement. Je ne combattrai ni n'adopterai le systême de l'*inoculation* : il a ses inconvénients & ses avantages ; & il suffit d'y trouver des inconvénients, pour qu'on ne puisse pas se permettre

de le conseiller à personne ; d'ailleurs, il est utile à beaucoup d'autres Quoi qu'il en soit, je proposerai ici une méthode pour laquelle je sollicite & l'attention de la médecine, & celle des familles. Sans prétendre à une science qu'on n'acquiert que par l'étude la plus profonde, & l'expérience la plus réfléchie, je puis écouter ici le sentiment d'humanité qui m'engage à communiquer un traitement que je tiens d'un homme très-studieux & très-expérimenté. Il a cru trouver dans le tournesol & le lierre rampant le remede à la *petite-vérole*, & voici sa méthode :

Pour faire usage du tournesol, il faut le cueillir dans sa force, c'est-à-dire, lorsque les fleurs longues sont prêtes à tomber, & choisir un tems beau & serein. Aussi-tôt on met les fleurs & la graine dans un mortier de bois, où on les macere bien avec un pilon de bois. On a un alambic de verre tout préparé dans une chaudiere pleine d'eau, où il est posé sur une poignée de paille circulairement arrangée. Dans cet alambic on jette les tournesols macérés ; on adapte le chapiteau, & le balon qu'on lutte, & l'on allume le feu. Plus on est prompt dans ces différentes opérations, moins il s'évapore d'esprits, & plus la substance conserve ses propriétés. La distillation faite à demi, on augmentera le feu pour faire bouillir le bain ; l'on aura en même-tems de l'eau bouillante prête d'un autre côté, elle servira à remplir la chaudiere à mesure que l'eau du bain s'évaporera en bouillant. On entourera d'heure en heure le chapiteau avec des linges imbibés d'eau froide. Dès qu'il ne s'élevera plus rien de sensible dans le chapiteau, on laissera tomber le feu, on déluttera le balon, on retirera le vaisseau. Aussi-tôt on versera cette eau distillée dans un autre alambic agencé comme le premier : on la rectifiera au bain-marie ; il en restera dans l'alambic à-peu-près un tiers, qu'on laissera de côté pour s'en servir de la maniere qui sera indiquée tout à l'heure. La portion qui

sera parvenue dans le balon sera versée sur l'espece de marc resté dans le premier alambic ; on le remettra tout de suite au bain vaporeux avec un chapiteau aveugle, & on le laissera durant trois ou quatre fois vingt-quatre heures de suite, sans y toucher, afin que cette eau rectifiée se charge de ses propres soufres. Ensuite la cucurbite étant encore un peu chaude, on délutera le chapiteau aveugle ; on versera cette eau chargée de son propre soufre dans une chausse d'Hypocrate, d'où on la recevra dans une bouteille qu'on fermera avec soin dès qu'elle sera pleine. Après quoi on brûle le marc, & sur sa cendre on verse le tiers qui sera resté, & on fait un peu chauffer le tout ensemble : afin que les cendres soient plus aisément pénétrées, on les brouille bien avec un bâton très-net de bois de chêne, ou de buis. On les laisse reposer ensuite pendant vingt-quatre heures ; & au bout de ce tems-là on verse par inclinaison l'eau dans une chausse pareille à la premiere dont on se sera servi. Cette même eau, on la fera évaporer aux trois quarts sur un feu doux ; après quoi on la met dans la cave, ou même sur les marches de la cave, afin que ses sels se crystallisent ; & à mesure qu'ils se crystallisent, on les retire, afin de les réunir aussi-tôt avec l'eau chargée de ses soufres, qu'on aura conservée dans des bouteilles bien fermées, ainsi que je l'ai dit : cela fait, on fera digérer & circuler, pendant quinze jours au moins, ces trois diminutifs d'essence, au pélican, sur un feu de lampe. Les quinze jours expirés, ces trois sujets n'en feront plus qu'un, & se trouveront réunis comme ils étoient ci-devant.

Selon que l'opération aura été plus ou moins exactement suivie, & à proportion du venin qu'il s'agira d'expulser, on donnera de cette essence depuis une cuillier à café jusqu'à une cuillier à bouche. Ces doses doivent être administrées d'abord de six en six heures ; dans les intervalles on administrera, sur-tout pendant

le premier jour, la graine de lierre rampant préparée ainsi qu'il suit.

Qu'on n'oublie pas de cueillir ce lierre dans les lieux où il se trouvera exposé au soleil levant. Là il nous démontre assez sa vertu supérieure, puisque sa graine, ou pour mieux dire son fruit, résistent aux plus fortes gelées. Il est certain que l'exposition au levant, tant par rapport au lierre, que par rapport à toute autre production de la terre, est la meilleure, parce que tous les globes partant de ce même côté pour fournir leur carriere, c'est de-là aussi que part l'*esprit universel* indéterminé, premier mobile physique de la nature, qui, lorsqu'il abonde, fait bien plus croître & bien plus multiplier le regne végétal dans l'espace de sept jours & de sept nuits, qu'il n'avoit crû & multiplié durant sept mois entiers. La bonté de l'exposition au levant ne doit donc pas être attribuée au soleil: loin qu'il concoure à la végétation, il attire une partie de l'humide radical. Cependant cette chaleur, lorsqu'elle est modérée, est très-utile, en ce qu'elle mûrit: mais il en est de sa chaleur (toutes proportions gardées) comme du feu des chymistes; il leur arrive plus souvent de dessécher les sujets, & de les brûler, que de les mûrir.

Le fruit de lierre rampant, doit être cueilli ainsi que le tournesol, & toute autre chose qu'on veut employer avec succès pendant un beau jour. On sait que le lierre ne mûrit pas la premiere année, & qu'il n'est que la récolte de la seconde qui soit bonne. Son point de maturité se démontre, lorsqu'il commence à noircir: c'est alors le tems de le cueillir: on achere de le faire mûrir, en le suspendant à des ficelles tendues, entre ce qu'on appelle deux airs, & dans un lieu sec à l'abri du soleil, & de la pluye. Ce fruit étant desséché, on le met en poudre. La meilleure maniere est de le moudre dans des moulins de l'espece de ceux dont on se sert pour le poivre. On en-

ferme la farine qui en provient, dans des boëtes de buis, & au défaut, dans des boëtes de cœur de chêne; & ces boëtes, on les place dans un lieu tempéré, afin que la farine ne soit point altérée par la grande sécheresse, ni par les flegmes de l'humidité. A mesure qu'on en a besoin, on la tamise au tamis fin. Dès qu'elle est tamisée, on l'administre depuis un scrupule, jusqu'à une dragme, selon les personnes, & selon le degré de maladie. Pour véhicule, je ne connois rien de mieux que la gelée de groseille, ou de cerise. Il faudra donc commencer par administrer deux ou trois doses de cette farine qui, facilitant considérablement l'éruption, préparera les voies à la liqueur de tournesol, qui expulsera tout le reste du venin, en fortifiant & restaurant le malade. Il arrivera rarement qu'on soit obligé d'aller au-delà de six doses de cette farine de fruit de lierre, qu'on aura administrée les deux premiers jours, après lesquels on ne se servira plus que de la liqueur de tournesol, qu'on donnera de trois en trois heures, au lieu de la donner de six en six; comme on aura fait pendant les deux jours, où la graine de lierre aura tenu lieu d'une dose de tournesol. On continuera l'usage de cette liqueur, trois jours après la cessation du lierre.

Durant ces cinq jours, qu'on se garde bien de donner aucun aliment quel qu'il puisse être, sans en excepter même le bouillon, parce que le venin de la *petite-vérole* transmue toute nourriture en corruption, se nourrit ainsi lui-même, croît en volume, & en puissance. Ainsi, malgré tout préjugé, & tout usage, il faut interdire jusqu'au bouillon. L'espace de cinq jours, qui suffira à éloigner le danger, n'est point une diette insupportable, lorsque le corps est gonflé de matieres fermentantes, qui le privent d'appétit, & de besoin. D'ailleurs, le fruit de lierre, & la liqueur de tournesol suffiront, non-seulement pour soutenir le malade, mais encore pour le fortifier autant

qu'il doit l'être, pour l'éruption entiere du venin. Je le répete donc; point de bouillon, pas même une goutte des tisanes ordinaires. On pourvoira à l'altération, moyennant une boisson d'eau chargée d'une teinture de vin. Les cinq jours expirés, ou à-peu-près, la nature exigera des aliments, non par le signe du besoin, mais par un véritable appetit, & c'est à cette indication qu'on jugera des succès entiers de la méthode. Alors on commencera par des petites doses souvent répétées, de bouillons bien faits, avec les viandes les plus faites, par conséquent point de veau. On usera de ces bouillons, sans craindre de rallumer la fievre, malgré la constipation même, si elle avoit lieu. L'eau chargée d'une teinture de vin, remédiera insensiblement à la fermentation; car il n'est point de boisson rafraîchissante, plus analogue au corps humain, & elle est réellement spécifique, lorsqu'il n'y a pas d'inflammation trop considérable.

Telle est la méthode annoncée à titre de spécifique contre la *petite-vérole*, qu'on assure devoir expulser tout le venin, avec le plus grand succès, sans que les traces de ce venin endommagent le visage, sauf à réunir quelques autres moyens connus pour faciliter la dilatation de la peau, & pour empêcher que le séjour des croûtes ne creuse. Il est sensible qu'une prompte & facile éruption, met à l'abri des vestiges. On fait aussi espérer que cette même méthode expulsera tout autre germe de maladie qui pourroit faire complication. A ces avantages, doit se réunir celui de la meilleure, & de la plus vigoureuse convalescence.

Nous ajouterons ici que l'administration alternative du tournesol & du lierre, est également indiquée contre la fievre maligne, la pleurésie, & la fluxion de poitrine. J'ajouterai encore que je tiens la méthode d'un homme assez habile, & dont je connois assez de succès, pour oser dire, qu'il est digne de la vigi-

lance du gouvernement, de donner tous les ordres nécessaires, & d'employer tous les soins convenables, pour s'assurer de la vérité d'un moyen qui présente un bien aussi secourable à l'humanité. On ne doit pas s'attendre que les médecins songent d'eux-même à le vérifier. Pleins de leur science & de leur méthode, il leur est trop ordinaire, malgré de funestes épreuves, de dedaigner ce qui n'a pas été conçu par leur faculté.

VERRE, matiere transparente, fragile, dure, lisse, incorruptible, fusible, & immalléable, que l'art prépare par l'aide du feu. Cette matiere est un composé de cailloux blancs & reluisants, ou de sable blanc & bien lavé, de soude passée au tamis de soye, de sel alkali, & de manganese en poudre, mis en fusion au feu de réverbere très-violent. Pour le *verre* commun, il suffit de la cendre de fougere, & du sable, mêlés ensemble, & bien calcinés. Cette matiere étant mise en fusion, on la coule selon les régles de l'art, pour en faire des miroirs, & on la souffle à la faveur de longs tuyaux, pour en faire des bouteilles, & des verres. On sait que la derniere action du feu, sur les métaux & sur la terre même, est de les vitrifier. (Voyez *Vitrification.*) Le verre doit sa transparence à la rectitude de ses pores, qui sont également droits vis-à-vis les uns des autres; sa dureté à l'étroite adhésion de ses parties; sa fragilité à sa friabilité naturelle; sa polissure à l'extrême petitesse de ses pores, que l'eau forte même, & l'eau régale ne peuvent pénétrer, quoiqu'elles s'insinuent dans l'or; son immalléabilité à la cause de sa transparence: car la rectitude exacte des pores, exclut absolument la ductilité; son incorruptibilité à son extrême densité, qui le rend impénétrable à toute matiere grossiere. (Voyez *Miroir.*)

La chymie a perfectionné les *verres*, c'est-à-dire, qu'elle a trouvé le moyen de l'employer à des objets

bien importants. « Combien, *lit-on dans l'Encyclo-
» pédie*, n'a-t-elle pas augmenté sa valeur & son éclat par la variété des couleurs, dont elle a trouvé le secret de l'enrichir, à l'aide des métaux auxquels on juge à propos de l'allier? Combien d'utiles instruments de physique ne fait-on pas avec le verre? Tantôt en lui donnant une forme convexe, cette substance devient propre à remédier à l'affoiblissement d'un de nos organes les plus chers; d'autres fois, l'art porte ses vues sur des sujets plus vastes, & nous fait lire dans les cieux. Lui donne-t-on une forme concave, le feu céleste se soumet à sa loi; il lui transmet son pouvoir dans sa plus grande force, & les métaux entrent en fusion à son foyer. Veut-on imiter la nature dans ses productions les plus cachées, le *verre* fournit des corps, qui, à la dureté près, ne *cedent* en rien à la plûpart des pierres précieuses. »

VERRE ARDENT. (Voyez *Miroir ardent.*)

VERRERIE, manufacture où l'on fabrique le verre. (Voyez *Verre.*) On entend aussi par verrerie, l'art de fabriquer le verre. Pline nous apprend qu'on a dû au hazard la découverte de cet art. Il cite des marins qui, sur le bord de la mer faisant cuire des viandes, avoient au défaut de pierres, posé leur marmite sur des morceaux de nitre qu'ils avoient pris dans leur vaisseau. Le feu ayant agi sur ce nitre & sur le sable où il reposoit, les fit entrer en fusion, & l'on apperçut une liqueur luisante, qui étoit précisément la matiere du verre.

Un pays abondant en carrieres de sable, de pierres à chaux, d'argile, & avoisiné par des forêts, est très-propre à l'établissement des manufactures de verre, sur-tout s'il est à portée d'une riviere ou d'un canal qui puisse faciliter le transport de cette marchandise.

VERRUE, excroissance en forme de poids ou

de

de seve, formée par la prolongation des fibres nerveuses, & des vaisseaux adhérents à l'épiderme. La plûpart des *verrues* ne sont que difformes, & il y a bien des moyens de les extirper lorsqu'elles ne se trouvent pas placées sur quelques parties délicates, par exemple, sur la paupiere. Dans ce dernier cas, il faut employer plus de précautions : mais il est des *verrues* malignes & chancreuses, auxquelles on ne peut remédier avec assurance, qu'après avoir fait précéder les remédes internes. Par rapport aux *verrues* ordinaires, il suffit pour leur extirpation, de les frotter persévéramment avec un corrosif.

VERS, genre de discours asservi ou à la quantité, ou au nombre des syllabes, & quelquefois à à l'une & l'autre ensemble ; tels sont les *vers* latins. Les *vers* françois ne sont assujettis qu'au nombre de syllabes, mais l'assujettissement des rimes leur est imposé. (Voyez *Quantité*, *Nombre*, *Rime*.) On peut faire des *vers*, depuis trois jusqu'à douze syllabes. On nomme ces derniers, Alexandrins. Les *vers* de trois syllabes ne sont propres qu'au genre burlesque : il faut au moins un nombre de cinq syllabes pour les plus petites pieces en *vers*. Avant que d'écrire en *vers*, il faut avoir consulté son talent. C'est la nature qui fait les poëtes. La connoissance la plus étendue des régles, ne suppléeroit point au défaut du talent naturel. Quiconque entreprend de rimer malgré Minerve, s'expose au ridicule des prétentions mal fondées. Le ton poëtique est la qualité essentielle des *vers*. (Voyez *Poësie*.)

VERSIFICATEUR, dénomination toujours prise en mauvais sens. Par elle, on distingue le faiseur de vers, du poëte : par conséquent, on entend par *versificateur*, un mauvais poëte. (Voyez *Poëte*.)

VERSIFICATION, art de faire des vers. (Voyez *Vers*, *Poesie*.) Ce mot dans son vrai sens ne désigne que le pur méchanisme des vers, & non aucun des

détails qui constituent le vrai mérite de la poésie. C'est dans les prosodies qu'il faut chercher les principes de la *versification*.)

VERSION, traduction littérale. (Voyez *Traduction*.

VERTABIET, dénomination des docteurs de la religion Arménienne. Pour être promu à ce grade, il suffit de l'intelligence bien exacte de la langue Arménienne littérale, & d'avoir appris par cœur quelques sermons de leur grand maître Grégoire Athénasi, qui n'étoit éloquent & fécond qu'en injures contre l'Eglise romaine. Le bâton pastoral est le signe distinctif des *vertabiets*. Ils subsistent du produit des quêtes qu'on fait après les sermons. Ils les prononcent assez communément en langue vulgaire, afin d'être mieux entendus : mais leur chant d'église, leur rituel pour l'administration des sacremens, leur messe sont en langue littérale. La simonie, loin d'être un crime chez eux, est à-peu-près un usage reçu. On ne se fait aucun scrupule d'acquérir à prix d'argent le doctorat, quoiqu'ils le regardent comme un ordre sacré. D'ailleurs, ils gardent le célibat, & ils observent pendant les trois quarts de l'année un jeûne d'autant plus rigoureux, qu'ils s'interdisent le poisson, les œufs, & le laitage même. La connoissance bien méditée des mœurs Arméniennes, donne des lumieres sur les objets qui ont rapport à leur religion.

VERTEBRE, partie osseuse distribuée par articulations, qui régne depuis le cou jusqu'au croupion, & qui forme l'épine du dos. Il y a sept *vertebres* pour le cou, douze pour le dos, & cinq pour les jambes. Ce mot tire son étymologie du mot latin *vertere*, qui signifie tourner. C'est en effet par e moyen des *vertebres*, que le corps se tourne. Elles sont d'une substance spongieuse, recouvertes d'une forte d'écaille compacte, & d'un cartilage épais. Elles sont creusées

intérieurement pour le séjour & le passage de la moëlle; elles ont chacune quatre échancrures, où naissent vingt-quatre paires de nerfs.

VERTIGE, signifie tournoyement de tête, c'est-à-dire, un désordre dans les organes du cerveau, d'où résulte une espèce de bourdonnement, & qui fait que tous les objets dont on est entouré, quoique fixes dans leur place, semblent être dans un mouvement circulaire. Le *vertige* peut être rapporté à plusieurs causes & principes; savoir, à l'épuisement des esprits animaux, quelle qu'en soit la cause, à une passion très-forte, aux vapeurs qui s'élevent de l'estomac, &c. Il est quelquefois purement accidentel: par exemple, lorsque d'un lieu très-élevé, on regarde directement les objets qui se trouvent en bas; lorsqu'on fixe de suite les yeux sur des roues qui continuent leur mouvement circulaire, ou sur le cours rapide d'une riviere. Dans ces derniers cas, le vertige cesse au moment où la vue se détourne. Dans les cas précédents, il faut recourir aux moyens efficaces, contre le genre de la cause.

VERTIGE, s'entend aussi au sens figuré, & signifie le délire des passions. (Voyez *Délire, Passions.*)

VERTU, dans le sens physique, signifie faculté, propriété, efficacité. (Voyez *Faculté, Propriété, Efficacité.*)

VERTU, est la dénomination du cinquieme chœur des Anges. (Voyez *Ange.*)

VERTU, au sens moral, signifie le caractere déterminé à la pratique du bien, par le seul attrait du bien. Supérieur aux considérations arbitraires des gens du monde, aux intérêts de la fortune ou des grandeurs, à la séduction des plaisirs purement sensuels; l'homme *vertueux* n'a pour mobiles que la noble fierté dont il s'honore, la sensibilité généreuse qu'il se plaît à prouver, & la justice exacte, qu'aucune circonstance n'ébranle. Les mêmes passions qui agitent

les autres hommes, peuvent se trouver dans son cœur. L'élévation, la fortune, &c. loin d'exciter ses mépris, fixeront quelquefois ses regards : mais, toujours semblable à lui-même, par les moyens de s'en occuper, tout s'épure dans ses mains, tout est annobli par ses vues, tout est estimable dans ses mesures. Par-là même en butte aux contrariétés les plus fortes, aux inimitiés les plus malignes, à l'envie la plus persécutante, les obstacles le raffermissent dans sa marche, son esprit s'étend, des ressources toujours plus dignes se multiplient ; il voit avec pitié les succès des lâches, & des imposteurs, il déplore l'aveuglement de leurs protecteurs ; il est assez vengé de l'injustice de ceux-ci par les comparaisons qu'il a le droit de faire. Toujours pénétré de ses principes, il conserve la tête la plus calme, lors même qu'il y a le plus de chaleur dans son ame. Ainsi évite-t-il de descendre ou de monter aux extrêmes. Plein de sécurité, dès qu'on lutte ouvertement contre lui ; modeste, dès qu'il éprouve des succès, ou des suffrages, il ne s'envisage seul que par rapport au soin de se respecter ; d'ailleurs, il est voué au bonheur d'autrui. Ce sentiment toujours éclairé dans son cœur, le pénétre d'horreur pour ces méchants, qui ne semblent exister que pour être le fléau honteux de la société.

Peut-être croiroit-on n'envisager dans ce tableau que la satisfaction de l'orgueil. Qu'on est éloigné du sentiment & du goût de la *vertu*, si l'on en juge ainsi! L'orgueil ne corrompt pas ses voyes. Peut-il se rencontrer là, où l'on procéde toujours la balance à la main ? Quels avantages la *vertu* ne procure-t-elle pas, & dans les succès, & dans les revers ? Les succès qui sont purement le fruit des intrigues, des lâchetés, des tournures dégradantes, offrent trop souvent un souvenir fâcheux. On est forcé de rougir en rentrant en soi-même. Cent & cent fois l'on a à craindre les regards

d'autrui. La prospérité la plus éclatante est empoisonnée par des idées humiliantes. Quel état différent, si cette prospérité est le prix de la *vertu*? Combien on en jouit! Combien on la goûte! Combien la satisfaction intérieure lui donne de valeur! De la position heureuse, passons aux détails de la mauvaise fortune, & recherchons quels moyens sont propres à fortifier contre celle-ci. Qu'on se garde bien de croire que l'adversité est d'autant plus fâcheuse, qu'elle est moins méritée. Il n'appartient au contraire qu'à ceux qu'elle opprime injustement, de la soutenir avec courage. Toutes les fois qu'on peut l'envisager comme un châtiment encouru, elle est affreuse, & les tourments qui s'en suivent sont insupportables. Ces tourments ne déchirent point un cœur vertueux. Les ressources les plus précieuses lui sont préparées en lui-même. Il jouit du bien le plus estimable, que personne ne peut lui ravir, & ce bien le dédommage des caprices d'une aveugle fortune, de la malignité des hommes, de l'iniquité de leur inconsidération, & de l'horreur même de leur dépravation. Difficilement on assigneroit les tons différents de la *vertu*. Ils tiennent aux circonstances & aux personnes: d'ailleurs, on les sent bien mieux qu'on ne les exprime. Tantôt indulgente, & tantôt sévere; tantôt fiere, & tantôt modeste; tantôt douce, & tantôt repoussante, elle saisit toutes les nuances; & c'est en les saisissant qu'elle ne s'écarte jamais du principe immuable de se porter au bien, par le seul attrait du bien.

VERTU, relativement aux femmes, est entendue dans un sens plus particulier, & signifie le respect pour la chasteté, qui les éloigne de toute intrigue illicite. Ainsi l'on appelle une femme vertueuse, celle qui ne se prête point aux desirs d'aucun amant; il seroit mieux dit de la nommer chaste; car cette qualité seule ne la rend pas *vertueuse*. Une femme dont le mari est aimable & plein de soins, & conforme à

ses goûts, ou que des craintes particulieres arrêtent, par rapport aux desirs qui agitent son cœur, a bien peu de mérite. Il y en a sans doute à respecter avec délicatesse, un lien fondé sur la bonne foi, & sur l'estime, lorsque la vivacité du goût s'éteint, & qu'un autre objet peut produire cette sorte d'impression dont les cœurs les plus honnêtes sont les plus susceptibles. Alors, il faut rendre hommage à la *vertu* qui résiste, puisqu'elle est mise à la plus forte épreuve. Ce cas excepté, je ne vois la *vertu* dans les femmes, que lorsqu'elles réunissent les qualités d'épouse & de mere; qu'attentives à diriger avec une noble économie l'intérieur de leur maison, elles n'y annoncent ni l'humeur impérieuse qui empoisonne toutes les heures du jour, ni la légéreté qui exclut tout caractere, ni la méchanceté ouverte, ni la malignité raffinée; & que par leur douceur, leur modestie, leur honnêteté & leur vigilance, elles savent connoître & remplir tout ce qui est imposé à leur sexe. (Voyez *Epouse*, *Mere*, *Femme*, *Fille*.)

Vertu, divinité du paganisme, à l'honneur de laquelle Scipion, l'illustre destructeur de Numance, avoit fait ériger un temple. Elle étoit représentée sous la forme d'une femme modeste, qui par tout son extérieur imprimoit la vénération. Lucien la dépeignoit triste, affligée, maltraitée par la fortune, & éloignée même du trône de Jupiter. Cette description est mal-imaginée, & mal-adroitement exposée au public. Jupiter annoncé comme le roi des Dieux, doit être dépeint avec la *vertu* assise sur son trône; il doit l'accueillir lorsqu'elle est exilée d'une cour corrompue; il doit la faire partir de son trône, pour aller éclairer un prince dont les vues sont droites, & qui respire pour le bien public. La *vertu* maltraitée par la fortune, paroissant triste & affligée, se présente ainsi sous des emblêmes ressemblants. Mais, pour la vérité du tableau, il faut faire naître sa tris-

cesse, à la vue des vices qui contrastent ; il faut qu'elle s'afflige quand ses efforts sont impuissants, pour faire le bien, & réparer le mal. D'ailleurs, la sérénité doit régner sur son front ; il faut y découvrir aussi ce courage mâle qui n'est point ébranlé par les revers ; que les menaces de la violence ne peuvent affoiblir ; il faut y voir des couronnes que les saisons ne flétrissent jamais, qui résistent aux secousses des vents impétueux, & qui, malgré le souffle empoisonné des méchants, reprennent toujours leur éclat naturel.

VERVE, effervescence de l'imagination ; lorsqu'elle est fortement saisie d'un objet ; qu'il se représente à elle sous tous les points de vue, & qu'il en naît une émotion de l'ame. Telle est la circonstance où le poëte & l'orateur sont vraiment sublimes. Le poëte doit s'y livrer ; l'orateur doit s'en méfier. Plus il y a de chaleur & d'imagination dans la poësie, plus on est poëtique. Mais l'orateur a des bornes, & il outreroit son genre, s'il ne savoit pas à propos réprimer l'effervescence de l'imagination. Il faut avouer que la *verve* est, non-seulement l'effet de l'organisation, du degré d'une passion, & d'une situation particuliere, mais qu'elle est encore excitée par des moyens étrangers. Par exemple ; il est des boissons, telles que le café, les vins délicats des pays méridionaux, qui donnent un ressort très-actif à l'imagination, & qui semblent en étendre la sphere ; par le jeu qu'ils procurent aux fibres. En général la *verve* s'allume, d'après les objets les plus conformes, ou les plus disparates au caractere personnel. Ainsi ; une ame généreuse est vivement intéressée par le spectacle de l'infortune opprimée. Ainsi, un cœur tendre s'enflamme à l'aspect de la beauté. Ainsi ; un esprit ambitieux saisit avec transport les traits d'un homme qui a fait de grandes choses. Ainsi, les méchants & les envieux, sont-ils féconds en ressources subtiles ; pour flétrir les talens & les vertus, &c.

VESCE *ou* **VESSE**, plante qui pousse des tiges creuses terminées par une fleur qui renferme deux cosses remplies de petits grains noirs, & presque ronds. Ces grains servent particulierement à la nourriture des pigeons; on en donne aussi aux chevaux, en les mêlant avec de l'avoine. On en a fait du pain dans des tems de famine; mais c'est un pain mal-sain, & dont la digestion est bien pénible. Le fourrage de la *vesce* soit en verd, soit fané, est excellent pour les chevaux, les bœufs, les vaches & les moutons. Dans les pays chauds, on la seme deux fois par an; savoir, en février & en septembre; & l'on en fait deux récoltes. Le tems froid & humide lui sont fort contraires.

VÉSICATOIRES, *ou* VESSICATOIRES, topique actif & stimulant, qui tire son nom du premier effet qu'il produit; savoir, d'ulcerer la peau, & d'y former des vessies. Leur objet est d'attirer à la surface du corps, une humeur morbifique, de la détourner des parties nobles qu'elle attaque, & de dépurer par-là les liqueurs. Par-là on voit que toute espece de *vessicatoire* doit avoir une faculté attractive. Le regne végétal, le minéral, & le regne animal, fournissent des topiques de ce genre. Ils sont aigus, agissent douloureusement, quelquefois sans efficacité, & toujours par irritation. Aussi, ne les employe-t-on communément que dans les cas extrêmes; ce n'est jamais sur les organes délicats qu'on les applique.

VÉSICULE, petite vessie. Les poumons sont composés de *vésicules*, destinées à recevoir l'air par ses branches. Il y a dans la partie concave du foie, un *vésicule* en forme de poire, destiné à recevoir la bile séparée par les glandes, & à la décharger dans le duodenum; la bile du *vésicule* est plus jaune, plus épaisse, plus amere, & plus âcre que celle du conduit biliaire. Il y a aussi deux *vésicules*, adhérentes à la partie postérieure du col de la vessie du corps animal; elles sont destinées à l'écoulement de la semence,

qui s'y trouvant comprimée, reçoit de l'activité pour passer dans l'urethre.

VESPÉRIE, dernier acte public d'un licencié en médecine, ou en théologie. Cet acte est nommé ainsi, parce qu'il est indiqué pour le soir de la veille du jour où il doit prendre le degré de docteur. Cet acte est divisé en deux parties. La premiere est une question composée de deux membres, dont le premier doit être expliqué par le licencié, & le second par un des docteurs assistants. La seconde partie de la *vespérie*, est le discours oratoire du président, adressé au licencié, sur l'importance & les devoirs de son état. Indépendamment du président, le doyen de la faculté, le censeur, & douze autres docteurs, doivent être présents à cet acte.

VESSIE, vaisseau du corps animal, en forme de poire, membraneux & charnu, susceptible de dilatation, & de contraction, couché dans les hommes, sur l'intestin rectum, & dans les femmes sur la matrice, destiné à recevoir l'urine après sa sécrétion, à la retenir quelque tems, & à la renvoyer ensuite au canal de l'urethre. Pour obvier à l'écoulement involontaire de l'urine, le cou de la *vessie* est entouré de fibres charnues, obliques & circulaires, situées sous la membrane extérieure, d'où il arrive que ce n'est jamais dans l'état ordinaire, que par la quantité, ou l'âcreté de l'urine, qu'est produite la dilatation qui fait échapper l'urine. La *vessie* est sujette à la hernie & à la pierre. (Voyez *Hernie*, *Pierre*.) Le défaut de mucosité suffisante pourroit aussi y produire une inflammation qui dégénéreroit en ulcere, si l'on n'y remédioit pas à tems.

VESSIE DES POISSONS; c'est un petit vaisseau adhérent à leur ventricule, dont le conduit est fort étroit: ce vaisseau est rempli d'air, & sert à soutenir les poissons en équilibre avec l'eau. « Lorsque le poisson » fait effort, *lit-on dans l'Encyclopédie*, pour des-

» cendre au fond de l'eau, il peut faire sortir une petite
» bulle d'air, à l'aide d'un muscle qu'a la *vessie*, ou
» bien il peut resserrer la *vessie*, par le moyen des
» muscles du ventre, de sorte que par-là il devient
» plus petit & plus pesant. Veut-il remonter, il di-
» late les muscles du ventre, & alors sa *vessie* se gonfle
» sur le champ, & il devient plus léger. D'un autre
» côté, comme l'air qui est renfermé dans la *vessie*
» rencontre continuellement moins de résistance de
» la part de l'eau, dont la hauteur & le poids dimi-
» nuent, cet air ne cesse alors de se raréfier de plus
» en plus, à mesure que le poisson monte ». Il est des poissons, où l'on ne trouve point cette *vessie aérienne* : mais il est sans doute en eux quelque autre partie, où l'air se renferme, & qui supplée par la compression naturelle des muscles, à la faculté de la *vessie*. (Voyez *Poisson*.)

Vessie, signifie aussi une tumeur formée par l'élévation de la premiere peau, & qui se remplit de sérosités. Tel est l'effet de la brûlure, & des vessicatoires. On donne aussi vulgairement à ces *vessies* la dénomination de cloches ou d'ampoules.

VESTALES, prêtresses de Vesta. Vesta étoit chez les Payens, la déesse du feu. Le principal objet de son culte consistoit à entretenir dans son temple le feu qu'on nommoit sacré. Ce feu étoit renfermé dans des vases : s'il venoit à s'éteindre, on tiroit de cet accident le plus fâcheux augure pour la destinée de l'empire. Pour le rallumer on n'employoit point les ressources ordinaires ; mais, chez les Romains, on réparoit le feu par le frottement d'un bois combustible ; & chez les Grecs, en exposant au soleil, sur un miroir ardent, une matiere inflammable. Ce n'étoit jamais impunément, qu'on souffroit la négligence qui avoit laissé éteindre le feu du temple. Les prêtresses instituées à sa garde, en étoient punies avec la plus grande sévérité. Cet emploi n'étoit confié qu'à des

vierges. On les choisissoit depuis l'âge de six ans jusqu'à dix. La vie célibataire leur étoit imposée pendant trente ans. Les dix premieres années étoient employées à les instruire de leurs fonctions; les dix années suivantes à les exercer, & les dix dernieres à enseigner les plus jeunes. L'infraction du célibat des *Vestales* étoit puni de mort. Elles furent d'abord au nombre de quatre, ce nombre ne fut augmenté que de deux. Il suffisoit d'être née honnêtement, pour être admise. On préféroit néanmoins les filles d'une naissance distinguée. D'abord le rang de prêtresse fut à la disposition des rois; leur élection fut ensuite dévolue aux grands-prêtres. La plus haute considération fût attachée à leur état; elles prenoient part aux affaires les plus considérables, en qualité de médiatrices, & leur médiation étoit respectée. Elles jouissoient du privilege de pouvoir donner la vie à un criminel qu'on menoit au supplice, lorsque le hazard les faisoit rencontrer sur la route du patient : d'ailleurs, elles ne vivoient point renfermées; elles alloient dans le monde, assistoient même aux théâtres, aux jeux publics, & là les places les plus distinguées leur étoient assignées. Les détails de la magnificence convenoient à leur état. On les avoit richement dotées des deniers publics. Leurs fêtes ressembloient à des jours de triomphe. La grande *Vestale*, c'est-à-dire, la plus ancienne des prêtresses, avoit même de l'autorité à Rome. A quarante ans, elles étoient libres de se marier. On estimoit qu'à cet âge, le mérite de la virginité n'étoit plus assez précieux pour honorer le titre de prêtresse de Vesta. En quittant le temple qui étoit leur asyle, & hors duquel il ne leur étoit pas permis d'habiter, elles emportoient toute leur fortune. Cette fortune leur étoit acquise dès l'instant où elles étoient aggrégées. A cette époque, sans nulle autre formalité, elles jouissoient de tous les privileges de l'émancipation. Le

respect pour les *Vestales* subsista, même après que le Christianisme eut dominé ; car la vénération pour leur personne étoit un des préjugés les plus superstitieux. Il ne fallut rien moins que l'autorité la plus absolue de l'empereur Gratien, pour leur enlever leurs prérogatives, & pour anéantir leur état.

VESTIBULE ; on nomme ainsi la premiere partie d'un édifice, par laquelle on y pénetre. Le *vestibule* est à un édifice, ce qu'est l'exorde à un discours. Les proportions, les convenances, & les relations doivent y être consultées. La magnificence du *vestibule* doit annoncer celle d'un palais. La simplicité doit régner dans le *vestibule* d'une maison ordinaire.

VESTIGE, signifie tout ce qui reste d'une chose qui a existé dans un état tel. Ce mot differe peu par son sens du mot *traces* ; cependant à la rigueur ils ne sont pas exactement synonymes : car on entend par *vestige*, les ruines, par exemple, d'un ancien monument, & par *traces* les marques qui restent, soit des pas qui se sont imprimés sur la terre, & de la charrue qui a sillonné une campagne, &c. (Voyez *Traces*.)

VETEMENT, terme générique qui se dit de tout ce qui sert à couvrir immédiatement notre corps. Ainsi, les chemises, le chapeau, ou la coëffe, la chaussure, sont renfermés dans la dénomination de *vêtement*, de même que les habits, les robes, &c. Les peaux des animaux furent sans doute la premiere ressource des hommes, pour se vêtir. L'usage du lin & de la toile a dû succéder ; ce genre de *vêtement* immédiatement appliqué sur la peau, est sans doute le plus important à la propreté & à la santé. C'est à proportion des progrès des arts, qu'on a rafiné sur les *vêtements*, & qu'on a inventé ceux qui pourroient être les plus commodes, les plus propres à la saison. Le luxe s'est ensuite porté sur cet objet, qui est même

devenu un détail de vanité. D'abord les *vêtements* furent distingués pour distinguer les rangs même, & il est étrange que la vanité bien entendue n'ait pas maintenu cet usage. Le *vêtement* somptueux qui confond les militaires & les financiers, caractérise peu la juste opinion que ceux-là ont de leur supériorité, & il semble même qu'on oublie le moyen de se montrer au public sous la forme distinctive, pour occuper ses yeux d'une frivolité puérile. Au reste, il en résulte un avantage pour le commerce. Les manufacturiers, & les ouvriers en sont plus employés. Les ecclésiastiques, les religieux, & les magistrats ont conservé le *vêtement* distinctif de leur état : ceux-là ne peuvent même y rien changer sans encourir les censures de l'église.

Les grades militaires ont chacun un *vêtement* qui leur est affecté, & qu'ils doivent porter toutes les fois qu'on est en fonctions, ou réuni avec son corps. Il est encore dans le monde des *vêtements* de cérémonie, de fête, & des parures qui ne conviennent que dans les circonstances auxquelles ils sont destinés ; d'ailleurs, la mode varie la forme des vêtements, & il faut avouer qu'en France, plus que dans tout autre pays, cette variété nous plaît, & nous intéresse. Ce penchant ne seroit que ridicule, s'il ne contribuoit pas à la subsistance de beaucoup de familles, & au soutien du commerce. Aussi dans un grand état seroit-il malhabile de contraindre la liberté par rapport aux *vêtements*. Il n'y a à cet égard de principes fixes que la propreté & la décence. Il y auroit de l'adresse à s'écarter des modes nouvelles qui contrastent mal avec certaines figures. On ne conçoit pas comment les femmes qui portent la plus grande attention aux détails de leur extérieur, se piquent d'adopter uniformément les coëffures qui s'accordent le moins avec leur visage. Tous les visages étant différents, il seroit bien mieux imaginé de conserver les formes qui s'ajustent le mieux, ou qui rendent les défauts moins

sensibles. Au reste, les ridicules de ce genre sont bien moins indécents que les détails d'immodestie dans le *vêtement*. Quelquefois des femmes honnêtes, en se livrant à un goût de coquetterie, semblent afficher le vice qui n'est pas dans leur cœur. Par cette affiche elles n'en sont pas moins compromises, & soupçonnées.

VÉTÉRAN; cette dénomination fut adoptée par les Romains & par les Athéniens, pour distinguer les soldats qui avoient fini le tems de service prescrit par la loi. Chez les Romains, ce tems commençoit à dix-sept ans, & expiroit à quarante-six. Il commençoit au même âge à Athenes, mais il étoit complet à quarante ans. Nous donnons en France le titre de *véterans* aux officiers de robe ou de finance, qui ont obtenu des lettres de vétérance. (Voyez *Vétérance*.)

VÉTÉRANCE, privilége accordé par le prince, pour jouir des priviléges & des prérogatives attachées à une charge, dont on se démet après l'avoir exercée pendant vingt ans. La durée de cet exercice ne suffiroit pas pour le maintien des priviléges de la charge & de l'office, si l'on n'y étoit pas confirmé par les lettres du prince, qu'on nomme lettres de *vétérance*. Au moyen de ces lettres, le magistrat de cour souveraine, le secrétaire du roi, & le trésorier de France, transmettent la noblesse à leurs enfants, & conservent ces droits pour eux-mêmes. Les magistrats sont même par ces lettres, maintenus dans le droit, d'aller sieger dans le tribunal auquel ils s'étoient attachés, & d'y avoir voix délibérative, non dans l'instruction des procès par écrit, mais dans les affaires d'audience.

VÉTÉRINAIRE; (*Art*) c'est la science qui apprend à connoître les qualités & les défauts des chevaux, des bêtes de somme, & des bestiaux; la maniere de les élever, de les employer, de conserver ou de réformer leurs races, de les traiter sains &

malades. Tels sont les objets des écoles *vétérinaires* établies depuis quelques années en France, par la sagesse du gouvernement.

VÊTURE *ou* PRISE D'HABIT ; c'est la cérémonie pratiquée dans tous les monasteres, comme le premier acte du noviciat. (Voyez *Noviciat.*) Cette cérémonie consiste à donner au postulant, ou à la postulante, l'habit de l'ordre auquel il paroît vouloir se dévouer. Elle est faite avec solemnité, & elle commence ordinairement par un discours dont l'objet est de représenter les avantages & les inconvénients de la vie religieuse. Tout acte de *vêture* doit être inscrit sur un double registre de la communauté, & signé sur l'un & sur l'autre par le novice, le supérieur, l'évêque ou son grand-vicaire, & deux des plus proches parents ou amis, en qualité de témoins. Un de ces registres est conservé dans le monastere ; l'autre doit être déposé au bout de cinq ans au greffe du siege royal du ressort.

VÉTUSTÉ, signifie l'ancienneté très-reculée d'une chose, proportionnément à la durée dont elle est susceptible. Ce mot est particulierement appliquée aux édifices, aux monuments, aux titres. Par rapport aux personnes on dit *vieillesse*, & non *vétusté*. La *vétusté* nous ramene au tableau des choses dans leur origine ; on juge par-là des arts, ou bien de la position d'une famille, ou du degré précis des droits d'une place, &c. La *vétusté* des titres leur donne de l'éclat. La *vétusté* des monuments ajoute à leur prix naturel par rapport à nous. La *vétusté* d'un édifice est le signe de sa décadence prochaine.

VEUF, se dit d'un homme dont l'épouse est morte, ou dont le mariage a été dissous par autorité de justice. (Voyez *Viduité.*)

VEUVAGE, état d'un veuf, ou d'une veuve. (Voyez *Viduité.*)

VEUVE, femme dont l'époux est mort, ou dont

le mariage a été dissous par autorité de justice. (Voyez *Viduité.*)

VEXATION, se dit de tout moyen employé par un supérieur, pour rendre pénible le sort de l'inférieur, ou par le fort pour opprimer le foible. (Voyez *Oppression.*) La hauteur, le caractere inquiet, ne sont pas moins propres à faire contracter l'habitude de vexer, que le penchant à l'iniquité. Un homme orgueilleux qui a de l'autorité, un homme de néant que la fortune a élevé à un degré de jurisdiction, se persuadent également que leur vanité est intéressée, à répandre la crainte dans ce qui les entoure, & dès-là ils imaginent cent moyens de vexer. Il en résulte qu'on les abhorre, & qu'ils sont infidellement servis. Mais de toutes les passions, celle qui est la plus tourmentante, c'est la jalousie effrénée de l'amour. Il n'est pas jusqu'aux grands crimes qu'on ne doive en appréhender : d'ailleurs, elle ne connoît ni les délicatesses de l'amour-propre, ni l'art ingénieux de plaire. On peut au contraire le peindre comme un monstre déchiré de couleuvres, qui n'est calme qu'en faisant le malheur de l'objet infortuné de ses goûts; tel est l'aveuglement des passions, que par l'ardeur même d'atteindre à leur but, elles s'en écartent. Il n'y a rien à gagner à vexer les hommes quand on est chargé de les gouverner : il faut pour réussir modifier en quelque sorte par la douceur des manieres la sévérité de la discipline. Si dans l'ordre inférieur, on a des vues de fortune ou de bonheur, & que l'on puisse y prétendre par des avantages personnels, il faut bien se garder de croire qu'il est habile d'exercer un ascendant tyrannique. Dans l'intérieur des familles, ce n'est jamais qu'en paroissant se prêter aux choses agréables, en excusant les opinions peu fondées, qu'on réussit à maintenir l'honnêteté, & à éclairer les erreurs. Il est certain que les petites contrariétés multipliées dans la société, dégénerent en *vexations*, dont

dont le seul effet est de rendre odieux ceux qui en sont les auteurs.

VIANDE, se dit de la chair des animaux, en tant qu'elle sert à la nourriture des hommes. (Voyez *Aliments.*) Quoique ce genre de nourriture ne soit point indiqué par la nature, il est certain que l'usage en a fait un besoin : mais en même-tems ce besoin nous expose à beaucoup plus de maladies, & bien plus dangereuses : le rafinement de l'art par rapport à l'apprêt de cet aliment, ajoute encore au dommage qu'en éprouve la santé. Il est des peuples chez lesquels on a fait un discernement des *viandes* qu'on pouvoit manger, & de celles dont l'usage étoit proscrit. Par exemple, il étoit interdit aux Hébreux de manger les animaux réputés impurs, ni ceux qui étoient morts naturellement, ni ceux qui avoient été étouffés sans qu'on eût fait couler leur sang, ni ceux qui avoient été mordus. Les Apôtres même donnerent le conseil d'avoir égard à la loi ancienne, par rapport à cette défense. Il est vraisemblable que le principe de santé avoit pu y donner lieu, & dans les siecles grossiers, il étoit bien sage de la part des législateurs, de faire un principe religieux des choses qui intéressoient la conservation du genre humain. La *viande* des animaux immolés en sacrifice aux idoles, fut également proscrite, jusqu'à ce qu'il eût été décidé par saint Paul, que ce scrupule étoit purement superstitieux.

VIATIQUE, signifioit dans l'origine les appointements qu'on assignoit aux citoyens, que le gouvernement envoyoit dans les provinces, ou dans le pays étranger, pour les affaires de l'état. Sous la dénomination de *viatique*, étoient même renfermés & les gens de suite, & les équipages, &c. de sorte que le *viatique* pouvoit être défini, *concours de moyens pour voyager.* On appelle même encore *viatique*, dans certains ordres religieux, la somme que fournit la com-

munauté, à chaque religieux qui a une route à faire pour passer dans un autre couvent, ou qui reçoit quelque mission relative aux intérêts de la communauté, ou aux objets de l'institution de l'ordre.

VIATIQUE des Chrétiens, est le sacrement de l'eucharistie administré aux fideles qui sont en danger de mort.

VIBRATION en méchanique, signifie le mouvement régulier & réciproque d'un corps, qui suspendu en équilibre, balance de part & d'autre, lorsqu'on le met en mouvement.

VIBRATION en physique, signifie aussi un mouvement régulier & alternatif. La *vibration* se dit des sons qui retentissent. On dit aussi la *vibration* de la lumiere, & dans ce sens *vibration* est synonyme de *réflexion* de *rayons*. (Voyez *Réflexion des objets.*)

VICAIRE, se dit de certaines personnes instituées pour exercer les fonctions d'un homme en place, en son absence, ou pour l'aider dans son administration. Il y a des *vicaires* apostoliques, ou du saint siege, des *vicaires* de l'empire, des *vicaires* d'évêque, des *vicaires* d'abbé, & des *vicaires* de curé.

VICAIRE apostolique ou du saint siege, est un délégué du souverain pontife dans les provinces éloignées, pour y veiller au maintien de la foi, & à la discipline ecclésiastique. Le titre de *vicaire apostolique* est particulierement affecté aux *évêques* titulaires d'un diocese dans les pays infideles, où ils sont quelquefois envoyés pour y faire des missions. Plusieurs de ces *évêques* y ont souffert le martyre.

VICAIRE de l'empire; c'est le prince qui porte le titre de roi des Romains, & qui en cette qualité est *vicaire* général & perpétuel de l'empire, & hérite de plein droit de la couronne impériale. Trois autres princes, au défaut du roi des Romains, sont *vicaires* de l'empire, & en cette qualité sont chargés des soins du gouvernement dans les provinces qui leur

font réparties, en cas d'absence de l'empereur, ou de sa mort, ou d'autres empêchements, ou d'interregne. Ces trois *vicaires de l'empire*, sont l'électeur Palatin, l'électeur de Baviere, & l'électeur de Saxe. Ils exercent, lorsqu'il y a lieu, leur pouvoir séparément, ainsi que nous venons de le dire. Chacun a des provinces dont l'administration lui est confiée, & ce n'est qu'à la chambre impériale de Vetzlar, ou à la tête des actes, se trouvent ensemble les noms des *vicaires*, parce que dans cette chambre la justice est rendue au nom de tous les états de l'empire.

Vicaire d'évêque ou d'archevêque. La dénomination ordinaire, est *grand-vicaire*, ou *vicaire général*. Leur charge consiste à aider le prélat dans le gouvernement de son diocese, & en son absence à exercer la jurisdiction volontaire en son nom; cependant ils sont privés du pouvoir de conférer les ordres ecclésiastiques, & de la jurisdiction contentieuse uniquement réservée au titre d'official. (Voyez *Official.*) Le titre de *grand-vicaire*, cette place ou commission, ne peut être donnée qu'à un prêtre gradué, naturel François, ou naturalisé. La commission doit en être donnée par écrit signé de l'évêque, & de deux témoins, après quoi il faut qu'elle soit insinuée au greffe des insinuations ecclésiastiques. L'évêque a le droit de révoquer sa commission quand il lui plaît; de même que de l'accorder à plusieurs sujets, & de l'étendre ou de la restreindre. La jurisdiction des *grands-vicaires* finit à la mort de l'évêque; & leurs pouvoirs sont suspendus, s'il survient contre l'évêque une suspense, ou une interdiction, ou une excommunication. (Voyez *Evêque.*)

Vicaire d'abbé, est le clerc ou le religieux commis pour aider l'abbé dans ses fonctions, & y suppléer. (Voyez *Abbé.*)

Vicaire de curé, est l'ecclésiastique attaché à une paroisse pour aider le curé dans ses fonctions, & y

suppléer. (Voyez *Curé.*) Les *vicaires* sont amovibles. Le *vicariat* devroit être le premier emploi de tout prêtre, & le premier degré indispensable pour s'avancer dans le ministere de l'église. C'est aux évêques à qui il appartient de donner la mission aux *vicaires*. Les curés ont cependant le droit de renvoyer ceux-ci, lorsqu'ils en sont mécontents. Une chose bien étrange, c'est que le coopérateur des fonctions les plus importantes du ministere, ne trouve pas dans son état un moyen de subsistance. Il n'est point de laquais dont la retribution ne soit meilleure que celle d'un *vicaire*; tandis que des moines inutiles absorbent des revenus immenses, les ouvriers de la vigne du Seigneur n'ont pas de pain.

VICAIRE de Jesus-Christ, titre du souverain pontife, en tant que successeur de saint Pierre. Le même titre appartient aussi à tous les évêques, comme étant établis de droit divin pour gouverner l'église de Dieu, pour prêcher sa loi, en être les dépositaires, & juges nés des objets de la spiritualité.

VICE, se dit de toute maniere d'être contraire aux bonnes mœurs, dont l'habitude est contractée. (Voyez *Mœurs.*) Le même mot est quelquefois purement synonyme de *défaut*, ou *imperfection*. Un vice est plus ou moins grand & blâmable, selon la qualité utile & respectable dont il est l'opposé. On ne peut guere cacher un vice, mais on peut le couvrir par l'éclat de quelques qualités brillantes. De grands hommes ont eu cet avantage, & en ont été redevables à la nature. Des hommes plus ordinaires, mais inspirés par l'amour-propre, en ont joui également à la faveur des efforts de leur esprit constamment attaché à réparer le maléfice de la nature sur lequel ils ne s'aveugloient pas. Un *vice* est plus condamnable, plus méprisable, plus dangereux, plus volontaire qu'un défaut. Le premier expose souvent moins au mépris ou à la critique des hommes; mais il le mérite toujours davantage.

VICE-AMIRAL, officier général qui commande en l'absence de l'amiral. Nous avons en France deux vice-amiraux, l'un du Ponant & l'autre du Levant. Le premier commande sur l'Océan, & l'autre sur la Méditerranée. Ils sont supérieurs à tous les autres officiers généraux de la marine, & subordonnés à l'amiral. (Voyez *Amiral.*)

VICE-CHANCELIER; c'est le magistrat choisi par le roi, pour exercer les fonctions de chancelier, dans des circonstances extraordinaires qui interrompent l'exercice du chef de la justice.

VICE-CHANCELIER d'une université; c'est le mot dont on se sert en Angleterre pour désigner un membre distingué qu'on élit tous les ans pour gouverner les affaires de l'université, en l'absence du chancelier. Dans l'université de Paris on dit *sous-chancelier*, & sa fonction est de donner le bonnet aux docteurs, & aux maîtres-ès-arts, en l'absence du chancelier. (Voyez *Chancelier* & *Université.*)

VICE-LÉGAT, est un prélat que le pape envoie à Avignon, ou dans quelqu'autre ville, pour y faire la fonction de gouverneur spirituel & temporel, lorsqu'il n'y a point de légat ou de cardinal qui y commande. Le Dauphiné, la Provence, toute la Gaule Narbonnoise ont recours au *vice-légat* d'Avignon pour toutes les expéditions ecclésiastiques, & dans les circonstances particulieres où l'on se trouve soumis au pouvoir & à la décision de la cour de Rome. Dans les mêmes cas, les autres provinces de France s'adressent à Rome même.

VICE-ROI, est le gouverneur d'un royaume qui fait partie des états d'un souverain. Ce souverain l'y institue pour gouverner en son nom, & lui confére l'étendue de sa propre autorité. L'Irlande, le Mexique, le Pérou sont gouvernés par des *vice-rois*.

VICISSITUDE, succession d'événements qui se contrarient. Ce mot appartient au moral & au phy-

ſique : tout éprouve des changements, ſans compter les modifications volontaires. Les mœurs en éprouvent ſouvent, dont les nations ſe glorifient, & dont elles devroient rougir. Les *viciſſitudes* perpétuelles de la fortune ſont bien propres à avertir ceux qu'elle favoriſe, qu'il ne faut pas s'y confier, & que le ſeul moyen de braver ſes caprices, eſt de s'en rendre indépendant par un caractere vertueux, & par la pratique conſtante du bien.

VICOMTE, ſignifie en général, celui qui tient la place de comte. (Voyez *Comte.*) Le titre de comte fut uſité à Rome, mais celui de *vicomte* y fut inconnu ; ce dernier n'a commencé à être uſité *qu'en* France. Autrefois cette qualité étoit très-importante, & donnoit une illuſtration ſinguliere. Préſentement en France, les *vicomtes* ſont des ſeigneurs dont les terres ſont érigées ſous le titre de *vicomté.*

VICOMTÉ ; ce terme a pluſieurs ſignifications ; il ſignifie le titre d'une terre, ou un *impôt.* Les droits de *vicomtés* furent compris au nombre des impôts dans l'ordonnance de Charles régent du royaume, du mois d'Août 1359. C'étoit apparemment un droit que les vicomtes étoient chargés de recevoir, & qui ſe payoit à la recette de la *vicomté.*

VICTIME, ſe dit de tout être, qui a tort ou à droit, éprouve une peine grave, ou pluſieurs, en conſéquence d'un acte bon ou mauvais. La religion chrétienne a eu ſes victimes, & toutes les autres religions ont eu les leurs. Les paſſions en ont eu un plus grand nombre, & leur pouvoir ne diminue point, quoique la raiſon s'éclaire & ſe perfectionne tous les jours. On s'étonne du courage des martyrs ! Qu'on remonte juſqu'à la hauteur de leurs idées ; qu'on enviſage la grandeur de la récompenſe dont ils étoient ſi convaincus, l'étonnement diminuera ; peut-être même ne ſera-t-on plus étonné : mais on ſera toujours bien ſurpris en contemplant le délire & l'inep-

tie de tant de fous qui s'immolent tous les jours aux grandeurs, aux richesses, aux biens périssables qu'ils connoissent pour tels, & dont ils savent, par des exemples très-sensibles, qu'il ne résulte jamais de bonheur. En général l'homme foible, ignorant, étourdi, ambitieux, envieux, injuste, est né pour être *victime* de ses propres passions, ou des passions étrangeres. Placé entre ces deux extrémités, la sécurité de ses pas, ou la hardiesse de ses idées, offre souvent un spectacle que la raison humaine ne peut concevoir, quoiqu'elle-même l'offre comme une leçon à l'esprit qu'elle veut instruire.

VICTOIRE; c'est l'événement heureux d'un combat qu'on livre aux autres, ou à soi-même. Quelquefois on triomphe sans gloire de ses ennemis; il est toujours glorieux de triompher de ses défauts ou de ses vices. Ce dernier genre de *victoire* est le plus difficile. L'homme s'épargne malgré lui : sa main foible & complaisante, n'est point guidée par un esprit résolu au succès. Cette difficulté qui a été prévue par les moralistes, leur a fait proportionner l'estime au triomphe. Rien de si grand & de si respecté qu'un homme vicieux devenu l'objet de l'étonnement & de l'admiration, par le repentir & la vertu.

VIDAME, est celui qui représente & tient la place de l'évêque. La plûpart des *vidames* ont pris leur nom des villes épiscopales, tels que les *vidames* de Rheims, d'Amiens, du Mans, de Chartres, &c. & l'on ne connoît point de *vidame* en France, qui ne releve de quelques évêques, & ne soit annexé & réuni au temporel d'un évêché.

VIDUITÉ, est l'état du veuvage. Suivant les coutumes différentes des provinces & des pays, cet état procure des avantages & des consolations du côté de la fortune. Il y a une année de *viduité*, qu'en général les femmes sont obligées de garder après la mort de leurs maris, sous peine d'être déchues des avantages

qui leur ont faits. La condition de demeurer en *viduité* peut être imposée comme la clause d'une libéralité ; mais elle n'empêche pas absolument celui à qui elle est imposée de se remarier ; il est seulement déchu en ce cas, des avantages qui ne lui étoient faits qu'à cette condition. L'état de *viduité* inspire un respect *religieux*, & une pitié tendre aux personnes qui ont l'ame honnête, lorsque l'honnêteté des sentiments & de la conduite se fait remarquer dans l'objet que le sort réduit à cet état. Deux réflexions contribuent à faire éprouver ces mouvements. Une personne veuve est privée de la société d'un objet qui lui étoit cher ; elle vit comme isolée dans le monde ; les liaisons d'amitié qu'elle pourra former, ne seront jamais cet attachement intime qu'elle inspiroit, & qu'elle sentoit pour une *moitié* en qui elle se répandoit toute entiere. Elle est également privée du secours toujours renaissant qu'elle trouvoit dans l'association d'un être constamment occupé de ses besoins, & pénétré de ses peines Les enfants, (s'il y en a,) deviennent un fardeau sacré dont le poids double, & accable quelquefois malgré la tendresse. Un pareil état offre des vertus qu'on ne peut voir sans respect, & fait supposer des chagrins qu'on ne peut envisager sans pitié.

VIE, signifie la carriere que les êtres animés remplissent sur la terre. La destruction absolue des organes vitaux termine cette carriere : c'est ce qu'on appelle *mort*. La *vie* est le présent le plus précieux & le moins solide de la Divinité ; il s'affoiblit à chaque instant, par la jouissance, sans qu'aucun excès même y contribue : si les excès deviennent des causes particulieres de cet affoiblissement naturel, la *vie* alors doit être très-courte & très-douloureuse. Dans les premiers temps du monde l'âge ordinaire fut de neuf cents ans & plus ; après le déluge on vécut beaucoup moins de tems ; Sem, fils de Noé, parvint

à peine à cinq cents ans. Dans le second siécle du monde nous ne voyons personne qui ait atteint deux cents quarante ans ; dans le troisieme on n'alla pas à deux cents. Peu à-peu, & à mesure que les villes se sont peuplées, & que les peuples se sont accrus en nombre, la durée de la *vie* a diminué jusqu'à devenir enfin de 70 ou 80 ans, & elle a resté à ce degré depuis Moïse. On distingue la *vie morale*, la *vie civile*, la *vie privée*. La *vie morale* est celle qui regarde les mœurs, & s'étend avec gloire au-delà du tombeau La *vie civile* est un commerce d'offices réciproques, où le plus honnête homme met plus de probité, & le plus généreux, plus de courage & d'étendue. La *vie privée* est celle qu'on mene dans la retraite uniquement occupé des choses relatives à l'intérêt personnel, ou dans le monde, lorsqu'on s'y trouve sans charge, sans emploi, sans ambition, ou qu'on y est considéré, abstraction faite, des soins de son état.

VIEILLARD, homme qui a atteint le dernier âge de la vie. (Voyez *Vieillesse.*)

VIEILLESSE ; c'est le dernier âge de la vie : c'est le tems des infirmités, des réflexions tristes, des regrets ; mais il a ses compensations. Un jour dérobé à cette nature défaillante, a des charmes bien doux ; un plaisir offert par la tendresse filiale, par l'amitié, par l'attention des inférieurs, est reçu & goûté comme un bienfait. L'homme, dans la *vieillesse*, aime à raconter ses aventures, ou ce qu'il regarde comme tel. L'amour-propre lui rend particuliérement sensibles les applaudissements que ses récits lui procurent. Il se plaît à donner des avis, il est flatté qu'on le consulte, il jouit avec exigence de la considération attachée à son âge. La *vieillesse* a été respectée par tous les peuples, & la sera vraisemblablement toujours. Il faut être sans humanité, sans mœurs, sans raison pour s'écarter de cette régle naturelle. Un

vieillard est le dépositaire des événements d'un siécle; il les transmet à des hommes sans expérience, pour qu'ils deviennent une leçon précieuse. Il a rendu de longs services à la société, & comme la société forme une chaîne, il a droit à la reconnoissance, & au respect de tous ses membres. On peut dire, d'un autre côté, qu'un vieillard qui n'a vécu que pour lui, qui a eu des vices, & des défauts qu'il conserve, & dont il jouit avec malignité, parce qu'ils blessent des hommes, dont les plaisirs le blessent plus encore, est lui-même méprisable, odieux, & mériteroit l'abandon général, si la nature ne parloit encore pour lui à ces ames toujours portées à l'indulgence, & à la générosité.

VIERGE, fille qui n'a jamais eu commerce avec aucun homme, & qui a conservé la fleur de sa virginité. (Voyez *Virginité.*) Chez les Hébreux les filles qui n'étoient pas mariées, vivoient chez leurs parens, dans des appartements séparés, & ne sortoient que voilées. C'est encore l'usage de tous les pays orientaux. Le célibat auquel une fille se dévoue parmi les Chrétiens, commença de prendre faveur dès le second siécle. Les *vierges* n'étoient pas encore renfermées dans des cloîtres; elles étoient installées dans la profession de *vierges* par une espéce de consécration. On les produisoit à l'église, & là, en présence des fidéles, elles déclaroient leur dessein; alors l'évêque instruisoit toute l'assemblée qu'une telle fille se dévouoit à l'état de *vierge* pendant tout le cours de sa vie. On les combloit pour cette action d'honneurs & de bienfaits. On nomme *vierge sainte*, la mere de notre Seigneur. Il y a en France six églises métropolitaines, & trente-trois cathédrales dévouées à la *mere de Dieu.* Chaque roi à son avénement à la couronne, fait présent à Notre-Dame de Boulogne sur mer, d'un cœur d'or valant six mille livres. Louis XIII, en 1638, consacra sa personne, sa famille

royale & ſon royaume, à la ſainte Vierge. Le chœur de Notre-Dame de Paris achevé par Louis XV, eſt l'effet de ce vœu ſolemnel.

VIGILANCE, attention particuliere à quelque événement, ou ſur quelque objet. L'intérêt particulier qu'on prend à une choſe ou à une perſonne donne de la *vigilance*. La *vigilance* eſt eſſentielle à un général, au chef d'une entrepriſe, à un pere de famille, à un maître de maiſon. Sans la *vigilance* on ne ſaura pas commander, diriger, profiter des circonſtances favorables, les faire naître. On n'arrivera pas à ſon but, quand même on ne s'en ſeroit pas écarté par des erreurs.

VIGILES, terme de calendrier eccléſiaſtique, qui ſignifie le jour qui précéde une fête.

VIGNE, genre de plante qui produit le fruit dont on fait du vin, & qu'on nomme *raiſin* : cette plante ſe cultive dans les pays chauds & tempérés. Elle s'éléve en peu de tems à une grande hauteur ; ſi l'on n'a ſoin de l'arrêter en la taillant, elle croît même juſqu'à ſurmonter les plus grands ormes. Elle mûrit en été ; & ſes fruits ou raiſins mûriſſent en automne. Il n'y a guere de plante qui ſoit plus durable. L'étendue qu'elle occupe eſt étonnante ; car on a vu des maiſons couvertes des branches d'une ſeule ſouche.

VIGUERIE, eſt la juriſdiction du viguier. (Voyez *Viguier*.)

VIGUEUR ; c'eſt une grande force du corps ou de l'ame. Les animaux, les plantes ont auſſi cette qualité. Elle eſt très-utile, pour ſoi comme pour les autres, quand on l'emploie avec la prudence & la probité, toujours preſcrites par la raiſon. Elle eſt très-dangereuſe dans les gens mal-nés ; car elle les conduit à la témérité, à l'inſolence, à la férocité, au crime. La *vigueur* du corps & de l'eſprit eſt rare dans les climats très-chauds ; elle doit donc ſe rencontrer plus communément dans les climats froids.

VIGUIER, est le lieutenant d'un comte par rapport aux fonctions de la justice. Les titres de *viguier* & de *viguerie*, sont usités en Provence & en Languedoc.

VILAINIE, se dit ou de l'avarice sordide, ou d'une action basse ou lâche.

VILLAGE, assemblage de maisons situées à la campagne, qui, pour la plûpart, sont occupées par des fermiers & des paysans, & où se trouve ordinairement une paroisse & point de marché. La privation d'un marché distingue un *village* d'un bourg, comme la privation d'une église paroissiale distingue un hameau d'un *village*.

VILLE; c'est une enceinte fermée de murailles, qui renferme beaucoup de maisons & d'habitants, plusieurs quartiers, des rues, des places publiques, & d'autres édifices.

VIN; c'est le jus du raisin qui est le fruit de la vigne. Cette liqueur est généralement salutaire à l'homme; elle devient fatale à la raison & à la santé quand on en use avec excès; cet excès énerve, quoiqu'il rende quelquefois violent: il abrutit, il égare, il ruine la santé, il entraîne dans les plus honteux précipices, il rend capable des actions les plus cruelles, ou les plus folles. Il expose au mépris, à la surprise, à mille dangers également redoutables. Le *vin* répand de l'agrément dans le repas quand on en fait un usage modéré: il lie l'esprit des hommes; il prépare la conclusion de certains traités d'affaires, qui, au défaut de ce moyen, rencontreroient des difficultés peut-être insurmontables dans la disposition des esprits. Il rend franc, facile, humain, sensible aux invitations du besoin; mais si l'on peut lui avoir cette obligation, il peut aussi devenir très-contraire en exposant l'homme à outre-passer les bornes de la gaieté. Le *vin* étoit autrefois d'un usage plus général, plus fréquent, plus excessif qu'il ne l'est aujour-

d'hui. La compagnie des femmes a corrigé cette habitude qui étoit même autrefois une maniere de se glorifier, & de s'attirer de la considération. Les hommes de bonne compagnie ne boivent plus que sobrement, & les femmes les moins soumises au glorieux empire de la décence, ne sont plus jalouses de renverser à leurs pieds leurs esclaves, ou leurs vainqueurs, par le secours du *vin.*

Ce n'est pas seulement la quantité du *vin* qu'il faut craindre ; sa qualité mauvaise est bien plus dangereuse, elle peut être mortelle dans le *vin* falsifié. Ce dernier inconvénient est devenu trop familier dans la capitale, pour ne pas requérir la vigilance particuliere des magistrats. Il ne suffit pas de condamner à une amende les marchands qui falsifient le *vin*, & de leur confisquer cette marchandise empoisonnée ; ils doivent être punis avec sévérité, comme ayant attenté à la vie des citoyens. Les plaintes de ceux-ci doivent être prévenues : dès qu'un crime est constant, il est indispensablement imposé à la police & au ministere public, de le rechercher & de le punir.

VINAGE ; ce terme qu'on rencontre dans quelques anciens titres signifia d'abord : *réjouissance & bonne chere.* Aujourd'hui on entend par ce mot, le droit perçu sur le vin, soit en argent, soit en nature.

VINAIGRE ; c'est du vin qu'on fait aigrir, & dont on a altéré les qualités, en y faisant prédominer des parties acides, & en exaltant par une seconde fermentation ses parties salines. Le *vinaigre* est un préservatif contre la putréfaction ; il est actif & pénétrant, atténuatif, dissicatif, rafraîchissant ; les gens mélancoliques, & ceux qui sont atténués de maigreur, doivent se l'interdire.

VINDICATION, terme de jurisprudence, est synonyme de revendication. (Voyez *Revendication.*)

VINDICTE, signifioit chez les Romains l'affran-

chissement d'un esclave qui se faisoit devant un magistrat, afin de donner à cet acte l'authenticité la plus entiere, & l'effet le plus irrévocable. La dénomination de *vindicte* étoit dérivée du nom d'une petite baguette dont le licteur frappoit deux ou trois fois la tête de l'affranchi. Cette baguette s'appelloit *vindicta*.

VINDICTE, signifie aujourd'hui la fonction imposée au gens du roi, de rechercher & de punir les *désordres* qui troublent la société & les crimes. (Voyez *Vengeance publique.*)

VINGTIEME, impôt perçu sur les produits qui forment les revenus des citoyens. Cet impôt, ainsi que l'exprime sa dénomination, est un sur vingt. Ainsi mille francs de produit, doivent supporter une taxe de cinquante francs. C'est en 1750 que le *vingtieme* a été substitué en France, à d'autres impositions, pour l'acquittement des dettes de l'état. On a levé jusqu'à trois *vingtiemes* pendant la derniere guerre. (Voyez *Impôt.*)

VIOL; c'est le crime commis envers une fille ou une femme contre laquelle on employe la force, & les moyens de la violence, pour consommer avec elle, malgré sa résistance, l'acte dont le droit n'appartient qu'aux époux. Ce crime est puni de mort; il caractérise par lui-même une brutalité qui fait horreur. Au reste, le *viol* n'a lieu que dans le cas d'une résistance persévérante, qui est vaincue sans avoir cédé.

VIOLE, instrument de musique dont la forme est la même que celle d'un violon, avec la différence qu'il est plus grand, qu'il a six cordes & huit touches divisées par demi-tons; on le touche avec un archet. Il rend des tons très-doux & très-agréables; mais cependant plus graves que ceux du violon. Il y a une *viole* dont les cordes sont d'acier ou de laiton; on la nomme *viole d'amour*. Ses sons sont argentins.

VIOLENCE, caractere d'emportement soutenu, qui, au mépris des principes de la justice, de la modération, ne consulte que son impétuosité. Qu'on se figure un torrent qui ne respecte ni les fleurs, ni les fruits d'une belle campagne; qu'on se figure un sanglier affamé qui sort de son repaire pour se précipiter sur les moissons : tel est à-peu-près un homme violent. Tôt ou tard il lui arrive d'être puni de ses violences, & son châtiment est d'autant plus étendu, que son orgueil est plus humilié, & que chacun se réjouit de cette humiliation. La *violence* dévoue nécessairement à l'exécration publique tout homme en place qui s'annonce sous ce caractere. Il doit s'attendre à périr; car il arme contre lui jusqu'aux plus foibles, & ces foibles qu'il insulte avec dédain dans les jours de sa force, creusent dans ce tems-là même l'abîme, où il doit tomber avec opprobre. Il y a entre la *violence* & l'emportement cette différence, que l'un se calme après son accès, parce qu'il n'est qu'un défaut de l'esprit, & que l'autre persévere, parce qu'elle part de l'ame. La *violence* peut naturellement être envisagée, ou comme un crime, ou du moins comme un vice atroce. Tout acte civil arraché par la *violence* est réputé nul, & n'a aucun effet, toutes les fois qu'après avoir réclamé contre cet acte, on peut constater la *violence* qui l'a contraint. Dès-lors les succès de l'homme *violent* disparoissent, & il est même dans le cas d'être pris à partie, d'être réprimé, & puni proportionnément à la nature des faits.

VIOLET, couleur formée par un assemblage de bleu & de rouge. (Voyez *Couleur.*)

VIOLON, instrnment de musique à cordes, qu'on touche avec un archet. Le corps d'un *violon* est composé de deux tables contournées, réunies par deux bandes du même bois que les tables, d'un chevalet, de deux ouvertures, qu'on nomme ouies, à côté du

chevalet, & d'un manche garni de chevilles tournantes, autour desquelles les cordes se trouvent entourées par une extrémité. Elles sont attachées fixement à l'extrémité supérieure.

VIREMENT DE PARTIE, terme de commerce & de finance ; c'est l'opération par laquelle on s'acquitte envers un débiteur, en lui transportant une créance à recouvrer, ou bien l'on change de débiteur, en se chargeant d'acquitter celui-ci proportionnément envers son créancier. Il y a un art dans les *virements* de partie à la faveur duquel les négocians, & les financiers peuvent opérer à leur avantage. C'est cet art que la plûpart des calculateurs désireroient dans l'administration des finances d'un royaume. Il pourroit suffire dans une position d'affaires courantes ; mais il n'est qu'un stérile moyen dans les circonstances qui exigent de grandes ressources. Alors, le génie seul, & le génie dirigé par le zele de la gloire du roi, & du bien public, est seul propre à enfanter, & à exécuter le moyen efficace.

VIRGINITE, pureté d'une personne qui ne s'est livrée à aucun acte impudique. La *virginité* jugée à la rigueur, ne tient pas moins aux dispositions du cœur, qu'aux actes extérieurs. Au reste, ce n'est que par ces actes qu'elle peut paroître altérée aux yeux des hommes. Il a été des peuples chez qui l'état de vierge obtint la plus haute considération. (Voyez *Vestales*, *Vierge*.) Il en fut d'autres qui prétendirent couvrir d'opprobre toute fille qui à un certain âge n'étoit point mariée ; tels ont été, par exemple, les Juifs.

VIRGULE ; c'est un trait de plume, en forme d'arc de cercle, dont la position indique le moindre des repos qu'il faut observer dans la lecture, & une certaine distribution du sens du discours. (Voyez *Ponctuation*)

VIRILITÉ ; c'est le troisieme âge de l'homme,

&

& pendant lequel il eſt cenſé jouir de toute la force & de toute la vigueur ; pendant lequel auſſi, on juge ſon eſprit & ſon ame plus capables de tout ce qui exige une chaleur tempérée par la raiſon. On calcule l'âge viril depuis trente juſqu'à quarante-cinq ans. Quelquefois à cet âge on eſt déjà énervé. C'eſt le triſte fruit de l'abus qu'on a fait de la jeuneſſe, ou bien des maladies cruelles & multipliées, qui ont affoibli les organes avant le tems ordinaire.

VISA ; c'eſt la formalité eſſentielle dans pluſieurs actes écrits, qui conſtate la ratification des objets contenus dans l'acte ; & au défaut de laquelle il ne pourroit être mis à exécution. Par exemple, les proviſions accordées par la cour de Rome à un eccléſiaſtique, pour poſſéder un bénéfice en France, ne peuvent valoir qu'autant qu'elles ſont revêtues d'un *viſa* de l'évêque dans le diocèſe duquel le bénéfice eſt ſitué. Le *viſa* doit rapporter le précis des proviſions & les ſignatures ; faire mention de l'expéditionnaire en cour de Rome qui a ſollicité les proviſions, & l'atteſtation de deux autres expéditionnaires ; faire mention auſſi & des qualités requiſes ſur leſquelles le pourvu a été examiné, & de la clauſe, *ſalvo jure cujuslibet*, indiſpenſable dans les collations de Rome, & de l'envoi en poſſeſſion. Le *viſa* ne peut être refuſé par l'évêque, ſans qu'il motive le refus. Dans le cas où les cauſes du refus ſeroient inſuffiſantes, le pourvu a le droit de réclamer contre ce refus devant le métropolitain, ou le primat ; & d'en requérir le *viſa*, ou bien d'appeller comme d'abus au parlement du reſſort.

Le *viſa*, c'eſt-à-dire, la ratification des édits & des ordonnances de nos rois, eſt au nombre des droits du garde des ſceaux, comme étant tenu par ſa charge de ne rien ſceller, qu'après un mûr examen.

Il eſt auſſi des compagnies qui choiſiſſent un de leurs membres à qui ils attribuent la charge de *viſer*

les regiſtres & comptes qui ont rapport aux intérêts de la compagnie. Ce n'eſt que d'après ce *viſa* que les regiſtres acquierent en pareil cas leur authenticité, & que les comptes peuvent être alloués.

VISAGE; c'eſt la partie antérieure de la tête, composée du front, des ſourcils, des paupieres, des yeux, des joues, de la bouche & du menton, qui concourent également à caractériſer la phyſionomie. (Voyez *Phyſionomie.*) La beauté du *viſage* dépend de la régularité de chaque trait: mais, bien ſouvent, cette régularité fixe les yeux ſans exciter l'intérêt. Cet intérêt n'eſt inſpiré que par une certaine animation agréable, répandue dans le total, & qui ſemble peindre une ame vraiment intéreſſante. C'eſt ſur le *viſage* que ſe peignent les paſſions lorſqu'on ne s'eſt pas formé dès l'enfance dans l'art de ſavoir le compoſer. Cet art même échoue dans bien des circonſtances, & quelquefois dans les occaſions où l'on croit bien mal-à-propos ne devoir pas prendre la peine de ſe contraindre. L'état de ſanté ſe peint encore ſur le *viſage*; à l'inſpection du teint & des yeux, un médecin habile doit ſavoir diſcerner le genre diſtinctif d'une maladie.

VISCERE, ſe dit de tout vaiſſeau principal du corps humain deſtiné à tranſmuer les aliments d'une maniere conforme à la conſervation de la ſanté. Le cœur, les poumons, l'eſtomac, le foie, les boyaux ſont autant de *viſceres*. Ils ſont compoſés d'un nombre conſidérable de vaiſſeaux, & c'eſt de la bonne ou mauvaiſe conſtitution de ces vaiſſeaux, que dépend l'action ſalutaire ou vicieuſe des *viſceres*. Ils ont une qualité différente dans l'enfant, dans l'homme fait & dans les vieillards, dans les hommes & dans les femmes, dans les gens ſains ou malades, & dans les malades réduits à cet état par telle ou telle cauſe. Le poumon mal affecté ne convertit pas le chyle en bon ſang; le foye vicié ne ſépare pas bien la bile.

L'estomac mal constitué ne décompose pas bien les aliments. Les *visceres* d'un enfant sont débiles, la maturité de l'âge leur donne une grande fermeté, la vieillesse les racornit. Les *visceres* des femmes sont plus lâches & plus flexibles, soit par rapport à leur délicatesse naturelle, soit parce que la nature les a destinés à concevoir, à enfanter & à alaiter.

VISCOSITÉ, qualité de toute matiere épaisse & gluante, qui s'attache à-peu-près comme la colle; telle est, par exemple, la matiere du corps des limaçons. Par rapport aux humeurs, on les nomme visqueuses; lorsqu'ayant perdu leur fluidité naturelle, elles ne circulent plus qu'avec la plus grande peine, & qu'elles sont tellement embarrassées & conglutinées les unes avec les autres, qu'elles ne peuvent se séparer entierement, & qu'elles cédent plutôt à la violence qu'on leur fait, en s'étendant qu'en se divisant. Contre la viscosité des humeurs, on employe les boissons délayantes, les remédes où abondent les sels & les aromates.

VISIBILITÉ, caractérise toute chose susceptible de frapper l'organe de la vue. (Voyez *Vue*; *Yeux*.)

VISIERE; c'est la partie de l'ancien habillement de guerre qui couvroit le visage; de-là le mot *visiere* est passé au sens figuré, & l'on dit *rompre en visiere*; ce qui signifie, offenser en face, heurter de front, attaquer hautement, & sans ménagement une opinion. Il est des cas extrêmes où l'honneur, ou bien de grands intérêts, exigent qu'on rompe en *visiere*. Dans toute autre circonstance, les loix de la modestie, des bienséances, &c. doivent être consultées.

VISION, (terme d'optique); c'est la sensation que produisent sur l'ame les objets extérieurs, entant qu'ils sont transmis par l'organe de la vue. (Voyez *Vue*.) Les philosophes anciens ont adopté divers systêmes sur le méchanisme de la *vision*. Le systême moderne paroît bien plus sensible: l'Encyclopédie l'expose dans

ces termes : « La *vision* se fait par des rayons de lu-
» miere réfléchis des différents points des objets reçus
» dans la prunelle, réfractés & réunis dans leur pas-
» sage à travers les tuniques, & les humeurs qui
» conduisent jusqu'à la rétine ; & en frappant ainsi,
» ou en faisant une impression sur les points de cette
» membrane, l'impression se propage jusqu'au cer-
» veau, par le moyen des filets correspondants du
» nerf optique ». (Voyez *Œil.*)

VISION, dans le sens métaphysique, signifie une opération purement mentale ; c'est-à-dire, une combinaison d'idées que l'imagination seule dispose, sans qu'elles soient excitées par les objets extérieurs. La *vision* entendue dans ce sens, peut être prise en bonne & en mauvaise part ; car il est des *visions* très-exactes, comme il en est qui sont fort extravagantes, & qu'on caractérise par la dénomination de *chimeres.* (Voyez *Chimere.*) La *vision* étant considérée, ainsi que nous venons de le dire, n'est point synonyme d'*apparition.* Cependant ces deux mots signifient quelquefois la même chose, & l'on donne également le nom de *vision* & d'*apparition*, à certains phénomenes qui nous sont rapportés dans les livres saints. Tels furent les songes célebres de Jacob & de Joseph, le buisson ardent qui s'offrit à Moyse dans le désert ; la visite des Anges qui sauverent Loth ; l'ascension de S. Paul au neuvieme ciel ; l'aspect de la croix lumineuse qui frappa les yeux du grand Constantin lorsqu'il eut résolu de détruire la tyrannie de Maxence., &c.

VISION, dans le sens théologique, signifie la connoissance de Dieu & de sa nature. Cette connoissance est distinguée en *abstractive*, *intuitive*, & *compréhensive*. Par *vision abstractive*, on entend la maniere de connoître une chose par une autre ; c'est-à-dire, la connoissance qu'il est possible d'acquérir de Dieu, par la considération des œuvres que sa puissance a répandues dans l'univers. Par *vision intuitive*, on entend

la faculté de juger une chose en elle-même; c'est-à-dire, le sentiment bien plus étendu dont sont pénétrés par rapport à Dieu, les êtres dégagés de la matiere, & appellés dans le sein de la Divinité. Par *vision compréhensive*, on entend la faculté de connoître une chose, de toutes les manieres dont elle peut être connue. Dans ce sens la *vision compréhensive* de Dieu, appartient à Dieu seul, aucun être créé ne peut y prétendre; car le fini ne sauroit se former l'idée précise de l'infini.

VISIR, (grand) premier ministre de Turquie qui réunit l'administration des finances, & celle des affaires étrangeres, au département de la guerre, & au commandement des armées, & qui est encore chef de la justice, revêtu du droit de juger lui-même, tant au civil qu'au criminel. Le pouvoir du grand *visir* est illimité & despotique, comme celui de son maître, si ce n'est par rapport aux affaires de la religion, & à la punition des troupes, sur laquelle l'avis des chefs doit toujours être requis. Le *sultan* donne au *grand visir* en signe de son pouvoir, le sceau de l'empire où son nom se trouve gravé, & le *visir* a grand soin de le porter toujours dans son sein. Le signe de sa destitution est l'ordre qu'il reçoit du *sultan*, de rendre le sceau de l'empire.

VISITE, usage social qui consiste à aller dans la maison les uns des autres, pour s'y donner mutuellement des marques d'attention & d'égards. Les *visites* se passent ou en propos obligeants, ou en discours sur les choses nouvelles, ou en médisance, & quelquefois en calomnies; car on n'appelle point *visite* les moments saisis, ou les rendez-vous pris pour traiter d'affaires.

VISITE, signifie encore le transport d'une personne dans un lieu où elle a droit d'inspection; par exemple, les évêques sont tenus de faire des visites dans les paroisses de leur diocèse, pour s'assurer du bon

ou du mauvais ordre qui y regne par rapport aux objets de la spiritualité; pour s'assurer de l'administration bonne ou mauvaise du revenu des fabriques, de l'état temporel des églises, &c. & pour ordonner en conséquence tout ce qui est de droit, soit pour le maintien de l'ordre, soit pour la réformation des ordres & des abus. Il y a aussi des visites des jurés-experts, des corps de marchands, & que ceux-ci sont tenus de faire dans les magasins, ou les boutiques de leurs confreres, pour vérifier les qualités bonnes ou mauvaises des marchandises, & pour veiller à l'observation des statuts.

VISITEUR, se dit de toute personne en charge dont l'objet est de visiter certains lieux, ou d'examiner certaines choses, pour s'assurer si, dans tout ce qui y a rapport, l'ordre établi est observé.

VITESSE, progression rapide du mouvement. (Voyez *Mouvement*, *Progression*, *Rapidité*.) La vîtesse dépend non-seulement de la nature des corps mis en mouvement, mais aussi de tous les moyens extérieurs propres à le favoriser, ou à lui nuire.

VITRAGE, se dit de toute partie d'un bâtiment garni de vitres. (Voyez *Vitre*.)

VITRE, panneau de verre arrangé par compartiment dans une croisée, pour laisser le passage à la lumiere, & s'opposer en même-tems au passage du grand air. (Voyez *Verre*.)

VITRESCIBILITÉ; c'est la propriété qu'ont certaines matieres de se réduire en verre. (Voyez *Verre*, *Vitrification*.)

VITRIER; c'est l'ouvrier qui employe le verre fabriqué, & qui en garnit les croisées, les lanternes, &c. (Voyez *Vitre*.)

VITRIFICATION; c'est la transmutation de certaines matieres en verre. (Voyez *Verre*.)

VIVACITÉ, se dit de l'esprit, des passions, du discours, des manieres & des couleurs.

La *vivacité de l'esprit* consiste à se former au premier coup-d'œil, une idée des objets, à s'en frapper fortement, à se déterminer en conséquence. Il y a sans doute ici un inconvénient, c'est celui de se méprendre; aussi la *vivacité de l'esprit* ne doit-elle être estimée qu'autant qu'elle réunit cette sagacité, qui naît de la justesse naturelle, & perfectionnée par les connoissances acquises.

La *vivacité des passions* ne tient pas moins au caractere de l'ame qu'à la nature des organes. Quelquefois c'est l'effervescence du sang qui domine l'ame; quelquefois c'est la force de l'imagination qui exerce l'empire sur les sens. Une passion vive ne consulte que son penchant, y fait céder toute considération. Le bonheur du moment consiste à la satisfaire; il est souverainement goûté: toute contrariété qui y porte obstacle agite violemment, & ajoute à l'ardeur du desir. Mais si l'on s'est mépris dans son objet, si la passion n'est pas vertueuse, le voile tombe enfin, on rougit de soi, on reste livré aux remords.

La *vivacité du discours* consiste dans une élocution animée, qui rend avec chaleur des idées saillantes.

La *vivacité des manieres* consiste dans une activité qui anime tous les détails de l'extérieur, que rien n'arrête & n'embarrasse, qui dans chaque mouvement fait mettre une précision bien marquée, & une succession rapide.

La *vivacité des couleurs* dépend d'un tissu serré & poli des corps, qui réfléchissant plus parfaitement les rayons de lumiere, rend les vibrations aussi éclatantes qu'elles peuvent l'être; elle dépend aussi de l'activité du mouvement de la matiere éthérée envisagée sous un point de vue favorable à nos yeux.

VIVIER; c'est un grand bassin d'eau courante,

entouré de maçonnerie, où l'on met du poisson pour l'y faire peupler. (Voyez *Poisson.*)

VIVIFICATION; c'est le moyen qui donne, ou qui conserve la vie. Nous ne prenons point ici le terme à la rigueur; car dans ce sens, la *vivification* ne pourroit être attribuée qu'à Dieu. L'usage a attribué cette faculté à tous les moyens qui régénérent, ou qui remédient aux accidents physiques. Ainsi, l'on dit que le soleil *vivifie* la terre; que les aliments *vivifient* les corps pressés de ce besoin; qu'un remede spécifique *vivifie* un malade qui étoit en danger.

VIVIFICATION, est entendue quelquefois au sens figuré: par exemple, tout ce qui est moyen de consolation dans une grande peine, *vivifie* réellement une ame abîmée dans la douleur. Un cœur dévoré d'une passion qui le consume, est *vivifié* par la possession de son objet, & même par l'espoir de cette possession, &c.

VIVRES, provision des choses nécessaires à la subsistance. Cet approvisionnement est le premier, & le plus important de tous les moyens dans une armée. Il est confié à des compagnies avec qui l'on traite pour cet objet; & auxquelles on s'en rapporte. A quels excès la cupidité ne s'est-elle pas portée dans la maniere de remplir ces traités? Que n'ont pas inventé les traitants de cette sorte, pour amasser dans une campagne la plus grande & la plus honteuse fortune! Que de batailles ont été perdues; que d'opérations habilement concertées par les généraux ont échoué; que de milliers de braves citoyens ont péri; que d'impôts ont accablé les peuples, par le seul crime de la rapacité des vivriers! Aujourd'hui que l'on connoît toutes les ressources à la faveur desquelles ils exercent le plus odieux brigandage; aujourd'hui que tous les secrets de leur art sont dévoilés, nous devons espérer qu'à l'avenir on prendra des mesures efficaces.

VIZIR DU BANC, dénomination des officiers de

justice en Turquie, qui assistent le grand *vizir* au divan, pour l'examen des procès. Ces officiers ne sont là qu'en qualité de consultants, & non de juges; ils ne sont juges que dans les affaires qui leur sont renvoyées par le grand *vizir*, pour en décider : d'ailleurs, c'est lui seul qui décide, & dont la décision est exécutoire.

ULCÉRATION, cavité ou déchirement causé par une contusion, ou par un ulcere. (Voyez *Ulcere*.)

ULCERE; c'est une érosion invétérée à quelque partie molle du corps animal, non sanglante, mais d'où découle un pus qui empêche la réunion des chairs. Pour marquer la distinction d'une playe & d'un *ulcere*, l'Encyclopédie s'énonce dans ces termes : « On a exclu » du nombre des playes toutes les divisions des par» ties molles, qui ont pour cause le mouvement in» sensible des liqueurs renfermées dans le corps même, » ou qui sont occasionnées par l'application extérieure » de quelques substances corrosives, & on leur a » donné le nom d'*ulcere*. Toutes les playes dont les » bords enflammés viennent à suppurer, dégénérent » en *ulceres*; on croit communément que les *ulceres* » spontanés viennent d'une acrimonie, ou d'une dis» position corrosive des humeurs du corps, soit qu'elle » soit produite par des poisons, par un levain véro» lique, ou par d'autres causes ».

Les *ulceres* sont simples, ou compliqués. Ceux-là sont guéris avec les topiques les plus simples : contre les autres, il est nécessaire d'administrer les purgatifs, & quelquefois les sudorifiques.

UNANIMITÉ, parfait accord dans les opinions, ou les suffrages. Cet accord est le grand objet dont on doit s'occuper dans toute monarchie : tout ce qui le trouble contrarie à la constitution, à la splendeur, & à la puissance de l'état. La grande habileté consiste à le rétablir : on peut se promettre ce succès en commençant d'abord par assurer la fortune

des citoyens, en faisant succéder des opérations qui persuadent qu'on est occupé du bonheur général.

UNIFORME, habillement prescrit aux personnes d'un même état ou d'un même corps. Ainsi le clergé du second ordre est tenu de porter un habit long de couleur noire, un rabat & une tonsure, & d'assister à l'église en surplis & en bonnet quarré. Ainsi la soutanne violette à parements rouges, & la croix pectorale; & à l'église le camail & le rochet, & dans les cérémonies pontificales, la crosse & la mitre sont l'uniforme des évêques. Ainsi chaque ordre religieux a un vêtement particulier que chaque membre est tenu de porter régulièrement à peine de punition. Ainsi chaque corps militaire a un vêtement qui lui est assigné. Ce n'est que sous le regne de Louis XIV que l'*uniforme* militaire a été ordonné pour chaque régiment. Les officiers même sont obligés de le porter, dans les marches, dans les garnisons, & dans toute assemblée de corps. On ignore par quelle bizarrerie l'*uniforme* militaire n'est pas le vêtement qu'on est le plus flatté de porter dans le monde. Puisque la vanité s'étend jusqu'aux détails de l'habillement, il est étrange que celui qui annonce l'état le plus considéré dans le royaume, ne soit pas toujours estimé la parure la plus brillante.

UNIFORMITÉ; c'est une marche toujours égale, où non seulement on n'apperçoit aucune dissonance, mais encore où tout se ressemble, où l'on est aujourd'hui ce que l'on étoit auparavant, où les mêmes motifs & la même fin dirigent, & où l'on suit les mêmes voyes. Il faudroit parcourir tous les arts, détailler toutes les sciences, pour indiquer en quel tems, en quel lieu, & en quelles circonstances l'*uniformité* est convenable ou déplacée, agréable ou déplaisante, vertueuse ou vicieuse.

UNION, assemblage de plusieurs corps, ou de plusieurs choses étroitement adhérents les uns aux

autres, & qui ne doivent plus former qu'un tout. On tente en vain l'*union* des choses antipathiques, ou qui manquent de moyens de liaison réciproque. On entend aussi par *union*, un accord de goûts & de penchants qui ont le même objet. L'*union* peut s'établir entre les gens que le crime rassemble; mais on doit être certain qu'elle aura peu de durée. Elle ne peut être solide que dans les cœurs vertueux. Là où l'*union* est particuliérement désirable, c'est entre les ministres d'un même souverain, & entre les époux. Là où les ministres sont désunis, le bien public est impossible à opérer, & la gloire du souverain est quelquefois compromise. Dans les ménages où le mari & la femme ont des volontés différentes, le désordre se met dans les affaires, ou du moins on éprouve les inconvénients les plus sensibles.

UNION DE CRÉANCIERS, formalité judiciaire qui consiste dans un acte public entre un débiteur & tous ses créanciers, par lequel acte le débiteur consent d'abandonner ses biens à ce corps de créanciers pour leur payement, & ceux-ci se désistent de toute poursuite personnelle, & choisissent un ou deux syndics qui veillent aux intérêts communs, & au recouvrement de chaque créance, selon l'ordre de distribution convenu entre eux. Par cette *union*, on épargne la multitude de frais que chaque créancier seroit obligé de faire séparément; au lieu qu'après le contrat d'*union*, un seul procureur poursuit au nom du corps des créanciers, & qu'il n'y a plus d'ailleurs de contestations à éprouver de la part du débiteur.

UNISSON, rapport d'égalité entre deux sons qui se trouvent au même degré, & dont l'un n'est ni plus grave, ni plus aigu que l'autre. L'*unisson* est le plus puissant des accords. Il résulte de l'égalité du nombre, & du tems des vibrations faites par deux corps sonores. Les duo chantés avec cette parfaite égalité par des voix bien mélodieuses ou bien fortes,

ont produit souvent un effet bien remarquable ; c'est celui de casser les verres situés dans une position prochaine des sons.

UNITÉ, se dit de toute chose seule, ou de chaque partie individuelle d'un tout. Ce n'est pas qu'on doive entendre par-là qu'une *unité* soit indivisible, mais seulement qu'on la considere comme n'étant pas divisée. Par exemple, dans une certaine étendue de campagne, où il n'existe qu'un édifice, il y a certainement *unité* d'édifice : d'ailleurs, l'édifice est divisible, puisqu'il est composé de pierres, de ciments, de charpente, &c.

UNITÉ DE L'ÉGLISE, société des fideles professants la même foi & la même doctrine, participants aux mêmes sacrements, & réunis d'esprit & de cœur sous un même chef visible, qui est le vicaire de J. C. Les Protestants persuadés que l'église est & *doit* être une, ont adopté pour prétexte de leur entêtement, la subtilité de Jurieu, qui prétendit que l'*unité* de l'église étoit réelle, toutes les fois que les Chrétiens étoient d'accord sur les points fondamentaux de la religion, & qu'il suffisoit qu'ils fussent unis par les liens d'une charité réciproque. Il est aisé de juger que ce systême autorise une multitude d'erreurs ; que cette sorte d'unité n'est point réelle, puisque les caracteres en sont équivoques.

UNITÉ DRAMATIQUE ; c'est la premiere régle indispensable dans tout drame ; elle consiste en une action principale, simple, qui ne soit point perdue de vue, dans laquelle les épisodes se trouvent liés de maniere à n'en pas faire une double action, & concourent au contraire à la faire valoir. L'*unité* tient encore au tems, c'est-à-dire, qu'il faut proportionner tellement la durée à la simplicité de l'action, que celle-ci soit toujours censée s'être passée dans l'espace d'un jour naturel. L'*unité* dépend encore du lieu ; car les loix de la vraisemblance exigent que le spectateur soit tou-

jours censé pouvoir être témoin des actes des acteurs. L'illusion cesseroit, si les acteurs devoient être par la nature des faits transportés dans des lieux éloignés : il en résulteroit d'ailleurs de la confusion.

UNIVERS, terme collectif, qui présente l'idée de toutes les œuvres formées par la main de Dieu. Ainsi les cieux, les étoiles, les planettes, les brutes, les minéraux, les végétaux, sont également renfermés dans le mot *univers*. Il y a sans doute dans cet ensemble un méchanisme encore plus admirable, que dans chaque individu. (Voyez *Création.*)

UNIVERSALITÉ ; c'est l'ensemble de toutes les choses d'un même genre, & d'une même nature, ou qui appartiennent à une même personne. On distingue l'*universalité métaphysique*, & l'*universalité morale*. La premiere n'est susceptible d'aucune exception : par exemple, *tous les hommes meuvent*. La seconde admet ou suppose quelque exception : par exemple, *tous les hommes mentent.*

UNIVERSITÉ ; c'est le corps des directeurs & des maîtres des écoles publiques où l'on enseigne les humanités & la philosophie, la théologie, le droit civil & canonique, & la médecine ; c'est ce qu'on appelle les quatre facultés. L'*université* de Paris date du douzieme siecle. Charles VI donna à celle de Paris le titre de sa *fille aînée*, honneur qui lui a été continué par nos rois. On entend aussi par *université* les écoles même des quatre facultés. (Voyez *Faculté.*) On nomme encore *université* la collection des corps & communautés d'une ville.

VOCABULAIRE, dictionnaire universel des mots d'une langue.

VOCATION, impulsion intérieure qui nous entraîne à embrasser un état tel, ou à tenter une carriere telle. Les premiers signes d'une *vocation* réelle sont les talents & les qualités exigibles dans la profession qu'on desire, ou bien les facultés propres au pro-

jet qu'on médite. Il n'arrive que trop souvent que les parents guidés par des vues d'intérêt suggerent à leurs enfants une *vocation* toute contraire à leurs penchants. Cette suggestion aveugle les jeunes gens, pendant un certain tems. Ce n'est qu'après une expérience de quelques années que leurs yeux se désillent; alors ils sentent tout le dommage que leur ont fait leurs parents, & ils n'envisagent plus qu'avec désespoir la carriere où la suggestion les a fixés. Pour décider réellement de la *vocation* à un état, il faut attendre l'âge où l'on peut en raisonner avec connoissance de cause. S'il est question sur-tout d'embrasser l'état de l'église, ou la profession religieuse, on ne sauroit trop se consulter; l'autorité tyrannique, ou la séduction de la part des familles, à cet égard, est monstrueuse & sacrilege. Il vaudroit autant dévouer ses enfants à la mort, que de les exposer témérairement à un désespoir qui renaîtra dans tous les instants de leur vie, & d'où résultera nécessairement une inconduite qui les rendra les objets du mépris public. Quant aux autres professions, l'amour-propre bien entendu devroit suffire pour déterminer les parents à diriger avec sagesse le choix de l'état de leurs enfants. Il est ridicule de vouloir attacher à la profession des armes, un jeune homme qui est poltron. Il est impudent de destiner à la magistrature, un petit orgueilleux rempli de vices, ou un enfant qui n'a ni le goût du travail, ni le grand respect des vertus.

VŒU, engagement particulier solemnellement contracté envers Dieu même. Dès-là tout *vœu* consiste dans une œuvre de surérogation; car il n'est pas nécessaire de vouer à Dieu aucune des choses auxquelles on est tenu par le précepte. Toute autre œuvre à l'instant où l'on en a fait le *vœu*, oblige, à peine de péché mortel, & l'on doit s'en acquitter le plutôt possible, ou dans toute circonstance énoncée par la nature du *vœu*. La validité d'un *vœu* dépend & de

l'espece de la chose promise, & de la liberté personnelle. Le *vœu* est nul en lui-même, si l'on s'est engagé à une chose injuste, ou malhonnête, & si l'on n'a pas le droit de disposer de ses actions. Tel est le cas des mineurs, des religieux, des soldats, des domestiques. Le pape ou l'évêque ont le droit de dispenser de certains *vœux*.

Vœux de religion ; ce sont ceux que l'on prononce après une année de noviciat, dans une maison religieuse, & par lesquels on se lie inviolablement à l'ordre & à ses statuts, pour l'espace entier de sa vie. (Voyez *Religion*.) Les ecclésiastiques en recevant l'ordre du soudiaconat, prononcent aussi le *vœu* de se consacrer à jamais au service de l'église, & implicitement le *vœu* d'un célibat chaste. Si l'église avoit moins consacré, & moins encouragé les *vœux*, nous jugerions humainement qu'il faut être bien téméraire, ou bien irréligieux, pour oser en prononcer; mais cette opinion est toute humaine, elle est même bien répréhensible toutes les fois qu'on la compare avec les effets de la grace. Il est cependant nécessaire d'observer, que ce n'est jamais qu'après les marques certaines d'une impulsion divine, qu'on doit se permettre de prononcer ces *vœux*. Combien nous frémirions, si nous avions droit de pénétrer dans les cloîtres, d'y consulter les cœurs, & de connoître l'état affreux d'un grand nombre de personnes liées par les *vœux de religion* ! Quelle idée nous formons-nous des ecclésiastiques dont les mœurs contrarient au *vœu* de leur état, qui adoptent celles du monde dont ils ont juré de se séparer, & qui allient l'intempérance des sens avec la sainteté des mysteres ! En les jugeant d'après les simples régles de l'honneur, nous sentons que celui qui transgresse volontairement une parole donnée, n'a plus droit à la considération personnelle. En joignant le point de vue d'une consécration à Dieu sacrifiée aux appétits sensuels, nous

voyons tout l'avilissement du contraste, & indépendamment des casuistes, nous prononçons avec sévérité, nous n'envisageons même qu'avec mépris le sujet infidele à son *vœu*.

Les loix canoniques & civiles ont fixé l'âge requis pour l'émission des *vœux* de religion. Les mêmes *loix* ont encore déterminé le cas où l'on a droit de réclamer contre ces vœux prononcés, & de requérir que l'official ou les juges ordinaires en prononcent la nullité. Les moyens de réclamation légale sont, ou le défaut de noviciat en tout ou en partie, ou le défaut de l'âge compétent, ou la preuve de contrainte exercée, soit par des actes de violence, soit par les menaces, soit par toute autre voye qui a pû priver de la pleine liberté si essentielle pour la validité des *vœux*.

VOIE, en termes de grammaire, ainsi qu'en termes de jurisprudence, signifie la même chose que chemin, route, passage, rue. En jurisprudence on entend aussi par *voie*, toute formalité judiciaire. Le même mot *voie* au sens moral, signifie un genre quelconque de conduite, & au sens figuré, il est synonyme de *moyens*. (Voyez *Moyens*.)

VOIE LACTÉE; c'est la dénomination d'un amas d'étoiles, qu'on apperçoit dans une nuit sereine, du nord au midi à travers les gémeaux, lesquelles par rapport à leur élévation extraordinaire, n'étant apperçues que confusément, & ne renvoyant pas jusqu'à nous leur éclat, ne nous paroissent que comme une ceinture large qui blanchit cette partie du ciel.

VOIES, en termes de médecine, signifie les principaux vaisseaux intérieurs. On appelle *premieres voies*, l'œsophage, l'estomac & les intestins.

VOIE, en termes de chasse, est la route qu'a suivi le gibier, & où on le suit à la piste. (Voyez *Piste*.)

VOIE, en termes de commerce, est une mesure de bois, ou une mesure de charbon, ou une mesure de plâtre, &c.

VOIER, officier à qui la *voirie* est commise. (Voyez *Voirie*.) Cette jurisdiction appartient au magistrat de police, dans tous les lieux où elle n'est pas attribuée à un autre officier.

VOIERIE, jurisdiction de la police des rues & des grands chemins. « Le droit de la *voierie* consiste, *ainsi* » *que le rapporte l'Encyclopédie*, dans le pouvoir de » faire des ordonnances & réglements, pour l'alignement, la hauteur, & la régularité des édifices; » pour le pavé, & le nettoiement des rues & des » places publiques; pour tenir les chemins en bon » état, libres & commodes; pour faire cesser les dangers qui peuvent s'y trouver; pour empêcher toute » sorte de constructions & d'entreprises contraires à la » décoration des villes, à la sûreté, à la commodité » des citoyens, & à la facilité du commerce.... Les » autres prérogatives de la *voierie* consistent dans le » pouvoir d'imposer des droits, d'ordonner des contributions perpétuelles, ou à tems préfixe, en deniers, ou en corvées, & d'établir des juges & des » officiers, pour tenir la main à l'exécution des ordonnances & réglements, qui concernent cette » portion de l'ordre public.... La *voierie* en cette » partie est considérée comme un droit royal, que » personne ne peut exercer que sous l'autorité du » roi ».

VOIRIE, signifie encore certains emplacements vains & vagues, adjacents aux villes, ou aux chemins, où l'on transporte les immondices des villes, ou des villages, & les cadavres des animaux domestiques. Autrefois on y jettoit aussi les cadavres des criminels exécutés à mort: cet usage subsiste encore à Rouen.

VOILE, étoffe claire & légere dont on fait des habits de deuil pour l'été, qui est employée à la partie de l'habillement des religieuses destiné à couvrir la moitié de leur visage. D'ailleurs, on entend par *voile* tout ce qui est employé comme moyen pour

diminuer l'éclat ; pour obscurcir la lumière ; pour empêcher l'effet d'une chose brillante, ou pour dérober la connoissance d'un défaut, ou d'un vice, ou d'un crime.

L'usage de voiler le visage pendant les cérémonies religieuses fut introduit par Enée. S. Paul décida que les hommes devoient prier la tête découverte, mais que les femmes devoient être voilées à l'église. Dès-là elles contracterent l'habitude de conserver le *voile* lorsqu'elles paroissoient en public, par principe de modestie. Les vierges furent dispensées du *voile*, dans l'origine de l'institution du célibat. On a jugé enfin tout différemment de cette pratique, & les filles vouées au célibat dans les communautés religieuses, ont seules pris & conservé perpétuellement le *voile*. Il est devenu la partie de leur vêtement le plus indispensable dans leur état. On y distingue le *voile* blanc, & le *voile* noir. Le premier est celui des novices, le second est celui des professes. Il est cependant des ordres où le vêtement entier est en blanc.

On dit au sens figuré, que la charité jette un *voile* sur les défauts du prochain, c'est-à-dire qu'elle excuse, qu'elle supporte les torts d'autrui, & les motive de maniere à les rendre presque insensibles. La modestie répand toujours un *voile* sur le mérite des qualités ou des actions personnelles. Il n'est pas même nécessaire d'être modeste pour user de cette précaution, lorsqu'on parle avantageusement de soi : il suffit de n'être pas ridicule. L'hypocrite & le courtisan, couvrent toujours d'un *voile* leurs sentiments les plus intimes, leurs actes les plus cruels. C'est à l'instant où ils embrassent étroitement, qu'ils portent à la dérobée leur coup de poignard. Il n'appartient qu'au vice impudent de déchirer le *voile* qui peut dérober au public la connoissance d'un acte scandaleux. Le *voile* qu'on conserve par principe de bienséance, en se livrant à un dé-

l'ordre quelconque, est du moins une preuve qu'on n'a pas perdu tout respect de soi, & qu'on respecte encore le public.

VOILE, en termes de marine, est une large piece de toile, ou plutôt un assemblage de plusieurs lés cousus ensemble, & que l'on attache aux vergues, ou aux étais des vaisseaux pour les faire mouvoir par le moyen du vent qui frappe cette *voile*, & qui s'y engouffre. Il est deux sortes de *voiles*, l'une est quarrée, & sert pour les vaisseaux de haut bord, & pour ceux qui naviguent sur l'Océan. On l'appelle aussi la *grande voile*, la *voile de misaine*, la *voile de hune*; la *voile de perroquet*. L'autre est nommée *voile latine*, ou *oreille de lievre*; elle est triangulaire, sa verge n'est pas horizontale; elle exige peu de cordes, & peu de vent; aussi ne peut-elle servir dans le gros tems, & ne l'emploie-t-on que pour les vaisseaux de bas bord qui font des trajets sur les mers les moins considérables. On se sert de la même *voile* pour les mâts d'artimon & les étais.

VOILE, est quelquefois entendu comme synonyme de vaisseau. Ainsi une flotte de cent *voiles* signifie qu'elle est composée de cent vaisseaux. (Voyez *Vaisseau*.)

VOILIER, se dit de tout vaisseau qui va à la voile. (Voyez *Vaisseau*, *Voile*.) C'est aussi la dénomination de l'ouvrier qui travaille aux voiles, & celle de l'homme chargé du soin de les visiter, pour s'assurer de leur état bon ou mauvais.

VOILURE, signifie tout l'appareil, & l'assortiment des voiles d'un vaisseau. Le même mot *voilure*, se dit aussi de toute sorte de manieres de porter les voiles pour prendre le vent.

VOISINAGE, proximité de lieu.

VOITURE, on nomme ainsi toute machine destinée à transporter, soit par eau, soit par terre, les personnes, les bêtes, & les marchandises de toute

espece. Les *voitures* par eau sont les gros & petits vaisseaux construits pour naviguer, les coches d'eau, les bacs, les barques, les bateaux, les batelets, &c. Les *voitures* par terre, sont les carrosses de différentes formes; savoir, les berlines, les diligences, les vis-à-vis, les désobligeantes, les caleches; les diables, les cabriolets; ensuite les litieres, les traîneaux, les palanquins, les chaises à porteur, les brouettes, &c. Toutes ces *voitures* sont destinées au transport des personnes. D'autres *voitures*; savoir, les charrettes, les chariots, les fourgons, &c. sont destinés au transport des marchandises.

On distingue les *voitures particulieres*, & les *voitures publiques*. Les premieres sont celles que chacun peut entretenir pour son utilité, & sa commodité; les autres sont entretenues pour le public, c'est-à-dire, que chacun, au moyen d'un prix fixe, a la liberté de s'en servir.

VOITURE, se dit aussi de la charge, ou cargaison qu'on transporte, ou du droit exigible de toute personne qui voyage, ou pour toute quantité de marchandises transportées.

VOITURIER, est celui qui est chargé du soin de conduire une voiture dans les routes. Il est garant de tous les effets dont sa voiture est chargée.

VOIX; c'est le son formé dans la gorge des animaux, & qui se modifie dans leur bouche, d'où il résonne & se fait entendre. Les poumons, la trachée-artere, la glotte, la bouche, la langue & le nez concourent à la formation de la *voix*, mais elle dépend sur-tout de la glotte; c'est elle qui essentiellement forme les sons & les tons. Ce méchanisme se conçoit aisément; d'abord on sait que les organes supposés dans leur état naturel obéissent à la volonté. Ainsi, à l'instant où l'on veut parler, les poumons expulsent l'air: cet air en sortant des poumons passe par des vésicules qui s'élargissent à mesure qu'il s'éleve;

de ces vésicules il parvient à la trachée-artere, où à cause de la largeur de ce vaisseau, il circule encore plus librement que dans les vesicules; mais à l'extrémité de la trachee-artere se trouve la glotte formée de deux membranes circulaires, pliées chacune en double sur elles-mêmes, & entre lesquelles il n'est qu'une ouverture fort étroite. C'est-là que l'air étant comprimé, acquiert de la force, & qu'en s'en échappant, il excite des vibrations, qui se répandent dans la bouche & les narines, comme dans le corps d'un instrument à vent, & qui ébranlent la langue & les levres; de ces vibrations ainsi modifiées, résulte la *voix*. L'exposition de ce méchanisme indique assez pourquoi le moindre dérangement dans la disposition naturelle de la gorge, de la bouche, des narines, de la langue, des dents & des levres, contrarie à l'harmonie de la *voix*. D'ailleurs, la qualité de la *voix* dépend de la structure des différentes parties qui concourent à la former, & de la qualité & quantité suffisante de la liqueur destinée à les humecter. La disposition telle ou telle de la traché-artere contribue essentiellement à la diversité des modulations. La différence qui existe entre la voix humaine, & les cris des différens animaux, procede de la différence des organes. A cet égard, la dissection anatomique suffit pour éclairer suffisamment.

Voix, dans un autre sens, est synonyme d'*avis*, de *suffrage*. (Voyez *Avis*, *Suffrage*.) Dans toute assemblée, celui qui préside recueille les *voix* de tous les membres, lorsque la pluralité des *voix* doit décider du sort de l'affaire qui a été traitée. Il donne la sienne le dernier, & il doit la donner, ainsi que tous les autres, d'après ses lumieres, sa conscience, & surtout d'après les loix qui sont essentiellement la régle de tous les jugemens.

On a dit très-souvent que *la voix du peuple est la voix de Dieu*, cette maxime est passée en proverbe,

Par contraire, on a observé que le peuple ressemble fort aux troupeaux qui se précipitent inconsidérément, soit dans le sentier, soit dans la route, où un chef les précede. De là il résulteroit que rien n'est plus hazardé que la *voix du peuple*, & qu'à cet égard l'expérience nous prouve l'inconsidération de ses suffrages. Entre ces deux opinions contraires, il est très-vrai qu'on doit rester flottant, qu'il n'en faut embrasser aucune; que quelquefois la multitude a raison, & que très-souvent elle a tort. Colbert, ministre de Louis XIV, n'eut certainement pas la *voix du peuple*, car il en avoit tellement encouru l'animadversion, que le peuple voulut déchirer le cadavre du ministre, & qu'il fallut la protection du guet, pour conduire ce cadavre au tombeau. Cependant Colbert avoit réellement donné la vie au peuple, & une aisance dont cette classe n'avoit joui dans aucun siecle. L'établissement des manufactures, & la quantité des travaux publics avoient produit ce bien. Quelle étoit la *voix du peuple* par rapport au cardinal de Fleuri? Cependant, lorsque nous nous rappellons aujourd'hui les jours de son ministere, pourrions-nous ne pas l'envisager comme l'âge d'or de la France? Une foule de réflexions semblables nous invite à peser les *voix* dans tous les tems, & nous apprend qu'en se bornant à les compter, on court risque d'embrasser les opinions les plus déplorables. Il est néanmoins une réunion de voix, qui, soit en bien, soit en mal, est déterminante: c'est celle qui procede de la nature d'un acte, ou de plusieurs, qui portent avec eux le caractere exprès de grandeur, ou d'iniquité. Dans le premier cas, chacun s'empresse de joindre une fleur à la couronne. Dans le second, chacun se dispute à l'envi le soin d'exprimer l'horreur dont il est pénétré.

VOL: c'est l'acte criminel par lequel on s'empare, soit avec adresse, soit à force ouverte d'un effet mo-

bilier quelconque qui appartient à autrui. Si cet acte est commis les armes à la main, ou avec effraction, ou sur un grand chemin, il est puni de la roue. (Voyez *Supplice.*) Le *vol* simple, c'est-à-dire, où il n'y a eu ni danger pour la vie de personne, ni circonstance intéressante pour l'ordre public, n'est pas puni de mort, mais du fouet, de la marque & du bannissement, & quelquefois des galeres, selon la nature de la chose & du lieu. Le *vol simple* commis dans l'extrémité des besoins, & pour éviter de mourir de faim, n'entraîne que des peines pécuniaires. S'il est commis par des domestiques, ou gens nourris à nos dépens, il entraîne la peine de la potence. Le *vol* fait par l'abus de confiance mériteroit bien une punition aussi sévere; cependant nos loix n'ont prononcé en pareils cas que des dédommagements. Quoi qu'il en soit, tout homme qui a soustrait ou nié un dépôt, ou qui a trahi avec réflexion les intérêts qui lui étoient confiés, soit qu'il ait mis un prix à cette trahison, soit qu'il n'ait eu que sa malignité pour mobile, n'en est pas moins coupable de *vol*, & mérite dans toute son étendue, la note d'infamie attachée à la lâcheté de ce crime.

VOL, signifie aussi la progression des oiseaux dans l'air, à la faveur de leurs aîles & de leurs queues. (Voyez *Oiseaux.*)

VOL, au sens figuré, signifie un essor élevé. Avant que de le prendre, il faut avoir bien consulté ses facultés. L'exemple d'Icare avertit toujours les téméraires du sort fâcheux qui les attend.

VOLAILLE, sous cette dénomination sont compris tous les oiseaux domestiques que l'on éleve, & qu'on engraisse dans les basses-cours, pour être servis ensuite sur nos tables. Dans les fermes, la multiplication des *volailles* est un objet de profit, parce qu'elles trouvent, pendant la plus grande partie de l'année le moyen de vivre dans les terres, ou aux environs. Dans les maisons particulieres, toute *volaille*

qu'on nourrit, coûte bientôt beaucoup plus qu'on en l'eût payée au marché public.

VOLATILE, dénomination générale des animaux qui ont la faculté de voler. (Voyez *Oiseaux*.)

VOLATILISATION, opération chymique à la faveur de laquelle en dégageant un corps de ses parties grossieres, on rend aux parties subtiles la faculté de s'élever, & on les délivre de la fixité où les retenoit l'adhésion de ces parties grossieres.

VOLATILITE, qualité des choses qui s'évaporent d'elles-mêmes ; cette qualité ne peut appartenir qu'aux matieres très-subtiles ; cette subtilité dépend autant de la finesse de leurs particules, que de la légéreté de leur adhésion, ou plutôt de leur extrême divisibilité. La *volatilité* est le caractere propre des esprits & des sels.

VOLCAN ; on nomme ainsi toute montagne, ou tout souterrain d'où s'élancent par fois des flammes, des torrents embrasés de matieres vitrifiées, de soufre, de bitume, & quelquefois des pierres, & même de l'eau. Ces *volcans* sont les soupiraux à la faveur desquels la terre se dégage des matieres embrasées qui fermentent dans son sein. Si ce moyen manquoit, & n'ouvroit pas à ces matieres un libre passage, la résistance qu'elles éprouveroient, en accroissant leur activité, causeroit toujours la subversion totale d'un canton fort étendu, & quelquefois même un dérangement dans tout le globe. Les climats chauds étant les plus sujets aux embrasements souterrains, c'est dans ces climats où les *volcans* se trouvent plus multipliés. On connoît trois *volcans* en Europe ; savoir, l'Ethna, nommé aujourd'hui *Gibel*, en Sicile, le Vésuve dans les états de Naples, & l'*Hécla* en Islande. Il en est un au Pérou à 90 lieues de Lima, nommé *Aréquipa*, qui vomit sans discontinuer un soufre embrasé.

VOLERIE, ou chasse du vol ; c'est celle qu'on fait avec des oiseaux de proie.

VOLEUR, est celui qui par adresse, ou par violence, ou par abus de confiance, dépouille un tiers d'un objet de propriété. (Voyez *Vol*, *Propriété.*) On nomme *voleurs publics*, ceux qui dans le maniment des deniers du roi, ou dans les baux ou traités faits pour le service de l'état, ont commis des iniquités, usurpé des richesses qui ne leur appartenoient pas, & se sont engraissés de la substance des peuples. Comme il y a abus dans leurs comptes, quelques soins qu'ils ayent pris pour en surprendre l'allouement, on est toujours fondé en droit, pour réparer cette erreur, exiger restitution, & punir le crime. Dans la classe des *voleurs* les usuriers sont incontestablement compris. (Voyez *Usurier.*)

VOLONTAIRE; on nomme ainsi tout citoyen qui de plein gré s'attache à un corps militaire, pour y faire le service, sans néanmoins y être tenu par aucun engagement, par aucune solde, ni par aucun rang. Dès-là il est libre de se retirer quand il lui plaît. Mais, pendant tout le tems où il reste attaché au corps, il est obligé d'en observer la discipline.

VOLONTÉ, opération de l'ame qui détermine d'embrasser une opinion, ou d'exécuter une chose. On dit que les *volontés* sont libres, & cela est très-vrai, par rapport à la puissance; mais il n'appartient qu'aux fous d'user arbitrairement de cette puissance, parce qu'en conséquence du désordre de leurs organes, ils se trouvent dans la honteuse & servile dépendance de leur infirmité. D'ailleurs, toute *volonté* doit être subordonnée aux grands principes; ainsi la *volonté* d'un sujet, par rapport à l'ordre politique, n'est point libre de se déterminer à son gré, mais elle est tenue de se régler d'après l'ordre légal. La *volonté*, chez les despotes même, ne peut être arbitraire; à moins qu'ils n'osent braver le ciel & la terre. Il existe au-dessus des rois une loi immuable qui exista avant aucune loi écrite, & que Dieu même prit soin de

graver dans le cœur de tous les hommes. Cette loi est celle de la justice qui embrasse tous les détails du droit de la nature & des gens. Par rapport aux choses indifférentes, (& il n'en est aucune dans l'ordre moral, & très-peu dans l'ordre social), la *volonté* est pleinement libre.

La *volonté* différe de la *velléité*, en ce que la premiere a son effet, ou du moins y tend autant qu'il est possible; l'autre au contraire est foible, sans effort, sans soins, & toujours prête de s'anéantir entierement.

VOLUBILITÉ, caractérise tout mouvement facile, prompt & multiplié. La *volubilité* est une des qualités des corps célestes. Elle se dit aussi des fleuves qui coulent rapidement, & de la parole, ainsi que de la déclamation, qui ont de la rapidité & de la tenue. Cette *volubilité* dépend ordinairement de la force des poumons.

VOLUME, c'est ou l'espace qu'occupe un corps, ou une quantité considérée par rapport à l'espace qu'elle occupe. (Voyez *Espace*, *Quantité*.)

VOLUME, se dit aussi de la division des parties d'un ouvrage d'esprit, imprimé ou manuscrit. Quoique l'on emploie dans le même sens les mots *volume* & *tome*, ils ne sont pas exactement synonymes. Le mot *volume* est spécialement destiné à indiquer la division marquée par chaque quantité de feuilles reliées, ou brochées ensemble, & le mot tome est réservé à distinguer une certaine distribution des matieres de l'ouvrage.

VOLUPTÉ, sentiment excité par un plaisir mêlé de tout ce qu'il peut avoir de charmes relatifs, & uniquement goûtés. La *volupté* consiste donc & dans l'ensemble des détails qui peuvent rendre un objet délicieux, & dans le soin exquis à en jouir. Il peut y avoir des *voluptés* pour l'ame, sans le concours des sens; il n'en est aucune, si l'on en sépare

l'intérêt de l'ame. L'art & la luxure d'une femme sans mœurs, furent toujours bien au dessous du prix d'une passion tendre, délicate & vive, dont le cœur s'applaudit & s'honore.

VOMIQUE, maladie qui consiste en un abscès au poumon. Cet abscès provient ou de tubercules qui ont suppuré, ou d'un engorgement qui par sa durée est tourné en corruption, & a déposé dans une membrane, comme dans une espece de poche : enfin cette membrane creve, & si dans cet instant l'abscès se déchargeoit sur le cœur, il en résulteroit une mort subite. Mais en général, il survient un crachement de sang, une fievre considérable, & des agitations violentes dans les parties du corps, qui toujours mettent la vie en danger. Quelquefois on en réchappe, & l'on est entierement guéri, si l'expectoration a été parfaitement faite, & qu'on ait usé de remèdes qui aient suffisamment réparé le ravage.

VOMISSEMENT, c'est l'accident qui fait rejetter de la bouche les matieres contenues dans les visceres. Cet accident est causé par la contraction & la convulsion des fibres musculaires du diaphragme, de l'estomac & des intestins, & cette contraction ou convulsion a pour cause, ou la quantité immodérée d'aliments qu'on a pris, ou l'âcreté extrême de quelques matieres qui irritent les fibres, ou une substance grasse ou indigeste, ou dégoûtante. Voilà ce qui produit ce mouvement rétrograde & spasmodique des matieres, qui naturellement devroient se dégager par les moyens ordinaires.

VOMITIF, moyen artificiel qui provoque le vomissement. (*Voyez Vomissement.*) Cette ressource est employée dans les cas qui exigent un secours prompt, ou bien lorsque l'on a lieu de croire qu'une médecine ordinaire glisseroit sur les glaires ou autres matieres mastiquées dans l'estomac : alors on employe les *vomitifs*, qui, par les secousses qu'ils donnent aux

visceres, dégagent bien plus sûrement les matieres tenaces; cependant ce moyen ne doit être administré que sobrement, par la raison que l'estomac est toujours très-fatigué, & en seroit enfin ruiné, si l'on réitéroit souvent les *vomitifs*.

VORACITÉ; c'est une précipitation si considérable à manger, qu'on paroît dévorant & insatiable, & qu'on ne prend pas même le tems de mâcher. La *voracité* est naturelle aux animaux, dont l'estomac a tant de chaleur, qu'il digere en un instant tout ce qu'il contient. Par rapport aux autres, la *voracité* est un vice d'habitude qui est dégradant; & même fort contraire à la santé. Le soin de mâcher les aliments, est le premier moyen qui importe à la digestion. Au défaut de cette premiere trituration, l'estomac agit avec difficulté, & se trouve enfin ruiné par ses efforts. (Voyez *Digestion*, *Estomac*.)

VOTATION; c'est la voix qu'on donne dans une élection. (Voyez *Voix*.) Ce terme est très-familier dans l'ordre de Malthe, où l'on observe rigoureusement toutes les formalités prescrites pour l'élection du grand-maître.

VOULOIR; (le) est synonyme de *volonté*, & quelquefois de *consentement*. (Voyez *Volonté*, *Consentement*.)

VOUTE; plancher supérieur, dont la forme est à demi-circulaire, & dont les pierres sont ajustées de maniere qu'elles se soutiennent les unes les autres. Pour cet effet, les pierres sont taillées en coin, c'est-à-dire, plus grosses au sommet qu'au fond. La pierre qui se trouve précisément au milieu, est nommée *la clef de la voûte*; sa forme est celle d'un carré tronqué; elle est soutenue de chaque côté par les deux pierres contiguës, comme par deux plans inclinés. La seconde pierre à droite ou à gauche de la pierre du milieu, & les autres successivement, sont nécessairement plus inclinées progressivement, que la seconde

ne l'est à la premiere, &c. Il faut observer aussi que la seconde pierre doit être plus pesante que la premiere, la troisieme, plus que la seconde, &c. jusqu'à la derniere, qui doit être beaucoup plus pesante que chacune des autres.

Au reste, les *voûtes* sont conformées de bien des manieres différentes, & leur construction exige un art très-calculé, afin qu'on puisse être certain de leur solidité.

VOUTE, se dit aussi figurément des cieux, par rapport à leur forme. Par la même raison, on dit en termes d'anatomie, la *voûte du palais*, & la *voûte du foye*.

VOYAGE; c'est l'action de se déplacer d'un pays, pour passer successivement dans d'autres, & retourner enfin au premier, pour s'y fixer de nouveau. Il est bien différent de voyager par désœuvrement, ou pour affaires personnelles, & de voyager pour s'instruire. Lorsqu'on est guidé par ce dernier objet, & qu'on veut le remplir, il est certain qu'on s'applique à bien connoître dans chaque lieu, & le caractere de ceux qui l'habitent, & leur état physique, civil & moral. Ainsi, l'on acquiert sans doute des connoissances très-étendues. Mais on ne peut se proposer cet objet, qu'au moyen d'une grande fortune & de quelques autres avantages qui mettent à portée de vivre habituellement avec les personnes de tous les états. Puisqu'il est très-vrai que les trois quarts au moins des habitans de Paris, connoissent mal la cour de Versailles; comment un étranger, pendant quelque séjour dans un pays qui lui est inconnu, y acquerra-t-il des connoissances exactes, s'il n'est pas aidé par toutes les ressources propres à l'éclairer? Cette réflexion suffit pour nous mettre en garde contre les relations des voyageurs. Nous politiquons si mal dans notre propre pays; il y est si peu de gens qui ayent même des principes exacts sur les finances, le com-

merce, les intérêts publics, &c. qu'on ne sauroit que très-imprudemment se confier aux notices hazardées recueillies par un passager. Ce qu'il y a de constant, c'est que les voyages n'ont jamais rendu les hommes plus vertueux, & qu'il est bien plus ordinaire d'en rapporter des vices nouveaux, parce qu'il y a dans tous les pays des vices particuliers de climat, & que l'habitude de les voir de près, sert bien plus à familiariser avec eux, qu'à en donner le dégoût. Quoi qu'il en soit, les voyages seront toujours une partie bien importante de l'éducation des jeunes personnes, que leur rang & leur fortune mettront à portée de tout voir & de tout connoître dans le pays étranger, pourvu toutefois qu'ils y soient guidés par un homme assez mûr, assez éclairé, & assez sage, pour les diriger dans la maniere d'envisager tous les objets. Au défaut de ce guide, je craindrois, au lieu d'espérer, de l'effet des *voyages* des jeunes gens. Mais, avant toutes choses, il conviendroit de leur faire parcourir les différentes provinces de leur propre pays, de leur proposer dans chaque lieu toutes les observations propres à former l'esprit, & à réformer le cœur, & de leur faire sentir, & les variétés qui différencient un pays d'un autre, & par quels rapports ces variétés concourent ou contrarient à l'ordre public, ou au bien général.

VOYAGEUR, se dit de toute personne qui est en voyage. (Voyez *Voyage*.)

VOYANT, en termes de l'écriture sainte, est synonyme de prophete. (Voyez *Prophete*.)

VOYELLE, lettre qui forme sans le secours d'une autre un son parfait. (Voyez *Lettre*.) On sait qu'il y en a cinq ; savoir, *a*, *e*, *i*, *o*, *u*. L'*y* peut être regardé comme une sixieme *voyelle*, mais cette lettre se trouve confondue avec l'*i*, l'*J*, & l'*U*, sont, selon leur position, *voyelles* ou *consonnes*. On entend par *consonnes* les lettres qui forment l'articulation. « Les voyelles, *lit-on dans l'Encyclopédie*, sont donc des

» lettres consacrées par l'usage national à la repré-
» sentation des sons ; c'est-à-dire, qu'elles représen-
» tent des sons qui peuvent se faire entendre sans
» le secours de l'articulation ; au lieu que les con-
» sonnes qui sont destinées par l'usage national à la
» représentation des articulations, ne représentent
» en conséquence rien qui puisse se faire entendre
» seul, parce que l'explosion d'un son ne peut exister
» sans le son, de même qu'aucune modification ne
» peut exister sans l'être qui est modifié : de-là vient
» le nom de *consonne*, (*qui sonne avec*), parce que
» l'articulation représentée ne devient sensible qu'avec
» le son qu'elle modifie ».

VRAI. (le) (Voyez *Vérité.*)

VRAISEMBLANCE, caractere d'une chose qui ressemble au *vrai*. (Voyez *Vrai.*) Il y a cette différence entre le *vrai* & le *vraisemblable*, que l'un est entierement établi, qu'il exclut tout doute, & que l'autre, quoique réunissant toutes les probabilités, (Voyez *Probabilité.*), peut néanmoins n'être pas tel qu'il paroît, & qu'il reste des connoissances à acquérir, pour s'assurer exactement de sa nature. Il faut s'en tenir au *vraisemblable*, jusqu'à ce qu'on ait atteint au *vrai*. Il faut aussi conserver par rapport au *vraisemblable*, un doute intérieur & modeste, parce qu'il peut arriver que la *vraisemblance* s'évanouisse, & que les preuves du faux surviennent.

La *vraisemblance* doit être conservée dans les ouvrages d'esprit, où l'imagination a même le champ le plus libre ; au défaut de cette régle, on n'appercevroit que les écarts du génie, les incompatibilités. Dès-lors, au lieu d'être intéressé par l'ouvrage, on n'éprouveroit que du dégoût & l'ennui.

URBANITÉ : elle est définie par l'Encyclopédie : *la politesse du langage, de l'esprit & des manieres.* D'après un autre écrivain, je remarquerai que de la température parfaite des différentes qualités, du mê-

lange de la philosophie & du monde, des affaires & des plaisirs, de la dignité & de la politesse, il sort un fruit exquis que les Romains nommerent *urbanité*, les Grecs, *atticisme*, & pour lequel les François semblent n'avoir point encore adopté de terme propre. Le mot *viramenisme*, ou *viraménité*, ne pourroit-il pas être employé pour exprimer les differentes idées que nous venons d'exposer ? Composé du mot *vir*, qui par lui-même présente la réunion des qualités estimables, il semble qu'on trouve dans la seconde partie du mot l'idée des graces propres à rendre ces qualités aimables. C'étoit cet ensemble qu'exigeoient Cicéron & Quintilien. Ils vouloient qu'un certain son de voix, que la grace & la modestie du maintien, que des nuances d'érudition & de philosophie, que la délicatesse & l'honnêteté, se rendissent sensibles dans tout discours. Ils réservoient les foudres de la parole pour les grandes affaires qui intéressoient le sort de la république, ou pour les circonstances où des excès scandaleux choquoient ouvertement l'ordre social. Horace a dit qu'un homme de la ville doit déguiser ses forces, & les affoiblir avec adresse dans toute dispute. Le fond de l'*urbanité* consiste dans des mœurs qui éloignent les particuliers de tout parti extrême, lorsqu'il y a diversité d'opinions & de goûts, & qui exigent par conséquent la souplesse de l'esprit, & le penchant à plaire & à obliger. La forme de l'*urbanité* n'est autre chose que l'exactitude aux bienséances, d'où résultent la bonne grace de l'extérieur, l'accord des manieres avec la démarche des paroles, avec le son de la voix ; tous les détails enfin qui constituent le galant homme, homme du monde.

URETERE, dénomination de chacun des deux canaux membraneux, de la grosseur d'une plume à écrire, qui naissent de chaque côté de la partie cave des reins, & se terminent dans la partie inférieure de la vessie, assez près de son col. Ils sont composés de

de trois tuniques, l'une charnue, l'autre nerveuse, la troisieme veloutée. La nature les a destinées à l'excrétion des urines séparées dans les glandes des reins.

Urethre; c'est le canal membraneux qui continue le col de la vessie, & dont l'usage est d'en expulser l'urine, & de conduire au dehors la semence. L'*urethre* est composé de deux membranes minces & d'un tissu fort serré, de glandes, de substance spongieuse, de muscles & de vaisseaux.

URGENCE, état extrême d'un mal, ou d'un désordre quelconque, qui exige un remede prompt & efficace, qui empêche la destruction, ou du moins un soulagement qui en retardant la destruction, donne le loisir de chercher, & de trouver le remede propre. Dans les cas qu'on a pu prévoir, il est bien répréhensible d'attendre le moment de l'*urgence* pour recourir au remede. Cette témérité est ordinairement punie avec rigueur.

URINE, sérosité du sang séparée par les glandes des reins qui sont les égoûts du corps humain, & qui reçoit son écoulement par les ureteres qui la déchargent dans la vessie, d'où elle est renvoyée au dehors à la faveur de l'*urethre*. (Voyez *Urethre*.)

USAGE; c'est toute maniere d'être ou d'agir conformément à l'opinion reçue. Dès-là les choses d'usage sont pour la plûpart au rang des bienséances. (Voyez *Bienséance*.)

Usage, en terme de jurisprudence, est ou le droit résultant de toute propriété; savoir, de se servir à son gré de ce qui appartient; ou une formalité prescrite.

USAGER, terme de jurisprudence, se dit de toute personne ou de toute communauté qui a le droit de couper du bois dans les forêts pour le chauffage, ou de faire paître des bestiaux dans des communes. On distingue les *gros usagers*, les *menus usagers*, & les

francs usagers. Les premiers ont droit à prendre dans une certaine quantité d'arpents, les bois de construction ou de chauffage qu'ils peuvent consommer. Les seconds n'ont droit de s'emparer que des bois morts, ou brisés, ou arrachés. Les troisiemes sont ceux qui n'ont aucun droit à payer, ou tout au plus une très-légere redevance pour jouir du privilége des gros *usagers.*

USANCE, terme de commerce, est un délai d'un mois porté sur un billet commerçable. Ainsi, un billet stipulé à une *usance*, est exigible dans un mois à compter du jour de sa date. S'il est à deux ou trois *usances*, &c. cela signifie également deux ou trois mois, &c.

USTENSILE, signifie tout meuble domestique nécessaire au service de la cuisine, ou à la culture des terres.

Le mot *ustensile* rapporté aux besoins des soldats, renferme le lit, une chaise, une marmite, &c. & dans les garnisons, il s'étend jusqu'au droit d'avoir chez son hôte une place auprès du feu, & d'en exiger une chandelle.

USTION, opération chirurgicale, qui consiste à employer l'action du feu contre certains maux tenaces. On prétend que ce moyen est plus puissant & plus actif que celui des cauteres; qu'il purifie les parties en absorbant l'humidité; qu'il leur redonne du ton, & les vivifie, &c. Mais ce moyen n'est-il pas bien souvent dangereux? On se sert entr'autre de la pierre infernale pour produire l'*ustion*; au reste, ce n'est jamais que sur les parties charnues qu'on opere de cette sorte.

USUCAPION, terme de jurisprudence, signifie une propriété acquise par le laps de tems. Il ne suffit pas d'avoir acquis de bonne-foi, pour être imperturbable dans son acquisition; il faut encore que celui dont on a acquis, ait été propriétaire légitime, sinon on est

dans le cas d'être dépossédé, lorsque le vrai propriétaire poursuit ses droits en justice. Si celui-ci néanmoins a laissé écouler l'espace de tems qui, selon la loi, emporte prescription, l'*usucapion* a lieu. Il faut donc observer qu'elle n'est reconnue en France qu'en faveur de celui qui a acquis de bonne-foi. Par rapport à toute autre, il n'y a point de droit de prescription pour les biens fonds. Le droit canonique, plus conforme au droit naturel, & au principe de justice, que le droit civil sur cet objet, n'admet l'*usucapion* qu'autant que le possesseur de bonne-foi n'aura point eu connoissance avant le terme de la prescription du droit d'autrui. Et si le possesseur a pu être suffisamment éclairé à cet égard, il lui est imposé par le droit canonique, de donner avis au propriétaire frustré, afin qu'il avise à ses intérêts. (Voyez *Prescription.*)

USUFRUIT, droit de jouir des fruits d'une chose, sans avoir néanmoins ni la propriété du fonds, ni le pouvoir de disposer de ce fonds, ni même le droit de l'altérer. Tels sont les ecclésiastiques, les religieux, les mineurs, les veuves douairieres, les fermiers, & tous gens tenants à bail, ou qui ont acheté à vie, &c.

USUFRUITIER, est celui qui pendant sa vie, ou pendant un tel espace de tems, a le droit de s'approprier les fruits d'une chose. (Voyez *Usufruit.*)

USURE, rétribution exorbitante exigée pour un prêt d'argent. La loi a prescrit quel intérêt il est permis de recevoir de l'argent prêté. Il est en conséquence de cinq pour cent, pour toute somme aliénée. (Voyez *Intérêt de l'argent.*) Tout ce qu'on perçoit au-delà est *usure*, & l'*usure* est, selon les loix civiles, un crime contre lequel elles ont prononcé les peines infamantes & afflictives. Notre législation à cet égard est fondée, & sur le précepte divin, énoncé au vingt-troisiéme chapitre du Deuteronome,

verset dix-neuf, & sur la loi naturelle, & sur la saine politique. Le précepte divin porte en termes exprés : *Non fenerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem.* La loi naturelle s'oppose essentiellement, à profiter du besoin d'autrui pour lui rendre onéreux le service qu'on accorde. La politique s'oppose directement à ce que le petit nombre de personnes qui ont de l'argent puissent en disposer avec *usure*, parce que celles-là ruineroient dans peu de tems tous les autres citoyens, engloutiroient leur fortune ; & que d'ailleurs l'agriculture, le commerce, & tous les arts périroient. La loi qui met l'*usure* au rang des crimes, est donc bien vue, & conforme à la justice, & à tout principe. Un usurier est donc avec raison, poursuivi de l'horreur & du mépris public ; c'est un être affreux dans la *société*, & qui manque à la fois, à Dieu, à la société & à l'état. Pour extirper ce crime destructif, il n'est plus qu'un moyen ; moyen tant de fois proposé, & auquel doivent céder enfin toutes les objections qu'on a pu faire ; c'est l'établissement d'un lombard. Pour écarter le scrupule des casuistes qui s'en tiennent au principe, qu'on ne peut approuver la perception de l'intérêt d'une somme non aliénée, on adjugera au bureau une somme telle pour ses frais & salaire. Il n'est point de trésorier qui ne jouisse du même privilége, sans que sa conscience en puisse être allarmée. Par-là on fournira à tous les négocians la ressource la plus prompte, & la plus consolante, on évitera une foule de banqueroutes, les infortunés trouveront un secours réellement propice, sans aucun des risques que l'on court ordinairement chez les prêteurs sur gage ; & sans que leur infortune accroisse par le soulagement momentané : l'on détruira ainsi cette espece infâme & si nombreuse, qui exerce sous les yeux des gardiens des loix un brigandage public. (Voyez *Gage*.)

USURPATEUR, se dit d'une personne qui par violence, ou par artifice, a dépouillé d'un bien quelconque le propriétaire légitime, & s'en est rendue le possesseur injuste. (Voyez *Usurpation.*)

USURPATION, envahissement de la propriété d'autrui. Ces objets de propriété sont ou les biens, ou les droits, ou le pouvoir. Quelques moyens qu'on employe pour envahir, ils sont également injustes. Le seul droit de la guerre autorise à s'emparer des biens & des droits de l'ennemi. On est donc dans le cas d'être dépossédé, lorsqu'on jouit par *usurpation*. La conscience même dicte à tout instant l'obligation de restituer au légitime propriétaire.

UTILITÉ, caractere de toute chose dont on tire du service pour les besoins, ou pour les affaires. Il est aussi une *utilité morale* & une *utilité politique*. La premiere existe dans les préceptes, les maximes, les actes, & les manieres qui tendent au maintien des bonnes mœurs, ou à la réformation de la licence: la seconde se trouve dans les loix, les réglements, & les moyens qui ont rapport à l'administration de l'état. Souvent ce qui est *utile* n'est point agréable. Le grand art consiste à réunir l'un & l'autre. Lorsque cette réunion n'est pas possible, il faut toujours sacrifier l'agréable à l'utile. Telle chose est utile aux uns, qui est inutile à d'autres, soit par le défaut d'aptitude de ceux-ci, soit en conséquence des mauvaises dispositions de leur cœur, soit par la contrariété des circonstances.

VUE; c'est la faculté dont les yeux sont l'organe. (Voyez *œil.*) « La perfection de la vue (*lit-on dans l'Encyclopédie qui s'énonce ici d'après M. de Buffon*) » dépend non-seulement de la figure, de la transparence, de la fabrique, & des vertus des solides » qui composent cet admirable organe, mais de la » densité, & de la transparence de ses humeurs; » en sorte que les rayons qui partent de chaque point

» visible de l'objet, sans se mêler à aucun autre, se
» réunissent en un seul point ou foyer distinct, qui
» n'est ni trop près ni trop loin de la rétine. Ce n'est
» pas tout : il faut que ces humeurs, & ces solides
» ayent cette mobilité nécessaire pour rendre les ob-
» jets clairement, & distinctement visibles à diverses
» distances ; car par-là, figure, grandeur, distance,
» situation, mouvement, repos, lumieres, couleurs,
» tout se représente à merveille. Il faut encore que
» la rétine ait cette situation, cette expansion, cette
» délicatesse, cette sensibilité, en un mot, cette pro-
» portion de substance médullaire, artérielle, vei-
» neuse, lymphatique, sur laquelle les objets se pei-
» gnent comme dans un tableau. Il faut enfin que
» le nerf optique soit libre & conditionné pour se-
» conder la rétine, & propager le long de ses fibres,
» jusqu'au *sensorium commune*, l'image entiere &
» parfaite des objets qui y sont dessinés ».

Vue, se dit aussi ou de toute ouverture dont on reçoit le jour, ou de tout espace que l'œil peut parcourir.

Vue, signifie encore la fin qu'on se propose. C'est précisément cette fin qui constitue la valeur réelle des moyens qu'on emploie. Les actes les plus honnêtes, les plus vertueux en apparence, ne méritent pas la moindre estime, s'ils ne sont que des ressources employées par des *vues* criminelles. Des *vues* honnêtes excusent au contraire les moyens indiscrets, pourvu toutefois que ceux-ci ne soient pas vicieux en eux-mêmes ; car une action essentiellement injuste & mauvaise ne doit jamais être commise, dans la *vue* même d'en faire résulter un bien. On doit toujours proportionner les *vues* aux moyens. Pour se permettre de grandes *vues*, il faut avoir du génie, & de la prudence habile ; encore même, malgré ces avantages, faut-il calculer les incidents de la fortune, qui souvent renverse les combinaisons de la sagesse humaine, ravit le prix mérité, & le décerne aux lâches, aux frippons & aux ignorants.

VUIDE; c'est l'espace destitué de toute matiere propre à opposer une résistance sensible. On conçoit aisément qu'au défaut de cet espace, les corps seroient privés de la faculté de se mouvoir. A la rigueur, il n'y a point de *vuide*; car la lumiere, & la matiere subtile remplissent toujours les intervalles des molécules de l'air.

VULGAIRE; ce mot désigne ordinairement les dernieres classes du peuple. Privées de l'éducation, des connoissances, des usages propres à rectifier l'esprit, & à donner à l'ame de l'élévation & de la délicatesse; il est certain que leur maniere de voir, de juger & de sentir, est abjecte & mésestimable. Mais, il n'arrive que trop souvent que dans les classes élevées par la naissance, ou par les places, on rencontre du *vulgaire*, c'est-à-dire, des gens qui n'ayant pas mis à profit les avantages qu'ils tenoient de la providence, sont vraiment peuple, & du côté de l'esprit, & du côté des connoissances, & du côté de l'ame. Ceux-là, malgré leur déplorable misere, osent cependant avoir de l'orgueil. Profondément ignorants, n'ayant que les talents de l'intrigue, & dès-là essentiellement frippons, ils ne sont jamais examinés par les gens de mérite, sans que ceux-ci les réduisent à leur juste valeur, les jugent très-vulgaires, & gémissent en voyant que des noms considérables, & des places importantes, se trouvent prostitués à de tels personnages.

VULGATE; on nomme ainsi le texte latin de la bible, que le concile de Trente a déclaré authentique, & a adopté comme la traduction la plus fidelle du texte hébreu. On la doit à S. Jérôme. Avant qu'il s'en fût occupé, il existoit une autre traduction, particulierement autorisée, & plus universellement reçue, qui avoit été faite sur le grec des Septante. Le nom de l'auteur n'est pas parvenu jusqu'à nous. Son ouvrage est connu sous le titre d'*Itala-vetus*.

WIL

WIGHS; on nomme ainsi en Angleterre tous ceux qui composent le parti opposé à celui des Torys. Voy. *Torys*. La dénomination de *wighs* fut d'abord donnée aux presbytériens Ecossois en 1648; époque où le roi Charles étoit déja dans les fers du parlement, & où ces presbytériens ayant pris les armes contre les *royalistes*, s'emparerent du pouvoir suprême. Les *wighs* ont pour principe que les sujets ne doivent le respect & l'obéissance aux supérieurs, & même au souverain, que lorsqu'ils gouvernent avec sagesse & justice. Quoique l'observation de la sagesse & de la justice soit un devoir bien sacré pour tous les chefs des nations, il n'est pas moins vrai que le principe des *wighs* rend les souverains justiciables des peuples; que de-là naissent les plus grands abus; & que sous prétexte de remédier à un inconvénient, on en introduit une multitude d'autres, & l'on ouvre la carriere des troubles & des séditions. Au reste, la forme introduite dans le gouvernement Anglois, s'accorde avec le parti des *wighs*. Aussi, la cour les employe-t-elle quelquefois, & les éleve même aux grandes places, & l'on voit, selon les circonstances, le ministere, tantôt *wigh* & tantôt *Tory*.

WILDFANGIAT, droit de l'électeur Palatin, qui consiste à rendre serfs les bâtards, & même les étrangers qui, sans être appellés, viennent s'établir dans le Palatinat, ou dans quelques pays adjacents. En cette qualité de serfs, ils doivent à l'électeur au bout de l'an & jour, une redevance, & une prestation de serment. Les enfants qui naissent de ces serfs suivent la condition de leur mere; c'est-à-dire, que si l'état de la mere étoit le même que celui du mari, les enfants sont serfs; ils sont libres au contraire, si la mere est de condition libre.

XYL

XARAFES ; on nomme ainsi à Goa, dans les villes de commerce situées sur la côte de Malabar, au Caire, à Constantinople, & dans les pays commerçants de l'empire Turc, des Chrétiens Indiens qui exercent la profession de changeurs de monnoyes, & qui, par la grande expérience qu'ils en ont acquise, les connoissent au poids, & n'ont pas besoin de la pierre de touche. Moyennant le plus léger profit, ils fournissent aux marchands les especes monnoyées & qui leur sont nécessaires, & garantissent toujours les pieces qu'ils ont fournies, ou vérifiées.

XENXUS, moines du Japon qui, pour plaire aux grands, ont écarté de la morale tout ce qui la rend génante pour les passions ; & du dogme, tout ce qu'il a d'effrayant. En conséquence, ils rejettent l'immortalité de l'ame, le paradis & l'enfer, & ils enseignent que tous les avantages & toutes les craintes se bornent à la vie présente, &c.

XÉROPHAGIE, terme dérivé du grec, & usité dans la primitive église. Il signifioit le jeûne rigoureux où l'on se réduisoit aux aliments secs, c'est-à-dire, au pain & à l'eau. La *xérophagie* fut aussi pratiquée en certains jours, chez les Payens, par les athletes. Leur objet étoit le maintien de leurs forces. Il n'y avoit que l'habitude d'un certain genre de vie, qui pût donner à ce moyen de l'efficacité.

XÉROTRIBRIE, signifie toute friction séche faite avec la main, ou par le secours d'une brosse. (Voyez *Friction.*)

XODOXINS, moines du Japon entierement opposés à la morale perverse, & au dogme impie des Xenxus. (Voyez *Xenxus.*)

XYLOPHORIE, fête des Hébreux instituée dans

les derniers tems où ils subsisterent en corps de nation. Alors les prêtres & les lévites manquant de serviteurs, pour leur apporter le bois nécessaire aux sacrifices, imaginerent d'établir un fête, dont l'objet étoit de porter solemnellement au temple, du bois pour l'entretien du feu sacré qui devoit toujours être conservé sur l'autel des holocaustes.

XYNOCÉES, fêtes publiques instituées à Athènes par Thésée, en mémoire de la réunion qu'il avoit faite des bourgs de l'Attique, & de ses habitants, pour les former en corps de république. Les fêtes étoient célébrées par des sacrifices, des festins & des jeux publics.

XYSTARQUE, officier qui présidoit aux xystes. (Voyez *Xyste.*)

XYSTE; on nommoit ainsi chez les *Grecs*, & chez les Romains, un lieu vaste & couvert destiné aux jeux publics, & aux exercices des gladiateurs, des athletes, &c.



YAW

YAC, bâtiment de mer propre à s'y promener, ou à de petites traversées. Il tire peu d'eau, il est garni d'un grand mât d'avant, d'un bout de beaupré, & d'une voile.

YARD, mesure dont on se sert en Angleterre, pour les étoffes, les toiles, & certaines autres marchandises. Sa longueur a sept neuviemes d'une aune de Paris : ainsi sept aunes de Paris équivalent à neuf *yards* d'Angleterre ; par conséquent, il faut neuf *yards* pour représenter sept aunes.

YASSA, corps de loix distribuées en vingt-deux articles, & données aux Tartares par le conquérant Gengis-Kan. Elles sont en vigueur chez ceux de la Crimée, & dans quelques autres parties de l'Asie. Ces loix ont pour principes la foi à Dieu tout-puissant, dont la providence gouverne tout, & l'obligation imposée à chaque citoyen, de servir, selon ses facultés, au bien de la société. D'ailleurs, à quelques superstitions près, ces loix sont très-sages.

YAW, maladie très-considérable, qu'on ne connoît point en Europe, mais fort ordinaire dans les pays chauds de l'Afrique, & sur les côtes de l'Afrique. On prétend qu'elle tient de la lépre, de la petite vérole, & des maladies vénériennes ; cependant elle est très-distincte de ces trois maladies. L'*yaw* se manifeste par de petites tâches, qui bientôt dégénerent en boutons : l'épiderme tombe, & l'on découvre bientôt une escarre, au-dessous de laquelle est une espéce de champignon rouge, qui prend la grosseur & la forme d'une mûre ; par conséquent, c'est un amas de petits grains engendrés par la contagion. D'ailleurs, les malades ont l'apparence d'une bonne santé, jouissent de l'appétit & du sommeil, & n'éprouvent que l'incommodité des boutons, & la puanteur des

ulceres. La maladie n'eſt point mortelle, lorſqu'on y apporte à tems du remede; & les remedes efficaces ſont les ſudorifiques, lorſqu'on les adminiſtre aux malades qui n'ont jamais uſé intérieurement de mercure.

YNCA, dénomination des anciens rois du Pérou, & des princes de leur ſang. Les peuples les regardoient comme deſcendants du ſoleil, les eſtimoient incorruptibles, & exempts de toute faute. Cette opinion annonce l'étendue du reſpect, & de la ſoumiſſion de ces peuples.

YOLE, dénomination d'une eſpece de chaloupe dont ſe ſervent les pêcheurs, dans le reſſort de l'amirauté de Dieppe.

YVOIRE; on nomme ainſi les défenſes de l'éléphant lorſqu'on les a travaillées; elles naiſſent aux deux côtés de ſa trompe en forme de longue corne. Cette corne ayant paſſée par les mains de l'artiſte, eſt ſuſceptible d'être employée à divers uſages. On l'eſtime par le blanc de ſa couleur, ſon poli, & la fineſſe de ſon grain.

YVRESSE, déſordre dans les organes cauſé par une boiſſon exceſſive de vin, ou d'autres liqueurs qui ont fermenté. Dans la partie ſpiritueuſe de ces liqueurs, nous trouvons un moyen de donner du reſſort à l'eſtomac, de reſtituer aux eſprits animaux l'activité qui s'eſt rallentie, d'éloigner les cauſes naturelles de la mélancolie; mais ces effets ſalutaires naiſſent d'un uſage modéré, Dès qu'on le pouſſe à l'excès, la portion ſulphureuſe de la partie ſpiritueuſe, ſe dégage en forme de vapeurs, monte à la tête, ſe répand dans les vaiſſeaux, attaque les nerfs, & met le corps entier dans un état violent. Dès-là toutes les facultés ſont troublées, les organes loin d'obéir à la raiſon, ne peuvent que céder au déſordre bizarre de la fermentation. Alors l'homme eſt au-deſſous des brutes, car il n'a pas même d'inſtinct pour le guider. On conçoit que cet état eſt le plus honteux, & le

is humiliant; tandis qu'il dure, on ne sauroit ré-
pondre de soi, & se promettre qu'on ne se rendra
pas coupable des lâchetés les plus dégradantes, des
crimes atroces. Des dangers aussi effrayants n'étoient
pas un préservatif contre l'intempérance des liqueurs
qui ont fermenté : il faudroit être essentiellement
abruti. Ce n'est point la quantité des liqueurs en elles-
mêmes qu'il faut consulter pour se garantir de l'*yvresse*;
c'est leur quantité, & leur qualité relatives à notre
constitution. Par conséquent, celui qu'une médiocre
mesure de vin peut enyvrer, est beaucoup plus cou-
pable en la buvant, qu'une autre personne qui boit
un certain excès qu'elle peut soutenir sans être yvre.
On se garantit contre l'*yvresse*, en buvant avant le
repas une certaine dose d'huile d'olive. L'*yvresse* est
punie, c'est-à-dire, que les excès qu'elle fait com-
mettre doivent subir la peine prononcée contre eux.
Il est cependant des circonstances à excepter, & dans
lesquelles la punition ne doit pas affliger les gens
yvres; par exemple, si l'on a été surpris par la qua-
lité d'un vin falsifié. En pareil cas, c'est le marchand
falsificateur qu'il faudroit punir sans miséricorde. Cette
falsification est très-familiere dans la capitale, peu
de marchands de vin sont à l'abri de ce crime. Com-
me il attaque réellement la santé & la vie des ci-
toyens, qu'il les expose à l'*yvresse*, & par consé-
quent au déshonneur & aux crimes, la peine de
mort ne seroit point trop sévere. A cet égard il ne
faut point de nouvelle loi : il suffit de faire l'appli-
cation de celle qui est portée contre ceux qui atten-
tent à la vie de leurs semblables, en faisant couler
le poison dans leurs veines. (Voyez *Vin*, *Liqueur*.)

YVROGNERIE; c'est l'habitude de s'enyvrer.
Lorsqu'après avoir pu connoître ce que c'est que l'y-
vresse, on ne laisse pas d'en contracter le penchant,
& de s'y livrer; on mérite sans doute d'être enchaîné
comme les bêtes féroces. (Voyez *Yvresse*.)

YVROIE, mauvais grain qui croît parmi les blés. Il est très-important de l'en séparer; le pain où il se trouveroit mêlé en certaine quantité, causeroit des vertiges, des assoupissements, & pourroit même rendre fous ceux qui s'en nourriroient.

L'YVROIE, s'entend aussi au sens figuré, & s'applique aux vices qui flétrissent les bonnes qualités, aux gens de mauvaise compagnie qui se mêlent dans la bonne, aux maximes fausses qui se trouvent alliées dans un discours, ou dans un ouvrage avec des principes de vérité, aux hérétiques qui troublent la paix & l'union des fidelles.



ZEL

ZAHORIE, dénomination des gens dont l'organe de la vue a la faculté de découvrir à travers la terre ce qu'elle cache dans ses entrailles. Cette faculté est un phénomène dont l'existence est encore douteuse, quoique notre gazette nous en ait annoncé depuis peu un exemple dans la personne d'un enfant qu'on a dit voir les sources d'eau à travers la terre.

ZAIM, dénomination des chevaliers Ottomans, à qui le grand seigneur donne à vie des commanderies, à la charge par eux d'entretenir pour son service, au moins quatre cavaliers, à raison de cinq mille aspres d'appointement à chacun par année, & de marcher en personne à l'armée.

ZAMBE, dénomination des personnes mâles ou femelles, qui sont nées d'un mulâtre & d'une négresse, ou d'un négre & d'une mulâtre.

ZEIRITE, dénomination des princes Arabes, dont la dynastie fondée par Zeire, ayant commencé à régner en Afrique l'an 362 de l'hégire, s'est éteinte en 543.

ZÉLATEUR, homme plein de *zele*. (Voyez *Zele*.) Cette dénomination est assez susceptible d'être prise en mauvaise part, sur-tout parce qu'elle fut adoptée par certains Juifs qui, vers l'an 66 de l'ére vulgaire, s'enflammerent d'un faux zele pour la liberté de leur patrie, & devintent si forcenés, qu'ils mériterent bientôt le nom de *Sicaires*, à cause des assassinats qu'ils commirent avec des dagues, dont le nom latin est *sica*.

ZELE, chaleur d'un sentiment fécond en moyens de remplir, ou de servir son objet. La dénomination de *zele* ne peut avoir lieu, qu'autant que l'objet est honnête; alors même il est soumis à la grande régle

de toute vertu ; c'est-à-dire qu'il cesse d'être tel, là où l'excès commence, & qu'il dégénere en fanatisme. (Voyez *Fanatisme.*) Le *zele* est donc toujours fondé sur les grands principes, & dirige d'après eux tous ses actes. Dans cette carriere, il avance, & rien ne l'écarte, rien ne l'intimide, rien ne l'ébranle. Ce sentiment si noble & si rare, est quelquefois un devoir. L'attention à prouver du *zele* nous est imposée, par rapport à Dieu, par rapport au monarque, par rapport à la patrie, par rapport à l'innocent ou au foible persécuté, par rapport à nos enfants, & par rapport à tous les honnêtes gens qui nous ont prévenus des marques de leur *zele* pour nos intérêts. Il n'y a point de *zele* là où il n'y a pas de volonté déterminée, qui emploie tous les moyens dont on est à portée. Au *zele* sont opposées la pusillanimité & l'ingratitude. La premiere est un vice dégradant, la seconde est un crime contre l'honneur, autant que contre la justice.

ZENDICISME, dénomination donnée par les Musulmans au parti qui, du tems de Mahomet, se forma en Arabie, pour s'opposer aux progrès de sa loi. Il faut observer en même-tems que ces contradicteurs étoient des déistes, qui ne croyoient ni à la résurrection, ni à une vie future, ni à une providence attentive aux actions des hommes.

ZENDIK *ou* ZENDAK, partisan du zendicisme. (Voyez *Zendicisme.*) Les *Zendiks* sont précisément des impies qui ne sont ni Mahométans, ni Juifs, ni Chrétiens.

ZENITH ; c'est le point du ciel qui est directement au-dessus de notre tête, & diamétralement opposé au nadir, qui répond perpendiculairement à nos pieds. Le *zénith* est aussi nommé le pole de l'horison, parce qu'il est distant de 90 degrés de chacun des points de ce grand cercle.

ZEOLITE, pierre qu'on définit un spath, mêlé de différentes matieres, fusible & phosphorique, & où le

le mélange d'alun se rend particulierement sensible. (Voyez *Spath.*)

ZÉPHIR ; c'est le vent qui part du point vertical de l'horison du côté de l'occident ; c'est le même que le vent d'ouest, ou du ponent, ou du couchant. Les poëtes ont donné aux vents doux & agréables la dénomination de *zéphirs*. Toutes les fois qu'on le personnifie, on ajoute à son nom une lettre finale, & l'on écrit, & l'on prononce *zéphire*. La Mythologie appelloit *zéphirs* les vents bienfaisants ; elle leur avoit assigné une origine, & les prétendoit nés d'Astræus & de l'Aurore.

ZER ; ce mot a en Perse le même sens qu'a parmi nous la dénomination vague d'*argent*, c'est-à-dire qu'on entend par *zer* toute espece de monnoye ayant cours.

ZIAM, monnoie d'or du royaume d'Alger, qui se frappe à Tremecen, qui est la plus forte de ce pays là, & dont la valeur est de cent aspres. Elle porte d'un côté le nom du dey, & sur le côté opposé quelques lettres ou légendes Arabes tirées de l'Alcoran.

ZIAMET ; on nomme ainsi en Turquie les fonds de terre que les Turcs ont conquis sur les Chrétiens, & qu'ils ont érigés en commanderies affectées aux *zaims*. (Voyez *Zaim.*)

ZIANGIS, monnoye d'argent qui a cours dans quelques états du *Mogol*, & particulierement à Amadabuti. Elle est au nombre des roupies, & vaut vingt pour cent de plus que celle qu'on nomme *Gasance*. Le *ziangis* équivaut à trente-six sols de France.

ZIM, signifie en Perse l'argent considéré simplement comme métal. (Voyez *Argent.*)

ZINC ; c'est du mercure en principe, & où se trouvent alliés des filaments assez semblables au coton. Il entre aisément en fusion ; il a la propriété du phosphore, & répand en s'enflammant une lumiere verdâtre. Il a aussi la propriété de précipiter toutes les

dissolutions métalliques, à l'exception du bismuth ; & de colorer le cuivre en jaune. C'est l'alliage du cuivre & du *zinc*, qui forme le tombac, le similor, le pinchbeck.

ZINZOLIN, nuance de couleur rouge qui tire sur le pourpre ; elle est produite par le suc d'une plante nommée en latin *hisginum*.

ZIZANIE. (Voyez *Discorde*.)

ZODIAQUE ; c'est un des six grands cercles de la sphere, que parcourent le soleil & les autres planettes : l'écliptique le partage en deux parties égales, & il est terminé par deux cercles que les planettes n'outrepassent jamais. Il est divisé en douze parties qu'on nomme signes. (Voyez *Constellation*.) Le soleil ne s'écarte jamais du milieu du *zodiaque*, les planettes s'en éloignent plus ou moins. C'est par la largeur du *zodiaque* qu'on mesure combien les planettes sont dérivées de l'écliptique.

ZONE, division du globe terrestre relativement au degré de froid & de chaud qui y regne. Cette division est en cinq parties, dont une est nommée torride, où la chaleur est extrême, deux sont glacées, & deux temperées.

ZOOGRAPHIE, description de la nature & de la propriété des animaux.

ZOOLATRIE, culte rendu par les Payens à plusieurs animaux. Le systême de la métempsycose fonda cette idolâtrie. La même créance empêche les Indiens modernes de tuer les animaux, dont ils présument que le corps peut renfermer l'ame de quelqu'un de leurs ancêtres.

ZOOLITES, les naturalistes nomment ainsi les substances du regne animal qui ont été pétrifiées, & qui se trouvant confondues avec les matieres terrestres, ont laissé leur empreinte sur les corps qui, mous dans leur principe, se sont enfin condensés. (Voyez *Pétrification*.)

ZOOPHITES, plantes marines produites du regne animal; tels sont les holoturiers, les tethies, la plume de mer, &c qui semblent en effet avoir autant de rapport au regne animal, qu'au végétal.

ZOOTOMIE, anatomie des bêtes. (Voyez *Anatomie.*)

ZOOTHÉCHA, dénomination du lieu où les Romains faisoient prendre soin des animaux destinés à être immolés dans les temples.

ZOPISSA; on nomme ainsi le gaudron ou la poix mêlée de résine qui s'est détachée des vaisseaux après un certain tems de service; ce gaudron se trouve alors pénétré du sel de la mer. Dans cet état, on lui attribue une qualité dessicative & résolutive, lorsqu'on l'emploie en topique.

Z ROCHE; c'est une espece de minéral d'argent fort brillant, & assez semblable au talc de toutes les pierres métalliques du Potosi; le *zoroche* est celle qui donne le moins d'argent.

ZULUEDGILER; on nomme ainsi en Turquie les enfants de tribu les mieux faits & en qui l'on remarque en même-tems les dispositions les plus heureuses. On les éleve en particulier : pour marque distinctive, on leur laisse croître sur le haut de la tête deux moustaches, malgré l'usage des Turcs d'avoir la tête rasée.

ZYMOLOGIE; c'est la science qui traite de la fermentation des corps. (Voyez *Fermentation*)

ZYMOZIMETRE; « c'est, *dit l'Encyclopédie*, » un instrument proposé par Swamerdam dans son » traité latin de la respiration, pour mesurer le degré de la fermentation que cause le mélange des » matieres qui en sont susceptibles, & connoître » quelle est la chaleur que ces matieres acquierent » en fermentant comme aussi le degré de chaleur » des animaux. Boerhaave a profité de cette belle » idée de Swamerdam, en engageant Farherneit à

» faire des thermometres de mercure, qui mesurent
» tous les degrés de froid & de chaud, depuis vingt
» degrés au-dessous de la glace, jusqu'à la chaleur
» des huiles bouillantes.

FIN.





SUPPLÉMENT.



ABU.

ABONNEMENT, signifie une convention faite à l'amiable, par rapport au prix d'une chose; c'est-à-dire, que sans calculer strictement de part & d'autre quel doit être ce prix, on convient de le régler à un taux qui contente les deux parties. En général les *abonnements* sont toujours à l'avantage des *abonnés*. La personne qui propose l'*abonnement*, est déterminée par le motif d'éviter les difficultés, ou de s'assurer une rentrée plus prompte, ou de faire un acte généreux.

ABUS, se dit de toute maniere d'être, & de tout procédé, qui en s'écartant des usages ou des régles, s'autorisent sur des prétextes ou faux, ou insuffisants pour excuser l'écart. On entend aussi par *abus*, une fausse croyance. Dans les sociétés les mieux disciplinées, il se glisse nécessairement des *abus*. Il seroit insensé de s'occuper à les détruire tous, parce que cette idée supposeroit la possibilité de dissiper les imperfections humaines. La sagesse est donc bornée au soin d'employer les moyens qui entraînent le moins d'*abus*. Les hommes abusent de tout, de l'esprit, des talents, des avantages extérieurs, des places, de l'autorité, du crédit, des richesses, &c. Ils oublient que ces biens ne leur sont distribués que pour concourir au bonheur général, & au meilleur ordre possible

dans la société. Les intérêts des passions qui les aveuglent, ou les transportent, leur donnent des vues toutes conformes à ces mêmes passions; de-là naissent les *abus*.

ABUS, en terme de jurisprudence, se dit de toute contravention commise en matiere de droit par les supérieurs ecclésiastiques. Lorsqu'il y a contravention commise en matiere de droit, par les supérieurs ecclésiastiques, une voie est toujours ouverte aux personnes intéressées; c'est l'appel au parlement du ressort. (Voyez *Appel comme d'Abus*.)

ACCABLEMENT; c'est l'effet produit par un poids qui surpasse les forces. Dans cet état, on est privé de la faculté de se mouvoir & d'agir. Ce terme s'applique aussi à l'ame : alors il signifie cette sorte d'anéantissement qui absorbe le courage, & dans lequel on n'envisage pas même aucune consolation propre à adoucir la peine extrême qu'on ressent. L'*accablement* caractérise les ames pusillanimes; on doit néanmoins l'excuser, & même l'estimer chez les personnes dont l'honneur est flétri, ou qui sont privées de ressources pour subsister, ou qui ont perdu l'objet précieux à leur cœur, & dont il pouvoit s'honorer.

ACCÉLÉRATION, accroissement de vîtesse; moyen qui devance l'execution des choses, dont l'événement auroit dû naturellement tarder : les tems, les lieux, les circonstances, & la nature des affaires sont les objets à consulter, pour décider s'il est utile, ou dangereux d'accélérer. Il est des gens qui perdent tout, en voulant aller trop vîte; de même qu'il en est d'autres, à qui tout échappe par leur négligence.

ACCENT, modulation de la voix dans la prononciation des mots. Cette modulation dépend, & de la conformation des organes, & de l'habitude contractée. Le climat influe sans doute à l'organisation, l'habitude naît de l'imitation, & se fortifie à pro-

portion qu'elle n'eſt point réformée, & qu'on parle le jargon du pays. Preſque toutes les provinces diffèrent par l'*accent*; on appelle *accent gaſcon*, celui des provinces au-delà de Lyon; cependant il eſt aiſé de diſtinguer, à la prononciation, le Dauphinois, le Provençal, le Languedocien; & le Bourdelois. L'*accent* devient inſenſible chez les perſonnes qui quittent de bonne heure leur province, & qui ſont attentives à ſe conformer aux inflexions qui caractériſent le langage de la capitale.

Accent, ſe dit auſſi d'un ſigne tracé par écrit; ce ſigne eſt une vraie virgule au-deſſus d'une lettre alphabétique, ſi l'*accent* doit être aigu : c'eſt, pour l'*accent* grave, un plein oblique, incliné de gauche à droite; c'eſt, pour l'*accent* circonflexe, un angle aigu dont la pointe eſt en haut.

ACCEPTION, ſe dit des mots & des perſonnes. L'*acception* d'un mot ſignifie le ſens dans lequel il doit être entendu. L'*acception* des perſonnes, indique la diſtinction qu'on en fait, la préférence qu'on donne aux unes ſur les autres; cette *acception* doit être faite ſans doute, mais en la faiſant on doit la fonder ſur des principes de juſtice. On reprochera toujours avec le plus grand droit, l'*acception* du riche, & de l'homme puiſſant, celle même des gens qu'on aime. Si elle tend à favoriſer l'injuſtice, la dureté, ou l'abus du pouvoir, ou un acte quelconque contraire à l'exact honneur.

ACCÉS, dans le ſens précis, ſignifie la facilité d'approcher quelqu'un. Les particuliers ſont libres de donner ou de refuſer *accès*. Les perſonnes en place doivent *accès* à tout citoyen fondé à réclamer leur juſtice & leur appui.

Accés, en terme de médecine, ſignifie le retour périodique des maladies, qui laiſſent des intervalles de repos pendant leſquels on n'eſt point en ſouffrance. La goutte, la fievre intermittente, l'épilepſie, ont des *accès*.

ACCESSIT, terme de collége, & d'académie. Il a lieu dans la distribution des prix; c'est-à-dire, qu'après avoir adjugé le prix à celui des concurrents qui a présenté l'ouvrage estimé le meilleur, on accorde à l'ouvrage qui se rapproche le plus du mérite supérieur du premier, un témoignage de satisfaction particuliere; & c'est ce témoignage que l'on nomme *accessit*.

ACCESSOIRES; on nomme ainsi tous les détails qui augmentent ou diminuent la qualité d'une chose principale, ou qui y conduisent.

ACCIDENT, événement inopiné qui survient pour s'opposer au succès, pour interrompre le calme, ou pour ajouter à l'infortune.

ACCLAMATION, cri d'applaudissement ou de joie, manifesté tout à coup par la multitude. *L'acclamation* est le signe le plus certain de l'unanimité d'un sentiment sincere. Il faut néanmoins observer que ce sentiment n'est quelquefois que l'effet d'un enthousiasme passager, d'une prévention aveugle, & qu'on a vu le blâme y succéder avec autant d'éclat, qu'on en avoit mis à l'applaudissement. Cette réflexion annonce qu'il ne suffit pas d'avoir obtenu des *acclamations*, & qu'il est nécessaire de faire concourir tous les moyens pour maintenir la justice ou la faveur de l'opinion publique.

ACCOMMODEMENT, conciliation faite à l'amiable. (Voyez *Conciliation*.)

ACCOMPLISSEMENT. (Voyez *Exécution*.)

ACCORD. (Voyez *Concorde*, *Harmonie*, *Conciliation*.)

ACCOUCHEMENT. (Voyez *Enfantement*.)

ACCUEIL, se dit de la maniere dont on reçoit une chose. Ce mot employé seul signifie une réception favorable : on peut y joindre un adjectif, qui donne le sens contraire. Ainsi, l'on dit de l'*accueil* qu'il est mauvais, ou fâcheux, ou défavorable, &c.

ACCUSATEUR, est celui qui défere à la justice, ou à un supérieur, ou au public, un délit dont il a intérêt d'avoir satisfaction. En déférant sans intérêt, on n'est que délateur, & par conséquent odieux. Lorsque l'intérêt est important, non-seulement il est permis, mais on est tenu d'accuser. Par exemple, on n'a pas le droit de laisser impuni l'assassinat d'un proche parent, ni le brigandage qui nous priveroit de la faculté de satisfaire des créanciers, ou d'assurer un sort à nos enfants, ou autres qui tiennent à nous par les liens du sang, ou par leurs services, &c. Il n'y a point de prétexte qui autorise à ne pas manifester la connoissance qu'on a acquise d'un complot contre l'état, d'un crime effrayant pour la société, &c. Dans tous les cas l'accusateur doit bien prendre garde à énoncer le fait très-exactement. Il seroit condamné à des réparations, & à des dommages & intérêts, s'il n'étoit point en état de fournir des preuves, ou s'il aggravoit les faits.

ACCUSATION, est l'acte par lequel on se rend accusateur. (Voyez *Accusation.*)

ACCUSÉ, est celui contre lequel il y a une accusation formée. Il faut des preuves plus claires que le jour, pour se permettre de prononcer même intérieurement contre lui, lorsqu'il n'a point été entendu dans sa défense.

ACHARNEMENT, poursuite impitoyable qui s'étend au-delà des bornes du droit, & de l'honnêteté. Le point précis dépend de la nature des affaires, des circonstances, & des personnes.

ACHAT, acquisition faite à prix d'argent, ou moyennant la promesse écrite ou non écrite d'acquitter ce prix, au taux convenu. (Voyez *Acquisition.*)

ACHETEUR, est celui qui fait, ou qui a fait un *achat.* (Voyez *Achat.*)

ACIDITÉ, qualité essentielle des sels. On la reconnoît au picottement, & à la sensation d'aigreur

qu'elle excite ſur l'organe de la déguſtation. Les *acides* n'abondent jamais dans le corps animal, ſans y produire des maladies ſérieuſes. La raiſon eſt que leur abondance altére la qualité du ſang, l'épaiſſit, & le coagule enfin. Rien ne peut autant que les chagrins, multiplier les *acides*. On tempere le ravage de ceux-ci par les abſorbants, ou par les potions onctueuſes, & balſamiques.

ACOLYTHE, titre du premier des quatre ordres mineurs de l'égliſe. (Voyez *Ordres*.) Les *Acolythes* furent inſtitués pour ſervir auprès de la perſonne de leur évêque, à differentes fonctions. Ils rempliſſoient celles des ſoudiacres, avant l'inſtitution de ceux-ci: ils portoient les pains-bénis aux fidelles, & quelquefois même l'euchariſtie dans les tems de perſécution, où l'on ne pouvoit apoſtoliſer que ſecrettement. C'étoient aux *acolythes*, comme à des meſſagers sûrs, que les évêques confioient les lettres de leur correſpondance avec les autres égliſes. Aujourd'hui le miniſtere des *acolythes* ſe borne à porter les chandeliers, à allumer les cierges, à préparer le vin & l'eau pour le ſaint ſacrifice, à porter l'encenſoir, & à ſervir l'encens. L'égliſe Latine a eu des *acolythes* dès le troiſieme ſiécle.

ACQUIESCEMENT. (Voyez *Conſentement*.)

ACQUISITION, acte par lequel on ſe procure la propriété d'une choſe, où l'on s'identifie une qualité dont on avoit été privé. Il eſt auſſi difficile aux pareſſeux d'acquérir de la fortune, ou des connoiſſances, qu'il eſt rare que les honnêtes gens s'enrichiſſent. Les frippons ont mille moyens pour acquérir, & les exemples n'en ſont que trop fréquents; puiſſe-t-on les faire diſparoître de nos yeux! Les gens en place y gagneront des coopérateurs fidelles, & l'état des citoyens utiles. Toute *acquiſition* de biens de fortune eſt aſſujettie à des formes indiſpenſables, ſans leſquelles elle ſeroit mal aſſurée.

ACQUIT, payement fait. (Voyez *Payement.*) C'est aussi un acte d'obligation auquel on a pourvu.

ACRE, mesure de terres, adoptée au lieu de l'arpent dans certains pays. En Normandie, ainsi qu'en Angleterre, on mesure par *acres*, & l'*acre* est de 160 perches quarrées. (Voyez *Arpent.*)

ACRETÉ, qualité mordicante, dont la saveur & l'effet se distinguent fort aisément.

ACRIMONIE, âcreté exaltée, & qui par son exaltation est devenue inflammatoire. Le développement des sels, lorsque la quantité nécessaire du véhicule aqueux qui les enveloppe est dissipé, produit l'*acrimonie* du sang, & des humeurs.

ADHÉRENCE, position de deux corps, ou de deux parties, ou de plusieurs, étroitement liés les uns aux autres.

ADHÉSION; c'est le consentement qu'on donne à une détermination prise par autrui, & l'attention à y persévérer.

ADOPTION, acte authentique par lequel, dès son propre choix, on accorde les prérogatives de fils ou de fille à une personne qui n'a point cette qualité. L'*adoption* étoit usitée chez les Grecs & chez les Romains, & permise à ceux qui n'avoient point d'enfants. Elle n'a pas lieu en France, quoique dans certains cas, il soit libre de faire donation de ses biens, ou partie à qui l'on veut, à condition que le donataire portera le nom & les armes du donateur. On ne peut cependant acquérir par-là, que les biens de fortune, & l'on ne sauroit prétendre à partager l'illustration d'une famille, ni les prérogatives de la naissance.

ADOUCISSEMENT, se dit de tout moyen qui tempere, ou l'aigreur, ou l'amertume, ou la rudesse, ou la dureté, ou la douleur, ou la peine.

AFFAIRE, terme générique appliqué à toutes sortes de choses qui imposent des soins, & de l'occupation.

AFFECTATION, se dit de toute maniere d'être, de toute action où l'on peut remarquer une recherche de soins qui tiennent au ridicule. (Voyez *Ridicule.*)

Le mot *affectation*, en termes de jurisprudence, signifie l'imposition d'une charge, ou l'hypothéque sur un bien fonds, qui dès lors devient le garant de la chose imposee ou de l'hypothéque.

AFFECTION, se dit de toute sensation particuliére, qui agit sur le corps ou sur l'ame. (Voyez *Sensation*, *Passion.*) Les *affections* sont susceptibles de tous les degrés, & de toutes les nuances. Quelquefois le mot *affection* est employé comme synonyme d'*amitié.*

AFFINITÉ; c'est la liaison de convention résultante de tout mariage, entre l'époux & les parents de l'épouse, & réciproquement entre l'épouse & les parents de l'époux. Les personnes entre lesquelles cette *affinité* se trouve établie, ne peuvent s'unir par le mariage sans dispenses. Elle subsiste jusqu'au quatrieme dégré inclusivement, mais elle n'a lieu qu'en ligne directe, & non en ligne collatérale. L'empêchement au mariage ne résulte pas seulement d'une *affinité* licite, mais encore d'un commerce illicite connu. Dans ce dernier cas, il ne subsiste que jusqu'au second degré inclusivement. Il est une autre *affinité* qu'on nomme spirituelle, & qui se contracte entre le parrein, ou la marreine; & le filleul, ou la filleule. En conséquence de cette *affinité*, le parrein ne pouvoit, sans dispense, épouser légalement sa filleule, ni la marreine son filleul.

Le mot *affinité* au sens physique, & au sens figuré, est synonyme d'*analogie.*

AFFLICTION, douleur de l'ame, chagrin, peine. (Voyez *ces mots.*)

AFFLUENCE, concours de plusieurs choses qui se multiplient, ou de plusieurs personnes qui se réunissent par un même motif, ou pour une même fin.

AFFOIBLISSEMENT, état qui s'éloignant de la force & de la vigueur, tend à la foiblesse. (Voyez *Foiblesse.*)

AGATE, pierre à demi-transparente, & qui est mise au rang des pierres fines. Sa substance est la même que celle des pierres à fusil; on lui donne le nom d'*agate* lorsqu'elle est plus pure & nette que le sont ordinairement ces pierres, & qu'elle a pris une teinte de couleurs. On estime particuliérement les *agates herborisées*, c'est-à-dire, celles où se trouvent des ramifications qui représentent des plantes.

AGGRÉGATION, assemblage de plusieurs choses ou de plusieurs moyens, ou association de plusieurs personnes.

AGGRESSEUR, se dit de toute personne qui la premiere a donné lieu à une querelle. C'est cette personne qui a tort, & à laquelle on est fondé dans tous les cas à demander satisfaction. Celui qui divulgue une injure qu'il a apprise d'autrui, n'est point véritable *aggresseur*; celui qui poursuit une restitution ou une réparation n'est pas aggresseur. Pour le trouver, pour le connoître & pour le punir, il faut remonter à la source, & s'arrêter à celui qui réellement a causé le dommage, qui a troublé la paix, & attenté à la possession.

AGILITÉ; c'est la disposition qui résulte d'un tissu musculaire bien delié, par rapport à la souplesse des membres, & à la facilité de leurs mouvements. (Voyez *Muscles.*) Pour le même effet, il importe aussi que le corps ait peu d'embonpoint.

AGIOTEUR; cette dénomination est appliquée à toute personne qui suit le cours des effets de commerce ou papiers publics qui sont sur la place, & qui profite des jours de leur discrédit pour les acquérir, & des jours de leur faveur pour les revendre. *L'agiotage* considéré sous ce seul point de vue, ne seroit pas repréhensible; mais comme il est vrai

que ces mêmes effets de commerce rapportent un intérêt préfix, toutes les fois que leur achat n'est pas proportionné à cet intérêt, il est usuraire. (Voyez *Usure*.) Ainsi l'*agioteur* ne peut se rendre le témoignage d'avoir accrû sa fortune par un moyen bien honnête, & toute conscience exacte doit répugner à ce moyen. N'y eût-il que la considération qui se présente, lorsqu'on profite du malheur d'autrui, pour en tirer avantage, elle suffit assurément pour dégrader l'*agioteur*. Il est néanmoins une circonstance, où l'on peut acquérir à bas prix des effets de commerce; c'est celle où il ne leur est plus dû aucune foi, où le péril de les voir anéantir dans ses mains est imminent. Alors l'acquéreur à bas prix entre dans la classe des gens qui risquent leur fortune sur les flots d'une mer orageuse.

AGITATION, mouvement des corps en divers sens; effervescence de l'esprit; trouble d'une ame inquiéte sur un événement qui l'intéresse.

AGNATION, terme du droit romain, qui signifie le lien de consanguinité, entre les descendants par mâles d'un même pere. Ces descendants par mâles, furent nommés *Agnats*.

AGONIE, état extrême où l'on touche au moment qui doit décider de la séparation du corps & de l'ame. Dans cet état, les organes sont dans un anéantissement, ou dans une position violente, qui les rend incapables d'exécuter les actes réfléchis. Il est donc insensé de remettre à cet instant le soin de pourvoir aux affaires intéressantes. La vie des hommes étant incertaine, personne ne pouvant se promettre si elle n'est pas prochainement menacée, il nous est imposé par la loi de la justice & de l'honnêteté, & par tous les principes de la conscience, de maintenir dans tout ce qui y a rapport, un ordre qui les laisse sans atteinte. On est inexcusable de ne pas saisir pour ces objets le moment présent, puisque celui qui doit

succéder ne nous est point assuré. On est bien plus coupable encore, lorsque dès le commencement d'une maladie, dont les progrès sont toujours problématiques, on ne répare pas diligemment les négligences qu'on peut se reprocher.

AGRÉMENT; ce mot, indépendamment du sens où il est entendu comme synonyme de *grace*, signifie l'adhésion d'un supérieur à un objet sollicité par l'inférieur. Lorsqu'un sujet a traité d'une charge, ou d'un office, ou d'un emploi avec le titulaire, il ne peut lui succéder qu'en vertu de l'*agrément* du prince, ou d'un supérieur habile à l'établir en fonctions.

AIGREUR, qualité essentielle des acides. Ce mot au sens moral, est le contraire de la douceur. (Voyez *Douceur*.) On dit aussi de la voix, qu'elle a de l'*aigreur*, lorsque ces sons sont aigus, & n'ont rien de moëlleux. On dit aussi de certains métaux, qu'ils ont de l'*aigreur*, lorsqu'ils n'ont pas été assez purifiés pour être malléables, & qu'ils cassent au lieu de céder au marteau.

AISANCE, état de fortune, où l'on jouit non-seulement des choses nécessaires, mais qui met à portée de pourvoir aux choses commodes, & aux bienséances du rang qu'on occupe dans la société. L'*aisance* est donc relative aux lieux, & aux personnes. Cet état est plus propre au bonheur que celui des richesses, & le seul que puisse desirer un homme sage. Il met à portée de la sorte de considération attachée à une sorte de fortune; il donne la faculté de faire quelque bien; il exclut la multitude de soins pénibles qu'entraîne une grande fortune; il fournit, dans les cas extraordinaires, des ressources contre les accidents de la santé, ou autres qui interrompent la jouissance paisible; il ne comporte pas le luxe qui irrite les malheureux, & qui offense la médiocrité.

ALLEGORIE, métaphore continuée dans l'étendue d'une phrase, ou de plusieurs de suite. (Voyez *Métaphore*.)

ALLEGATION, exposition de faits ou de moyens destitués de preuve. Par conséquent les faits ou les moyens exposés ne peuvent être réputés constants. Toute *allégation* est donc susceptible d'être vraie ou fausse. Ce n'est qu'à la faveur des preuves, qu'elle acquiert le droit de déterminer la confiance. Ce n'est pas que l'allégation bien expresse d'un homme d'honneur suffisamment éclairé, ne mérite une considération particuliere, & ne doive même entraîner dans tous les cas où il n'a pu être surpris lui-même.

ALLIAGE; c'est le mélange de différents métaux. On allie le cuivre avec l'or & l'argent par plusieurs motifs; premierement, cet *alliage* durcit ces deux derniers métaux; secondement le cuivre étant une matiere bien moins précieuse que l'or & l'argent, il résulte de la quantité du cuivre allié, une diminution de quantité des deux autres métaux; & de cette diminution procede le bénéfice qui fournit aux droits du prince, & aux frais de la fabrication, soit de la vaisselle, soit de la monnoye.

ALTERATION, diminution des qualités. (Voyez *Qualité.*)

ALTERCATION, dissension légere qui n'a point les caracteres d'une querelle décidée, mais qui contrarie nécessairement à l'union. Les *altercations* réitérées font naître l'aigreur; l'aigreur entraîne les ruptures; & souvent il n'y a qu'un degré de la rupture à la haine. Cette gradation indique combien il est sage d'éviter autant qu'il est possible les *altercations*, non-seulement avec les personnes qu'on desire de ménager, mais encore avec quiconque peut devenir notre ennemi.

ALTERNATIVE; on entend par ce mot deux partis opposés entre lesquels il faut opter, comme n'y ayant pas de milieu.

AMBIGUITÉ, sens obscur, ou plutôt c'est une maniere de s'énoncer qui présente deux sens différents,

rents, & qui laisse par conséquent dans l'incertitude sur celui qu'on doit saisir. L'*ambiguité* étoit le caractere des réponses des oracles du paganisme. Elle est la ressource des gens de mauvaise foi, & le vice des personnes qui n'ont ni justesse d'esprit, ni netteté d'idées.

AMELIORATION, se dit de tout moyen qui augmente la valeur d'une chose. Il est des *améliorations* utiles, & d'autres qui sont de pur agrément. Par rapport aux premieres lorsqu'on les a faites pour le bien d'autrui, on a droit de les passer en compte, & de répéter le remboursement de ses frais, & même une gratification pour ses peines, si l'on exerce un état qui permette de mettre un prix à ses services. Quant aux *améliorations* de pur agrément, il dépend de la volonté d'autrui d'y mettre un prix, si on les a faites de son pur mouvement.

AMENITÉ, caractere de douceur mêlée d'agrément, & de politesse. (Voyez *Urbanité*)

AMERTUME, saveur ou sensation opposée à la la douceur. (Voyez *Douceur.*)

AMODIATION, ferme d'une terre donnée à bail. (Voyez *Bail*, *Ferme.*)

AMPHIBIE, animal à qui la nature a donné la faculté de vivre également dans l'élément de l'air, & dans celui de l'eau. Tels sont le castor, le veau de mer, la tortue, la grenouille, le crocodile, &c.

AMPHIBOLOGIE, sens obscur résultant non de l'ambiguité des termes, (Voyez *Ambiguité.*) mais d'une mauvaise construction de phrase.

AMPHITHEATRE, espace, ou terrein disposé de maniere que les spectateurs rangés en différentes lignes peuvent également voir le spectacle qui leur fait face Cette disposition dépend d'une pente insensible depuis l'extrémité supérieure, jusqu'à l'extrémité inférieure

AMPLEUR, étendue d'une étoffe en surface, ou

d'un vêtement en circonférence. (Voyez *Etendue*, *Surface*, *Circonférence*, *Etoffe*, *Vêtement*.)

AMPLIFICATION, developement d'un sujet, ou d'une pensée, qu'on expose sous les divers points de vue dont elle est susceptible, & en étendant tous les moyens propres à agir sur l'esprit, & sur le cœur.

ANALOGIE, rapport de qualités essentielles, entre divers sujets dont chacun differe néanmoins par des qualités particulieres. L'*analogie* est donc un moyen d'union, & une convenance établie.

ANCETRES; ce sont les peres de nos peres; c'est-à-dire, tous les mâles ascendants dont on descend en droite ligne.

ANEANTISSEMENT, dépérissement entier des facultés d'un corps, destruction d'une chose, c'est-à-dire, division entiere de ses parties; extinction d'une chose, ruine absolue d'un projet. L'*anéantissement* des facultés n'est quelquefois que momentané. (Voyez *Evanouissement*.)

ANECDOTES, faits particuliers peu connus, mais relatifs à un fait principal. En termes d'histoire, on appelle *anecdotes* les faits qui se sont passés dans l'intérieur de la maison, ou du cabinet des grands personnages, ou bien les circonstances particulieres & secrettes; ou bien encore le concours peu connu des gens qui ont eu rapport aux événements. Les *anecdotes* vraies répandent un grand jour sur l'histoire, & sont très-importantes à son exactitude. Souvent on attribue à la profonde politique d'un homme en place, les choses qui n'ont été que l'effet du génie, ou du zele d'un particulier, ou de l'audace d'un intriguant, ou de l'ascendant, soit d'un favori, soit d'une maîtresse.

ANIMADVERSION, effet du blâme, ou de la haine. (Voyez *Blâme*, *Haine*.)

ANNEXE; c'est une dépendance, ou appartenance, soit d'un héritage, soit d'un bénéfice, consé-

quemment à l'union qui en a été faite, à l'héritage ou au bénéfice.

ANNIVERSAIRE, retour annuel d'un jour dont la mémoire est consacrée par un événement important.

ANNOTATION DE BIENS, saisie provisoire des biens d'un homme décrété qui est absent ou en fuite. Cette *annotation* se fait pour assurer la confiscation qui est censée devoir résulter du jugement.

ANNUITÉ, rente qui n'est payable que pendant un certain nombre d'années, & dont l'objet est en même tems d'anéantir par proportion un capital.

ANTICIPATION, se dit de tout acte fait avant le terme ordinaire de son exécution. On anticipe un payement, lorsqu'on paye la valeur d'un billet ou d'une obligation avant son échéance. S'il est des *anticipations* honnêtes & louables, il en est aussi qui sont malhonnêtes, & repréhensibles. Lorsqu'il arrive qu'on juge contre un absent qui ne se doute pas qu'il est poursuivi; lorsqu'on prévient le terme requis pour des poursuites, on ne peut contester que l'*anticipation* ne soit odieuse.

ANTIDATE, (Voyez *Date*.) date antérieure, & faussement énoncée. *Dater* du mois précédent, plus ou moins, ce qui est écrit plus tard; c'est antidater. Le motif & les conséquences de ce faux en déterminent la nature. S'il n'en peut résulter qu'une chose indifférente, s'il s'agit simplement de pallier le tort d'avoir manqué à un usage du monde, l'*antidate* n'a rien de fort repréhensible. Mais si de l'*antidate* il peut résulter quelque dommage à autrui; alors le *faux* est un crime qui réclame toute la sévérité des loix, & l'auteur de l'*antidate* est tenu à la réparation intégrale du dommage.

ANTILOGIE, contradiction qui se trouve entre deux expressions, ou deux maximes, ou deux faits énoncés par une même personne.

ANTIPATHIE, aversion innée, ou naturellement excitée pour une chose, ou pour une personne, avant même que l'on puisse s'en rendre raison à soi-même. On dit aussi des corps, qu'ils sont *antipathiques* lorsqu'il n'existe aucun moyen d'union entr'eux, ou que l'effet de l'un, est tout opposé à l'effet de l'autre.

ANTIQUITÉ, époque des tems qui ont existé bien avant nous; ce mot est aussi quelquefois purement synonyme de vétusté. (Voyez *Vétusté.*)

ANTITHESE, genre d'élocution qui consiste dans un ordre de mots qui offrent une opposition de pensées. De ce contraste naît un intérêt plus vif, & l'*antithese* est une des figures les plus brillantes de la rhétorique. Par exemple, *l'amour a vaincu la haine; la vertu a soumis le crime; la pudeur a fait rougir la débauche*, &c. Ce sont là autant d'*antitheses*. Il faut observer qu'elles fatiguent lorsqu'elles sont trop fréquentes, & qu'elles ne sont que plaisantes, & quelque fois même puériles, lorsqu'elles ne roulent que sur les mots.

ANTI-TYPE; c'est ce qui est substitué à un type. (Voyez *Type.*) Par exemple, l'arche qui conserva la famille de Noé, est regardée comme le type du salut des croyants. L'incarnation & le baptême, sont l'*anti-type*,

ANXIÉTÉ, perplexité d'une ame livrée à des inquiétudes cruelles. (Voyez *Perplexité*, *Inquiétude.*)

APATHIE, indifférence ou insensibilité morale; l'*apathie* naît d'une façon de penser qui envisage un objet tel ou tel sans intérêt, & sans estime. L'*apathie* ne peut jamais exister que relativement à des choses particulieres. Une *apathie* générale est un monstre dans l'humanité, une chimere dans tous les tems. Elle supposeroit une ame aussi inaccessible au plaisir, qu'à la peine: or, il n'en fut jamais de semblable. Il n'appartient qu'à l'orgueil de certains prétendus philosophes d'affecter cette imposture.

APOSTOLAT, fonctions des apôtres. (Voyez *Apôtre.*)

APOPLEXIE, suspension des actes qui dépendent de la volonté, & des sens internes & externes, sans néanmoins que la circulation du sang, ni le jeu des poumons soient interrompus. Cette maladie par conséquent, réside dans les nerfs du cerveau, & n'affecte point ceux du cervelet. Elle se caractérise par l'image d'un profond sommeil. De l'épaississement du sang, ou de la lymphe; de tout ce qui s'oppose au retour du sang des vaisseaux du cerveau vers le cœur, résulte l'*apoplexie*. Les eaux spiritueuses, les remedes stimulants, la saignée, sont les moyens qu'on employe, & qu'on doit employer diligemment.

APPANAGE; c'est l'ensemble des terres, des domaines, des palais, des châteaux, &c. qui ont été donnés en propriété à un prince. On entend aussi par *appanage* la réunion des talents, & des qualités que l'on tient du ciel, ou que l'on a acquis par ses propres soins.

APPAREIL, se dit de toutes chose disposée avec pompe, ou magnificence. Ce mot, en termes de chirurgie, signifie la préparation de toutes les choses nécessaires à un pansement. Il se dit aussi des opérations de la taille.

APPLAUDISSEMENT, signe sensible d'une satisfaction & d'une estime singulieres. Les *applaudissements* sont l'objet de l'amour-propre. Pour les apprécier, il faut bien consulter, & d'où ils portent, & sur quoi ils sont fondés.

APPOINTEMENT, en termes de palais, est une sorte de jugement provisoire, qui détermine les points contestés, les qualités des parties, & la maniere dont on procédera au jugement définitif.

APPOINTEMENTS, gratification annuelle accordée à la charge de remplir certaines fonctions. On distingue les *appointements* des gages, en ce que ceux-

ci sont fixés, au lieu que ceux-là ne sont accordés que pour un tems indéterminé.

APPRECIATION, estimation de la valeur d'une chose. (Voyez *Valeur*.)

APPREHENSION, opération de l'esprit qui saisit un objet. (Voyez *Pensée.*) Le mot *appréhension* dans le sens vulgaire, est synonyme de crainte; (Voyez *Crainte.*) & dans le sens juridique, il signifie la prise de corps d'un criminel, ou d'un débiteur qu'on traduit en prison.

APPRENTISSAGE; c'est l'espace de tems que les personnes destinées aux œuvres méchaniques, sont tenues d'employer auprès des gens qui ont reçu la maîtrise, afin de s'y former dans la profession qui est leur objet On ne peut être aggrégé à aucun corps d'art & de métier, ni de commerce, qu'après avoir rempli le tems prescrit pour l'*apprentissage*.

APRETÉ, se dit de la surface inégale d'un corps, lorsque les inégalités sont rudes; il se dit aussi d'une montagne escarpée; on le dit encore du caractere d'une cupidité insatiable, qui voudroit tout envahir, & qui ne respecte ni la justice ni les bienséances. L'*âpreté* appartient particuliérement à l'amour démesuré de l'argent.

APTITUDE, talent naturel ou acquis, qui donne la faculté de bien faire une chose. (Voyez *Capacité*, *Talent.*)

APUREMENT, en termes de finance, signifie la liquidation des états de recette, & de dépense, d'où il résulte un compte net, exact & vérifié. Ce mot, en termes de chymie, signifie la purification des liqueurs; c'est-à-dire, la méthode qui les dégage des corps étrangers, qui les souillent, & leur sont nuisibles.

ARMEMENT, collection de troupes & d'armes destinées à faire la guerre. Ce mot, en termes de marine, signifie l'équipement d'un vaisseau de guerre,

qu'on munit de tout ce qui est nécessaire pour aller en mer, & de troupes & d'armes suffisantes, pour combattre.

ARRACHEMENT, acte de force, ou de violence, pour retirer une chose, ou une personne, du lieu où elle se trouve.

ARRANGEMENT, ordre établi, ou qu'on s'occupe à établir. (Voyez *Ordre.*) Ce mot est quelquefois synonyme de *conciliation*. (Voyez *Conciliation.*)

ARRERAGES, se dit de tous payements pour lesquels le débiteur est en arriere, & qu'il a négligé, ou refusé formellement de faire à leur échéance.

ARRONDISSEMENT, forme ronde qu'on donne à un corps, qui en avoit une différente. On entend aussi par *arrondissement*, l'acquisition d'un terrein adjacent à une ancienne propriété.

ARROSEMENT; c'est le soin de faire couler de l'eau sur les terres, pour remédier à leur séchereſſe, à l'effet des chaleurs de l'été, ou des hâles du printems, & pour favoriser ainsi la végétation. L'*arrosement* sert encore à dissoudre & à distribuer les sels de la terre. Dans l'été on ne doit arroser que le matin & le soir; le soir, pour conserver pendant la nuit de la fraîcheur à la terre; & le matin, afin que la fraîcheur produise son effet, avant que le soleil soit assez fort pour dessécher l'eau tout à coup, ou la mettre en fermentation.

ARTICLE, en terme de grammaire, se dit de tout mot qui, vuide de sens par lui-même, n'est employé que pour donner une acception déterminée à un substantif. Dans ces discours, par exemple; *Je vais à la campagne*, *il a de l'argent*, on voit bien que les deux articles, *à* & *la*, & l'article *de*, sont nécessaires au sens de la phrase. On entend aussi par *article*, toute section particuliere d'un discours écrit ou prononcé. Dans le discours écrit, chaque

article est distingué par un *à lineâ*, & dans le discours verbal, il doit être rendu sensible par les pauses. *Article*, en termes de jurisprudence, se dit de tout fait particulier, de toute clause, de toute circonstance.

ARTICULATION, en termes de Grammaire, signifie prononciation distincte, & en terme d'anatomie, il se dit de la jointure, ou de la connexion des os, à la faveur des muscles.

ASCENDANT, empire qu'on exerce sur l'esprit d'autrui. On peut juger d'un homme, par le caractere de la personne qui a pris de l'*ascendant* sur lui. Il est bien difficile de ne point laisser prendre de l'*ascendant* sur soi, lorsqu'on a des passions vives. La haute ambition peut seule mettre à l'abri de cette foiblesse; cependant les lumieres qu'elle donne ne garantissent pas toujours de l'inconvénient. Lorsqu'on y tombe, il est d'autant plus fâcheux, que c'est nécessairement un frippon bien adroit & bien profond, qui prend l'*ascendant*. Dans tous les cas, un homme de bon sens doit éviter d'être dominé, & se déterminer bien plus par une mûre réflexion puisée en lui-même, que par les réflexions suggérées.

ASPIRATION; c'est le mouvement, ou l'action d'un corps qui attire en dedans l'air extérieur. Ce mot, en termes de grammaire, signifie cette sorte de prononciation forte, qui s'exécute par le double mouvement de l'aspiration, & de la respiration. (Voyez *Respiration.*)

ASSAISONNEMENT, mélange de plusieurs choses dont l'effet est de rendre piquante la saveur d'un mets. Ce mot est aussi employé au sens figuré, & s'applique aux différens moyens, & aux différentes ressources, propres à répandre de l'agrément, à réveiller l'imagination, ou le sentiment.

ASSASSINAT, homicide qui porte avec lui un caractere de lâcheté; par exemple, s'il a été com-

mis contre une personne hors d'état de se défendre; si on l'a accablée par le nombre; si l'on a profité de l'inégalité des armes, de celle du terrein, &c. (Voyez *Homicide.*)

ASSERTION, proposition, ou fait qu'on avance, ou qui a été avancé avec assurance; l'auteur de l'*assertion*, tel ou tel, lui donne de la valeur, ou la rend suspecte. Cette premiere considération est suffisante. On doit toujours approfondir une *assertion* en elle-même, & en rechercher la preuve avant que de lui donner confiance.

ASSERVISSEMENT, assujettissement vil, ou absolu. (Voyez *Assujettissement.*)

ASSUJETTISSEMENT, dépendance entiere de notre volonté & de nos œuvres. Cette dépendance est juste toutes les fois qu'elle est imposée par les principes; elle est méritoire, si elle est l'effet du zèle éclairé, ou d'une modestie raisonnée; elle est avilissante, si elle est aveuglément illimitée, & sur-tout quand le sordide intérêt la détermine.

ASSESSEUR; c'est un gradué invité à assister un magistrat, ou un juge de police dans ses jugements. (Voyez *Juge.*)

ASSIDUITÉ, attention à rendre journellement des soins à une personne, & sur-tout à la voir fréquemment. De l'*assiduité* résultent deux effets directement opposés, ou elle produit une liaison intime, ou l'on s'accoutume à voir les gens sans s'en occuper, à-peu-près comme un meuble qui tient une place dans une piece, & qu'on ne remarque plus.

ASSISTANCE, signifie ou la présence en personne, ou le secours qu'on donne ou qu'on obtient. (Voyez *Secours.*)

ASSOCIATION, union des personnes dont la société a été formée par un motif quelconque. (Voyez *Société.*)

ASSORTIMENT, proportion, & convenance des

différentes parties rassemblées pour faire un tout, ou pour concourir à un effet desiré.

ASSOUPISSEMENT; c'est le premier degré du repos des organes, & de la suspension des actes volontaires de l'ame; c'est l'état qui dispose immédiatement au profond sommeil. (Voyez *Sommeil*.) On entend aussi par *assoupissement*, un dérangement dans les organes, qui suspend leurs fonctions ordinaires. La surabondance des humeurs en engorgeant les vaisseaux, l'appauvrissement des liqueurs, & plusieurs autres causes produisent cet *assoupissement*, auquel on remédie par des moyens combinés selon la nature de la cause.

ASTROLABE, instrument destiné à prendre en mer la hauteur du pole ou celle du soleil, ou d'une étoile. On s'en sert aussi pour abréger le travail de la mesure des terres, c'est-à-dire, de l'arpentage. Cet instrument est un large anneau de cuivre, d'environ quinze pouces de diametre, dont le limbe est divisé en degrés & en minutes; sur ce limbe est un index mobile qui peut tourner autour du centre, & dont le tranchant marque la hauteur, ou l'étendue qu'on cherche.

ATTAQUE, se dit de toute sorte d'entreprise qu'on fait pour causer du mal à autrui. L'*attaque* est légitime, ou injuste, raisonnable ou téméraire, honnête ou indécente, &c. Ce mot est particulierement employé pour désigner les expéditions militaires; & tout combat dont les armes doivent décider. En général l'*attaquant* a un premier avantage sur l'*attaqué*; mais aussi si l'avantage est repris par celui-ci, celui-là est perdu.

Le mot *attaque* en terme de médecine, est synonyme d'*accès*. (Voyez *Accès*.)

ATTEINTE, se dit de tout moyen dont l'objet est d'altérer la valeur d'une chose.

ATTENUATION, en termes de chymie, se

gnifie l'opération qui donne à un liquide une plus grande fluidité. Ce mot en termes de médecine, indique la diminution de la cause morbifique. Le même mot en termes de jurisprudence, exprime tout moyen qui tend à diminuer la gravité du délit d'un accusé.

ATTELIER; c'est le lieu où sont rassemblés tous les instruments & autres choses nécessaires aux œuvres des artistes.

ATTENDRISSEMENT; on désigne par ce mot les premiers mouvements qui disposent l'ame à la tendresse. (Voyez *Tendresse.*)

ATTENTION, opération de l'ame entierement livrée à la considération d'un objet. Cette opération n'est jamais rallentie, sans qu'il échappe des détails nécessaires à l'appréciation de l'objet considéré.

ATTENTIONS, soins délicats & flatteurs rendus à autrui. Ils s'étendent à tous les détails : c'est par les *attentions* qu'on plaît, & qu'on intéresse. Les occasions, où les moyens de rendre de grands services sont rares ; on supplée par les *attentions* à la maniere plus réelle de prouver de l'attachement. Quelquefois les services importants humilient l'amour-propre de la personne qui les reçoit. La vanité, au contraire, est toujours flattée des *attentions.*

ATTICISME, langage qui réunit les nuances de la finesse, de la politesse, & de la précision. (Voyez *Langage.*)

ATTIEDISSEMENT, premier degré de la tiédeur. (Voyez *Tiédeur.*)

ATTITUDE, position du corps, considéré dans toutes les parties qui le composent. Les *attitudes* sont soumises à des régles calculées selon les lieux où l'on se trouve, selon les choses dont on s'occupe.

ATTRIBUTION, grace ou commission particuliere qui confere une jurisdiction, ou un droit, ou un privilege, qu'on ne pourroit naturellement exercer, ou dont l'on ne pouvoit jouir en vertu de sa place, ou de son état.

ATTRITION, dans le sens physique, c'est l'effet produit par le frottement continu de deux corps. La durée de ce frottement donne de l'agitation aux fluides renfermés dans ces corps, elle brise les particules des surfaces, & les détache.

ATTRITION, dans le sens théologique, signifie une contrition imparfaite qui n'est rien moins qu'un vrai repentir, en ce qu'elle n'est déterminée que par la honte des fautes humiliantes, & par les craintes des peines de l'enfer. Un tel sentiment excluant toute considération, ne peut sans doute justifier le pécheur, même au sacrement de la pénitence. On doit cependant le regarder comme une premiere grace, qui en écartant le pécheur de ses voyes, le dipose à une vraie *contrition*, c'est-à-dire, à la douleur sincere d'avoir offensé Dieu.

ATTROUPEMENT, réunion d'une multitude de mécontents qui cabalent, qui sont prêts à se révolter, & qui déjà par leur *attroupement* même, toujours considéré comme un acte séditieux, sont rébelles à la loi. (Voyez *Révolte.*)

AVANCEMENT, progrès dans les sciences, dans les arts, dans la fortune, dans les rangs, dans les honneurs. Les moyens d'avancement relatifs à la fortune sont en bien petit nombre pour les gens d'honneur. Mais il y en a mille pour les frippons. Le premier qui leur réussit les enhardit dans la carriere des crimes, & bientôt ils la suivent sans pudeur. Ces exemples se sont trop multipliés parmi nous, pour que le gouvernement puisse différer d'arrêter des progrès si contraires à la sûreté publique, à l'honneur de la nation, & à la gloire du Roi.

AVANIE, terme vulgaire, signifie un outrage caractérisé par les marques du mépris le plus constant. (Voyez *Outrage*, *Mépris.*)

AVANTAGE; ce mot est entendu dans plusieurs sens : souvent il est synonyme de *profit*, d'*utilité*,

de *commodité*, de *talents*, de *forces*; &c. Il se dit encore de toute chose accordée à autrui au-delà de son droit. C'est aussi un terme relatif employé pour exprimer une sorte de supériorité d'un tel sur un tel. Il est toujours ignoble, & quelquefois affreux de mésuser de ses *avantages*.

AUDIENCE; c'est le tems & le lieu destinés à entendre les gens qui ont à parler d'affaires, ou à remplir un cérémonial d'étiquette. Le mot *audience* en termes de jurisprudence, signifie l'assistance des juges au tribunal, où les causes sont plaidées publiquement.

AUDIENCIER, dénomination des huissiers qui sont tenus d'être présents aux audiences des cours de justice; pour y appeller chaque cause, selon qu'elle est portée sur le rôle arrêté par le président; pour faire faire silence par les assistants, & les maintenir dans le respect exigé par le lieu, les faire retirer au moment requis, & pour ouvrir ou fermer les portes de la salle d'audience, lorsqu'il est nécessaire.

On appelle *grand audiencier* l'officier de la grande chancellerie, qui a le droit de rapporter à la tenue des sceaux, les lettres qui doivent être scellées; & d'imposer la taxe prescrite. Les grands *audienciers* sont au nombre de quatre. Il y a aussi des officiers institués sous le titre de grands *audienciers*, qui sont attachés à la petite chancellerie des cours souveraines.

AUDITEUR, se dit de toute personne qui écoute. Cette dénomination est particulièrement affectée aux officiers de la chambre des comptes, institués par le Roi pour examiner & arrêter les comptes des finances du Roi, & rapporter à la chambre les obscurités ou les inexactitudes qu'ils trouvent dans ces comptes, afin que la chambre juge en conséquence. Dans l'origine, les *auditeurs* n'étoient que des clercs rap-

porteurs, & non conseillers; le droit d'opiner ne leur fut accordé qu'en 1552.

AVENTURE, entreprise hazardeuse, événement peu ordinaire ; ce mot est quelquefois purement synonyme d'*événement.*

AVENTURIER ; cette dénomination est toujours prise en mauvaise part. Elle désigne les gens qui sans état & sans domicile fixes, s'étudient à en imposer par leur audace; ou bien qui avec un état connu, se sont rendus assez habiles dans l'art de l'imposture, pour surprendre la confiance, soit des gens en place, soit du public, afin d'en mésuser. Leur masque tombe enfin, l'opprobre & le châtiment les attendent.

AVENUE, longue allée d'arbres, ordinairement accompagnée d'une contre-allée beaucoup moins large, & plantée aux approches d'une ville ou d'un château, pour rendre ces approches plus commodes, & leur donner un air de magnificence.

AVEU ; c'est la ratification libre d'un acte ; c'est l'approbation d'une chose faite ou à faire.

Le mot *aveu* en termes de jurisprudence féodale, signifie l'acte par lequel un nouveau vassal, reconnoît l'étendue de ses redevances, envers le seigneur dominant. Cet *aveu* doit être fait dans les quarante jours qui suivent la reddition de foi & hommage.

AUGMENTATION ; c'est tout ce qui est ajouté pour rendre une chose plus considérable, ou plus étendue, ou plus imposante, ou plus forte, ou meilleure, ou pire, &c.

AUTORISATION, acte authentique par lequel on transporte à autrui un droit ou un pouvoir dont il ne pourroit jouir par lui-même, & qu'il est en notre puissance de lui accorder. L'*autorisation* est susceptible d'être limitée ou illimitée. Nous sommes garants de tous les objets renfermés dans les limites, & nous ne saurions en désavouer l'effet direct. Si, par rapport à ces objets, il y avoit abus énorme

les pouvoirs, de la part de la personne autorisée, il est certain que nous conservons le droit de lui en faire rendre compte.

CAR

CARABINIERS, corps de cavalerie composé de soldats d'élite, armés de mousquetons plus longs que ceux des autres régiments, & qui quelquefois font le service à pied. Avant que les *carabiniers* fussent réunis en corps, il y en avoit deux dans chaque compagnie de cavalerie, choisis parmi les plus habiles tireurs, & qu'on plaçoit dans le combat à la tête des escadrons, pour charger de loin les ennemis. Louis XIII les rassembla. Il créa en 1635 douze régiments de cavalerie de carabins, qui furent supprimés depuis. Louis XIV les rétablit en 1690, mais sans en faire un corps; il en fut mis une compagnie dans chaque régiment de cavalerie. En 1693, ils furent réunis, & on en forma un régiment qui a toujours subsisté depuis. Par ordonnance du 13 mai 1758, il a pris le nom de M. le comte de Provence. Par celle du 21 décembre 1762, il est composé de cinq brigades de deux escadrons chacune; l'escadron, de trois compagnies; la compagnie, de deux maréchaux-des-logis, un fourrier, quatre brigadiers, quatre appointés, quarante carabiniers, & un trompette, faisant cinquante-deux maîtres, commandés par un capitaine, un lieutenant & un sous-lieutenant: quarante sont montés, & douze à pied, & forment quatre escouades de douze hommes chacune, y compris un brigadier & un appointé, dont neuf montés, & trois à pied. La premiere & la troisieme escouades forment la premiere division: la deuxieme & la quatrieme escouades, forment la

deuxieme division, à laquelle est attaché le second maréchal-des-logis; la premiere division, subordonnée au lieutenant, & la seconde au sous-lieutenant. Ces deux officiers en rendent compte tous les jours au capitaine, qui en répond au lieutenant-colonel de la brigade, & celui-ci au mestre-de-camp lieutenant de la brigade. Les brigades ne sont plus désignées par le nom de mestre-de-camp qui les commande, mais par premiere, & par seconde, &c. L'état major du régiment est composé du mestre-de-camp-lieutenant, ayant compagnie, d'un major, d'un aide-major, d'un trésorier, d'un quartier-maître. On y joint pendant la guerre deux aumôniers, & deux chirurgiens. L'état major de chaque brigade est composé du mestre-de-camp-lieutenant, & lieutenant-colonel ayant compagnie, d'un aide-major, d'un sous-aide-major, & de deux porte-étendards. L'uniforme est habit de drap bleu, paremens, revers, collet & doublure rouge, poche ordinaire, garnie de trois boutons sans boutonnieres, trois de même au parement bordé d'un galon d'argent, cinq au revers avec boutonnieres en petit galon, & deux au dessous, aussi avec boutonnieres de chaque côté. *Etat militaire de France.*

CHAMBRE, signifie en général chaque piece d'une certaine étendue qui fait partie d'une maison ou d'un appartement. Ce même mot indique aussi une séance de magistrats, ou leur tribunal même; par exemple, la *chambre* des comptes, (Voyez *Compte.*) la *chambre* du domaine. (Voyez *Trésoriers de France.*) On appelle *chambre de justice* l'union des magistrats revêtus par le Roi de la commission de faire le procès aux traitants exacteurs, concussionnaires, & qui avoient usurpé par leurs fraudes, des sommes prodigieuses sur l'état. On a reconnu l'abus de ces *chambres*. On peut au besoin y suppléer par un moyen

plus

plus simple que j'ai proposé dans un autre article.

COMPAGNIE, se dit de toute association de plusieurs personnes. (Voyez *Association.*)

CONFIRMATION; (*Sacrement.*) ce sacrement est conféré par l'imposition des mains & par l'onction du saint chrême sur le front, pour la perfection du baptême. Les évêques seuls se sont réservés le droit de l'administrer. Les paroles sacramentales sont celles-ci: *Je vous marque du signe de la croix, & je vous fortifie par le chrême du salut.* Ce sacrement est établi en mémoire de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres. L'église l'a jugé institué par J. C. lui-même; & son jugement est fondé sur les paroles de l'évangéliste saint Luc, ch. 4, v. 18: *L'esprit du Seigneur est sur moi, il m'a sacré de son onction.* La cérémonie de la *confirmation* est terminée par l'imposition des mains sur la joue. On dit que ce sacrement est la perfection de celui du baptême, parce que le baptême étant administré aux enfans nouveaux-nés, ceux-ci ne peuvent y apporter aucune disposition méritoire, & que la grace en est absolument gratuite. La *confirmation* au contraire n'étant conférée qu'aux enfants parvenus à l'âge de raison, & qu'on a pris soin d'éclairer des points principaux de leur religion, ils renouvellent, dans cet acte religieux, l'engagement pris en leur faveur, par ceux qui les ont tenus sur les fonts de baptême: & c'est dans ce sens que la *confirmation* est réellement la perfection & l'accomplissement du baptême.

COUPELLE; *c'est, selon la définition qu'en donne l'Encyclopédie*, « une sorte de vaisseau dont les chymistes se servent, pour purifier l'or & l'argent, » des différents métaux avec lesquels ils peuvent être » alliés. La *coupelle* est faite d'une matiere qui a la » propriété de tenir en fusion tous les métaux par- » faits, & imparfaits, tant qu'ils conservent leur » état métallique, & de les absorber, ou de les

» *boire*, pour se servir du terme de l'art, dès qu'ils
» sont vitrifiés. Or tous les métaux, excepté l'or &
» l'argent, se vitrifiant très-aisément, avec le plomb
» que l'on employe à cet effet, le fondement de
» l'opération que l'on exécute, par le moyen des
» *coupelles*, est très-évident ».

CONGRÉGATION, société formée pour vaquer à des exercices de piété. (Voyez *Association*, *Société*.)

CONSANGUINITÉ, parenté du côté du pere. (Voyez *Parenté*.)

CONSOLIDATION, dans le sens ordinaire, signifie le raffermissement d'une chose qui n'avoit point encore acquis une consistance bien déterminée. Dans le sens physique, on entend par ce mot, la réunion des os fracturés, ou celle des levres d'une playe, ou l'affermissement stable d'un corps quelconque. Le même mot, *consolidation*, en termes de jurisprudence, se dit de la réunion de l'usufruit à la propriété.

CONSOMMATION, signifie l'accomplissement des choses, ou bien l'usage qu'on en a fait, & qui les a absorbées; par exemple, celui des aliments, & des boissons.

CONSTIPATION, rétention des excréments dans les intestins : on le dit aussi de la grande difficulté à les évacuer. Cette rétention, & cette difficulté, ont pour principe l'endurcissement de leurs parties, & leur sécheresse, également causés par le défaut de quantité des humeurs intestinales dont le propre est de détendre & de ramollir. Il est un certain degré de *constipation* qui caractérise les tempéraments forts & vigoureux; & un degré plus considérable, qui fait porter des vapeurs à la tête, & qui menace de fievres putrides, ou inflammatoires.

CONTENANCE; c'est la position du corps. (Voyez *Maintien*.)

CONTINENT, signifie une grande étendue de

pays qui n'est ni coupé, ni entouré par la mer.

CONTINUATION, suite & liaison de parties qui prolongent une chose.

CONTINUITÉ, succession de parties, ou de détails bien liés qui consolident un corps, ou qui éloignent la fin d'une chose.

CONTORSION; c'est l'action qui tourne une partie du corps hors de toute position naturelle, & qui, par conséquent, le défigure.

CONTRÉE. (Voyez *Pays*.)

CONTRE-ORDRE, ordre qui révoque un ordre antérieur, afin que celuici n'ait aucun effet, & quelquefois pour faire exécuter le contraire de ce qui avoit été prescrit.

CONVOCATION; c'est l'ordre ou l'avertissement donné à chacun des membres d'un même corps, ou aux habitants d'un pays, de se rassembler dans un même lieu, pour y délibérer sur les objets qui exigent leur concours, ou pour y remplir les devoirs qui leur sont imposés. Le droit de *convoquer* est réservé à certaines personnes, & ne peut être exercé que dans certains cas. Il est des *convocations* qui ne peuvent jamais être faites sans les ordres du Roi.

CONVOI, transport d'un cadavre au lieu de la sépulture. (Voyez *Sépulture*.) Ce mot, dans le sens militaire, signifie le transport des vivres, des munitions, des armes, &c. nécessaires aux troupes, & escorté par des détachements, plus ou moins nombreux. Le mot *convoi*, en termes de marine, a un sens particulier, & se dit d'un ou de plusieurs vaisseaux de guerre, qui escortent des vaisseaux marchands dans leur trajet, afin de mettre à ceux-ci à l'abri de l'insulte des ennemis, pendant la guerre, ou des corsaires dans tout autre tems.

COOPERATEUR, est celui qui concourt avec une autre personne, ou avec un moyen qui lui est

étranger, à l'exécution d'une chose. (Voyez *Concours.*)

COOPERATION, acte d'un coopérateur. (Voyez *Coopérateur, Concours.*)

COPIE; c'est la transcription d'un écrit original. On entend aussi par copie, tout ce qui est fait par imitation servile.

COPISTE, est celui qui fait des copies. (Voyez *Copie.*)

COQUILLAGE, se dit de tout animal revêtu de coquille. On entend aussi par *coquillage*, la décoration en coquilles, de certaines voûtes, de quelques cabinets, &c. (Voyez *Coquille.*)

COQUILLE; c'est la partie dure dont sont revêtus certains animaux de substance gluante, qu'on nomme *testacés*; cette matiere est assez analogue à la pierre, en ce qu'elle se pétrifie aisément; on y remarque la variété & l'élégance des formes, & la beauté des couleurs. On distingue les *coquilles* en trois classes; savoir, celles de terre, celles d'eau douce, & celles de mer. Les unes & les autres ont la propriété de se conserver sans altération sensible.

CORNETTE, signifie l'officier de chaque compagnie de cavalerie & de dragons, qui est chargé du port de l'étendard. Il commande la compagnie en l'absence du lieutenant. La place du *cornette* dans les marches, est entre le troisieme & le quatrieme rang; & pendant les combats, à la tête de l'escadron.

CORNETTE, en termes de marine, est le pavillon que les chefs d'escadre font placer au mât d'artimon. Elle doit être blanche; sans un ordre exprès du Roi, elle ne peut être arborée que lorsqu'il y a au moins cinq vaisseaux qui marchent ensemble, & qu'ils sont commandés par un chef d'escadre. Si plusieurs chefs d'escadre se trouvoient réunis dans une petite escadre de cinq vaisseaux, le plus ancien

auroit seul le droit d'arborer la *Cornette* sur son vaisseau; il n'y auroit sur les vaisseaux montés par les autres chefs, qu'une simple flamme.

CORTEGE; c'est tout ce qui compose la suite d'un homme qui représente, ou qui affiche la magnificence.

COUPE; ce mot est entendu dans bien des sens. Il signifie un vase à boire, en termes de sacrifice & de théatre. On le dit aussi de la distribution des parties de certains ouvrages, ou de la forme des corps; on le dit encore de l'art de tailler les pierres; de la premiere opération de la gravure en bois; de la suppression d'une partie des cheveux; de la suppression d'un nombre d'arbres, ou d'une forêt entiere; de la maniere dont les ouvriers occupés des principaux vêtements, taillent les morceaux qu'ils ont à recoudre ensemble.

COURBATURE; c'est une lassitude dans tous les membres, qui est l'effet d'une fatigue démesurée, ou d'un contraste de chaud & de froid, qui a rallenti le cours des liqueurs. Le repos, & les stimulants sont les moyens efficaces, lorsqu'on les employe sans délai.

COUREUR, se dit d'un homme, ou d'un cheval léger & prompt à la course. C'est en Italie que les Seigneurs ont introduit l'usage de se faire précéder par un domestique assez agile, pour devancer toujours les chevaux même. L'habillement distinctif d'un coureur, est d'être en veste, & d'avoir les reins entourés d'une large ceinture au-dessus de la veste, d'avoir la tête couverte d'une espece de bonnet dont la face antérieure est ornée des armoiries du maître, de porter un bâton ferré par le bout, & terminé en haut par une pomme assez forte, & d'être chaussé très-légérement, & d'une maniere qui laisse à découvert la moitié du pied.

COURIER, se dit de tout messager chargé de courir la poste pour porter des dépêches. L'usage

des *couriers* établi d'abord, & ensuite négligé en Orient, a été institué en France par l'université de Paris, par rapport aux besoins des écoliers, & pour s'assurer la correspondance avec leurs parents. Louis XI établit les Couriers en 1462, dans toute l'étendue de son royaume. Le droit des *couriers* est devenu un droit du souverain; & pour faire justice à l'université qui réclamoit un privilége en considération de l'établissement qu'elle avoit introduit, on lui a assigné une portion du produit de la ferme des postes.

CRACHAT, expectoration des matieres surabondantes de la trachée-artere, ou de la gorge, ou des narines, ou des amygdales.

CRAMPE, engourdissement & contraction momentanés des nerfs, avec douleur, & qu'on dissipe bientôt par un frottement qui donne du ton aux liqueurs rallenties dans leur cours.

DIR

DIOPTRIQUE; *c'est, d'après la définition qu'en donne l'Encyclopédie*, « la troisieme partie de » l'optique, dont l'objet est de considérer, & d'expliquer les effets de la réfraction de la lumiére, » lorsqu'elle passe par différents milieux, tels que » l'air, l'eau, le verre, & sur-tout les lentilles. » Ainsi, l'on peut distinguer deux parties dans la » *dioptrique* : l'une considérée indépendamment de » la vision des propriétés de la lumiere, lorsqu'elle » traverse les corps transparents, & la maniere dont » les rayons se brisent, & s'écartent, ou s'approchent mutuellement : l'autre examine l'effet de » ces rayons sur les yeux, & les phénomenes qui » doivent en résulter par rapport à la vision ».

DIRE. (Voyez *Allégation*.)

DIRECTION, en termes de jurisprudence, c'est la régie & la disposition que fait un corps de créanciers, des biens saisis, sur un débiteur commun. Cette régie est confiée aux syndics choisis par ce corps de créanciers. (Voyez *Syndic.*)

DIVIDENDE, répartition des bénéfices d'une compagnie de commerce, à chacun des intéressés.

E C R

ECRIT, se dit de toutes pensées consignées par l'art de l'écriture. Le proverbe, quoique très-vulgaire, *scripta manent*, c'est-à-dire, les *écrits restent*, nous indique assez la prudence qu'exige tout écrit. Cette maniere de perpétuer les pensées, ou de les répandre dans le public, peut être aussi nuisible qu'elle est utile. Un *écrit* est une preuve entiere pour ou contre. Un *écrit* peut être égaré par la personne la plus incapable d'en faire un mauvais usage. Les méchants peuvent dénaturer le sens d'une phrase qui ne seroit pas bien clairement énoncée, & s'en servir pour répandre des soupçons. C'est par le secours des écrits qu'on peut prévenir l'esprit du public. La guerre par *écrit* est peut-être la plus cruelle & la plus sensible pour les particuliers. Il ne s'agit pas de dire, qu'il n'en résulte aucune effusion de sang, pour être en droit de la mépriser. Si les libellistes les plus odieux ont pu quelquefois, par des écrits calomnieux, répandre les troubles, compromettre la réputation, & le sort des gens les mieux affermis; combien n'est-elle pas redoutable pour ceux qui en ont toujours imposé par leur audace, & à qui la conscience doit offrir bien des fois des tableaux humiliants? Ce sont les écrits qui forment la façon de penser des nations, & leurs mœurs. La liberté des

écrits est un très-grand avantage pour les progrès des sciences soumises à l'esprit humain. Par rapport aux autres objets, il sera toujours très-important au bon ordre, que les gouvernements veillent avec la plus grande attention à s'opposer à tout écrit propre à contrarier aux principes.

ÉDILE, magistrat de l'ancienne Rome, chargé de la surintendance des bâtiments publics & particuliers, des chemins, des ponts & chaussées, de l'inspection des poids & mesures, de la taxe du prix des vivres, de la garde des ordonnances du peuple.

JUS

JUSTICE DIVINE, distribution des biens & des maux, des récompenses ou des peines de la part de Dieu. Toutes les fois qu'il nous plaît de soumettre les décrets de Dieu à l'opinion des préjugés nés des institutions humaines, ces décrets nous semblent quelquefois incroyables. Mais, jugeons de Dieu par lui-même, autant qu'il nous est possible ; & nous verrons qu'en nous assujettissant à des besoins, il a donné à la nature la faculté de produire tout ce qui peut pourvoir à ces mêmes besoins ; nous sentirons que par rapport aux actes moraux, il a placé au fond de notre ame un moniteur & un juge. (Voyez *Conscience.*) Ensuite en nous examinant nous-même de sens froid, & impartialement, nous resterons bien convaincus, que c'est du déréglement de nos passions que naissent nos maux.

Quant aux récompenses & aux peines, Dieu n'y a-t-il pas pourvu encore dès ce monde ? N'est-il pas vrai que le calme & la paix sont le prix des ames qui se refusent aux passions tyranniques ; que la santé est maintenue par une vie réglée, & que la saif-

faction intérieure est un bien infiniment senti par les cœurs droits?

Cette même *justice divine*, en nous donnant une ame immortelle, peut-elle réserver les mêmes traitements aux hommes sages, justes, vertueux, & aux méchants qui n'ont existé que pour le malheur d'autrui?

MES

MÉSENTÉRE, corps membraneux, à-peu-près circulaire, auquel les boyaux sont attachés, & qui est attaché lui-même à la premiere & à la troisieme vertebre des lombes. La nature l'a destiné à maintenir les boyaux dans leur position naturelle.

PAN

PANCRÉAS, corps composé d'une grande quantité de glandes enveloppées d'une même membrane, & situé sous la partie postérieure, & inférieure du ventricule. La nature a destiné le *pancréas* à séparer un suc un peu salé, qui est conduit par le canal pancréatique, au duodénum, où il délaye le chyle, & le rend plus fluide, & où il tempere la bile.

Fin du quatrieme & dernier Tome.

APPROBATION.

J'Ai lu, par ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre : *Dictionnaire des Notions primitives, &c.* je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression, & il m'a paru qu'il pouvoit être utile au Public. A Paris, ce 10 Janvier 1770.

Signé, DEPASSE.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT, notre amé le Sieur COSTARD, Libraire, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public un *Dictionnaire des Connoissances, ou Notions primitives*; s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par-tout notre Royaume pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'im-

pression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du présent Privilege; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU; qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle dudit Sieur DE MAUPEOU; le tout à peine de nullité des Présentes: du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier, ou Sergent, sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau le vingt-quatrieme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil sept cent soixante-dix, & de notre Regne le cinquante-sixieme. Par le Roi en son Conseil, LE BEGUE.

Registré sur le Registre XVIII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n°. 909, folio 224, conformément au Réglement de 1723. A Paris, ce 31 Octobre 1770.

J. HERISSANT, *Syndic.*